



Bulletin Officiel Département du Loiret

Directeur de publication : M. Marc GAUDET

ISSN : 0294-1317

N°09 - Tome 1 - NOVEMBRE 2019

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

Pages

- Séance du vendredi 29 novembre 2019..... 1 à 513

Commission Permanente du vendredi 29 novembre 2019

Etaient Présents : M. GAUDET, Président du conseil Départemental
Mme MARTIN, M. MALBO, Mme LECLERC, M. TOUCHARD, Mme JEHANNET, M. NERAUD,
Mme BELLAIS, M. BOURILLON, Mme GALZIN, M. GABELLE, Mme QUAIX, M. GRANDPIERRE, Vice-
Présidents
Mme CHERADAME, M. GUERIN, Mme GABORIT, M. LECHAUVE, M. GUDIN, Mme KERRIEN,
M. RIGLET, Mme CHANTEREAU, M. DUPATY, Mme DUBOIS, M. SAURY, Mme LORME,
M. BREFFY, Mme COURROY, M. SOLER, Membres.

Absents excusés : Mme CHAUVIERE.

COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS ... 1

A 01 - Service public de distribution d'électricité - Programme prévisionnel de travaux d'amélioration esthétique 2020.....	1
A 02 - Politique des Infrastructures - Protocole État / Département du Loiret valant accord sur la décentralisation des routes - Sollicitation de subvention pour une opération routière au titre de la dotation de décroisement.....	3
A 03 - Politique des Infrastructures - Programme "Fluidité du trafic routier" - Aménagement du réseau secondaire - Aménagement de la RD 951 - Carrefour tourne-à-gauche à Saint-Denis-en-Val - Convention de participation financière.....	3
A 04 - Politique des Infrastructures - Programme "Entretien et exploitation du réseau routier" - Viabilité hivernale - Tarifs d'indemnisation des agriculteurs participant au déneigement d'une partie du réseau départemental secondaire et dans le cas d'un événement climatique majeur	14
A 05 - ZAC du Parc de Limère - Vente des parcelles B 1480 et B 1484	16
A 06 - Cession de délaissés routiers situés à Beaulieu-sur-Loire	16
A 07 - RD 2060 - Acquisition auprès de la commune de Villemandeur, des parcelles AN 537 et ZE 100, situées au lieu-dit « Les Ponets »	17

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION..... 17

B 01 - Révision de la programmation 2019 des aides à la pierre - Avenant à la convention de délégation 2018-2023.....	17
B 02 - Actualisation de la programmation locative sociale 2019	20
B 03 - Demandes de subvention présentées par LogemLoiret	22
B 04 - Renouvellement de l'engagement du Département dans le dispositif de l'Accompagnement Global dans le cadre du partenariat avec Pôle Emploi pour la période 2019-2020.....	22
B 05 - Référencement social des bénéficiaires du RSA - Ajustement des modalités de poursuite du partenariat entre le Département, le CCAS Le Malesherbois et la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais	36

B 06 - Avenant n°2 à la convention de gestion relative à l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 2017-2020.....	36
B 07 - Fonds d'appui aux politiques d'insertion : avenant financier 2019	39
COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES ET DU HANDICAP	42
C 01 - "Territoires 100 % inclusifs" - Convention de partenariat Pôle Ressources Handicap 2019.....	42
C 02 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées - Attribution des crédits 2019 concernant l'appel à projets relatif aux actions de soutien et d'accompagnement des proches aidants	47
COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE.....	51
D 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 3) : -- examen des dossiers de demandes de subvention 2019 au titre de la 3ème campagne d'aide aux communes à faible population (FAPO-volet 3 bis),-- examen de la demande de la commune de Férolles (volet 3 ter).....	51
D 02 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2) - Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de communes des Portes de Sologne : demande de subvention de la commune de Ménestreau-en-Villette - Canton de La Ferté-Saint-Aubin - Aménagement du territoire.....	66
D 03 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (Volet 2) - Contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de communes des Portes de Sologne : approbation de l'avenant au contrat signé le 11/12/2017	66
D 04 - Répartition des bonifications 2019 des taux d'intérêts aux hébergements touristiques.....	116
D 05 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : présentation d'une demande d'aide à l'installation et d'une demande de bourse en odontologie	120
D 06 - Appel à initiatives "Santé Innovations Loiret" : financement de quatre dossiers	131
D 07 - Appel à projets 2019 "Loiret Coopération" - Financement d'un projet	153
D 08 - Une politique de soutien à la Marine de Loire : demande de subvention.....	159
D 09 - Le Département du Loiret s'engage en faveur du développement touristique de l'Étang des Bois à Vieilles-Maisons-sur-Joudry	159
D 10 - Modification de la convention type nécessaire à la réalisation de diagnostics archéologiques avec des tiers.....	166
D 11 - Le Département contribue à la dynamique artistique - Prix Départemental des Métiers d'Art 2019.....	181
D 12 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques.....	181
D 13 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes.....	183
D 14 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subvention culturelle et aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre.....	186

D 15 - Le Département soutient les pratiques artistiques - Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées au titre de l'année scolaire 2018-2019	187
D 16 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : sensibilisation jeune public - Collège au cinéma - Subventions au titre du 1er trimestre de l'année scolaire 2019-2020 - Culture (C01)	188
D 17 - Le Département, un acteur essentiel de la valorisation et de la sauvegarde du patrimoine	192
D 18 - Conventions tripartites de mise à disposition des points hauts dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit Radio, dans les communes de Epieds-en-Beauce, Montcresson et Solterre	192

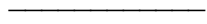
COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENVIRONNEMENT 240

E 01 - Label Terre de Jeux 2024 - Convention de labellisation avec Paris 2024.....	240
E 02 - Projet européen BE GOOD - Convention de partenariat et de mise à disposition de données d'accident de la circulation entre le Département du Loiret et Coyote System.....	257
E 03 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - Demande de modification de l'inscription des chemins ruraux inscrits au PDIPR à Autry-le-Châtel.....	295
E 04 - Le Département anticipe et fait face aux risques majeurs - Devenir de la participation financière du Département au fonctionnement du CEPRI	295
E 05 - Le Département anticipe et fait face aux risques majeurs - Participation du Département aux actions inscrites dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Juine-Essonne-Ecole.....	295
E 06 - Le Département, partenaire essentiel des communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité - Signature du contrat territorial "Eau & Climat" du bassin versant du Loing 2020-2024	299
E 07 - Le Département, partenaire essentiel des communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité - Signature du contrat territorial "Eau & Climat" Essonne amont 2020-2024.....	333
E 08 - Politique de l'eau : convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne 2019-2021.....	363
E 09 - Le Département, partenaire essentiel des communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité - Valoriser les milieux aquatiques - Demandes d'aide	392
E 10 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret : demandes de subventions pour l'année 2019	426
E 11 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives.....	440
E 12 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux dans l'immeuble sis 1240 rue de la Bergeresse à Olivet dit « Le Pluton » au profit de l'Association Profession Sport et Loisirs 45 (PSL)	442

- E 13 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attribution de subventions exceptionnelles aux collèges Etienne Dolet et Max Jacob et de subventions pour les frais de transport vers les installations sportives aux collèges Pierre Mendès France et La Forêt..... 445
- E 14 - Agir pour nos Jeunes : le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine 445
- E 15 - Agir pour nos Jeunes : le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine - Appels à projets Associations et Jeunes 45 452
- E 16 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attribution des logements de fonction 452

COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES SERVICES SUPPORTS..... 455

- F 01 - Convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret concernant la mutualisation des moyens et des ressources touchant aux systèmes d'information..... 455
- F 02 - PPRT de DPO à Saint-Jean-de-Braye et à Semoy - Financement des travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti 465
- F 03 - Préfinancement d'aides forfaitaires ou d'avances de frais dans l'offre d'interventions du catalogue des aides du FIPHFP 487
- F 04 - Signature d'une convention d'accueil par le CNRS d'une archéologue, agent du Département du Loiret 487
- F 05 - Garanties d'emprunts 511



COMMISSION DES BATIMENTS, DES ROUTES, CANAUX ET DEPLACEMENTS

A 01 - Service public de distribution d'électricité - Programme prévisionnel de travaux d'amélioration esthétique 2020

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le programme prévisionnel de travaux d'amélioration esthétique du réseau public de distribution d'électricité pour l'année 2020 comme figurant en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 4 : Les dépenses, d'un montant total de 1 800 000 € TTC, seront imputées sur l'opération 2014-00528 sous réserve du vote du budget prévisionnel 2020.

Article 5 : Les recettes, d'un montant total de 1 300 000 € TTC, seront imputées sur l'opération 2014-00531 sous réserve du vote du budget prévisionnel 2020.

Canton	Commune	Emprise	Coût prévisionnel (€ TTC)	Part Commune	Régime électrique
LISTE PRIORITAIRE					
<i>Gien</i>	Autry-le-Châtel	rue de la Mairie	188 000	30%	rural
<i>Saint-Jean-de-Braye</i>	Bou (Orléans Métropole)	rue du Bourg	210 000	30%	rural
<i>Gien</i>	Chatillon-sur-Loire	rue du Glacis, place Ste-Anne, et Grande rue	115 000	70%	urbain
<i>Montargis</i>	Chevillon-sur-Huillard	route de Vimory et route de St-Maurice	120 000	30%	rural
<i>Courtenay</i>	Ferrières-en-Gatinais	rue du Biquin d'Or	55 000	70%	urbain
<i>Beaugency</i>	Jouy-le-Potier	rue de La Ferté et rue du Pré Troussé	175 000	30%	rural
<i>La Ferté-Saint-Aubin</i>	La Ferté-Saint-Aubin	rue de Beauvais	35 000	70%	urbain
<i>Courtenay</i>	La Selle-sur-le-Bied	hameau la Grande Maison	53 000	30%	rural
<i>Malesherbes</i>	Le Malesherbois	rue Lévis Mirepoix	123 000	70%	urbain
<i>Pithivers</i>	Neuville-aux-Bois	rue de la Guinguette	87 000	70%	urbain
<i>Châteauneuf-sur-Loire</i>	Saint-Denis-de-l'Hôtel	CR 45 des Pichons	70 000	70%	urbain
<i>Courtenay</i>	Saint-Firmin-des-Bois	rue de la Salle des Fêtes	55 000	30%	rural
<i>Meung-sur-Loire</i>	Tournois	rue de la Mairie (2ème tranche)	265 000	30%	rural
<i>Montargis</i>	Vimory	Grande rue	238 000	30%	rural
Nombre d'opérations	14				
Etudes pour travaux 2021			11 000		
Coût total prévisionnel TTC			1 800 000		

LISTE COMPLEMENTAIRE (en cas de désistement d'une commune prioritaire ou réajustement des crédits)					
<i>Lorris</i>	Châtillon-Coligny	Faubourg de Montargis	100 000	30%	urbain
<i>Meung-sur-Loire</i>	Coulmiers	rue d'Orléans	235 000	30%	rural

A 02 - Politique des Infrastructures - Protocole État / Département du Loiret valant accord sur la décentralisation des routes – Sollicitation de subvention pour une opération routière au titre de la dotation de décroisement

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 26 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État à hauteur de 583 333 € HT, au titre de la dotation de décroisement pour le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire situé à l'intersection des RD 2020, 2154 et 5 sur la commune d'Artenay.

Article 3 : Cette opération routière représente un budget de 1 166 666 € HT, à subventionner par l'État à hauteur de 583 333 € HT, soit une aide de 50 % pour ce projet.

A 03 - Politique des Infrastructures - Programme "Fluidité du trafic routier" - Aménagement du réseau secondaire - Aménagement de la RD 951 - Carrefour tourne-à-gauche à Saint-Denis-en-Val – Convention de participation financière

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention technique, administrative et financière telle qu'annexée à la présente délibération, à intervenir entre le Département du Loiret, Orléans Métropole et le gérant de la SCI LE FRENE pour le projet d'aménagement du carrefour tourne-à-gauche sur la RD 951 au PR85+950 à Saint-Denis-en-Val.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la dite convention.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à lancer les démarches administratives ou notariées relative aux opérations d'acquisitions foncières nécessaires à cet aménagement.

**DÉPARTEMENT
DU LOIRET**



**ORLEANS
METROPOLE**



SCI LE FRENE

CONVENTION TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

**RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR PLAN DE
TYPE TOURNE-A-GAUCHE SUR LA RD951 AU PR 85 + 950**

COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

ENTRE

Le Département du Loiret, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GAUDET, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du....., ci-après dénommé « Le Département »,

d'une part,

ET

Orléans Métropole, représentée par Monsieur le Président d'Orléans Métropole, dûment habilité par délibération du Conseil Métropolitain en date du ci-après dénommé « la Métropole »,

ET

La SCI LE FRENE représentée par Monsieur Jérôme SEVIN, Directeur, ci-après dénommé « SCI LE FRENE »,

d'autre part,

VU la réunion en date du 10 mai 2019, en présence des trois parties, fixant la nature de l'aménagement retenu,

VU le courrier en date par lequel la SCI LE FRENE se propose d'apporter son concours financier à la construction d'un carrefour tourne-à-gauche sur la RD951 au PR 85 + 950,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du

VU la délibération du Conseil métropolitain de la Métropole en date du

VU l'arrêté du 13 novembre 2017 du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature à Monsieur Alain TOUCHARD, Vice-Président en charge de la Commission des Bâtiments, des Routes, Canaux et Déplacements,

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de développement économique de la SCI LE FRENE le long de la Route départementale 951 au PR 85 + 950 sur la commune de Saint-Denis-en-Val, il est nécessaire de sécuriser l'accès commun à ces enseignes commerciales par l'aménagement d'un carrefour de type tourne-à-gauche avec îlot séparateur.

Considérant les intérêts économiques stratégiques de l'opération pour la SCI LE FRENE d'une part, et les intérêts des conservations des domaines publics routiers du Département d'autre part, les parties ont décidé de conclure la présente convention.

Ceci exposé,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à définir les conditions techniques, administratives et financières de réalisation et de gestion de l'aménagement d'un tourne-à-gauche sur la route départementale 951 pour desservir les enseignes commerciales au PR 85 + 950, et à répartir les rôles respectifs du Département, de la Métropole et de la SCI LE FRENE.

ARTICLE 2 : PROGRAMME TECHNIQUE DES TRAVAUX

Sur la base des données de trafic fourni par la SCI LE FRENE, le Département élabore le programme technique des travaux projetés et fixe avec précision les objectifs de l'opération envisagée ainsi que les besoins qu'elle doit satisfaire.

Le Département suivra les recommandations du guide d'Aménagement de Routes Principales (A.R.P), et du guide d'Aménagement des Carrefours Interurbain (A.C.I), pour une route de catégorie R80, sauf dérogations éventuelles à justifier. Les normes en vigueur devront être respectées. La RD 951 étant classée en route à grande circulation, l'aménagement devra permettre la circulation des véhicules de transports exceptionnels et sera soumis à la validation de l'Etat.

La RD951 n'étant pas éclairé sur cette section hors agglomération, il n'est pas prévu d'éclairage public au droit de l'aménagement.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE RÉALISATION ET DE GESTION DE L'AMÉNAGEMENT

3.1 Obligation incombant à la société SCI LE FRENE

La SCI LE FRENE assurera sur le domaine privé la maîtrise d'ouvrage des travaux de raccordement jusqu'à la limite du domaine public.

3.2 Obligation incombant à la Métropole

Sans objet

3.3 Obligation incombant au Département

Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement d'un carrefour sécurisé sur la RD951 au PR 85 + 950, destiné à desservir les enseignes commerciales, dans l'emprise du futur domaine public routier départemental constitué par la chaussée et ses dépendances.

Le Département assurera sur le domaine public routier départemental la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre complète (AVP, PRO, ACT, DET, AOR) des travaux afférents au dégagement des emprises, aux terrassements, à l'assainissement et à la voirie en tant que telle, ainsi que les équipements de sécurité et des plantations et engazonnements associés.

L'entretien du carrefour sera pris en charge par le Département du Loiret, ledit aménagement étant classé dans le domaine public routier départemental.

À ce titre, le Département du Loiret assurera l'entretien de la chaussée proprement dite et des équipements fonctionnels qui s'y rattachent :

- la signalisation verticale,
- la signalisation horizontale,
- les ouvrages d'assainissement.

Il se chargera également de l'entretien des espaces verts sur le domaine public départemental.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION DE L'AMÉNAGEMENT ROUTIER

Le montant estimé de la réalisation de cet aménagement routier comprenant les études techniques (géotechnique, topographique...), les travaux et le contrôle d'exécution s'élèvent à un montant total de 225 000 € HT soit 270 000 € TTC, conformément à l'estimation sommaire de l'opération des services du Département. Les frais de maîtrise d'œuvre, interne au Département ne sont pas comptabilisés dans le plan de financement.

Ce plan de financement annoncé reste prévisionnel et devra être réajusté et vérifié à l'issue de l'appel d'offres lancé par le Département concernant la réalisation des travaux proprement dits. Le montant final des dépenses de l'opération sera calculé au vu des décomptes généraux et définitifs établis par les entreprises réalisant les travaux suivant les prestations réellement exécutées.

Compte tenu du classement en zone d'accumulation d'accidents corporels (ZAAC) de cette section en 2007 et 2008 et de l'étude d'itinéraire déclaré d'utilité publique de la RD 951 entre Lailly-en-Val et Sandillon, le Département participera exceptionnellement à hauteur de 1/3 du montant de l'opération. La SCI LE FRENE, en tant que demandeur et bénéficiaire de l'aménagement, s'engage à financer 1/3 du coût hors taxes de l'aménagement. La Métropole financera également 1/3 du coût hors taxes de l'aménagement au titre du soutien au développement économique sur son territoire.

Néanmoins, le Département du Loiret étant maître d'ouvrage de la RD 951, il fera l'avance du financement des études et travaux de la manière suivante :

- Le Département assurera l'avance du paiement des prestations d'études techniques (topographiques, géotechniques, SPS) et d'acquisitions foncières estimées à hauteur de 20 000 € TTC ;
- La SCI LE FRENE versera une avance de 37 500 € HT au Département lors du choix de l'entreprise titulaire du marché de travaux ;
- Le Département du Loiret assurera le paiement des travaux à l'entreprise titulaire jusqu'à la réception de l'ouvrage, ainsi qu'aux prestations de contrôle et de coordination en matière de santé et de sécurité ;
- A la réception de l'ouvrage, le Département demandera à la Métropole et à la SCI LE FRENE le solde de leur participation au regard des dépenses réellement versées pour l'opération, en déduisant l'avance déjà versée. Le Département transmettra avec sa demande un justificatif de toutes les dépenses versées au titre de cette opération.

ARTICLE 5 : ÉCHÉANCES

La fin des travaux est envisagée fin 2020 sous réserve de l'aboutissement des procédures administratives, du résultat du diagnostic archéologique et de la libération des emprises.

ARTICLE 6 : FONCIER

Les acquisitions foncières liées au projet, d'une surface estimée à environ 1 380 m², seront réalisées à l'amiable, auprès des propriétaires riverains par le Département.

Le Département exige l'application d'une zone de sécurité de 4 m sans obstacle entre le bord de la chaussée et la limite de propriété privée.

ARTICLE 7 : AUTORISATION ADMINISTRATIVE

Chacune des parties est responsable des autorisations et procédures administratives devant être obtenues ou suivies préalablement à la réalisation des travaux relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

L'aménagement est soumis en particulier à un porter à connaissance au titre de l'arrêté Loi sur l'eau obtenu pour l'aménagement de la RD 951 entre Lailly-en-Val et Sandillon, ainsi qu'à une information sur l'abattage et la replantation d'arbres d'alignement.

ARTICLE 8 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par l'ensemble des parties et est conclue pour la durée de réalisation de l'aménagement.

Elle prendra fin au solde des comptes entre les différentes parties.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment moyennant accord des trois parties pour y mettre fin, dans les conditions définies conjointement par elles.

Dans l'hypothèse où le Département ne réaliserait pas cet aménagement, objet de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, les offres de concours de la Métropole et la SCI LE FRENE devenant caduque. En outre, la présente convention sera résiliée de plein droit par le SCI le FRENE, si celle-ci n'obtient pas l'accord du permis de construire pour le projet PC 45 274 19 C0038 déposé en date du 23/09/2019 en Mairie de Saint-Denis-en-Val.

En dehors des hypothèses susvisées la Métropole et la SCI LE FRENE sont tenues d'honorer leurs offres de concours sous peine d'engager leur responsabilité contractuelle.

ARTICLE 10 : RÉOLUTION DES CONFLITS

Les trois parties prenantes à la présente convention conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de son exécution.

À défaut, tout litige qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra s'effectuer par voie d'avenant.

ARTICLE 12 : ANNEXE

Annexe 1 : Plan de principe de répartition du domaine public/privé.

Annexe 2 : Estimation sommaire de l'opération

Établi en trois exemplaires originaux,

À Orléans, le

Pour le Département du Loiret,
le Président du Conseil
Départemental,

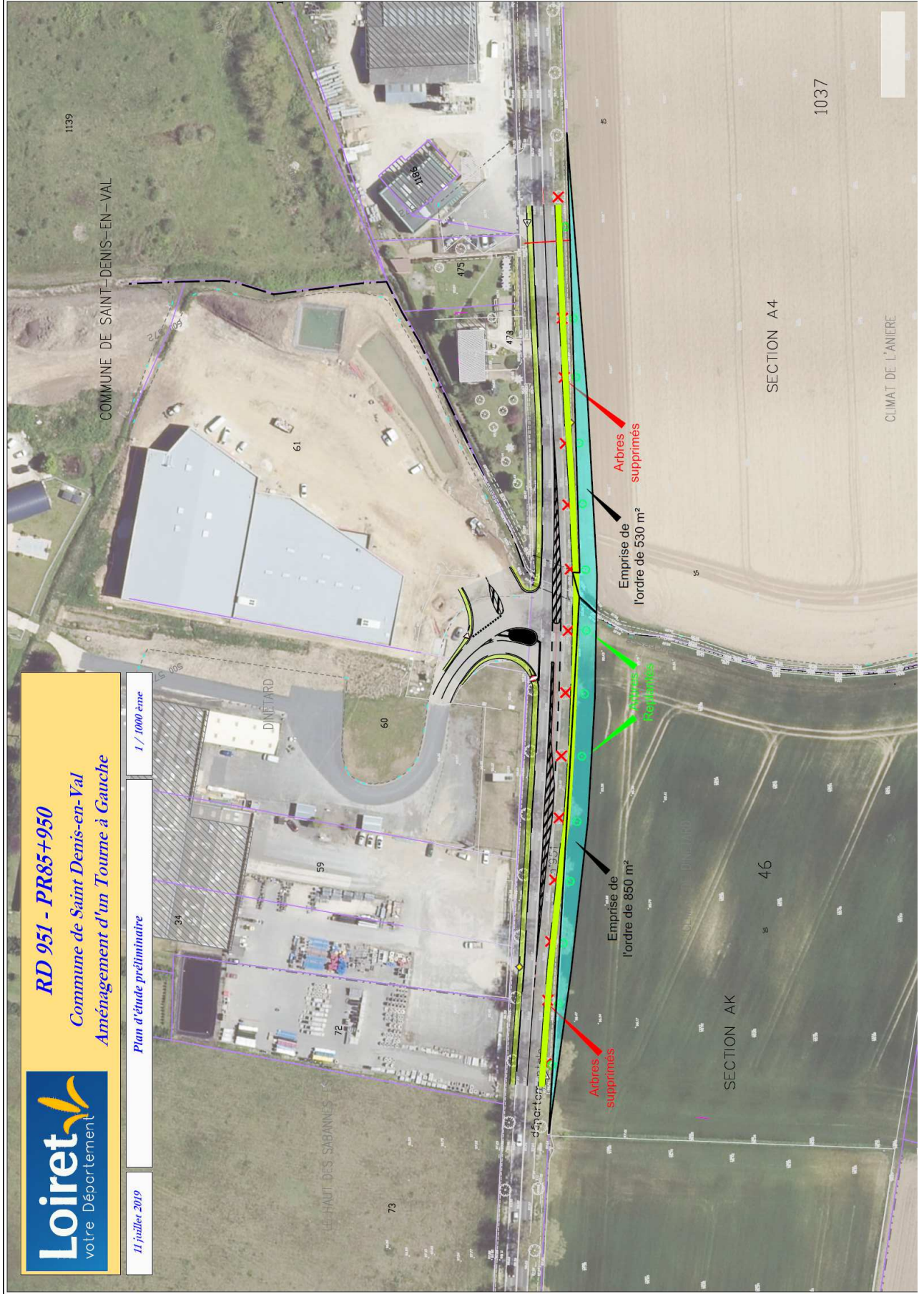
Marc GAUDET

Pour la Métropole,
Le Président du Conseil
de Métropole

Olivier CARRE

Pour la SCI LE FRENE
le gérant,

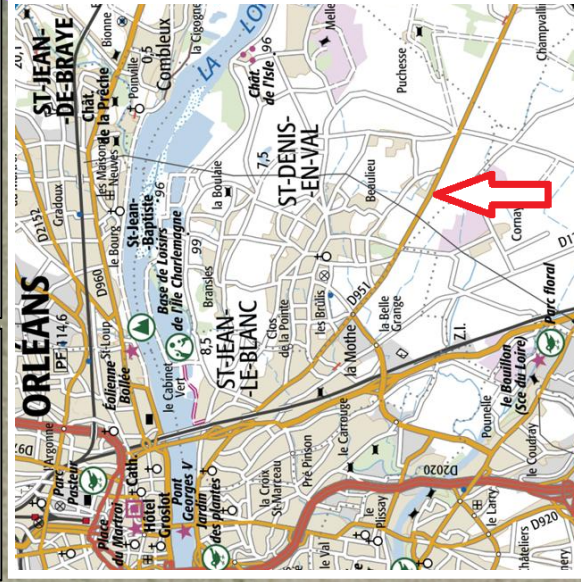
Jérôme SEVIN



Tourne-à-gauche	
bordure/béton désactivé sur îlot	
foncier	10 000 €
études	10 000 €
Travaux: terrassement assainissement chaussée	191 075 €
Travaux: mission SPS - Contrôle techniques - divers	10 000 €
Total € HT	221 075 €
TVA 20 %	44 215 €
Total € TTC	265 290 €
Arrondi à (HT)	
	225 000 €
Arrondi à (TTC)	
	270 000 €

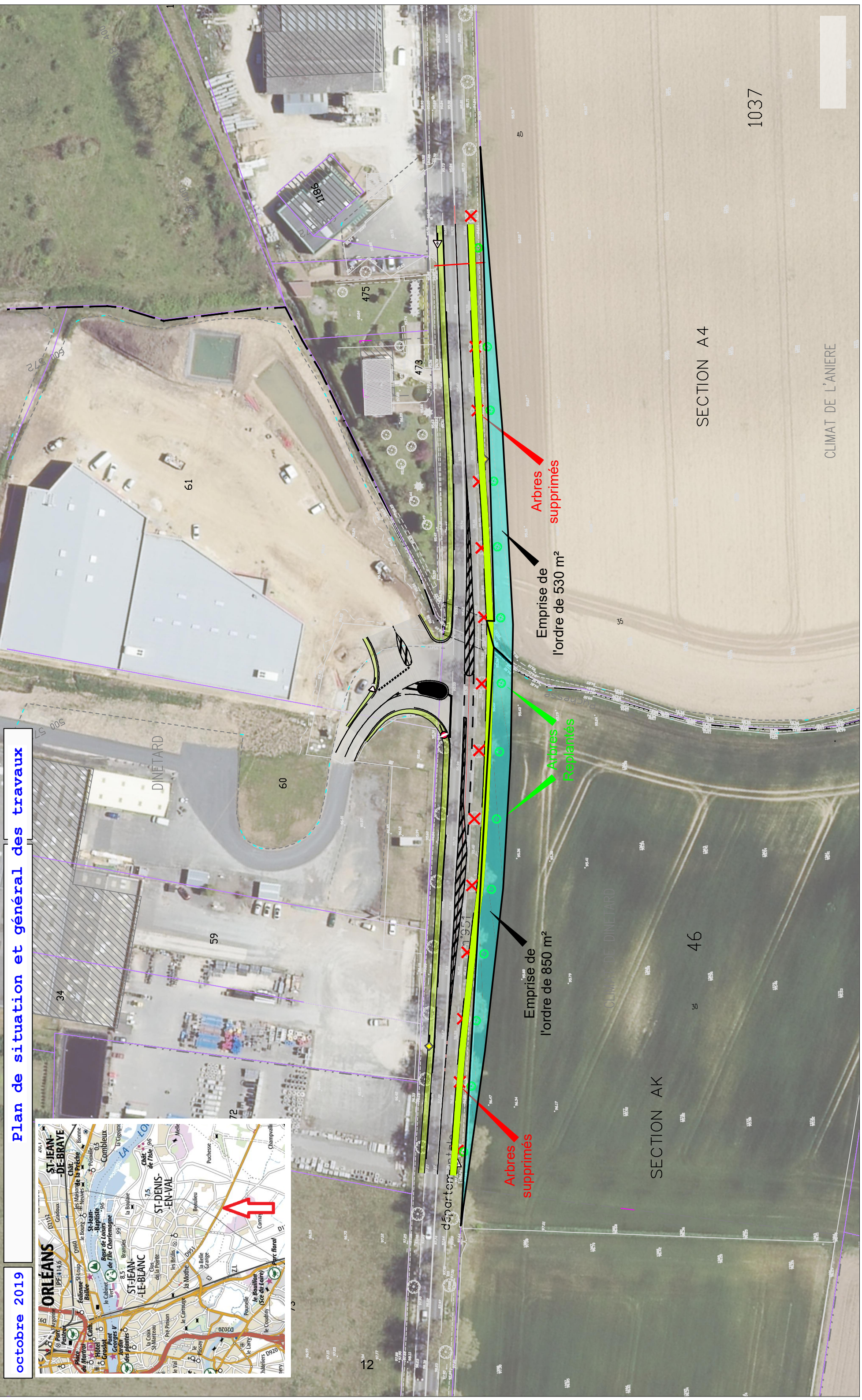
octobre 2019

Plan de situation et général des travaux



1139

COMMUNE DE SAINT-DENIS-EN-VAL



Arbres supprimés

Emprise de l'ordre de 850 m²

Arbres Replantés

46

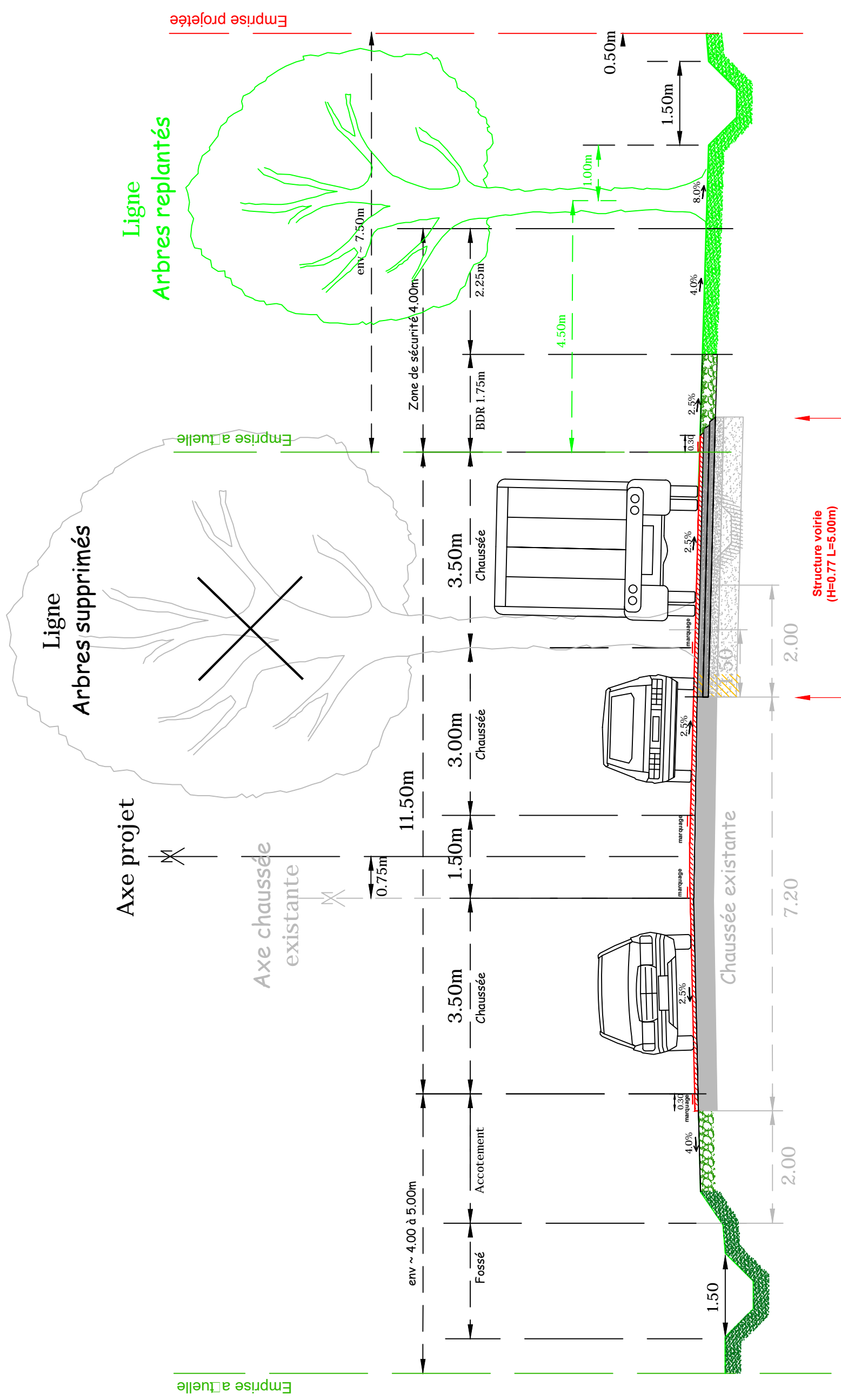
SECTION A4

SECTION AK

1037

CLIMAT DE L'ANIERE

Profil en travers type



A 04 - Politique des Infrastructures - Programme "Entretien et exploitation du réseau routier" - Viabilité hivernale - Tarifs d'indemnisation des agriculteurs participant au déneigement d'une partie du réseau départemental secondaire et dans le cas d'un événement climatique majeur

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la note de calcul définissant les tarifs d'indemnisation des agriculteurs intervenants comme auxiliaire du service hivernal sur les routes départementales et dans le cas d'un événement climatique majeur, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : La dépense de fonctionnement relative à la mise en œuvre des présentes dispositions seront imputées sur le chapitre 011 – nature 615231 - action A0204301 du budget consacré à la politique des infrastructures, sous réserve du vote du budget 2020.



Déneigement des routes départementales par les agriculteurs

Note de calcul des tarifs d'indemnisation Hiver 2019/2020
--

Le coût de la prestation est évalué à partir des références du barème édité chaque année par la Chambre d'agriculture du Loiret.

Le taux horaire de l'intervention est égal au coût de la main d'œuvre, auquel il convient d'ajouter celui du tracteur.

- I) Le coût de la main d'œuvre sera de 21€ HT/h.
Pour les interventions de nuit (entre 22h00 et 7h00) ainsi que pour les weekends et jours fériés le taux horaire de la main d'œuvre sera doublé.
- II) Le coût du tracteur est précisé dans le tableau ci-dessous :

Tracteurs 4 roues motrices	Coût hors carburant € HT/h pour 500 h/an	Coût hors carburant € HT/h pour 700 h/an	Coût du carburant € HT/h
86 à 95 ch catégorie A	11,4	10,6	10,6
96 à 105 ch catégorie B	12,7	11,6	11,8
106 à 115 ch catégorie B	14,1	13,0	12,9
116 à 125 ch catégorie B	14,4	13,6	14,1
126 à 140 ch catégorie B	15,2	13,9	15,3
141 à 160 ch catégorie C	17,4	15,9	15,4

- III) Une majoration de 10% sera appliquée au coût du tracteur pour frais annexes à l'activité.
- IV) La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux réduit de 10%.

A 05 - ZAC du Parc de Limère - Vente des parcelles B 1480 et B 1484

Article 1 : Le rapport est adopté avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de céder la parcelle B 1480 d'une superficie de 13 754 m² au prix de vente de 56 €/m² HT, au profit de la société civile de construction vente GREENZONE, dont le siège social est situé à Saint-Cyr-en-Val - 248 rue de la Gare, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce d'Orléans, au capital de 1 500 €, sous le numéro de SIREN 851 760 884 ou de toute autre société qui s'y substituerait.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous actes et pièces liés à cette vente.

Article 4 : La recette d'un montant de 770 224 € HT, soit 924 268,80 € TTC, liée à la cession de la parcelle B 1480 sera imputée sur le budget annexe n° 4 « ZAC de Limère » R 05006 nature 775.

Article 5 : Il est décidé de céder la parcelle B 1484 d'une superficie de 74 552 m² au prix de vente de 30 €/m² HT, au profit de la société civile de construction vente GREENZONE, dont le siège social est situé à Saint-Cyr-en-Val - 248 rue de la Gare, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce d'Orléans, au capital de 1 500 €, sous le numéro de SIREN 851 760 884 ou de toute autre société qui s'y substituerait.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer tous actes et pièces liés à cette vente.

Article 7 : La recette d'un montant de 2 236 560 € HT, soit 2 683 872 € TTC, liée à la cession de la parcelle B 1484 sera imputée sur le budget annexe n° 4 « ZAC de Limère » R 05006 nature 775.

A 06 - Cession de délaissés routiers situés à Beaulieu-sur-Loire

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la mise en vente, en l'état, des parcelles cadastrées section YD 85 d'une superficie de 882 m² et section YE 84 d'une superficie de 936 m² sur la commune de Beaulieu-sur-Loire.

Article 3 : Il est décidé d'approuver la vente à Monsieur REMY Julien né le 20/10/1946 à Denain (59) et Madame REMY-BISSONNET Madeleine née le 13/09/1948 à Beaulieu-sur-Loire (45) demeurant 2 rue Bissonnet « La Boulaye » 45630 Beaulieu-sur-Loire, des délaissés routiers cadastrés YD 85 et YE 84 d'une superficie totale de 1 818 m² sur la commune de Beaulieu-sur-Loire au prix de 384 € net vendeur. Les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les actes et pièces liés à cette cession.

Article 5 : Il est pris acte du fait que les dépenses liées à la cession seront imputées sur le chapitre 11, nature 611 et action G0701102 du budget départemental 2019 et la recette sera imputée sur le chapitre 77, nature 775 action G0701102 du budget départemental 2019.

A 07 - RD 2060 - Acquisition auprès de la commune de Villemandeur, des parcelles AN 537 et ZE 100, situées au lieu-dit « Les Ponets »

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'acquérir auprès de la commune de Villemandeur, pour un prix net vendeur de 10 000 €, les parcelles situées à Villemandeur, cadastrées ZE 100 et AN 537, de surfaces respectives de 2 730 m² et 360 m², soit une superficie totale de 3 090 m².

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous actes et pièces liés à cette acquisition.

Article 4 : Les dépenses correspondant à l'acquisition et aux frais liés à celle-ci seront imputées sur l'opération 2009-01473 - « Occupation et modification du domaine public routier » - action A0204402.

COMMISSION DU LOGEMENT ET DE L'INSERTION

B 01 - Révision de la programmation 2019 des aides à la pierre - Avenant à la convention de délégation 2018-2023

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Les termes de l'avenant n°2019-02 à la convention de délégation de compétence concernant le parc public, tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant précité.



Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement
PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE - VAL DE LOIRE
ET DU LOIRET

Avenant n° 2019-02 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre PARC PUBLIC

Le Conseil départemental, représenté par Monsieur Marc GAUDET, son Président,

Et

L'État, représenté par le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du département du Loiret, Monsieur Pierre POUËSSEL,

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre en date du 25 juin 2018 conclue entre le Département du Loiret, délégataire, et l'État en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),

Vu l'avenant n°2019-01 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre – PARC PUBLIC en date du 25 juin 2018,

Vu la délibération prise par la Commission permanente du 29 novembre 2019 autorisant le Président à conclure avec l'État l'avenant n°2019-02 à la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre - Parc public, et les avenants ultérieurs n'affectant pas les engagements financiers propres du Département,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 14 novembre 2019,

Vu le courrier de notification des objectifs et dotations révisés pour l'année 2019, en date du XXX 2019,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectifs quantitatifs révisés 2019 pour le parc public

L'objectif révisé de production de logements locatifs sociaux « ordinaires » pour l'année 2019 pour le territoire de délégation du Conseil départemental du Loiret est de **225 logements**, répartis en **72 PLAI et 153 PLUS**.

La mise à disposition d'agrément pour la construction de logements PLS sera effectuée à la demande du Conseil Départemental du Loiret, au fur et à mesure des besoins et dans la limite de l'enveloppe disponible au niveau régional (600 logements pour 2019).

La subvention principale moyenne préconisée pour un logement PLAI est de 5 750 € quelle que soit la date de dépôt du dossier en 2019. Pour les logements PLUS, il est préconisé de maintenir une subvention à 0 €.

Le Conseil Départemental a délibéré, lors de la Commission permanente du 26 avril 2019, pour valider les nouveaux forfaits d'aides pour le financement du logement social, au titre des crédits délégués par l'État, attribués par type de logement, conformément à ce qui a été proposé par l'État ci-dessus.

L'objectif de production correspond donc à une **dotation « ordinaire » de 414 000 €**. Ces aides directes déclenchent un apport d'aides indirectes estimé à 5,5 M€ (+ 20 973 €, base de l'année 2016 par logement ordinaire PLS neuf produit).

Par ailleurs, une dotation spécifique de 125 000 € a été attribuée au Département dans le cadre du financement d'une opération de démolition de 79 logements.

Article 2 : Moyens financiers mis à disposition par l'État pour 2019

L'État met à disposition du Conseil Départemental du Loiret, pour le financement du logement locatif social, une dotation définitive de **543 600 €**.

Cette dotation est composée :

- d'un solde d'autorisation d'engagement nouvelle de 85 100 €. Ce solde est l'objet du présent avenant ;
- d'une dotation spécifique de 125 000 € pour le financement d'une opération de démolition ;
- des autorisations d'engagement déjà versées en 2019 pour un montant de 333 500 € (avenant n°2019-01 du 24 juin 2019) ;

La dotation est imputée sur le budget du Ministère du Logement et de l'Habitat durable, programme 0135, « UTAH » AE : LLS FNAP 1-2-00479.

Ces autorisations d'engagement seront notifiées par une décision attributive du représentant de l'État prise au plus tard deux mois après réception des crédits correspondants par le Préfet de région.

Article 3 : Moyens financiers apportés par le délégataire pour 2019

En 2019, le Conseil Départemental du Loiret consacrera, sur ses ressources propres, un montant global de 416 000 € aux objectifs définis à l'article 1.

Article 4 : Les autres dispositions de la convention de délégation sont sans changement.

Fait à Orléans, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président du Conseil Départemental
La Vice-présidente

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,
Préfet du Loiret

Viviane JEHANNET

Pierre POUËSSEL

VISA du contrôle financier

B 02 - Actualisation de la programmation locative sociale 2019

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : La mise à jour de la programmation locative sociale 2019 telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les décisions de financements des opérations de logement social dans la limite des crédits délégués 2019 disponibles.

Article 4 : Les recettes seront imputées au chapitre 13, nature 1311 et action A0401302.

Programmation locative sociale 2019 actualisée

Programmation 2019

Bénéficiaires	Nature des opérations			Localisation des opérations		Mt des subv. accordées
	PLUS	PLAI	PLS			
VALLOIRE HABITAT	6	3		BELLEGARDE	La Prairie	17 250 €
VALLOIRE HABITAT	3	1		CONFLANS-SUR-LOING	Rue du Pressoir	5 750 €
VALLOIRE HABITAT	1			CEPOY	1 rue Saint Antoine (AA)	4 600 €
VALLOIRE HABITAT	38	17		FERRIERES-EN-GÂTINAIS	Biquin d'Or	97 750 €
LOGEMLOIRET	12	5		OUTARVILLE	Rue de Lambreville	28 750 €
LOGEMLOIRET	4	1		MAREAU-AUX-PRES	Rue Saint Fiacre	5 750 €
LOGEMLOIRET	5	3		BACCON	Clos de la Planche	17 250 €
LOGEMLOIRET	17	8		CHALETTE-SUR-LOING	Rue Gambetta	46 000 €
LOGEMLOIRET	6	2		SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	Les Prenats	11 500 €
LOGEMLOIRET	5	2		MARCILLY-EN-VILLETTE	Les Chaises, Ilots 3 et 5	11 500 €
LOGEMLOIRET	18	8		CORQUILLEROY	Rue des Mollus (Tr. II)	46 000 €
FRANCE LOIRE	4	1		VIENNE-EN-VAL	Route de Jargeau	5 750 €
FRANCE LOIRE			4	VIENNE-EN-VAL	Route de Jargeau	- €
FRANCE LOIRE	21	13		VILLEMAMDEUR	Rue Courtil Cabot	74 750 €
FRANCE LOIRE			9	VILLEMAMDEUR	Rue Courtil Cabot	- €
3F CENTRE-VAL DE LOIRE	2	2		CHILLEURS-AUX-BOIS	13 route de Marcilly	11 500 €
3F CENTRE-VAL DE LOIRE	11	6	3	LA FERTE-SAINT-AUBIN	Rue du Général Leclerc	34 500 €
EHPAD La Vrillière			93	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	EHPAD La Vrillière	- €
EHPAD Résidence de la Colline			73	CHÂTEAU-RENARD	EHPAD Résidence de la Colline, 164 rue de Verdun	- €
EHPAD Pierre Lebrun			58	NEUVILLE-AUX-BOIS	123 rue de St Germain	- €
Totaux	153	72	240			418 600 €
		465				

Bénéficiaires	Nature des opérations	Localisation des opérations		Mt des subv. accordées
	Démolition			
LOGEMLOIRET	79	GIEN	La Saulaie	125 000 €
Totaux	79			125 000 €

B 03 - Demandes de subvention présentées par LogemLoiret

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 27 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer à LogemLoiret avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, les aides suivantes :

- Aide n°2019-03164 d'un montant de 64 400 € au titre de l'aide à l'équilibre financier, pour l'opération de Saint-Martin-d'Abbat, Rue des Genêts (14 logements),
- Aide n°2019-03163 d'un montant de 23 000 € au titre de l'aide aux surcoûts, pour l'opération de Ferrières-en-Gâtinais, Biquin d'Or (5 logements),
- Aide n°2019-03162 d'un montant de 41 400 € au titre de l'aide aux surcoûts, pour l'opération de Courtenay, Route de Sens (9 logements),
- Aide n°2019-03165 d'un montant de 46 000 € au titre de l'aide aux surcoûts, pour l'opération de Corquilleroy, Rue des Mollus (10 logements).

Article 3 : Il est décidé d'engager ces crédits propres sur l'autorisation de programme 17-A0401301-APDPRPS Equilibre financier des bailleurs sociaux. Des crédits supplémentaires ont été inscrits en Décision Budgétaire Modificative 2, pour satisfaire ces demandes de subvention.

B 04 - Renouvellement de l'engagement du Département dans le dispositif de l'Accompagnement Global dans le cadre du partenariat avec Pôle Emploi pour la période 2019-2020

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention entre le Conseil Départemental du Loiret et Pôle Emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention de coopération avec Pôle Emploi, conformément aux décisions prises dans le cadre de la présente délibération.



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020



**CONVENTION DE COOPERATION
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET ET PÔLE EMPLOI
POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DEMANDEURS D'EMPLOI
RENCONTRANT DES FREINS SOCIAUX ET PROFESSIONNELS**

Entre les soussignés :

Le Département du Loiret, dont le siège se situe Hôtel du Département – 15 rue Eugène VIGNAT – BP 2019 – 45010 ORLEANS Cedex 1

Représenté par le Président du Conseil Départemental **Monsieur Marc Gaudet**, dûment habilité à signer cette convention par la délibération

Ci-après dénommé « le Département »,

D'une part,

Et :

Pôle Emploi, institution nationale publique, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, régie par les articles L. 5312-1 à L. 5312-14, R. 5312-10 à R. 5312-30 du Code du travail, dont le siège est situé au : 1 à 5, avenue du Docteur Gley – 75 987 Paris cedex 20,

Représenté par M. Patrick BOISSY, Directeur territorial Pôle Emploi du Loiret.

Ci-après dénommé « Pôle Emploi »,

D'autre part,

Vu les articles L. 263-1 et R. 263-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009,

Vu la convention tripartite 2015-2018 signée entre Pôle Emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 18 décembre 2014,

Vu les orientations du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 et les orientations de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentées le 13 septembre 2018,

Vu le protocole national ADF-DGEPFP-Pôle Emploi en date du 5 avril 2019 relatif à l'approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelle,

Vu la convention Accompagnement global 2016-2017 votée lors de la Session Départementale du 17 et 18 décembre 2015 et prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2018,

Vu la convention LRSA votée en date du 22 septembre 2017,

PREAMBULE

La lutte contre la pauvreté et pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées est une priorité partagée du Conseil Départemental et de Pôle Emploi Loiret qui nécessite une meilleure articulation de leurs interventions respectives sur le champ de l'emploi et du social.

L'accompagnement global participe des orientations de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

En 2018 la collaboration avec le Conseil Départemental a permis l'insertion professionnelle de 142 bénéficiaires du RSA.

Caractéristiques de la demande d'emploi dans le département du Loiret :

Au quatrième trimestre 2018, le taux de chômage dans le département du Loiret est de 8,6 %. Sur un an il augmente de 0,2 point.

Le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits depuis 1 an ou plus) représente 48,2 % des inscrits dans le Loiret contre 48,6 % en région Centre-Val de Loire. Sur un an, le nombre des demandeurs d'emploi de longue durée évolue de + 0,9 % dans le Loiret contre +3,2 % en région Centre-Val de Loire.

27,6 % des demandeurs d'emploi sont inscrits depuis plus de 2 ans, cette proportion est inférieure à celle de la région. Le nombre de demandeurs d'emploi de très longue durée (supérieure à 24 mois) évolue de + 1,3 % contre + 2,9 % en région.

Dans le Loiret, 13,3 % des demandeurs d'emploi bénéficient d'un droit payable contre 13,8 % au niveau régional. Le nombre de bénéficiaire du RSA a augmenté de 2,3 % sur les 12 derniers mois.

En 2018, 485 demandeurs d'emploi sont sortis de l'accompagnement global avec un taux de reprise d'activité de près de 50 % (CDI, CDD, formation ou création d'entreprise) dont 142 bénéficiaires du RSA.

En conséquence, le Conseil Départemental du Loiret et la Direction Territoriale de Pôle Emploi poursuivent la mise en œuvre des actions coordonnées et complémentaires, favorisant une prise en charge simultanée des publics en grande difficulté et/ou touchés par l'exclusion. Ces coopérations contribuent à améliorer l'efficacité collective et l'optimisation des moyens d'intervention pour accélérer le retour à l'emploi des demandeurs les plus fragilisés.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention entre Pôle Emploi et le Conseil Départemental du Loiret a pour objectif de favoriser le retour à l'emploi de l'ensemble des demandeurs d'emploi, qu'ils soient ou non bénéficiaires du RSA (BRSA), confrontés à des freins sociaux et /ou en risque de précarité par la mise en œuvre d'une offre de service partenariale articulée sur les champs emploi et social.

La présente convention vise à renforcer le partenariat et à sécuriser la montée en charge de l'accompagnement des bénéficiaires dans le cadre de l'accompagnement global dans le Loiret.

Elle détermine les objectifs partagés, tenant compte des spécificités du département et les moyens engagés par les deux signataires pour la mise en œuvre de «l'approche globale» dont les principes sont rappelés ci-après.

De ce fait, le Conseil Départemental et Pôle Emploi s'engagent à soutenir la réalisation des actions déclinées par la présente convention. Ces actions seront évaluées par la mise en place d'un suivi basé sur des objectifs et des indicateurs partagés.

Article 2 - Public visé

Le contexte socio-économique favorise l'installation durable dans le chômage des publics présentant des problématiques socioprofessionnelles. Ces personnes peuvent, ou non, être prises en charge dans le cadre du dispositif RSA. Afin de prévenir la pérennisation de cette situation le Conseil Départemental et Pôle Emploi travailleront conjointement à l'accompagnement des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels.

Article 3 - La mise en œuvre des trois niveaux de coopération de l'approche globale

L'action conjointe du Conseil Départemental et de Pôle Emploi se fera autour de 3 axes principaux.

Axe 1. La création d'un accès aux ressources sociales et professionnelles au profit des agents du Conseil Départemental et des conseillers Pôle Emploi

La base de ressources partenariale a été co-construite avec les Conseils Départementaux et leurs partenaires au niveau national. Elle permet d'apporter des réponses pour lever les freins ponctuels à l'emploi, favoriser une utilisation optimale des réponses sociales, publiques et privées, du territoire et fluidifier l'orientation vers les organismes sociaux, prévenir les situations de basculement dans la précarité et contribuer à réduire les entrées dans le RSA.

La base de ressources sociales et professionnelles partagée couvre les différentes problématiques rencontrées par les publics : santé, logement, mobilité, difficultés financières, accès à l'emploi et à la formation.

Elle est accessible par tous les conseillers Pôle Emploi et toutes les personnes du Département habilitées.

Parallèlement, Pôle Emploi met à disposition des agents du Département l'ensemble des informations recensant son offre de service à savoir : ses actions de formation, ses dispositifs d'aide à la mobilité, ses prestations individuelles ou collectives d'aide à la recherche d'emploi ou d'orientation professionnelle, ses offres d'emploi ainsi que le calendrier de ses événementiels emploi (salon, forum, job dating, e-forum...). Ces échanges seront permis grâce à la mise en place de comité des partenaires sur chaque territoire et dont la périodicité et la forme seront définies à l'échelon local.

La mise en œuvre de cette base de données doit contribuer à :

- Apporter des réponses pour le traitement des freins à l'emploi quelle que soit la modalité de suivi du demandeur d'emploi et maîtriser le volume des demandeurs d'emploi positionnés en accompagnement global.
- Permettre d'informer sur les démarches à suivre sans l'intermédiaire d'un agent du Conseil Départemental (sauf dans le cas d'une situation complexe qui demanderait le diagnostic et l'intervention d'un professionnel du domaine social).
- Favoriser une utilisation optimale des réponses sociales et professionnelles publiques et privées, du territoire et alléger la pression des flux vers les services départementaux.
- Prévenir les situations de basculement dans la précarité et contribuer à réduire les entrées dans le RSA.
- Faciliter l'accès à l'offre de service de Pôle Emploi (prestations, formations, aides individuelles,...) en tenant compte de la réglementation en vigueur pour les bénéficiaires suivis ou non par Pôle Emploi, dès lors qu'ils sont engagés dans un parcours de retour à l'emploi avec une Maison du Département.

En cas de « basculement » vers le RSA, Pôle Emploi communiquera au Département l'accès à l'ensemble de l'historique du parcours du demandeur d'emploi tel que précisé dans les conventions d'accès aux données que les deux partenaires ont signés DUDE, LRSA DE.

Afin d'assurer une connaissance réciproque des missions, métiers, des outils mobilisables et des contraintes de chacun pour une meilleure coordination des accompagnements mobilisables, les professionnels du Département et de Pôle Emploi seront amenés à participer à des réunions d'échanges, à des immersions chez le partenaire, ou à des actions d'information permettant le maintien et l'évolution des compétences.

Axe 2. La mise en place de l'accompagnement global

L'accompagnement global s'adresse à des demandeurs d'emploi confrontés à un cumul de freins sociaux et professionnels qui nécessitent une prise en charge associant les expertises emploi et sociales afin de favoriser le retour à l'emploi, pour les publics qui le justifient. Il repose sur une relation coordonnée entre les référents sociaux du Conseil Départemental et de ses partenaires conventionnés, et les conseillers dédiés Pôle Emploi.

L'orientation vers l'accompagnement global se fait à partir des portefeuilles de suivi des conseillers de Pôle Emploi ou des référents sociaux des Maisons du Département. Afin d'alimenter le dispositif, Pôle Emploi fera des bénéficiaires du RSA orientés en référencement professionnel dans leurs portefeuilles, une cible prioritaire d'orientation.

De manière complémentaire, des partenariats pourront être noués ou maintenus avec les acteurs du champ social conventionnés avec le Département tels que les CCAS ou les structures associatives pour la mise en œuvre de la partie sociale de l'accompagnement global. Chaque partenaire assurera l'accompagnement du demandeur d'emploi en fonction de son offre de service.

Afin de démarrer l'accompagnement au plus tôt, les partenaires décident :

- que les demandeurs d'emploi avec des freins sociaux liés au logement, à l'isolement social, à la santé (hors addiction et psychiatrique), aux difficultés familiales, financières et administratives identifiés par les conseillers de l'accompagnement global de Pôle Emploi seront orientés vers les Maisons du Département afin de valider l'adéquation entre l'offre de service départementale (voir annexe 2 à la présente convention) et les freins sociaux identifiés par Pôle Emploi. Les demandeurs d'emploi orientés pourront intégrer l'accompagnement global dès l'orientation. En cas de désaccord sur le diagnostic ou absence de réponse du demandeur après 3 tentatives de contact effectuées par la MDD, la fiche d'orientation sera retournée à Pôle Emploi indiquant un refus avec la mention « Impossible de contacter l'utilisateur ».

- que les demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA identifiés par les Maisons du Département avec des freins socioprofessionnels pourront intégrer l'accompagnement global dès la validation du conseiller dédié Pôle Emploi.

Le suivi de ces orientations sera réalisé lors des comités techniques locaux (cf. art. 4 de la présente convention). Ce comité pourra arbitrer sur les désaccords dans les diagnostics et orientations, suivre l'évolution du portefeuille d'accompagnement global des entrées, des abandons, les renouvellements et des sorties de façon concertée.

Un tableau de suivi doit être mis en place pour chaque territoire. L'organisation et le secrétariat des comités sont assurés par les services de Pôle Emploi.

En tout état de cause, cet accompagnement socioprofessionnel doit obtenir au préalable l'accord éclairé du bénéficiaire, matérialisé par sa signature sur les fiches d'orientation, permettant l'entrée dans le portefeuille du conseiller dédié Pôle Emploi.

La procédure d'orientation et de décision partagée est présentée en annexe 1.

La liste des demandeurs d'emploi accompagnés en accompagnement global par les Maisons du Départements ou structures conventionnées sera validée semestriellement par les partenaires dans la mesure où les deux référents locaux ont conjointement validé l'entrée dans le dispositif du demandeur d'emploi et qu'une prise en charge effective est justifiée par les deux institutions.

L'accompagnement global est également élargi aux autres acteurs du champ social non conventionnés par le Département, jusqu'à 50% des objectifs annuels d'entrées, dès lors qu'ils ont des professionnels du travail social, affectés à l'accompagnement de publics, dans leurs effectifs. Aucune contribution financière de Pôle Emploi n'est prévue pour la mise en œuvre de cet accompagnement social dans le cadre de l'accompagnement global.

Il est par ailleurs précisé que le Département ne validera pas de liste de demandeurs d'emploi accompagnés par des structures non conventionnées par lui.

Pour mettre en œuvre l'accompagnement global, Pôle Emploi a créé une quatrième modalité d'accompagnement dans son offre de service et y affecte 10 ETP conseillers dédiés. Chaque conseiller dédié se voit confier un portefeuille de 70 à 100 demandeurs d'emploi. La charge financière supportée par l'opérateur fera l'objet d'un financement du Fonds social européen dans le cadre de la programmation 2014-2020.

L'objectif d'entrée annuel minimum de bénéficiaires de l'accompagnement global est fixé à 100 par conseiller dédié.

L'accompagnement global est engagé sur la base d'un diagnostic partagé emploi/social réalisé par un conseiller dédié Pole emploi et un référent du Conseil Départemental et/ou des travailleurs sociaux des structures partenaires (voir ci-dessus). Ces derniers déterminent ensemble les actions à mener par chacun sur leurs champs d'intervention respectifs : identification et résolution des difficultés sociales d'une part, construction d'un projet professionnel et accompagnement vers l'emploi d'autre part. Lors d'une reprise d'emploi, le conseiller Pôle Emploi a la possibilité d'accompagner le demandeur d'emploi jusqu'à la fin de la période d'essai en entreprise.

En tout état de cause, l'accompagnement est prescrit pour une durée de 6 mois, renouvelable 1 fois avec l'accord des deux référents.

En fonction de l'évolution de la situation et/ou du parcours du demandeur d'emploi en accompagnement global, le référent Pôle Emploi et le référent social du demandeur pourront proposer un réexamen de sa modalité d'accompagnement.

Axe 3. La mise en place d'un accompagnement ou d'un diagnostic social pour des demandeurs d'emploi adressés au Conseil Départemental par Pôle Emploi

Certains demandeurs d'emploi rencontrent des difficultés sociales qui font obstacle de façon manifeste à leur recherche d'emploi. Pôle Emploi propose qu'ils puissent être orientés vers un service du Conseil Départemental délivrant un accompagnement social.

Au cours de cet accompagnement, la personne concernée reste inscrite sur la liste des demandeurs d'emploi.

Le Conseil Départemental s'engage à mettre en place un accompagnement social pour les demandeurs d'emploi relevant de son champ de compétence, et de son champ d'action géographique.

Cet accompagnement social, mis en place par le Conseil Départemental, doit obtenir au préalable l'accord éclairé du bénéficiaire. L'objectif in fine étant l'insertion professionnelle, l'accompagnement social tel que défini en annexe, devra être prescrit pour une durée limitée.

Article 4 - Mise en œuvre et pilotage de la convention

La présente convention est une convention cadre fixant les orientations et objectifs à atteindre dans la période indiquée à l'article 5.

1- Comité stratégique et de pilotage départemental

Un comité de pilotage composé des représentants de Pôle Emploi et du Conseil Départemental, rend des arbitrages sur les propositions des comités techniques locaux (actions, calendrier...), veille à la mise en œuvre, au pilotage et à l'évaluation de la présente convention. Il est composé de :

Pour le Département :

- Du Directeur de l'Insertion et de l'Habitat,
- D'un Directeur de Maison du Département,
- D'un cadre du service Accueil et Accompagnement.

Pour Pôle Emploi :

- du Directeur Territorial ou de la Directrice Territoriale Déléguée,
- de la Chargée de mission partenariat,
- d'un(e) Directeur/trice d'agence.

Il se réunira autant que de besoin et au moins deux fois par an afin de faire vivre et évoluer les pratiques instaurées dans le cadre de la présente convention. Un calendrier de ces réunions sera défini lors du 1^{er} comité stratégique qui suivra la signature de la convention. L'organisation et le secrétariat de ce comité sont assurés par les services de Pôle Emploi.

2-Comités techniques locaux

Une coordination locale entre les services de Pôle Emploi et ceux du Département est mise en place sur chacun des territoires du département pour un point opérationnel sur les volumes orientés, les entrées effectives en accompagnement et les sorties, faire vivre et suivre localement la mise en œuvre de la présente convention, proposer à l'arbitrage du comité stratégique les actions/l'organisation définies conjointement au niveau local.

La périodicité des comités techniques locaux sera décidée et adaptée par les directeurs d'agence de Pôle Emploi et les responsables des services Accueil Accompagnements des Maisons du Département (elle sera à minima trimestrielle). L'organisation et le secrétariat de ce comité sont assurés par les services de Pôle Emploi.

Ils sont composés de :

Pour le Département :

- Du Responsable de Service Accueil et Accompagnement,
- Du référent « Accompagnement global » de la Maison du Département.

Pour Pôle Emploi :

- Du ou des Directeurs d'agence du territoire concerné,
- D'un conseiller (selon la thématique abordée).

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2019. Elle peut être reconductible par avenant.

Article 6 – Avenants à venir

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties, pouvant résulter de plans gouvernementaux en cours fera l'objet d'un avenant modificatif.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1^{er}.

Article 7 – Evaluation de la convention

Dans le cadre du comité de pilotage, Pôle Emploi et le Département élaboreront une méthodologie de suivi et d'évaluation, portant sur les caractéristiques des publics accompagnés, la typologie des freins rencontrés, les moyens pour lever ces freins, les sorties du dispositif (emploi, formation ou autres).

Un bilan d'exécution annuel (qualitatif, quantitatif et financier) de l'opération sera produit et adressé au Département (Direction de l'Insertion et de l'Habitat) au plus tard le 30 avril de l'année N+ 1 par Pôle Emploi en reprenant les données agrégées dans le cadre des exigences du FSE.

Ce dernier comprendra notamment les indicateurs d'évaluation suivants :

- Nombre de personnes concernées – flux,
- Typologie des publics,
- Nombre et nature des sorties (positives, réorientations...),
- Nombre et typologie des mesures mobilisées,
- Evaluation qualitative des procédures mises en œuvre et des dynamiques partenariales locales,
- Taux de bénéficiaires RSA entrés en accompagnement global,
- Délai moyen d'entrée en accompagnement global,
- Nbre d'ETP entièrement dédiés par Pôle Emploi à l'accompagnement global,
- Nbre moyen de travailleurs sociaux en relation avec chaque conseiller Pôle Emploi.

Article 8 - Echanges d'informations et de données

1 - Le Dossier Unique du Demandeur d'emploi (DUDE) :

Le DUDE contient le Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE) actualisé des demandeurs d'emploi ainsi que des informations sur leur profil et leur parcours de recherche d'emploi. Il est actualisé à une période régulière, y compris par les cotraitants et les opérateurs privés.

2 - Convention LRSA :

Pôle Emploi diffuse au travers de son portail emploi l'ensemble des radiations prononcées, des cessations d'inscriptions, des inscriptions, de la liste globale des demandeurs d'emploi bénéficiaire du RSA.

Article 9 - Déontologie et protection des données à caractère personnel

1 - Principes généraux :

Pôle Emploi et le Conseil Départemental s'engagent à respecter les règles du service public et notamment à veiller à ce que les pratiques, interventions, démarches, comportements ou décisions soient conformes aux principes du service public rappelés ci-après :

- Principe d'équité de traitement et de non-discrimination,
- Principe de confidentialité, de protection de la vie privée et de protection des données à caractère personnel (selon les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), en particulier pour l'utilisation des données à caractère personnel des fichiers de Pôle Emploi, uniquement accessibles aux agents de Pôle Emploi, sauf autorisation spécifique de la CNIL,
- Principe de gratuité de placement,
- Principe de continuité du service public, pour les personnes reçues par des services différents,
- Principe de transparence, permettant notamment le libre accès pour l'intéressé aux données le concernant.

Dans le cas où la présente convention prévoit la mobilisation d'agents Pôle Emploi en dehors des sites et l'accès aux systèmes d'informations de Pôle Emploi, cet accès est réservé aux seuls agents de Pôle Emploi ainsi mobilisés.

Les signataires de la présente convention s'engagent expressément à prendre toute mesure de nature à préserver la sécurité des données à caractère personnel qui leur sont le cas échéant transmises ainsi que toute mesure de nature à permettre que ces données ne soient ni déformées ni endommagées et à interdire leur accès par des tiers non autorisés. En outre les signataires s'interdisent d'utiliser ces données à d'autres fins que celles expressément prévues par la présente convention.

Cas spécifique du partage d'informations à caractère secret entre professionnels concourant à la protection de l'enfance :

Aux termes de l'article L. 226-2-2 du CASF, le partage d'informations à caractère secret liée à la protection de l'enfance, doit permettre d'évaluer une situation individuelle ou de déterminer et de mettre en œuvre les actions de protection et d'aide dont les mineurs et leur famille peuvent bénéficier.

Il est strictement limité aux informations qui sont nécessaires pour évaluer et traiter la situation dans le respect de la vie privée des familles comme le précise l'article L226-2-2 du CASF.

2 - Données personnelles des bénéficiaires du RSA transmises par el Département du Loiret :

L'organisme bénéficiaire devra être en conformité avec le RGPD pour la gestion des données personnelles de tout individu identifiable dans le cadre des documents et échanges d'informations entrants dans le champ de la présente convention.

À cet égard, au sens du RGPD,

- le Département est désigné comme responsable de traitement,
- le bénéficiaire de la présente convention est désigné comme sous-traitant.

Si des traitements de données personnelles méritaient une autre qualification des parties à la présente convention, en raison de leurs finalités ou moyens, un document annexe signé par toutes les parties à la convention devront préciser qui assume le rôle, le cas échéant :

- De responsable de traitement,
- De co-responsable de traitement,
- De sous-traitant au regard du RGPD.

L'organisme devra désigner avant signature de la convention les coordonnées de son délégué à la protection des données dans la mesure où il est tenu d'en désigner un aux termes de l'article 37 du RGPD (fournir le numéro de désignation CNIL). Le partenaire devra aussi fournir les listes des traitements de données à caractère personnel portées sur les registres de traitement de données personnelles en tant que sous-traitant voire responsable de traitement le cas échéant et la liste de déclaration effectuées auprès de l'autorité de contrôle (CNIL pour la France) pour les violations de données personnelles.

La signature de la présente convention implique que les parties se mettent en conformité aux lois et règlements relatifs à la protection des données personnelles et puissent tenir à jour et produire les outils de conformité aux partenaires et autorités impliqués dans les traitements de données à caractère personnel qui en découlent.

3 - Obligation de discrétion :

L'organisme ne pourra communiquer tout document et renseignement concernant les bénéficiaires qu'aux seuls organismes en charge de leur accompagnement en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Article10 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Orléans, le

Le Président du Conseil
Départemental du Loiret

Marc GAUDET

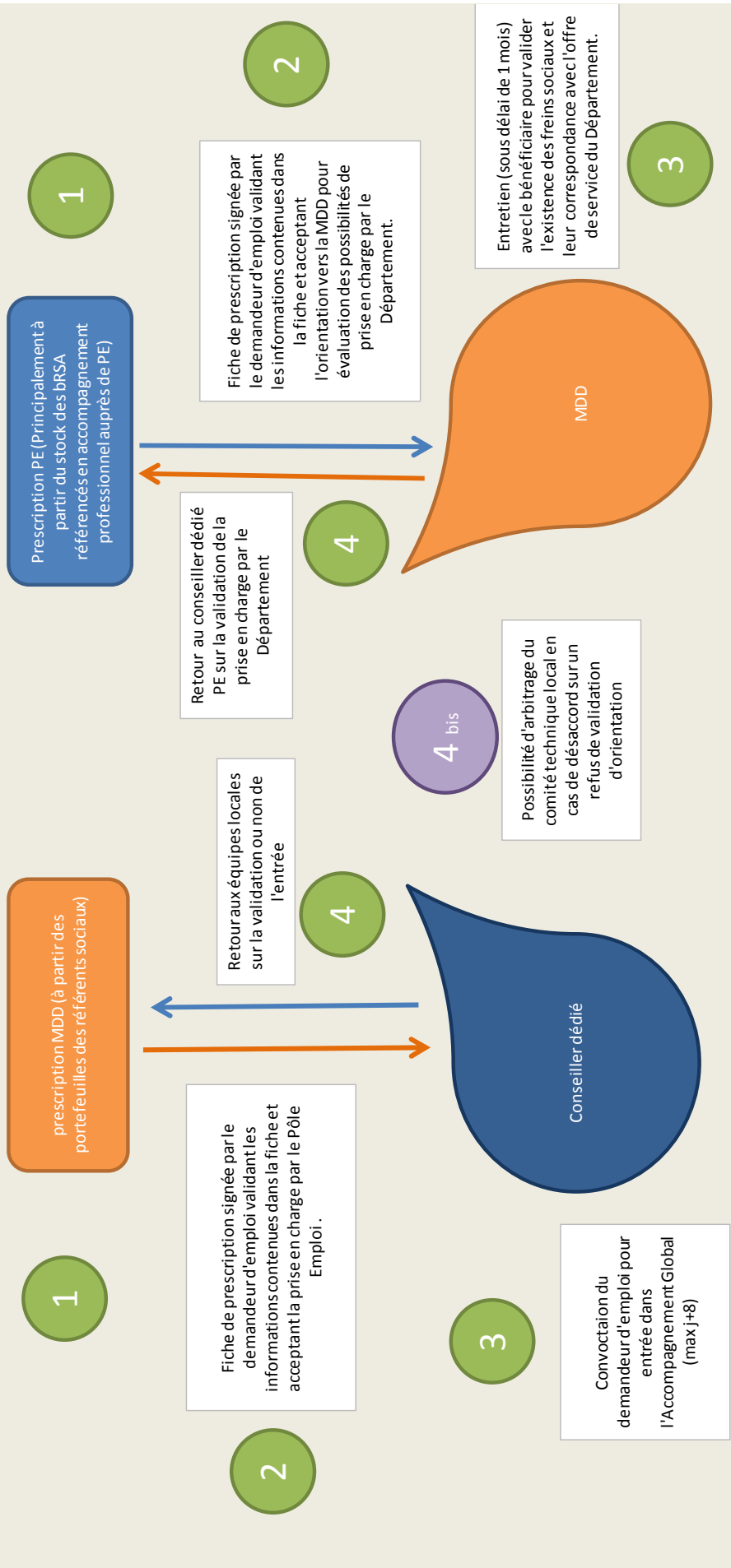
Le Directeur Territorial
de Pôle Emploi

Patrick BOISSY

La Directrice Régionale
de Pôle Emploi

Virginie COPPENS-MENAGER

Annexe 1 : Schéma de la procédure d'orientation



Annexe 2 : CONDITION D'ORIENTATION EN MDD POUR ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Orientation vers les Maisons du Département (MDD) : Mode d'emploi

Les incontournables :

- Des difficultés cumulées et /ou lourdes permettront d'orienter vers l'accompagnement global, toujours dans l'objectif d'une recherche d'emploi
- L'adhésion de la personne à un accompagnement social
- L'offre de service de la MDD permet de répondre à la demande sociale

Orientation pour :

- Le cumul de plusieurs difficultés (exemple : dettes + problème en lien avec le logement + santé) est un indicateur d'orientation
- Difficulté liée au logement :
 - Absence de domicile ou d'hébergement
 - Hébergement précaire ou instable, dans la famille ou chez des amis
 - Rupture d'hébergement brutale
 - Difficulté dans la recherche d'un nouveau logement ou lieu d'hébergement
 - Dette locative correspondant à plusieurs mois de loyer impayés
 - Procédure d'expulsion locative effective
 - Logement indigne, voire insalubre
- Difficultés financières :
 - Les impayés, le cumul de dettes, voire le surendettement (mais vigilance, toute les demandes à ce sujet ne sont pas automatiquement accompagnées par les MDD)
 - Les difficultés à gérer son budget
- Les bénéficiaires du RSA affirmant ne pas avoir de référent ou ne pas le connaître (l'accompagnement des Bénéficiaires du RSA est une obligation légale, voir rubrique suivante)

FOCUS : Les violences intrafamiliales

Les situations de violences intrafamiliales, notamment à l'égard de mineurs, doivent être orientées vers les MDD. Toutefois dans ces situations, la recherche d'emploi ne sera pas prioritaire et les personnes concernées n'intégreront pas immédiatement l'accompagnement global.

Publics obligatoirement accompagnés :

- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA)
L'obligation d'accompagnement est inscrite dans la loi RSA
Dans le Loiret, il existe 3 modalités d'accompagnement compatibles ou pas avec l'accompagnement global:

Modalité d'accompagnement	Opérateur	Compatible Accoglo
Professionnel	Pôle Emploi	Oui
	MDD	Non
Socioprofessionnel (18 -25 ans)	Missions Locales	Non
Social	MDD	Oui
	CCAS	Oui

- Bénéficiaires d'une Mesure d'Accompagnement Social Personnalisée (MASP)

Pas d'orientation pour :

- Accès à un logement :
 - Les Maisons du Département n'interviennent pas auprès des bailleurs pour l'attribution d'un logement
 - Les Maisons du Département n'interviennent pas auprès des bailleurs sociaux pour les demandes de changement (mutation) de logement
- Information juridique : les Travailleurs sociaux ne sont pas juristes
- Démarches administratives, notamment les démarches d'accès aux droits auprès d'organismes gérant des prestations sociales (CAF, CPAM, MSA,...)
- Problème de santé, s'il s'agit de la seule difficulté rencontrée par la personne
- Addiction, s'il s'agit de la seule difficulté rencontrée par la personne
- Illettrisme ou manque de maîtrise du Français
- Illectronisme, absence ou manque de maîtrise de l'outil informatique

B 05 - Référencement social des bénéficiaires du RSA - Ajustement des modalités de poursuite du partenariat entre le Département, le CCAS Le Malesherbois et la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais

Article 1 : Le rapport est adopté avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de modifier la décision de la Commission permanente du 12 juillet 2019 et conventionner, pour la période du 1^{er} mai 2019 au 31 décembre 2019, avec la Communauté de communes du Pithiverais Gâtinais afin que celle-ci assure le référencement social de 100 bénéficiaires du RSA (en file active), isolés et couples sans enfant, ainsi que quelques familles avec des enfants (sans problématique éducative), résidant sur son territoire, pour un total de 800 mois-mesures d'accompagnement (soit 67 mesures), avec pour conséquence, un financement d'un montant de 26 800 €, prévu au budget départemental 2019.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée de la manière suivante sur le budget départemental 2019 : chapitre : 017 – nature : 65734 – action : B0301303.

Article 4 : Il est décidé d'abroger la délibération n°B03 de la Commission permanente du 1^{er} mars 2019 qui prévoyait la conclusion, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 avril 2019, d'une convention avec le CCAS Le Malesherbois afin que celui-ci assure le référencement social de 30 bénéficiaires du RSA (en file active), isolés et couples sans enfant en priorité, ainsi que des familles résidant sur la commune, pour un total de 120 mois-mesures d'accompagnement (soit 10 mesures), avec une participation financière du Département prévue de 4 000 €.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions correspondantes aux décisions prises dans le cadre de la présente délibération, sur la base des modèles de conventions types adoptés par le Conseil général lors de la Session du 9 au 12 décembre 2008 (délibération C02).

B 06 - Avenant n°2 à la convention de gestion relative à l'allocation de Revenu de Solidarité Active (RSA) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) 2017-2020

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Les termes de l'avenant n°2 à la convention de gestion RSA avec la CAF 2017-2020 tel qu'annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à le signer.



**AVENANT n° 2
CONVENTION DE GESTION DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE
2017-2020**

Entre :

Le Département du Loiret,
Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc GAUDET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée départementale n° xxxx en date du xx/xx/xxxx,

Ci-après dénommé « le Département »

Et,

La Caisse d'allocations familiales du Loiret,
Représentée par le Directeur, Monsieur Jean-Yves PREVOTAT,

Ci-après dénommée « la Caf »

Vu la convention de gestion signée le 13 juillet 2017 pour trois ans, et son avenant n°1 signé le 3 janvier 2018,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

L'article 3 de la convention est complété par les nouvelles délégations de compétence suivantes à la Caf

Compétences déléguées par le Département à la Caf	Observations
Décisions de refus de neutralisation dans les cas cités en observations	<ul style="list-style-type: none"> - Départ volontaire (démission) - Rupture de contrat anticipée par le bénéficiaire - Rupture conventionnelle - Sanction Pôle emploi
<p>Décisions de sortie du droit et évaluation de l'intention frauduleuse dans les cas cités en observations</p> <p>En cas de préjudice mixte avec compétence départementale, ce dernier prend acte que la CAF sanctionne par une lettre d'avertissement son propre préjudice sans attendre la sanction du Département.</p>	<p>Régularisations « simples » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sortie de territoire > 3 mois - Mariage ou Pacs - Ressources faisant obstacle au droit sur une période complète

Article 2

Ces délégations sont d'application immédiate.

Fait en 3 exemplaires

Orléans, le

Pour la Caf du Loiret,

Le Directeur,

Pour le Conseil départemental,

La Vice-Présidente de La
Commission du Logement et de
l'insertion

Jean-Yves PREVOTAT

Viviane JEHANNET

B 07 - Fonds d'appui aux politiques d'insertion : avenant financier 2019

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer l'avenant financier 2019 à la convention d'appui aux politiques d'insertion 2017-2019 tel qu'annexé à la présente délibération dont les termes sont approuvés.

**AVENANT FINANCIER 2019 à
la CONVENTION D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION**

2017-2019

Entre

L'Etat, représenté par Pierre Pouëssel, Préfet du département du Loiret, d'une part,

Et

Le Département du Loiret, représenté par Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret, autorisé par délibérations de l'Assemblée départementale du 28 avril 2017 et du 16 octobre 2017 et désigné ci-après par les termes « le Conseil Départemental du Loiret », d'autre part,

N° SIRET : 224 500 017 00013

Considérant la loi de finances initiale pour 2017 créant le fonds d'appui aux politiques d'insertion en son article 89 ;

Considérant le décret n°2017-202 du 17 février 2017 relatif au fonds d'appui aux politiques d'insertion ;

Vu la convention d'appui aux politiques d'insertion signée le 28 avril 2017 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale des 28 avril 2017, du 16 octobre 2017 et du 19 décembre 2018 ;

Vu la notification de l'Agence de Services et de Paiements du 19 juillet 2019 portant sur le montant définitif dont disposera le Loiret pour 2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 2.4.2. de la convention d'appui aux politiques d'insertion conclue entre l'Etat et le Département du Loiret en date du 28 avril 2017, et au vu de la notification de l'Agence de Services et de Paiement du 19 juillet 2019, le montant financier définitif alloué par le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) au Département du Loiret au titre de l'exercice 2019 est de 410 873,16 €.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention du 28 avril 2017 restent inchangés.

Fait à Orléans en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Marc GAUDET

Le Préfet du département du Loiret

Pierre POUËSSEL

**COMMISSION DE L'ENFANCE, DES PERSONNES AGEES
ET DU HANDICAP**

**C 01 - "Territoires 100 % inclusifs" - Convention de partenariat Pôle
Ressources Handicap 2019**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat 2019 « Pôle Ressources Handicap » entre la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 12 500 € à la Caisse d'Allocations Familiales avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention.



Convention de partenariat 2019

« Pôle ressources handicap » CAF du Loiret – Conseil Départemental du Loiret

ENTRE-LES SOUSSIGNE(E)S :

Le Conseil Départemental du Loiret désigné « le Conseil départemental », dont le siège est situé 15 rue Eugène Vignat 45945 Orléans Cedex, représenté par **Monsieur Marc GAUDET**, Président du Conseil Départemental du Loiret

Et :

La caisse d'Allocations familiales du Loiret désignée « la Caf », dont le siège est situé 2 place Saint-Charles 45946 Orléans Cedex 9, représentée par **Monsieur Jean-Yves PRÉVOTAT**, Directeur

Préambule

Dans le cadre des politiques petite enfance et jeunesse respectives aux deux organismes et en qualité de territoire 100% inclusif, la Caf et le Conseil Départemental ont décidé de soutenir l'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique dans les structures de droit commun de la petite enfance et de la jeunesse.

Des constats ont été partagés sur la difficulté d'accès de ces enfants aux structures de droit commun :

- Difficultés des parents d'accéder à l'information, phénomène d'auto-censure et appréhension à confier son enfant à des équipes qu'ils peuvent estimer non formées,
- Difficultés ou appréhension des professionnels dans la prise en charge d'enfants en situation de handicap, compromettant l'accueil de l'enfant,
- Difficultés des équipes lorsque le handicap est détecté en cours d'accueil.

Face à ces constats, un appel à projets a été lancé afin de déployer un pôle ressources handicap (PRH) sur le département du Loiret dont les objectifs sont de (d') :

- Accompagner les parents dans leurs démarches auprès des structures jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil,
- Accompagner les professionnels afin de préparer la prise en charge de l'enfant en adaptant les modalités d'accueil à ses besoins,
- Créer des passerelles et des collaborations avec le milieu spécialisé (MDPH, CAMSP....) en favorisant la participation des parents et la mise en réseau des acteurs,
- Accompagner les personnels à l'évolution des besoins spécifiques de l'enfant accueilli en renforçant leurs compétences,
- etc.

Le projet est également soutenu par la Mutualité sociale agricole Beauce Cœur de Loire et l'Agence régionale de santé.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties pour mettre en œuvre le PRH.

La présente convention précise :

- Le cadre d'intervention et les conditions de sa mise en œuvre,
- Les engagements réciproques entre les cosignataires.

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Le cahier des charges administratif (*annexe 1*),
- Le cahier des charges technique (*annexe 2*).

Article 2 – Les missions du pôle ressources handicap

Les missions dévolues au PRH sont de (d) :

- Accompagner et soutenir les parents dans l'élaboration de leur projet d'accueil pour leur enfant jusqu'à l'effectivité de la réponse d'accueil dans une logique de parcours,
- Apporter une expertise et accompagner les structures de droit commun dans l'inclusion des enfants malades ou en situation de handicap,
- Sensibiliser au handicap les professionnels, les parents et les enfants,
- Assurer une mission de communication,
- Construire les relations partenariales avec les différents acteurs éducatifs, sociaux et médico-sociaux.

- Rendre compte de l'activité.

Les missions sont détaillées au cahier des charges technique.

Article 3 – Financement

Le présent article définit les conditions financières de la participation du Conseil départemental au déploiement et au fonctionnement du PRH.

Le Département du Loiret s'engage à participer à hauteur de 12 500 €.

Le versement de l'aide financière du Département du Loiret à la CAF du Loiret sera effectué, en une fois, lors de la signature de la présente convention.

Article 4 – Mise en place d'un comité de Pilotage

Un comité de pilotage est mis en place afin de suivre toutes les étapes de déploiement et de fonctionnement du PRH. La Caf, le Conseil Départemental ainsi que les autres partenaires financiers sont représentés lors de ce comité de pilotage.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter le Règlement Général de Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD »).

Les traitements de données personnelles générés et/ou nécessaires à la réalisation de la présente convention seront assumés par les deux parties :

- La CAF et le Département du Loiret sont donc désignés co-responsables de ce traitement. A ce titre, les délégués des protections des données des deux parties veilleront à se coordonner afin d'assurer la bonne mise en œuvre de la convention dans le respect des dispositions du RGPD.

Article 7 : Information - Communication

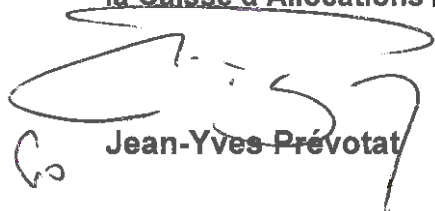
La CAF du Loiret et le Département du Loiret, dans le cadre de leurs actions habituelles de communication, s'engagent à informer le public et à promouvoir l'action des deux organismes dans tous les supports de communication utilisés ainsi qu'au travers de leurs relations avec les médias.

Cette information peut se formaliser par la présence des logotypes du Conseil départemental et de la Caf sur les supports d'édition, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou tout moyen de communication adapté à la circonstance.

Fait en 3 exemplaires.

A Orléans, le 1^{er} octobre 2019

**Le Directeur de
la Caisse d'Allocations Familiales,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Yves Prévotat', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat illegible.

Jean-Yves Prévotat

**Le Président
du Conseil Départemental du Loiret,**

Marc Gaudet

C 02 - Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées - Attribution des crédits 2019 concernant l'appel à projets relatif aux actions de soutien et d'accompagnement des proches aidants

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver l'ensemble des projets examinés par la Conférence des Financeurs du 4 novembre 2019, tels que joints en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention type de partenariat pour la mise en œuvre d'actions de prévention de perte d'autonomie des personnes âgées, au titre de l'année 2019, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer les subventions de fonctionnement dont le détail figure en annexe à la présente délibération, faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

OPERATEUR	PROJET	DESCRIPTION DU PROJET	LIEU(X)	MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS	PARTICIPANTS ESTIMES / COMPOSITION DES GROUPES	PARTICIPATION DEMANDEE	CALENDRIER	CREDITS ACCORDES 2019
MUTUALITE FRANCAISE	LA SANTE POUR LES AIDANTS, PARLONS EN	Action en 3 étapes : => Temps fort avec une activité proposée (ex : ciné-débat, pièce de théâtre, conférence) avec présence d'acteurs locaux pour informer et sensibiliser les participants aux aides possibles (techniques, humaines, financières), au bien-être global et à la qualité de vie => 1 atelier santé de 5 séances ayant pour but d'offrir un moment de répit aux aidants : sophrologie, bien-être, art-thérapie, chorale, relaxation, réflexologie plantaire, yoga du rire, outils et aides des aidants / des aidés, socio-esthétique, médiation familiale, lâcher-prise... => Séance bilan avec chargé de mission MFCVL => Solution de prise en charge des aidés par un professionnel de santé d'une structure type plateforme de répit proposant un programme adapté	Gien	Moyens humains : - 1 chargée de mission prévention et promotion de la santé : 0,085 ETP (136h) - Intervenant en charge de la garde des personnes âgées : 15h de préparation et d'intervention de préparation et d'intervention - Personne fil rouge : travailleurs sociaux, bénévoles - Collectifs et structures en lien avec les aidants Moyens matériels : - Salle adaptée d'environ 50 places (temps fort) - Salle adaptée d'environ 15 places (ateliers) - Matériel informatique et de projection - Papeterie - Véhicule de service - Supports de communication (flyers, affiches)	Nombre d'ateliers : 1 Nombre de personnes prévisionnel par le temps fort : 50 Nombre de personnes prévisionnel par atelier : 10 Nombre prévisionnel global : 50	NON	Début d'action : fin novembre	3 000 €
CCAS SAINT JEAN DE BRAVE	GROUPE DE PAROLES AUX AIDANTS FAMILIAUX SENIORS	2 groupes de paroles de 6 aidants maximum dont le repérage se fait par l'antenne CLIC animés par un assistante sociale et une psychologue 1 séance de 2h tous les 15 jours pendant 3 mois dans les locaux de la MSP des Longues Allées Lieu d'échange, de parole, d'expression, d'échanges, de soutien et de partage d'expériences.	Saint-Jean de Braye	Moyens humains : 1 assistante sociale et 1 psychologue -> 20h pour fiche projet, prises de contacts, communication, information, création d'outils -> Temps de préparation des séances : 48h -> temps consacré aux ateliers : 24h => 116h (3 254 €) Moyens matériels : Salle de la MSP des Longues Allées Outils de travail : cartes des besoins, des émotions, photos... Paper-board avec feuilles, feutres et photocopies	Nombre d'ateliers : 2 Nombre de personnes par atelier : 6 Nombre de participants au global : 12	NON	1e atelier : 15, 29 mai 2019 26 juin 2019 10, 24, 31 juillet 2019 2e atelier : 11 et 25 septembre 2019 9 et 23 octobre 2019 6 et 20 novembre 2019	3 518 €
CCAS DE BOIGNY SUR BIONNE	SOPHROLOGIE	Séances de sophrologie 2 ateliers de 8 et 9 séances (4 personnes par atelier). Déroulement : 1er RDV : temps d'échanges autour des besoins, de l'alimentation, du sommeil, des habitudes de vie + définition d'un objectif Contenu : relaxation dynamique, de respiration et de visualisation mentale, stimulation corporelle et des exercices de méditation	Boigny sur Bionne	Moyens humains : Educatrice sportive de l'EPGV 1 agent communal Moyens matériels : dojo de Boigny mis à disposition Matériel mis à disposition	Nombre d'atelier : 2 Nombre de séances par atelier : 8 et 9 Nombre de personnes par atelier : 4 Nombre de personnes au global : 8	NON	Groupes 1 : 20 et 27 septembre 4, 11, 18 octobre 8, 15 et 22 novembre Groupes 2 : 29 novembre 6, 13, 20 décembre 10, 17, 24, et 31 janvier 2020 7 février 2020	0 €
ASSOPARK	ASSOPARK'INFOS & FORMATION : DES AIDANTS D'UN PROCHE TOUCHE PAR PARKINSON	Organisation de rencontres d'information de proximité. Moyens pour toucher le public : => Flyers => Les aidants contactent Assopark par téléphone ou par le site internet régulièrement => Le secrétariat, en prenant compte les contraintes et spécificités du malade et de l'aidant, communiquera les dates et lieux de rencontre. Rencontres : => réparties sur le territoire iorétain, principalement sur Montargis, Orléans et Gien. => BUT/Déroulement : Permettre à l'aidant d'exprimer ses attentes, ses besoins, ses anxiétés et ses difficultés. L'accompagnateur sera à l'écoute, reformulera et s'appuiera sur l'échange pour faire émerger une réaction, une mobilisation et une volonté d'améliorer le quotidien de la part de l'aidant. Puis, l'accompagnateur recherchera des solutions possibles de répit, et présentera des activités et les informations nécessaires que peut proposer l'association. => Modalités : 2 heures d'échanges en moyenne Assopark souhaite (pour mener à bien l'action d'information) : - s'appuyer avec différentes structures (HAD, aide à domicile) les actions menées pour les aidants. - Développer les relations avec les neurologues et lieux de rééducation (LADAPT) - Mettre en place des liens avec les assistantes sociales pour faciliter les demandes de droit au répit.	Gien Montargis Orléans	Moyens humains : ETP : 0,11 Intervenant extérieur : médecin coordonnateur HAD Montargis Moyens matériels : Téléphone, courrier, courriels, site internet, page Facebook Bureau de permanence pouvant accueillir du public (rdc, parking accessible) Flyers	Nombre de rencontres : 18 Nombre de conférence : 1 Nombre participants au total : environ 50	NON	Conférence à Puiseaux : 20/09/2019 Rencontres : - Orléans : 21/09/19, 26/10/19, 23/11/19, 25/01/20, 22/02/20, 21/03/20 - Montargis : 28/09/19, 19/10/19, 30/11/19, 01/02/20, 29/02/20, 28/03/20 Gien : 05/10/19, 09/11/19, 07/12/19, 11/01/20, 08/02/20, 07/03/20	1 720 €
ASSOPARK	PREVENIR L'EPUISEMENT DE L'AIDANT D'UN PROCHE	2 séances de 4h décomposées en 2 x 2h par atelier. => 1 séance = 1 heure. Mais pour éviter trop de déplacements pour 1h, ASSOPARK a décidé de faire 2 séances en 1, soit 2h. Chaque heure sera consacrée à une thématique. Afin de prévenir l'épuisement de l'aidant, Assopark propose un déroulé pédagogique s'appuyant sur la compréhension des attitudes facilitantes pour la communication Modalités : - Relève de la formation - Intervention d'une psychologue / médiatrice animale - Supports oraux et écrits + projection multimédia adaptés Atelier permettant : - de travailler sur la communication, la médiation - à l'aidant de repérer ses propres limites (énergie, répit) pour anticiper un fatal épuisement	Montargis Orléans	Moyens humains : ETP : 0,11 Bénévoles : Présidente de l'association Intervenant extérieur : psychologue Moyens matériels : Téléphone, courrier, courriels, site internet, page Facebook Bureau de permanence pouvant accueillir du public (rdc, parking accessible) Flyers	Nombre d'ateliers : 2 Nombre de séances par atelier : 4 Nombre de participants par atelier : 10 nombre de participants global : 20	NON	Orléans : 15 et 16 janvier 2020 Montargis : 5 et 6 février 2020	1 141 €

OPERATEUR	PROJET	DESCRIPTION DU PROJET	LIEU(X)	MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS	PARTICIPANTS ESTIMES COMPOSITION DES GROUPES	PARTICIPATION DEMANDEE	CALENDRIER	CREDITS ACCORDES 2019
PROXIMITÉ SERVICES	CAFE DES AIDANTS OLIVET - ORLEANS	1 séance par mois selon une thématique spécifique programmée à l'année Principes du cahier des charges : - Lieu neutre, convivial, facile à identifier ; Restaurant "Le 128" - Rencontres ou animées par un psychologue et un travailleur social - Ouvert à tous les aidants - Remise en ligne des fiches d'un programme sur des thématiques connues à l'avance - Nombre de participants limité pour permettre à chacun de pouvoir s'exprimer	Olivet Orléans Saint Privé Saint Mesmin Saint Hilaire Saint Mesmin Saint Cyr en Val Mareau aux Prés Cléry Saint André Mezière lez Cléry Ardon	Moyens humains : - 1 travailleur social formé par l'AFA : 0,1 ETP - Un référent sport : 0,07 ETP - Un référent matériel : psychologue formé par AFA - Bénévoles : Présidents de Proximité Service Moyens matériels : - Locaux mis à disposition par le restaurant le 128 à Olivet	1 rencontre mensuelle, soit 6 rencontres (oct à mars) Nombre de participants par rencontre : 10 Nombre prévisionnel global au projet : 30	NON	Mardi 15 octobre Jeudi 14 novembre Mardi 17 décembre Mardi 14 janvier 2020 Jeudi 13 février 2020 Mardi 10 mars 2020	4 000 €
FAMILLES RURALES	CAFE DES AIDANTS	4 Cafés des aidants - Chazy, Ascoux, Saint Denis en Val et 1 nouveau à Saint Cyr en Val => 40 rencontres annuelles de 1h30 animées par un psychologue et un travailleur social => 10 séances par Café Programmation annuelle jointe au dossier de candidature Mise à disposition des salles par les CLUC et Mairies. La Conférence des financeurs est sollicitée pour financer la réalisation des Cafés des Aidants de Oct 2019 à Mars 2020. D'autres partenaires seront sollicités pour les rencontres de avril 2020 à septembre 2020	Chazy Ascoux Saint Denis en Val Saint Cyr en Val	Moyens humains : - 1 travailleur social : 3h par séance (préparation, suivi de séance) - 1 psychologue : 3h par séance (préparation séances) - 1 responsable de service pour la coordination - 1 chargée de communication Moyens matériels : - Les locaux neutres pouvant accueillir 16 personnes - Communication : envois postaux, élaborations d'articles de de flyers, site internet, réseaux sociaux et mailing aux bénéficiaires de l'APA (et leur famille) - Goûters : verres - boissons - biscuits	40 rencontres annuelles au global 10 rencontres par Café 8 à 15 personnes par rencontre 100 participants au global	NON	Ascoux: 3ème mardi de chaque mois Chazy: 2ème lundi de chaque mois Saint Denis en Val : 2ème mardi de chaque mois Saint Cyr en Val : à préciser mais certainement un mercredi ou jeudi	6 240 €
PROFESSION SPORT ET LOISIRS	LES JEUDIS DE LA FORME	8 ateliers (communes différentes) de 8 séances. Durée: 1h30 tous les jeudis Séances encadrées par un éducateur sportif qualifié + 1 référent sportif santé Thématiques : S1 Test Diagonorm@ pour évaluer l'état de forme des aidants - séance de stretching adapté / relaxation S2 Séance Equilibre / Posture S3 Séance Gym Douce S4 Séance Marche Yoga (extérieur) S5 Séance de renforcement musculaire S6 Séance Activités physique adaptée avec mobilier urbain S7 Séance "L'activité physique au quotidien" S8 Nouveau test Diagonorm@ pour évaluer l'état de forme des aidants après les 8 séances Remise d'un guide des associations sportives locales de la commune et de ses environs réalisé par PST, pour permettre la poursuite d'une pratique sportive Remise d'un bilan anonymisé de la forme des participants par commune et par atelier qui pourra également être transmis à la Conférence des financeurs	Cléry Saint André Jouy le Pôlier	Moyens humains : 1 référent sport santé 1 éducateur sportif qualifié Moyens matériels : Les locaux seront éventuellement mis à disposition par les communes (recherche de partenariat) Matériel mis à disposition par Profession Sport & Loisirs Achat d'un vélo Sinocotte Achats de nourriture, boissons pour collation	Nombre d'ateliers : 8 (lieux d'intervention différents) Nombre de séances par atelier : 8 Nombre de participants par atelier : 12 Nombre participants au global : 64	NON	Commune 1 : (matin) 07/11, 14/11, 21/11, 28/11, 5/12, 12/12, 19/12, 20/1 Commune 2 : (après-midi) 07/11, 14/11, 21/11, 28/11, 5/12, 12/12, 19/12, 20/1 Commune 3 (matin) : 5/12, 12/12, 19/12, 20/1, 23/01, 30/01, 6/02 Commune 4 (après-midi) : 5/12, 12/12, 19/12, 20/1, 23/01, 30/01, 6/02 Commune 5 (matin) : 09/01, 16/01, 23/01, 30/01, 06/02, 13/02, 20/02, 27/02 Commune 6 (après-midi) : 09/01, 16/01, 23/01, 30/01, 06/02, 13/02, 20/02, 27/02 Commune (matin) : 06/02, 13/02, 20/02, 27/02, 5/03, 12/03, 19/03, 26/03 Commune (après-midi) : 06/02, 13/02, 20/02, 27/02, 5/03, 12/03, 19/03, 26/03	0 €
USM SARAN BASKET	BASKET SANTE EN STRUCTURE MEDICALISEE	Apporter une nouvelle façon de faire du sport Faire reprendre ou continuer une activité physique en EHPAD pour faire gagner ou conserver l'autonomie des résidents Former de nouveaux éducateurs adaptés	18 ateliers de 5 séances de basket santé en EHPAD	Moyens techniques : matériel loué par la ligue du centre de basket jusqu'à la livraison des achats Moyens humains : 1 stagiaire L3 STAPS APA Bénévoles Salariés de la résidence	Groupe de 10 résidents	100 € / séance à la charge de la résidence	Octobre 2019 à mars 2020	0 €
F2S - FORMATIONS SPORT SANTE	MIEUX VIEILLIR EN MEILLEURE SANTE	20 ateliers de 5 séances => organisation d'ateliers de formation sur différents sites pour former les aidants à être autonome dans la gestion et l'aide au quotidien nécessaire. Thématiques : spécificité de la personne âgée, les gestes et postures à adopter, la gestion des comportements agressifs, exercices adaptés aux assouplissements de la personne âgée et exercices de renforcement musculaire adaptés à	Beaugency Chalette sur Loire Chateaufort sur Loire Courtenay La Ferrière Saint Aubin Gien Lorris Ménéherbes Meung sur Loire Montargis Olivet Philly Saint Jean de Braye Saint Jean de la Pluelle Saint Jean le Blanc Sully sur Loire	Moyens humains : 2 éducateurs sportifs APA 2 formateurs sport santé 2 bénévoles Moyens matériels : Location des locaux municipaux Petit matériel de gym adaptée, swissball, élastiques	Nombre d'ateliers : 20 Nombre de séances par atelier : 5 Nombre de participants par atelier : 15 Nombre de personnes prévisionnel pour le projet : 300	NON	21/10, 28/10 4/11, 11/11, 18/11, 25/11 2/12, 9/12, 16/12 6/01, 13/01, 20/01, 27/01 3/02, 10/02, 17/02, 24/02 2/03, 9/03, 16/03	0 €

OPERATEUR	PROJET	DESCRIPTION DU PROJET	LIEU(X)	MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS	PARTICIPANTS ESTIMES / COMPOSITION DES GROUPES	PARTICIPATION DEMANDEE	CALENDRIER	CREDITS ACCORDES 2019
<p>IPISANTE</p>	<p>SILVERAID : OUTIL D'ACCOMPAGNEMENT DES PROCHES AIDANTS</p>	<p>PLATEFORME : Silverlab + => SILVERAID Actions d'information => actions de communication / promotion en ligne Actions de formation : formation des aidants à distance Mode de repérage : à l'aide des partenariats existants CCAS, CLIC, Université du Temps Libre, associations, MDA, clubs. Visée du projet : apporter un outil d'organisation du parcours de vie du couple aidant/aidé Support de cours : des actions en ligne sur ordinateur ou sur tablette Contenu / processus de l'action : Etape 1 : L'aidant va répondre à un questionnaire homologué (ZARIT) => création profil de l'aidant créé Etape 2 : L'aidant s'informe => articles en ligne. (articles issues de sites institutionnels ou vérifiés). IPISANTE possède déjà une bibliothèque. Etape 3 : L'aidant peut poser des questions en ligne à un expert gérontologique ou signaler une situation critique et demander de l'aide à IPISANTE. Suite à la constatation d'une situation critique ou à risque, l'expert va orienter l'aidant vers les partenaires d'IPISANTE pour prise en charge (associations, médecins généralistes...). Les partenaires sont vérifiés directement sur le terrain lors de la phase d'expérimentation. Etape 4 : L'aidant participe à un atelier en ligne : - Séquence 1 : Comprendre le rôle d'un aidant - droit et devoirs - Séquence 2 : Les différentes formes d'aides - les réseaux d'aide - Séquence 3 : Comportements à adopter : éviter le sentiment de "l'ardeur" - Séquence 4 : apprendre à connaître la fragilité de l'aide : conduite à tenir - Séquence 5 : savoir organiser les sources d'aides extérieures et les solutions d'appui - Séquence 6 : savoir organiser l'organisation d'aide à un proche</p>	<p>Toutes les communes du Loiret</p>	<p>Moyens humains : 1 développeur de l'action en ligne 1 concepteur du programme interne et externe 1 salarié webmaster 1 chef de projet 1 expert intervenant en ligne Moyens matériels : Plaquette d'invitation à l'action papier Fiche de déroulé de l'action par mail Support de cours téléchargeable sur la plateforme Un outil numérique, une plateforme pour soutenir les échanges et les questions Bureau et téléphone pour l'échange téléphonique avec les participants Fournitures Support de cours : diapo, images, jeux, vidéos</p>	<p>Nombre de personnes prévisibles pour le projet : 100</p>	<p>NON</p>	<p>Démarrage de l'action SILVERAID 15/12/2019 Début des interventions des experts : 15/01/2020 Début de l'analyse de satisfaction de l'action par IPISANTE : 15/02/2020</p>	<p>0 €</p>

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

D 01 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 3) : examen des dossiers de demandes de subvention 2019 au titre de la 3^{ème} campagne d'aide aux communes à faible population (FAPO- volet 3 bis),-- examen de la demande de la commune de Férolles (volet 3 ter)

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions aux collectivités conformément aux tableaux présentés en annexe à la présente délibération.

Article 3 : Il est décidé d'affecter les 233 opérations liées au volet 3 bis (communes à faible population) sur l'AP 19-G0402202-APDPRAS pour un montant total de 915 448,85 € avec les modalités de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Il est décidé d'abroger avec l'accord de la commune la délibération de la Commission permanente du 20 juin 2019 ayant attribué une subvention de 16 238 € à la commune de Férolles pour son projet de sécurisation du carrefour de la RD 712 et de la rue de Faussature.

Article 5 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 16 238 € à la commune de Férolles pour son projet d'aménagements de sécurité sur la RD 712 (ralentisseurs) et des travaux sur la RD 921 (cheminements piétons).

Article 6 : Il est décidé d'affecter l'opération correspondante 2019-02190 relative à la commune de Férolles liée au volet 3 ter (routes départementales) sur l'autorisation de programme 18-G0402203-APDPRPS pour un montant de 16 238 € avec les modalités de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

CANTON DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE

Volet 3 FAPO : 3ème campagne 2019

		Solde enveloppe 2019		21 843 €	
N° dossier E-Sub	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût (€HT)	Subvention allouée	Taux
2019-03382	Combreux	Travaux de réfection du trottoir devant l'église	389,11 €	311 €	80%
2019-03025	Seichebrières	Acessibilité PMR église et mairie	6 259,14 €	5 007 €	80%
2019-03366	Seichebrières	Création d'un plateau surélevé	19 090,00 €	9 545 €	50%
2019-01105	Sully-la-Chapelle	Réparation du kiosque	13 778,26 €	6 980 €	50%
TOTAL			39 516,51 €	21 843 €	
SOLDE ENVELOPPE FAPO				0 €	

CANTON DE MEUNG SUR LOIRE

Volet 3 FAPO : 3ème campagne 2019

		Solde enveloppe 2019		33 378 €
N° dossier E-Sub	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût (€HT)	Subvention allouée
2019-03326	Coinces	Pose d'une conduite d'eau potable en forage dirigé sous le pont de la route départementale 836 (hors terrassement)	6 782,50 €	4 948 €
2019-03295	Gémigny	Réfection de la route de Malmusse et entrée de ferme	18 837,00 €	8 259 €
2019-02667	Lion-en-Beauce	Acquisition de mobilier de bureau et informatique	458,00 €	366 €
2019-01859	Rouvray-Sainte-Croix	Remplacement du poste de travail	1 612,97 €	1 290 €
2019-03327	Rozières-en-Beauce	Etude de faisabilité projet d'aménagement d'un terrain nu	4 900,00 €	3 920 €
2019-02996	Trinay	Entretien des batiments et installation du chauffage dans l'église	10 312,00 €	5 971 €
2019-02997	Trinay	Entretien des batiments de la mairie	11 886,95 €	5 972 €
TOTAL			54 789,42 €	30 726 €
SOLDE ENVELOPPE FAPO			2 652 €	

CANTON DE GIEN

FAPO : 3ème campagne

Montant enveloppe 2019 136 082,39 €

Solde enveloppe suite 2ème campagne FAPO 53 648,25 €

N° dossier E-Sub	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût (€HT)	Subvention allouée	Taux
2019-03065	Dammarie-en-Puisaye	Fourniture et pose d'une réserve incendie	19 140,00 €	15 312,00 €	80%
2019-03232	Le Moulinet-sur-Solin	Matériel informatique	1 090,00 €	872,00 €	80%
2019-03301	Faverelles	Acquisition d'un défibrillateur et pose d'un poteau incendie	2 945,50 €	2 356,10 €	80%
2019-03053	Feins-en-Gâtinais	Remplacement de l'ordinateur	1 159,25 €	927,40 €	80%
2019-03061	Feins-en-Gâtinais	Panneaux de signalisation et réfection enduit église	816,79 €	653,43 €	80%
2019-03313	Pierrefite-es-Bois	Achat d'un terrain et d'un local	8 957,28 €	7 165,82 €	80%
2019-02815	Thou	Travaux au cimetière communal	13 100,00 €	10 480,00 €	80%
TOTAL			47 208,82 €	37 766,75 €	
SOLDE ENVELOPPE FAPO			15 881,50 €		

CANTON DESULLY-SUR-LOIRE

FAPO : 3ème campagne

Montant enveloppe 2019 56 000,00 €

Solde enveloppe suite 2ème campagne FAPO 35 474,60 €

N° dossier E-Sub	Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût (€HT)	Subvention allouée	Taux
2019-03064	Lion-en-Sullias	Travaux d'éclairage public	18 411,00 €	11 518,66 €	63%
2019-03249	Saint-Aignan-le-Jaillard	Remplacement de la clôture de la salle polyvalente	11 350,00 €	9 080,00 €	80%
2019-03304	Saint-Florent-le-Jeune	Achat de jeux en plein air	4 196,60 €	3 357,28 €	80%
2019-03054	Villemurlin	Réfection des bordures et caniveaux, travaux de gîte rural et travaux à la mairie	17 785,36 €	11 518,66 €	65%
TOTAL			51 742,96 €	35 474,60 €	
SOLDE ENVELOPPE FAPO				0,00 €	

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE**Volet 3 FAPO - aide aux communes à faible population****Montant enveloppe 2019****8 000,00 €**

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût (€HT)	Subvention allouée (€)	Subvention allouée (%)
Combleux	Travaux de rénovation de la salle polyvalente (portes et isolation)	12 565,00 €	8 000,00 €	64%
TOTAL		12 565,00 €	8 000,00 €	

N° dossier E-Sub	Bénéficiaire	Intitulé du projet	coût du projet (HT €)	Subvention allouée (en €)	Taux en %
2019-03460	Chantecoq	Eclairage public sur le parking de la salle communale	7 799,00 €	4 671,00 €	60%
2019-03461	Chevannes	Achat d'un réfrigérateur pour l'office de la salle des fêtes de la mairie	833,33 €	667,00 €	80%
2019-03462	Chevry-sous-le-Bignon	Achat de matériel informatique	2 194,00 €	1 755,00 €	80%
2019-01241	Courtemaux	Achats divers : défibrillateur, armoire électrique, tables, panneaux de signalisation, illuminations de Noël	4 869,46 €	2 645,00 €	54%
2019-03464	Courtemaux	Acquisition d'un photocopieur	2 745,00 €	2 196,00 €	80%
2019-03465	Courtemaux	Acquisition du système de télétransmission des actes	1 234,88 €	743,00 €	60%
2019-03466	Courtempierre	Création d'une réserve incendie au hameau de Longdeau	13 390,00 €	10 700,00 €	80%
2019-03483	Ervauville	Réserve incendie Les Charrons	19 315,00 €	9 552,00 €	49%
2019-03467	Foucherolles	Matériel informatique	788,34 €	630,00 €	80%
2019-03468	Foucherolles	Remplacement du ballon d'eau chaude de la mairie	503,00 €	402,00 €	80%
2019-03470	Girolles	Travaux d'électricité de l'église Notre-Dame	1 824,20 €	826,00 €	45%
2019-03469	Girolles	Travaux d'étanchéité de la salle des fêtes	7 193,38 €	2 939,00 €	41%
2019-01243	Gy-les-Nonains	Acquisition d'un ordinateur pour le secrétariat de mairie	1 490,00 €	297,00 €	20%
2019-01251	Gy-les-Nonains	Remplacement des huisseries du 1er étage de l'école	8 333,33 €	2 939,00 €	35%
2019-01274	Le Bignon-Mirabeau	Création éclairage public	4 220,50 €	3 376,00 €	80%
2019-03471	Louzouer	Restauration de la chaire et repiquage des tuiles cassées, pose d'un anticalcaire magnétique, achat de mobilier de bureau et d'un défibrillateur	11 429,49 €	9 143,00 €	80%
2019-03473	Mérinville	Suite des travaux de sécurité au Hameau de la Roche (pose de balises)	809,16 €	647,00 €	80%
2019-03474	Mérinville	Travaux de voirie route de Cenant (voie communale n° 8)	5 542,44 €	4 434,00 €	80%
2019-03472	Mérinville	Pose de Panneaux "Hameau de la Roche"	461,28 €	369,00 €	80%
2019-03475	Mignerette	Travaux d'enduit monocouche à l'espace cinéraire dans le cimetière	1 009,00 €	807,00 €	80%
2019-03476	Rozoy-le-Vieil	Achat d'un four en urgence	3 675,00 €	2 939,00 €	80%
2019-03477	Rozoy-le-Vieil	Pose d'un appentis à la salle polyvalente	1 756,91 €	297,00 €	17%
2019-03478	Saint-Firmin-des-Bois	Mobilier pour la cuisine de la salle polyvalente	13 556,19 €	10 845,00 €	80%
2019-03484	Sceaux-du-Gâtinais	Extension du réseau éclairage public - route de Préfontaines - route départementale n° 31 en agglomération	11 190,48 €	3 236,00 €	29%
2019-03480	Treilles-en-Gâtinais	Panneaux de signalisation, tables et chaises, et poteau d'incendie	8 102,00 €	6 481,00 €	80%
2019-03481	Villevoques	Achat d'un nettoyeur haute pression thermique	1 340,00 €	1 072,00 €	80%
2019-03482	Villevoques	Rénovation du logement communal : assainissement eaux pluviales	1 253,00 €	1 002,00 €	80%
		TOTAL	136 858,37 €	85 610,00 €	Montant enveloppe cantonale 216 053 €

CANTON DE LORRIS (Conférence cantonale du 2 octobre 2019) FAPO 3ème Campagne 2019

N° de dossier E-Sub	Bénéficiaire	Intitulé du projet	coût du projet (HT €)	subvention allouée en (€)	Taux en %
2019-01289	Beauchamps-sur-Huillard	Réhabilitation de la station d'épuration de l'assainissement collectif	11 090,00 €	4 990,50 €	45%
2019-03430	Chapelon	Acquisition de 2 panneaux "stop", de 2 poteaux et de 2 lots de 2 brides	464,40 €	371,52 €	80%
2019-02820	Chapelon	Acquisition d'un taille haie	614,17 €	491,34 €	80%
2019-03435	Coudroy	Achat d'un tracteur	13 946,00 €	11 156,80 €	80%
2019-03436	Coudroy	Fourniture et pose d'un poteau incendie	1 744,50 €	1 395,60 €	80%
2019-03412	Coudroy	Jardin du souvenir	4 041,67 €	3 233,34 €	80%
2019-03413	Coudroy	Caméra	319,00 €	255,20 €	80%
	Coudroy	Décorations de Noël	3 302,40 €	2 641,92 €	80%
2019-03438	Fréville-du-Gâtinais	Achat d'un nettoyeur haute pression thermique	340,83 €	272,66 €	80%
2019-03440	Fréville-du-Gâtinais	Fermeture d'un appentis	4 955,00 €	3 964,00 €	80%
2019-03439	Fréville-du-Gâtinais	Aménagement extérieur de la mairie et de la salle polyvalente	4 349,49 €	3 479,59 €	80%
2019-03437	Fréville-du-Gâtinais	Achat de vaisselle pour la salle polyvalente	1 086,96 €	869,57 €	80%
2019-02005	La Cour-Marigny	Travaux WC de la salle polyvalente	1 437,10 €	1 149,68 €	80%
2019-03441	Le Charme	Achat de jeux pour les enfants et illuminations de Noël	4 284,93 €	3 427,90 €	80%
2019-02008	Mézières-en-Gâtinais	Changement de la canalisation de distribution d'eau potable et de défense incendie au centre bourg	17 350,00 €	5 205,00 €	30%
2019-03442	Montereau	Acquisition et installation d'un miroir sur la RD 44 route de Gien	2 118,60 €	1 694,88 €	80%
2019-03443	Montereau	Acquisition et installation d'un poêle à granules dans le logement locatif de la Tremblée	5 640,00 €	4 512,00 €	80%
2019-03444	Montereau	Acquisition d'une bâche de barnum pour l'étang communal	3 826,40 €	3 061,12 €	80%
2019-03445	Moulon	Remplacement de la couverture sur un bâtiment technique	1 922,90 €	1 538,32 €	80%
2019-03446	Moulon	Pose de panneaux de signalisation	493,80 €	395,04 €	80%
2019-03447	Moulon	Pose de volets sur le bâtiment de la mairie	2 271,30 €	1 817,04 €	80%
2019-02788	Moulon	Remplacement d'un poteau incendie au lieu-dit Mondésir	3 200,00 €	2 560,00 €	80%
2019-03448	Oussoy-en-Gâtinais	Création d'un fichier des concessions du cimetière communal	6 750,00 €	5 400,00 €	80%
2019-03449	Oussoy-en-Gâtinais	Création d'un jardin du souvenir au cimetière communal	1 250,00 €	1 000,00 €	80%
2019-03450	Oussoy-en-Gâtinais	Mise aux normes des équipements électriques des bâtiments communaux	3 128,00 €	2 502,40 €	80%
2019-03451	Oussoy-en-Gâtinais	Travaux de peinture des façades de la salle polyvalente	6 485,00 €	5 188,00 €	80%
2019-03452	Ouzouer-des-Champs	Mise en sécurité et modification des ouvertures des bâtiments publics y compris organigramme	3 333,33 €	2 666,66 €	80%
2019-03453	Ouzouer-sous-Bellegarde	Fixation du ruban du paratonnerre sur le clocher de l'église et remplacement des volets et de la porte d'entrée du logement du 4 rue des Vignes	8 866,00 €	7 092,80 €	80%
2019-03454	Presnoy	Sécurisation de la salle polyvalente	2 300,05 €	1 840,04 €	80%
2019-03457	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	Acquisition matériels	9 755,94 €	7 804,75 €	80%
2019-03459	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	Travaux bâtiments	1 848,00 €	1 478,40 €	80%

2019-03458	Vieilles-Maisons-sur-Joudry	Travaux Cimetière	8 157,00 €	6 525,60 €	80%
2019-03456	Villemoutiers	Changement de la porte cochère de l'église	9 122,29 €	7 297,83 €	80%
		TOTAL	149 795,06 €	107 279,50 €	<i>Enveloppe cantonale : 185 839,08 €</i>

CANTON DE MALESHERBES - conférence cantonale du 17/10/2019

Volet 3 FAPO : 3ème campagne

Solde enveloppe 2019

339 008,00 €

Bénéficiaire	Intitulé du projet	Coût (€HT)	Subvention allouée (€)	Subvention allouée (%)
Augerville-la-Rivière	Restauration du beffroi	13391,15	6 800 €	51%
Augerville-la-Rivière	Restauration de la cloche "Marie Cœur"	6760,00	3 420 €	51%
Aulnay la Rivière	Acquisition d'un photocopieur	3695,00	1 870 €	51%
Aulnay la Rivière	Acquisition de matériel dans le cadre de la gestion alternative des espaces publics	12585,00	6 400 €	51%
Barville-en-Gâtinais	Investissements divers 2019 : compteurs d'eau, changements de lanternes, placard, etc.	19988,00	10 100 €	51%
Batilly-en-Gâtinais	Eclairage public place de la Mairie	17842,60	8 113 €	45%
Batilly-en-Gâtinais	Boitiers prise illumination sur candelabres	3710,00	1 250 €	34%
Boësses	Réfection voirie, rue du Lavoir / Vallée et rue des Fossés Nord	11000,00	5 600 €	51%
Boësses	Réfection d'une rive au monument aux morts	2769,00	690 €	25%
Boësses	Création d'un espace cinéraire	8013,00	4 070 €	51%
Boiscommun	Installation d'une aire de jeux à Chemault	16105,58	8 150 €	51%
Bondaroy	Rénovation éclairage public	14800,00	7 500 €	51%
Bordeaux-en-Gâtinais	Amélioration de l'écoulement des eaux pluviales -1	17435,50	8 850 €	51%
Bordeaux-en-Gâtinais	Amélioration de l'écoulement des eaux pluviales -2	6481,50	1 740 €	27%
Bouilly en Gatinais	Bardage du hangar communal	7189,24	3 650 €	51%
Bouilly en Gatinais	Achat tondeuse autoportée	4446,00	2 250 €	51%
Bouilly en Gatinais	Achat compresseur + divers accessoires	302,58	155 €	51%
Bouilly en Gatinais	Elagage arbres	850,00	435 €	51%
Bouilly en Gatinais	Contrat logiciel informatique	4719,00	2 400 €	51%
Bouilly en Gatinais	Changement des 2 pneus arrière du tracteur	1225,94	625 €	51%
Bouzonville-aux-Bois	Travaux de la salle des fêtes, tranche 1 : plafond, carrelage, fenêtres et portes	19843,42	10 050 €	51%
Bouzonville-aux-Bois	Travaux de la salle des fêtes, tranche 2 : plafond, carrelage, fenêtres et portes	10327,00	1 230 €	12%
Briarres sur Essonne	Création d'une aire de jeux pour enfants et mise en place de panneaux directionnels pour les commerces et les établissements publics communaux	6344,91	3 230 €	51%

Bromeilles	Changement de la pompe de la bache	2856,11	1 450 €	51%
Bromeilles	Réfection et amélioration de la salle polyvalente	13341,03	6 800 €	51%
Courcelles-le-Roi	Achats divers 2019	6617,75	3 350 €	51%
Desmont	Aménagement d'un chemin d'accès dans l'enceinte du cimetière	4890,00	2 480 €	51%
Desmont	Acquisition d'un photocopieur	3190,00	1 620 €	51%
Dimancheville	Travaux d'isolation du bâtiment communal	6977,25	2 790 €	40%
Dimancheville	Installation d'appliques LED pour l'éclairage public	9305,80	3 245 €	35%
Dimancheville	Achat d'un taille-haies	933,75	475 €	51%
Echilleuses	Raccordement hydraulique distributeur sur tracteur	945,25	480 €	51%
Echilleuses	Sécurisation accès mairie	6914,26	3 500 €	51%
Echilleuses	Montage d'un échafaudage sur le clocher de l'église	7150,00	3 620 €	51%
Echilleuses	Démoussage de la toiture de l'église	1056,00	540 €	51%
Egry	Travaux de voirie rue des fossés	19984,00	10 100 €	51%
Estouy	Travaux et acquisitions - Programme 2019	16277,00	8 250 €	51%
Gaubertin	Remplacement matériel informatique et acquisition d'une tablette	1932,56	210 €	11%
Gaubertin	Remise en état abri-bus	1286,15	140 €	11%
Gaubertin	Eclairage public	3603,06	1 081 €	30%
Gaubertin	Acquisition d'un tracteur	17500,00	8 550 €	49%
Givraines	Reliure de registres État Civil, délibérations et arrêtés et restauration registre État civil de 1313 à 1922	1324,16	490 €	37%
Givraines	Changement tableau de protection chaufferie	900,00	100 €	11%
Givraines	Remise en état de certaines voiries communales	19150,00	9 760 €	51%
Grangermont	Renouvellement logiciel informatique	2239,20	1 140 €	51%
Grangermont	Achat armoire secrétariat	466,58	235 €	51%
Grangermont	Travaux de mise aux normes électriques des bâtiments communaux	7510,00	3 830 €	51%
Grangermont	Travaux complémentaires pour la mise aux normes électriques des bâtiments communaux	1150,00	585 €	51%
Juranville	Canalisation eau potable - Défense incendie	2759,25	1 400 €	51%

Juranville	Réalisation d'un branchement d'eau pluviale - Division de propriété & installation d'une citerne incendie souple - Aménagement de placards - Fourniture et pose de 2 volets roulants	17167,40	8 750 €	51%
Laas	Réfection voirie rue St Eutrope + rue du jardinet + enfouissement lignes électriques éclairage public + mise en place borne incendie + remplacement porte d'entrée salle polyvalente et conseil + mise en place de deux fenêtres dans logement communal	15810,00	7 859 €	50%
La Neuville sur Essonne	Dissimulation des réseaux: surcote terrassement	6000,00	3 060 €	51%
La Neuville sur Essonne	Dissimulation des réseaux : travaux d'électricité pour mise aux normes	715,00	365 €	51%
La Neuville sur Essonne	Travaux de mise en accessibilité de l'église et de la mairie	540,00	275 €	51%
La Neuville sur Essonne	Achat tondeuse	850,00	430 €	51%
La Neuville sur Essonne	Travaux de réfection de voirie	10095,00	5 140 €	51%
La Neuville sur Essonne	Travaux d'électricité chaufferie	736,88	375 €	51%
Le Malesherbois	Achat d'un adoucisseur	3322,57	1 690 €	51%
Le Malesherbois	Achat de matériels espaces verts	3337,50	1 700 €	51%
Le Malesherbois	Achat d'un véhicule utilitaire	14586,00	7 430 €	51%
Le Malesherbois	Achat d'un véhicule Kangoo et d'un attelage	13338,00	6 800 €	51%
Le Malesherbois	Création de deux écluses sur la RD24	10033,00	3 800 €	38%
Le Malesherbois	Achat d'outillage	9248,85	4 700 €	51%
Lorcy	Acquisition d'un ordinateur	1232,00	620 €	51%
Mareau-aux-Bois	Restauration de la route de Laas, achat d'un photocopieur et d'une remorque	19207,16	9 790 €	51%
Marsainvilliers	Travaux de voirie - Fourniture et pose de potelets rue des Artisans et des Postillons	2341,00	1 190 €	51%
Marsainvilliers	Achat d'un tracteur tondeuse	10895,00	5 550 €	51%
Marsainvilliers	Travaux de réfection de voirie - Création d'un bourrelet goudron	760,00	385 €	51%
Marsainvilliers	Travaux de réfection de voirie - Aménagement d'un passage en goudronnage bicouche et de trottoir en calcaire	3957,50	2 000 €	51%
Montbarrois	Restauration des vitraux de l'église	3096,00	1 570 €	51%
Montbarrois	Création d'une aire de jeux pour enfants	3338,00	1 700 €	51%
Montliard	Renouvellement du photocopieur	3247,00	1 650 €	51%
Montliard	Aménagement paysager devant la mairie	4756,45	2 420 €	51%

Montliard	Armoire froide positive 1 porte	1598,16	810 €	51%
Montliard	Armoire de rangement	291,76	145 €	51%
Montliard	Rénovation de la statue Saint Eutrope	4240,00	1 696 €	40%
Montliard	Construction d'une voirie "Chemin de la Mairie"	5805,75	2 950 €	51%
Nancray-sur-Rimarde	Travaux de réfection de voirie	19985,00	10 100 €	51%
Ondreville-sur-Essonne	Renouvellement logiciel informatique Horizon On Line et travaux de mise aux normes salle des fêtes	15248,19	7 750 €	51%
Orville	Peinture sur portail de la mairie et portail du cimetière + ravalement muret de la mairie	6473,75	710 €	11%
Orville	Travaux d'accessibilité de la mairie	11384,08	5 650 €	50%
Ramoulu	Investissements pour l'année 2019	8445,00	4 300 €	51%
Saint-Loup-des-Vignes	Reprofilage de voirie	6080,00	665 €	11%
Saint-Loup-des-Vignes	Travaux de voirie sur 4 sites	8984,50	1 040 €	12%
Saint-Loup-des-Vignes	Travaux de voirie sur 10 sites	19848,50	10 050 €	51%
Saint Michel	Contrat pour cession des droits d'utilisation des logiciels	1265,00	480 €	38%
Saint Michel	Rénovation partielle de la couverture de l'église	2370,40	1 220 €	51%
Saint Michel	Réfection d'une portion de la route de la Croix Neuve	14725,10	7 510 €	51%
Santeau	Travaux de voirie 2019	19984,80	10 110 €	51%
Yèvre-la-Ville	Travaux de remplacement de menuiseries, de ravalement et de voirie	19174,29	9 710 €	51%
Yèvre-la-Ville	Travaux de peinture, de maçonnerie et de voirie dans la commune associée de Yèvre-le-Châtel	19784,04	10 064 €	51%
TOTAL		714 382,21 €	339 008,00 €	47,45%

CANTON DE PITHIVIERS - conférence cantonale du 08/10/2019

Volet 3 FAPO : 3ème campagne

Solde enveloppe 2019 249 741,00

Bénéficiaire	Lieu du projet	Intitulé du projet	Coût (€HT)	Subvention allouée (€)	Subvention allouée (%)
Andonville	Andonville	Remplacement matériel informatique	2550,00	1470	58%
Andonville	Andonville	Pose de bordures en continuité de l'existant et de trottoir en calcaire, rue du Dolmen	14550,00	8370	58%
Attray	Attray	Rénovation éclairage public par des LED sur la commune et ses hameaux	19110,00	4300	23%
Attray	Attray	Tondeuse, abribus, coussins berlinois, logiciels informatiques	5559,50	3200	58%
Bazoche les Gallerandes	Izy	Mairie d'Izy: changement des fenêtres et volets + acquisition d'un aspirateur à feuilles + acquisition d'une tondeuse	18824,88	9280	49%
Boisseaux	Boisseaux	Renouvellement du matériel informatique de la mairie	1730,00	810	47%
Boisseaux	Boisseaux	Achat d'un vidéoprojecteur	434,38	78	18%
Boisseaux	Boisseaux	Etude DSP gaz	18750,00	10785	58%
Cesarville Dossainville	Cesarville Dossainville	Travaux de rénovation du plafond de l'église de Césarville	12295,00	7070	58%
Cesarville Dossainville	Cesarville Dossainville	Achat d'un véhicule et de matériels	10386,00	4940	48%
Charmont en Beauce	Charmont en Beauce	Acquisition d'une balayeuse autoportée de voirie	10300,00	5925	58%
Charmont en Beauce	Charmont en Beauce	Acquisition d'un poste informatique	1015,64	585	58%
Charmont en Beauce	Charmont en Beauce	Aménagement local technique rue de la mairie	1660,00	960	58%
Charmont en Beauce	Charmont en Beauce	Huisseries/Menuiseries ancien logement instituteur	6122,26	3525	58%
Charmont en Beauce	Charmont en Beauce	Fourniture et pose d'un volet roulé Bureau du Maire	898,85	520	58%
Chatillon le Roi	Chatillon le Roi	Pose de gouttières à l'église de Gréneville-en-Beauce	1339,39	775	58%
Chatillon le Roi	Chatillon le Roi	Insonorisation plafond et luminaires salle du Conseil	1733,05	1000	58%
Chaussy	Chaussy	Réserves incendie, remorque et logiciel mairie	19964,32	11480	58%
Crottes en Pithiverais	Teillay-Saint-Benoit	Travaux de rénovation et mise en conformité de l'assainissement au logement communal de Teillay-Saint-Benoit	9452,16	5435	58%
Crottes en Pithiverais	Teillay-Saint-Benoit	Travaux de terrassement mare de Teillay-saint-Benoit	990,00	435	44%
Crottes en Pithiverais	Teillay-Saint-Benoit	Achat d'un véhicule utilitaire	9900,00	5695	58%
Crottes en Pithiverais	Crottes en Pithiverais	Installation d'un ralentisseur rue de la Mairie	9404,00	5410	58%
Crottes en Pithiverais	Crottes en Pithiverais	Remplacement de compteurs d'eau	10376,13	5970	58%
Engenville	Engenville	Réfection d'une partie du mur du cimetière de la commune	18645,48	10725	58%
Erceville	Erceville	Achat d'une armoire sécurisée	2519,66	1450	58%
Erceville	Erceville	Réfection des rues communales	17478,05	10050	58%
Greneville en Beauce	Greneville en Beauce	Terrassement et câblage, éclairage public	4051,50	2350	58%
Greneville en Beauce	Greneville en Beauce	Acquisition d'un poste informatique	1783,21	1030	58%
Greneville en Beauce	Greneville en Beauce	Acquisition d'un tracteur (part Gréneville)	10682,70	6150	58%
Greneville en Beauce	Greneville en Beauce	Fourniture et pose d'une gouttière pour l'église de Gréneville	2403,45	1390	58%
Greneville en Beauce	Guignonville	Acquisition d'un véhicule communal	15200,66	8750	58%
Greneville en Beauce	Guignonville	Acquisition d'un tracteur (part Guignonville)	4578,30	2650	58%
Guigneville	Guigneville	Réfection de la salle, réalisation d'un massif aux abords de la mairie et changement des fenêtres de la mairie	11442,99	6580	58%
Guigneville	Guigneville	Parking PL à Bitry	7965,00	4580	58%
Guigneville	Sebouville	Eclairage public à Sebouville	13741,77	7930	58%
Guigneville	Sebouville	Travaux de branchement et pose de citerneaux multi-compteurs à Oimpuits, aménagement paysager de la place de Torville	6317,45	3635	58%
Jouy-en-Pithiverais	Jouy-en-Pithiverais	Réhabilitation de l'ancienne école de Geudreville, convertie en MAM + Achat d'une pompe eaux chargées	9423,35	5420	58%
Léouville	Léouville	Arasement des accotements des routes communales	7500,00	4320	58%
Léouville	Léouville	Réalisation d'une rambarde sur la rampe d'accès de la salle polyvalente	1279,00	635	50%
Léouville	Léouville	Achat de tables et bancs pour la salle communale	2200,00	1270	58%
Léouville	Léouville	Achat d'électroménager pour la salle communale	541,50	315	58%

Montigny	Montigny	Logiciels informatiques, tables de ping-pong, tables de pique-nique, but de football	4030,90	1680	42%
Montigny	Montigny	Eclairage public	17600,00	10000	57%
Morville-en-Beauce	Morville-en-Beauce	Acquisition d'une vitrine extérieure, d'une table pour la salle du conseil et d'un bureau	2542,38	1470	58%
Outarville	Allainville en Beauce	Fourniture de six prises guirlandes sur supports équipés d'un réseau d'éclairage public à Allainville en Beauce	1154,46	670	58%
Outarville	Allainville en Beauce	Implantation de jeux à ressorts	957,52	555	58%
Outarville	Allainville en Beauce	Acquisition de mobilier et sono portative pour la salle polyvalente	626,22	363	58%
Outarville	Allainville en Beauce	Acquisition d'outillage technique (broyeur à végétaux, compresseur, pompe à eaux chargées, sécateur grand modèle)	15670,75	9038	58%
Outarville	Faronville	Restauration du mur d'enceinte du cimetière de Faronville	5085,00	2930	58%
Outarville	Faronville	Raccordement électrique de l'église St Pierre à Faronville	4000,46	2310	58%
Outarville	Outarville (Pris sur enveloppe Teillay)	Acquisition de 11 cadenas pompiers	314,00	182	58%
Outarville	Teillay le Gaudin	Implantation de jeux à ressorts, mobilier urbain	1623,15	940	58%
Outarville	Saint Peravy Epreux	Restructuration de la chaussée a Epreux	19765,00	11300	57%
Pannecieres	Pannecieres	Aménagement de la salle communale	19997,25	10900	55%
Pithiviers le Vieil	Bouzonville en Beauce	Acquisition et mise en place de jeux pour enfants sur la commune de Bouzonville-en-Beauce + restauration du mur de la mare de Bouzonville-en-Beauce	4490,30	2600	58%
Pithiviers le Vieil	Bouzonville en Beauce	Travaux d'aménagement et modification de la salle de Bouzonville-en-Beauce	12250,00	7050	58%
Rouvres Saint Jean	Rouvres Saint Jean	Travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable-portion rue d'Ansonville	16500,00	9050	55%
Rouvres Saint Jean	Rouvres Saint Jean	Travaux de fourniture et pose de 4 candélabres	1478,00	850	58%
Thignonville	Thignonville	Acquisition d'un débroussailleuse	1046,25	605	58%
TOTAL			454 231,27 €	249 741,00 €	
SOLDE ENVELOPPE FAPO				0,00 €	

**D 02 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (volet 2) -
Contrat départemental de soutien aux projets structurants du
territoire de la Communauté de communes des Portes de
Sologne : demande de subvention de la commune de Ménestreau-
en-Villette - Canton de La Ferté-Saint-Aubin - Aménagement du
territoire**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer à la commune de Ménestreau-en-Villette une subvention de 46 500 € avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, pour la construction d'une maison auxiliaire de santé, projet inscrit dans le cadre du contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de communes des Portes de Sologne.

Article 3 : Il est décidé d'affecter l'opération correspondante 2019-01797 sur l'autorisation de programme 16-G0402101-APDPRPS du budget départemental 2019.

**D 03 - Mobilisation du Département en faveur des territoires (Volet 2) -
Contrat départemental de soutien aux projets structurants du
territoire de la Communauté de communes des Portes de
Sologne : approbation de l'avenant au contrat signé le 11/12/2017**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de communes des Portes de Sologne, à intervenir entre la Communauté de communes des Portes de Sologne, ses communes membres et le Département, tel qu'annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer.



**AVENANT N°1 PARTIEL AU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOUTIEN
AUX PROJETS STRUCTURANTS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES PORTES DE SOLOGNE**

Entre d'une part :

Le Département du Loiret,

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc GAUDET, dûment habilité par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du **XXX** désigné ci-après « le Département »,

Et d'autre part,

La Communauté de communes des Portes de Sologne, représentée par Monsieur Jean-Paul ROCHE, son Président, dûment habilité par la délibération du Conseil communautaire des Portes de Sologne en date du **XXX**,

ET

La Commune d'Ardon, représentée par Madame Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE, Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du **XXX**,

ET

La Commune de la Ferté-Saint-Aubin, représentée par Madame Constance de PELICHY, Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du **XXX**,

ET

La Commune de Jouy-le-Potier, représentée par Monsieur Gilles BILLIOT, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du **XXX**,

ET

La Commune de Ligny-le-Ribault, représentée par Madame Anne GABORIT, Maire, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal en date du **XXX**,

ET

La Commune de Marcilly-en-Villette, représentée par Monsieur Hervé NIEUVIARTS, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du **XXX**,

ET

La Commune de Ménestreau-en-Villette, représentée par Monsieur Eric LEMBO, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du **XXX**,

ET

La Commune de Sennely, représentée par Monsieur Pierre HENRI, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du **XXX**,

Vu le contrat départemental signé le 11 décembre 2017,

Vu le compte rendu du bureau communautaire en date du 1 octobre 2019, en lieu et place du bilan à mi-parcours prévu à l'article V-I du contrat départemental,

Précisant l'abandon ou l'ajournement des projets suivants :

- « Extension des zones d'activités » porté par la Communauté de communes des Portes de Sologne ;
- « Construction d'une salle polyvalente » porté par la commune d'Ardon ;

Proposant l'ajout des projets suivants :

- « Aménagements sur zones d'activités (travaux de voirie ZI de Marcilly, travaux d'assainissement et d'eau potable Chemin de Mérignan à La Ferté St Aubin) » porté par la Communauté de communes des Portes de Sologne ;
- « Construction d'une maison d'assistantes maternelles et d'un pôle santé » porté par la commune d'Ardon ;
- « Déploiement de la vidéo-protection (tranche 3) » porté par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Bardage de la Halle des Sports – Gymnase du collège du Pré des Rois » porté par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Réaménagement du Centre Social » porté par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Remplacement de la main courante du stade de foot » porté par la commune de Jouy-le-Potier ;
- « Réaménagement de l'aire d'accueil des camping-cars par la création de sanitaires à entretien automatique » porté par la commune de Marcilly-en-Villette ;
- « Réhabilitation de la piscine municipale » porté par la commune de Menestreau-en-Villette ;
- « Travaux VRD pour l'accès au futur centre de première intervention » porté par la commune de Sennely.

Et proposant l'abandon du projet suivant :

- « Réhabilitation de la salle polyvalente » porté par la commune de Ligny-le-Ribault.

D'autre part, il est constaté la baisse du coût des projets soldés suivants :

- « Acquisition d'équipement et de matériel médical pour la maison de santé » porté par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Travaux d'amélioration de la boucherie-charcuterie » porté par la commune de Sennely.

Cette baisse de coût a entraîné une baisse des subventions prévues au contrat de territoire et a ainsi libéré les crédits correspondants.

Suite à ce bilan, une réaffectation des crédits rendus disponibles est proposée, dans la limite de l'enveloppe votée par l'assemblée délibérante départementale.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : L'article II du contrat départemental signé le 11 décembre 2017 est modifié comme suit :

Intitulé du Projet	Travaux de réhabilitation du complexe aquatique
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Portes de Sologne
Coût du projet	1 165 140 €
Montant du financement du Département	200 000 €

Intitulé du Projet	Aménagements sur zones d'activités (travaux de voirie ZI de Marcilly, travaux d'assainissement et d'eau potable Chemin de Mérignan à La Ferté St Aubin)
Maître d'ouvrage	Communauté de communes des Portes de Sologne
Coût estimé du projet	115 000 €
Montant de financement à solliciter auprès du Département	58 344 €

Intitulé du Projet	Construction d'une maison d'assistantes maternelles et d'un pôle santé
Maître d'ouvrage	Commune d'Ardon
Coût estimé du projet	658 758 €
Montant de financement à solliciter auprès du Département	60 390 €

Intitulé du Projet	Réalisation d'un espace sportif et associatif
Maître d'ouvrage	Commune de La-Ferté-Saint-Aubin
Coût du projet	1 833 333 €
Montant du financement du Département	96 500 €

Intitulé du Projet	Acquisition d'équipement et de matériel médical pour la maison de santé
Maître d'ouvrage	Commune de La-Ferté-Saint-Aubin
Coût du projet	49 261,22 €
Montant du financement du Département	39 409 €

Intitulé du Projet	Déploiement de la vidéo-protection (tranche 3)
Maître d'ouvrage	Commune de La-Ferté-Saint-Aubin
Coût estimé du projet	33 063 €
Montant de financement à solliciter auprès du Département	26 450 €

Intitulé du Projet	Bardage Halle des Sports – Gymnase du collège du Pré des Rois
Maître d'ouvrage	Commune de La-Ferté-Saint-Aubin
Coût estimé du projet	34 000 €
Montant de financement à solliciter auprès du Département	20 000 €

Intitulé du Projet	Réaménagement du Centre Social
Maître d'ouvrage	Commune de La-Ferté-Saint-Aubin
Coût estimé du projet	20 000 €
Montant de financement à solliciter auprès du Département	7 196 €

Intitulé du Projet	Remplacement de la main courante du stade de foot
Maître d'ouvrage	Commune de Jouy-le-Potier
Coût estimé du projet	19 261,43 €
Montant de financement à solliciter auprès du Département	13 890 €

Intitulé du Projet	Réhabilitation de la salle polyvalente
Maître d'ouvrage	Commune de Ligny-le-Ribault
Coût estimé du projet	70 964 €
Montant de financement à solliciter auprès du Département	56 771 €

Intitulé du Projet	Réalisation d'un plateau sportif
Maître d'ouvrage	Commune de Marcilly-en-Villette
Coût du projet	51 882 €
Montant du financement du Département	6 850 €

Intitulé du Projet	Réaménagement de l'aire d'accueil des camping-cars par la création de sanitaires à entretien automatique
Maître d'ouvrage	Commune de Marcilly- en-Villette
Coût estimé du projet	48 400 €
Montant de financement à solliciter auprès du Département	18 057 €

Intitulé du Projet	Construction d'une maison auxiliaire de santé
Maître d'ouvrage	Commune de Ménéstreau-en-Villette
Coût estimé du projet	204 600 €
Montant de financement à solliciter auprès du Département	46 500 €

Intitulé du Projet	Réhabilitation de la piscine municipale
Maître d'ouvrage	Commune de Ménéstreau-en-Villette
Coût estimé du projet	150 000 €
Montant de financement à solliciter auprès du Département	13 890 €

Intitulé du Projet	Travaux d'amélioration de la boucherie-charcuterie
Maître d'ouvrage	Commune de Sennely
Coût du projet	27 761,73 €
Montant du financement du Département	13 880 €

Intitulé du Projet	Travaux VRD pour l'accès au futur centre de première intervention
Maître d'ouvrage	Commune de Sennely
Coût estimé du projet	25 000 €
Montant de financement à solliciter auprès du Département	13 621 €

Les annexes 1 et 4 du contrat initial sont modifiées en conséquence. Elles sont remplacées par les annexes 1 et 2 au présent avenant.

Les autres dispositions de l'article demeurent inchangées.

Article 2 :

Toutes les autres clauses du contrat initial restent inchangées et demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différend.

Article 3 : Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par la dernière des parties.

Fait à Orléans, le

En 9 exemplaires,

Pour le Conseil départemental
du Loiret,
Le Président

Pour la Communauté de Communes des
Portes de Sologne,
Le Président

Marc GAUDET

Jean-Paul ROCHE

Pour la Commune d'Ardon,
Le Maire

Pour la Commune de La Ferté Saint Aubin,
Le Maire

Elysabeth BLACHAIS-CATOIRE

Constance de PELICHY

Pour la Commune de Jouy-le-Potier,
Le Maire

Pour la Commune de Ligny-le-Ribault,
Le Maire

Gilles BILLIOT

Anne GABORIT

Pour la commune de Marcilly-en-Villette,
Le Maire

Pour la Commune de Ménéstreau en Vilette
Le Maire

Hervé NIEUVIARTS

Eric LEMBO

Pour la Commune de Sennely,
Le Maire

Pierre HENRY

PROJET

Annexe 1 au contrat départemental de soutien aux projets structurants :



Programmation des projets au titre de l'article II « Soutien du Département aux investissements d'intérêt supra-communal »

Titre du projet : Travaux de réhabilitation du complexe aquatique

Maître d'ouvrage du projet : Communauté de communes des Portes de Sologne

Localisation : La Ferté Saint Aubin

Coût du projet (HT) : 1 165 140 €

Montant du financement du Département : 200 000 €

Calendrier du projet : décembre 2017

Présentation argumentée du projet : cf annexe 2

Titre du projet : Aménagements sur zones d'activités (travaux de voirie ZI de Marcilly, travaux d'assainissement et d'eau potable Chemin de Mérignan à La Ferté St Aubin)

Maître d'ouvrage du projet : Communauté de communes des Portes de Sologne

Localisation : Marcilly-en-Villette et La Ferté Saint Aubin

Coût estimatif du projet (HT) : 115 000 €

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 58 344 €

Calendrier prévisionnel du projet : fin 2019/ début 2020

Présentation argumentée du projet : cf annexe 2

Titre du projet : Construction d'une maison d'assistantes maternelles et d'un pôle santé

Maître d'ouvrage du projet : Ardon

Localisation : Ardon

Coût estimatif du projet (HT) : 658 758 €

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 60 390€

Calendrier prévisionnel du projet : fin 2019/ début 2020

Présentation argumentée du projet : cf annexe 2



Avenant n°1 au contrat départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de communes des Portes de Sologne

Annexe 1 : Programmation des projets au titre de l'article II « Soutien du Département aux investissements d'intérêt supra-communal »

Titre du projet : Réalisation d'un espace sportif et associatif

Maître d'ouvrage du projet : La Ferté Saint Aubin

Localisation : La Ferté Saint Aubin

Coût du projet (HT) : 1 833 333 €

Montant du financement du Département : 96 500 €

Calendrier du projet : décembre 2018

Présentation argumentée du projet : cf annexe 2

Titre du projet : Acquisition d'équipement et de matériel médical pour la maison de santé

Maître d'ouvrage du projet : La Ferté Saint Aubin

Localisation : La Ferté Saint Aubin

Coût du projet (HT) : 49 261,22 €

Montant du financement du Département : 39 409 €

Calendrier du projet : décembre 2018

Présentation argumentée du projet : cf annexe 2

Titre du projet : Déploiement de la vidéo-protection (tranche 3)

Maître d'ouvrage du projet : La Ferté Saint Aubin

Localisation : La Ferté Saint Aubin

Coût estimatif du projet (HT) : 33 063 €

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 26 450 €

Calendrier prévisionnel du projet : octobre / novembre 2019

Présentation argumentée du projet : cf annexe 2

Titre du projet : Bardage Halle des Sports – gymnase du collège du Pré des Rois

Maître d'ouvrage du projet : La Ferté Saint Aubin

Localisation : La Ferté Saint Aubin

Coût estimatif du projet (HT) : 34 000 €

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 20 000 €

Calendrier prévisionnel du projet : fin 2019

Présentation argumentée du projet : cf annexe 2

Titre du projet : Réaménagement du Centre Social

Maître d'ouvrage du projet : La Ferté Saint Aubin

Localisation : La Ferté Saint Aubin

Coût estimatif du projet (HT) : 20 000 €

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 7 196 €

Calendrier prévisionnel du projet : 2020

Présentation argumentée du projet : cf annexe 2

Titre du projet : Remplacement de la main courante du stade de foot

Maître d'ouvrage du projet : Jouy-le-Potier

Localisation : Jouy-le-Potier

Coût estimatif du projet (HT) : 19 261,43 €

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 13 890 €

Calendrier prévisionnel du projet : 2020

Présentation argumentée du projet : cf annexe 2

Titre du projet : Réhabilitation de la salle polyvalente

Maître d'ouvrage du projet : Ligny-le-Ribault

Localisation : Ligny-le-Ribault

Coût estimatif du projet (HT) : 70 964 €

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 56 771 €

Calendrier prévisionnel du projet : 2020/2021

Présentation argumentée du projet : cf annexe 2

Titre du projet : Réalisation d'un plateau sportif

Maître d'ouvrage du projet : Marcilly-en-Villette

Localisation : Marcilly-en-Villette

Coût du projet (HT) : 51 882 €

Montant du financement du Département : 6 850 €

Calendrier du projet : mars 2018

Présentation argumentée du projet : cf annexe 2

Titre du projet : Réaménagement de l'aire d'accueil des camping-cars par la création de sanitaires à entretien automatique

Maître d'ouvrage du projet : Marcilly-en-Villette

Localisation : Marcilly-en-Villette

Coût estimatif du projet (HT) : 48 400 €

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 18 057 €

Calendrier prévisionnel du projet : 2020

Présentation argumentée du projet : cf annexe 2

Titre du projet : Création d'une maison auxiliaire de santé

Maître d'ouvrage du projet : Ménestreau-en-Villette

Localisation : Ménestreau-en-Villette

Coût estimatif du projet (HT) : 204 600 €

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 46 500 €

Calendrier prévisionnel du projet : 2019

Présentation argumentée du projet : cf annexe 2

Titre du projet : Réhabilitation de la piscine municipale

Maître d'ouvrage du projet : Ménestreau-en-Villette

Localisation : Ménestreau-en-Villette

Coût estimatif du projet (HT) : 150 000 €

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 13 890 €

Calendrier prévisionnel du projet : 2020

Présentation argumentée du projet : cf annexe 2

Titre du projet : Travaux d'amélioration de la boucherie-charcuterie

Maître d'ouvrage du projet : Sennely

Localisation : Sennely

Coût du projet (HT) : 27 761,73 €

Montant du financement du Département : 13 880 €

Calendrier du projet : janvier 2018

Présentation argumentée du projet : cf annexe 2

Titre du projet : Travaux VRD pour l'accès au futur centre de première intervention

Maître d'ouvrage du projet : Sennely

Localisation : Sennely

Coût estimatif du projet (HT) : 25 000 €

Montant estimatif de la demande de financement auprès du Département : 13 621 €

Calendrier prévisionnel du projet : 2020

Présentation argumentée du projet : cf annexe 2

Annexe 2 à l'avenant n°1 au contrat départemental de soutien aux projets structurants :



Présentation argumentée des projets inscrits au contrat

NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET :

La Communauté de communes des Portes de Sologne dispose d'une piscine intercommunale située sur le territoire de la commune de La Ferté Saint Aubin : **Complexe Aquatique du Cosson, sis rue Lowendall à La Ferté Saint Aubin, 45240.**

Celle-ci comprend un bassin extérieur nordique, une halle bassin loisir comportant d'une part un bassin loisir et une lagune ludique et d'autre part un espace balnéo et un bassin extérieur rectangulaire avec une pataugeoire séparée.

Un diagnostic de l'ensemble de l'établissement et des équipements, a été réalisé, en juin-juillet 2016, suite à la survenance d'une inondation de très forte ampleur, générant un classement de l'événement en catastrophe naturelle, et ayant provoqué :

- Inondation de l'ensemble des locaux techniques en sous-sol
- Inondation de l'ensemble des locaux administratifs et d'exploitation, et locaux ouverts au public au rez-de-chaussée.

L'équipement a été touché par la crue pendant 3 jours et 3 nuits à partir du 30 mai 2016. Une hauteur d'eau de 4 cm d'eau minimum a été constatée au niveau du RDC du bâtiment.

Ces problèmes ont occasionné des désordres importants dans l'équipement, tant au niveau du bâti que des équipements techniques. Ils engendrent des dommages altérant toute possibilité de remise en fonction de l'équipement, ainsi que des conséquences qui peuvent causer des préjudices à la gestion de l'équipement : augmentation des dépenses, vieillissement prématuré du matériel métallique dans les galeries techniques et du second oeuvre.

A noter que ce sinistre présente un risque important de récurrence, un sinistre similaire, mais cependant de moindre ampleur, étant survenu l'année précédente.

Par suite, la collectivité s'est attachée, tout d'abord, à faire établir un constat des désordres, un diagnostic des causes et conséquences, les préconisations de mesures réparatoires et, le cas échéant, conservatoires, ainsi qu'à recueillir toutes propositions de solutions adaptées qui puissent y apporter des réponses concrètes et permettre le redémarrage de l'équipement.

Aujourd'hui, la collectivité s'attache à élaborer toute solution propre à résoudre de manière pérenne le risque inondation de façon à minimiser l'impact de ces événements exceptionnels vis à vis des équipements techniques, en réalisant des travaux significatifs.

Les objectifs sont les suivants :

- Externalisation et mise hors d'eau de l'ensemble des équipements sensibles et exposés, dans la limite des contraintes de parfait fonctionnement
- Réhabilitation technique des équipements techniques exposés, de sensibilité limitée et non délocalisés
- intégration des équipements délocalisés aux ouvrages conservés en place
- Amélioration des conditions de protection des ouvrages en sous-sol
- Minimiser les conséquences, coûts et délais de remise en état et en service des installations techniques en cas de répétition du sinistre inondation.

Ce projet s'inscrit dans les thématiques de l'aménagement durable et de l'attractivité et développement des territoires.

Il a pour objectif la réouverture d'un équipement intercommunal dans des conditions optimales et pérennes, dont le but principal est de proposer un service varié et de qualité à tous ces usagers.

Cet équipement bénéficie aux habitants des communes de la Communauté de Communes des Portes de Sologne et son rayonnement tend à s'élargir aux autres communes du département.

Notice descriptive VOLET 2 – CC Portes de Sologne

Travaux d'assainissement et d'eau potable Chemin De Mérignan à La Ferté Saint Aubin

Le présent programme concerne l'extension de réseau d'assainissement sur le chemin de Mérignan avec la pose d'un poste de relèvement et la desserte en eau potable et du réseau incendie. Il concerne notamment la réalisation de tranchées et la pose des réseaux AEP et poteau d'incendie.

Les travaux comportent :

- les terrassements / tranchées
- dépose / repose de bordures, caniveaux et pavés
- pose des réseaux et équipements
- remblaiement
- la mise en œuvre de calcaire réglé et compacté
- les mises à niveau diverses
- la réalisation d'enrobé
- remise en état des voiries
- finition et nettoyage
- la mise en œuvre de l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne réalisation du projet

Estimation : 100 000 € T.T.C

Aménagement de voirie rue des Erables au sein de la Zone d'Activités de Marcilly en Vilette

Les objectifs poursuivis sont l'achèvement de l'aménagement des voiries de la Zone d'Activités en raison des problématiques de gestion des eaux pluviales et la sécurisation des trottoirs.

Les travaux consistent en la pose de bordures, la reprise des éléments de collecte des eaux pluviales, la réalisation de la couche de roulement et la mise à niveaux et les finitions des trottoirs.

Les travaux sont prévus fin d'année 2019 / début 2020.

Estimation : 37 500,00 € H.T

CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES ET D'UN POLE SANTE

1. Objet et lieu de l'opération

L'opération concernée consiste à construire une maison d'assistantes maternelles et un pôle de santé au cœur du nouveau lotissement en cours de construction à Ardon.

2. Objectifs poursuivis

Compte tenu de la construction d'un nouveau lotissement sur la commune, constitué de 35 lots individuels et 20 logements locatifs, alors que la commune ne dispose que d'une seule assistante maternelle, le conseil municipal a souhaité saisir l'opportunité d'acquérir un terrain au sein du lotissement afin d'y construire une maison d'assistantes maternelles dans laquelle seraient regroupées 3 professionnelles, permettant ainsi d'accueillir 12 enfants.

En parallèle, la commune a souhaité répondre favorablement à plusieurs demandes de professionnels de santé ayant pour projet de s'installer sur la commune. Ainsi, le pôle santé permettra l'exercice de 3 kinésithérapeutes, 1 infirmière et 1 orthophoniste.

Ces nouveaux services permettront également d'anticiper la construction à court terme d'un nouveau lotissement route de Jouy le Potier prévu dans le PLU de la commune.

3. Nature des travaux

Les travaux concernés représentent la construction de bâtiments, dont les plans sont transmis en annexe.

4. Durée de l'opération

Les travaux prévus devraient s'étaler sur une durée approximative de 9 mois, avec un démarrage début septembre 2019, pour une réception des travaux prévisionnelle en mars 2020.

5. Coût prévisionnel global et montant de la subvention sollicitée

Le coût prévisionnel se résume de la façon suivante :

Plan de financement MAM/Pôle santé		
Libellé	Dépenses HT	Recettes HT
Acquisition du terrain	68 000	
Maîtrise d'œuvre / AMO	70 724	
Etude de sol	3 995	
Contrôle Technique / SPS	8 640	
Travaux	658 758	
<i>CRST estimé sur MAM</i>		115 000
<i>Fonds de concours CCPS</i>		30 000
<i>DSIL (50%)</i>		193 168
<i>Département / volet 2 supracommunal</i>		60 390
Emprunt sur travaux		400 000
Autofinancement		11 559
Total HT	810 117	810 117

NOTE EXPLICATIVE DU PROJET :

Le Bassin d'Apprentissage Fixe (BAF) est une structure sportive municipale, construite dans les années 70 suite au projet national des « 1000 piscines » pour lequel l'Etat avait pour ambition de développer en France, l'apprentissage de la natation. Ce bassin accueillait chaque année plus de 25 classes scolaires issues des écoles du Canton et hors Canton, un club de natation et d'aquagym et des établissements spécialisés.

Suite à la réalisation du Complexe aquatique du Cosson, établissement communautaire ouvert depuis le 29 juillet 2014, le BAF est désormais fermé.

C'est pourquoi la municipalité souhaite mettre en œuvre le projet de réhabilitation de cet équipement, intitulé désormais « **Espace sportif et associatif** ».

Cette structure, dont les activités ont été récemment transférées au nouveau Complexe aquatique, offre l'opportunité de pouvoir répondre aux attentes des pratiquants et de proposer en particulier, aux associations culturelles et sportives, des espaces adaptés.

Ce projet s'inscrit dans les thématiques de l'aménagement durable et de l'attractivité et développement des territoires, en proposant aux habitants de la commune et de l'intercommunalité, une offre de service et d'activités collectifs par le biais des associations culturelles et sportives. Ce nouvel équipement permettra de répondre aux besoins du territoire et de ses habitants en proposant des services à la population dans un lieu adapté.

NOTICE EXPLICATIVE :

La collectivité, en partenariat avec l'office HLM 3F Immobilière centre Loire, a lancé la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire rue des Près Saint-Aubin.

Ce projet comportera 10 logements à l'étage et les bureaux d'accueil des praticiens au rez-de-chaussée.

Il accueillera des infirmières, des médecins généralistes et un podologue.

Les professionnels de santé se sont regroupés en association : « l'Association des professionnels de santé de la Maison Médicale Pluridisciplinaire ».

Il conviendra d'équiper ce bâtiment de mobilier et matériel médical adapté.

Le projet d'équipement de l'association s'élève à la somme estimative de 80 000€ HT.

Planning : ouverture prévue fin 2017 début 2018. Le mobilier devrait être acheté en 2018

Notice explicative – projet vidéo protection tranche n°3 – La Ferté saint Aubin

Mise en oeuvre du système de vidéoprotection urbaine sur le territoire de la commune – tranche 3 (voir annexe 1)

La ville de LA FERTE SAINT AUBIN souhaite mettre en oeuvre un système de vidéo-protection par l'installation de caméras en secteur urbain.

La tranche 3 consiste en l'installation de 12 caméras sur les sites de « La Halle », ZA Mérignan, ZA Chavannerie et Carrefour Sud.

Le système de visualisation et d'extraction des images est regroupé dans un local sécurisé dans les bureaux de la Police Municipale installé dans la mairie. Les enregistrements sont réalisés dans la salle informatique sécurisée.

Pour la ville, le déploiement de la vidéo-protection constitue, aujourd'hui, un axe majeur de la politique de lutte contre la délinquance. L'installation de cet outil permet d'être informé quant aux actes délictueux survenus sur le territoire et permettra d'identifier plus rapidement et facilement les auteurs de ces actes.

Aujourd'hui, la ville a constaté, des vols avec violences, des vols avec effraction, des vols à la tire, des vols à la roulotte, des vols de véhicules, des vols de 2 roues ; des dégradations, des cambriolages, des usages de produits stupéfiants, ainsi que des agressions.

Ces actes sont connus de la police municipale et de la Gendarmerie nationale

Le dispositif de vidéo-protection urbaine est destiné à assurer la protection de l'ensemble de la population de la commune et au-delà de l'ensemble des citoyens amenés à se déplacer sur la commune (salariés des nombreuses entreprises installées sur le territoire de la ville.

Dans la globalité du projet, toutes tranches comprises, la ville met en place 44 caméras regroupées sur 13 sites identifiés.

Les caméras seront installées :

- aux abords des bâtiments et installations municipales
- aux différents axes de circulation des véhicules aux abords du centre-ville et aux entrées de ville

Plus précisément sur la tranche 3 il s'agit de sécuriser :

- le centre bourg de La Ferté Saint-Aubin, où se situent une grande partie des commerces fréquentés par des locaux mais aussi par de nombreuses personnes de passage,
- Les zones d'activité économique de compétence intercommunale,
- Les abords des terrains des gens du voyage également de compétence intercommunale.

Le montant de la tranche 3 s'élève à 33 063,00 € H.T soit 39 675,60 € T.T.C.

Les travaux sont prévus en octobre et novembre 2019.

Public bénéficiaire : L'ensemble des habitants de la commune et des alentours, toutes les personnes venant consommer, travailler et toutes les personnes venant y faire du tourisme.

L'installation est conforme au code de la sécurité intérieure et à l'arrêté technique du 3/8/2007 modifié le 16 mars 2011 portant définition des normes techniques.

La ville a obtenu l'arrêté d'autorisation préfectorale en date du 18 avril 2018 dossier N° 2018/0138

Cette action permettra d'améliorer l'efficacité des services de police (taux d'élucidation, notamment en rapportant des éléments de preuve aux enquêteurs) et aura un effet dissuasif sur les délits commis sur les sites exposés au phénomène de délinquance.

Elle doit, également, favoriser la coordination des différents acteurs en charge de la sûreté urbaine et, notamment, des services de la Police Municipale avec ceux de la Gendarmerie Nationale.

Notice explicative

Travaux de rénovation du pignon Nord de la Halle des Sports – La Ferté Saint Aubin

Le projet concerne la rénovation d'une partie du bardage du pignon sud de la Halle des sports.

Ces travaux comprennent :

- les travaux préparatoires,
- la dépose du bardage existant et des tôles de rives,
- la création d'une ossature métallique et bois,
- la mise en œuvre d'un bardage translucide et des habillages de rives,
- finition et nettoyage,
- la mise en œuvre de l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Le montant des travaux s'élève à 34 000,00 € H.T soit 40 800,00 € T.T.C.

Le début des travaux est prévu en novembre 2019.

Public bénéficiaire : L'ensemble des usagers de la Halle des Sports dont les collégiens du collège du Pré des Rois, des associations sportives dont les adhérents habitent sur un territoire plus large que La Ferté Saint-Aubin.

Notice descriptive VOLET 2

AMÉNAGEMENT DE LA SALLE D'ACTIVITÉ DE LA MAISON DE L'ANIMATION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ DE LA FERTE SAINT AUBIN



La Maison de l'Animation Sociale et de la Solidarité, Centre Social municipal, est un lieu :

- de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale
- d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets.

La Maison de l'Animation Sociale et de la Solidarité a pour missions :

- d'accueillir tout public : isolés, familles, groupes constitués ou informels, associations....
- d'assurer une attention particulière aux publics les plus fragilisés, en proposant un accompagnement adapté
- de développer des actions d'intervention sociale adaptées et visant la participation des habitants et de ses partenaires.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de La Ferté Saint Aubin est installé au sein de la Maison de l'Animation Sociale et de la Solidarité.

Ainsi, en parallèle de ses missions d'animation de la vie locale, le volet accompagnement social des personnes et familles les plus en difficultés est mis en œuvre au quotidien par l'équipe de professionnels présents.

La Maison de l'Animation Sociale et de la Solidarité accueille également dans ses locaux de nombreuses permanences institutionnelles, associatives et de services, permettant ainsi le maintien d'un service de proximité pour la population.

On peut noter dans ces permanences la présence de la CPAM, du CLIC, de la Maison Départementale de Jargeau, de l'ADIL, de l'ERL AIDAPHI, du SPIP,

Le CILS, association d'aide à la recherche d'emploi, relais Pôle Emploi et relais Mission Locale, a ses locaux permanents dans la structure, ainsi que le Relais Petite Enfance de la CCPS (Relais Assistants Maternels fixe et itinérant).

La Maison de l'Animation Sociale et de la Solidarité a ainsi accueilli, en 2018, 4500 personnes dans ses locaux et répondu à 2730 personnes au téléphone.

Le projet actuel, 2018-2021, note dans l'un de ses axes de développement la nécessité pour la structure de développer son rôle de lieu ressource pour les associations et partenaires du territoire.

Cet axe prévoit notamment un plus grand accès aux salles de la structure, en autonomie, pour les associations et partenaires.

La salle d'activités de la structure n'est, en effet, actuellement, accessible que par l'entrée principale et nécessite la présence d'agents municipaux. Cela permet peu le prêt aux associations en dehors des horaires d'ouverture et implique un accès à l'ensemble des locaux ce qui n'est pas souhaitable en matière de sécurité.

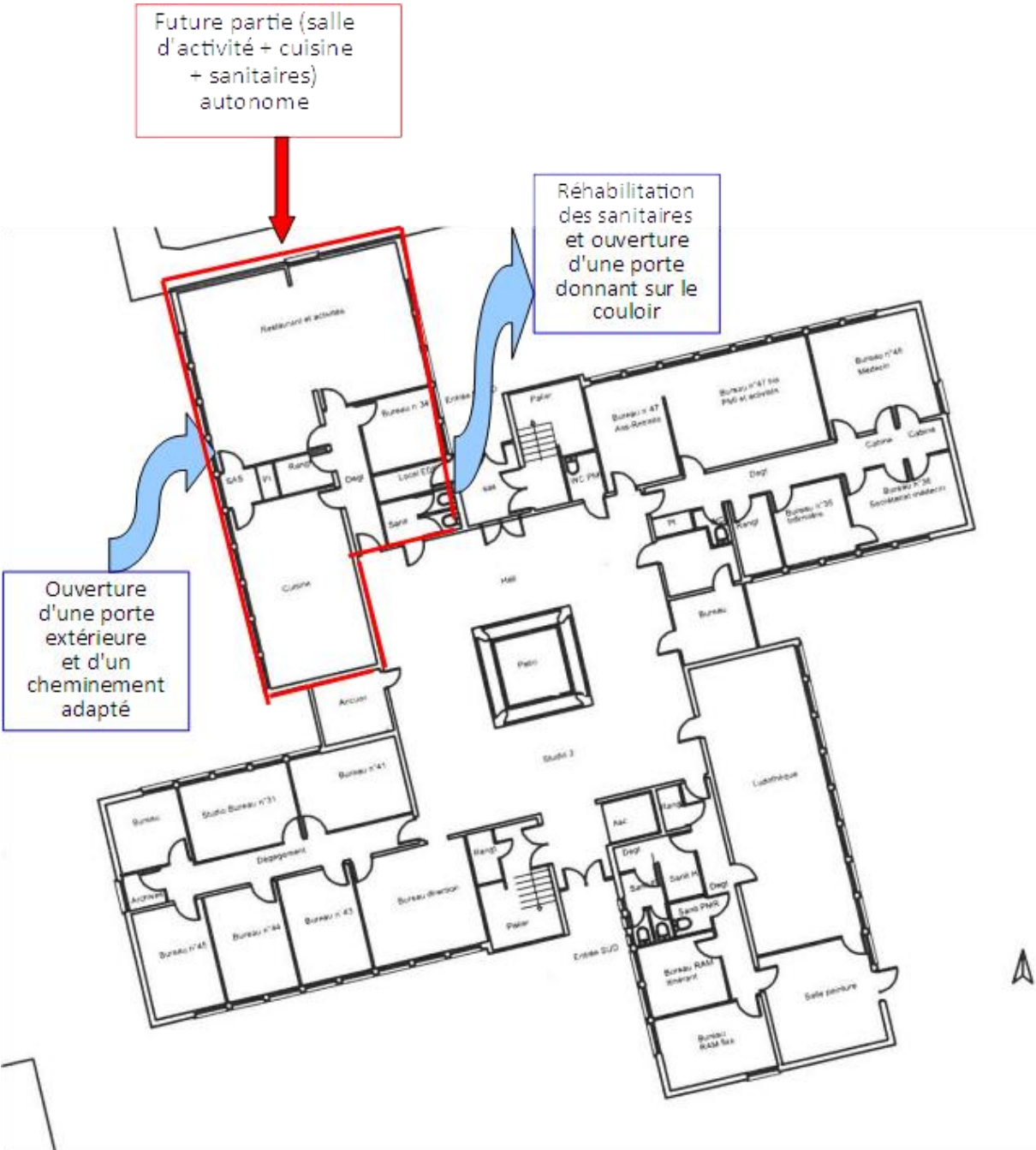
Le projet répondra à un réel besoin du territoire : pouvoir faire bénéficier d'un espace complémentaire de rencontre, de réunion, de vivre ensemble aux associations et partenaires.

Il a en outre une vocation supra communale puisqu'il s'adresse aux associations et partenaires fertésiens, mais également à l'échelle de la Communauté de Communes des Portes de Sologne tels que le CILS Emploi, le Relais Petite Enfance qui expriment le besoin d'un espace.

Le projet consiste en :

- l'ouverture d'une porte donnant sur l'extérieur, ce qui permettra un accès autonome à cette partie du bâtiment,
- la réalisation d'une rampe d'accès répondant aux normes d'accessibilité
- la réhabilitation des sanitaires et la création d'un accès par le couloir
- l'acquisition de mobilier adapté et modulable pour répondre au plus grand nombre d'utilisateurs

Budget prévisionnel : 20 000 €



Future partie (salle
d'activité + cuisine
+ sanitaires)
autonome

Réhabilitation
des sanitaires
et ouverture
d'une porte
donnant sur le
couloir

Ouverture
d'une porte
extérieure
et d'un
cheminement
adapté

PLAN DE LA STRUCTURE



Fiche descriptive de Jouy le Potier

REPLACEMENT DE LA MAIN COURANTE AUTOUR DU STADE DE FOOT, Volet 2

Contexte

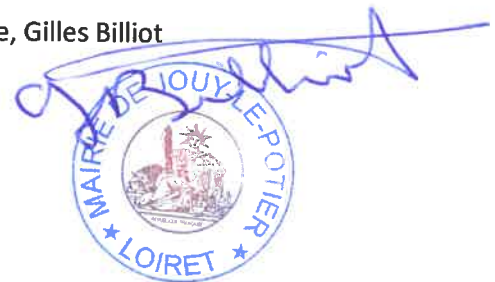
La commune de Jouy le Potier possède un complexe sportif composé d'un gymnase, d'un city stade, d'un terrain de basket et d'un stade de foot. Ce stade de foot est entouré d'une main courante pour sécuriser les spectateurs et les sportifs.

Enjeux et objectif :

La main courante actuelle est très détériorée et menace de s'écrouler ce qui est dangereux et très pénalisant pour les citoyens. C'est pourquoi la commune souhaite changer la main coute.

Jouy le Potier, le 11 septembre 2019

Le Maire, Gilles Billiot





Réponse à l'appel à projets d'intérêt Supra-communal 2017

du conseil départemental du Loiret

PROJET : RENOVATION ENERGETIQUE ET TECHNIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE

La salle Polyvalente de Ligny le Ribault a été créée dans les années 80. D'architecture typiquement solognote, elle est recouverte de briques rouges, identité de notre village.

Située au cœur du village, elle accueille de nombreuses manifestations aussi bien locales que venant d'autres communes : spectacles, fêtes de famille, animations... C'est également une salle utilisée par de nombreuses associations et groupes divers. Des organismes aussi bien intercommunaux que départementaux tels que le Gerfa (Groupe des Entreprises de la région de la Ferté St Aubin), du CILS (Centre d'initiative de Sologne pour l'emploi), l'Association des Aviculteurs de Sologne, la réception de club sportifs : clubs de vélo : Orléans cyclo touriste, vélo sport saint Cyrien (St Cyr en Val), la Fédération des chasseurs du Loiret, etc....

Elle est composée

- d'une salle de 130 m² (espace scénique de 32 m²)
- D'un espace annexe de 70 m²
- De 2 locaux de rangements
- D'un vestiaire
- D'une cuisine équipée de matériel professionnel
- De sanitaires

Elle bénéficie d'un espace pratique et adapté, mais nécessite aujourd'hui une rénovation importante afin de respecter les nouvelles normes et de pallier à la perte énergétique du bâtiment.

Pour cela la commune envisage donc le projet de changer l'ensemble des portes et le système de chauffage, mais aussi la mise en conformité de l'électricité ainsi que le changement de l'espace scénique et des rideaux de séparation des deux salles (130m² et 70m²) afin d'avoir une bonne gestion du chauffage.

Dans ce cadre différentes entreprises ont été sollicitées, des devis demandés

Travaux	HT	TTC
chauffage	7 564 €	9 077 €
Chauffage	5 500 €	6 600 €
TRAVAUX CONFORMITE	900 €	1 080 €
Rideaux	10 000 €	12 000 €
Rideaux sep	15 000 €	18 000 €
Portes	32 000 €	38 400 €
TOTAL	70 964 €	85 157 €

Le programme s'étalera sur 2 ans (2018-2019).*

**NB : une seconde phase conditionnelle sera peut être envisagée pour un montant de 71 000 € HT environ (changement vitrage, travaux accessibilité, peinture...). Une prévision des travaux sur 2020-2021, qui sera à préciser à cette période.*

MOTIVATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La commune de Marcilly en Vilette offre actuellement la possibilité de bénéficier d'activités sportives notamment dans les disciplines suivantes à travers le Club omnisport :

Athlétisme

Badminton

Basket

Football

Danse

Gymnastique

Tai chi chuan

Tennis

Tennis de table

Yoga

Le nombre des adhérents constaté est d'environ 800.

La population totale de la commune est de 2089 habitants.

L'origine des membres des sections est basée essentiellement sur les communes de Marcilly en Vilette, Ménestreau en Vilette et la Ferté Saint Aubin. Des accords interclubs dans certaines disciplines (Foot, Basket notamment) permettent des activités sur plusieurs niveaux d'âge. La capacité d'accueil des installations présentes sur la commune est à un degré de saturation manifeste en ce qui concerne les gymnase, dojo. Pour ces raisons, la commune estime nécessaire la création d'un plateau multisports qui permettra d'alléger l'occupation des locaux pour certains entraînements.

Notice explicative

La commune de Marcilly en Vilette procède à l'heure actuelle en lien avec les services départementaux du Tourisme à une réorganisation de ses circuits de randonnée. Après avoir procédé à un nouveau balisage de ceux-ci, la commune souhaite améliorer les conditions d'accueil des camping-cars et des randonneurs.

Les toilettes actuellement en place sur le site du Bourillon, point de départ des circuits de randonnée et lieu d'accueil des camping-caristes sont dégradées et doivent être renouvelées.

La commune envisage donc de procéder à l'installation d'un module de toilettes autonettoyantes qui fait l'objet de la demande de subvention présentée.

H. Nieuviarts

Vice-Président de la Communauté de Communes

des Portes de Sologne

Maire de Marcilly en Vilette



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

MAISON AUXILIAIRES DE SANTÉ

NOTICE EXPLICATIVE

Après 30 ans d'activité, le couple d'infirmiers installé sur la commune a pris sa retraite. Ils ont cédé leur cabinet à trois jeunes diplômées.

Elles sont actuellement installées au domicile de ce couple, situé dans les écarts. Il s'agit d'une situation provisoire et elles souhaitent trouver un local dans le bourg, plus facile d'accès pour leurs patients.

La commune vient d'acquérir un terrain, place du 11 novembre, à proximité de la mairie, pour en avoir la maîtrise foncière et surtout le choix du type de construction à réaliser. En effet, ce terrain est situé face à l'église classée au titre des Monuments Historiques.

Aussi, pour répondre à leur besoin et surtout dans le souci de conserver cette activité primordiale sur la commune, nous envisageons la construction d'un bâtiment d'environ 90 m², composé de 4 pièces, à savoir : une entrée / salle d'attente / secrétariat - une salle de soin - un local de rangement - une seconde pièce destinée à une autre profession paramédical.


Il est à noter que les trois infirmières exercent leur activité non seulement sur la commune de Ménestreau-en-Villette mais également sur l'ensemble du canton de La Ferté Saint-Aubin et dans le département limitrophe du Loir-et-Cher. Elles emploient une secrétaire à mi-temps.



Le Maire,

Éric LEMBO

Descriptif-estimatif sommaire pré-programmatique V1-2	30 septembre 2019
Piscine Municipale de MENESTREAU-EN-VILLETTE / Réfection partielle du bassin et réhabilitation partielle des bâtis, plateformes et plages 87 rue des Ecoles – 45240 MENESTREAU-EN-VILLETTE	1/11

Maître d'Ouvrage	VILLE DE MENESTREAU-EN-VILLETTE Hôtel de Ville 35 place du 11 novembre 45240 MENESTREAU-EN-VILLETTE	
Adresse du site	Piscine municipale de MENESTREAU-EN-VILLETTE 87 RUE DES ECOLES 45240 MENESTREAU-EN-VILLETTE	
Type	Etablissement sportif découvert de plein-air ERP de type PA – 5° catégorie	
Etendue de la mission	REFECTION PARTIELLE DU BASSIN ET EQUIPEMENTS CONNEXES (HORS EQUIPEMENTS TECHNIQUES) ET REHABILITATION PARTIELLE ET RESTRUCTURATION/EXTENSION DES OUVRAGES BATIS, PLATEFORMES ET PLAGES.	



DESCRIPTIF-ESTIMATIF SOMMAIRE PRE-PROGRAMMATIQUE V1-2

Maître d'Œuvre	Philippe PRADEAU Architecte DPLG 46 avenue des Bois Clairs 91700 Sainte Geneviève des Bois
Référence	<i>En attente</i>

Descriptif-estimatif sommaire pré-programmatique V1-2	30 septembre 2019
Piscine Municipale de MENESTREAU-EN-VILLETTE / Réfection partielle du bassin et réhabilitation partielle des bâtis, plateformes et plages 87 rue des Ecoles – 45240 MENESTREAU-EN-VILLETTE	2/11

SOMMAIRE

1	INTRODUCTION	3
2	PRESENTATION GENERAL DU CONTEXTE	4
2.1	CLASSEMENT DU COMPLEXE AQUATIQUE	4
2.2	PRESENTATION DU SITE	4
2.3	PARCELLE CADASTRALE	5
2.4	CONTEXTE GENERAL DU PROJET - OBJECTIFS	5
2.5	RECAPITULATIF DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS EN FONCTION DE LA FREQUENTATION	6
3	PRINCIPE TECHNICO-FONCTIONNEL	7
3.1	PRINCIPES D'INTERVENTION	7
3.1.1	MISE EN CONFORMITE D'ACCESSIBILITE DES EQUIPEMENTS	7
3.1.2	RESTRUCTURATION DU BATI EXISTANT	7
3.1.3	CONSTRUCTION DE BATI NEUF	7
4	TABLEAU DES SURFACES ET DES COÛTS	8

Descriptif-estimatif sommaire pré-programmatique V1-2	30 septembre 2019
Piscine Municipale de MENESTREAU-EN-VILLETTE / Réfection partielle du bassin et réhabilitation partielle des bâtis, plateformes et plages 87 rue des Ecoles – 45240 MENESTREAU-EN-VILLETTE	3/11

1 INTRODUCTION

Le présent document décrit les attentes et contraintes de la maîtrise d'ouvrage concernant la rénovation partielle du bassin de la piscine municipale de Ménestreau-en-Villette, la réhabilitation et la mise aux normes d'habitabilité des bâtis public et personnel, et la mise en accessibilité PMR de l'équipement; par ailleurs, il pourra être prévu la mise à niveau des installations techniques existantes en conservation, en tranche conditionnelle.

Ce document, basé sur les pré-études de diagnostic et de faisabilité établies par MISSION H2O au titre d'une mission de programmation AMO, constitue une présentation de principe du projet envisagé et du budget pré-établi.

Descriptif-estimatif sommaire pré-programmatique V1-2	30 septembre 2019
Piscine Municipale de MENESTREAU-EN-VILLETTE / Réfection partielle du bassin et réhabilitation partielle des bâtis, plateformes et plages 87 rue des Ecoles – 45240 MENESTREAU-EN-VILLETTE	4/11

2 PRESENTATION GENERAL DU CONTEXTE

2.1 Classement du complexe aquatique

La piscine est classée dans la catégorie des établissements sportifs couverts :

Classement ERP de type PA – 5^{ème} catégorie
FMI piscine : maximale = 180 personnes / déclarée-affichée = 100

2.2 Présentation du site

Selon données Faisabilité MISSION H2O :

Section cadastrale : **AD**

Parcelle : **58, et 59 et 60 partielles, et 56 pour local technique**

Superficie de parcelle :

- **692 m²** pour la parcelle n°58
- **365 m²** pour la parcelle n°59
- **1433 m²** pour la parcelle n°60

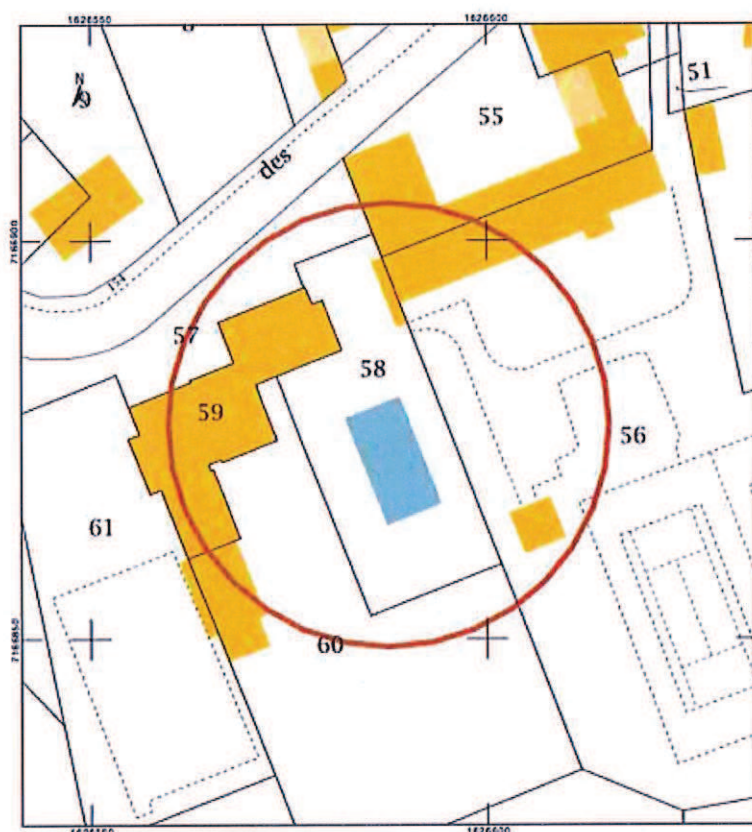
Zone POS : **UAm**

CRITERES	SITE CONCERNE
Localisation du terrain	
➤ Coordonnées GPS approximatives	Parcelle n°58 : - Latitude : 47.698001° - Longitude : 2.021820° - Altitude : 118,37 m
➤ Situation	Parcelle n°58 : - piscine, compris édicule de cabines vestiaires Parcelle n°59 : - bâtiment collectif scolaire, compris édicule de sanitaires-douches, et inclus local MNS-matériel Parcelle n°60 : - solarium végétal
➤ Environnement	- La parcelle est située en zone urbaine - En centre-ville, la parcelle se situe en liaison avec les bâtiments scolaires
➤ Stationnement	- Une aire de stationnement est implantée à proximité (rue des écoles)
Caractéristiques du terrain	
➤ Superficie / Forme / Topographie	- La parcelle d'implantation couvre une surface totale de 692 m ² , et s'étend en solarium minéral sur 1433 m ² - des différences de niveau successives sont présentées depuis le domaine public, sur le parvis de desserte générale, puis sur les plages bassin
➤ Contraintes physiques / Réglementation	Règlement d'urbanisme : PLU Zone UAm correspondant à un secteur en centre bourg
➤ Étude du sous-sol	- absence d'études de sol
➤ Maîtrise foncière	Pour les parcelles 58, 59 et 60 : la commune de Ménestreau-en-Villette

Descriptif-estimatif sommaire pré-programmatique V1-2	30 septembre 2019
Piscine Municipale de MENESTREAU-EN-VILLETTE / Réfection partielle du bassin et réhabilitation partielle des bâtis, plateformes et plages 87 rue des Ecoles – 45240 MENESTREAU-EN-VILLETTE	5/11

Desserte / Accessibilité	
➤ Accès / Desserte	- Accès des véhicules par la voirie : rue des Ecoles
➤ Lisibilité	- Lisibilité depuis la rue des Ecoles, en faille entre les bâtis d'équipements scolaires avec effet de masque de la part de ceux-ci.
Complémentarité du projet	
	Sans objet

2.3 Parcelle cadastrale



2.4 Contexte général du projet - objectifs

Selon données Faisabilité MISSION H2O :

La maîtrise d'ouvrage souhaite maintenir l'activité et la fréquentation de l'équipement, et pour ce faire, améliorer la qualité des ouvrages, et développer l'attractivité et la facilité d'usage de celui-ci.

Le concept d'aménagement a été orienté au regard des éléments suivants :

- Une remise en état du bassin
- La mise en place d'une protection sécuritaire de celui-ci et du site dans sa globalité
- L'amélioration des équipements sanitaires et fonctionnels dévolus au public
- L'amélioration des conditions de travail du personnel

Descriptif-estimatif sommaire pré-programmatique V1-2	30 septembre 2019
Piscine Municipale de MENESTREAU-EN-VILLETTE / Réfection partielle du bassin et réhabilitation partielle des bâtis, plateformes et plages 87 rue des Ecoles – 45240 MENESTREAU-EN-VILLETTE	6/11

2.5 Récapitulatif des locaux et équipements en fonction de la fréquentation

Selon données Faisabilité MISSION H2O :

Tableau réglementaire en fonction d'une FMI de 100 baigneurs :

« Annexe II du décret n° 81-324 du 7 avril 1981 : normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées ».

	Nombre d'équipement					Commentaires
	Existant	FMI 100	Déficit/ Surplus	FMI 180	Déficit/ Surplus	
Cabines	7	3	+ 4	6	+ 1	1 cabine / 8 utilisée en stockage
Cabines PMR	0	1	- 1	1	- 1	Déficit compensable par transformation** de 2 cabines en 1 PMR
Douches	3	2	+ 1	4	- 1	
Douches PMR	0	1	- 1	1	- 1	<i>Nota : nbr. si douches mixtes</i> Déficit compensable par transformation ** de 2 douches en 1 PMR pour FMI100, à ajouter pour FMI180
WC	3*	1*	+ 2	2	+ 1	
WC PMR	0	1	- 1	1	- 1	<i>Nota : nbr. si WC mixtes</i> Déficit compensable par transformation** de 2 WC en 1 PMR
Lavabos	1	1	0	1	0	Conforme. Il faut au moins 1 lavabo par zone de sanitaires. La zone sanitaires étant commune, la réglementation est respectée.
Locaux personnel	Le code du travail impose qu'il y ait au moins 1 local par sexe avec douche, WC et lavabo. L'établissement en dépourvu. Il n'est donc pas conforme. « Article R 232-2 (et suivants) modifiés par décret 2002-1553 2002-12-24 Art 1 du JORF du 29/12/02 ».					

* pour info.sanitaires Hommes : 2 urinoirs =1 WC, si nbr de WC >2 (non adapté au cas présent)

** sous réserve de modification relativement importante du gros-œuvre afin de respecter les côtes minimales des locaux concernés.

Remarques :

Les douches PMR viennent en supplément des chiffres d'exigences réglementaires.

Les cabines et WC PMR sont régulièrement admis inclus aux chiffres d'exigences réglementaires, cependant nous conseillons généralement de les prévoir en supplément dito les douches PMR.

Descriptif-estimatif sommaire pré-programmatique V1-2	30 septembre 2019
Piscine Municipale de MENESTREAU-EN-VILLETTE / Réfection partielle du bassin et réhabilitation partielle des bâtis, plateformes et plages 87 rue des Ecoles – 45240 MENESTREAU-EN-VILLETTE	7/11

3 PRINCIPE TECHNIQUE-FONCTIONNEL

Selon données Faisabilité MISSION H2O

3.1 Principes d'intervention

3.1.1 Mise en conformité d'accessibilité des équipements

- Création d'une rampe sur accès au site
- Création d'une rampe sur accès à la plage bassin
- Mise en accessibilité du pédiluve d'accès plage bassin
- Mise en accessibilité du pédiluve d'accès solarium végétal

3.1.2 Restructuration du bâti existant

Locaux personnel :

- Restructuration du local MNS/matériel, création de 1 wc et 1 douche desservis par un espace vestiaire, l'ensemble mixte. *Nota : normes PMR non applicables*

Locaux public :

- Transformation de 2 cabines vestiaires en 1 cabine PMR
- Transformation de 2 wc en 1 wc PMR
- Transformation de 2 cabines douches en 1 cabine douche PMR
- Déplacement d'un timbre existant et remplacement par 2 lavabos

3.1.3 Construction de bâti neuf

Locaux personnel :

- Extension du local existant, création d'un local à usage polyvalent : infirmerie, bureau MNS, salle de repos, et, le cas échéant poste d'accueil/contrôle d'accès

Descriptif-estimatif sommaire pré-programmatique V1-2	30 septembre 2019
Piscine Municipale de MENESTREAU-EN-VILLETTE / Réfection partielle du bassin et réhabilitation partielle des bâtis, plateformes et plages	8/11
87 rue des Ecoles – 45240 MENESTREAU-EN-VILLETTE	

4 TABLEAU DES SURFACES ET DES COÛTS

Selon données Faisabilité MISSION H2O

Ensembles fonctionnels		Surfaces m ² / ml	prix unitaire	Coût des travaux CHT	Commentaires
BATI EN RESTRUCTURATION ET/OU EXTENSION					
A ACCES AU SITE					
A	1 accès entrée	7	250	1 750	création d'une rampe d'accès PMR depuis domaine public constituant palier de départ
A	2 clôture	15	140	2 100	adaptation pour rampe PMR, portillon en bas de pente
A	3 borne de contrôle d'accès	1	6500	6 500	nota: sous réserve de liaison informatique existante sur commune
A	4 parvis haut de desserte	110	145	15 950	remplacement du dallage en dalles sur plots <i>nota: sous réserve sondages et état avéré, MV pour remaniage en conservation</i>
Sous-total		132	m²	26 300	
B LOCAUX DU PERSONNEL					
B	1 Bureau MNS-salle de repos/Infirmier	9	2000	18 000	construction en extension sur parvis, liaison avec local personnel existant
B	2 Vestiaire	7	800	5 600	1 vestiaire mixte, desservant les sanitaire/douche, en restructuration du local personnel/stockage existant. <i>Nota : locaux mixtes et non PMR, hors exigences réglementaires</i>
B	3 douche	2	1200	2 400	1 douche mixte, en restructuration du local personnel/stockage existant.
B	4 sanitaire	2	1200	2 400	1 WC mixte, en restructuration du local personnel/stockage existant.
	Circulation	0			incluse
Sous-total		20	m²	28 400	
C VESTIAIRES PUBLIC <i>FMI Max (été) pondérée retenue : 100 baigneurs</i>					
C	1 Transformation de 2 cabines en 1 PMR	5	1200	6 000	Soit, Mixte: 5 cabines vestiaire, 1 cbt PMR. <i>Nota : nécessité de modification de façade pour élargissement de travée, accessible PMR</i>
	Circulation	0			<i>sans objet : parvis extérieur</i>
Sous-total		5	m²	6 000	<i>nota : hors remise en état des autres parties du du bâti existant</i>
D DOUCHES-SANITAIRES PUBLIC					
D	1 Transformation de 2 WC en 1 PMR	5	1400	7 000	Soit, Mixte: 1 WC, 1 cbt PMR. <i>Nota : nécessité de modification de façade pour élargissement de travée, accessible PMR</i>
D	2 Transformation de 2 douches en 1 PMR	5	1400	7 000	Soit, Mixte: 1 cabine douche, 1 cbt PMR. <i>Nota : nécessité de modification de façade pour élargissement de travée, accessible PMR</i>
D	3 Création 2 lavabos extérieurs	2	600	1 200	déplacement réseaux d'un timbre existant
	Circulation	0			<i>sans objet : parvis extérieur</i>
Sous total		10	m²	15 200	<i>nota : hors remise en état des autres parties du bâti existant</i>

Descriptif-estimatif sommaire pré-programmatique V1-2	30 septembre 2019
Piscine Municipale de MENESTREAU-EN-VILLETTE / Réfection partielle du bassin et réhabilitation partielle des bâtis, plateformes et plages 87 rue des Ecoles – 45240 MENESTREAU-EN-VILLETTE	9/11

Ensembles fonctionnels		Surface s m ² / ml	prix unitaire	Coût des travaux C HT		Commentaires
EQUIPEMENTS EXTERIEURS						
E ESPACE BASSIN						
E	1	Bassin sportif	120	350	42 000	/m ² 15x8m, sans couloirs, prof. de 0,70 à 1,30m. Réfection du revêtement et étanchéité : mise en œuvre d'un liner triple-peau
E	5	pédiluve	5	650	3 250	/m ² accessible PMR
Sous total		125	m²	45250		
F ESPACES d'AGREMENT EXTERIEURS						
F	1	Solarium végétal				/m ² pour mémoire, mise en accessibilité de l'accès PMR, cf. Pédiluve
F	2	pédiluve	7	650	4 550	/m ² accessible PMR
F	3	clôture	10	80	800	/m ² modification pour mise en accessibilité pédiluve
Sous-total		17	m²	5 350		
Total Surfaces "bâties"		309		126 500		SP (surface planchers)

SUJETIONS TECHNICO- REGLEMENTAIRE		Surface s m ² / ml	prix unitaire	Coût des travaux C HT		Commentaires
G ACCESSIBILITE PMR <i>cf. Diag Tech et rapport Ad/AP. nota: hors prestations prévues aux travaux généraux</i>						
G	1	fauteuil de substitution	1	500	500	
G	2	dispositif de mise à l'eau	1	5000	5 000	
G	3	guidages et balisages divers	1	6000	6 000	guidage sol, signalisation podotactile, escaliers et rampes
G	4	escalier accès plage bassin	1	800	800	pose de mains courantes
G	5	signalétique adaptée	1	2500	2 500	tous handicaps
G	6	Signalisation-alarme	1	1500	1 500	modification pour mise en accessibilité pédiluve
G	7	éclairage			-	pour mémoire : sous réserve d'usage nocturne. Balisage des espaces et cheminements
Sous-total				16 300		

SECURITE		Surface s m ² / ml	prix unitaire	Coût des travaux C HT		Commentaires
H <i>cf. Diag Tech. nota: hors prestations prévues aux travaux généraux</i>						
H	1	télésurveillance	1	2000	2 000	nota : sous réserve étude pour équipements globalisés sur Commune
H	2	marquage repérage profondeur	1	400	400	
H	3	diagnostics réglementaires			-	pour mémoire : hors coût travaux
Sous-total				2 400		

LOCAUX TECHNIQUES		Surface s m ² / ml	prix unitaire	Coût des travaux C HT		Commentaires
I <i>cf. Diag Tech. nota: hors prestations prévues aux travaux généraux</i>						
I	1	remplacement de préfiltre	1	2800	2 800	préfiltre PEHD à couvercle transparent
I	2	peinture de cuve de filtre à sable	1	1000	1 000	peinture qualité alimentaire
I	2	déplacement injecteurs	1	500	500	espacer les 2 injecteurs > 1m
Sous-total				4 300		

Total Sujétions				23 000		
------------------------	--	--	--	---------------	--	--

Descriptif-estimatif sommaire pré-programmatique V1-2	30 septembre 2019
Piscine Municipale de MENESTREAU-EN-VILLETTE / Réfection partielle du bassin et réhabilitation partielle des bâtis, plateformes et plages 87 rue des Ecoles – 45240 MENESTREAU-EN-VILLETTE	10/11

J	ACCES EXTERIEUR	Surface s m ² /	prix unitaire	Coût des travaux C		Commentaires
J 1	Parvis + stationnement vélos + accès				/m ²	pour mémoire, domaine public, non modifié, hors étude
J 2	Stationnement VL				/m ²	pour mémoire, parking a proximité, domaine public, non modifié, hors étude
J 3	Stationnement deux roues motorisés				/m ²	pour mémoire, domaine public, non modifié, hors étude
J 4	Dépose Bus				/m ²	pour mémoire, domaine public, non modifié, hors étude
J 5	Voirie d'accès et desserte véhicules lourds				/m ²	pour mémoire, domaine public, non modifié, hors étude
J 6	Cour de services et voirie desserte/secours				/m ²	sans objet
J 7	Environnement végétal paysagé				/m ²	sans objet
				non chiffré		nota : Option de solution de profilage de trottoir sur domaine public et création d'une place de stationnement PMR, à déterminer en Etudes MOE
Sous total						

Total Espaces Urbains						
------------------------------	--	--	--	--	--	--

OPTIONS FONCTIONNELLES						
	Ensembles fonctionnels	Surface s m ² /	prix unitaire	Coût des travaux C		Commentaires
K	Option F1 : Accès PMR				/m ²	RETENU
K 1	accès plage et bassin depuis parvis accueil/sanitaires	1	8500	8 500	/m ²	option : plate-forme élévatrice, en remplacement de rampe d'accès
		30	155	4 650	/m ²	plus-value réfection plage
Sous-total				13 150		

OPTIONS TECHNIQUES / MATERIELLES						
	Ensembles fonctionnels	Surface s m ² /	prix unitaire	Coût des travaux C		Commentaires
M	Option T2 : Bâche de protection					RETENU
M 1	bâche thermique bassin	120	100	12 000		option : bâche souple thermique nota : aucune protection mécanique et/ou sécurité
Sous-total				12 000		

RECAPITULATIF HORS OPTIONS			
TOTAL Coût Travaux			180 343
extrapolation coûts induits (compris aléas)			46 135
diagnostics réglementaires			5 000
TOTAL Coût d'Opération HT			231 477
TVA	20,00%		46 295
TOTAL Coût d'Opération TTC			277 773
Provision révision de prix travaux HT (3% sur 2 ans)	6,00%		10 821

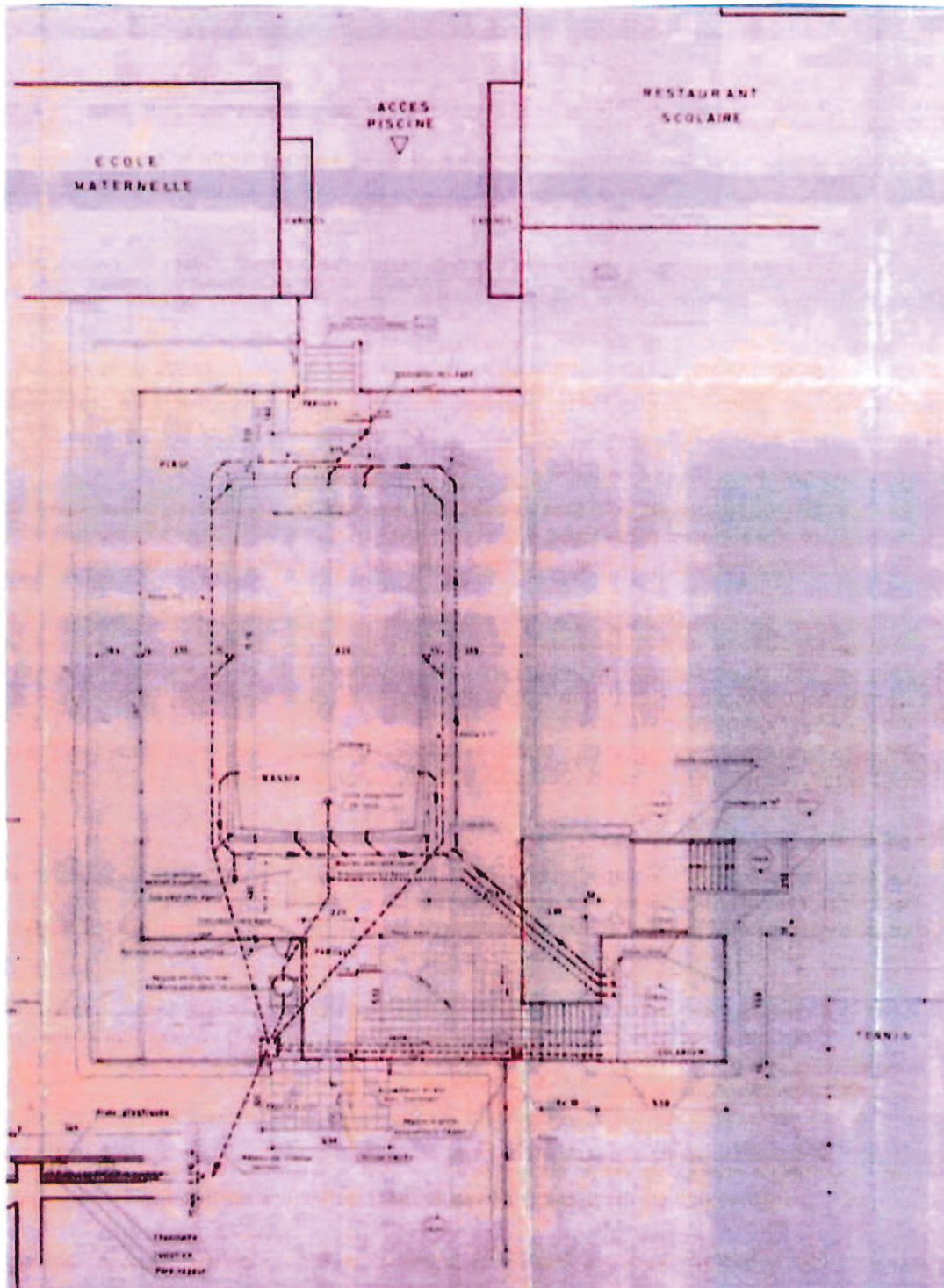
Nota : compris Options F1 et T2

Descriptif-estimatif sommaire pré-programmatique V1-2	30 septembre 2019
Piscine Municipale de MENESTREAU-EN-VILLETTE / Réfection partielle du bassin et réhabilitation partielle des bûtis, plateformes et plages 87 rue des Ecoles – 45240 MENESTREAU-EN-VILLETTE	11/11

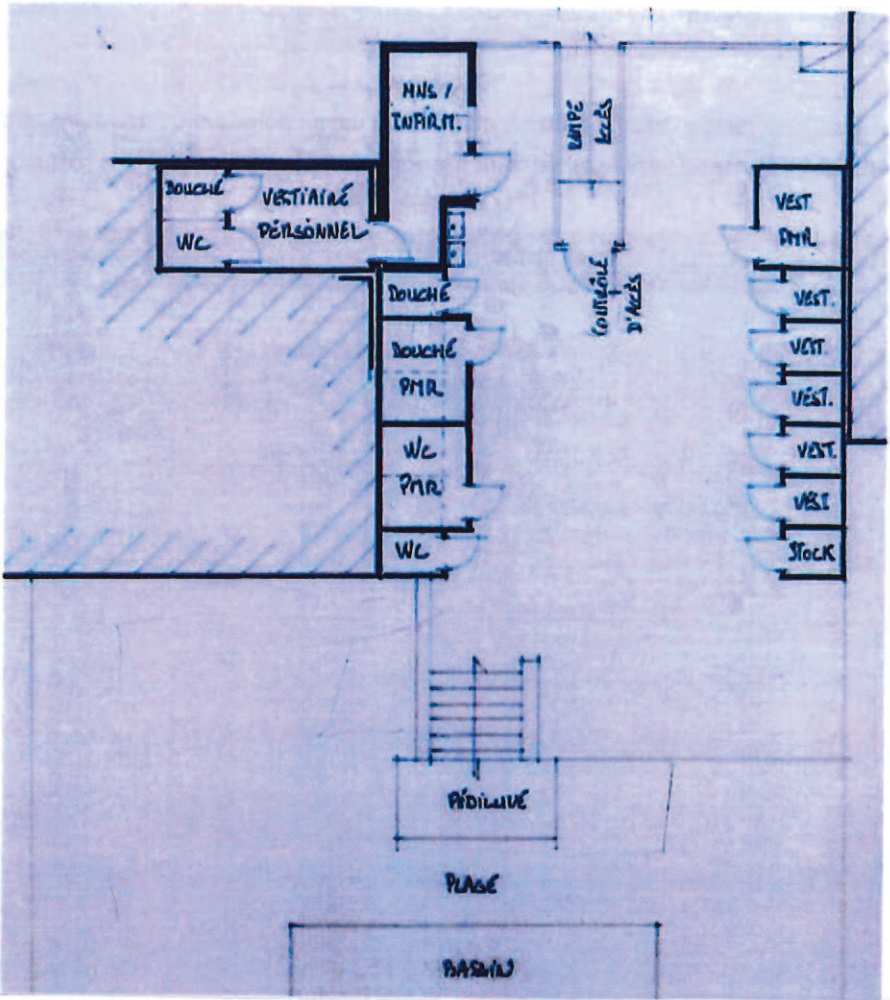
DETAIL DES COÛTS INDIUITS				
Postes d'investissement	%		Montants C HT	Commentaires
Etude de sol et hydrogéologique	forfait		1 500	sondages entreprises locales
Etudes topographiques	0,00%		-	sans objet
Etudes diverses (Impact, loi sur l'eau, etc...)	0,00%		-	sans objet
Concours d'architecture (Indemnités)	0,00%		-	sans objet
Honoraires MOE	12,70%		22 903	Architecte et BET
Mission OPC	0,00%		-	Ordonnancement, pilotage et coordination
Mission EXE partielle	0,00%		-	Bordereaux détaillés lots fluides
Bureau de contrôle	1,50%		2 705	
Coordination SPS + SSI	2,00%		3 607	
Frais internes MO	0,50%		902	
Assurances maîtrise d'ouvrage	1,55%		2 795	Domage Ouvrage, Tous Risques Chantier, RC réseaux (arrivée + dimensionnement) dans le périmètre du chantier
Branchements et divers	1,50%		2 705	
Provision aléas de chantier	5,00%		9 017	
TOTAL Coûts Induits	#####		46 135	
Prestations complémentaires				
Diagnostiques réglementaires (Amiante, Plomb)			5000	

Nota : coûts prévisionnels estimés dans le cadre de l'étude de faisabilité / préprogrammation de la mission AMO, ils ne constituent pas un document descriptif-estimatif restant à établir dans le cadre de l'étude du Projet et en fonction des choix et arbitrages définitifs.

PLAN DE L'EXISTANT



PROJET





Travaux d'amélioration de la Boucherie-Charcuterie-Alimentation

De SENNELY

NOTE de PRESENTATION



La commune de Sennely fait partie du canton de La Ferté Saint Aubin et de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, dans l'arrondissement d'Orléans et le Pays Sologne Val Sud.

La commune est propriétaire des murs de la boucherie située au 1, Place de l'Eglise, commerce pour lequel elle a déjà réalisé des travaux en 2009 (remplacement d'une chambre froide, mise aux normes de l'installation électrique et du laboratoire), dans le cadre de la reprise par M. et Mme Zwaenepoel.

Les exploitants actuels, qui ont bien développé leur activité pendant ces 8 années, souhaitent céder leur affaire pour raisons personnelles.

A l'occasion du changement d'exploitant, il est nécessaire de réaliser de nouveaux travaux d'amélioration de la vitrine et de l'accès, ainsi que la rénovation intérieure de la boutique, pour faciliter la reprise et assurer la pérennité et un nouveau développement de ce commerce.

1/ Données démographiques

Sennely est une commune de 702 habitants selon les derniers chiffres publiés par l'INSEE. En 2009, la population était de 613 habitants, soit une augmentation de 15 % en 8 ans.

Malgré cette progression régulière de la population, Sennely demeure une commune rurale. Les résidences principales représentent plus de 75 % des logements avec une forte proportion de propriétaires de maisons individuelles. Les résidences secondaires sont bien présentes avec environ 20 % et quelques logements vacants.

2/ Données commerciales

Le tissu commercial de la commune se compose de la boucherie, objet de la demande, d'une boulangerie-pâtisserie dont les murs sont propriété des exploitants actuels. Une auberge est exploitée sur le domaine de Villechaume, comprenant : une salle de restaurant d'une capacité de 45 personnes et une salle de réception d'une capacité de 120 personnes, ainsi qu'un minigolf. Le domaine d'une superficie de 14 hectares a été acquis par la commune en 1970. Un camping municipal avec 42 emplacements et un étang communal pour la pêche à la ligne ont été aménagés sur le domaine.

3/Données sur la boucherie

La commune est propriétaire des locaux de la boucherie depuis 1985. La commune a réalisé des travaux à l'occasion de chaque changement d'exploitant et ce commerce n'a jamais connu de fermeture prolongée, faute d'exploitant.

M. et Mme Zwaenepoel, ont repris ce commerce en 2009 et développé le chiffre d'affaires de manière significative. Ils souhaitent aujourd'hui céder leur fonds de commerce, pour raison personnelle.

Un repreneur est très intéressé par cette affaire, sous condition de voir réaliser par la commune des travaux d'amélioration du local commercial comprenant :

- Le remplacement des vitrines en façade de la boutique.
- Le remplacement de la porte d'entrée avec la mise en accessibilité PMR.
- Le remplacement de la porte entre la boutique et le laboratoire.
- La rénovation intérieure et extérieure de la boutique (plafonds, peintures, revêtements de sols).

Ces travaux estimés à 30 000 € HT, peuvent être envisagés par la commune, avec une aide du Département au titre du dispositif supra communal volet 2 et de la Région par le CRST du Pays Sologne Val Sud, cadre 21-Soutien au commerce de proximité.

Le maintien de la boucherie-charcuterie-alimentation concourt à desservir en services de première nécessité la population locale et renforce la boulangerie-pâtisserie. Ces deux commerces ont su démontrer depuis de nombreuses années que leur activité était viable.

La disparition de l'un de ces deux commerces serait fatale à très court terme à celui restant.

La boucherie-charcuterie, attire une clientèle des communes voisines, dépourvues depuis plusieurs années de ce type de commerce (Ménéstreau en Vilette, Vannes Sur Cosson, Souvigny en Sologne, Chaon et Isdes).

La clientèle des résidences secondaires, bien représentée à Sennely et dans les communes voisines, représente un potentiel important avec un pouvoir d'achat significatif.

La boucherie livre aussi les cantines scolaires de Sennely et Chaon, qui regroupent 90 enfants.

Monsieur Frédéric Jolly, futur repreneur, qui exploite déjà depuis plusieurs années avec succès un commerce alimentaire à Marcilly en Vilette, envisage de développer le rayon épicerie, fruits-légumes et produits frais, en complément de la boucherie-charcuterie. Il pourrait également tenir le Point Vert du Crédit Agricole Centre Loire, pour l'agence de La Ferté Saint Aubin.

En conclusion, la commune de Sennely souhaite s'engager fermement sur ce projet de reprise, garant du maintien du commerce rural, avec le concours financier du Département du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Pierre HENRY, Maire de SENNELY.



Commune de SENNELY

2, Rue de la Rigolerie 45240- SENNELY

Tél : 02.38.76.93.14. Fax : 02.38.49.63.47. E-Mail : contact.mairie@sennely.fr

Aménagement de VRD pour le futur CPI, Rue de Maison Neuve

NOTE EXPLICATIVE



1. Détail du projet

Le SDIS-LOIRET a confirmé l'inscription d'une Autorisation de Programme pour la construction d'un CIS sur la commune de Sennely.

La commune a délibéré à l'unanimité en date du 27 octobre 2017, pour la cession du terrain municipal cadastré AD 54, sis rue de Maison Neuve.

La commune de SENNELY aura à sa charge les des travaux de VRD pour l'aménée des réseaux par la Rue de Maison Neuve.

Les travaux comprennent essentiellement les fourreaux pour le passage des différents réseaux, la voirie, l'assainissement eaux usées et l'eau potable.

2. COUT PREVISIONNEL DU PROJET

- Préparation, signalisation :	750.00 € HT
- Fourniture et pose des fourreaux et chambre de tirage :	6 000.00 € HT
- Assainissement EU et réseau AEP + alimentation P.I. :	7 500.00 € HT
- Voirie, calcaire, compactage et enrobés :	<u>10 750.00 € HT</u>
Montant global :	25 000.00 € HT

3. PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

Coût prévisionnel des prestations	Plan de financement	
25 000 € HT	Département du Loiret Avenant au volet 2	13 621 €
	Commune autofinancement:	<u>11 379 €</u>
	TOTAL :	25 000 €

A Sennely, le 30 septembre 2019,

Pierre HENRY, Maire.



D 04 - Répartition des bonifications 2019 des taux d'intérêts aux hébergements touristiques

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter l'attribution et la répartition des crédits de bonifications des taux d'intérêts des établissements adhérents à la Fédération des Logis de France du Loiret, telles qu'annexées à la présente délibération, pour un montant total de 8 947 €, et d'imputer les crédits correspondants au chapitre 204, nature 20422, de l'action E0302302 du budget départemental 2019.

**ETAT DEFINITIF DE L'ATTRIBUTION ET LA REPARTITION DES BONIFICATIONS
PAYABLES EN 2019 AUX ETABLISSEMENTS ADHERENTS A LA FEDERATION DES
LOGIS DE FRANCE DU LOIRET**

A : ancien / D : dernier

CREDIT AGRICOLE		DOSSIERS POUR			BONIFICA- TIONS
ETAT DU PRET	N° DE PRETS	NOMS DE L'EXPLOITANT	ETABLISSEMENTS	COMMUNES	MONTANTS
A	700856556645	GROSMANGIN Jean- Pierre	L'Ecu de France	Malesherbes	366 €
A	Oséo DOS 000276/00	LIARDEAUX Jean	La Gerbe de Blé	Chevilly	457 €
A	00000004697	LIARDEAUX Jean	La Gerbe de blé	Chevilly	463 €
A	70091167751	DESSAINT Yves	Hostellerie du Gd Sully	Sully-sur-Loire	351 €
A	00000110911	THEVARD François	La Tonnellerie	Tavers	624 €
A	00000110898	THEVARD François	La Tonnellerie	Tavers	1 179 €
A	00000110918	THEVARD François	La Tonnellerie	Tavers	1 179 €
A	00000165936	BOTTE Cédric	Le Clos du Vigneron	Ousson-sur- Loire	427 €
D	70091585180	GROSMANGIN Jean- Pierre	L'Ecu de France	Malesherbes	35 €
D	000000297260	GROSMANGIN Lorraine	L'Ecu de France	Malesherbes	133 €
A	000000332062	GROSMANGIN Lorraine	L'Ecu de France	Malesherbes	174 €
A	00000194669	BEREAUD Bertrand	Le Pavillon Bleu	Olivet	718 €
A	00000085388	DESSAINT Yves	Hostellerie du Gd Sully	Sully-sur- Loire	818 €
TOTAL					6 924 €

Pour le Crédit Agricole, un établissement a été vendu. Il s'agit de l'Hôtel du Cerf à Briare et donc le Département ne remboursera pas le montant de la bonification 2019 à hauteur de 1 207 €.

SOCIETE GENERALE		DOSSIERS POUR			BONIFICA- TION
ETAT DU PRET	N° DE PRET	NOM DE L'EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	COMMUNE	MONTANT
D	212124009700	BIDOU Thomas	Auberge des Potiers	Jouy-le- Potier	249 €
TOTAL					249 €

BANQUE POPULAIRE		DOSSIERS POUR			BONIFICA-TION
ETAT DU PRET	N° DE PRET	NOM DE L'EXPLOITANT	ETABLISSEMENT	COMMUNE	MONTANT
D	08076558	MITAINE Jean- Pierre	La Villa des Bordes	Cléry-Saint-André	143 €
TOTAL					143 €

CAISSE D'EPARGNE		DOSSIERS POUR			BONIFICA-TIONS
ETAT DU PRET	N° DE PRETS	NOMS DE L'EXPLOITANT	ETABLISSEMENTS	COMMUNES	MONTANTS
D	4275328	SIMONET Christophe	Hôtel Central	Montargis	116 €
D	BPI 03950288 001 01 01	SIMONET Christophe	Hôtel Central	Montargis	41 €
TOTAL					157 €

B.N.P.		DOSSIERS POUR			BONIFICA-TIONS
ETAT DU PRET	N° DE PRETS	NOMS DE L'EXPLOITANT	ETABLISSEMENTS	COMMUNES	MONTANTS
D	FRG 0006000327894	MARTIN Didier	Grand Hôtel de l'Abbaye	Beaugency	360 €
D	30004002380006 127773895	GEORGESCU Valentin	Le Relais	Courtenay	65 €
TOTAL					425 €

C.I.C.		DOSSIERS POUR			BONIFICA-TIONS
ETAT DU PRET	N° DE PRETS	NOMS DE L'EXPLOITANT	ETABLISSEMENTS	COMMUNES	MONTANTS
A	000204585 002 02	RADZIETA Agnès	Le Labrador	Saint-Benoît- sur-Loire	986 €
D	00204585 005 05	RADZIETA Agnès	Le Labrador	Saint-Benoît- sur-Loire	63 €
TOTAL					1 049 €

Pour le C.I.C., un établissement a été vendu. Il s'agit de l'Hôtel Villa Marjane à Saint-Jean-le-Blanc et donc le Département ne remboursera pas le montant de la bonification 2019 à hauteur de 527 €.

**RECAPITULATIF DES BONIFICATIONS
PAR BANQUE
payables en 2019**

Crédit Agricole	6 924 euros
Société Générale	249 euros
Banque Populaire Val de France	143 euros
Caisse d'Épargne	157 euros
B.N.P.	425 euros
C.I.C.	1 049 euros

SOIT AU TOTAL

8 947 euros

D 05 - Lutte contre la désertification médicale du Loiret : présentation d'une demande d'aide à l'installation et d'une demande de bourse en odontologie

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 27 voix pour et 1 abstention.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention au bénéfice de Madame Marie COULON, pour un montant plafond de 15 000 € avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier et d'affecter l'opération n°2019-03529 sur l'autorisation de programme 19-A0603103-APDPRAS, Part démographie médicale.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Madame Marie COULON et le Département du Loiret telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une bourse d'étude et de projet professionnel au bénéfice de Monsieur Carlos de CARVALHO pour un montant plafond de 21 600 € et d'affecter l'opération n°2019-03531 sur l'autorisation de programme 19-A0603103-APDPRAS, Part démographie médicale.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre Monsieur Carlos de CARVALHO et le Département du Loiret telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

**CONVENTION D'ENGAGEMENT ET DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET LE DOCTEUR MARIE COULON
MEDECIN GENERALISTE**

ENTRE

Le Département du Loiret représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret dûment habilité par délibération n°D05, en date du 29 novembre 2019 de l'Assemblée départementale ;

ci-après dénommé « LE DEPARTEMENT »

D'une part,

ET

Madame Marie COULON, médecin généraliste, domiciliée 9 allée des Horticulteurs - 45750 Saint-Pryvé-Saint-Mesmin ;

ci-après dénommé « LE BENEFICIAIRE »

D'autre part,

Vu l'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales portant codification de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifié par l'article 80 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la Sécurité sociale pour 2007,

Vu l'article L. 162-47 du Code de la Sécurité sociale,

Vu l'article 108 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

L'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales (modifié par ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018, art 5),

Vu les articles R. 1511-44 et suivant du Code général des collectivités territoriales (portant codification du décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005),

Vu l'arrêté N°2017-OS-0084 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L. 1434-4 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016,

Vu la délibération n°IV donnant délégation de compétence à la Commission permanente du 13 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°D02 en date du 4 au 6 octobre 2017, relative à la révision de la politique départementale en faveur de la lutte contre la désertification médicale,

Vu l'arrêté en vigueur relatif aux délégations de signature,

Vu la demande de subvention de Madame Marie COULON du 31 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°D05, en date du 29 novembre 2019,

Préambule

Le nombre de médecins en France reste élevé, pourtant les disparités régionales en termes de densité médicale sont importantes et vont s'aggraver dans les prochaines années.

L'égalité d'accès à la prévention et aux soins est un des principes fondamentaux de notre système de soins et contribue à l'amélioration de l'état de santé de la population, il est donc nécessaire, dès à présent, d'apporter des réponses concrètes au défi de la démographie médicale.

La loi du 13 août 2004 relative à l'Assurance Maladie et la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux instaurent diverses aides à l'installation et au maintien à destination des médecins généralistes et mettent en place une série de mesures visant à renforcer l'attractivité de la médecine générale.

L'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales (modifié par ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018, art 5) autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 (modifié par la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016-art 158v) du Code de la santé publique, dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins.

Enfin, cet article autorise les collectivités et leurs groupements à accorder une indemnité d'étude et de projet à tout étudiant, titulaire du concours de médecine, inscrit en faculté de médecine ou de chirurgie dentaire, s'il s'engage à exercer en tant que médecin généraliste, spécialiste ou chirurgien-dentiste au moins cinq années dans l'une des zones mentionnées à l'article L. 1434-4 du Code de la santé publique et définies par l'Agence Régionale de Santé. Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant signe un contrat avec la collectivité qui attribue l'aide.

Le Département du Loiret a fait le choix d'accorder des aides aux étudiants de troisième cycle de médecine, notamment une indemnité allouée dans le cadre d'un contrat conclu entre la collectivité territoriale et l'étudiant en contrepartie de l'engagement à exercer au moins 5 ans sur l'ensemble du territoire. Ce contrat précise les sanctions encourues par les parties contractantes en cas de non-respect des engagements (Délibération n°C04 - Session du 18 au 21 décembre 2012). Une copie du contrat sera délivrée aux services de l'ARS Centre-Val de Loire conformément à l'article L. 1434-4 du Code de la santé publique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet et montant de la subvention

Article 1.1 : Objet de la subvention

En exécution de la délibération susvisée en date du 29 novembre 2019 est attribué une subvention à Madame Marie COULON pour son installation en tant que médecin généraliste pour une durée minimale de 5 ans à 3 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves - 45 100 Orléans, MSP Saint Marceau, s'engage à exercer au minimum cinq ans sur ce site situé hors zone carencée fragile au regard de l'arrêté N° 2017-OS-0084 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L. 1434-4 du Code de la santé publique.

Article 1.2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention attribuée à Madame Marie COULON pour son installation au 3 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves 45 100 Orléans, MSP Saint Marceau, s'élève à 15 000 € maximum et sera proratisé au regard du coût des dépenses réelles.

Article 2 : Versement de la subvention allouée

Le versement de cette subvention interviendra comme suit :

- 60 % à la signature de la convention,
- 40 % sur présentation d'un état du coût des dépenses réelles signé par le comptable dans un délai maximum de 1 an à partir de la date de signature de la présente convention.

Article 3 : Imputation budgétaire de la dépense pour le Département du Loiret

Cette subvention sera imputée sur les crédits de paiement ouverts sur l'autorisation d'engagement l'autorisation d'engagement 19-A0603103-APDPRAS, Part démographie médicale.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire

Madame Marie COULON s'engage à exercer au minimum cinq ans au 3 bis rue Honoré d'Estienne d'Orves - 45 100 Orléans, MSP Saint Marceau, situé en zone d'action complémentaire de l'ARS Centre-Val de Loire au regard de l'arrêté N° 2017-OS-0084 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique.

Au surplus, Madame Marie COULON s'engage notamment, à :

- participer, dans la zone considérée, au dispositif de permanence des soins dans les conditions définies par le cahier des charges départemental fixé par arrêté préfectoral,
- coordonner son activité avec celle de l'ensemble des composantes de l'offre de soins sur la zone considérée : autres professionnels de santé libéraux, réseaux de soins, structures hospitalières et médico-sociales,

- respecter les règles conventionnelles (tarifs conventionnels, parcours de soins coordonnés, mise en œuvre de la télétransmission),
- mener des consultations et des actions en santé publique, notamment en tant que médecin traitant, conformément aux dispositions de la convention médicale nationale,
- favoriser l'accueil de stagiaires.

A défaut, la subvention allouée dans le cadre du présent arrêté sera réputée caduque.

Madame Marie COULON s'engage à communiquer au Département toute pièce utile à l'évaluation et au contrôle de l'utilisation de l'indemnité allouée.

Article 5 : Sanctions en cas de non-respect des engagements

Le remboursement de la subvention perçue est dû en totalité en cas de non installation dans la zone visée dans la présente convention ou du non-respect des engagements précisés dans l'article 4.

Elle est remboursée au prorata de la durée d'installation, si celle-ci est inférieure à 5 ans :

- en cas de non-respect des dispositions de la présente convention et de ses avenants,
- en cas de non-respect des dispositions conventionnelles, du code de déontologie ou des textes législatifs et réglementaires, concernant la pratique professionnelle,
- en cas de condamnation pénale ou ordinaire.

Dans ces hypothèses, le Département émettra le titre de recettes correspondant.

Article 6 : Durée

Compte tenu des engagements décrits à l'article 4 ci-dessus, la présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature de ce dernier. Il continu à produire ses effets jusqu'à son terme, y compris lorsque la commune dans laquelle est installé le professionnel devient zone déficitaire au sens de l'article L. 162-47 du Code de la sécurité sociale.

Article 7 : Communication

Madame Marie COULON, dans le cadre des actions de communication ou des relations avec les différents médias, devra citer le partenariat financier du Département du Loiret dans tous les supports utilisés.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le bénéficiaire prendra contact auprès de la direction de la Communication et de l'Information du Conseil Départemental – tel. 02.38.25.43.25 - communication@loiret.fr.

Madame Marie COULON
Loiret

Fait en 2 exemplaires originaux
à Orléans, le

Pour le Président du Conseil Départemental du

Et par délégation

Laurence BELLAIS,
Vice-président du Conseil Départemental du
Loiret
Président de la Commission du Développement
des Territoires, de la Culture et du Patrimoine

**CONVENTION
D'ATTRIBUTION BOURSE D'ÉTUDES ET DE PROJET PROFESSIONNEL**

ENTRE

Le Département du Loiret représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret dûment habilité par délibération n°D05, en date du 29 novembre 2019 de l'Assemblée départementale ;

ci-après dénommé « LE DEPARTEMENT »

D'une part,

ET

Monsieur Carlos De CARVALHO, étudiant interne odontologie cycle court domicilié 2 rue des Genêts 45 140 INGRE ;

ci-après dénommé « LE BENEFICIAIRE »

D'autre part,

Vu l'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales portant codification de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifié par l'article 80 de la loi n°2006-1640 du 21 décembre 2006 de financement de la Sécurité sociale pour 2007,

Vu l'article L. 162-47 du Code de la Sécurité sociale,

Vu l'article 108 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

L'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales (modifié par ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018, art 5),

Vu les articles R. 1511-44 et suivant du Code général des collectivités territoriales (portant codification du décret n°2005-1724 du 30 décembre 2005),

Vu l'arrêté N°2017-OS-0084 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L. 1434-4 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016,

Vu la délibération n°IV donnant délégation de compétence à la Commission permanente du 13 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil départemental n°D02 en date du 4 au 6 octobre 2017, relative à la révision de la politique départementale en faveur de la lutte contre la désertification médicale,

Vu l'arrêté en vigueur relatif aux délégations de signature,

Vu la demande de subvention Monsieur Carlos De CARVALHO le 7 août 2019,

Préambule

Le nombre de médecins en France reste élevé, pourtant les disparités régionales en termes de densité médicale sont importantes et vont s'aggraver dans les prochaines années.

L'égalité d'accès à la prévention et aux soins est un des principes fondamentaux de notre système de soins et contribue à l'amélioration de l'état de santé de la population, il est donc nécessaire, dès à présent, d'apporter des réponses concrètes au défi de la démographie médicale.

La loi du 13 août 2004 relative à l'Assurance Maladie et la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux instaurent diverses aides à l'installation et au maintien à destination des médecins généralistes et mettent en place une série de mesures visant à renforcer l'attractivité de la médecine générale.

L'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales (modifié par ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018, art 5) autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien des professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 (modifié par la LOI n°2016-41 du 26 janvier 2016-art 158v) du Code de la santé publique, dans lesquelles est constaté un déficit en matière d'offre de soins.

Enfin, cet article autorise les collectivités et leurs groupements à accorder une indemnité d'étude et de projet à tout étudiant, titulaire du concours de médecine, inscrit en faculté de médecine ou de chirurgie dentaire, s'il s'engage à exercer en tant que médecin généraliste, spécialiste ou chirurgien-dentiste au moins cinq années dans l'une des zones mentionnées à l'article L. 1434-4 du Code de la santé publique et définies par l'Agence Régionale de Santé. Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant signe un contrat avec la collectivité qui attribue l'aide.

Le Département du Loiret a fait le choix d'accorder des aides aux étudiants de troisième cycle de médecine, notamment une indemnité allouée dans le cadre d'un contrat conclu entre la collectivité territoriale et l'étudiant en contrepartie de l'engagement à exercer au moins 5 ans sur l'ensemble du territoire. Ce contrat précise les sanctions encourues par les parties contractantes en cas de non-respect des engagements (Délibération n°C04 - Session du 18 au 21 décembre 2012). Une copie du contrat sera délivrée aux services de l'ARS Centre-Val de Loire conformément à l'article L. 1434-4 du Code de la santé publique.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties, dans le cadre de l'attribution par le Département à M Carlos de CARVALHO, étudiant en odontologie, d'une indemnité d'études et de projet professionnel, contre l'engagement d'une installation à Chaingy pour une durée minimale de 5 ans.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET PROFESSIONNEL SUBVENTIONNÉ

Le bénéficiaire effectue ses études de médecine et réside 2 rue des Genêts - 45140 INGRE. Il souhaite s'installer dans le Loiret en qualité de chirurgien-dentiste dès la fin de son internat.

Il s'engage pour une durée d'exercice minimale de 5 ans à Chaingy en contrepartie du bénéfice des aides proposées par le Département pour un engagement à long terme.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1 - Les engagements du Département

Le Département s'engage à verser au bénéficiaire une indemnité d'études et de projet professionnel. Cette indemnité a vocation à favoriser les conditions de déroulement des études.

En l'espèce, l'aide versée par le Département consiste en une indemnité annuelle d'un montant maximum de 7 200 €/an versée pour une durée maximale de 3 années soit 21 600 €. La somme fera l'objet d'un versement annuel d'un montant de 7 200 € et sera versée sur le compte référencé comme suit :

-
-

Le Département se réserve le droit de se faire communiquer toute pièce utile au contrôle de l'utilisation de l'indemnité dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention.

Conformément au Décret n°2005-1728 du 30 décembre 2005 relatif aux indemnités attribuées aux étudiants en médecine prévues à l'article L. 1511-8 du Code général des collectivités territoriales, de l'article L. 1434-4 du Code de la santé publique, le Département s'engage à informer l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, du contrat conclu avec la bénéficiaire.

3.2 - Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser l'indemnité allouée conformément à son objet. À l'issue de l'obtention de sa thèse de doctorat l'autorisant à exercer en qualité de chirurgien-dentiste, il s'engage à exercer pendant au moins cinq années dans la commune de Chaingy.

Au surplus, il s'engage notamment, à :

- participer, dans la zone considérée, au dispositif de permanence des soins dans les conditions définies par le cahier des charges départemental fixé par arrêté préfectoral,
- coordonner son activité avec celle de l'ensemble des composantes de l'offre de soins sur la zone considérée : autres professionnels de santé libéraux, réseaux de soins, structures hospitalières et médico-sociales,
- respecter les règles conventionnelles (tarifs conventionnels, parcours de soins coordonnés, mise en œuvre de la télétransmission),
- mener des consultations et des actions en santé publique, notamment en tant que médecin traitant, conformément aux dispositions de la convention médicale nationale,
- favoriser l'accueil de stagiaires après avoir effectué 3 années d'exercice professionnel,
- effectuer des remplacements dans le Loiret pendant la durée de son internat.

Le bénéficiaire s'engage à rembourser les aides perçues à titre individuel sur le prorata du temps contractuel restant à échoir (base 5 ans) :

- en cas de non-respect des dispositions de la présente convention et de ses avenants,
- en cas de non-respect des dispositions conventionnelles, du code de déontologie ou des textes législatifs et réglementaires, concernant la pratique professionnelle,
- en cas de condamnation pénale ou ordinaire.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au Département toute pièce utile à l'évaluation et au contrôle de l'utilisation de l'indemnité allouée, dans les conditions définies à l'article 7 de la présente convention.

ARTICLE 4 : SANCTIONS EN CAS DE NON RESPECT DES ENGAGEMENTS

Le remboursement de l'indemnité perçue est dû en totalité en cas de non installation dans la zone visée dans le présent contrat ou du non-respect des engagements précisés dans l'article 3.2 du présent contrat. Elle est remboursée au prorata de la durée d'installation, si celle-ci est inférieure à 5 ans.

Dans ces hypothèses, le Département émettra le titre de recettes correspondant.

ARTICLE 5 : DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de **huit ans** à compter de la date de signature de la présente convention. Les huit ans se décomposent en trois années d'études et cinq années d'exercice dans la zone arrêtee.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Un avenant sera également établi en cas de nouveau partenariat.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION

Chaque année, la présente convention fait l'objet d'une évaluation qui consiste à dresser un bilan du dispositif instauré : nature et montant de la ou les aides(s) accordée(s), respect des engagements des parties, difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la convention et dysfonctionnements constatés, évolutions envisagées (autres aides, substitution d'une aide à une autre, évolution du mode d'exercice...).

ARTICLE 8 : RÉSILIATION ET RESOLUTION DES LITIGES

Les parties s'engagent à tenter de résoudre tout différend à l'amiable, avant de le porter devant la juridiction compétente.

En cas de non-exécution ou de mauvaise exécution des termes de la présente convention par l'une ou l'autre des parties, elles se réservent le droit de procéder à sa résiliation, par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de préavis de 1 mois consécutif à une mise en demeure restée sans effets.

Fait à Orléans, le

En deux exemplaires originaux.

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le bénéficiaire,
Carlos de CARVALHO

Laurence BELLAIS
Vice-Présidente du Conseil Départemental
Président de la Commission du Développement
des Territoires, de la Culture et du Patrimoine

Etudiant odontologie cycle court

D 06 - Appel à initiatives "Santé Innovations Loiret" : financement de quatre dossiers

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention au bénéfice d'APREMIT 45 - service des maladies infectieuses pour un montant 17 000 €, répartis ainsi 2 250 € en fonctionnement et 14 450 € en investissement.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre APREMIT 45 - service des maladies infectieuses et le Département du Loiret telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Article 4 : Il est décidé d'affecter l'opération sur l'autorisation de programme 2019-03605-APDPRAS, Part démographie médicale avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 5 : Il est décidé d'affecter l'opération sur l'autorisation d'engagement 2019-03604-AEDPRAS, Part démographie médicale avec la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer une subvention au bénéfice de la SCP - SISA - Anne de Beaujeu - MSP, pour un montant 2 036,25 € en dépenses d'investissement.

Article 7 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la SCP - SISA - Anne de Beaujeu - MSP et le Département du Loiret telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Article 8 : Il est décidé d'affecter l'opération sur l'autorisation de programme 2019-03606-APDPRAS, Part démographie médicale avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 9 : Il est décidé d'attribuer une subvention au bénéfice de la Communauté de communes des Loges pour un montant de 6 000 € en dépenses de fonctionnement.

Article 10 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de communes des Loges et le Département du Loiret telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Article 11 : Il est décidé d'affecter l'opération sur l'autorisation d'engagement 2019-03601-AEDPRAS, Part démographie médicale avec la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 12 : Il est décidé d'attribuer une subvention au bénéfice du Centre Hospitalier Régional d'Orléans pour un montant de 1 500 € en dépenses de fonctionnement.

Article 13 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre le Centre Hospitalier Régional d'Orléans et le Département du Loiret telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Article 14 : Il est décidé d'affecter l'opération sur l'autorisation d'engagement 2019-03603-AEDPRAS, Part démographie médicale avec la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.



**CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPARTEMENT DU LOIRET
ET APREMIT 45**

ENTRE :

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental n°D06 du 29 novembre 2019,

Ci-après désigné « le Département ».

D'une part,

ET

APREMIT 45 - service des maladies infectieuses représentée par le Docteur Thierry PRAZUCK chef de service des maladies infectieuses au CHRO, sise au, service des maladies infectieuses 14 avenue de l'hôpital CS 86709, 45 067 Orléans Cedex 2,

Ci-après désignée « Le Bénéficiaire ».

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°D02 en date du 4 au 6 octobre 2017, relative à la révision de la politique départementale en faveur de la lutte contre la désertification médicale,

Vu les termes de l'appel à initiatives adopté par la Délibération D°05 en date du 29 mars 2019, et vu l'éligibilité du projet de E-learning vaccination audit règlement,

Vu la demande de subvention **APREMIT 45 - service des maladies infectieuses** en date du 2 août 2019

Vu les arrêtés de délégation en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°D06 en date du 29 novembre 2019, retenant le projet de E-learning vaccination et décidant de lui apporter un financement à hauteur de 17 000 €,

PREAMBULE

Au regard des compétences du Département en matière de prise en charge des personnes en difficultés, d'autonomie des personnes, de solidarité territoriale et du contexte prégnant de désertification médicale dans le Loiret notamment identifié dans le cadre schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, le Département a décidé (projet de Mandat 2017-2021) de mettre en œuvre une politique dédiée à la démographie médicale, composée de 11 actions concrètes.

Dans ce cadre, il a été décidé de lancer un appel à initiatives favorisant l'accès aux soins des Loirétains qui s'articule autour de trois thématiques :

- E-santé,
- Solidarité territoriale,
- Accompagner les mutations de l'exercice libéral.

L'objectif est de soutenir les actions ou initiatives innovantes permettant aux Loirétains un accès efficient aux soins, accompagner des expérimentations ou projets de territoire, dans une démarche de partage de bonnes pratiques ou d'approches de méthodes nouvelles, valoriser les projets territoriaux dans ce domaine.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les droits et obligations réciproques de chacune des parties dans le cadre du versement d'une subvention de fonctionnement/investissement allouée par le Département au bénéficiaire pour la réalisation du projet E-Learning vaccination (annexe 1 : dossier de candidature).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Afin de permettre la réalisation des actions identifiées dans le projet E-learning vaccination tel qu'annexée à la présente convention, le Département accorde au bénéficiaire une subvention de fonctionnement/investissement d'un montant de 17 000 €.

Le Département s'engage à verser cette somme selon les modalités prévues à l'article 4.

- Investissement : 14 450 €,
- Fonctionnement : 2 250 €.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet E-learning vaccination dans un délai de 12 à 24 mois.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximal de 12/24 mois à compter de la signature de la présente convention pour réaliser l'opération subventionnée. A défaut, la subvention sera réputée caduque.

Toutefois, sur demande dûment motivée, le bénéficiaire peut, sous réserve d'une délibération favorable de l'Assemblée départementale, se voir accorder une prorogation exceptionnelle d'un an pour achever l'exécution de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention allouée conformément et exclusivement à l'objet pour lequel elle a été accordée.

Il est strictement interdit au bénéficiaire de la subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

En cas de non-respect par le bénéficiaire des conditions d'octroi de la subvention, le Département peut décider, sans condition de délai, de retirer la décision par laquelle il l'a attribuée.

Le bénéficiaire s'engage à faire son affaire personnelle du règlement des prestataires auxquels il pourrait faire appel pour la réalisation du projet E-learning vaccination, sans que le Département puisse y être associé de quelque façon que ce soit.

Le bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à son objet.

Ce compte rendu financier doit être transmis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée.

Le bénéficiaire est tenu de fournir au Département une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En cas d'utilisation non conforme de la subvention, d'inexécution par le bénéficiaire des obligations mises à sa charge, ou d'entrave au contrôle exercé par la collectivité, le Département se réserve le droit de solliciter le remboursement partiel ou total des sommes versées, et d'y procéder le cas échéant par l'émission d'un titre de recettes exécutoire après mise en demeure restée sans effet.

Le bénéficiaire s'engage à valoriser la participation du Département du Loiret sur tous supports adéquats et notamment :

- En mentionnant le soutien financier du Département accompagné de son logo sur tous les documents d'étude et documents officiels destinés à des tiers, relatifs à son activité ou à l'opération subventionnée ;
- En affichant visiblement le soutien du Département sur des supports de signalétique adaptés dès la phase chantier puis sur des supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et temps forts liés à son activité ou à l'opération subventionnée.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'activité ou du projet subventionné devra porter le logo du Département accompagné de la mention « avec le soutien financier du / projet financé par / le Département du Loiret ».

Le logo et la charte graphique départementale sont téléchargeables sur le site www.loiret.fr rubrique « partenaires ».

Pour faciliter l'insertion du logotype du Département dans les supports de communication et pour définir le type de communication adaptée au projet subventionné, notamment en présence d'une mise en place chantier, le bénéficiaire prendra contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Département à l'adresse suivante :

communication@loiret.fr.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait au projet subventionné (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention s'effectuera en plusieurs fois, dans la limite de la subvention accordée par l'assemblée départementale, à partir de la signature de la présente convention :

Subvention de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none">● 80 % à la signature de la convention● 20 % restants sur présentation justificatifs de dépenses (bilan, factures acquittées, et RIB)
Subvention d'investissement	<ul style="list-style-type: none">● 60 % à la signature de la convention● 40 % restants sur présentation des justificatifs de dépenses (bilan, factures acquittées, et RIB)

Dans l'hypothèse où le montant réel des dépenses engagées relatives à la réalisation de l'objet de la subvention serait inférieur au montant estimé présenté dans la demande de subvention, le montant définitif de la subvention allouée sera ajusté au prorata du coût réel et définitif des dépenses subventionnées lors du versement du solde.

ARTICLE 6 : CONTROLE

Le Département se réserve le droit de contrôler sur place et sur pièces que la subvention a été utilisée exclusivement pour mener les actions identifiées dans le dossier du projet dont les détails sont fixés à l'annexe 1 et conformément aux engagements du/des bénéficiaires fixés à l'article 3. En conséquence, le bénéficiaire s'engage à tenir à la disposition du Département toutes les pièces justificatives, relatives aux dépenses correspondant à l'action.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le programme d'action décrit en annexe 1 faisant l'objet de la présente convention est placé sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire qui devra contracter toute assurance qui lui sera nécessaire.

ARTICLE 8 : DELAIS DE SIGNATURE, DATE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION ET CADUCITE DE LA SUBVENTION

8.1 Délai de signature de la convention :

- Les porteurs de projets auront un délai de trente jours calendaires après notification de l'attribution de la subvention pour renvoyer la convention signée.

8.2 Date d'effet et durée de la convention :

La convention sera échue lorsque les versements auront lieu et que les bilans auront été adressés dans un délai de 2 ans après la signature de la convention.

8.3 Caducité de la subvention et de la convention :

La subvention sera considérée comme caduque si les projets financés ne sont pas réalisés dans les délais impartis à l'article 3. Le Département sera en droit de récupérer tout ou partie de la subvention via l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 9 : MODIFICATION – RESILIATION – REVERSEMENT

La présente convention peut être modifiée par avenant.

L'une ou l'autre des parties se réserve le droit de dénoncer la convention à tout moment et pour tout motif, par lettre recommandée, avec moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois après présentation en Commission permanente.

En cas de résiliation anticipée de la convention, le Département se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées, au prorata des actions réellement effectuées.

Les reversements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par le Département.

ARTICLE 10 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différents relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir à la juridiction compétente.

ARTICLE 11 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la convention sont le présent document et le dossier de candidature du projet comprenant le budget prévisionnel (annexe 1).

Fait en 2 exemplaires originaux
à Orléans, le

Docteur Thierry PRAZUCK
Chef de service des maladies
infectieuses
au CHRO

Pour le Président du Conseil Départemental de
Loiret
Et par délégation

Laurence BELLAIS,
Vice-président du Conseil Départemental du
Loiret
Président de la Commission du Développement
des Territoires, de la Culture et du Patrimoine



**CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPARTEMENT DU LOIRET
ET LA SISA ANNE DE BEAUJEU - MSP -**

ENTRE :

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental n°D06 du 29 novembre 2019,

Ci-après désigné « le Département ».

D'une part,

ET

SISA Anne de Beaujeu - MSP représentée par le Docteur Anne LAZAREVITCH, Médecin généraliste en charge des relations avec les partenaires SISA Anne Beaujeu – MSP, sise plaine de Cuiry, 45500 GIEN,

Ci-après désignée « Le Bénéficiaire ».

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°D02 en date du 4 au 6 octobre 2017, relative à la révision de la politique départementale en faveur de la lutte contre la désertification médicale,

Vu les termes de l'appel à initiatives adopté par la Délibération D°05 en date du 29 mars 2019, et vu l'éligibilité du projet de Bus santé audit règlement,

Vu la demande de subvention de la MSP Anne de Beaujeu en date du 20 septembre 2019,

Vu les arrêtés de délégation en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°D06, en date du 29 novembre 2019, retenant le projet d'achat de matériel télévisuel pour communication des actions d'éducation thérapeutique de la MSP et décidant de lui apporter un financement à hauteur de 2 036,25 €,

PREAMBULE

Au regard des compétences du Département en matière de prise en charge des personnes en difficultés, d'autonomie des personnes, de solidarité territoriale et du contexte prégnant de désertification médicale dans le Loiret notamment identifié dans le cadre schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, le Département a décidé (projet de Mandat 2017-2021) de mettre en œuvre une politique dédiée à la démographie médicale, composée de 11 actions concrètes.

Dans ce cadre, il a été décidé de lancer un appel à initiatives favorisant l'accès aux soins des Loirétains qui s'articule autour de trois thématiques :

- E-santé,
- Solidarité territoriale,
- Accompagner les mutations de l'exercice libéral.

L'objectif est de soutenir les actions ou initiatives innovantes permettant aux Loirétains un accès efficient aux soins, accompagner des expérimentations ou projets de territoire, dans une démarche de partage de bonnes pratiques ou d'approches de méthodes nouvelles, valoriser les projets territoriaux dans ce domaine.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les droits et obligations réciproques de chacune des parties dans le cadre du versement d'une subvention d'investissement allouée par le Département au bénéficiaire pour la réalisation du projet « achat de matériel télévisuel pour la communication des actions d'éducation thérapeutique de la MSP » (annexe 1 : dossier de candidature).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Afin de permettre la réalisation des actions identifiées dans le projet « achat de matériel télévisuel pour la communication des actions d'éducation thérapeutique de la MSP » tel qu'annexée à la présente convention, le Département accorde au bénéficiaire une subvention d'investissement d'un montant de 2 036,25 €.

Le Département s'engage à verser cette somme selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet « achat de matériel télévisuel pour la communication des actions d'éducation thérapeutique de la MSP » dans un délai de 12 à 24 mois.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximal de 12/24 mois à compter de la signature de la présente convention pour réaliser l'opération subventionnée. A défaut, la subvention sera réputée caduque.

Toutefois, sur demande dûment motivée, le bénéficiaire peut, sous réserve d'une délibération favorable de l'Assemblée départementale, se voir accorder une prorogation exceptionnelle d'un an pour achever l'exécution de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention allouée conformément et exclusivement à l'objet pour lequel elle a été accordée.

Il est strictement interdit au bénéficiaire de la subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

En cas de non-respect par le bénéficiaire des conditions d'octroi de la subvention, le Département peut décider, sans condition de délai, de retirer la décision par laquelle il l'a attribuée.

Le bénéficiaire s'engage à faire son affaire personnelle du règlement des prestataires auxquels il pourrait faire appel pour la réalisation du projet « achat de matériel télévisuel pour la communication des actions d'éducation thérapeutique de la MSP », sans que le Département puisse y être associé de quelque façon que ce soit.

Le bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à son objet.

Ce compte rendu financier doit être transmis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée.

Le bénéficiaire est tenu de fournir au Département une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En cas d'utilisation non conforme de la subvention, d'inexécution par le bénéficiaire des obligations mises à sa charge, ou d'entrave au contrôle exercé par la collectivité, le Département se réserve le droit de solliciter le remboursement partiel ou total des sommes versées, et d'y procéder le cas échéant par l'émission d'un titre de recettes exécutoire après mise en demeure restée sans effet.

Le bénéficiaire s'engage à valoriser la participation du Département du Loiret sur tous supports adéquats et notamment :

- En mentionnant le soutien financier du Département accompagné de son logo sur tous les documents d'étude et documents officiels destinés à des tiers, relatifs à son activité ou à l'opération subventionnée ;
- En affichant visiblement le soutien du Département sur des supports de signalétique adaptés dès la phase chantier puis sur des supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et temps forts liés à son activité ou à l'opération subventionnée.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'activité ou du projet subventionné devra porter le logo du Département accompagné de la mention « avec le soutien financier du / projet financé par / le Département du Loiret ».

Le logo et la charte graphique départementale sont téléchargeables sur le site www.loiret.fr rubrique « partenaires ».

Pour faciliter l'insertion du logotype du Département dans les supports de communication et pour définir le type de communication adaptée au projet subventionné, notamment en présence d'une mise en place chantier, le bénéficiaire prendra contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Département à l'adresse suivante :

Communication@loiret.fr.

Enfin, le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait au projet subventionné (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention s'effectuera en plusieurs fois, dans la limite de la subvention accordée par l'Assemblée départementale, à partir de la signature de la présente convention :

Subvention de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none">• 80 % à la signature de la convention• 20 % restants sur présentation des justificatifs de dépenses (bilan, factures acquittées, et RIB)
Subvention d'investissement	<ul style="list-style-type: none">• 60 % à la signature de la convention• 40 % restants sur présentation des justificatifs de dépenses (bilan, factures acquittées, et RIB)

Dans l'hypothèse où le montant réel des dépenses engagées relatives à la réalisation de l'objet de la subvention serait inférieur au montant estimé présenté dans la demande de subvention, le montant définitif de la subvention allouée sera ajusté au prorata du coût réel et définitif des dépenses subventionnées lors du versement du solde.

ARTICLE 6 : CONTROLE

Le Département se réserve le droit de contrôler sur place et sur pièces que la subvention a été utilisée exclusivement pour mener les actions identifiées dans le dossier du projet dont les détails sont fixés à l'annexe 1 et conformément aux engagements du/des bénéficiaires fixés à l'article 3. En conséquence, le bénéficiaire s'engage à tenir à la disposition du Département toutes les pièces justificatives, relatives aux dépenses correspondant à l'action.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le programme d'action décrit en annexe 1 faisant l'objet de la présente convention est placé sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire qui devra contracter toute assurance qui lui sera nécessaire.

ARTICLE 8 : DELAIS DE SIGNATURE, DATE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION ET CADUCITE DE LA SUBVENTION

8.1 Délai de signature de la convention :

- Les porteurs de projets auront un délai de trente jours calendaires après notification de l'attribution de la subvention pour renvoyer la convention signée.

8.2 Date d'effet et durée de la convention :

La convention sera échue lorsque les versements auront lieu et que les bilans auront été adressés dans un délai de 2 ans après la signature de la convention.

8.3 Caducité de la subvention et de la convention :

La subvention sera considérée comme caduque si les projets financés ne sont pas réalisés dans les délais impartis à l'article 3. Le Département sera en droit de récupérer tout ou partie de la subvention via l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 9 : MODIFICATION – RESILIATION – REVERSEMENT

La présente convention peut être modifiée par avenant.

L'une ou l'autre des parties se réserve le droit de dénoncer la convention à tout moment et pour tout motif, par lettre recommandée, avec moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois après présentation en Commission permanente.

En cas de résiliation anticipée de la convention, le Département se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées, au prorata des actions réellement effectuées.

Les reversements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par le Département.

ARTICLE 10 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir à la juridiction compétente

ARTICLE 11 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la convention sont le présent document et le dossier de candidature du projet comprenant le budget prévisionnel (annexe 1).

Fait en 2 exemplaires originaux
à Orléans, le

Docteur Anne LAZAREVITCH
Médecin généraliste en charge
des relations avec les partenaires
Institutionnels de la SISA Anne De
Beaujeu - MSP

Pour le Président du Conseil Départemental
Loiret
Et par délégation

Laurence BELLAIS,
Vice-président du Conseil Départemental du
Loiret
Président de la Commission du Développement
des Territoires, de la Culture et du Patrimoine



**CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPARTEMENT DU LOIRET
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES**

ENTRE :

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental n°D05 du 29 novembre 2019,

Ci-après désigné « le Département ».

D'une part,

ET

Communauté de communes des Loges représentée par Monsieur Jean-Pierre GARNIER, Président, sise 5 rue du 8 mai 1945, 45 100 Jargeau,

Ci-après désignée « Le Bénéficiaire ».

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°D02 en date du 4 au 6 octobre 2017, relative à la révision de la politique départementale en faveur de la lutte contre la désertification médicale,

Vu les termes de l'appel à initiatives adopté par la Délibération D°05 en date du 29 mars 2019, et vu l'éligibilité du projet de la Communauté de Communes des Loges audit règlement,

Vu la demande de subvention de la Communauté de Communes des Loges en date du 19 septembre 2019,

Vu les arrêtés de délégation en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°D06, en date du 29 novembre 2019, et décidant de lui apporter un financement à hauteur de 6 000 €,

PREAMBULE

Au regard des compétences du Département en matière de prise en charge des personnes en difficultés, d'autonomie des personnes, de solidarité territoriale et du contexte prégnant de désertification médicale dans le Loiret notamment identifié dans le cadre schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, le Département a décidé (projet de Mandat 2017-2021) de mettre en œuvre une politique dédiée à la démographie médicale, composée de 11 actions concrètes.

Dans ce cadre, il a été décidé de lancer un appel à initiatives favorisant l'accès aux soins des Loirétains qui s'articule autour de trois thématiques :

- E-santé,
- Solidarité territoriale,
- Accompagner les mutations de l'exercice libéral.

L'objectif est de soutenir les actions ou initiatives innovantes permettant aux Loirétains un accès efficient aux soins, accompagner des expérimentations ou projets de territoire, dans une démarche de partage de bonnes pratiques ou d'approches de méthodes nouvelles, valoriser les projets territoriaux dans ce domaine.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les droits et obligations réciproques de chacune des parties dans le cadre du versement d'une subvention d'investissement et de fonctionnement allouée par le Département au bénéficiaire pour la réalisation du projet « financement d'une étude sur les modalités de déplacement des patients » (annexe 1 : dossier de candidature).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Afin de permettre la réalisation de l'étude sur les « modalités de déplacement des patients » telle qu'annexée à la présente convention, le Département accorde au bénéficiaire une subvention de fonctionnement, d'un montant de 6 000 € et s'engage à verser cette somme selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'étude sur les « modalités de déplacement des patients » dans un délai entre 12 à 24 mois.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximal de 24 mois à compter de la signature de la présente convention pour réaliser l'opération subventionnée. A défaut, la subvention sera réputée caduque.

Toutefois, sur demande dûment motivée, le bénéficiaire peut, sous réserve d'une délibération favorable de l'Assemblée départementale, se voir accorder une prorogation exceptionnelle d'un an pour achever l'exécution de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention allouée conformément et exclusivement à l'objet pour lequel elle a été accordée.

Il est strictement interdit au bénéficiaire de la subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

En cas de non-respect par le bénéficiaire des conditions d'octroi de la subvention, le Département peut décider, sans condition de délai, de retirer la décision par laquelle il l'a attribuée.

Le bénéficiaire s'engage à faire son affaire personnelle du règlement des prestataires auxquels il pourrait faire appel pour la réalisation du projet « financement d'une étude sur les modalités de déplacement des patients » sans que le Département puisse y être associé de quelque façon que ce soit.

Le bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à son objet.

Ce compte rendu financier doit être transmis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée.

Le bénéficiaire est tenu de fournir au Département une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En cas d'utilisation non conforme de la subvention, d'inexécution par le bénéficiaire des obligations mises à sa charge, ou d'entrave au contrôle exercé par la collectivité, le Département se réserve le droit de solliciter le remboursement partiel ou total des sommes versées, et d'y procéder le cas échéant par l'émission d'un titre de recettes exécutoire après mise en demeure restée sans effet.

Le bénéficiaire s'engage à valoriser la participation du Département du Loiret sur tous supports adéquats et notamment :

- En mentionnant le soutien financier du Département accompagné de son logo sur tous les documents d'étude et documents officiels destinés à des tiers, relatifs à son activité ou à l'opération subventionnée ;
- En affichant visiblement le soutien du Département sur des supports de signalétique adaptés dès la phase chantier puis sur des supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et temps forts liés à son activité ou à l'opération subventionnée.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'activité ou du projet subventionné devra porter le logo du Département accompagné de la mention « avec le soutien financier du / projet financé par / le Département du Loiret ».

Le logo et la charte graphique départementale sont téléchargeables sur le site www.loiret.fr rubrique « partenaires ».

Pour faciliter l'insertion du logotype du Département dans les supports de communication et pour définir le type de communication adaptée au projet subventionné, notamment en présence d'une mise en place chantier, le bénéficiaire prendra contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Département à l'adresse suivante :

communication@loiret.fr

Enfin, le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait au projet subventionné (pose de la première pierre, inauguration, etc.).

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention s'effectuera en plusieurs fois, dans la limite de la subvention accordée par l'Assemblée départementale, à partir de la signature de la présente convention :

Subvention de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none">• 80 % à la signature de la convention• 20 % restants sur présentation justificatifs de dépenses (bilan, factures acquittées, et RIB)
Subvention d'investissement	<ul style="list-style-type: none">• 60 % à la signature de la convention• 40 % restants sur présentation des justificatifs de dépenses (bilan, factures acquittées, et RIB)

Dans l'hypothèse où le montant réel des dépenses engagées relatives à la réalisation de l'objet de la subvention serait inférieur au montant estimé présenté dans la demande de subvention, le montant définitif de la subvention allouée sera ajusté au prorata du coût réel et définitif des dépenses subventionnées lors du versement du solde.

ARTICLE 6 : CONTROLE

Le Département se réserve le droit de contrôler sur place et sur pièces que la subvention a été utilisée exclusivement pour mener les actions identifiées dans le dossier du projet dont les détails sont fixés à l'annexe 1 et conformément aux engagements du/des bénéficiaires fixés à l'article 3. En conséquence, le bénéficiaire s'engage à tenir à la disposition du Département toutes les pièces justificatives, relatives aux dépenses correspondant à l'action.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le programme d'action décrit en annexe 1 faisant l'objet de la présente convention est placé sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire qui devra contracter toute assurance qui lui sera nécessaire.

ARTICLE 8 : DELAIS DE SIGNATURE, DATE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION ET CADUCITE DE LA SUBVENTION

8.1 Délai de signature de la convention :

- Les porteurs de projets auront un délai de trente jours calendaires après notification de l'attribution de la subvention pour renvoyer la convention signée.

8.2 Date d'effet et durée de la convention :

La convention sera échue lorsque les versements auront lieu et que les bilans auront été adressés dans un délai de 2 ans après la signature de la convention.

8.3 Caducité de la subvention et de la convention :

La subvention sera considérée comme caduque si les projets financés ne sont pas réalisés dans les délais impartis à l'article 3. Le Département sera en droit de récupérer tout ou partie de la subvention via l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 9 : MODIFICATION – RESILIATION – REVERSEMENT

La présente convention peut être modifiée par avenant.

L'une ou l'autre des parties se réserve le droit de dénoncer la convention à tout moment et pour tout motif, par lettre recommandée, avec moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois après présentation en Commission permanente.

En cas de résiliation anticipée de la convention, le Département se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées, au prorata des actions réellement effectuées.

Les reversements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par le Département.

ARTICLE 10 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différents relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir à la juridiction compétente.

ARTICLE 11 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la convention sont le présent document et le dossier de candidature du projet comprenant le budget prévisionnel (annexe 1).

Fait en 2 exemplaires originaux
à Orléans, le

Monsieur Jean-Pierre GARNIER
Président
de la Communauté de commune
des Loges

Pour le Président du Conseil Départemental du
Loiret
Et par délégation

Laurence BELLAIS,
Vice-président du Conseil Départemental du
Loiret
Président de la Commission du Développement
des Territoires, de la Culture et du Patrimoine



**CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPARTEMENT DU LOIRET
ET LE CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS**

ENTRE :

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental n°D05 du 29 novembre 2019,

Ci-après désigné « le Département ».

D'une part,

ET

Centre Hospitalier Régional d'Orléans représentée par Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER, Directeur Général Adjoint, sise au, 14 avenue de l'hôpital CS 86709, 45 067 Orléans Cedex 2,

Ci-après désignée « Le Bénéficiaire ».

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°D02 en date du 4 au 6 octobre 2017, relative à la révision de la politique départementale en faveur de la lutte contre la désertification médicale,

Vu les termes de l'appel à initiatives adopté par la Délibération D°05 en date du 29 mars 2019, et vu l'éligibilité du projet de Bus santé audit règlement,

Vu la demande de subvention de Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER pour le CHRO en date du 26 juillet 2019

Vu les arrêtés de délégation en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°D06, en date du 29 novembre 2019, retenant le projet de Bus santé et décidant de lui apporter un financement à hauteur de 1 500 €,

PREAMBULE

Au regard des compétences du Département en matière de prise en charge des personnes en difficultés, d'autonomie des personnes, de solidarité territoriale et du contexte prégnant de désertification médicale dans le Loiret notamment identifié dans le cadre schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics, le Département a décidé (projet de Mandat 2017-2021) de mettre en œuvre une politique dédiée à la démographie médicale, composée de 11 actions concrètes.

Dans ce cadre, il a été décidé de lancer un appel à initiatives favorisant l'accès aux soins des Loirétains qui s'articule autour de trois thématiques :

- E-santé,
- Solidarité territoriale,
- Accompagner les mutations de l'exercice libéral.

L'objectif est de soutenir les actions ou initiatives innovantes permettant aux Loirétains un accès efficient aux soins, accompagner des expérimentations ou projets de territoire, dans une démarche de partage de bonnes pratiques ou d'approches de méthodes nouvelles, valoriser les projets territoriaux dans ce domaine.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les droits et obligations réciproques de chacune des parties dans le cadre du versement d'une subvention de fonctionnement allouée par le Département au bénéficiaire pour la réalisation du projet Bus santé (annexe 1 : dossier de candidature).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Afin de permettre la réalisation des actions identifiées dans le projet Bus santé tel qu'annexée à la présente convention, le Département accorde au bénéficiaire une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 €.

Le Département s'engage à verser cette somme selon les modalités prévues à l'article 4.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- réaliser le projet Bus santé dans un délai de 12 à 24 mois.

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximal de 12/24 mois à compter de la signature de la présente convention pour réaliser l'opération subventionnée. A défaut, la subvention sera réputée caduque.

Toutefois, sur demande dûment motivée, le bénéficiaire peut, sous réserve d'une délibération favorable de l'Assemblée départementale, se voir accorder une prorogation exceptionnelle d'un an pour achever l'exécution de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention allouée conformément et exclusivement à l'objet pour lequel elle a été accordée.

Il est strictement interdit au bénéficiaire de la subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises.

En cas de non-respect par le bénéficiaire des conditions d'octroi de la subvention, le Département peut décider, sans condition de délai, de retirer la décision par laquelle il l'a attribuée.

Le bénéficiaire s'engage à faire son affaire personnelle du règlement des prestataires auxquels il pourrait faire appel pour la réalisation du projet Bus Santé, sans que le Département puisse y être associé de quelque façon que ce soit.

Le bénéficiaire est tenu de produire un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à son objet.

Ce compte rendu financier doit être transmis dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée.

Le bénéficiaire est tenu de fournir au Département une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

En cas d'utilisation non conforme de la subvention, d'inexécution par le bénéficiaire des obligations mises à sa charge, ou d'entrave au contrôle exercé par la collectivité, le Département se réserve le droit de solliciter le remboursement partiel ou total des sommes versées, et d'y procéder le cas échéant par l'émission d'un titre de recettes exécutoire après mise en demeure restée sans effet.

Le bénéficiaire s'engage à valoriser la participation du Département du Loiret sur tous supports adéquats et notamment :

- En mentionnant le soutien financier du Département accompagné de son logo sur tous les documents d'étude et documents officiels destinés à des tiers, relatifs à son activité ou à l'opération subventionnée ;
- En affichant visiblement le soutien du Département sur des supports de signalétique adaptés dès la phase chantier puis sur des supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et temps forts liés à son activité ou à l'opération subventionnée.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'activité ou du projet subventionné devra porter le logo du Département accompagné de la mention « avec le soutien financier du / projet financé par / le Département du Loiret ».

Le logo et la charte graphique départementale sont téléchargeables sur le site www.loiret.fr rubrique « partenaires ».

Pour faciliter l'insertion du logotype du Département dans les supports de communication et pour définir le type de communication adaptée au projet subventionné, notamment en présence d'une mise en place chantier, le bénéficiaire prendra contact avec la Direction de la Communication et de l'Information du Département à l'adresse suivante : communication@loiret.fr

Enfin, le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait au projet subventionné (pose de la première pierre, inauguration, etc...).

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention s'effectuera en plusieurs fois, dans la limite de la subvention accordée par l'Assemblée départementale, à partir de la signature de la présente convention :

Subvention de fonctionnement	<ul style="list-style-type: none">● 80 % à la signature de la convention● 20 % restants sur présentation des justificatifs de dépenses (bilan, factures acquittées, et RIB)
Subvention d'investissement	<ul style="list-style-type: none">● 60% à la signature de la convention● 40% restants sur présentation des justificatifs de dépenses (bilan, factures acquittées, et RIB)

Dans l'hypothèse où le montant réel des dépenses engagées relatives à la réalisation de l'objet de la subvention serait inférieur au montant estimé présenté dans la demande de subvention, le montant définitif de la subvention allouée sera ajusté au prorata du coût réel et définitif des dépenses subventionnées lors du versement du solde.

ARTICLE 6 : CONTROLE

Le Département se réserve le droit de contrôler sur place et sur pièces que la subvention a été utilisée exclusivement pour mener les actions identifiées dans le dossier du projet dont les détails sont fixés à l'annexe 1 et conformément aux engagements du/des bénéficiaires fixés à l'article 3. En conséquence, le bénéficiaire s'engage à tenir à la disposition du Département toutes les pièces justificatives, relatives aux dépenses correspondant à l'action.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Le programme d'action décrit en annexe 1 faisant l'objet de la présente convention est placé sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire qui devra contracter toute assurance qui lui sera nécessaire.

ARTICLE 8 : DELAIS DE SIGNATURE, DATE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION ET CADUCITE DE LA SUBVENTION

8.1 Délai de signature de la convention :

- Les porteurs de projets auront un délai de trente jours calendaires après notification de l'attribution de la subvention pour renvoyer la convention signée.

8.2 Date d'effet et durée de la convention :

La convention sera échue lorsque les versements auront lieu et que les bilans auront été adressés dans un délai de 2 ans après la signature de la convention.

8.3 Caducité de la subvention et de la convention :

La subvention sera considérée comme caduque si les projets financés ne sont pas réalisés dans les délais impartis à l'article 3. Le Département sera en droit de récupérer tout ou partie de la subvention via l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 9 : MODIFICATION – RESILIATION – REVERSEMENT

La présente convention peut être modifiée par avenant.

L'une ou l'autre des parties se réserve le droit de dénoncer la convention à tout moment et pour tout motif, par lettre recommandée, avec moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois après présentation en Commission permanente.

En cas de résiliation anticipée de la convention, le Département se réserve le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées, au prorata des actions réellement effectuées.

Les reversements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par le Département.

ARTICLE 10 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différends relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir à la juridiction compétente.

ARTICLE 11 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la convention sont le présent document et le dossier de candidature du projet comprenant le budget prévisionnel (annexe 1).

Fait en 2 exemplaires originaux
à Orléans, le

Monsieur Jean-Robert CHEVALLIER
Directeur Général Adjoint
Centre Hospitalier Régional d'Orléans

Pour le Président du Conseil Départemental de
Loiret
Et par délégation

Laurence BELLAIS,
Vice-président du Conseil Départemental du
Loiret
Président de la Commission du Développement
des Territoires, de la Culture et du Patrimoine

D 07 - Appel à projets 2019 "Loiret Coopération" - Financement d'un projet

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention au bénéfice de l'association « Les Amis d'Agnam » pour un montant de 2 000 € avec la modalité de versement F2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention à intervenir entre l'association « Les Amis d'Agnam » et le Département du Loiret, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

Article 4 : L'opération n°2019-03365 sera affectée sur l'autorisation d'engagement 19-C0401201-AEDPRAS-SUB PORTEUR PROJET COOP DEVELOP DURABLE.

2019
CONVENTION DE SUBVENTION FINANCIERE
ENTRE LE DEPARTEMENT DU LOIRET
ET L'ASSOCIATION LES AMIS D'AGNAM

ENTRE :

Le Département du Loiret, représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret, dûment habilité par délibération du Conseil Départemental du Loiret,

Ci-après désigné « le Département ».

D'une part,

ET

L'association LES AMIS D'AGNAM représentée par Madame Richard Joëlle, Présidente, sise au – 65 rue d'Ardon, 45590 Saint-Cyr-en-Val,

Ci-après désignée « Le Bénéficiaire ».

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

Vu la loi du 7 juillet 2014 (N°2014-773) qui sécurise l'action des collectivités territoriales dans le cadre de la coopération décentralisée,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et ses textes d'application,

Vu les statuts de l'association Les Amis d'Agnam,

Vu la demande de subvention de l'association Les Amis d'Agnam, en date du 14/09/2019,

Vu le budget départemental et ses décisions modificatives,

Vu les arrêtés de délégation en vigueur,

PREAMBULE :

Dans le cadre du projet de Mandat, le Département du Loiret entend améliorer l'efficacité du soutien aux projets de coopération internationale et de développement durable par les initiatives Loirétaines en faveur des pays en voie de développement et lance un appel à projets, dénommé « Soutien aux porteurs de projets de coopération et de développement durable à destination des pays en voie de développement ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les droits et obligations réciproques de chacune des parties dans le cadre du versement d'une subvention de fonctionnement allouée par le Département au bénéficiaire.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT

Afin de permettre la réalisation des actions telles que définies à l'article 3, le Département accorde au bénéficiaire pour l'année 2019 une subvention de fonctionnement d'un montant de
2 000 €.

Le budget prévisionnel est joint en annexe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à :

- terminer le projet, maximum 1 an après avoir débuté l'action (annexe 1 : dossier de candidature dûment renseigné) ;
- à valoriser la participation du Département dans l'action subventionnée en mentionnant le soutien financier du Département accompagné de son logo sur tous les documents d'étude et documents officiels destinés à des tiers, relatif à l'action ;
- transmettre au Département sous forme de dossier écrit et documenté, le retour d'expériences et l'utilisation de la subvention versée (état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées certifié exact) **dans les trois mois** suivant la fin du projet.

Pour l'insertion du logotype du Département dans les supports de communication, le bénéficiaire prendra contact auprès de la Direction de la Communication et de l'Information du Département à l'adresse suivante : communication@loiret.fr.

Le logo et la charte graphique départementale sont téléchargeables sur www.loiret.fr rubrique « partenaires ».

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des sommes dues au titre de la présente convention s'effectuera en deux fois :

- 80 % dès la signature de la convention,
- 20 % lors de la présentation de l'action réalisée, par l'intermédiaire d'un rapport d'activité inclus dans le dossier du retour d'expérience tel que défini à l'article 3 et précisant l'utilisation de la subvention versée.

ARTICLE 5 : CONTROLE

Le bénéficiaire devra tenir à la disposition du Département toutes les pièces justificatives, relatives aux dépenses correspondant à l'action décrite à l'article 3, pendant les deux années suivant la clôture de l'année au cours de laquelle l'action prend fin.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le programme d'action décrit à l'article 3 faisant l'objet de la présente convention est placé sous la responsabilité exclusive de l'association qui devra contracter toute assurance qui lui sera nécessaire.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION SELON LES DATES DE PASSAGE DEVANT JURY ET CADUCITE DE LA SUBVENTION

Elle prendra effet à compter de sa date de signature par les parties et prendra fin le 1^{er} juillet 2020 pour les dossiers sélectionnés lors du jury d'avril 2019.

OU

Elle prendra effet à compter de sa date de signature par les parties et prendra fin le 31 décembre 2020 pour les dossiers sélectionnés lors du jury de septembre 2019.

Si les documents demandés à l'article 4 ne sont pas fournis dans les délais impartis (article 3), la subvention est considérée comme caduque et le Département est en droit de récupérer tout ou partie de la subvention via l'émission d'un titre de recettes.

ARTICLE 8 : MODIFICATION – RESILIATION – REVERSEMENT

La présente convention peut être modifiée par avenant.

En cas de non-exécution totale ou partielle de la présente convention, le Département peut résilier la convention aux torts exclusifs du bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai de préavis de 3 mois et exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées, au prorata des actions réellement effectuées.

Les reversements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par le Département.

ARTICLE 9 : RESOLUTION DES LITIGES

En cas de différents relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir à la juridiction compétente.

ARTICLE 10 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la convention sont le présent document et la fiche détaillée du projet comprenant le budget prévisionnel.

Fait à Orléans, en 2 exemplaires
originaux,

Le2019

Pour Les Amis d'Agnam,
La Présidente

Pour le Président du Conseil Départemental
du Loiret et par délégation,

RICHARD Joëlle

Laurence BELLAIS
Vice-Présidente du Conseil Départemental,
Présidente de la Commission du
Développement des Territoires, de la Culture
et du Patrimoine

Annexe à la convention : budget prévisionnel.

ANNEXE CONVENTION

Budget prévisionnel du projet

BUDGET PREVISIONNEL :

CHARGES	MONTANT (2) €	PRODUITS	MONTANT (2) €
Charges spécifiques à l'action		1- Ressources propres	200€
Achats		2- Subventions demandée (1) :	
- Prestations de services		État : (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	€
Accompagnement projet	600€		€
Prestation formation pâtisserie et jus	150€	Région(s) :	€
Prestation formation savonnerie	100€	Département(s) : CD45	2000€
- Matières et fournitures		Commune(s) :	€
Machine extraction jus	1500€	Bénévolat	€
Matériel pâtisserie	560€		€
Matériel savonnerie	130€		€
Services extérieurs		CNASEA (emplois aidés)	€
- Locations	€	Autres recettes attendues (précisez)	
- Entretien	€	Corps Africa	1090 €
- Assurances	€	Participation bénéficiaires	100 €
Autres services extérieurs		Demande(s) de financement communautaire	€
- Honoraires		3- Ressources indirectes affectées	€
- Publicité, communication	150€		
- Déplacements, missions, chargée accompagnement et formateurs	200€		
Charges de personnel			
- Salaires et charges	€		
Frais généraux	€		
COUT TOTAL DU PROJET	3390€	TOTAL DES RECETTES	3390€
Valorisation		Valorisation	
- Déplacements, mission Amis d'Agnam	1000 €	- Membre Amis d'Agnam	1000 €
TOTAL	4390€	TOTAL	4390€

D 08 - Une politique de soutien à la Marine de Loire : demande de subvention

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention à l'association « Les Canaloux de Chailly-en-Gâtinais » d'un montant de 3 175,50 € avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, pour la construction et l'achat de matériel technique d'un nouveau bateau le « Petit Canalou ».

Article 3 : Il est décidé d'imputer cette dépense (opération 2019-03527) sur le chapitre 204, nature 20421, de l'action D0303302-APDPRAS du budget départemental 2019.

D 09 - Le Département du Loiret s'engage en faveur du développement touristique de l'Etang des Bois à Vieilles-Maisons-sur-Joudry

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de lancer un appel à projets visant à identifier un opérateur qui développerait sur le site de l'Etang des Bois une activité touristique qui lui appartiendra de définir et qui devra notamment être compatible avec les valeurs de l'écotourisme et du slow-tourisme.

Article 3 : Il est décidé d'approuver le contenu du cahier des charges de l'appel à projets ci-annexé qui sera diffusé à l'échelle nationale (presse spécialisée, sites institutionnels etc..).

APPEL A PROJETS

Le Département du Loiret s'engage en faveur du développement touristique de l'Etang des Bois à Vieilles-Maisons-sur-Joudry (45)



Contexte et enjeux

Le Département du Loiret est en train d'acquiescer auprès de l'Etat le domaine privé du canal d'Orléans, de Combleux à Châlette-sur-Loing, d'une superficie de 700 ha et qui comprend :

- 73 km de voie d'eau et ses abords (berges, chemins de halage, francs bords, digues, ...),
- 27 écluses,
- 140 ouvrages hydrauliques (déversoirs, ponceau, arrivées d'eau, vannages,...),
- 14 étangs d'alimentation,
- 42 km de rigoles d'alimentation,
- 40 immeubles dont 23 maisons éclusières,
- Des terrains divers (de loisirs, bois, prés, ...),
- 2 bases de loisirs avec baignades publiques, camping, restaurants, équipements de loisirs (l'Etang de la Vallée et l'Etang des Bois).

Auparavant, la gestion de cet ensemble immobilier de l'Etat, relevant de son domaine privé depuis un décret de déclassement du 12 novembre 1954, était confiée au Département du Loiret par le biais d'une convention-cadre (1984-2034), lui-même en ayant délégué la gestion et l'entretien courant au Syndicat Mixte de Gestion du Canal d'Orléans, par voie de convention-bail (1985-2019).

Ce syndicat est en cours de dissolution et le Département est en cours d'acquisition de cette partie du domaine privé de Canal d'Orléans. Il reprendra donc la gestion directe de l'ensemble des équipements par anticipation à compter du 01/01/20.

D'autre part et suite aux importants phénomènes d'inondations que le territoire a connu au printemps 2016, le Département a lancé un programme d'aménagements en 3 axes d'un montant de 25M€ sur la période 2018-2022 portant sur :

- La protection des biens et des personnes (mise en place de clapets sur 4 écluses, mise en place de clapets + restauration des portes pour 3 écluses, curages, amélioration du système d'alerte et outil de gestion de crise,...)
- La restauration du patrimoine (consolidation de berges et d'étangs, restauration d'écluses sans clapets et d'ouvrages hydrauliques, restauration des 2 écluses classées de Coudroy,...)
- Le développement touristique (création d'une véloroute)

Le projet de véloroute, d'une largeur de 2,5m, s'étend de Checy à Châlette-sur-Loing et prévoit d'emprunter quasi-exclusivement le chemin de halage. Des aires de services seront aménagées à proximité des centres-bourgs. L'inauguration de cette voie verte est envisagée pour la saison touristique 2022.

Ce programme de valorisation touristique du canal d'Orléans s'inscrit dans un projet plus large à l'échelle du Département, qui englobe le canal d'Orléans, les canaux du Loing et de Briare et la Loire. L'ambition du Département est de créer un produit touristique fluvestre, qui a été baptisé « le Loiret au fil de l'eau ». Le projet proposé, s'il a vocation à être mené dans l'intérêt commercial propre du porteur de projet, aura aussi vocation à s'inscrire dans l'esprit des valeurs attachées au produit touristique global et devra cohabiter avec ce dernier.



Le Loiret compte 6 sites de baignade publique gratuite sur son territoire, dont 2 font partie du domaine du canal d'Orléans : l'Etang de la Vallée à Combrey et l'Etang des Bois à Vieilles-Maisons-sur-Joudry.

L'Etang de la Vallée, comprend un camping 3* et une base de loisirs, exploités par 2 sociétés distinctes. Ces deux sociétés développent dans leur intérêt propre une activité commerciale touristique sur le domaine du Canal.

Le Département du Loiret souhaite désormais qu'une activité touristique propre soit proposée à compter de la saison touristique 2021 sur le site de l'Etang des Bois, objet du présent appel à projets. Cette future offre touristique sera développée par un opérateur qui sera libre de définir la conception de son projet et la définition des prestations proposées sur le site.

Présentation du site de l'Etang des Bois



Le site de l'Étang des Bois se situe sur la commune de Vieilles-Maisons-sur-Joudry, en plein cœur de la forêt d'Orléans, à 3km du canal d'Orléans, 45km d'Orléans, 30km de Montargis, 30 km de Gien et 16km de Sully sur Loire. Il est constitué d'un camping, d'un restaurant et d'un plan d'eau avec plage ouvert à la baignade en saison estivale.

Le camping (classé 2* en 2012, fermé depuis la saison 2017) comprend 150 emplacements délimités et ombragés, 3 blocs sanitaires, 1 salle de convivialité et une zone d'accueil.

Le restaurant (fermé depuis la saison 2018) se situe à côté de la plage et se compose d'une salle de 100m² d'une capacité de 70 couverts, d'une terrasse donnant sur l'étang d'une capacité de 50 couverts et d'une partie snack. Une licence IV est attachée au restaurant.

Le plan d'eau mesure 17 ha et une plage de sable de 3000m² y est aménagée. L'Étang et la plage ne seront pas inclus dans le périmètre contractuel mais seront à la disposition de l'exploitant pour y développer des activités de loisirs aquatiques et terrestres (mise à l'eau notamment). Il est néanmoins précisé que le Département ne peut pas garantir le niveau d'eau sur l'étang.

L'ensemble (hors étang) représente une superficie de près de 10 ha. Un grand parking se situe à proximité directe du site.

Un espace boisé adjoignant pourra également être intégré au périmètre contractuel si besoin, pour le développement d'activités de loisirs en lien avec la forêt et les arbres (le contrôle de l'état phytosanitaire des arbres et les éventuels élagage/coups seront à la charge du porteur de projet).



Objet de la consultation et critères de sélection

Le présent appel à projets a pour objet de stimuler l'initiative privée en vue d'identifier et de retenir un opérateur économique (ou un groupement d'opérateurs présentant un projet concerté) proposant, dans son intérêt propre, un projet commercial de développement touristique du site de l'Étang des Bois, composé d'activités touristiques diverses librement proposées, à destination du public qui fréquente le site. Les modalités contractuelles seront à définir ultérieurement.

Il est formellement spécifié que cette consultation ne constitue pas un marché public.

Le contrat envisagé avec l'opérateur ou le groupement retenu devra permettre le déploiement d'une activité économique à destination d'un large public, dont le camping et le restaurant feront partie a minima.

Il est à noter que certains équipements nécessitent des travaux de réhabilitation et mise aux normes, qui seront assurés par le Département (diagnostics en cours).

Tous autres travaux d'agencement, d'embellissement ou même de construction d'équipements nouveaux nécessaires au projet proposé, ainsi que les investissements en hébergements ou équipements (de loisirs, de restauration, ...), seront à la charge de l'opérateur retenu ou du Département selon des modalités contractuelles à définir.

A noter que la baignade dans l'étang en haute saison sera aménagée et surveillée par le Département, avec un accès libre et gratuit.

Les critères de sélection du projet retenu seront les suivants :

- Solidité du modèle économique potentiellement générateur d'emplois directs et indirects
- Capacité à développer une activité d'hébergement de loisir
- Complétude de l'offre touristique en termes de services à la clientèle
- Capacité à privilégier les produits locaux et de saison
- Offre destinée à un public cible le plus ouvert possible, tout en restant compatible avec les valeurs de l'écotourisme et du slow-tourisme et cohérente avec l'offre touristique départementale
- Capacité à proposer une offre touristique compatible avec la tranquillité et la qualité paysagère du site
- Capacité du projet à renforcer l'attractivité du territoire et moyens proposés pour y parvenir

Calendrier

Les dossiers de candidature sont à déposer en format dématérialisé à l'adresse charlotte.durand@loiret.fr avant le **28/02/20**.

Candidatures

Les dossiers de candidature comprendront :

1/ Un rapport de présentation du projet exposant les motivations du candidat, les grandes orientations du projet, le concept du projet et son positionnement touristique, la stratégie commerciale, les clientèles visées, etc. Ce rapport précisera notamment :

- Un descriptif de l'offre d'hébergement proposée à dimensionner et à caractériser
- Un descriptif détaillé de l'étendue des services proposés à la clientèle et leur période de fonctionnement ;
- Le classement administratif envisagé et l'adhésion éventuelle à des labels ;
- La nature de l'offre de restauration proposée;
- Les activités de loisirs proposées;
- Les éléments programmatiques pour les constructions et implantations envisagées (esquisses, insertions paysagères, grands principes architecturaux, etc.) et l'organisation spatiale du projet (implantation des hébergements et des équipements, etc.) ;
- Un échancier de mise en œuvre du projet et de mise en service, intégrant les phases d'études, d'autorisations et de travaux ;
- Toute autre information ou orientation que le candidat estimera devoir fournir allant dans le sens de la réussite du projet.

2/ Une note de présentation de l'entreprise ou du groupement d'entreprises, exposant notamment les références détaillées des opérations et expériences touristiques du candidat, ses expériences dans le domaine d'activité proposé et de l'hébergement, ses expériences en matière de gestion, le futur organigramme, les bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices ainsi que la justification de ses capacités d'investissement.

Le candidat devra être en capacité de justifier de la solidité de sa structure financière. Un extrait Kbis de la société sera joint à cette note, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur datée et signée attestant que le candidat :

- n'est pas en situation de liquidation ou de redressement judiciaire sans habilitation à poursuivre son activité ;
- respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévus à l'article L.5212-1 et suivants du code du travail ;
- a satisfait à ses obligations sociales et fiscales pour les 3 dernières années.

3/ Une note sur le montage juridique, économique et financier comprenant notamment :

- Le budget prévisionnel d'investissement et un plan de développement à 5 ans ;
- Le plan de financement envisagé ;
- Le budget prévisionnel de fonctionnement et d'exploitation annuel ;

- La forme juridique de la société ;
- La fréquentation annuelle attendue sur les 3 premières années ;
- Une présentation des principes de fonctionnement et les modalités de gestion envisagées : effectifs et types d'emplois prévus, périodes et horaires d'ouverture, positionnement commercial et grands axes de communication/commercialisation, etc ;
- Une proposition de loyer annuel HT et de durée d'engagement contractuel, étant entendu que le mode contractuel n'est pour le moment pas fixé et sera à étudier au regard du projet. Le candidat a toutefois la possibilité de proposer le statut d'occupation qu'il estime le plus adapté à la réussite de son projet ;
- Toute autre information concourant à la bonne fin du dossier de l'offre déposée.

Instruction

Les projets seront étudiés et instruits par un comité de sélection comprenant les services départementaux compétents, Tourisme Loiret, des représentants de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et de la commune de Vieilles Maisons sur Joudry.

Ils évalueront la conformité et la pertinence du projet au regard des critères de sélection listés ci-dessus et procéderont à une présélection des dossiers de candidature.

Si besoin, les services instructeurs se réservent le droit de solliciter les porteurs de projets afin d'obtenir des renseignements complémentaires.

Les candidats présélectionnés seront ensuite auditionnés par des représentants du département au cours d'un entretien à l'hôtel du Département à Orléans en mars 2020.

A l'issue de l'instruction, les dossiers seront présentés à l'assemblée délibérante.

Sélection

L'assemblée départementale statuera sur le projet retenu

Spécification

Des visites du site pourront être organisées sur demande. Toutes demandes de précisions complémentaires ou de rendez-vous pour une visite du site sont à adresser à Madame Charlotte Durand – cheffe de mission canal d'Orléans/Loiret au fil de l'eau au Conseil départemental du Loiret (charlotte.durand@loiret.fr ; 07 89 95 88 82).

D 10 - Modification de la convention type nécessaire à la réalisation de diagnostics archéologiques avec des tiers

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : La convention type entre le Département et une collectivité ou un aménageur tiers réglant l'organisation d'une opération de diagnostic d'archéologie préventive réalisée par le Département suite à un arrêté de prescription de l'Etat en préalable à un aménagement, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ces conventions pour la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive.

CONVENTION TYPE
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE
PREVENTIVE

De l'opération dénommée

« [Titre] »

ENTRE

Le Département du Loiret, collectivité territoriale,

dont le siège est : Hôtel du Département 15, rue Eugène Vignat, 45000 Orléans

représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, et par délégation représentée par Madame Laurence BELLAIS, 7^{ème} Vice-présidente, Présidente de la Commission du Développement des Territoires, de la Culture et du Patrimoine habilitée aux fins du présent arrêté de délégation de signature en date du 13 novembre 2017,

ci-après désigné le « Département », opérateur au sens de l'article R. 523-3 du Code du patrimoine,

d'une part,

ET

[Collectivité ou Société]

Représenté par [nom et fonction]

Dont le siège est situé : [adresse]

ci-après désigné « l'aménageur » au sens l'article R. 523-3 du Code du patrimoine,
d'autre part,

Vu les livres V des parties législative et réglementaire du Code du patrimoine, et notamment les articles L. 523-7, R. 523-24 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 554-1 et suivants, et R. 554-1 et suivants,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil général du Loiret du 21 novembre 2008 portant création du service départemental d'archéologie du Loiret,

Vu l'arrêté n°MCCC1330677A du 10 janvier 2014 du Ministère de la culture et de la communication portant agrément en qualité d'opérateur d'archéologie préventive du service départemental d'archéologie préventive du Loiret,

Vu l'avis du CTP du 14 octobre 2011 sur l'organisation du pôle Aménagement et Economie et la dénomination en Mission Archéologie Préventive du Loiret de l'ancien service archéologique départemental,

Vu l'avis du CTP du 18 décembre 2012 sur la réorganisation des services et la nouvelle dénomination du service en service de l'archéologie préventive,

Vu l'arrêté n°[n° arrête] du préfet de Région Centre-Val de Loire du [jr/mois/année] prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont le Département le [jr/mois/année],

Vu la décision du Président du Conseil Départemental [n°] en date du [jr/mois/année] acceptant la prescription de réalisation du présent diagnostic d'archéologie préventive,

Vu la notification portant attribution de la présente opération d'archéologie préventive en date du [jr/mois/année], du préfet de Région Centre-Val de Loire au Département en qualité d'opérateur compétent.

PREAMBULE

Par délibération de la Commission permanente du 28 novembre 2008 prise en application de l'article L. 523-4 du Code du patrimoine et par arrêté du Ministère de la culture et de la communication du 23 février 2009, le Département, et plus précisément le service archéologique départemental du Loiret a reçu mission de réaliser les opérations de diagnostic d'archéologie préventive retenues par le Président du Conseil Départemental et prescrites par l'Etat sur le territoire départemental. A cette fin, le Département est l'opérateur et conclut les conventions correspondantes avec les personnes publiques et privées projetant d'exécuter les travaux d'aménagement prévus par la loi. Suite à l'avis donné en Comité technique paritaire du 18 décembre 2012, le service archéologique est devenu service de l'archéologie préventive du Loiret.

En application de ces principes, le service de l'archéologie préventive départemental, intervient, préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser le diagnostic d'archéologie préventive prescrit.

La présente convention définit, avec accord des parties, les modalités de réalisation de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive désignée ci-dessus : les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport, les conditions et délais de mise à disposition et de restitution des terrains, les conditions et délais de préparation de l'opération par l'opérateur, les matériels, équipements et moyens fournis le cas échéant par l'aménageur à l'opérateur et, le cas échéant, modalités de leur prise en charge financière par l'opérateur, et enfin le montant des pénalités par jour de retard pour les parties en cas de dépassement des délais fixés par la présente convention.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par le Département de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, le Département assure la réalisation de l'opération dans le cadre des dispositions du code du patrimoine. Il est maître d'ouvrage de l'opération ; il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au préfet de Région.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 : Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 : Conditions générales

- 1) L'aménageur est tenu de remettre le terrain au Département dans des conditions permettant d'effectuer l'opération. A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic libéré de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.
- 2) Pendant toute la durée de l'opération d'archéologie préventive, le Département a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. En conséquence, le terrain est placé sous sa garde et sa responsabilité. Les dates encadrant cette responsabilité sont validées par la signature de procès-verbaux de début et fin de chantier (articles 2-2 et 7-1). L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

Article 2-1-2 : Conditions particulières

Il est expressément convenu qu'il n'existe aucune condition particulière justifiant d'autoriser l'aménageur à intervenir pendant la durée de l'opération archéologique préventive.

Conditions particulières liées aux caractéristiques du terrain

L'aménageur est réputé avoir procédé préalablement à l'intervention du Département aux mesures suivantes :

- matérialisé par un piquetage l'emprise de son terrain pour le délimiter clairement ;
- dépollué le site sauf accord préalable ;
- évacué et démoli les bâtiments existants, et évacué les produits de démolition, sauf accord préalable prenant en compte la conformité avec la prescription de diagnostic de l'Etat sur les surfaces à diagnostiquer ;
- balisage et mise en défens d'éléments ponctuels présentant un enjeu relatif aux espèces protégées, pour lesquels l'obtention préalable de la dérogation est impérative ;

- coupé les arbres et broyé les taillis empêchant autrement la réalisation du diagnostic, dès lors qu'ils ne sont pas concernés par une mise en défens, étant précisé que leur « dessouchage » est strictement interdit avant l'intervention du Département ;
- pratiqué à l'« exondage » de zones inondables, sauf accord préalable notamment en cas d'impossibilité technique.

Dans le cas contraire, il prendra soin d'informer le Département du risque et assumera le coût des interventions nécessaires.

Article 2-2 : Délai de mise à disposition du terrain et procès verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition du Département dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tard le [jr/mois/année]. Tout report devra être précisé par avenant.

La carence de l'aménageur dans l'établissement des demandes de travaux (DT) en application de la réglementation sur la connaissance des réseaux provoquant un dépassement de la date de la mise à disposition du terrain précisée ci-dessus, sans qu'un avenant de report ait été préalablement proposé par l'aménageur, entrainera le versement des pénalités de retard prévues à l'article 8.

Au moment de l'occupation du terrain, le Département dresse un procès verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur. Ce procès verbal a un double objet :

- il constate le respect du délai et la possibilité pour le Département d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité ;
- il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition du terrain prévues au présent article.

Dans le cas où l'aménageur est dans l'impossibilité de se faire représenter sur les lieux, il en prévient le Département au moins une semaine avant, et le service de l'archéologie préventive départemental peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé au Département avant le démarrage de l'opération.

En cas de désaccord entre le Département et l'aménageur sur ce procès verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, la partie la plus diligente peut demander au président du tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès verbal prévu ci-dessus.

Le cas échéant, le report du délai de mise à disposition du terrain du fait d'un retard dans la signature du procès verbal sera précisé par avenant à la présente convention.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès verbal de fin de chantier mentionné à l'article 8-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes du service de l'archéologie préventive départemental notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain peut entraîner un report du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous. Le cas échéant, ce report sera constaté par avenant à la présente convention et pourra faire l'objet d'un nouveau procès verbal de mise à disposition.

Article 2-3 : Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

L'aménageur garantit au Département être propriétaire, ou avoir reçu le droit d'accéder au terrain d'emprise de l'opération de la part de son ou ses propriétaires et locataires le cas échéant. Dans le cas d'arrêté d'occupation temporaire, ceux-ci sont annexés à la présente convention et tenu à disposition sur site lors de l'opération de diagnostic d'archéologie préventive.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 : Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive objet de la présente convention est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) dont les principales caractéristiques techniques sont récapitulées dans la fiche descriptive en annexe 1.

Les parties ont annexé à la présente convention un calendrier de leurs interventions respectives, assorti éventuellement d'un document graphique en délimitant les différentes tranches.

A l'issue de cette opération, le préfet de Région pourra prescrire une fouille préventive. Dans ce cas, et sauf abandon du projet, l'aménageur fera appel à l'opérateur de son choix dans les conditions précisées par le titre II des livres V du code du patrimoine.

Article 3-2 : Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic – qui est définie par l'arrêté de prescription – est présentée en annexe 2 avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

ARTICLE 4 : DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, le Département et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article R. 523-60 du Code du patrimoine, le Département fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic, au moins cinq jours avant le début de l'opération.

Article 4-1 : Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est fixée au [jr/mois/année] au plus tôt. Cette date est subordonnée à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat et au retour de la présente convention signée dans un délai de quinze jours après l'envoi par le Département.

Article 4-2 : Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de [nombre de jours] ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le [jr/mois/année] compte tenu de la date fixée à l'article 4-1 et du temps nécessaire au rebouchage des sondages. Cette date pourra être modifiée dans les cas et aux conditions prévues à l'article 5-3 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, le Département dresse un procès verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 7-1 de la présente convention.

Article 4-3 : Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par le Département au préfet de région est fixée au [jr/mois/année] au plus tard compte tenu de la date fixée à l'article 4-2. Le préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et/ou du propriétaire du terrain.

Ce rapport comprend les différents éléments administratifs, scientifiques et d'inventaire des données sous la forme prévue par l'arrêté du 27 septembre 2004 réglementant les normes de contenu et de présentation des rapports archéologiques. Il comprend notamment un plan détaillé du terrain renseignant la localisation précise des sondages de diagnostics et leurs dimensions (largeur, longueur, et profondeur) ainsi que la localisation des vestiges. Sur demande de l'aménageur ce plan lui est fourni également sous forme numérique géoréférencée au plus tard au moment du rendu du rapport.

Article 4-4 : Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique

Toute modification du calendrier de l'opération archéologique (dates fixées aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 ci-dessus) doit être constatée par avenant à la présente convention. Cette modification peut résulter des deux circonstances suivantes :

Article 4-4-1 : Modification demandée par l'une des parties et recevant l'accord de l'autre

D'un commun accord constaté par avenant, les parties peuvent modifier les dates prévues aux articles 4-1, 4-2 et 4-3 ci-dessus, sans qu'aucune pénalité de retard ne soit due.

Article 4-4-2 : Modification due à des circonstances particulières

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol ;
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles présence d'espèces protégées non identifiées lors des études préalables, ou pour lesquelles les dérogations n'ont pas été obtenues au moment de la signature de la convention et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard ;
- Immobilisation des équipes du Département en cours de chantier lors de découverte fortuite de réseaux (non identifié dans le cadre de la réglementation sur la connaissance des réseaux : déclaration de travaux – DT et déclaration d'intention de commencement de travaux DICT).

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L. 731-1 et L. 731-2 du Code du travail.

ARTICLE 5 : PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 : Obligations du Département

Article 5-1-1 : Obligations déclaratives

Le Département est maître d'ouvrage de l'opération de diagnostic. Il effectue les seuls travaux indispensables à la réalisation de l'opération archéologique, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels organismes partenaires dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique.

Dans ce cadre, et en sa qualité d'exécutant des travaux réalisés pour le compte de l'aménageur responsable du projet, il s'engage à effectuer les démarches relatives à la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), et notamment la consultation obligatoire du guichet unique permettant d'identifier les exploitants des ouvrages souterrains, aériens et subaquatiques en service localisés dans la zone de l'opération auxquels sera adressée la DICT.

La DICT reprendra, dans le volet relatif à la déclaration de projet de travaux (DT), exactement les mêmes informations que celles portées dans la DT à laquelle elle se rapporte transmise par l'aménageur dans les conditions fixées à l'article 5-2 de la présente convention.

Le Département s'engage à communiquer à l'aménageur copie de la DICT et des réponses apportées par les exploitants desdits ouvrages.

Article 5-1-2 : Installations nécessaires au Département et signalisation de l'opération

Le Département ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

Le Département s'engage à installer tout panneau de chantier adapté destiné à signaler au public son intervention sur le site ainsi que les dangers potentiels.

Article 5-1-3 : Hygiène et sécurité des personnels

Dans le cas où la réalisation du diagnostic archéologique par le Département est effectuée en coexistence ou en coactivité à l'intervention d'autres entreprises de bâtiment ou de génie civil, l'aménageur en tant que maître d'ouvrage au titre de ses travaux d'aménagement doit désigner un coordonnateur Sécurité-Protection-Santé (SPS) (Loi 93/1418 du 31/12/1993).

L'aménageur s'engage à fournir au Département le Plan Général de Coordination (PGC) avant la date de démarrage de l'opération afin que le Département puisse réaliser le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS). Les parties s'engagent à se rapprocher pour convenir de toutes mesures de nature à assurer la meilleure sécurité des personnels et du site. Elles s'engagent en particulier à demander à leurs responsables de la sécurité et au coordonnateur Sécurité-Protection-Santé (SPS) de se rapprocher pour arrêter les mesures concrètes correspondantes.

Dans le cas où l'aménageur est entreprise utilisatrice et que le chantier ne peut être isolé de l'activité du site, un plan de prévention sera établi entre l'aménageur et le Département.

Article 5-2 : Obligations de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article R. 523-32 du Code du patrimoine , la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par le Département, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage préalablement à la date de début de l'opération de diagnostic à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs accès ;
- fournir au Département les certificats d'urbanisme délivrés, le cas échéant, à l'aménageur ;
- fournir au Département le projet d'aménagement mentionnant l'emprise totale du projet et les altitudes ;
- fournir au Département le plan des distances de sécurité à respecter vis-à-vis des bâtiments existants en élévation ;
- pour les projets d'aménagement supérieurs à 750 000 € TTC, respecter les obligations relatives aux VRD conformément au décret du 26 décembre 1994 ;
- fournir au Département tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations, ...) et à leurs exploitants ;
- en application de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité d'ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution :
 - effectuer les démarches relatives à la déclaration de projet de travaux (DT), et notamment la consultation obligatoire du guichet unique et en fournir la copie au Département au moins 20 jours ouvrés avant le démarrage de l'opération, afin que le Département puisse de son côté effectuer les démarches sur le guichet unique de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) ;
 - fournir au Département la copie des réponses à la DT apportées par les exploitants des ouvrages concernés ;
 - effectuer, le cas échéant, en cas d'incertitude sur la localisation géographique d'un ou plusieurs ouvrages, les investigations complémentaires nécessaires dans les conditions financières fixées à l'article R.554-23-II du Code de l'environnement, et à en fournir les résultats au Département ;
 - procéder, pour chacun des ouvrages souterrains en service identifiés, sous sa responsabilité et à ses frais, à un marquage ou à un piquetage au sol permettant de signaler le tracé de l'ouvrage, et le cas échéant, la localisation des points singuliers ou présentant une sensibilité particulière.

Article 5-3 : Circonstances particulières

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, le Département ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences matérielles et financières. Les modifications ainsi apportées seront définies par avenant à la présente convention qui précisera notamment si des pénalités de retard sont dues par l'une ou l'autre des parties.

Si tel est le cas, le dispositif des pénalités de retard est celui prévu à l'article 8-2 de la présente convention.

Article 5-4 : Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

Le rebouchage des sondages archéologiques est réalisé à l'issue du diagnostic par le Département sauf demande contraire de l'aménageur, qui sera spécifiée en ce cas dans l'annexe I de la convention.

A l'issue de l'opération, le Département procède à un rebouchage sommaire par pelle mécanique ou trax des sondages. Les terres décapées seront remises en place et régaliées sans compacteur. Concernant la reconstitution des sols, le Département s'engage à ce que les matériaux excavés soient triés au déblai afin que les terres végétales ne soient pas mélangées avec les matériaux inertes. La terre végétale sera remise en couche supérieure, au-dessus des matériaux inertes et le rebouchage réalisé de telle sorte qu'il ne se forme pas de poches de rétentions d'eaux de ruissellement.

Les autres opérations de remise en état du terrain (compactage, nivelage, hersage, réalisation d'enrobés bitumeux...) ainsi que travaux ou études relatifs à la capacité du sol en place au regard des aménagements projetés demeurent à la charge de l'aménageur.

ARTICLE 6 : REPRESENTATION DU DEPARTEMENT ET DE L'AMENAGEUR SUR LE TERRAIN – CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter le Département auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont : le Président du Département du Loiret ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès du Département, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont : [nom et prénom], en sa qualité [Fonction] ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

ARTICLE 7 : FIN DE L'OPERATION

Article 7-1 : Procès verbal de fin de chantier

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, le Département dresse un procès verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par le Département et fixe en conséquence la date à partir de laquelle le Département ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur sans pour autant que celles-ci fassent obstacles au transfert de garde. Dans ce cas, un nouveau procès verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, le Département peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé au Département.

En cas de désaccord entre le Département et l'aménageur sur ce procès verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, la partie la plus diligente peut demander au président du Tribunal administratif de désigner un expert pour dresser d'urgence le procès verbal prévu ci-dessus.

Article 7-2 : Contrainte archéologique

Le procès verbal de fin de chantier ne vaut pas libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au préfet de Région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par l'article R. 523-19 du Code du patrimoine qui stipule que le préfet de région dispose d'un délai de trois mois à réception du rapport de diagnostic complet pour notifier le contenu des prescriptions postérieures au diagnostic.

ARTICLE 8 : CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION ET AU MANQUEMENT AUX OBLIGATIONS DECLARATIVES

Article 8-1 : Sanction du dépassement des délais fixés – pénalités de retard

Article 8-1-1 : Domaine d'application des pénalités de retard

Le dispositif de pénalités de retard précisé ci-après s'applique :

- en cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;
- en cas de dépassement par le Département des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus.

Il n'est pas applicable dans les deux cas suivants :

- lorsque les modifications du calendrier de l'opération sont constatées par avenant passé d'un commun accord entre les parties ;
- en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4-2 ci-dessus.

Article 8-1-2 : Montant, calcul et paiement des pénalités de retard

La pénalité due par l'aménageur sera de 10 € par jour calendaire de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain sur le procès verbal correspondant.

La pénalité due par le Département sera de 10 € par jour calendaire de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain, constatée sur le procès verbal de fin de chantier, ou de la date de remise du rapport de diagnostic par le Département au préfet de région.

Le paiement des pénalités se fera au vu de ces éléments, sans qu'un avenant soit nécessaire.

Article 8-2 : Sanction du manquement aux obligations déclaratives

En cas de non respect par l'une des parties des obligations déclaratives mises à sa charge en vertu des articles 5-1-1 et 5-2 de la présente convention, concernant notamment les DT et DICT, l'autre partie se réserve le droit de faire constater ce manquement par un agent dûment habilité, dans les conditions fixées par les articles R. 554-35 et L. 554-4 du Code de l'environnement.

La partie défaillante s'expose à une amende administrative d'un montant maximal de 1 500 €.

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2013.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION SCIENTIFIQUE – VALORISATION

1) Dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, le Département pourra librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques ou des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques ou des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront faire leur affaire auprès des ayant droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain, ...).

2) Si l'aménageur souhaite réaliser ou faire réaliser des prises de vues photographiques ou des tournages sur le présent chantier archéologique, il s'engage à se rapprocher du Département pour accord préalable et sur place du responsable scientifique de l'opération pour définition des meilleures conditions de ces prises de vues et tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération. Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

3) Le Département et l'aménageur pourront en outre convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle l'Etat et d'autres partenaires pourront être associés.

4) Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, le Département mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

5) Au titre de ses missions de recherches, et de valorisation, le Département communiquera les résultats scientifiques de l'opération selon les modalités qu'il jugera les plus appropriées.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification apportée à la présente convention devra s'effectuer par voie d'avenant.

ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés dans l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable, avant de saisir la juridiction compétente.

ARTICLE 12 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes [modifiables] :

- annexe 1 : Fiche descriptive de l'opération archéologique,
- annexe 2 : Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic.

Fait en deux exemplaires originaux

A Orléans, le

Pour le Département du Loiret,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour [Collectivité / société]
Le [fonction]
[nom et prenom]

Marc GAUDET

ANNEXE 1
Fiche descriptive de l'opération archéologique

Nature : diagnostic

Localisation : [urbain / rural](#)

Durée : [xx](#) jours ouvrés (phase terrain, **inclus rebouchage des tranchées**)

Le Département communiquera à l'aménageur le nom du responsable scientifique de l'opération dès qu'il en aura connaissance.

Nombre maximum de personnes pouvant composer l'équipe archéologique du Département (à titre prévisionnel) : [\[x \]](#)

Moyens techniques apportés par le Département : [\[Cantonnement / terrassement dont rebouchage des tranchées \]](#)

Moyens techniques apportés par l'aménageur (le cas échéant) pour faciliter la réalisation du diagnostic (R. 523-21 du Code du patrimoine) : [\[comme indiqué dans la convention : piquetage de l'emprise, et si présent coupe sans dessouchage des arbres et taillis... \]](#)

ANNEXE 2
Plan de l'emprise du diagnostic

[plan tel que figuré dans l'arrêté de diagnostic]

[nom de la /des commune(s) concernées] ; [nom du lieu-dit/ adresse]

Références cadastrales : [liste des parcelles cadastrales concernées par l'opération]

Surface totale de l'emprise du diagnostic : [surface en m²]

D 11 - Le Département contribue à la dynamique artistique - Prix Départemental des Métiers d'Art 2019

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer un prix de 1 500 € à Monsieur Grégory GIRAULT, sculpteur de figurines, résidant à Paucourt, pour la création de la figurine « *Laurent de Médicis dit Le Magnifique* », lauréat du Prix Départemental des Métiers d'Art 2019.

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur le chapitre 67, nature 6713, action C-01-03-306 « Contribuer à la dynamique artistique du Département ». Cette dotation fera l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

D 12 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Subventions aux arts plastiques

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'aide aux salons et expositions artistiques, les subventions suivantes, d'un montant global de 8 160 €.

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES (Communes) : 2 570 € alloués

Dénomination	50633 – GIEN Canton de Gien	
Objet de la demande	2019-03429 - Subvention pour l'organisation de l'exposition "Henri Jamet, entre Montmartre et la vallée de la Creuse : itinérance d'un peintre giennois" du 7 décembre 2019 au 16 février 2020.	Décision 2 000 €
Dénomination	974 – OUZOUEUR-SUR-LOIRE Canton de Sully-sur-Loire	
Objet de la demande	2019-03347 - Subvention pour l'organisation du salon d'automne "Arts et Créations" du 28 septembre au 2 octobre 2019 à Ouzouer-sur-Loire.	Décision 570 €

AIDE AUX SALONS ET EXPOSITIONS ARTISTIQUES (Associations) : 5 590 € alloués

Dénomination	51952 - ASSOCIATION O2 LE CERCLE DES PHOTOGRAPHES Canton de Saint-Jean-le-Blanc	
Objet de la demande	2019-03317 - Subvention pour l'organisation de la 12 ^{ème} édition de l'exposition photographique du 28 septembre au 6 octobre 2019 à l'espace culturel de Saint-Denis-en-Val.	Décision 390 €
Dénomination	4008 - ASSOCIATION GRENIER A SEL Canton d'Orléans 3	
Objet de la demande	2019-02728 - Subvention pour l'organisation du 49 ^{ème} salon du Cercle des peintres du Grenier à Sel du 6 au 15 septembre 2019 à la collégiale Saint-Pierre-le-Puellier.	Décision 2 000 €

Dénomination	70344 - NANOPROD Canton d'ORLEANS 1	
Objet de la demande	2019-02752 - Subvention pour l'organisation d'une exposition lors de la fête des Duits du 14 au 19 août 2019.	Décision 600 €
Dénomination	19302 ASSOCIATION LE PAYS OU LE CIEL EST TOUJOURS BLEU Canton d'Orléans	
Objet de la demande	2019-02796 - Subvention pour l'organisation de l'exposition "La Borne à 10 ans" du 14 novembre 2019 au 26 janvier 2020.	Décision 2 000 €
Dénomination	20502 ASSOCIATION DES ARTISTES SANDILLONNAIS CANTON DE Saint-Jean-le-Blanc	
Objet de la demande	2019-02952 - Subvention pour l'organisation du Salon d'Automne du 23 au 25 novembre 2019 à Sandillon.	Décision 600 €

Article 3 : Il est décidé d'attribuer au titre de l'aide aux ateliers de pratique artistique, les subventions suivantes, d'un montant global de **17 655 €** :

AIDE AUX ATELIERS DE PRATIQUE ARTISTIQUE (Associations) : 17 655 € alloués

Canton	Commune	Tiers	Dénomination de l'atelier	Disciplines artistiques enseignées	Nombre d'élèves	Subvention Calculée
OLIVET	SAINT-HILAIRE-SAINTE-MESMIN	52694 2019-02982	Les Peintres en Herbe	Peinture	58	2 742 €
OLIVET	SAINT-PRYVE-SAINTE-MESMIN	18749 2019-02989	Galerie Privée	Sculpture	28	1 731 €
SAINT-DE-JEAN-BRAYE	SAINT-DE-JEAN-BRAYE	66759 2019-02962	Terre et Feu	Sculpture	58	2 742 €
PITHIVIERS	PITHIVIERS	71180 2019-02854	Atelier Terre	Sculpture	32	1 815 €
PITHIVIERS	PITHIVIERS	53261 2019-02852	Atelier de Dessin	Peinture	38	1 941 €
BEAUGENCY	BEAUGENCY	9509 2019-02840	Société artistique de Beaugency	Peinture	92	3 456 €
GIEN	BRIARE	27677 2019-02844	Centre Socio-Culturel de Briare	Peinture	23	1 245 €
SAINT-JEAN-LE-BLANC	SANDILLON	20502 2019-02856	Association des Artistes Sandillonnais	Peinture dessin	42	1 983 €
Subventions faisant l'objet d'un unique versement (code F1)					Total	17 655 €

Article 4 : Les subventions de fonctionnement attribuées au titre de la politique culturelle C01-03, faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

- la dépense, d'un montant de 2 570 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 65734, l'action C-01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et Aide aux Ateliers de pratiques artistiques (Communes) » du budget départemental 2019 ;

- la dépense, d'un montant de 23 245 €, est imputée sur le chapitre 65, la nature 6574, l'action C-01-03-309 « Fonds de soutien aux arts plastiques - Aide aux salons et Aide aux Ateliers de pratiques artistiques (Associations) » du budget départemental 2019.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

D 13 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité - Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, 25 subventions pour un montant global de **23 068,50 €**, aux bénéficiaires mentionnés dans le tableau ci-après, avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre habitants	Objet de la demande	Discipline	Montant Subventionnable	Taux	Décision
2019-02784	COMMUNE AUXY	MALESHERBES	958	Animation nocturne par l'association "Les Chemins de l'imaginaire" de Beaune-la-Rolande le 13 juillet 2019 à Auxy	Arts du cirque	3 000 €	50 %	1 500 €
2019-02793	COMMUNE BEAUGENCY	BEAUGENCY	7564	Organisation du concert "Trini Birds Steel Orchestra" par l'association Au rythme du temps d'Orléans le 25 juillet 2019 à Beaugency	Musique	1 800 €	25 %	450 €
2019-02794	COMMUNE BEAUGENCY	BEAUGENCY	7564	Concert "Dam et Dom" par l'association Loges production d'Orléans le 10 août 2019 à Beaugency	Musique	2 000 €	25 %	500 €
2019-03251	COMMUNE BOUZY-LA-FORET	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	1240	Organisation du Festival de cirque de rue donné par la compagnie Caraciel d'Orléans et la compagnie Cri'OLane des Bordes les 27 et 28 septembre 2019 à Bouzy-la-Forêt	Arts du cirque	3 000 €	50 %	1 500 €
2019-03223	COMMUNE CHAILLY-EN-GATINAIS	LORRIS	712	Organisation d'une animation donnée par Kevin Dupont Spectacles de Gien le 7 décembre 2019 à Chailly-en-Gâtinais	Arts du cirque	1 100 €	50 %	550 €
2019-03253	COMMUNE CHAMBON-LA-FORET	MALESHERBES	937	Organisation d'un concert donné par l'association Multicordia de Châtillon-le-Roi le dimanche 10 novembre à Chambon-la-Forêt	Musique	1 600 €	50 %	800 €

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre habitants	Objet de la demande	Discipline	Montant Subventionnable	Taux	Décision
2019-03156	COMMUNE CHANTEAU	FLEURY-LES-AUBRAIS	1398	Organisation d'un spectacle donné par l'Association Clin d'Oeil Compagnie de Saint Jean-de-Braye le 24 novembre 2019 à Chanteau	Théâtre	1 477 €	50 %	738,50 €
2019-03148	COMMUNE CHATEAU-RENNARD	COURTENAY	2 229	Organisation de la Fête de plein air le 3 août 2019 à Château-Rennard	Musique	1 880 €	50 %	470 €
2019-03421	CHATILLON-COLIGNY	LORRIS	1955	Organisation d'une soirée cabaret donnée par l'association "My Chrysalide" d'Orléans le 12 octobre 2019 à Sainte-Geneviève-des-Bois	Danse	3 000 €	50 %	1 500 €
2019-03314	COMMUNE CHEVILLON-SUR-HUILLARD	MONTARGIS	1373	Organisation d'un concert gospel donné par l'association Philia Production Loiret de Cepoy le 15 décembre 2019 à Chevillon-sur-Huillard	Musique	3 000 €	50 %	1 500 €
2019-03226	COMMUNE CORQUILLEROY	CHALETTE-SUR-LOING	2786	Organisation d'un spectacle "Cabaret / Succès folies" donné par l'Association KS Arts Prod de Sully-sur-Loire le 19 octobre 2019 à Corquilleroy	Musique	2 620 €	50 %	1 310 €
2019-03250	COMMUNE COURTEMPIERRE	COURTENAY	236	Organisation d'une représentation de chants corses par l'Office de tourisme de Ferrières et des Quatre-Vallées le samedi 5 octobre 2019 à Courtempierre	Musique	2 000 €	50 %	1 000 €
2019-03129	COMMUNE FEROLLES	SAINT-JEAN-LE-BLANC	1 200	Organisation d'un spectacle donné par la Compagnie Idées Mobiles de Meung-sur-Loire le 31 août 2019 à Férolles	Théâtre	2 000 €	50 %	1 000 €
2019-03600	COMMUNE FONTENAY-SUR-LOIRE	COURTENAY	1 771	Organisation d'une soirée cabaret donnée par l'association KS Arts Prod de Sully sur Loire le 22 novembre 2019 à Fontenay-sur-Loing	Art du cirque	3 000 €	50 %	1 500 €
2019-03221	COMMUNE INGRANNES	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	516	Organisation d'un spectacle "Les Misérables" donné par la compagnie Krizo théâtre d'Orléans le 5 octobre 2019 à Ingrannes	Théâtre	1 000 €	50 %	500 €
2019-03222	COMMUNE INGRANNES	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	516	Organisation d'un spectacle "Le Mètre Mot" donné par la compagnie Wonderkaline d'Orléans le 12 octobre 2019 à Ingrannes	Théâtre	1 000 €	50 %	500 €

N° dossier	Bénéficiaire	Canton	Nbre habitants	Objet de la demande	Discipline	Montant Subventionnable	Taux	Décision
2019-03151	COMMUNE LA BUSSIÈRE	GIEN	820	Organisation d'une prestation musicale donnée par l'Association Freedom.Rockets de Poilly-lez-Gien le 7 septembre 2019 à La Bussière	Musique	630 €	50 %	300 €
2019-03224	COMMUNE LA COUR-MARIGNY	LORRIS	332	Organisation d'un spectacle musical donné par l'association Mille et Une Fêtes le 21 septembre 2019 à La Cour-Marigny	Musique	600 €	50 %	300 €
2019-03225	COMMUNE LAILLY-EN-VAL	BEAUGENCY	2972	Organisation d'un spectacle donné par l'association Evasion de Fleury-les-Aubrais le 8 septembre 2019 à Lailly-en-Val	Théâtre	2 000 €	50 %	1 000 €
2019-03252	COMMUNE LORRIS	LORRIS	1136	Organisation d'un concert donné par la Compagnie Chant Plein Vent Musicavoz de Nibelle le dimanche 29 septembre 2019 à Lorris	Musique	2 700 €	50 %	1 350 €
2019-03312	COMMUNE ONDREVILLE-SUR-ESSONNE	MALESHERBES	402	Organisation d'un concert donné par l'association Becarre Production d'Orléans, le 6 octobre 2019 à Ondreville-sur-Essonne Dossier arrivé hors délai le 2 septembre 2019	Musique	1 600 €	50 %	400 €
2019-03432	COMMUNE OUSSON-SUR-LOIRE	GIEN	968	Organisation d'un concert donné par l'association A.P.S.M.A.G. de Montargis le 14 décembre 2019 à l'église d'Ousson-sur-Loire	Musique	1 000 €	50 %	500 €
2019-03153	COMMUNE PAUCOURT	CHALETTE-SUR-LOING	897	Organisation d'un spectacle cabaret donnée par la revue Apothéose d'Orléans le 23 novembre 2019 à Paucourt	Musique	3 000 €	50 %	1 500 €
2019-03255	COMMUNE PREFONTAINES	COURTENAY	454	Organisation d'une soirée cabaret donnée par l'Association Mille et une Fêtes de Montargis le 5 octobre 2019 à Préfontaines	Musique	1 800 €	50 %	900 €
2019-03254	COMMUNE PUISEAUX	MALESHERBES	3368	Représentation théâtrale donnée par le Théâtre des Minuits de La Neuville sur Essonne le 14 décembre 2019 à Puisseaux	Théâtre	3 000 €	50%	1 500 €
						Total		23 068,50 €

Ces subventions seront imputées sur le chapitre 65 - nature 65734 de l'action C0103302 « Subvention accueil spectacle vivant » où les crédits disponibles s'élèvent à 25 736 €.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

D 14 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : subvention culturelle et aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer au titre du programme C-01-03 « Valoriser le patrimoine et les pratiques culturelles » des subventions d'un montant de **5 739 €**, aux bénéficiaires ci-après :

Chaque subvention faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Subvention culturelle :

Musique - Enseignement

Dénomination	21952 - LES AMIS DE L'ORGUE DE SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE - Canton de MEUNG-SUR-LOIRE	
Objet de la demande	2019-03303 - subvention de fonctionnement pour l'année 2019	Décision
		855 €

Aide aux écoles de musique, de danse et de théâtre associatives :

N° de tiers N° de dossier	Canton	Commune	Organisme demandeur	Nb d'élèves en musique	Nb d'élèves en danse	Nb d'élèves en théâtre	Nb total d'élèves	Nb d'élèves éligibles	Subvention en €
51155 2019-02956	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	JARGEAU	ASSOCIATION MUSICALE DE JARGEAU	81	0	0	81	69	2 085
31590 2019-02858	LORRIS	BELLEGARDE	BELL EVASION	0	207	0	207	97	2 799
Total									4 884

Article 3 : Les subventions attribuées sont réparties et imputées en fonction de leur nature ainsi :

Au titre de l'action C-01-03-303 « Subventions accompagnement structures culturelles » :

- Aides aux associations : 855 € sur le chapitre 65, nature 6574 ;

Au titre de l'action C-01-03-304 « soutien aux pratiques artistiques » :

- Aides aux écoles de musique, de danse et de théâtre associatives : 4 884 € sur le chapitre 65, nature 6574.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions allouées.

D 15 - Le Département soutient les pratiques artistiques - Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées au titre de l'année scolaire 2018-2019

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l' « Aide à l'Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées » pour l'année scolaire 2018-2019, une subvention aux bénéficiaires du tableau ci-après pour un montant total de **4 413,70 €**.

Chaque subvention faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Canton	Bénéficiaire	N° Tiers	Nombre d'élèves	Durée du cours en minutes	Semaine de cours	Décompte	Décision
COURTENAY	FERRIERES-EN-GATINAIS	50640	282	30	36	860,10 €	
		2019-03290	TOTAL :				
PITHIVIERS	PITHIVIERS	982	209	60	16	566,62 €	
		2019-03216	169	60	32	916,36 €	
			146	60	32	791,64 €	
			TOTAL :				

Canton	Bénéficiaire	N° Tiers	Nombre d'élèves	Durée du cours en minutes	Semaine de cours	Décompte	Décision
SULLY-SURLOIRE	SIS SAINT MARTIN-SUR-OCRE / SAINT BRISSON-SUR-LOIRE	1463	121	35	36	430,56 €	TOTAL : 430,56 €
		2019-03213					
PITHIVIERS	SMIIS ASCHERES-LE-MARCHE	51601	136	45	25	432,08 €	TOTAL : 432,08 €
		2019-03291					
SAINT-JEAN-LE-BLANC	SS FEROLLES OUVROUER	77537	41	35	35	141,84 €	TOTAL : 416,34 €
		2019-03059	60	45	36	274,50 €	
MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS POSSIBLES :							4 413,70 €

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur le dispositif « Aide à l'Education musicale dans les écoles élémentaires publiques et privées » du chapitre 65, nature 65734 de l'action C01-03-304 « Soutien aux pratiques artistiques » du budget départemental 2019 où les crédits sont disponibles.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions attribuées par la présente délibération.

D 16 - Le Département encourage l'action culturelle de proximité : sensibilisation jeune public - Collège au cinéma - Subventions au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2019-2020 - Culture (C01)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, au titre de l'opération nationale « Collège au cinéma », 50 subventions pour un montant global de **19 523,40 €** aux collèges mentionnés dans le tableau ci-après, au titre des entrées et des transports du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2019-2020.

Chaque subvention faisant l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

TIERS DOSSIER	COLLEGES	COMMUNES	CANTONS	ENTREES	TRANSPORTS	DECISIONS
6934 2019-03521	ROBERT SCHUMAN	AMILLY	CHALETTE-SUR-LOING	387,60 €	640 €	1 027,60 €
6935 2019-03532	JEAN MOULIN	ARTENAY	MEUNG-SUR-LOIRE	78,20 €	0 €	78,20 €

TIERS DOSSIER	COLLEGES	COMMUNES	CANTONS	ENTREES	TRANSPORTS	DECISIONS
6943 2019-03533	FREDERIC BAZILLE	BEAUNE-LA-ROLANDE	MALESHERBES	112,20 €	0 €	112,20 €
6944 2019-03534	CHARLES DESVERGNES	BELLEGARDE	LORRIS	115,60 €	0 €	115,60 €
6945 2019-03535	ALBERT CAMUS	BRIARE	GIEN	39,10 €	0 €	39,10 €
6948 2019-03536	PABLO PICASSO	CHALETTE-SUR-LOING	CHALETTE-SUR-LOING	105,40 €	0 €	105,40 €
4915 2019-03537	PAUL ELUARD	CHALETTE-SUR-LOING	CHALETTE-SUR-LOING	81,60 €	0 €	81,60 €
6963 2019-03538	JEAN JOUDIOU	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	615,40 €	0 €	615,40 €
6970 2019-03539	LA VALLEE DE L'OUANNE	CHÂTEAU-RENARD	COURTENAY	355,30 €	0 €	355,30 €
6973 2019-03540	PIERRE DEZARNAULDS	CHATILLON-SUR-LOIRE	GIEN	132,60 €	360 €	492,60 €
6977 2019-03541	PIERRE MENDES-FRANCE	CHECY	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	190,40 €	300 €	490,40 €
6979 2019-03542	JACQUES DE TRISTAN	CLERY-SAINT-ANDRE	BEAUGENCY	181,90 €	400 €	581,90 €
6981 2019-03543	ARISTIDE BRUANT	COURTENAY	COURTENAY	222,70 €	400 €	622,70 €
6983 2019-03544	AUGUSTE RENOIR	FERRIERES-EN-GATINAIS	COURTENAY	304,30 €	200 €	504,30 €
6987 2019-03545	ANDRE CHENE	FLEURY-LES-AUBRAIS	FLEURY-LES-AUBRAIS	209,10 €	200 €	409,10 €
6986 2019-03546	CONDORCET	FLEURY-LES-AUBRAIS	FLEURY-LES-AUBRAIS	578,00 €	200 €	778,00 €
6187 2019-03547	BILDSTEIN	GIEN	GIEN	217,60 €	300 €	517,60 €
5414 2019-03548	MERMOZ	GIEN	GIEN	163,20 €	400 €	563,20 €
2533 2019-03549	SAINT-FRANCOIS DE SALES	GIEN	GIEN	44,20 €	300 €	344,20 €
6988 2019-03550	MONTABUZARD	INGRE	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	374,00 €	600 €	974,00 €

TIERS DOSSIER	COLLEGES	COMMUNES	CANTONS	ENTREES	TRANSPORTS	DECISIONS
6989 2019-03551	LE CLOS FERBOIS	JARGEAU	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	124,10 €	0 €	124,10 €
6959 2019-03552	LOUIS PASTEUR	LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	204,00 €	0 €	204,00 €
6985 2019-03553	LE PRE DES ROIS	LA FERTE-SAINT-AUBIN	LA FERTE-SAINT-AUBIN	266,90 €	300 €	566,90 €
6990 2019-03554	GUILLAUME DE LORRIS	LORRIS	LORRIS	132,60 €	0 €	132,60 €
6991 2019-03555	GUTENBERG	MALESHERBES	MALESHERBES	183,60 €	0 €	183,60 €
6993 2019-03556	GASTON COUTE	MEUNG-SUR-LOIRE	MEUNG-SUR-LOIRE	23,80 €	300 €	323,80 €
6994 2019-03557	DU CHINCHON	MONTARGIS	MONTARGIS	272,00 €	0 €	272,00 €
6997 2019-03558	LEON DELAGRANGE	NEUVILLE-AUX-BOIS	PITHIVIERS	187,00 €	0 €	187,00 €
5411 2019-03559	CHARLES RIVIERE	OLIVET	OLIVET	433,50 €	0 €	433,50 €
6998 2019-03560	L'ORBELLIERE	OLIVET	OLIVET	102,00 €	0 €	102,00 €
7003 2019-03561	ALAIN-FOURNIER	ORLEANS	LA FERTE-SAINT-AUBIN	23,80 €	0 €	23,80 €
5405 2019-03562	ASMA SAINT-AIGNAN	ORLEANS	ORLEANS 4	134,30 €	0 €	134,30 €
7001 2019-03563	JEANNE D'ARC	ORLEANS	ORLEANS 1	141,10 €	0 €	141,10 €
7005 2019-03564	MONTESQUIEU	ORLEANS	LA FERTE-SAINT-AUBIN	248,20 €	300 €	548,20 €
2534 2019-03565	SAINT-PAUL BOURDON BLANC	ORLEANS	ORLEANS 4	219,30 €	0 €	219,30 €
6422 2019-03566	JEAN DUNOIS	ORLEANS BANNIER	ORLEANS 1	20,40 €	0 €	20,40 €
7002 2019-03567	JEAN PELLETIER	ORLEANS BANNIER	ORLEANS 3	552,50 €	500 €	1 052,50 €
5386 2019-03568	CROIX SAINT-MARCEAU	ORLEANS SAINT-MARCEAU	ORLEANS 2	175,10 €	300 €	475,10 €

TIERS DOSSIER	COLLEGES	COMMUNES	CANTONS	ENTREES	TRANSPORTS	DECISIONS
1644 2019-03569	ETIENNE DOLET	ORLEANS SAINT-MARCEAU	ORLEANS 2	283,90 €	300 €	583,90 €
7000 2019-03570	JEAN ROSTAND	ORLEANS SAINT-MARCEAU	ORLEANS 4	241,40 €	100 €	341,40 €
7008 2019-03571	DENIS POISSON	PITHIVIERS	PITHIVIERS	414,80 €	0 €	414,80 €
6188 2019-03572	LES CLORISSEAUX	POILLY-LEZ-GIEN	SULLY-SUR-LOIRE	159,80 €	0 €	159,80 €
71238 2019-03573	NELSON MANDELA	SAINT-AY	MEUNG-SUR-LOIRE	185,30 €	300 €	485,30 €
7011 2019-03574	PIERRE DE COUBERTIN	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	413,10 €	300 €	713,10 €
7012 2019-03575	SAINT EXUPERY	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	285,60 €	300 €	585,60 €
7014 2019-03576	ANDRE MALRAUX	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE	324,70 €	300 €	624,70 €
7010 2019-03577	JACQUES PREVERT	SAINT-JEAN-LE-BLANC	SAINT-JEAN-LE-BLANC	232,90 €	300 €	532,90 €
7016 2019-03578	MONTJOIE	SARAN	ORLEANS 3	204,00 €	400 €	604,00 €
7015 2019-03579	MAXIMILIEN DE SULLY	SULLY-SUR-LOIRE	SULLY-SUR-LOIRE	227,80 €	0 €	227,80 €
7017 2019-03580	LA FORET	TRAINOU	FLEURY-LES-AUBRAIS	297,50 €	0 €	297,50 €
Montant total des subventions possibles						19 523,40 €

Article 3 : Cette dépense sera imputée sur le dispositif « Collège au cinéma » sur le chapitre 65, nature 65737 de l'action C0103305 « Sensibilisation jeune public » du budget départemental où les crédits disponibles sont de **19 525,80 €**.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

D 17 - Le Département, un acteur essentiel de la valorisation et de la sauvegarde du patrimoine

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention à l'association du Musée des Transports de Pithiviers de 3 293 € avec la modalité de versement I2 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, pour la restauration d'une locomotive à vapeur (0250T Schneider de 1870), classée monument historique, au titre du dispositif départemental d'aide aux musées (n° d'opération 2019-03292).

D 18 - Conventions tripartites de mise à disposition des points hauts dans le cadre du déploiement du Très Haut Débit Radio, dans les communes de Epieds-en-Beauce, Montcresson et Solterre

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes des trois conventions triparties telles qu'annexées à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ces trois conventions.

Annexes au rapport 67278

Conventions tripartites concernant l'utilisation des :

- **Château d'eau d'Epieds en Beauce,**
- **Château d'eau de Montcresson,**
- **Château d'eau de Solterre.**

Convention pour l'utilisation du Château d'eau de Epieds-en-Beauce (Loiret) comme point haut pour le déploiement et l'exploitation d'un service « THD Radio ».

Entre les soussignés :

La mairie – 7 place Saint Privat 45130 Epieds-en-Beauce représentée par Monsieur Yves Fauchoux, agissant en qualité de Maire

Ci-après désigné « le gestionnaire », d'une part,

Et

Le Département du Loiret, dont le siège est l'Hôtel du département, 15, rue Eugène Vignat, 45010 Orléans Cedex 1, représenté par Monsieur Marc Gaudet, agissant en qualité de Président.

Ci-après désigné « le Département » d'autre part,

Et

La Société WE ACCESS GROUPE, sise 59 rue Caroline Herschel – 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par Monsieur François Hédin, agissant en qualité de Président Directeur Général.

Ci-après désigné « l'opérateur », d'autre part,

Préambule :

A horizon 2020, selon les annonces du gouvernement du 14 décembre 2018, l'ensemble du territoire français devrait être couvert en « bon haut débit », soit un seuil de 8 Mbit/s descendant.

Le département du Loiret s'est engagé depuis 2004 dans une importante stratégie d'aménagement numérique de son territoire, qui s'inscrit dans les objectifs du Plan France Très Haut Débit. En particulier, le Département a attribué deux contrats de Délégation de Service Public (Médialys en 2004 puis Lysséo en 2014) permettant d'apporter des solutions de desserte à haut et très haut débit sur le territoire du Loiret.

A l'issue des déploiements actuellement programmés de Lysséo, il restera toutefois dans le département du Loiret, environ 17 000 foyers qui ne bénéficieront pas d'un bon haut débit (en dehors des différentes zones AMII).

Dans l'optique d'offrir une meilleure desserte numérique aux Loirétains, les technologies dites « THD Radio » sont un des moyens envisagés pour améliorer le niveau de service du territoire.

Le projet de We Access, s'inscrit totalement dans cet objectif ; il s'agit d'apporter à l'horizon 2020 un bon haut débit dans 40 communes qui en sont dépourvues actuellement. Cette demande de licence s'inscrit dans un partenariat déjà éprouvé : We Access (ex-Infosat Télécom) est présent sur ce territoire du Loiret depuis plusieurs années.

C'est dans cette logique que la société We Access a obtenu l'autorisation d'émettre sur la bande de fréquences 3410 - 3460 Mhz pour la mise en place d'une offre très haut débit sur le territoire du Loiret jusqu'au 26 juillet 2026.

40 communes ont été ciblées dans ce contexte et une soixantaine de communes seront impactées. Une quarantaine d'émetteurs devront être déployés sur des points hauts à créer ou à utiliser. Epieds-en-Beauce a été identifiée de par ses caractéristiques géographiques et la disponibilité d'un point haut intéressant comme commune d'accueil d'un des émetteurs THD Radio.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit ;

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser le Département à occuper les emplacements sur le site du château d'eau de Epieds-en-Beauce présentés à l'article 2 afin que l'opérateur puisse en disposer, y installer et exploiter des équipements destinés à offrir un service « THD Radio » sur les communes suivantes :

- **Epieds-en-Beauce (commune ciblée)**
- Charsonville (commune impactée)
- Coulmiers (commune impactée)
- Gémigny (commune ciblée)
- Rozières-en-Beauce (commune ciblée)
- Saint-Sigismond (commune impactée)

Article 2 : Liste des aménagements et équipements spécifiques à mettre en œuvre dans le cadre de la présente convention

Afin de permettre le fonctionnement du service THD Radio, les aménagements et équipements suivants sont nécessaires. Le dossier APD constituant l'annexe 1 précise les caractéristiques et la localisation de ces différents aménagements et équipements.

A l'extérieur du château d'eau :

- ☐ Réalisation de tranchées pour permettre l'adduction en fibre optique et le raccordement électrique des équipements électroniques
- ☐ Pose de fourreaux dans les tranchées et de chambres aux extrémités des tranchées
- ☐ Réalisation d'une dalle en béton pour implanter une armoire technique.
- ☐ Pose d'une armoire technique pour héberger les équipements électroniques.
- ☐ Réalisation d'un coffret électrique pour l'alimentation des équipements THD Radio.

Au sommet du château d'eau :

- ☐ Installation de mats pour accueillir les différents émetteurs
- ☐ Pose des antennes sur les mats
- Installation des équipements de mise en sécurité.
- ☐ Pose de gaines pour le cheminement des câbles.

Sur toute la hauteur du château d'eau :

- Pose de gaines et de câbles entre l'armoire technique et les antennes.
- Pose de câbles électriques pour la mise à la terre des mats

Article 3 : Listes des tâches à la charge du gestionnaire du site

3.1 : En phase Etudes

Le gestionnaire désignera au sein de ses équipes un ou plusieurs référents qui seront les interlocuteurs de l'opérateur et du Département. Cette désignation s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6. .

3.2 : En phase Travaux

Le gestionnaire autorisera l'accès au site aux personnes dûment habilités par l'opérateur ainsi qu'aux sous-traitants de l'opérateur préalablement identifiés afin de permettre la réalisation des aménagements et la pose des équipements listés à l'article 2.

Le gestionnaire se réserve la possibilité de vérifier la conformité des travaux projetés avec l'APD et d'interrompre les travaux en cas de non-conformité.

3.3 : En phase Exploitation

Le gestionnaire autorisera l'accès au site aux personnels de l'opérateur ou à ses sous-traitants afin qu'ils puissent procéder à toute intervention programmée ou non, rendue nécessaire par l'exploitation des équipements objet de la présente convention. Cet accès s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 9.

Article 4 : Listes des tâches à la charge de l'opérateur

4.1 : Engagements et responsabilités

L'opérateur fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit du fait de cette activité.

Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile, et en donne justification au gestionnaire.

Une clause de non recours contre le gestionnaire doit être insérée dans ces polices et, systématiquement l'opérateur s'engage à garantir le gestionnaire en cas de recours direct contre lui, la responsabilité de la collectivité ne pouvant être recherchée.

L'opérateur présente au gestionnaire pour contrôle, les polices d'assurances ainsi que les avenants éventuels et les quittances de primes.

L'opérateur s'engage à respecter avec rigueur les modalités d'accès au site telles que rappelées à l'article 9.

4.2 : En phase Etudes

L'opérateur désignera au sein de ses équipes un ou plusieurs référents qui seront les interlocuteurs du Gestionnaire et du Département. Cette désignation s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6.

L'opérateur fournira dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la liste exhaustive des personnes dûment habilités au sein de ses services ou chez ses sous-traitants, à intervenir sur le château d'eau objet de la présente convention et pourra produire à la demande du gestionnaire ces habilitations.

L'opérateur informera le gestionnaire au moins 5 jours à l'avance de toute visite préalable à l'installation et s'assurera que les autorisations administratives nécessaires ont bien été obtenues.

Au terme des différentes visites, l'opérateur remettra en préalable aux travaux la version définitive de l'APD annexé à la présente convention.

4.3 : En phase Travaux

Les travaux visant à la réalisation des aménagements et à la pose des équipements décrits en Annexe 1 sont sous la responsabilité exclusive de l'opérateur qui informera le gestionnaire au moins 5 jours à l'avance des interventions programmées et s'assurera que les autorisations nécessaires ont bien été obtenues.

L'opérateur s'engage à implanter l'ensemble des équipements dans le respect de l'environnement et de la qualité architecturale et esthétique des lieux et d'en limiter la perception visuelle, ceux-ci à l'occasion de la première installation ou dans le cadre de travaux de renouvellement ou de modification de l'installation.

Au terme des travaux, l'opérateur remettra aux parties une copie du Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE) matérialisant la réalisation conforme au dossier APD. Ce document précisera notamment le résultat des mesures de champs électromagnétiques et leur conformité aux normes en vigueur. Ces résultats seront remis au gestionnaire avec le DOE.

4.4 : En phase Exploitation

L'opérateur fera son affaire, moyennant le respect des règles d'intervention annexées à la présente convention, de conduire les actions d'exploitation et de maintenance curative ou préventive rendues nécessaires par l'exploitation du service THD Radio.

L'opérateur s'engage à contrôler régulièrement la conformité de ses installations d'émissions aux normes en vigueur et, le cas échéant, à les adapter immédiatement aux nouvelles normes. Il communiquera au gestionnaire les résultats de ces contrôles. Le gestionnaire pourra à tout moment demander à l'opérateur le résultat de ces contrôles.

L'opérateur s'engage formellement à maintenir les lieux et toute installation en bon état d'entretien pendant toute la durée de l'occupation, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au gestionnaire et à son exploitation.

Il s'engage à prévenir immédiatement le gestionnaire de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge du gestionnaire. Au cas où il manquerait à cet

engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité en raison de ces dégradations et serait responsable vis-à-vis du gestionnaire de l'aggravation du dommage survenu après la date à laquelle il l'a constaté.

L'installation et le fonctionnement des dispositifs d'antennes de l'opérateur ne devront engendrer aucune interférence sur les installations radioélectriques en place et à venir du gestionnaire.

Dans l'hypothèse où les installations techniques de l'opérateur gêneraient les activités du gestionnaire, les frais occasionnés par l'adaptation technique des matériels seront à la charge de l'opérateur, pour autant que les équipements techniques d'émissions et réceptions relatifs aux activités de chacun soient conformes aux normes et règlements en vigueur. En cas de conflit, la priorité sera donnée au service public de gestion de l'eau.

L'installation des équipements techniques de l'opérateur ne pourra en aucun cas avoir pour conséquence d'empêcher le gestionnaire d'installer ou d'autoriser l'implantation d'autres stations radioélectriques sur le site.

De même après installation des équipements de l'opérateur, dans l'hypothèse où un nouvel occupant solliciterait du gestionnaire l'autorisation d'installer des équipements sur le site, le gestionnaire s'engage avant autorisation de ladite installation, à ce que soient réalisées, à la charge financière de ce nouvel occupant, des études de compatibilité avec les équipements techniques déjà existants de l'opérateur et leur éventuelle mise en compatibilité.

Si la mise en compatibilité s'avère impossible à réaliser, les équipements techniques projetés par ce nouvel occupant ne pourront être installés.

Dans tous les cas, le gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable en cas de perturbations des équipements de l'opérateur, consécutives à l'installation, sur le site d'un nouvel occupant. Il appartiendra le cas échéant à l'opérateur de se retourner directement contre le nouvel occupant.

L'opérateur devra faire droit avec diligence à toute demande relative à d'éventuelles interférences entre ses équipements et d'autres équipements mis en place par le gestionnaire et qui s'avèreraient incompatibles avec les activités de la commune.

Article 5 : Référents

Les parties désigneront par échange de mail dès l'entrée en vigueur de la présente convention des référents pour la bonne exécution de cette convention. Les parties feront leur affaire d'actualiser cette liste de référents autant que de besoin.

Article 6 : Réception des ouvrages et démarrage de la phase exploitation

Le démarrage de la phase d'exploitation sera matérialisé par la remise par l'opérateur d'un Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE) et par un état des lieux contradictoire tel qu'issu de la phase travaux. Cet état des lieux fera référence pour toute la durée de la convention.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques qu'il aura installées et remettre les lieux en l'état à ses frais.

A défaut, le gestionnaire utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet.

Article 7 : Travaux du fait du gestionnaire en phase exploitation

Dans le cas ou des travaux de toute nature, notamment d'entretien, de réparation ou de modification effectués par le gestionnaire, réalisés sur l'ouvrage ou le fonds dépendant, nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de tout ou partie des installations de l'opérateur, celui-ci s'engage à effectuer lui-même, à ses frais, et sans aucune indemnité, la dépose, la protection et la remise en place des installations, après avoir été avisée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le gestionnaire au moins trois mois à l'avance, sauf en cas de d'urgence.

Le gestionnaire précisera la durée prévisionnelle des travaux.

Si les travaux prévus entrent dans le cadre de programmation annuelle, le gestionnaire préviendra l'opérateur au moins six mois avant le début des travaux.

Même si le fonctionnement du service devait être suspendu, l'opérateur ne pourrait prétendre à aucune indemnité.

Le gestionnaire fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux afin de permettre à l'opérateur de transférer et de continuer à exploiter ses équipements techniques dans les meilleures conditions.

Si aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'opérateur n'est trouvée, celui-ci pourra résilier sans contrepartie la présente convention.

De même, à l'occasion de travaux (qui n'aura pas nécessité la dépose du matériel) sur une partie de l'ouvrage exposant le personnel intervenant au champs électromagnétiques, l'opérateur sera tenu de suspendre ces émissions aussi longtemps que nécessaire.

A la suite d'éventuels travaux d'embellissement de façade réalisés par le gestionnaire sur son réservoir, l'opérateur s'engage à peindre de la même couleur les chemins de câbles et les antennes posées en applique sur les parois.

Article 8: Modalités d'accès au site

L'opérateur et ses sous-traitants ont accès au site sous réserve du respect des mesures arrêtées aux plan de protection issus des directives nationales de sécurité Eau et qui peuvent s'appliquer de façon permanente ou de manière graduée en fonction du niveau de la menace.

L'opérateur s'engage par ailleurs à respecter les règles et principes listé à l'annexe 4.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Article 10 : Durée

La présente convention prendra fin au terme de l'autorisation donnée par le régulateur à l'opérateur pour l'exploitation et la commercialisation de la solution THD Radio, c'est-à-dire au 26 juillet 2026.

Article 11 : Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 12 : Sort des installations au terme de la convention

Dans les 6 mois qui précèdent le terme de la convention, les parties se réuniront pour convenir du sort des aménagements et équipements décrits sommairement à l'article 2 et précisés au sein de l'annexe 1.

Article 13 : Modification et Résiliation

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties à tout moment et pour quelque motif que ce soit moyennant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, un an avant la prise d'effet de cette résiliation. Aucune autre formalité n'est requise pour la rendre effective.

Il pourra également être mis fin à l'autorisation d'occupation pour les raisons suivantes :

- non exploitation des équipements techniques, modification de l'exploitation commerciale sans accord du gestionnaire
- non-respect des règlements et normes de sécurité et d'hygiène,
- non-respect des mesures qui pourraient être prises par l'exploitant en application des circulaires Vigipirate et des directives des plans de protection d'opérateur d'importance vitale après confirmation par fax ou par mail,
- non-respect des normes sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques,
- en cas de travaux ou de force majeure qui nécessiterait l'occupation de l'espace, sans que l'opérateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

ARTICLE 14 : IMPOTS ET TAXES

L'opérateur aura à sa charge tous impôts, taxes et redevances sauf impôts fonciers se rapportant à l'espace occupé.

ARTICLE 15 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi, elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention et à ne pas divulguer aucune des informations techniques.

ARTICLE 16 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS



Les parties font élection de domicile chacune à l'adresse mentionnée en début de convention. En cas de différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir à la juridiction compétente

ARTICLE 17 : ANNEXES

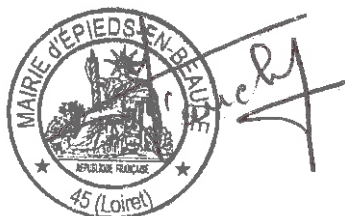
Sont annexés à la présente convention :

- les plans de réalisation des travaux – document APD (annexe 1),
- les caractéristiques de la technologie et de l'offre THD Radio (Annexe 2),
- le rapport favorable d'un bureau de contrôle agréé sur les travaux projetés (annexe 3),
- les conditions d'accès au site (annexe 4)

Fait à ÉPIEDS en Beauce Le 3 septembre 2019

Monsieur Yves FAUCHEUX
Le Maire d'Épieds-en-Beauce

Monsieur Marc GAUDET
Le Président du Conseil départemental



Monsieur François HEDIN
Le Président Directeur Général de WE ACCESS
Group

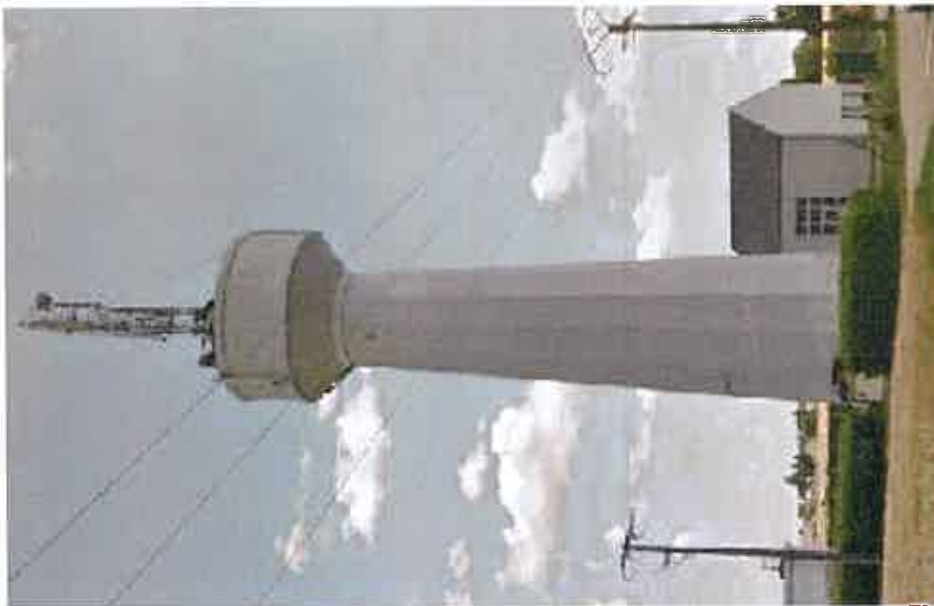
Handwritten signature of François HEDIN, dated 2019.

Handwritten signature and initials.

ANNEXE 1 : Détail des aménagements à réaliser et des équipements à installer

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized cursive letters, located in the bottom right corner of the page.

SITE -- « Epieds en beauce »



Implantation des équipements :

- Installation d'une Pbc 500 iso + enode B (153+90+315")
- 1 câble alimentation 4G2,5
- 1 câble de terre
- 3 câbles réseaux cat 5^e extérieur
- 1 switch outdoor


Méthodologie de mise en place :

- Installation de 2 mats repris sur support métallique
- Installations des antennes sur les mats
- Passage des câbles a l'intérieur du bâtiment sur filin porteur
- Reprise terre existante en haut du château d'eau
- Pose Coffret en limite de propriétés
- Raccordements et mise en service des équipements

Nacelle :

- non

[Handwritten signature]

	SRIC 24 RUE BERNARD PALISSY 45800 ST JEAN DE BRAYE 02 38 61 05 89	Réseau Hertzien : Site Epied en beauce	
		Site : Château d'Eau Détail : Installation des équipements	
		Plan N°: 1	Date : 06/06/19
Toute reproduction de ce document est interdite sans autorisation écrite de la société SRTC ¹⁰			

SITE – « Epieds en beauce »




<p>Réseau Hertzien : Site Epieds en beauce</p>	<p>Site : Château d'Eau</p>	<p>S.R.T.C. <small>www.srtc.be</small> 24 RUE BERNARD PALISSY 45800 ST JEAN DE BRAYE 02 38 61 05 89</p>	<p>Plan N°: 2</p>
<p>Détail : Installation des équipements</p>		<p>Toute reproduction de ce document est interdite sans autorisation écrite de la société SRTC¹</p>	
<p>Date : 06/06/19</p>			

SITE – « Epieds en beauce »



SRTC
 24 RUE BERNARD PALISSY
 45800 ST JEAN DE BRAYE
 02 38 61 05 89

Réseau Hertzien : Site Epieds en beauce

Site : Château d'Eau

Détail : Installation des équipements

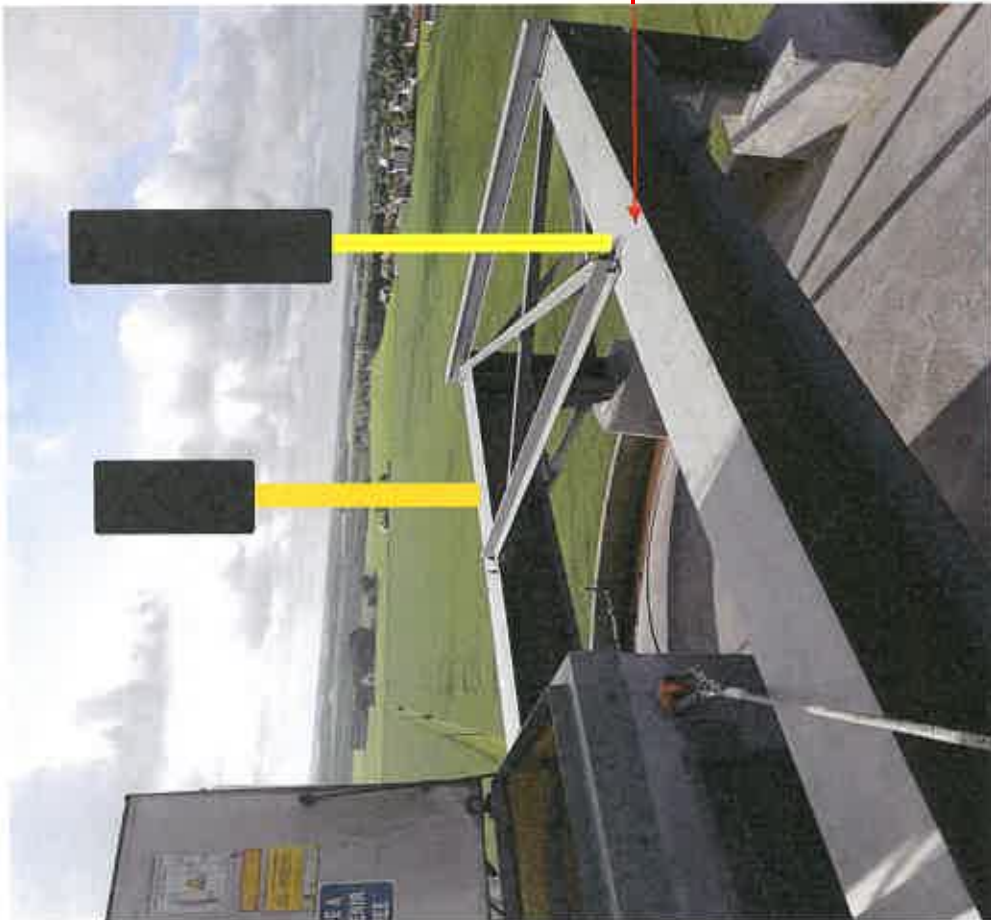
Plan N°: 3

Date : 06/06/19

Toute reproduction de ce document est interdite sans autorisation écrite de la société SRTC


Handwritten signature and initials

SITE – « Epieds en beauce »



Largeur IPN 30 cm

J.F.C

	Réseau Hertzien : Site Epieds en beauce	 SRTC 24 RUE BERNARD PALISSY 45800 ST-JEAN DE BRAYE 02 38 61 05 89
Plan N° : 4	Site : Château d'Eau	
Date : 06/06/19	Détail : Installation des équipements	
Toute reproduction de ce document est interdite sans autorisation écrite de la société SRTC ¹³		

SITE – « Epieds en beauce »



Matériel d'installation	Quantité	Fourniture WEACCESS	Fourniture SRTC
Support alu orientable pour acrotère diam 110mm			
Mât alu 2 mètres avec platine diam 110 mm	2		
Mât alu 2 mètres avec platine diam 50 mm			
Potence alu double 350 mm collier diam 110 / 50			
Mât Alu 2,5 m diam 50			
Câble RO2V 4G2,5	100M		X
Câble Cat 5e	100M	X	
Câblette de terre 6 carré	20M		X
Colliers de mise à la terre 17,7-114 /lg 400	2		X
Jarretière xx m	1	X	
Etagère 19 pouces			
Supports ascenseurs			
NACELLE 4x4 - 40 mètres	0		X



SRTC
24 RUE BERNARD PALISSY
45000 ST JEAN DE BRAY
02 38 61 05 89

Réseau Hertzien : Site Epieds en beauce

Site : Château d'Eau

Détail : Installation des équipements

Plan N°: 5

Date :06/06/19

Toute reproduction de ce document est interdite sans autorisation écrite de la société SRTC. 14

ANNEXE 2 : caractéristiques de la technologie THD Radio (schéma de principe, prix, ...)

La technologie THD Radio est une technologie hertzienne permettant aux particuliers d'un territoire donné (commune ou ensemble de communes) de bénéficier d'un bon haut débit moyennant la souscription à l'abonnement adéquat et un équipement spécifique (voir illustration ci-dessous)

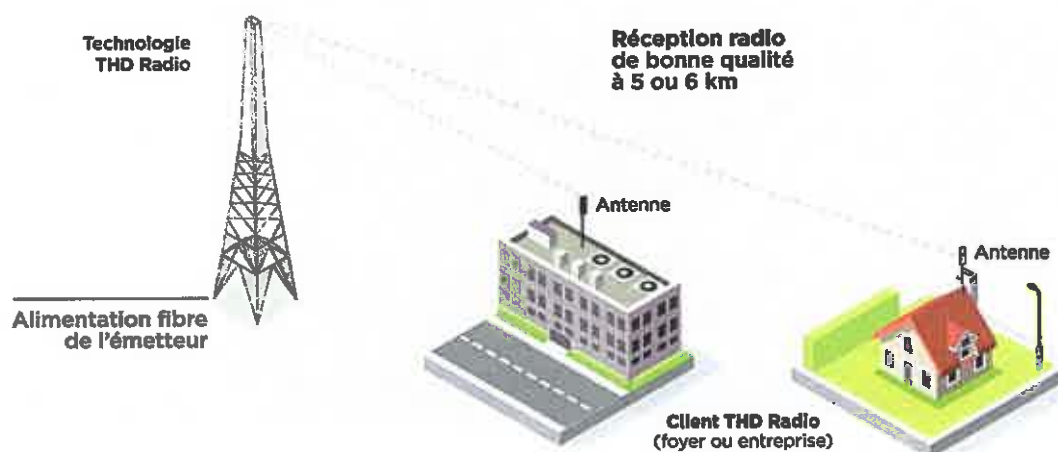


Illustration du fonctionnement de la technologie THD Radio

Le Département du Loiret en tant qu'autorité compétente pour l'aménagement numérique du Loiret à l'exception du territoire de la métropole d'Orléans et de la Ville de Montargis a retenu cette technologie pour sa capacité à apporter à l'horizon fin 2020, une solution d'accès internet de qualité (c'est-à-dire au moins 8 Mbit/s) aux foyers et entreprises qui ne peuvent disposer d'un tel accès via des technologies classiques (fibre ou DSL).

L'opérateur autorisé par le régulateur (ARCEP) à déployer et à exploiter cette technologie est l'opérateur WE ACCESS (voir <https://www.weaccess.fr/>).

Offre de service au 01/05/2019 :

THD radio : Les services

Offre 27.90 € TTC Mois , illimité data triple play

FAS 59 €

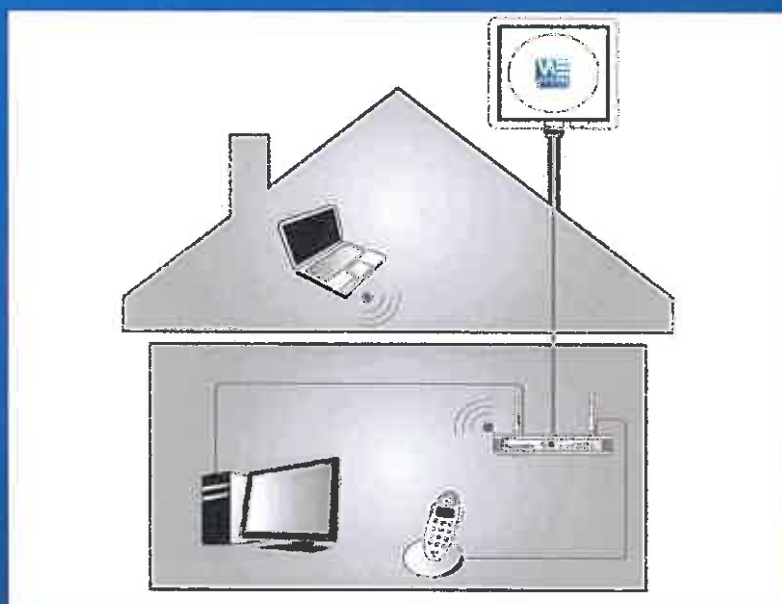
Téléphonie vers les fixes illimités France + 40 pays

Télévision + OTT + Replay

Appel vers les mobiles 0.1 € / mn France .

Equipement nécessaire côté Particulier ou entreprise :

THD Radio : le terminal



Convention pour l'utilisation du Château d'eau de Montcresson (Loiret) comme point haut pour le déploiement et l'exploitation d'un service « THD Radio ».

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Montcresson – 13, rue de Verdun – 45700 Montcresson, représenté par Monsieur Alain Heckli, agissant en qualité de Président

Ci-après désigné « le gestionnaire », d'une part,

Et

Le Département du Loiret, dont le siège est l'Hôtel du département, 15, rue Eugène Vignat, 45010 Orléans Cedex 1, représenté par Monsieur Marc Gaudet, agissant en qualité de Président.

Ci-après désigné « le Département » d'autre part,

Et

La Société WE ACCESS GROUP, sise 59 rue Caroline Herschel – 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray , représentée par Monsieur François Hédin, agissant en qualité de Président Directeur Général.

Ci-après désigné « l'opérateur », d'autre part,

Préambule :

A horizon 2020, selon les annonces du gouvernement du 14 décembre 2018, l'ensemble du territoire français devrait être couvert en « bon haut débit », soit un seuil de 8 Mbit/s descendant.

Le département du Loiret s'est engagé depuis 2004 dans une importante stratégie d'aménagement numérique de son territoire, qui s'inscrit dans les objectifs du Plan France Très Haut Débit. En particulier, le Département a attribué deux contrats de Délégation de Service Public (Médialys en 2004 puis Lysséo en 2014) permettant d'apporter des solutions de desserte à haut et très haut débit sur le territoire du Loiret.

A l'issue des déploiements actuellement programmés de Lysséo, il restera toutefois dans le département du Loiret, environ 17 000 foyers qui ne bénéficieront pas d'un bon haut débit (en dehors des différentes zones AMII).

Dans l'optique d'offrir une meilleure desserte numérique aux Loirétains, les technologies dites « THD Radio » sont un des moyens envisagés pour améliorer le niveau de service du territoire.

Le projet de We Access, s'inscrit totalement dans cet objectif ; il s'agit d'apporter à l'horizon 2020 un bon haut débit dans 40 communes qui en sont dépourvues actuellement. Cette demande de licence s'inscrit dans un partenariat déjà éprouvé : We Access (ex-Infosat Télécom) est présent sur ce territoire du Loiret depuis plusieurs années.

C'est dans cette logique que la société We Access a obtenu l'autorisation d'émettre sur la bande de fréquences 3410 - 3460 Mhz pour la mise en place d'une offre très haut débit sur le territoire du Loiret jusqu'au 26 juillet 2026.

40 communes ont été ciblées dans ce contexte et une soixantaine de communes seront impactées. Une quarantaine d'émetteurs devront être déployés sur des points hauts à créer ou à utiliser. La commune de Montcresson a été identifiée de par ses caractéristiques géographiques et la disponibilité d'un point haut intéressant comme commune d'accueil d'un des émetteurs THD Radio.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit ;

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser le département à occuper les emplacements sur le site du château d'eau de Montcresson présentés à l'article 2 afin que l'opérateur puisse en disposer, et y installer et exploiter des équipements destinés à offrir un service « THD Radio » sur les communes suivantes :

- **Montcresson (commune ciblée)**
- Saint Germain des Prés (commune impactées)

Article 2 : Liste des aménagements et équipements spécifiques à mettre en œuvre dans le cadre de la présente convention

Afin de permettre le fonctionnement du service THD Radio, les aménagements et équipements suivants sont nécessaires. Le dossier APD constituant l'annexe 1 précise les caractéristiques et la localisation de ces différents aménagements et équipements.

A l'extérieur du château d'eau :

- Réalisation de tranchées pour permettre l'adduction en fibre optique et le raccordement électrique des équipements électroniques
- Pose de fourreaux dans les tranchées et de chambres aux extrémités des tranchées
- Réalisation d'une dalle en béton pour implanter une armoire technique.
- Pose d'une armoire technique pour héberger les équipements électroniques.
- Réalisation d'un coffret électrique pour l'alimentation des équipements THD Radio.

Au sommet du château d'eau :

- Installation de mats pour accueillir les différents émetteurs
- Pose des antennes sur les mats
- Installation des équipements de mise en sécurité.
- Pose de gaines pour le cheminement des câbles.

Sur toute la hauteur du château d'eau :

- Pose de gaines et de câbles entre l'armoire technique et les antennes.
- Pose de câbles électriques pour la mise à la terre des mats

AA

Article 3 : Listes des tâches à la charge du gestionnaire du site

3.1 : En phase Etudes

Le gestionnaire désignera au sein de ses équipes un ou plusieurs référents qui seront les interlocuteurs de l'opérateur et du Département. Cette désignation s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 5 .

3.2 : En phase Travaux

Le gestionnaire autorisera l'accès au site aux personnes dûment habilités par l'opérateur ainsi qu'aux sous-traitants de l'opérateur préalablement identifiés afin de permettre la réalisation des aménagements et la pose des équipements listés à l'article 2. La demande d'accès au site se fera dans les conditions prévues à l'article 8.

Le gestionnaire se réserve la possibilité de vérifier la conformité des travaux projetés avec l'APD et d'interrompre les travaux en cas de non-conformité.

3.3 : En phase Exploitation

Le gestionnaire autorisera l'accès au site aux personnels de l'opérateur ou à ses sous-traitants afin qu'ils puissent procéder à toute intervention programmée ou non, rendue nécessaire par l'exploitation des équipements objet de la présente convention. Cet accès s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 4 : Listes des tâches à la charge de l'opérateur

4.1 : Engagements et responsabilités

L'opérateur fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit du fait de cette activité.

Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile, et en donne justification au gestionnaire

Une clause de non recours contre le gestionnaire doit être insérée dans ces polices et, systématiquement **l'opérateur** s'engage à garantir le gestionnaire en cas de recours direct contre lui, la responsabilité de la collectivité ne pouvant être recherchée.

L'opérateur présente au gestionnaire pour contrôle, les polices d'assurances ainsi que les avenants éventuels et les quittances de primes.

L'opérateur s'engage à respecter avec rigueur les modalités d'accès au site telles que rappelées à l'article 8

4.2 : En phase Etudes

L'opérateur désignera au sein de ses équipes un ou plusieurs référents qui seront les interlocuteurs du Gestionnaire et du Département. Cette désignation s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 5.

L'opérateur fournira dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la liste exhaustive des personnes dûment habilités au sein de ses services ou chez ses sous-traitants, à intervenir sur le

château d'eau objet de la présente convention ainsi qu'une copie de leurs cartes d'identité et pourra produire à la demande du gestionnaire ces habilitations.

L'opérateur informera le gestionnaire au moins 5 jours à l'avance de toute visite préalable à l'installation et s'assurera que les autorisations administratives nécessaires ont bien été obtenues.

Au terme des différentes visites, l'opérateur remettra en préalable aux travaux la version définitive de l'APD annexé à la présente convention.

4.3 : En phase Travaux

Les travaux visant à la réalisation des aménagements et à la pose des équipements décrits en Annexe 1 sont sous la responsabilité exclusive de l'opérateur qui informera le gestionnaire au moins 5 jours à l'avance des interventions programmées et s'assurera que les autorisations nécessaires ont bien été obtenues.

L'opérateur s'engage à implanter l'ensemble des équipements dans le respect de l'environnement et de la qualité architecturale et esthétique des lieux et d'en limiter la perception visuelle, ceux-ci à l'occasion de la première installation ou dans le cadre de travaux de renouvellement ou de modification de l'installation.

Au terme des travaux, l'opérateur remettra aux parties une copie du Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE) matérialisant la réalisation conforme au dossier APD. Ce document précisera notamment le résultat des mesures de champs électromagnétiques et leur conformité aux normes en vigueur. Ces résultats seront remis au gestionnaire avec le DOE.

4.4 : En phase Exploitation

L'opérateur fera son affaire, moyennant le respect des règles d'intervention annexées à la présente convention, de conduire les actions d'exploitation et de maintenance curative ou préventive rendues nécessaires par l'exploitation du service THD Radio

L'opérateur s'engage à contrôler régulièrement la conformité de ses installations d'émissions aux normes en vigueur et, le cas échéant, à les adapter immédiatement aux nouvelles normes. Il communiquera au gestionnaire les résultats de ces contrôles. Le gestionnaire pourra à tout moment demander à l'opérateur le résultat de ces contrôles. Il assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux aménagements et aux équipements installés et décrits en Annexe 1.

L'opérateur s'engage formellement à maintenir les lieux et toute installation en bon état d'entretien pendant toute la durée de l'occupation, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au gestionnaire et à son exploitation.

Il s'engage à prévenir immédiatement le gestionnaire de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge du gestionnaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité en raison de ces dégradations et serait responsable vis-à-vis du gestionnaire de l'aggravation du dommage survenu après la date à laquelle il l'a constaté.

L'installation et le fonctionnement des dispositifs d'antennes de l'opérateur ne devront engendrer aucune interférence sur les installations radioélectriques en place et à venir du gestionnaire ou sur les équipements techniques de occupants déjà existants.

Dans l'hypothèse où les installations techniques de l'opérateur gêneraient les activités du gestionnaire ou des occupants existants, les frais occasionnés par l'adaptation technique des matériels seront à la charge de l'opérateur, pour autant que les équipements techniques d'émissions et réceptions relatifs aux activités de chacun soient conformes aux normes et règlements en vigueur. En cas de conflit, la priorité sera donnée au service public de gestion de l'eau.

L'installation des équipements techniques de l'opérateur ne pourra en aucun cas avoir pour conséquence d'empêcher le gestionnaire d'installer ou d'autoriser l'implantation d'autres stations radioélectriques sur le site.

De même après installation des équipements de l'opérateur, dans l'hypothèse où un nouvel occupant solliciterait du gestionnaire l'autorisation d'installer des équipements sur le site, le gestionnaire s'engage avant autorisation de ladite installation, à ce que soient réalisées, à la charge financière de ce nouvel occupant, des études de compatibilité avec les équipements techniques déjà existants de l'opérateur et leur éventuelle mise en compatibilité.

Dans tous les cas, le gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable en cas de perturbations des équipements de l'opérateur, consécutives à l'installation, sur le site d'un nouvel occupant. Il appartiendra le cas échéant à l'opérateur de se retourner directement contre le nouvel occupant.

L'opérateur devra faire droit avec diligence à toute demande relative à d'éventuelles interférences entre ses équipements et d'autres équipements mis en place par le gestionnaire et qui s'avèreraient incompatibles avec les activités de la commune.

Article 5 : Référents

Les parties désigneront par échange de mail dès l'entrée en vigueur de la présente convention des référents pour la bonne exécution de cette convention. Les parties feront leur affaire d'actualiser cette liste de référents autant que de besoin.

Article 6 : Réception des ouvrages et démarrage de la phase exploitation

Le démarrage de la phase d'exploitation sera matérialisé par la remise par l'opérateur d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et par un état des lieux contradictoire tel qu'issu de la phase travaux. Cet état des lieux fera référence pour toute la durée de la convention.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques qu'il aura installées et remettre les lieux en l'état à ses frais dans les 3 mois suivants à compter de l'échéance de la présente convention.

A défaut, le gestionnaire utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet.

Article 7 : Travaux du fait du gestionnaire en phase exploitation

Dans le cas où des travaux de toute nature, notamment d'entretien, de réparation ou de modification effectués par le gestionnaire, réalisés sur l'ouvrage ou le fonds dépendant, nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de tout ou partie des installations de l'opérateur, celui-ci s'engage à effectuer lui-même, à ses frais, et sans aucune indemnité, la dépose, la protection

et la remise en place des installations, après avoir été avisée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le gestionnaire au moins trois mois à l'avance, sauf en cas de d'urgence.

Le gestionnaire précisera la durée prévisionnelle des travaux.

Si les travaux prévus entrent dans le cadre de programmation annuelle, le gestionnaire préviendra l'opérateur au moins six mois avant le début des travaux.

Même si le fonctionnement du service devait être suspendu, l'opérateur ne pourrait prétendre à aucune indemnité.

Le gestionnaire fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux afin de permettre à l'opérateur de transférer et de continuer à exploiter ses équipements techniques dans les meilleures conditions.

Si aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'opérateur n'est trouvée, celui-ci pourra résilier sans contrepartie la présente convention.

De même, à l'occasion de travaux (qui n'aura pas nécessité la dépose du matériel) sur une partie de l'ouvrage exposant le personnel intervenant au champs électromagnétiques, l'opérateur sera tenu de suspendre ces émissions aussi longtemps que nécessaire.

A la suite d'éventuels travaux d'embellissement de façade réalisés par le gestionnaire sur son réservoir, l'opérateur s'engage à peindre de la même couleur les chemins de câbles et les antennes posées en applique sur les parois.

Article 8: Modalités d'accès au site

L'opérateur et ses sous-traitants ont accès au site sous réserve du respect des mesures arrêtées aux plan de protection issus des directives nationales de sécurité Eau et qui peuvent s'appliquer de façon permanente ou de manière graduée en fonction du niveau de la menace.

L'opérateur s'engage par ailleurs à respecter les règles et principes listés à l'annexe 4.

L'opérateur devra faire une demande d'accès au site par mail 48 heures minimum avant les interventions en précisant les dates et heures. Les pièces d'identités des intervenants seront également exigées et devront être présentées avant tout accès au site.

Un agent technique du gestionnaire procédera sur place aux contrôles d'identités avant l'ouverture et fermera le site à la fin des travaux.

Le gestionnaire s'engage à informer dans les plus brefs délais, l'opérateur, de toutes les modifications de conditions d'accès au site et à remettre à l'opérateur tous les nouveaux moyens d'accès.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties

Article 10 : Durée

La présente convention prendra fin au terme de l'autorisation donnée par le régulateur à l'opérateur pour l'exploitation et la commercialisation de la solution THD Radio, c'est-à-dire au 26 juillet 2026.

Article 11 : Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 12 : Sort des installations au terme de la convention

Dans les 6 mois qui précèdent le terme de la convention, les parties se réuniront pour convenir du sort des aménagements et équipements décrits sommairement à l'article 2 et précisés au sein de l'annexe 1. L'enlèvement des installations s'effectuera suivant les conditions de l'Article 6.

Article 13 : Modification et Résiliation

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties à tout moment et pour quelque motif que ce soit moyennant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, un an avant la prise d'effet de cette résiliation. Aucune autre formalité n'est requise pour la rendre effective.

Il pourra également être mis fin à l'autorisation d'occupation pour les raisons suivantes :

- non exploitation des équipements techniques, modification de l'exploitation commerciale sans accord du gestionnaire
- non-respect des règlements et normes de sécurité et d'hygiène,
- non-respect des mesures qui pourraient être prises par l'exploitant en application des circulaires Vigipirate et des directives des plans de protection d'opérateur d'importance vitale après confirmation par fax ou par mail,
- non-respect des normes sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques,
- en cas de travaux ou de force majeure qui nécessiterait l'occupation de l'espace, sans que l'opérateur puisse prétendre à une quelconque indemnité
- en cas de non-respect des conditions d'accès au site.

ARTICLE 14 : IMPOTS ET TAXES

L'opérateur aura à sa charge tous impôts, taxes et redevances sauf impôts fonciers se rapportant à l'espace occupé et acquittés par le département.

ARTICLE 15 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi, elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention et à ne pas divulguer aucune des informations techniques.

ARTICLE 16 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les parties font élection de domicile chacune à l'adresse mentionnée en début de convention. En cas de différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir à la juridiction compétente.

ARTICLE 17 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- les plans de réalisation des travaux – document APD (annexe 1),
- les caractéristiques de la technologie et de l'offre THD Radio (Annexe 2),
- le rapport favorable d'un bureau de contrôle agréé sur les travaux réalisés (annexe 3),
- les conditions d'accès au site (annexe 4)

Fait à MONTCRESSON..... Le 07 Août 2019.....

Monsieur Alain HECKLI
Le Président du Syndicat Intercommunal
D'Adduction d'Eau Potable de Montcresson

Monsieur Marc GAUDET
Le Président du Conseil départemental

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE MONTCRESSON (LOIRE)
13 Rue de Verdun - 45700 MONTCRESSON
Tél : 02 38 90 03 09 Fax : 02 38 90 01 69
Mail : siecp.mont@orange.fr

Monsieur François HEDIN
Le Président Directeur Général de WE ACCESS
Group

F. HEDIN
1509
2019

ANNEXE 1 : Détail des aménagements à réaliser et des équipements à installer

SITE – « MONTCRESSON »



Implantation des équipements :

- Installation diam 110 avec support adaptable
- Installation 1 antenne enodeB + splitter 45°+135°
- 1 switch outdoor
- 2 jarretières
- 1 câble alimentation 4G2,5
- 1 câble de terre
- 1 câble réseau cat 5^e extérieur

Méthodologie de mise en place :

- Installation des équipements sur les mats
- Passage des câbles sur le filin porteur, chemin de câble et fourreau en place.
- Reprise de la terre existante en pied de mât.
- Reprise de l'énergie armoire extérieur en place.
- Raccordement et mise en service des équipements.

Nacelle :


- 40 mètres 4x4

Problème : chemin de câble bouché au sol

	S.R.T.C. 24 RUE BERNARD PALASSY 45800 ST JEAN DE BRAYE 02 38 61 05 89	Réseau Hertzien : Site Montcresson	Plan N°: 1 Date : 15/04/19
	Site : Château d'Eau Détail : Installation des équipements		Toute reproduction de ce document est interdite sans autorisation écrite de la société SRTIC


SITE – « MONTCRESSON »



<p>Réseau Hertzien : Site Montcresson</p>	<p>Site : Château d'Eau</p>	<p>S.R.T.C 24 RUE BERNARD PALISSY 45800 ST JEAN DE BRAYE 02 38 61 05 89</p>	
<p>Plan N° : 2</p>		<p>Date : 15/04/19</p>	
<p>Détail : Installation des équipements</p>			
<p>Toute reproduction de ce document est interdite sans autorisation écrite de la société SRTC</p>			

SITE -- « MONTCRESSON »



	S.R.T.C. 24 RUE BERNARD PALISSY 45800 ST JEAN DE BRAYE 02 38 61 05 89	Réseau Hertzien : Site Montcresson Site : Château d'Eau Détail : Installation des équipements	Plan N°: 2 Date : 15/04/19
	Toute reproduction de ce document est interdite sans autorisation écrite de la société S.R.T.C.		

SITE -- « MONTCRESSON »



Matériel d'installation	Quantité	Fourniture WEACCESS	Fourniture SRTC
Support alu orientable pour acrotère diam 110mm			
Mât alu 2 mètres avec platine diam 110 mm	1		
Mât alu 2 mètres avec platine diam 50 mm			
Potence alu double 350 mm collier diam 110 / 50	2		
Mât Alu 1,5 m diam 50	2		
Câble RO2V 4G2,5	100		X
Câble Cat 5e	100	X	
Câblotte de terre 6 carré	2		X
Colliers de mise à la terre 17,7-114 /lg 400	1		X
Jarretière xx m	2	X	
Etagère 19 pouces			
NACELLE 4x4 - 40 mètres	1 j		X

 SRTC <small>SRTC 24 RUE BERNARD PALISSY 45800 ST JEAN DE BRAYE 02 38 61 05 89</small>	Réseau Hertzien : Site Montcresson	
	Site : Château d'Eau	
	Détail : Installation des équipements	
	Plan N° : 3	
	Date : 15/04/19	
<small>Toute reproduction de ce document est interdite sans autorisation écrite de la société SRTC</small>		

ANNEXE 2 : caractéristiques de la technologie THD Radio (schéma de principe, prix, ...)

La technologie THD Radio est une technologie hertzienne permettant aux particuliers d'un territoire donné (commune ou ensemble de communes) de bénéficier d'un bon haut débit moyennant la souscription à l'abonnement adéquat et un équipement spécifique (voir illustration ci-dessous)

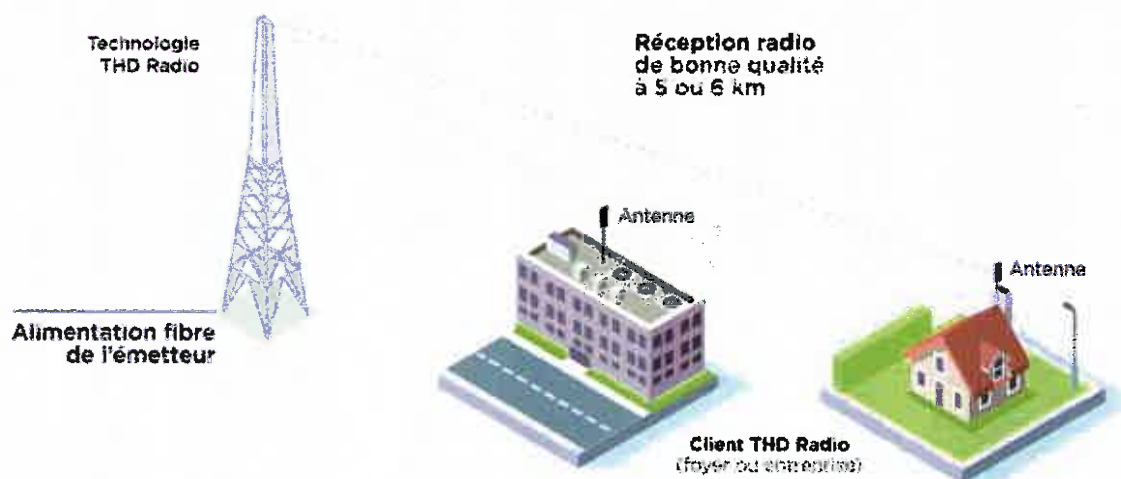


Illustration du fonctionnement de la technologie THD Radio

Le Département du Loiret en tant qu'autorité compétente pour l'aménagement numérique du Loiret à l'exception du territoire de la métropole d'Orléans et de la Ville de Montargis a retenu cette technologie pour sa capacité à apporter à l'horizon fin 2020, une solution d'accès internet de qualité (c'est-à-dire au moins 8 Mbit/s) aux foyers et entreprises qui ne peuvent disposer d'un tel accès via des technologies classiques (fibre ou DSL)

L'opérateur autorisé par le régulateur (ARCEP) à déployer et à exploiter cette technologie est l'opérateur WE ACCESS (voir <https://www.weaccess.fr/>).

Offre de service au 01/05/2019 :

THD radio : Les services

Offre 27.90 € TTC Mois , illimité data triple play

FAS 59 €

Téléphonie vers les fixes illimités France + 40 pays

Télévision + OTT + Replay

Appel vers les mobiles 0.1 € / mn France .

Equipement nécessaire côté Particulier ou entreprise :



Convention pour l'utilisation du Château d'eau de Solterre (Loiret) comme point haut pour le
déploiement et l'exploitation d'un service « THD Radio ».

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Montcresson – 13, rue de Verdun – 45700 Montcresson, représenté par Monsieur Alain Heckli, agissant en qualité de Président

Ci-après désigné « le gestionnaire », d'une part,

Et

Le Département du Loiret, dont le siège est l'Hôtel du département, 15, rue Eugène Vignat, 45010 Orléans Cedex 1, représenté par Monsieur Marc Gaudet, agissant en qualité de Président.

Ci-après désigné « le Département » d'autre part,

Et

La Société WE ACCESS GROUP, sise 59 rue Caroline Herschel – 76800 Saint-Etienne-du-Rouvray, représentée par Monsieur François Hédin, agissant en qualité de Président Directeur Général.

Ci-après désigné « l'opérateur », d'autre part,

Préambule :

A horizon 2020, selon les annonces du gouvernement du 14 décembre 2018, l'ensemble du territoire français devrait être couvert en « bon haut débit », soit un seuil de 8 Mbit/s descendant.

Le département du Loiret s'est engagé depuis 2004 dans une importante stratégie d'aménagement numérique de son territoire, qui s'inscrit dans les objectifs du Plan France Très Haut Débit. En particulier, le Département a attribué deux contrats de Délégation de Service Public (Médialys en 2004 puis Lysséo en 2014) permettant d'apporter des solutions de desserte à haut et très haut débit sur le territoire du Loiret.

A l'issue des déploiements actuellement programmés de Lysséo, il restera toutefois dans le département du Loiret, environ 17 000 foyers qui ne bénéficieront pas d'un bon haut débit (en dehors des différentes zones AMII).

Dans l'optique d'offrir une meilleure desserte numérique aux Loirétains, les technologies dites « THD Radio » sont un des moyens envisagés pour améliorer le niveau de service du territoire.

Le projet de We Access, s'inscrit totalement dans cet objectif ; il s'agit d'apporter à l'horizon 2020 un bon haut débit dans 40 communes qui en sont dépourvues actuellement. Cette demande de licence s'inscrit dans un partenariat déjà éprouvé : We Access (ex-Infosat Télécom) est présent sur ce territoire du Loiret depuis plusieurs années.

C'est dans cette logique que la société We Access a obtenu l'autorisation d'émettre sur la bande de fréquences 3410 - 3460 Mhz pour la mise en place d'une offre très haut débit sur le territoire du Loiret jusqu'au 26 juillet 2026.

40 communes ont été ciblées dans ce contexte et une soixantaine de communes seront impactées. Une quarantaine d'émetteurs devront être déployés sur des points hauts à créer ou à utiliser. La commune de Solterre a été identifiée de par ses caractéristiques géographiques et la disponibilité d'un point haut intéressant comme commune d'accueil d'un des émetteurs THD Radio.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit ;

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser le département à occuper les emplacements sur le site du château d'eau de Solterre présentés à l'article 2 afin que l'opérateur puisse en disposer, et y installer et exploiter des équipements destinés à offrir un service « THD Radio » sur les communes suivantes :

- **Cortrat et Ouzouer des Champs (communes ciblées)**
- Pressigny les Pins, Solterre et Saint Hilaire sur Puiseaux (communes impactées)

Article 2 : Liste des aménagements et équipements spécifiques à mettre en œuvre dans le cadre de la présente convention

Afin de permettre le fonctionnement du service THD Radio, les aménagements et équipements suivants sont nécessaires. Le dossier APD constituant l'annexe 1 précise les caractéristiques et la localisation de ces différents aménagements et équipements.

A l'extérieur du château d'eau :

- Réalisation de tranchées pour permettre l'adduction en fibre optique et le raccordement électrique des équipements électroniques
- Pose de fourreaux dans les tranchées et de chambres aux extrémités des tranchées
- Réalisation d'une dalle en béton pour implanter une armoire technique.
- Pose d'une armoire technique pour héberger les équipements électroniques.
- Réalisation d'un coffret électrique pour l'alimentation des équipements THD Radio.

Au sommet du château d'eau :

- Installation de mats pour accueillir les différents émetteurs
- Pose des antennes sur les mats
- Installation des équipements de mise en sécurité.
- Pose de gaines pour le cheminement des câbles.

Sur toute la hauteur du château d'eau :

- Pose de gaines et de câbles entre l'armoire technique et les antennes.
- Pose de câbles électriques pour la mise à la terre des mats

AB

Article 3 : Listes des tâches à la charge du gestionnaire du site

3.1 : En phase Etudes

Le gestionnaire désignera au sein de ses équipes un ou plusieurs référents qui seront les interlocuteurs de l'opérateur et du Département. Cette désignation s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 5.

3.2 : En phase Travaux

Le gestionnaire autorisera l'accès au site aux personnes dûment habilités par l'opérateur ainsi qu'aux sous-traitants de l'opérateur préalablement identifiés afin de permettre la réalisation des aménagements et la pose des équipements listés à l'article 2. La demande d'accès au site se fera selon les conditions prévues à l'article 8.

Le gestionnaire se réserve la possibilité de vérifier la conformité des travaux projetés avec l'APD et d'interrompre les travaux en cas de non-conformité.

3.3 : En phase Exploitation

Le gestionnaire autorisera l'accès au site aux personnels de l'opérateur ou à ses sous-traitants afin qu'ils puissent procéder à toute intervention programmée ou non, rendue nécessaire par l'exploitation des équipements objet de la présente convention. Cet accès s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 8.

Article 4 : Listes des tâches à la charge de l'opérateur

4.1 : Engagements et responsabilités

L'opérateur fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable vis à vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit du fait de cette activité.

Il contracte à cet effet toutes assurances utiles, notamment en responsabilité civile, et en donne justification au gestionnaire

Une clause de non recours contre le gestionnaire doit être insérée dans ces polices et, systématiquement **l'opérateur s'engage à garantir le gestionnaire en cas de recours direct contre lui, la responsabilité de la collectivité ne pouvant être recherchée.**

L'opérateur présente au gestionnaire pour contrôle, les polices d'assurances ainsi que les avenants éventuels et les quittances de primes.

L'opérateur s'engage à respecter avec rigueur les modalités d'accès au site telles que rappelées à l'article 8

4.2 : En phase Etudes

L'opérateur désignera au sein de ses équipes un ou plusieurs référents qui seront les interlocuteurs du Gestionnaire et du Département. Cette désignation s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 5.

L'opérateur fournira dès l'entrée en vigueur de la présente convention, la liste exhaustive des personnes dûment habilités au sein de ses services ou chez ses sous-traitants, à intervenir sur le

château d'eau objet de la présente convention ainsi qu'une copie de leur pièce d'identité et pourra produire à la demande du gestionnaire ces habilitations.

L'opérateur informera le gestionnaire au moins 5 jours à l'avance de toute visite préalable à l'installation et s'assurera que les autorisations administratives nécessaires ont bien été obtenues.

Au terme des différentes visites, l'opérateur remettra en préalable aux travaux la version définitive de l'APD annexé à la présente convention.

4.3 : En phase Travaux

Les travaux visant à la réalisation des aménagements et à la pose des équipements décrits en Annexe 1 sont sous la responsabilité exclusive de l'opérateur qui informera le gestionnaire au moins 5 jours à l'avance des interventions programmées et s'assurera que les autorisations nécessaires ont bien été obtenues.

L'opérateur s'engage à implanter l'ensemble des équipements dans le respect de l'environnement et de la qualité architecturale et esthétique des lieux et d'en limiter la perception visuelle, ceux-ci à l'occasion de la première installation ou dans le cadre de travaux de renouvellement ou de modification de l'installation.

Au terme des travaux, l'opérateur remettra aux parties une copie du Dossier d'Ouvrages Exécutés (DOE) matérialisant la réalisation conforme au dossier APD. Ce document précisera notamment le résultat des mesures de champs électromagnétiques et leur conformité aux normes en vigueur. Ces résultats seront remis au gestionnaire avec le DOE.

4.4 : En phase Exploitation

L'opérateur fera son affaire, moyennant le respect des règles d'intervention annexées à la présente convention, de conduire les actions d'exploitation et de maintenance curative ou préventive rendues nécessaires par l'exploitation du service THD Radio

L'opérateur s'engage à contrôler régulièrement la conformité de ses installations d'émissions aux normes en vigueur et, le cas échéant, à les adapter immédiatement aux nouvelles normes. Il communiquera au gestionnaire les résultats de ces contrôles. Le gestionnaire pourra à tout moment demander à l'opérateur le résultat de ces contrôles.

L'opérateur s'engage formellement à maintenir les lieux et toute installation en bon état d'entretien pendant toute la durée de l'occupation, de manière à ce qu'aucun trouble de jouissance ne soit apporté au gestionnaire et à son exploitation. Il assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux aménagements et aux équipements installés et décrits en Annexe 1.

Il s'engage à prévenir immédiatement le gestionnaire de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux, entraînant des réparations à la charge du gestionnaire. Au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité en raison de ces dégradations et serait responsable vis-à-vis du gestionnaire de l'aggravation du dommage survenu après la date à laquelle il l'a constaté.

L'installation et le fonctionnement des dispositifs d'antennes de l'opérateur ne devront engendrer aucune interférence sur les installations radioélectriques en place et à venir du gestionnaire ou sur les équipements des occupants déjà existants.

Dans l'hypothèse où les installations techniques de l'**opérateur** gêneraient les activités du gestionnaire ou des occupants existants, les frais occasionnés par l'adaptation technique des matériels seront à la charge de l'**opérateur**, pour autant que les équipements techniques d'émissions et réceptions relatifs aux activités de chacun soient conformes aux normes et règlements en vigueur. En cas de conflit, la priorité sera donnée au service public de gestion de l'eau.

L'installation des équipements techniques de l'**opérateur** ne pourra en aucun cas avoir pour conséquence d'empêcher le gestionnaire d'installer ou d'autoriser l'implantation d'autres stations radioélectriques sur le site.

De même après installation des équipements de l'**opérateur**, dans l'hypothèse où un nouvel occupant solliciterait du gestionnaire l'autorisation d'installer des équipements sur le site, le gestionnaire s'engage avant autorisation de ladite installation, à ce que soient réalisées, à la charge financière de ce nouvel occupant, des études de compatibilité avec les équipements techniques déjà existants de l'**opérateur** et leur éventuelle mise en compatibilité.

Dans tous les cas, le gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable en cas de perturbations des équipements de l'**opérateur**, consécutives à l'installation, sur le site d'un nouvel occupant. Il appartiendra le cas échéant à l'**opérateur** de se retourner directement contre le nouvel occupant.

L'opérateur devra faire droit avec diligence à toute demande relative à d'éventuelles interférences entre ses équipements et d'autres équipements mis en place par le gestionnaire et qui s'avèreraient incompatibles avec les activités de la commune.

Article 5 : Référents

Les parties désigneront par échange de mail dès l'entrée en vigueur de la présente convention des référents pour la bonne exécution de cette convention. Les parties feront leur affaire d'actualiser cette liste de référents autant que de besoin.

Article 6 : Réception des ouvrages et démarrage de la phase exploitation

Le démarrage de la phase d'exploitation sera matérialisé par la remise par l'opérateur d'un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) et par un état des lieux contradictoire tel qu'issu de la phase travaux. Cet état des lieux fera référence pour toute la durée de la convention.

A l'expiration de la présente convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, enlever les installations techniques qu'il aura installé et remettre les lieux en l'état à ses frais dans les 3 mois suivants à compter de l'échéance de la présente convention.

A défaut, le gestionnaire utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations de l'occupant après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet.

Article 7 : Travaux du fait du gestionnaire en phase exploitation

Dans le cas où des travaux de toute nature, notamment d'entretien, de réparation ou de modification effectués par le gestionnaire, réalisés sur l'ouvrage ou le fonds dépendant, nécessiteraient le déplacement ou l'enlèvement de tout ou partie des installations de l'**opérateur**, celui-ci s'engage à effectuer lui-même, à ses frais, et sans aucune indemnité, la dépose, la protection

et la remise en place des installations, après avoir été avisée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée par le gestionnaire au moins trois mois à l'avance, sauf en cas de d'urgence.

Le gestionnaire précisera la durée prévisionnelle des travaux.

Si les travaux prévus entrent dans le cadre de programmation annuelle, le gestionnaire préviendra l'opérateur au moins six mois avant le début des travaux.

Même si le fonctionnement du service devait être suspendu, l'opérateur ne pourrait prétendre à aucune indemnité.

Le gestionnaire fera ses meilleurs efforts pour trouver une solution de remplacement pendant la durée des travaux afin de permettre à l'opérateur de transférer et de continuer à exploiter ses équipements techniques dans les meilleures conditions.

Si aucune solution de remplacement satisfaisante pour l'opérateur n'est trouvée, celui-ci pourra résilier sans contrepartie la présente convention.

De même, à l'occasion de travaux (qui n'aura pas nécessité la dépose du matériel) sur une partie de l'ouvrage exposant le personnel intervenant au champs électromagnétiques, l'opérateur sera tenu de suspendre ces émissions aussi longtemps que nécessaire.

A la suite d'éventuels travaux d'embellissement de façade réalisés par le gestionnaire sur son réservoir, l'opérateur s'engage à peindre de la même couleur les chemins de câbles et les antennes posées en applique sur les parois.

Article 8: Modalités d'accès au site

L'opérateur et ses sous-traitants ont accès au site sous réserve du respect des mesures arrêtées au plan de protection issus des directives nationales de sécurité Eau et qui peuvent s'appliquer de façon permanente ou de manière graduée en fonction du niveau de la menace.

L'opérateur s'engage par ailleurs à respecter les règles et principes listés à l'annexe 4.

L'opérateur devra faire une demande d'accès au site par mail 48 heures minimum avant les interventions en précisant les dates et heures. Les pièces d'identités des intervenants seront également exigées et devront être présentées avant tout accès au site.

Un agent technique du gestionnaire procédera sur place aux contrôles d'identités avant l'ouverture et fermera le site à la fin des travaux.

Le gestionnaire s'engage à informer dans les plus brefs délais, l'opérateur, de toutes les modifications de conditions d'accès au site et à remettre à l'opérateur tous les nouveaux moyens d'accès.

Article 9 : Entrée en vigueur

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties

Article 10 : Durée

La présente convention prendra fin au terme de l'autorisation donnée par le régulateur à l'opérateur pour l'exploitation et la commercialisation de la solution THD Radio, c'est-à-dire au 26 juillet 2026.

Article 11 : Conditions financières

La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 12 : Sort des installations au terme de la convention

Dans les 6 mois qui précèdent le terme de la convention, les parties se réuniront pour convenir du sort des aménagements et équipements décrits sommairement à l'article 2 et précisés au sein de l'annexe 1. L'enlèvement des installations s'effectuera suivant les conditions de l'article 6.

Article 13 : Modification et Résiliation

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Une résiliation anticipée de la convention sans indemnité pourra être demandée par chacune des parties à tout moment et pour quelque motif que ce soit moyennant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, un an avant la prise d'effet de cette résiliation. Aucune autre formalité n'est requise pour la rendre effective.

Il pourra également être mis fin à l'autorisation d'occupation pour les raisons suivantes :

- non exploitation des équipements techniques, modification de l'exploitation commerciale sans accord du gestionnaire
- non-respect des règlements et normes de sécurité et d'hygiène,
- non-respect des mesures qui pourraient être prises par l'exploitant en application des circulaires Vigipirate et des directives des plans de protection d'opérateur d'importance vitale après confirmation par fax ou par mail,
- non-respect des normes sur l'exposition du public aux champs électromagnétiques,
- en cas de travaux ou de force majeure qui nécessiterait l'occupation de l'espace, sans que l'opérateur puisse prétendre à une quelconque indemnité
- non-respect des conditions d'accès au site.

ARTICLE 14 : IMPOTS ET TAXES

L'opérateur aura à sa charge tous impôts, taxes et redevances sauf impôts fonciers se rapportant à l'espace occupé et acquittés par le département.

ARTICLE 15 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues au secret professionnel. Ainsi, elles s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente convention et à ne pas divulguer aucune des informations techniques.

ARTICLE 16 : JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Les parties font élection de domicile chacune à l'adresse mentionnée en début de convention. En cas de différends relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, avant de recourir à la juridiction compétente.

ARTICLE 17 : ANNEXES

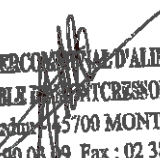
Sont annexés à la présente convention :

- les plans de réalisation des travaux – document APD (annexe 1),
- les caractéristiques de la technologie et de l'offre THD Radio (Annexe 2),
- le rapport favorable d'un bureau de contrôle agréé sur les travaux réalisés (annexe 3),
- les conditions d'accès au site (annexe 4)

Fait à MONTCRESSON Le 09 Avril 2019

Monsieur Alain HECKLI
Le Président du Syndicat Intercommunal
D'Adduction d'Eau Potable de Montcresson

Monsieur Marc GAUDET
Le Président du Conseil départemental


SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DE MONTCRESSON (LOIRET)
13 Rue de Verdun - 45700 MONTCRESSON
TÉL : 02 38 90 01 69 Fax : 02 38 90 01 68
Mail : siscp.mont@orange.fr

Monsieur François HEDIN
Le Président Directeur Général de WE ACCESS
Group


F. HEDIN
2019

ANNEXE 1 : Détail des aménagements à réaliser et des équipements à installer

SITE – « SOLTERRE »



Implantation des équipements :

- 1 Support acrotère diam 110
- 1 antenne endoe B 340°
- 1 Switch outdoor
- 2 jarretières
- 1 câble alimentation 4G2,5
- 1 câble de terre
- 1 câble réseau cat 5^e extérieur

Méthodologie de mise en place :

- Installation support sur l'acrotère
- Installation de l'antenne sur le mat
- Reprise de l'énergie armoire extérieur en place.
- Raccordement et mise en service des équipements.


Nacelle :

- 40 mètres 4x4 .

	S.R.T.C. 24 RUE BERNARD PALASSY 45800 ST JEAN DE BRAY 02 38 61 05 89	Réseau Hertzien : Site Solterre	
		Site : Château d'Eau	Plan N°: 1
		Détail : Installation des équipements	Date : 15/04/19
Toute reproduction de ce document est interdite sans autorisation écrite de la société S.R.T.C.			

SITE – « SOLTERRE »



	Réseau Hertzien : Site Solterre	<p>SRTC 24 RUE BERNARD PALISSY 45800 ST JEAN DE BRAYE 02 38 61 05 89</p>	
Plan N°: 2 Date : 15/04/19	Site : Château d'Eau		
Détail : Installation des équipements		Toute reproduction de ce document est interdite sans autorisation écrite de la société SRTC	

SITE -- « SOLTERRE »



Matériel d'installation	Quantité	Fourniture WEACCESS	Fourniture SRTC
Support alu orientable pour acrotère diam 110mm	1		
Mât alu 2 mètres avec platine diam 110 mm			
Mât alu 2 mètres avec platine diam 50 mm			
Potence alu double 350 mm collier diam 110 / 50	1		
Mât Alu 1,5 m diam 50	1		
Câble RO2V 4G2.5	100		X
Câble Cat 5e	100	X	
Câblette de terre 6 carré	1		X
Colliers de mise à la terre 17,7-114 /lg 400	1		X
Jarretière xx m	2	X	
Etagère 19 pouces			
NACELLE 4x4 - 40 mètres	1		X

	SRTC 24 RUE BERNARD PALISSY 53800 ST JEAN DE BRAYE 02 38 61 05 89	Réseau Hertzien : Site Solterre	
		Site : Château d'Eau	
		Détail : Installation des équipements	
		Plan N° : 3	Date : 15/04 /19
Toute reproduction de ce document est interdite sans autorisation écrite de la société SRTC.			

ANNEXE 2 : caractéristiques de la technologie THD Radio (schéma de principe, prix, ...)

La technologie THD Radio est une technologie hertzienne permettant aux particuliers d'un territoire donné (commune ou ensemble de communes) de bénéficier d'un bon haut débit moyennant la souscription à l'abonnement adéquat et un équipement spécifique (voir illustration ci-dessous)

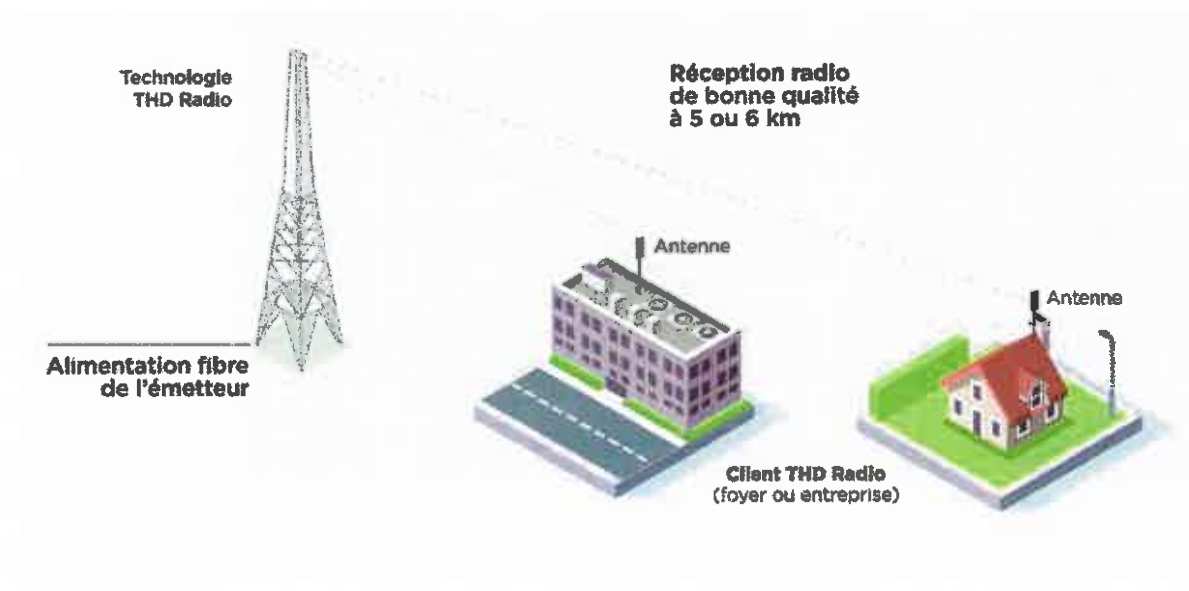


Illustration du fonctionnement de la technologie THD Radio

Le Département du Loiret en tant qu'autorité compétente pour l'aménagement numérique du Loiret à l'exception du territoire de la métropole d'Orléans et de la Ville de Montargis a retenu cette technologie pour sa capacité à apporter à l'horizon fin 2020, une solution d'accès internet de qualité (c'est-à-dire au moins 8 Mbit/s) aux foyers et entreprises qui ne peuvent disposer d'un tel accès via des technologies classiques (fibre ou DSL)

L'opérateur autorisé par le régulateur (ARCEP) à déployer et à exploiter cette technologie est l'opérateur WE ACCESS (voir <https://www.weaccess.fr/>).

Offre de service au 01/05/2019 :

THD radio : Les services

Offre 27.90 € TTC Mois , illimité data triple play

FAS 59 €

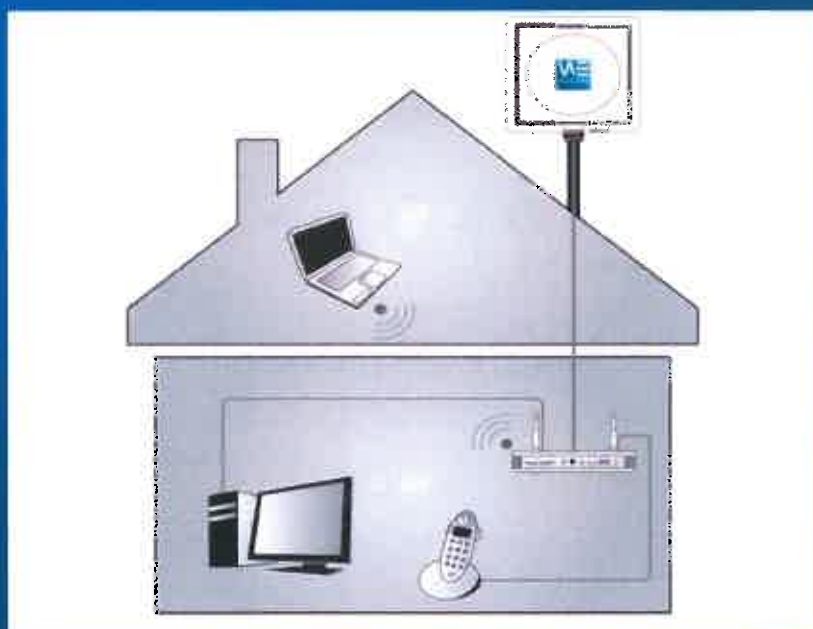
Téléphonie vers les fixes illimités France + 40 pays

Télévision + OTT + Replay

Appel vers les mobiles 0.1 € / mn France .

Equipement nécessaire côté Particulier ou entreprise :

THD Radio : le terminal



**COMMISSION DE L'EDUCATION, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**E 01 - Label Terre de Jeux 2024 - Convention de labellisation avec Paris
2024**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de labellisation Terre de Jeux 2024 telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret à la signer.

**CONVENTION DE LABELLISATION « TERRE DE JEUX 2024 »
DÉPARTEMENT DU LOIRET**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024, Association Loi 1901 déclarée d'utilité publique, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 834 983 439, ayant son siège social au 96, boulevard Haussmann – 75008 Paris, représenté par son Président, Monsieur Tony ESTANGUET, domicilié en cette qualité audit siège et dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « Paris 2024 ».

ET

Le Conseil Départemental du Loiret, dont le siège est situé 15 Rue Eugène Vignat, 45000 Orléans, représenté par Monsieur Marc GAUDET, son président, ci-après dénommée « Le Département ».

Ci-après dénommés individuellement, une « Partie », et ensemble les « Parties ».

Paris 2024 a notamment pour mission de planifier, d'organiser, de financer et de livrer les Jeux Olympiques et Paralympiques en 2024. Paris 2024 a pour ambition de faire de ces Jeux un projet national qui se déploie dans l'ensemble du pays et laisse un héritage durable notamment pour le mouvement sportif français.

Le Département du Loiret s'inscrit pleinement dans l'ambition de Paris 2024 ; de mettre plus de Sport dans la vie des Français. Le Département souhaite mettre en place des actions concrètes culturelles et sportives en faveur de différents publics. Enfin, le Département du Loiret a la volonté d'être partie prenante dans la réussite des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 en faisant rayonner cette fête mondiale sur l'ensemble du territoire Loirétain.

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 (ci-après les « Jeux de 2024 ») représentent une opportunité d'émotions, d'actions et de promotion hors norme. Les territoires et Paris 2024 partagent la même ambition d'en faire un levier de valorisation et de développement du sport dans toute la France.

Cette ambition se décline autour de trois grands objectifs :

- **Une célébration spectaculaire et ouverte**, pour faire vivre les émotions des Jeux de 2024 au plus grand nombre, promouvoir tous les sports et favoriser les rencontres avec les athlètes ;
- **Un héritage durable** pour changer le quotidien des gens grâce au sport et renforcer le mouvement sportif ;
- **Un engagement inédit** pour permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre l'aventure olympique et paralympique, dès 2019.

Mobilisés dès la phase de candidature aux Jeux de 2024, les territoires ont joué un rôle central pour concevoir le projet, le promouvoir et engager l'ensemble de leur écosystème.

En phase d'organisation, Paris 2024 souhaite qu'ils puissent continuer à jouer ce rôle et bénéficier de l'énergie unique des Jeux de 2024, tout particulièrement les Départements.

Par leurs compétences dans les champs des sports de nature, du tourisme, du handicap, des collèges, des personnes âgées et des politiques de solidarité, ainsi que par leur soutien global en faveur du mouvement sportif, des équipements et des événements sportifs, les Départements sont des acteurs indispensables de la célébration, de l'héritage et de l'engagement autour des Jeux de 2024.

En outre, les engagements conjoints ont pour objet de s'inscrire dans la nouvelle gouvernance du sport à laquelle les territoires et notamment les Départements sont parties prenantes.

C'est dans ces conditions que les Parties se sont rapprochées et ont convenu de signer la présente convention (ci-après la « Convention »).

Article 1 : Objet de la Convention

La Convention a pour objet d'acter la collaboration entre le Département et Paris 2024, matérialisée par l'attribution par Paris 2024 du label « Terre de Jeux 2024 », et de préciser, d'une part, les engagements respectifs des Parties, d'autre part, les modalités d'utilisation du label.

Le label « Terre de Jeux 2024 » a été créé par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 pour permettre à tous les territoires de s'engager pleinement dans l'aventure olympique et paralympique de Paris 2024. Paris 2024 a déposé une marque verbale et une marque semi-figurative « Terre de Jeux 2024 ». Tous éléments fournis par Paris 2024 au Département dans le cadre de la Convention et du Label Terre de Jeux 2024 demeurent sa propriété exclusive et inaliénable dont il détient l'ensemble des droits (ci-après la « Marque »).

Au travers de cette convention, le Département et Paris 2024 partagent :

- **Une ambition : saisir l'opportunité des Jeux** pour mettre toujours plus de sport dans la vie des Français ;
- **Une méthode : faire ensemble en favorisant les collaborations** avec les autres acteurs du sport (autres collectivités territoriales, fédérations sportives et clubs, CNOSF/CPSF et leurs organes déconcentrés, Agence Nationale du Sport, etc.) ;
- **Un engagement : mener des actions concrètes pour renforcer** la célébration, l'héritage et l'engagement du public autour des Jeux de 2024.

Cette labellisation permettra de :

- Valoriser les actions du Département ;
- Permettre au projet Paris 2024 de se déployer au sein de l'écosystème du Département (acteurs du mouvement sportif sur son territoire, autres collectivités territoriales...) ;
- Concevoir et mettre en œuvre des projets communs entre le Département et Paris 2024.

Article 2 : Entrée en vigueur - Durée de la Convention

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

La Convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle arrivera en tout état de cause à échéance le 31 décembre 2024, sans autre formalité ni versement d'indemnités.

Les modalités de résiliation de la Conventions sont prévues à l'article 8 ci-après.

Article 3 : Convention et avenants

La Convention constitue le cadre régissant les relations entre Paris 2024 et le Département. La Convention ne confère aucun droit d'exclusivité au Département sur le Label Terre de Jeux 2024.

Elle est complétée par les conditions générales d'utilisation (CGU) qui précisent les règles d'usage liées à l'utilisation de la marque « Terre de Jeux 2024 » et qui font partie intégrante de la Convention. Les règles d'usage seront par ailleurs détaillées dans le guide d'usage de la Marque qui sera produit lors de l'envoi des éléments d'identité graphiques.

La Convention pourra faire l'objet d'un avenant qui précisera les actions concrètes que les Parties auront décidé de mener conjointement.

Les Parties s'engagent à se rencontrer d'ici la fin de l'année 2019 aux fins de discuter en vue de préciser les actions de collaboration convenues à ce titre.

Article 4 : Engagement du Département

Le Département s'engage à mettre en place des actions propres à favoriser le projet Paris 2024 et l'engagement autour des Jeux de 2024 et, en qualité de bénéficiaire du Label Terre de Jeux 2024, s'engage à respecter sans réserve les CGU et le guide d'usage de la Marque.

Dans ce cadre, le Département accepte de mettre en œuvre les actions suivantes, dont les modalités pratiques pourront être définies par voie d'avenant, comme précisé à l'article 3 ci-avant. L'annexe jointe à cette convention dénommée « Annexe : convention de labellisation « terre de Jeux 2024 » – Département du Loiret » présente les actions concrètes que le département entend mener d'ici 2024 en respectant les orientations de Paris 2024 ci-dessous :

Célébration ouverte : faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux de 2024

Le Département s'engage à contribuer à faire vivre au plus grand nombre les émotions des Jeux de 2024 en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques** en soutenant les événements et les projets de Paris 2024 relatifs à la célébration des Jeux de Tokyo 2020 ou de Pékin 2022 et de Paris 2024 ;
2. **Organiser des célébrations Paris 2024 dans le respect de l'environnement ;**
3. **Favoriser l'accès du plus grand nombre à ces célébrations** auprès de la communauté du Département (salariés, élus, habitants du département, mouvement sportif, autres secteurs associatifs et autres collectivités publiques du territoire, partenaires institutionnels...).

Héritage durable : changer le quotidien des français grâce au sport

Le Département partage l'ambition d'accentuer la promotion de la pratique sportive, de l'éducation par le sport ainsi qu'une approche plus durable de la pratique et des événements sportifs en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Contribuer à la promotion de la Journée Olympique** sur le territoire du Département auprès du mouvement sportif et des autres collectivités territoriales, et plus particulièrement auprès des plus petites villes et intercommunalités ;
2. **Soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique**, célébrée chaque année dans les établissements scolaires et universitaires français, en informant notamment les collèges de son territoire et en les incitant à y participer ;
3. **Promouvoir la pratique sportive**, notamment auprès des élus et agents de la collectivité.

Engagement inédit : faire grandir, animer et promouvoir la communauté Paris 2024

Le Département s'engage à contribuer à permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre l'aventure olympique et paralympique en mettant en œuvre les actions suivantes :

1. **Faire grandir la communauté Paris 2024** en suivant et en relayant l'actualité de Paris 2024 et de « Terre de Jeux 2024 » localement et/ou sur les réseaux sociaux ;
2. **Diffuser régulièrement sur les réseaux sociaux et partager avec Paris 2024 du contenu (photo, vidéo, texte) sur la vie sportive de son territoire** en mettant en lumière les bienfaits de la pratique et/ou de l'engagement sportifs des habitants du Département ;
3. **Désigner un référent opérationnel Paris 2024 au sein du Département**, en charge de tous les contacts avec Paris 2024 et du suivi des actions Terre de Jeux 2024, participer aux événements Terre de Jeux 2024 organisés par Paris 2024, et organiser ou soutenir l'organisation d'un ou plusieurs événements Terre de Jeux 2024 chaque année sur le territoire du Département.

Préparer le territoire à l'accueil de délégations et des touristes

1. Répertorier les sites potentiels CPJ et consolider une offre d'accueil des délégations étrangères ;
2. Elaborer une offre touristique.

Article 5 : Engagement de Paris 2024

Paris 2024 s'engage à permettre au Département de bénéficier :

- **De l'identité dédiée « Terre de Jeux 2024 »** ainsi que des outils de communication associés pour pouvoir communiquer sur son engagement au sein du label ;
- **D'un accès privilégié aux informations, contenus et événements de Paris 2024**, étant observé que Paris 2024 reste seul décisionnaire des conditions et des modalités d'octroi ;
- **De la plateforme de promotion de Paris 2024**, pour renforcer la promotion du sport, des athlètes et des activités sportives sur le territoire du Département ;
- **D'un partage d'expérience avec la communauté des collectivités territoriales et acteurs sportifs labellisés « Terre de Jeux 2024 ».**

Article 6 : Transférabilité

La Convention a été conclue par Paris 2024 en considération de l'intuitu personae s'attachant au Département.

Le Département ne pourra donc en aucun cas transférer, céder, ou sous-traiter, en tout ou partie, à un tiers sans le consentement exprès, préalable et écrit de Paris 2024. Tout transfert, cession ou sous-traitance réalisé sans le consentement requis sera alors considéré comme nul.

Article 7 : Evaluation et suivi des engagements

Paris 2024 et le Département feront un point sur l'état des engagements réciproques pris dans le cadre de la Convention et y apporteront, le cas échéant les améliorations propres à s'inscrire dans la lettre et l'esprit de la Convention.

Pour ce faire, les Parties se réuniront au moins une fois par an. Toutefois, et si les circonstances l'exigent, elles pourront se réunir à tout moment à l'initiative de la Partie la plus diligente.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par le Département de l'une de ses obligations au titre de la Convention auquel il n'aurait pas été remédié dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant l'envoi une lettre recommandée avec accusé de réception par Paris 2024, Paris 2024 pourra résilier immédiatement et de plein droit la Convention.

Article 9 : Confidentialité

Les Parties s'engagent à mettre à disposition l'une de l'autre, à titre strictement confidentiel, tous les éléments qu'il leur est possible de fournir et qui seront nécessaires à l'exécution de la Convention. Les informations ainsi communiquées dans le cadre de la Convention restent la propriété exclusive de la Partie qui les a communiquées.

Les termes et conditions de la Convention sont confidentiels.

Article 10 : Responsabilité

Chaque Partie demeure entièrement responsable de ses actes et engagements.

Chaque Partie s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la Convention toute assurance nécessaire à son activité et aux actions qui seront réalisées dans le cadre du Label Terre de Jeux 2024.

Article 11 : Loi et règlement des différends

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige survenant à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention.

A défaut de solution amiable trouvée par les Parties dans un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la notification à l'autre Partie par la Partie la plus diligente de la survenance de tout litige ou différend, ledit litige ou différend sera de la compétence des tribunaux compétents de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont établi la Convention en français, en deux (2) exemplaires originaux.

A Paris,

Le _____,

Pour Paris 2024

Monsieur Tony ESTANGUET

Pour le Département

Monsieur Marc GAUDET

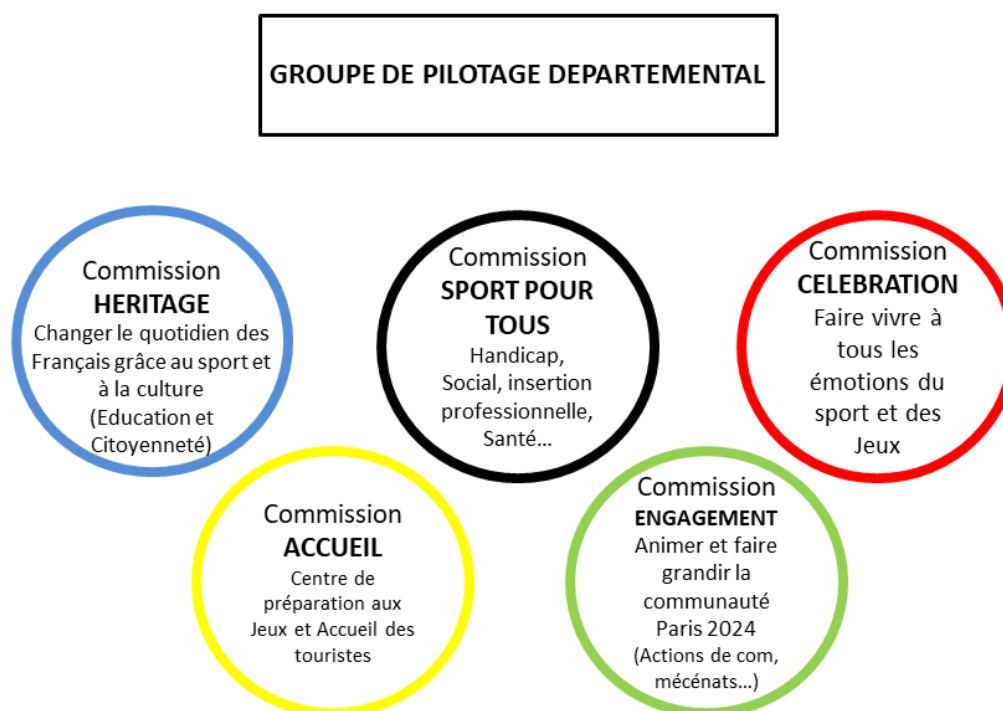
ANNEXE : CONVENTION DE LABELLISATION « TERRE DE JEUX 2024 »
DÉPARTEMENT DU LOIRET

Cette présente annexe a pour but de présenter les différentes actions que le Département du Loiret en lien étroit avec ses territoires souhaitent mettre en place dans l'exercice de la convention de **labellisation « Terre de jeux 2024 »** pour soutenir une ambition partagée : « **Mettre plus de sport dans la vie des Français** ». Le 18 juin 2019, le Département du Loiret a organisé un forum « ouvert » qui a rassemblé près de 200 acteurs du sport au sens large ; pour co-construire un programme d'actions et créer une dynamique départementale. Collégiens, Université des sports, Entreprises, élus des collectivités, agents, CDOS, CROS, mouvement sportif étaient présents sur cette journée de travail.

Pour mener à bien nos actions le Département du Loiret a constitué dès lors, **un groupe de pilotage** départemental composé de **5 commissions thématiques** (Cf : Schéma ci-dessous). Enfin, un groupe fermé **Facebook « Loiret JOP 2024 »** a été créé afin d'une part de relayer les informations Paris 2024 et d'autre part de communiquer entre les acteurs de la dynamique « **Loiret Terre de Sport et de Culture** ».

vidéo promotionnelle sous le lien : <https://www.youtube.com/watch?v=q2Ckkz0I3ZU>

ORGANISATION DEPARTEMENTALE DU MOUVEMENT LOIRET « TERRE DE JEUX 2024 »



Célébration ouverte : faire vivre à tous les émotions du sport et des Jeux de 2024

Le Département s'engage à contribuer à faire vivre au plus grand nombre les émotions des Jeux de 2024 en mettant en œuvre les actions suivantes :

4. **Promouvoir les Jeux Olympiques et Paralympiques** en soutenant les événements et les projets de Paris 2024 relatifs à la célébration des Jeux de Tokyo 2020 ou de Pékin 2022 et de Paris 2024.

Le Département du Loiret ambitionne :

- D'être sur le parcours de la Flamme Olympique et d'organiser une belle fête Loirétaine pour mettre en valeur ses projets touristiques tels que « la route de la rose » et le « Loiret au fil de l'eau » afin de célébrer l'ouverture des jeux 2024,
- De réaliser une cartographie géolocalisée départementale des live-sites et de la communiquer au plus grand nombre : les cafés des sports, les club-houses et les associations sportives désireux de mettre en place une animation en lien avec les jeux de Tokyo 2020 et Paris 2024, tout en diffusant les épreuves seront référencés sur cette carte,
- D'organiser des événements (sports-cultures) lors de la journée dédiée aux Olympiades culturelles,
- D'organiser des concours enfants et adultes d'œuvres d'arts ; dessins, peintures, sculptures... sur la thématique des JOP et des valeurs de l'Olympisme.

5. **Organiser des célébrations Paris 2024 dans le respect de l'environnement**

Le Département du Loiret ambitionne :

- D'organiser des événements : « Sport-nature » lors de la journée d'Olympisme. Par exemple : Organisation en 2020 dans le cadre des 20 ans de l'inscription de la Loire au patrimoine mondial de L'UNESCO d'une animation sport-environnement,
- D'octroyer un bonus de subvention aux événements soucieux de la réduction des déchets sur les manifestations sportives,
- De développer : « Nettoie ta Loire » à l'échelle départementale : « Nettoyage au fil de l'eau » sur l'ensemble des retenues et cours d'eau,

- D'encourager et développer l'alimentation locale sur les manifestations sportives,
- De mettre en avant l'accessibilité en vélo aux manifestations « Terre de jeux » en s'engageant en outre dans la démarche de labellisation « Terre de Cyclisme » auprès de la fédération française de cyclisme.

6. **Favoriser l'accès du plus grand nombre à ces célébrations** auprès de la communauté du Département (salariés, élus, habitants du département, mouvement sportif, autres secteurs associatifs et autres collectivités publiques du territoire, partenaires institutionnels...).

Le Département du Loiret ambitionne :

- D'ouvrir ses événements au plus grand nombre et d'animer un réseau d'acteurs sur la dynamique « Loiret Terre de Sport et de Culture »,
- De créer des actions spécifiques pour les publics les plus fragiles :
 - D'organiser une rencontre sportive entre entreprises et personnes en recherche d'emploi en juin 2020,
 - D'inviter les Bénéficiaires du RSA à être bénévoles sur des manifestations sportives ou culturelles,
 - D'octroyer un bonus de subvention aux événements soucieux de l'accueil des personnes en situation de handicap,
 - D'inviter les enfants placés chez les assistants familiaux aux matchs de haut niveau.
- De valoriser les initiatives locales sur nos supports de communication en faveur du Sport pour tous, du Sport-santé, du Sport-handicap...

Héritage durable : changer le quotidien des français grâce au sport

Le Département partage l'ambition d'accentuer la promotion de la pratique sportive, de l'éducation par le sport ainsi qu'une approche plus durable de la pratique et des événements sportifs en mettant en œuvre les actions suivantes :

4. **Contribuer à la promotion de la Journée Olympique** sur le territoire du Département auprès du mouvement sportif et des autres collectivités territoriales, et plus particulièrement auprès des plus petites villes et intercommunalités ;

Le Département du Loiret ambitionne :

- D'organiser des événements lors de la journée de l'Olympisme en mettant à l'honneur les « Sports-nature »,
- Valoriser les actions des territoires sur les réseaux du Conseil départemental du Loiret, de l'ADF et auprès du COJOP.

5. **Soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine Olympique et Paralympique**, célébrée chaque année dans les établissements scolaires et universitaires français, en informant notamment les collèges de son territoire et en les incitant à y participer.

Le Département du Loiret ambitionne :

- D'impulser une dynamique auprès des collèges en lien avec la semaine de l'Olympisme en mettant à disposition par exemple l'exposition du Loiret sur les femmes exceptions, femmes d'actions" ou bien encore en invitant des sportifs de haut-niveau dans les établissements scolaires,
- De co-construire des actions lors de la semaine de l'Olympisme avec l'université des sports d'Orléans,
- D'encourager la labellisation des collèges "génération 2024" par une aide financière (budget de 60 000 € pour les 69 collèges du Loiret) et la mise à disposition d'un athlète lors de la semaine de l'Olympisme. Offrir des places pour les matchs,
- Mise en place de conventions (EN/CD45 et établissement)",
- D'organiser en lien avec l'UNSS des Olympiades culturelles et sportives.

6. Promouvoir la pratique sportive, notamment auprès des élus et agents de la collectivité :

Le Département du Loiret ambitionne :

- D'organiser des manifestations à destination des élus, des agents, des mineurs pris en charge par la maison de l'enfance et des bénéficiaires du RSA,
- D'organiser des tournois sportifs et sorties sportives et/ou culturelles pour les agents et les élus,
- De renforcer l'offre de séances de sports et d'activités physiques sur la pause méridienne.

Engagement inédit : faire grandir, animer et promouvoir la communauté Paris 2024

Le Département s'engage à contribuer à permettre à tous ceux qui le souhaitent de vivre l'aventure olympique et paralympique en mettant en œuvre les actions suivantes :

4. **Faire grandir la communauté Paris 2024** en suivant et en relayant l'actualité de Paris 2024 et de « Terre de Jeux 2024 » localement et/ou sur les réseaux sociaux ;

Le Département du Loiret ambitionne :

- De valoriser les actions des territoires sur les réseaux du CD45 et auprès du COJOP,
 - De travailler avec le service des ressources humaines ; Avant la publication d'une offre d'emploi, voir à adapter le poste pour des sportifs de haut niveau par le biais d'une convention d'aménagement de l'emploi (CAE),
 - De créer un réseau de mécènes pour soutenir les athlètes Loirétains,
 - La création d'un réseau social Facebook des partenaires « Terre de jeux 2024 » du Loiret.
5. **Diffuser régulièrement sur les réseaux sociaux et partager avec Paris 2024 du contenu (photo, vidéo, texte) sur la vie sportive de son territoire** en mettant en lumière les bienfaits de la pratique et/ou de l'engagement sportifs des habitants du Département.

Le Département du Loiret ambitionne :

- De mettre en valeur les bénévoles, les événements, les champions dans le « Loiret Mag ». Interview vidéo sur le site internet du Loiret et réseaux sociaux,
 - D'intégrer les clubs sportifs d'entreprises Loiretains dans l'aventure de Paris 2024 en créant un prix spécial JOP 2024.
6. **Désigner un référent opérationnel Paris 2024 au sein du Département**, en charge de tous les contacts avec Paris 2024 et du suivi des actions Terre de Jeux 2024, participer aux événements Terre de Jeux 2024 organisés par Paris 2024, et organiser ou soutenir l'organisation d'un ou plusieurs événements Terre de Jeux 2024 chaque année sur le territoire du Département.

Le Département du Loiret ambitionne :

- D'aider les territoires à définir une offre d'accueil des délégations étrangères en centre de préparation aux jeux,
- De réaliser une Cartographie des sites potentiels.

Préparer le territoire à l'accueil de délégations et de touristes

3. Répertorier les sites potentiels CPJ et consolider une offre d'accueil des délégations étrangères

Le département du Loiret ambitionne :

- De réaliser une cartographie des sites potentiels
 - D'aider les territoires à construire une stratégie pour attirer des délégations dans nos centres de préparation aux jeux
4. Elaborer une offre touristique

Le Département du Loiret ambitionne :

- D'élaborer une stratégie d'accueil des touristes lors des JOP 2024 sur tout le territoire en proposant des packs touristiques,
- De proposer des séjours dans notre écrin de verdure aux parisiens qui souhaiteraient s'éloigner de la ferveur des jeux,
- De déployer un OPEN DATA spécial JOP sur l'ensemble du territoire pour favoriser la valorisation du territoire et la venue de touristes,
- De devenir un territoire 100 % « terre de jeux para olympiques » accessible à tous en lien avec notre démarche territoire 100 % inclusif,
- De coordonner une démarche départementale de labellisation : "Terre de Cyclisme" avec l'ensemble des acteurs du vélo du Loiret.

E 02 - Projet européen BE GOOD - Convention de partenariat et de mise à disposition de données d'accident de la circulation entre le Département du Loiret et Coyote System

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat et de mise à disposition de données d'accidents de la circulation entre le Département du Loiret et Coyote System, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.



CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION

ENTRE

Le **Département du Loiret**, représenté par son Président, Marc GAUDET, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du Loiret en date du.....

Ci-après désigné « Département »

Et

Coyote System, société par actions simplifiée, au capital de 3.412.340,40 euros, dont le siège social est situé 25 Quai Gallieni – 92 150 Suresnes (France), immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro 518 905 476 R.C.S Nanterre, représenté par Benoit LAMBERT, dûment habilité, en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après désigné « **Coyote System** »

D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le projet européen BE-GOOD (Building an Ecosystem to Generate Opportunities in Open Data) est financé par les fonds de financement régional européen (FEDER INTERREG NWE). Le projet BE-GOOD est précurseur en termes de réutilisation des informations du secteur public dans le domaine des infrastructures et de l'environnement par les jeunes entreprises qui expérimentent et développent de nouveaux services numériques aux usagers. Ce projet, qui se déroule sur une période de 5 ans de 2016 à 2020, réunit 8 partenaires de l'Europe du Nord-Ouest : le Ministère de l'Équipement et de l'Environnement des Pays-Bas ; l'Agence flamande de l'environnement ; le Département du Loiret ; Orléans Métropole ; la Ville de Dublin ; la Ville de Glasgow ; l'Institut de Science et de Technologie de Luxembourg ; l'Agence de l'eau de Delft.

L'objectif de BE-GOOD est la réalisation des « défis » (expérimentations) pour développer des nouveaux services et usages via la réutilisation des données publiques ouvertes (Open Data). Chaque partenaire conduit un ou deux défis pour développer et tester des prototypes, créer des emplois, répliquer les solutions développées chez les partenaires BE-GOOD, mettre en place des modèles économiques soutenant la viabilité et pérennité des solutions innovantes, et concevoir des guides méthodologiques de BE-GOOD.

Pour en savoir plus sur le projet BE-GOOD : <http://www.nweurope.eu/projects/proj>.

Le Département du Loiret est pilote du défi « Safer Roads » qui vise à la création d'un prototype de plateforme d'analyse prédictive des accidents de la circulation en vue d'améliorer la sécurité routière. Ce prototype sera constitué de diverses sources de données en lien avec les accidents de la route. L'objectif de l'analyse est de mettre en évidence les facteurs de risques impactant la sécurité routière à partir d'un certain nombre de données agrégées (accidents corporels, accidents matériels, météo, travaux routiers, etc.) afin que les différents acteurs gravitant autour de la sécurité routière puissent mener plus efficacement leurs actions.

En 2017, une première collaboration entre le Département et Thélem a permis la réalisation d'une étude de faisabilité sur un échantillon de données. Cette étude conclut à la possibilité d'identifier des facteurs de risques, à condition toutefois d'améliorer les sources, la précision, la fiabilité, la cohérence et le volume des données à exploiter.

Afin de mettre en œuvre les préconisations de l'étude de faisabilité susvisée, le Département propose d'organiser la centralisation des données relatives à l'accidentologie, détenues par différents acteurs – l'Etat et plus particulièrement la Direction générale de la Gendarmerie Nationale, Thélem et Mondial Assistance - en se dotant d'une plateforme d'analyse prédictive qui recueillera lesdites données.

COYOTE SYSTEM développe et commercialise des services :

- d'assistance d'aide à la conduite sur abonnement, permettant, de communiquer en temps réel à son utilisateur, des informations routières telles que les limitations de vitesse en vigueur, les sections de voie dangereuses ou les points de danger et la navigation,
- de détection de véhicules volés, rassemblant l'ensemble des moyens techniques et humains mis en œuvre en coopération avec les forces de l'ordre pour localiser le véhicule de l'abonné,
- de géolocalisation des flottes automobiles et leur management au travers de nombreuses fonctionnalités accessibles via une interface web dédiée.

COYOTE SYSTEM détient donc un grand nombre de données sur informations routière, notamment l'état du trafic routier et, les zones accidentogènes.

La réalisation du projet BE-GOOD nécessite la conclusion de conventions de partenariat et de mise à disposition de données d'accidents de la circulation entre le Département et COYOTE SYSTEM.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention permet de détailler les modalités de mise à disposition, de traitement, d'accès, d'usage ou encore de diffusion de la base de données numérique fournie par **Coyote System** au Département, dans le but d'identifier les facteurs de risque en matière de sécurité routière.

ARTICLE 2 : DROIT DE PROPRIETE SUR LES DONNEES MISES A DISPOSITION

Coyote System reste entièrement propriétaire des données mises à disposition au Département.

La présente convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, totale ou partielle, des données appartenant à **Coyote System** mais définit des concessions de droit d'usage au profit du Département selon les conditions prévues ci-après.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DES DONNEES MISES A DISPOSITION

La typologie des données mises à disposition par **Coyote System** au profit du Département est décrite dans le catalogue des données présenté en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 4 : MODALITES TECHNIQUES DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES

- 4.1 : Format de données

Le format de données sources transmises au Département de type [.csv] avec comme séparateur le point-virgule [;], ou tout autre format décidé conjointement par les parties.

- 4.2 : Support de livraison

Le support de livraison est un flux numérique déversé par un canal sécurisé, il se fera par l'intermédiaire d'un prototype de plateforme d'hébergement de données avec prestations de data sciences du défi Safer Roads piloté par le Département du Loiret. Cette plateforme à vocation à respecter les préconisations de sécurité informatique de données définies à l'article 6 de la présente convention.

- 4.3 : Condition de mises à jour :

La date d'actualité des données ainsi que leur fréquence d'actualisation sont précisées dans l'annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'UTILISATION ET MODALITES D'EXPLOITATION DES DONNEES MISES A DISPOSITION

Les données mises à disposition par **Coyote System** sont utilisées et exploitées exclusivement dans le cadre du projet BE-GOOD, c'est-à-dire que le Département utilise les données mises à disposition par **Coyote System** dans le seul but d'alimenter la plateforme d'analyse prédictive à partir de laquelle seront extraits des facteurs de risques pour la sécurité routière.

Le Département est l'unique destinataire des données sources. Toute divulgation, communication, mise à disposition à des tiers des données sources mises à disposition par **Coyote System** sous leur forme originale ou sous forme de copie est prohibée, sauf dans le cas visé à l'article 7 de la présente convention.

Le résultat final dont la propriété relèvera du Département, fera l'objet d'une divulgation, notamment au profit des contributeurs du projet Safer Roads et du consortium BE-GOOD.

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Aux termes du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (dit Règlement Général de la Protection des Données ou RGPD) et des dispositions nationales législatives et réglementaires y afférant :

- Le Département du Loiret détermine les finalités et moyens de traitement des données recueillies, à cet égard ; il occupe la position de Responsable de Traitement ;
- **Coyote System** traite ses propres données puis les fournit au Département du Loiret, à cet égard, il occupe la position de sous-traitant.

Dans le cas d'une découverte de violation de données, **Coyote System** est tenue de respecter les dispositions du RGPD vis-à-vis du Département, Responsable du Traitement. De plus **Coyote System** s'engage dans l'hypothèse d'une violation d'origine technique à notifier corollairement à l'ANSSI de cette violation de données en vue d'apporter les correctifs appropriés, ce afin d'assurer sur la durée la fiabilité des données transmises.

Les données transmises au Département pour traitement dans le cadre de la présente convention sont qualifiées de données publiques au moment de leur réception par le Département :

- Leurs durées de conservation en vue de tri, d'archivage ou de destruction seront donc soumises aux dispositions légales et réglementaires des données publiques.
- Leur hébergement devra se faire sur le territoire national du fait même de ce statut,
- Elles sont soumises au secret professionnel pour les agents du Département et les éventuels sous-traitants, au sens du RGPD, qui auraient à en connaître.
- Les mesures de sécurité organisationnelles & techniques seront précisées dans le cadre des registres tenus par le responsable de traitement & les sous-traitants.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION DES DONNEES A UN PRESTATAIRE

Le Département est autorisé à remettre temporairement les données mises à disposition par **Coyote System** au prestataire mandaté par lui pour l'exécution pour son compte d'une prestation technique dont l'objet doit être strictement défini et entrer dans le cadre du droit d'utilisation consenti dans le cadre de la présente convention.

Le Département s'engage à ce que son prestataire réponde aux obligations qui lui incombent en sa qualité de sous-traitant au sens du RGPD et notamment présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement de données à caractère personnel auquel il procède conformément aux instructions du Département, préserve la confidentialité intrinsèque des données ainsi que la protection des droits des personnes concernées.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE DU DEPARTEMENT

L'utilisation et l'exploitation des données par le Département s'effectuent sous son seul contrôle, direction et responsabilité.

Le Département se porte fort du respect de la présente convention, notamment des dispositions relatives à la propriété des données et à la protection des données personnelles communiquées, et répondra envers **Coyote System** de tout manquement.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE DE COYOTE SYSTEM

Coyote System assure au Département qu'il dispose des droits suffisants pour consentir la présente convention, notamment au regard du droit de propriété intellectuelle et de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Les données sont fournies par **Coyote System** à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire. **Coyote System** ne peut être tenu responsable de l'usage qui est fait des fichiers fournis, ni des dommages directs et/ou indirects qui pourraient résulter de l'utilisation des données contenues dans les fichiers ou de la méconnaissance des modalités de constitution des fichiers ou de leurs caractéristiques.

Coyote System ne pourra être tenu responsable des erreurs de localisation, d'identification ou d'actualisation ou des imprécisions des données, celles-ci étant rapportées.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES ET RESSOURCES

Dans le cadre du projet BE-GOOD, la présente convention est conclue à titre gratuit. A l'issue de ce projet, si les parties souhaitent déployer une activité autre que prototype, elles pourront se rencontrer et négocier d'autres conditions financières.

En revanche, les différents partenaires s'accordent pour affecter des ressources à la réalisation et à la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 11 : SUIVI DE LA CONVENTION

Des réunions trimestrielles de suivi seront organisées entre les Parties pour s'informer sur l'utilisation des données, l'avancée du projet et les satisfactions ou les difficultés rencontrées.

ARTICLE 12 : DUREE ET RECONDUCTION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature jusqu'à la date du 31 mai 2020, mentionnée dans le contrat **NWE 217 du 22 avril 2016 (Annexe 2)**. Au moins six mois avant l'expiration de la présente convention, il sera fait un bilan entre les parties pour évaluer l'opportunité de la reconduire.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

- 13.1 L'une ou l'autre des parties se réserve le droit de dénoncer la convention à tout moment, et par tout motif, par lettre recommandée avec accusé réception, moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.
- 13.2 En cas de non-respect par l'une des deux parties de tout ou partie des stipulations de la présente convention, l'autre partie pourra, par lettre recommandée avec accusé réception, dénoncer la convention après mise en demeure notifiée dans les mêmes formes, demeurée sans effet pendant un mois.

ARTICLE 14 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de différend lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS cedex 1.

ARTICLE 15 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser ses signes distinctifs – en ce compris les noms commerciaux, marque, logo, charte graphique et tout autre signe distinctif utilisé habituellement – dans le cadre du présent contrat.

Les Parties s'engagent respectivement à faire une parfaite application de la charte graphique de l'autre Partie.

L'autorisation est valable pour les seuls besoins du présent partenariat, limitée à la durée de celui-ci et sous réserve de validation expresse préalable.

Le **Département du Loiret** s'interdit de déposer, enregistrer, reproduire ou utiliser la marque COYOTE ou toute expression ou signe identique ou similaire, en tant que marque, nom de domaine, au sein d'adresse URL, sur les réseaux sociaux, en tant que mots-clés de référencement de site internet ou application smartphone, et dans le cadre d'un programme Adwords ou tout programme similaire.

En tant que de besoin, il est expressément entendu que chacune des Parties reste titulaire de l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle sur les signes distinctifs qui lui appartiennent, sans que la Convention ne confère un quelconque droit de propriété à l'autre Partie, ni ne donne lieu au versement d'une rémunération quelconque.

Chacune des Parties déclare par ailleurs être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des signes distinctifs nécessaires à la conclusion de la Convention et garantit l'autre Partie d'une jouissance paisible des droits d'utilisation concédés au titre des présentes.

Chacune des Parties devra informer l'autre Partie dans les plus brefs délais dans le cas où elle aurait connaissance d'un acte de contrefaçon de ses signes distinctifs.

De même, en cas de contestation de la part d'un tiers auprès de l'une des Parties, cette dernière devra en avertir l'autre Partie dans les plus brefs délais et ne devra accomplir aucune action ni engager aucun frais dans ce cadre sans l'accord préalable, écrit et exprès de l'autre Partie.

Fait en deux exemplaires, à Orléans, le.....

Pour le **Département du Loiret**

Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental du Loiret

Pour **COYOTE SYSTEM**

Benoit LAMBERT

Directeur Général

ANNEXE 1

I. Typologie des données mises à disposition par COYOTE SYSTEM

Les Données mise à disposition seront des Données extraites de la Base de Données COYOTE, limitées aux « enregistrements de positions » remontés régulièrement par les terminaux, services logiciels, et applications logicielles de COYOTE SYSTEM en cours d'utilisation, et pour lesquels COYOTE SYSTEM dispose des droits afférents à la Fourniture de ces données.

Chaque enregistrement de position comprendra l'identifiant COYOTE unique du terminal, service logiciel ou application logicielle de COYOTE SYSTEM considéré, ses coordonnées GPS, vitesse GPS, direction GPS et horodatage associé

Les Données seront anonymisées et ne comprendront à aucun moment des Données Personnelles.

Les Données seront transmises sous forme de trames dont le format est présenté ci-dessous :

Champ	Offset	Type	Taille (octets)	Description
ID	0	Entier non signé	1	Identification de la trame
ID_EMBARQUE	1	Tableau d'octets	16	Identifiant unique et anonymisé du terminal ou application
LATITUDE	17	Entier signé	4	Latitude x 100.000
LONGITUDE	21	Entier signé	4	Longitude x 100.000
VITESSE	25	Entier non signé	1	Vitesse en km / h avec limitation à 130km / h
CAP	26	Entier non signé	2	Cap en degré
DATE	28	Entier non signé	4	Horodatage de réception par les serveurs

Les données seront transmises par COYOTE SYSTEM au Client à travers une mise disposition sur un serveur FTP avec accès protégé

II. Mises à jour des données mises à disposition par COYOTE SYSTEM

- Date d'actualisation des données : Janvier 2020.
- Fréquence d'actualisation : 1 fois par an.
- Période de référence des analyses réalisées : 6 mois de Janvier à Juin 2019 (si cet échantillon ne permet une analyse correcte COYOTE SYSTEM se propose de mettre à disposition 6 mois supplémentaires (de Juillet à Décembre 2018).
- Zone : Les données mises à disposition seront limitées au Département du Loiret.

ANNEXE 2

Accord de partenariat du consortium Interreg NWE VB BE-GOOD

Step 2 INTERREG VB NWE Application Form

A. PROJECT OVERVIEW

Project identification

Project title	Building an Ecosystem to Generate Opportunities in Open Data				
Project acronym	BE-GOOD	Project Number	NWE 217		
Name of the Lead partner organisation in English	Ministry of Infrastructure and Environment				
Project duration in months	50 months	Start date	01-Apr-2016	End date	31-May-2020
Programme priority	Priority Axis 1 Innovation				
Programme priority specific objective	SO1: To enhance innovation performance of enterprises throughout NWE regions				

Project summary

Please give a short description of the project in the four languages of the Programme:
Issue:

- Which issue/challenge will the project address?
- Where will the project address it (territory)?

Change:

- What is the current trend in the field? How much will the project change the current situation (please quantify the objective in volume or value)?

Outputs:

- Which main outputs/pilots/investments will the project produce to achieve this change?

Long term effects:

- How and where does the project plan to sustain and roll-out its main outputs/pilots/investments after the end of the project?

DE

BE-GOOD hat der Ziel, Wert aus den Informationen des öffentlichen Sektors (PSI) zu schöpfen, freizusetzen und weiterzuverwenden, um innovative datengesteuerte Dienstleistungen in den Bereichen Infrastruktur und Umwelt zu entwickeln. In einer digitalen Welt sind Daten eine Quelle für Innovation und wirtschaftliches Wachstum. Das Marktpotenzial für NWEs PSI, wie bspw raumbezogene Daten, ist signifikant. Innovatoren im Bereich PSI-datenbasierter Services begegnen Hindernissen:
- Mangel an Erfahrung in die Veröffentlichung von PSI; beschränkt die Datenverfügbarkeit
- Eingeschränkte Aufmerksamkeit auf das Endnutzerpotenzial von Daten; beschränkt die Datenrelevanz
- Mangel an Vernetzung zwischen PSI Initiativen und KMU Lösungsanbietern; beschränkt die Marktdurchdringung
Ein geschätzter Wert von €300Mrd bleibt in Europa unausgeschöpft, wovon BE-GOOD circa €50Mio erschließen möchte. Hierzu werden 12 Pilotprojekte entwickelt um kommerziellen Wert aus PSI (verifiziert in >6 Ländern) sowie eine Anleitung zur Veröffentlichung und Wiederverwendung von Daten. BE-GOOD nutzt einen neuartigen nachfrageorientieren Ansatz. Wir beginnen mit den Aufgaben von Regierungen NWEs, um entsprechende Datensätze zu erschließen und um der Markt ein zu setzen. BE-GOODs outputs: 12 neuartige, kommerzielle, PSI-basierte Services in Form von funktionsfähigen Prototypen, zB: Applikationen, Visualisierungen oder Software für das Verkehrsmanagement, die Überwachung der Luft- und Wasserqualität, Infrastrukturwartungsplanung.
Die Langzeitwirkung: die Lösungen werden den 7 teilnehmenden Regierungen und Bewohnern direkten finanziellen und Umwelt Nutzen bringen. KMU können die Ergebnisse auf den Märkten nutzen.
Das Projekt wird sich über neutrale Plattformen mit verbesserten Arbeitsprozessen für Datenveröffentlichungen (zB technischer Anforderungen) verbreiten und so realisierbare Wege zur Implementierung der PSI Richtlinie 2013/37/EC aufzeigen.

EN

BE-GOOD is a pioneering project aiming to unlock, re-use and extract value from Public Sector Information (PSI) to develop innovative data-driven services in the area of infrastructure & environment. In a digital world, data is a key asset and a major source for innovation and economic growth. The market potential for re-using NWEs PSI such as geospatial data is significant. Currently, the market for PSI-based services is limited as innovators face major barriers: - Lack of public body experience with the publication of PSI, limiting the availability of data. - Limited attention to end-user (commercial) potential of data, limiting relevance of data. - Shortage of links between PSI initiatives and SME solution providers, limiting market uptake. An estimated €300B added value remains untapped in Europe. BE-GOOD will tap into a portion estimated at €50M, and deliver 12 pilots to deliver commercial value from PSI, validated in >6 countries, and guidance on public data release and re-use. BE-GOOD uses a novel demand-driven approach, starting with public service delivery challenges common for public bodies across NWE to unlock appropriate datasets and engage with the marketplace. BE-GOOD's main outputs will be: 12 novel commercial PSI-based services prototyped operationally. Examples include applications, visualisations, software, or algorithms for traffic management, air and water quality monitoring and infrastructure maintenance planning. The long-term effects are twofold. Directly, the solutions will deliver financial and environmental benefits to 7 public bodies participating and inhabitants in related territories. SME solution providers can exploit the solution on the NWE and global market place. Indirectly, the project will disseminate through neutral platforms procedures on data release (including technical requirements, and licensing models) demonstrating public bodies viable ways to implement the PSI Directive 2013/37/EC.

FR

BEGOOD est précurseur dans le développement de services innovants par les PME grâce à la réutilisation des Informations du Secteur Public (ISP), comme prévu par la directive de 2013. Des freins empêchent cependant un développement significatif de ce marché prometteur et fécond d'une valeur ajoutée estimée à 300Md€:

- Vision limitée des besoins des usagers finaux limitant le potentiel commercial, les autorités se limitant souvent à des données descendantes
- Manque d'expérience du secteur public dans la publication des ISP, limitant la disponibilité des données à haute valeur ajoutée pour les PME
- Pénurie de liens entre les initiatives de l'ISP et les fournisseurs de solutions, ce qui réduit l'absorption par le marché

Par une nouvelle approche ciblée sur des défis du secteur public et par une réponse possible de la part des services orientés ISP, BE-GOOD déverrouillera et préparera les données pour convaincre les PME de développer de meilleures solutions. Les résultats:

- 20 prototypes commerciaux et transnationaux de services basés sur l'ISP des secteurs de l'environnement et des infrastructures, notamment la gestion du trafic en cas d'urgence, la qualité de l'air, la qualité de l'eau et la maintenance des infrastructures
- Des guides validés pour une dissémination internationale des procédures de publication des données publiques selon la directive PSI 2013/37/CE

Les 2M€ du projet serviront aux partenaires à développer des solutions nouvelles de 50M€ d'investissement réel, la création de nouveaux emplois (>100) et des économies annuelles (>100M€) en reliant l'infrastructure technologique de leurs 7 programme d'ISP et leurs besoins d'acquisition. BE-GOOD, grâce au partenariat, amplifiera la trajectoire créatrice de richesse pour mettre en œuvre la directive PSI pour l'Europe du Nord et exploiter son potentiel de croissance de 300Md€ jusqu'en 2020 (COM(2015)192).

NL

BE-GOOD heeft als doel om overheidsinformatie (PSI) te (her)gebruiken en te valoriseren door innovatieve, door data gedreven diensten te ontwikkelen op het gebied van infrastructuur en milieu.

In een digitale wereld is data een belangrijke bron voor innovatie en economische groei. De marktpotentie voor hergebruik van NWEs PSI, zoals geo-spatiale data is groot.

De markt voor PSI diensten wordt momenteel beperkt door de volgende barrières:

- Gebrek aan ervaring met data-publicatie; beperkt beschikbaarheid van data.
- Beperkte aandacht voor commerciële (eind gebruiker) mogelijkheden van data: beperkt relevantie van data.
- Gebrek aan verbinding tussen PSI-initiatieven en MKB oplossingen; beperkt markt opname.

Een marktwaarde van naar schatting €300B wordt nog niet benut. BE-GOOD zal een deel hiervan – geschat op €50M - aanboren. Het zal 12 pilots opleveren die commerciële waarde creëren uit PSI, deze valideren in >6 landen, en zal begeleiding geven aan open data (her)gebruik. BE-GOOD maakt gebruik van een nieuwe vraag-gestuurde aanpak. Het begint met opgaven in de publieke dienstverlening voor overheden in NWE, als basis om geschikte datasets te ontsluiten en de markt te betrekken. De output van BE-GOOD: 12 operationele prototypen van nieuwe commerciële PSI-gebaseerde diensten. Voorbeelden zijn applicaties, visualisaties, software of algoritmes voor verkeersmanagement, het monitoren van lucht en waterkwaliteit en onderhoudsplanung van infrastructuur. De lange termijn effecten zijn tweevoudig. De oplossingen zullen direct financiële en milieu voordelen opleveren voor de 7 deelnemende overheden en hun inwoners. MKB kunnen deze verkopen op de NWE en de wereldwijde markt. Het project zal resultaten indirect verspreiden via neutrale platforms, oa verbeterde operationele procedures voor open data (incl technische eisen). Deze demonstreren ook aan overheden hoe de PSI richtlijnen 2013/37 / EC te implementeren.

Workplan overview

WP	Type	Title	Partner in charge	Total budget
M	management	Project management	Ministerie van Infrastructuur & Milieu	719 838.68
LT	Long term effects	Long Term	Ministerie van Infrastructuur & Milieu	759 511.64
T1	implementation	Methodology: open data sharing and innovation networks	Comhairle Cathrach Bhaile Átha Cliath	276 880.95
T2	implementation	Challenges: developing novel PSI driven solutions	Greater London Authority	2 226 675.61
T3	implementation	Implementation of prototypes in operational context	Comhairle Cathrach Bhaile Átha Cliath	2 849 557.95
C	communication	Communication	Vlaamse Milieumaatschappij	515 620.01
Total				7 348 084.84

B. PROJECT DESCRIPTION

Relevance

Why is the project necessary?

- Which issue/market failure in the NWE Programme area is the project addressing?
- What is the current trend/state of the art in this sector/field?
- How is the project going beyond existing practices in the sector/Programme area?

1. Issue/Market Failure

Data is a key asset of the future knowledge economy. Usage of PSI is estimated to have €300B of value. The main issue is that it remains inaccessible to innovators. Exploiting that potential is a major opportunity for SMEs and NWE, as SMEs gain new business opportunities while NWE authorities increase the efficiency of municipal services by an estimated 20%. NWE public bodies are among the leading entities in PSI initiatives. However, the inaccessibility to PSI arises because most open data initiatives are not transnational or pushed by a single authority, reducing market potential for solutions developed. For example, many open data programmes currently work on locally defined problems, publish data locally, with support of local solution providers. This bottom-up approach entrenches market fragmentation and limits development of scalable commercial services. The EU Digital Single Market Strategy (COM(2015) 192) aims to break down the silos and connect the markets, BE-GOOD supports this strategy with a demand-driven approach. BE-GOOD aims to overcome this market failure by focusing on a number of transnational challenges, for which it aims to help set common solutions requirements (data need, data labelling, performance of solutions) across countries and type of public bodies. It then challenges SMEs from across the region to deliver the best solution.

2. Current trend

Limited high-value data has been made available to wider public or businesses. As per the original PSI Directive (2003/98/EC), the focus was on publishing data for citizens. This often included static data and data where no additional services were created from, such as opening hours of municipal buildings, bus time tables, or cycling path locations. Many initiatives included in BE-GOOD (Dublinked, Open Glasgow) indeed initially followed this focus. A focus on data for citizens has led to a limited understanding of value of data and limited links with SMEs / commercial solution providers that can enhance, enrich and combine this data with value-added functions. A new trend emerged after the 2013 EC public consultation on open data. It demonstrated the urgency of releasing high-value datasets, with geospatial data, transport and environment data being 3 of the top 5 areas requested by industry. Authorities are releasing these datasets, and have made it a top priority of their data initiatives to involve commercial solution providers and to capitalise on this trend to bring data usage to the next level in NWE.

3. Going beyond existing practices

In BE-GOOD various leading 'open data' initiatives from across the region make it their explicit ambition to contribute to the dual trends of reducing cost of public service delivery and supporting the development of commercial solutions based on PSI. The BE-GOOD approach is based on identifying 'Challenges' for public sector service delivery that could be addressed through better use of data. It will then source solutions from the marketplace. This approach is new for all partners involved in the project, which mostly relied on long-term partnerships with solution providers, and only had local/national links with solution providers. Beyond the 'approach', the project will also address specific barriers that are related to data publication for commercial use and searching for transnational/scalable challenges. This includes making data readily re-usable (eg machine readable), testing data licensing types, and regimes for charging fees. These topics are beyond existing practices of partners and in NWE. As result, BE-GOOD will generate new business opportunities by improving PSI access, allowing this innovative market-driven approach to tackle challenges. The objective is to develop 12 new commercial services resulting from BE-GOOD's effective collaboration models between (public) data providers and (private) service providers.

Project Partnership Agreement BE-GOOD - Building an Ecosystem to Generate Opportunities in Open Data

Project number - NWE 217

22 APRIL 2016

Partner Organisation logo	Partner Organisation Name in national language	Partner Country
	Ministerie van Infrastructuur & Milieu - Rijkswaterstaat	The Netherlands
VLAAMSE MILIEUMAATSCHAPPIJ	Vlaamse Milieumaatschappij	Belgium
	Communauté d'agglomération Orléans Val de Loire	France
	Conseil Départemental du Loiret	France
	Comhairle Cathrach Bhaile Átha Cliath	Ireland
	Glasgow City Council	United Kingdom
	Luxembourg Institute of Science and Technology	Luxembourg
	Hoogheemraadschap van Delfland	The Netherlands

Abbreviations (alphabetical)

AF – Application Form

BE - Belgium

BEGOOD – Building an Ecosystem to Generate Opportunities in Open Data

DE - Germany

ERDF – European Regional Development Fund

FR – France

GB/UK – Great Britain/United Kingdom

IE - Ireland

JS – Joint Secretariat

LP – Lead Partner

LU - Luxembourg

MA – INTERREG NWE VB Managing Authority

MC – INTERREG NWE VB Monitoring Committee

MinI&M – Ministry of Infrastructure and the Environment (The Netherlands)

NL - Netherlands

PPA – Project Partnership Agreement

PP – Project Partner

RWS - Rijkswaterstaat

Having regard to:

- Article 13(2) of the Regulation (EU) no 1299/2013 of the European Parliament and of the Council of 17 December 2013, on the European Territorial Cooperation goal.
- The INTERREG NWE VB Programme Manual, section 2.3.2, partner roles, whereupon Project Partners in a project funded under the INTERREG NWE VB Programme have to conclude an agreement concerning their mutual financial and legal responsibilities, including the functions and responsibilities of the Lead Partner.
- The Subsidy Contract signed between the INTERREG NWE VB Managing Authority (MA) and the Lead Partner Article 9 and 10. It is important to note that the INTERREG NWE VB Programme has stipulated that the Subsidy Contract will only be released after the submission of this complete signed and stamped BE-GOOD Project Partnership Agreement. The deadline for submission for this PPA is the 22 of April 2016. Hence release of the Subsidy Contract will only take place after this date.

Project Partner Agreement (the "Agreement") and in abbreviation "PPA", governing the implementation of the INTERREG NWE VB Programme project number NWE 217 Building an Ecosystem to Generate Opportunities in Open Data – BE-GOOD. The BE-GOOD project Application was approved by the INTERREG NWE VB Programme Monitoring Committee – on the 23-25 of February 2016, in Düsseldorf (see Approval Letter received from the INTERREG NWE VB Programme Joint Secretariat (JS)).

In order to implement the BE-GOOD project, hereinafter referred to as "the Project" the partners commit to the following terms.

Article 1

Parties to the Agreement

The parties to this agreement, hereinafter the "Partners", are the Lead Partner organisation, from this moment on referred to with the abbreviation of LP and the Project Partners organisations, from this moment on referred to with the abbreviation of PP. Both the LP and the PPs are as listed in the latest approved version of the Application Form (AF) (see AF page 28) and are as follows:

BE-GOOD Partner overview

Ptnr #	Name of Organisation in national language	Country	Partner Abbrev.	Total ERDF 60% of Total Budget	Total 40% Partner match Funding	Total Partner Budget 100%
1 LP/PP	Ministerie van Infrastructuur & Milieu Rijkswaterstaat	Netherlands	RWS	€ 968.918	€ 645.945	€ 1.614.863
2 PP	Vlaamse Milieumaatschappij	Belgium	VMM	€ 582.579	€ 388.386	€ 970.966
3 PP	Communaute d'agglomération Orléans Val de Loire	France	ORL	€ 335.225	€ 223.483	€ 558.708
4 PP	Conseil départemental du Loiret	France	LOI	€ 341.830	€ 227.886	€ 569.716
5 PP	Comhairle Cathrach Bhaile Átha Cliath	Ireland	DCC	€ 543.672	€ 362.448	€ 906.121
6 PP	Glasgow City Council	United Kingdom	GCC	€ 505.289	€ 336.859	€ 842.149
7 PP	Luxembourg Insitute of Science and Technology	Luxembourg	LIST	€ 325.714	€ 217.143	€ 542.857
8 PP	Hoogheemraadschap van Delfland	Netherlands	Delfland	€ 236.873	€ 157.915	€ 394.788
Total			Total	€ 3.840.101	€ 2.560.067	€ 6.400.168

Article 2

Subject of the Agreement

1. The purpose of this Project Partnership Agreement, hereinafter the "PPA", is the organisation of a partnership in order to implement the NWE 217 BE-GOOD project. The terms of reference of the project are as indicated in the attached documents of this PPA. The attached documents referred to in this PPA comprise:
 - the latest version of the Application Form approved by the INTERREG NWE VB Programme Managing Authority on the 23-25 February 2016 and official notification hereof received the 9 of March 2016.
 - the Letter of Approval dated the 3 of March 2016 and received from the INTERREG NWE VB Programme JS on the 9 of March 2016 by the Lead Partner Ministry of Infrastructure and Environment-Rijkswaterstaat.
 - The Gantt planning chart revised by the Lead Partner due to non-visibility in the Application Form.

The Subsidy Contract between the Managing Authority and the Lead Partner is not included in the attached documents. The INTERREG NWE VB Programme will only release the Subsidy Contract once the signed and stamped original version of this Project Partnership Agreement has been submitted to them by the 22 of April 2016. Thereafter, the Subsidy Contract will be included as one of the official project documents.

2. The attached above listed documents - including all provisions they are based on and refer to - are considered to be an integral part of this PPA. Please note that only after its release from the INTERREG NWE VB Programme, the Subsidy Contract will also be considered as an integral document for the project implementation.

Article 3

Obligations of the Parties

All partners undertake to aim to achieve the common objective and planned outputs of the project through cooperation in the partnership as approved in the Application Form.

The Lead Partner

The LP organisation is the Ministry of Infrastructure and Environment - Rijkswaterstaat (RWS) operations implementation Agency to the Dutch Ministry of Infrastructure and the Environment (MinI&M). Hereinafter referred to as "Lead Partner", the organisation has two different roles in the project. The first role is as Lead Partner with the responsibility for the overall Project. In this role the LP signs on behalf of the entire partnership the Subsidy Contract (Subsidy Contract release only after submission of this signed and stamped BE-GOOD Partnership Agreement) confirming the BE-GOOD commitment by all parties (partners and JS alike). The second role is as in the rest of the partnership as a Project Partner.

Lead Partner's obligations

1. The Lead Partner will comply with all obligations deriving from article 13(2) of Regulation (EU) No 1299/2013, the Subsidy Contract (Subsidy Contract release once made available by the INTERREG NWE VB Programme - after submission of this signed and stamped BE-GOOD Project Partnership Agreement) and the INTERREG NWE VB programme manual, inter alia, ensure the transfer of the subsidy to the project partners as quickly as possible and as agreed upon under Article 10.1 and 10.2 of this document with regards to the Shared Costs.

2. The Lead Partner will inform the partners on a regular basis about any relevant communication between the Lead Partner and the INTERREG NWE VB Joint Secretariat.
3. Before submitting a Request for Change to the Joint Secretariat, the Lead Partner shall obtain the approval of its partners on the changes proposed. The Lead Partner may set a deadline to the partners for this approval so that beyond this deadline and if no response is received from the partners, the proposed changes are considered as approved by the partners. Nevertheless, it is agreed that such a deadline may not be shorter than thirty (30) calendar days.

In particular, the Lead Partner shall perform the following duties and obligations:

- Appoint a Project Manager who shall accept the operational responsibility for the implementation of the overall Project and fulfil the obligations arising from the Subsidy Contract (Subsidy Contract release only after submission of this signed and stamped BE-GOOD Partnership Agreement) signed with the INTERREG NWE VB Programme including the Programme audit requirements
- Appoint a Financial Manager who shall develop and maintain a robust financial management system, liaising with the Lead Partner's auditors and managing the handling of the ERDF grant i.e. receiving the INTERREG NWE VB Programme ERDF grant and transferring the relevant portion to the other Partners.
- Manage and verify appropriate spending of the INTERREG NWE VB Programme Subsidy Grant
- Together the Project and Financial managers shall receive, edit and submit all partner bi-annual Content and Financial reports to the JS for assessment and reimbursement of ERDF subsidy.
- Define a Communication Plan to promote the Project and implement the information and publicity measures as set out in the said plan.
- Start and end the Project according to and within the time schedule stated in the Application Form approved by the Monitoring Committee.
- Establish the division of mutual responsibilities with the Partners
- the Lead Partner shall be the contact between the INTERREG NWE VB JS and the Partners.

The Project Partners (PP)

Hereinafter referred to as "Project Partners", the organisations are responsible for the regional and project transnational activities of the Project and the co-ordination of these activities. They commit together with the Lead Partner to the implementation of the Project according to the finalised Application Form approved by the INTERREG NWE VB Programme Monitoring Committee.

Partners' obligations

1. To be eligible as project partner under the INTERREG NWE VB Programme, the partner has to be a legal entity.
2. All partners shall engage their best efforts to implement the project as defined in the present agreement and shall ensure to implement it in line with the latest approved version of the application form and this partnership agreement.
3. All partners shall comply with the provisions of the Subsidy Contract (Subsidy Contract release once available from the INTERREG NWE VB Programme - after submission of this signed and stamped BE-GOOD Project Partnership Agreement) between the INTERREG NWE VB Managing Authority and the Lead Partner, the programme manual, the cooperation programme and the latest approved version of the Application Form.
4. All partners shall comply with the statutory rules under European law, national statutory regulations, orders, decrees and rulings, permits and exemptions which are relevant for the performance of the present agreement, specifically with respect to their own portion of the project.

The implications associated with compliance with these rules, regulations, permits and exemptions will be at the expense and risk of the partner whose own part of the project is affected.

In addition, they shall fulfil the following obligations:

- To nominate a Partner project manager and a financial manager for the parts of the project for which it is responsible and give the lead partner the authority to represent the partner in the project with respect to signing the Subsidy Contract;
- To provide the Lead Partner with all the information (complete, accurate, timeous and audited by an accredited First Level Controller) that it needs in the prescribed form to draw up the mandatory reports for the project as well as all other reports on activities, requests for payment and other documents or information requested by the Joint Secretariat. The information so requested will be provided to the lead partner on time and complete;
- To ensure and to assume responsibility that its expenditure has been incurred for the purpose of implementing the project, corresponds to the activities in the Application Form, and complies with the provisions of Regulation (EU) No 1303/2013 of the European Parliament and of the Council of 17 December 2013, in particular Article 65, Art. 18 of Regulation (EU) No 1299/2013 of the European Parliament and of the Council of 17 December 2013, and Commission Delegated Regulation (EU) No 481/2014 of 4 March 2014 (specific rules on eligibility of expenditure for cooperation programmes). All eligible costs shall relate to the purpose of the project and its delivery, be incurred within the dates specified in the Subsidy Contract (Subsidy Contract release once made available by the INTERREG NWE VB Programme -after submission of this signed and stamped BE-GOOD Project Partnership Agreement), be reasonable, justified and consistent with the usual internal rules of the partner, be supported by receipts, invoices or accounting documents of equivalent probative value, respect public procurement rules and the programme eligibility rules described in the NWE programme manual. Partners must get acquainted with and accept the financial flows system which consists in a partial reimbursement of spent amounts. The reimbursement is performed after the costs have been reported and considered eligible;
- To ensure that all expenditure has been verified by a First Level Controller, according to the procedure set in the programme rules;
- To make the partner contributions (partner budgets) available as foreseen in the latest approved version of the Application Form;
- To actively encourage the involvement of the stakeholder groups in their regions, their participation in the project, and their cooperation with respect to publishing the project results;
- To react promptly to any request of the lead partner, of programme authorities and bodies involved in the programme implementation, in particular for what concerns requests related to the coordination, implementation and evaluation of the project;
- To notify immediately the lead partner of any event that could lead to a temporary or final discontinuation or any other deviation of the project, as well as any change related to the name of the organisation, its contact details, legal status or any other change concerning the partner's legal entity which may have an impact on the project or on their eligibility to the programme;
- To comply as much as possible with the planned budget by budget line, by work packages and spending forecast as indicated in the application form and to notify the lead partner without delay of any deviation or event that may lead to a deviation.
- The Partner Project manager shall ensure that their Partner organisation provides a relevant representative at senior management or director level to be appointed to and participate in the BE-GOOD Project Steering Committee (SC). The Steering Committee will meet three times during the life time of the project at the Launch Event; the Mid-Term Event and the End Event of the Project.

The Project Partners shall take active part in Coordination and Partnership meetings.

Solvency provisions

Non-public Partners are obliged to undergo a solvency check before the approval of the Application. No payments will be made to non-public partners in danger of insolvency. If the danger of insolvency occurs during the project implementation non-public partners are held to inform without delay the lead partner and joint secretariat of such problems. Lead partners shall immediately suspend any payments to insolvent partners. The programme will immediately suspend any payment of the insolvent non-public partner's part.

Article 4

Decision-making under the agreement

1. Decisions with regard to the following will be taken by the Lead Partner in agreement with the Project Partners. Partners aim at unanimity in the process of decision making.

Possible issues that may arise are as follows:

- General project activities as per the Application Form
- Individual activities of project partners as per the Application Form
- General project budget as per the Application Form
- Individual budget of project partners as per the Application Form.

When unanimity is not possible in the first instance through a majority vote, with each partner holding one vote, the BE-GOOD Steering Committee will consult all partners about the arisen issue and give an advice. If the partners are still unable to reach unanimity after the advice of the BE-GOOD Steering Committee, the BE-GOOD Steering Committee will consult again and give a binding advice to solve the issue. In addition, the BE-GOOD Steering Committee through the Lead Partner may request an advice from the INTERREG NWE VB Managing Authority.

Article 5

Audit

1. Efficient and reliable management and control system and audit trail at a project partner level (in compliance with the requirements in the INTERREG NWE VB programme manual) shall be established.
2. All partners shall support any audit or control of the project and will produce all documents required for the control and audit, provide necessary information and give access to their premises including the investments. For this project there are no investments (Infrastructure and Works).
3. Each project partner institution shall retain for audit purposes all files, documents and data related to the project implementation on customary data storage media in a safe and orderly manner in compliance with the Article 140 of Regulation (EU) No 1303/2013. The exact period will be communicated to the projects with the closure notification letter. The Lead Partner will inform the project partners of the start date of the period. This period might be interrupted in duly justified cases and will resume after this interruption. Upon request by the programme, by the Commission or by the Court of Auditors, the documents have to be made available. Other possibly longer statutory retention periods, as might be stated by national law, remain unaffected. This period shall be interrupted either in the case of legal proceedings or at the duly motivated request of the Commission. Other possibly longer statutory retention periods, as might be stated by national law, remain unaffected. The above requirement also applies to any partner which leaves the partnership before the end of the project.

For the standard retention period (without any interruptions or national periods of influence etc) of four years after the final ERDF reimbursement date please see Article 13.1 here below in this document.

Article 6

Communication and publicity

1. All partners will implement a communication and dissemination plan that ensures adequate promotion of the project and its results towards potential target groups, project stakeholders and the general public in compliance with the Annex XII (2.2) of Regulation (EU) No 1303/2013, the Subsidy Contract (article 12) (Subsidy Contract release only after submission of this signed and stamped BE-GOOD Partnership Agreement) and the programme manual.
2. The partners agree that the INTERREG NWE VB programme Authorities, in communication first with the partners, shall be authorised to publish in any form and by any means, including the Internet the following information:
 - the name of the Lead Partner and its Partners;
 - the project name;
 - the summary of the project activities;
 - the objectives of the project and the subsidy;
 - the project start and end dates;
 - the European Regional Development Fund (ERDF) amount allocated and the total eligible cost of the project;
 - the geographical location of the project implementation;
 - progress reports including the final report.

Article 7

Intellectual Property Rights

1. All products and or results (material and intellectual) that derive from the project, including foreground IPR, will be the property of the partnership in their entirety. The outcome and results of the projects have to be made available to the general public free of charge. All background IPR from the Project Partners, needed for the successful implementation of the project, will be licensed royalty-free to other project partners strictly for the purpose of implementation of the project and expressly excluding use for any commercial purposes. Project partners will ensure confidentiality of background IPR where reasonably needed.
2. The INTERREG NWE VB Programme Managing Authority reserves the right to use the project products and or results for information and communication actions in respect of the programme. In case that there are pre-existing intellectual and industrial properties rights which are made available to the project, these are fully respected.
3. Any income generated by the intellectual property rights must be managed in compliance with the applicable EU, national and programme rules in the scope of net revenue and state aid.

Article 8

Cooperation with third parties, delegation legal succession and outsourcing

1. In case of cooperation with third parties including suppliers of goods/services, the project partner concerned shall remain solely responsible to the Lead Partner concerning compliance with its obligations as set out in this PPA.
2. The Lead Partner shall be informed by the Project Partner about the subject and party of any contract concluded with a third party.
3. No Project Partner shall have the right to transfer its rights and obligations under this Partnership Agreement without the prior consent of the other project participants and the responsible programme implementing authorities.
4. In cases of legal succession, the Lead Partner or concerned Project Partner is obliged to transfer all duties under this PPA to the legal successor.
5. Outsourcing to consultants or to suppliers of goods/service shall be undertaken in accordance with procedures set out in the public procurement rules applicable to the contracting partner and in compliance with the EU directives on public procurement.

Article 9

Confidentiality

1. Although the project is public in nature, the parties can agree that a portion of the information which the partners share amongst themselves or with the Joint Secretariat within the context of project implementation may be regarded as confidential. Documents and other items which are explicitly designated as "confidential" will be regarded as such. In addition, documents which are not explicitly designated as "confidential", but which are always treated as such will also fall under this category of being regarded as confidential. These documents are of a personal employment nature related to all staff costs and the examples are as follows:
 - Personal employment contract
 - Financial Report of Staff Costs
 - Salary/wage slips
 - Personal data downloaded or extracted from the Staff/personnel system of the partner organisation etc.
2. The partners will take steps to guarantee that all staff involved in the project will respect the confidentiality of these data, will not disseminate these data, furnish them to third parties or use these data without the consent of the Lead Partner or the Project Partner that supplied these data, other than as required under the applicable national laws including but not limited to Freedom of Information (Scotland) Act 2002 which applies to Glasgow City Council.
3. The partners will take the same steps to guarantee the confidentiality of the data that they would have taken if confidential data of their own had been involved.

Article 10

Shared costs, preparation costs and advance payments

1. The shared costs are governed by the contracting-partner-only principle. The contracting partner is the only one that budgets, contracts, actually pays, ensures verification and reports 100% of the cost item of joint benefit and receives the related ERDF. The Budget of the shared costs shall not exceed the total amount of €422.439 – see table here below. This budget will receive the 60% ERDF and the remaining 40% amounting to €168.975 will be shared pro rata amongst the other Partners according to their budget portion as a percentage of the total Project budget. Please see table here below.

Ptnr # Type	Name of Organisation in national language	Country	Partner Abbrev.	Total Partner Budget 100%	Total Budget excluding shared costs	Pro rata % per Partner	Total (100%) Shared Costs	40% Shared costs pro rata per Partner
1 LP/PP	Ministerie van Infrastructuur & Milieu Rijkswaterstaat	Netherlands	RWS	€ 1.614.863	€ 1.262.840	21%	€ 89.243	€ 35.697
2 PP	Vlaamse Milieumaatschappij	Belgium	VMM	€ 970.966	€ 901.400	15%	€ 63.701	€ 25.480
3 PP	Communaute d'agglomération Orléans Val de Loire	France	ORL	€ 558.708	€ 558.700	9%	€ 39.483	€ 15.793
4 PP	Conseil départemental du Loiret	France	LOI	€ 569.716	€ 569.700	10%	€ 40.260	€ 16.104
5 PP	Comhairle Cathrach Bhaile Átha Cliath	Ireland	DCC	€ 906.121	€ 905.550	15%	€ 63.994	€ 25.598
6 PP	Glasgow City Council	United Kingdom	GCC	€ 842.149	€ 842.063	14%	€ 59.508	€ 23.803
7 PP	Luxembourg Insitute of Science and Technology	Luxembourg	LIST	€ 542.857	€ 542.753	9%	€ 38.356	€ 15.342
8 PP	Hoogheemraadschap van Delfland	Netherlands	Delfland	€ 394.788	€ 394.723	7%	€ 27.895	€ 11.158
Total			Total	€ 6.400.168	€ 5.977.729	100%	€ 422.439	€ 168.975

2. The preparation costs will be reimbursed by the INTERREG NWE VB Programme through a one off lump sum payment of €30,000 ERDF and will be paid to the Lead Partner, having borne the majority of the efforts and costs involved in establishing and submitting the Project Application Form.

Article 11

Liability

1. Each Project Partner, including the Lead Partner, shall be liable to the other Project Partners and shall indemnify and hold harmless such other partners for and against any liabilities, damages and costs resulting from the non-compliance of its duties and obligations as set forth in this PPA and its attached documents (see Article 2.1 in this PPA for list of attached reference documents), up to a maximum amount of the total value of the ERDF subsidy attributable to the respective defaulting partner.
2. No party shall be held liable for not complying with obligations ensuing from this PPA should the non-compliance be caused by force majeure. In such a case, the partner involved must announce this immediately in writing to the other partners of the project.

3. The Partners shall have no liability with regards to the following:

- Arising from any modifications or use of the Project results performed by another Partner;
- For indirect, exceptional or unforeseeable damages suffered by another Partner. Indirect damages are considered to be, in particular, any financial or commercial damage, loss of business, profit, data, orders or clients.

Article 12

Non-fulfilment of obligations and disputes

1. Should one of the Project Partners be in default, the lead partner shall serve notice on that party detailing the breach and requiring the respective partner to comply/remedy the breach within a maximum of 30 (thirty) working days. The Lead Partner shall make every effort to contact the Project Partners in order to resolve the difficulties including seeking the assistance of the Joint Secretariat / the Managing Authority of the programme.
2. Should the non-fulfilment of obligations continue for a period of 30 (thirty) working days following notification of breach detailed in Article 12.1 above, the partnership may decide to exclude the partner concerned from the project. The Managing Authority / Joint Secretariat shall be informed immediately by the lead partner if the partnership intends to exclude a Project Partner from the project.
3. The excluded Project Partner is obliged to refund to the lead partner any programme funds received which it cannot prove on the day of exclusion that they were used for the implementation of the project.
4. In case of non-fulfilment of a Project Partner's obligation having financial consequences for the funding of the project as a whole, the lead partner may demand reimbursement to cover the sum involved such sum having been substantiated with appropriate evidence showing direct connection with the relevant breach.
5. In case of any disputes, even if regarded as such by only one of the Project Partners, which may arise owing to a further agreement or an actual action which is wholly or partly subject to the present agreement, the Project Partners shall first work towards an amicable settlement. In case the partners do not reach an amicable settlement, the settlement will be adjudicated by the competent court in the district in which the lead partner has its registered office. The Lead Partner's (Ministry of Infrastructure and Environment – Rijkswaterstaat) registered office is located in Lange Kleiweg 34, 2288 GK Rijswijk, The Netherlands.

Article 13

Duration and right of termination

1. The agreement will enter into force on the last date of signing hereof, which will be the 22 of April 2016. It will remain in force until complete fulfilment of the Lead Partner and Project Partners' obligations under this Partnership Agreement and the Subsidy Contract (Subsidy Contract release only after submission of this signed and stamped BE-GOOD Partnership Agreement).

In particular, all supporting documents (such as invoices, public procurement files, contract, etc.) shall be made available for a four year period from the date when the final ERDF balance is paid to the project.

2. The agreement can be terminated prematurely by means of a decision taken by the Steering Committee in collaboration with the Lead Partner which also makes arrangements regarding the consequences of such premature termination. The Managing Authority / Joint Secretariat shall be informed immediately by the Lead Partner about the intention to terminate the agreement.

Article 14

Demand for repayment

1. Should the Managing Authority of the programme in accordance with the provisions of the Subsidy Contract (Subsidy Contract release only after submission of this signed and stamped BE-GOOD Partnership Agreement) demand repayment of all or part of the subsidy already transferred, each Project Partner is obliged to reimburse its share of the ERDF amount unduly received to the Lead Partner only after the letter detailed in Article 14.2 has been exhibited to the Project Partners.
2. The Lead Partner shall, without delay, submit the letter by which the Managing Authority has asserted the recovery order and notify each partner of the amount to be repaid. This amount is due by the deadline indicated by the lead partner. In case the amount to be recovered shall be subject to interest, the interest rate will be determined in accordance with the provisions of the Subsidy Contract (article 14) (Subsidy Contract release only after submission of this signed and stamped BE-GOOD Partnership Agreement) and would be applied to each concerned Project Partner.

Article 15

Amendment of the Partnership Agreement, withdrawals

1. This PPA shall only be amended in writing by means of an amendment to that effect signed by all parties involved.
2. Modifications to the project (e.g. concerning activities, time schedule or budget) that have been approved by the INTERREG NWE VB programme authorities, in compliance with the procedure set in the INTERREG NWE VB programme manual, can be carried out without amending the present PPA.
3. If one of the Project Partners withdraws from the partnership, the Lead Partner and the Project Partners shall endeavour to cover the contribution of the withdrawing project partner, proposing to the programme authorities either to reallocate the tasks of the withdrawn partner inside the partnership and/or; to replace the withdrawn Project Partner by one or more new Project Partners. If the two above mentioned options are not feasible the Project Partners can propose to reduce the number of tasks and accordingly reduce the project's budget. Nothing in this Article 15.3 shall be interpreted as obliging any of the project partners to contribute further funds or undertake additional roles and responsibilities without prior written agreement of the relevant project partner.

Article 16

Working language

1. The working language of this partnership shall be English.
2. The English version of the PPA is the binding one.

Article 17

Final provisions

1. This Partnership Agreement is governed by Dutch law.
2. If any provision in this PPA should be wholly or partly ineffective, the parties to this PPA undertake to replace the ineffective provision by an effective provision which comes as close as possible to the purpose of the ineffective provision.

The Lead Partner 1

Name of the organisation in English:
The Ministry of Infrastructure and Environment - Rijkswaterstaat

Amount of the Application Partner budget (100%) : €1.614.862,90

Amount of the Application ERDF to be received by the Lead Partner (60%) : €968.917,74

Amount of the Application match-funding to be provided by the Lead Partner (40%) : €645.945,16

Place and date: Utrecht, 19-4-16

Name and function of the signatory: R. Allewijn (director)

Signature/Stamp: 



The Project Partner 2

Name of the organisation in English:
Flanders Environment Agency

.....

Amount of the Application Partner budget (100%) : €970.965,61

Amount of the Application ERDF to be received by the Partner (60%) : €582.579,37

Amount of the Application match-funding to be provided by the Partner (40%) : €388.386,24

Place and date:..... *Antwerpen, 22 april 2016*

Name and function of the signatory:..... 

Signature/Stamp:.....

Philippe D'Hondt
Administrateur-generaal

The Project Partner 3

Name of the organisation in English:
Community of the Agglomeration Orleans Valley of Loire

Amount of the Application Partner budget (100%) : €558.708,00

Amount of the Application ERDF to be received by the Partner (60%) : €335.224,80

Amount of the Application match-funding to be provided by the Partner (40%) : €223.483,20

Place and date:..... Orleans le 19 avril 2016.....

Name and function of the signatory:..... *Chad* - Eric LETAIGNON - Président.....

Signature/Stamp:.....



The Project Partner 4

Name of the organisation in English:
County Council of Loiret

Amount of the Application Partner budget (100%) : €569.716,00

Amount of the Application ERDF to be received by the Partner (60%) : €341.829,60

Amount of the Application match-funding to be provided by the Partner (40%) : €227.886,40

Place and date: *Orléans, April 18, 2016*

Name and function of the signatory: *Jean-Charles MANRIQUÉ, CEO of departmental
services of Loiret.*

Signature/Stamp:



Pour le Président du Conseil départemental du Loiret
et par délégation
Le Directeur général
des Services départementaux
[Signature]
Jean-Charles MANRIQUE

The Project Partner 6

Name of the organisation in English:
Dublin City Council

.....

Amount of the Application Partner budget (100%) : €906.120,80

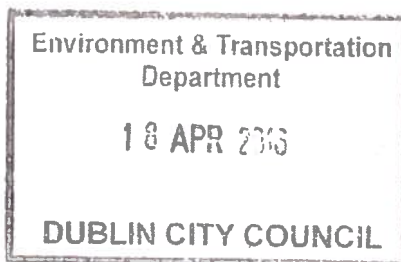
Amount of the Application ERDF to be received by the Partner (60%) : €543.672,48

Amount of the Application match-funding to be provided by the Partner (40%) : €362.448,32

Place and date:.. Civic Offices Dublin Ireland 18/04/2016

Name and function of the signatory:.... Brendan O'Brien Head of Technical Services (Traffic)

Signature/Stamp:..... 



The Project Partner 7

Name of the organisation in English:
Glasgow City Council

Amount of the Application Partner budget (100%) : €842.148,60

Amount of the Application ERDF to be received by the Partner (60%) : €505.289,16

Amount of the Application match-funding to be provided by the Partner (40%) : €336.859,44

Place and date: GLASGOW, 21ST APRIL 2016

Name and function of the signatory: JENNIFER McMARTIN, EXECUTIVE LEGAL MANAGER

Signature/Stamp: 

The Project Partner 8

Name of the organisation in English:
Luxembourg Institute of Science and Technology

Amount of the Application Partner budget (100%) : €542.857,48

Amount of the Application ERDF to be received by the Partner (60%) : €325.714,49

Amount of the Application match-funding to be provided by the Partner (40%) : €217.142,99

Place and date:.....Luxembourg 20/01/2016.....

Name and function of the signatory:.....Eric Dubois Director of ITIS Department.....

Signature/Stamp:.....



5, avenue des Hauts-Fourneaux
L-4362 Esch/Alzette

Phone: (+352) 275 888-1 | LIST.lu

The Project Partner 9

Name of the organisation in English:

Regional Water Authority of Delfland, Hoogheemraadschap van Delfland

Amount of the partner budget (partner contribution):

€394.788

Amount of the match-funding to be provided by the partner:

€157.915

Place and date:

Delft, 22 April 2016



Name and function of the signatory:

mr. drs. P.I.M. van den Wijngaart,

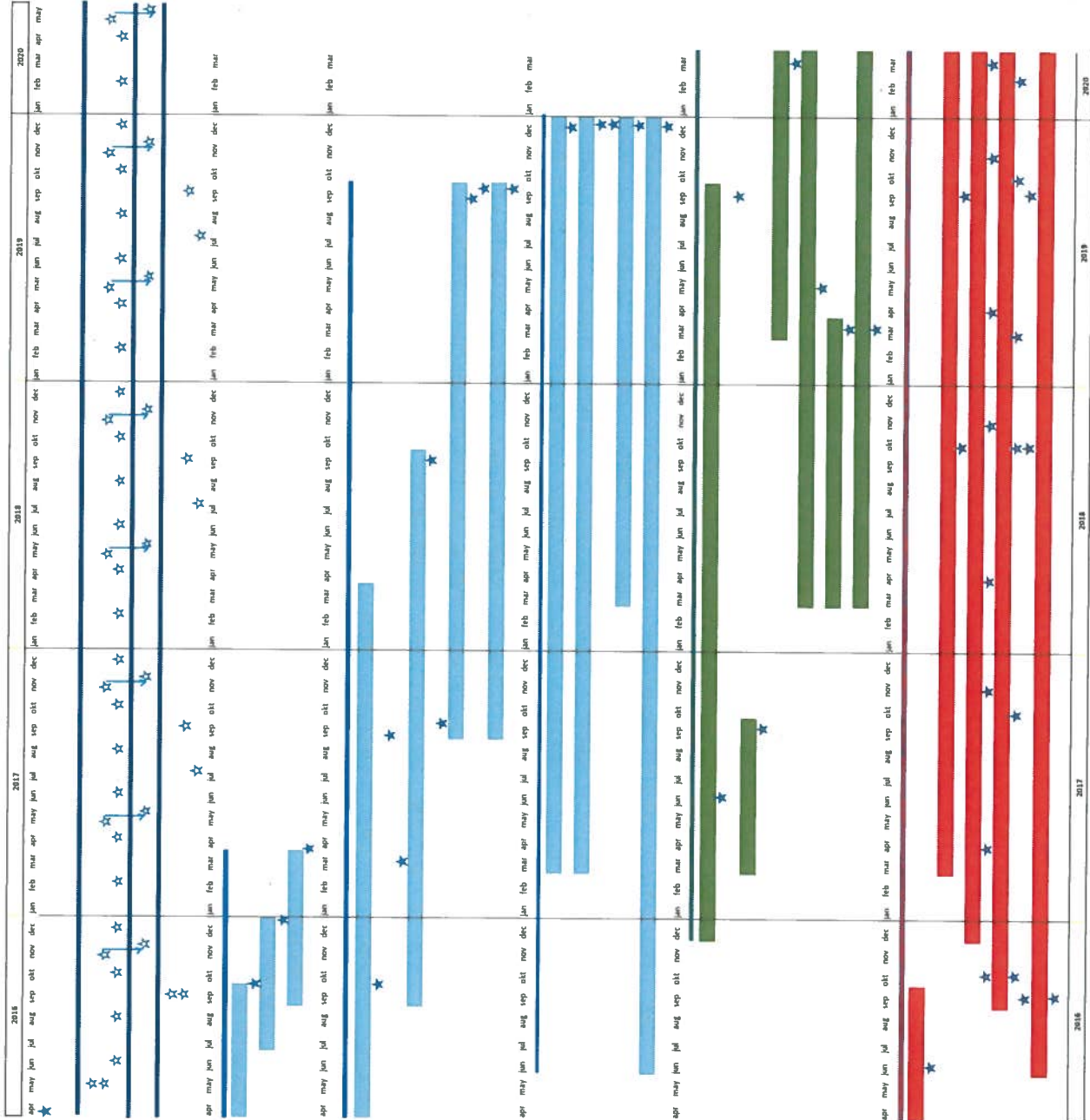
General director (Secretaris-Directeur)

On behalve of the Hoogheemraadschap van Delfland,
de Secretaris-Directeur,



mr. drs. P.I.M. van den Wijngaart





start project

- Project management
- Day to day Projectmanagement
- Partnership agreement
- Management team meetings
- Management team teleconferences
- Project reporting and evaluation
- Periodic report to Interreg IJ
- Quality review
- Steering committee created
- Steering committee meetings
- Progress review

Methodology: open data sharing and innovation networks

- Evaluate existing methodologies
- State of the art report on methodologies
- Develop evaluation criteria of methodologies
- Guidance document with principles and criteria
- Engage innovation network partners
- Operational Be-GOOD framework and templates

Challenges: developing novel PSI driven solutions

- Identifying governance challenges
- Identify use cases for identifying and selecting challenges
- Identify use cases for identifying challenges
- Creation of international jury
- Engage and procure solution providers
- Solution providers contacted for developing PSI service prototype
- Evaluation report first round of challenges
- Developing the new products and services into working prototypes
- Prototypes delivered
- Develop business cases for use of products and services
- Cost benefit analysis for prototype PSI

Implementation of prototypes in operational context

- Operational prototypes
- Launch and test phase
- Test results
- Publicity campaigns
- Improvement through user group feedback
- Product & services feedback
- Evaluation of implementation process and business case
- Evaluation of challenge launch

Long Term

- Opportunity mapping
- Value proposition canvas case per challenge
- Business models and market studies
- Transnational requirements identification
- Transnational requirements per challenge
- Roadshow for enterprises and solutions
- Roadshow
- Development guidelines for facilitating PSI re-use
- Guidance document for facilitating PSI re-use
- Future perspectives report
- Dissemination of BE-GOOD approach
- BE-GOOD approach "living" brochure

Communication

- Start-up activities including communications
- Action plan communication
- Publications
- Issue on project results and progress [?]
- Public events
- Events attended, participated or co-organised (2/year)
- Promotional material
- Promotional material
- Leaflets and brochure
- Digital activities
- Website

Natalie Oonk-Abrahams
Ministerie van Infrastructuur & Milieu
Lange Kleiweg 34
2288 GK Rijswijk
NEDERLAND

Lille, 02.03.2016

Dear lead applicant,

Congratulations! Your application **Building an Ecosystem to Generate Opportunities in Open Data (BE-GOOD)**, was approved by the NWE Monitoring Committee on 23 - 25 February 2016 in Düsseldorf. We kindly ask you to inform your partners.

Final approval is subject to fulfilling the technical requirements in the application form and to submitting the final signed partnership agreement within the deadlines given below.

The NWE Monitoring Committee has drafted a list of technical requirements outlined below. The technical requirements are also available in your mailbox when you log into the eMS (<https://ems.nweurope.eu>). The revised application form must be submitted in the eMS to the Joint Secretariat (JS) by 22 April 2016 at 12:00 CET (midday).

If you have not yet submitted your signed partnership agreement, please do so by the above-mentioned deadline. In case you have already submitted a signed partnership agreement, please verify that it matches the final application form.

In the absence of a revised application form and a signed partnership agreement matching the final application form, the subsidy contract will be considered null and void.

Please contact **Maren Hunds**, maren@nweurope.eu, JS INTERREG NWE, as soon as possible to discuss the technical requirements and next steps.

Kind regards,

Ruut Louwers

Programme Director

Technical requirements

- A review after the first round of challenges must be incorporated into the work plan. If the approach does not prove successful in the first round a substantiated go/no-go proposal must be submitted to the NWE Programme.
- The project's indicator system needs to be reviewed.
- The LP needs to provide a detailed justification of costs budgeted in external expertise and service budget line.
- The LP organisation needs to be confirmed (Ministerie van Infrastructuur & Milieu or Rijkswaterstaat) and the application form revised accordingly.
- PP9 (Hoogheemraadschap van Delfland) to provide additional details on the organisation's core business and its role in the project.
- The list of associated partners needs to be completed to allow them to benefit from the reimbursement of travel costs.
- Partnership Agreement: the document should be signed on the basis of the approved AF and has to be submitted to the JS before 22 April 2016.

E 03 - Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) - Demande de modification de l'inscription des chemins ruraux inscrits au PDIPR à Autry-le-Châtel

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la désinscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées des chemins ruraux "Route des Vallées à la Bérillerie" et "de la Bérillerie".

Article 3 : Il est décidé d'approuver l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées des chemins ruraux "Autry aux Quatre Vents" et "Blondeaux à la Route de Saint-Brisson".

E 04 - Le Département anticipe et fait face aux risques majeurs - Devenir de la participation financière du Département au fonctionnement du CEPRI

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de maintenir le partenariat financier avec le CEPRI à hauteur de 25 000 € pour l'année 2020, et d'y mettre un terme au 31/12/2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera proposée au budget primitif 2020.

E 05 - Le Département anticipe et fait face aux risques majeurs - Participation du Département aux actions inscrites dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Juine-Essonne-Ecole

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver la participation du Département à l'action inscrite dans le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Juine-Essonne-Ecole, via le portail départemental de gestion des risques majeurs.

Article 3 : Il est décidé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la lettre d'intention engageant le Département à mettre en œuvre l'action inscrite au PAPI d'intention Juine-Essonne-Ecole qui le concerne, telle qu'annexée à la présente délibération.

ANNEXE 1 : Action du PAPI d'intention Juine-Essonne-Ecole concernant le Département du Loiret

AXE 3 – ALERTE ET GESTION DE CRISE

ACTION 3.7 – ACCOMPAGNER LES COMMUNES DANS LA REALISATION ET LA MISE A JOUR DE LEUR PCS ET DE LEUR DICRIM (DEPARTEMENT 45)

OBJECTIFS

Cette action a pour but la réalisation et la mise à jour du PCS et du DICRIM sur les communes Loirétaines.

Cette action vise ainsi à :

- accompagner les communes dans la réalisation et/ou la mise à jour de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS), qu'elles soient couvertes ou non par un PPRn ou PPI prescrit ou approuvé ;
- garantir la mise en place de dispositifs de gestion de crise performants et homogènes à l'échelle du département ;
- renforcer la culture du risque d'inondation et inciter les communes à tester leur organisation de crise.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action, pilotée par le Conseil Départemental du Loiret, comprend :

- La diffusion aux communes de l'outil d'aide à la réalisation de PCS et de DICRIM mis en place par le Département (portail de gestion des risques majeurs - <https://inforisques.loiret.fr>). Cet outil permet aux communes de générer automatiquement un PCS et un DICRIM, comprenant un volet spécifiquement dédiée au risque d'inondations, à partir de pages et de données pré-enregistrées dans l'outil (ex : description des phénomènes, stratégie opérationnelle, cartes des aléas de référence, cartes des enjeux situés sur les communes, exemples de procédures de gestion des risques, exemples de messages d'alerte à diffuser auprès de la population...) et d'informations rentrées par les communes (ex : annuaire des contacts, des lieux et des matériels spécifiques de la commune) ;
- La mise en place d'un accompagnement par le Conseil Départemental pour appuyer les communes dans l'élaboration ou la mise à jour de leur PCS et de leur DICRIM. Cet accompagnement se concrétise par l'organisation de séances de formation des communes à l'utilisation du portail, et par le biais d'un appui technique ponctuel sur demande des communes ;
- Le développement continu par le Conseil Départemental de cet outil en s'adaptant aux besoins spécifiques identifiés au cours de la mise en œuvre du PAPI d'Intention.

Par ailleurs, cet outil permettra aux communes de réaliser des exercices de simulation de crise par le biais du module « gestion de crise » du portail des risques. Il permettra ainsi d'inciter les communes à tester leur organisation de crise, de manière à la rendre plus opérationnelle face à un événement réel.

TERRITOIRE CONCERNE

Communes du Loiret

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Maître d'ouvrage : **Conseil Départemental du Loiret**

Pilotage et suivi : **Comité de pilotage du PAPI d'intention**

ECHEANCIER PREVISIONNEL

2020		2021		2022		2023	

COÛT DE L'ACTION (EN € HT ET € TTC)

Réalisée en régie

PLAN DE FINANCEMENT

CD45 : 100 %

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Nombre de communes avec un PCS et nombre de communes qui ont publié leurs PCS et DICRIM sur le portail des risques du Département.

ANNEXE 2 : Projet de lettre d'intention du Département du Loiret à mettre en œuvre l'action du PAPI d'intention Juine-Essonne-Ecole qui le concerne



**PAPI d'intention
de l'Unité hydrographique IF5 (Juine-Essonne-Ecole)**

**Lettre d'intention du Conseil Départemental du Loiret
sur la maîtrise d'ouvrage des actions**

Je, soussigné Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental du Loiret, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI d'intention de l'Unité hydrographique IF5 (Juine-Essonne-Ecole), l'action suivante :

- Accompagner les communes dans la réalisation et la mise à jour de leur Plan communal de sauvegarde (PCS) et de leur Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Fait à Orléans, le

Le Président du Conseil Départemental

Marc GAUDET

E 06 - Le Département, partenaire essentiel des communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité - Signature du contrat territorial "Eau & Climat" du bassin versant du Loing 2020-2024

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer le contrat territorial « Eau & Climat » du bassin versant du Loing 2020-2024, tel qu'annexé à la présente délibération, dont les termes sont approuvés.



CONTRAT TERRITORIAL EAU & CLIMAT DU BASSIN VERSANT DU LOING

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



2020 – 2024

Contrat de territoire
« Eau et Climat »
EPAGE DU BASSIN DU LOING

SOMMAIRE

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT	7
<i>Article 1 - Territoire concerné et enjeux « eau » associés</i>	<i>7</i>
<i>Article 2 – Contenu du programme d'actions</i>	<i>11</i>
<i>Article 3 – Durée du contrat.....</i>	<i>15</i>
TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES	16
<i>Article 4 - Engagements de l'Agence</i>	<i>16</i>
<i>Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT.....</i>	<i>16</i>
<i>Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE.....</i>	<i>17</i>
<i>Article 7 - Engagements des CO-FINANCEURS autres que l'Agence.....</i>	<i>17</i>
TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT	20
<i>Article 8 - Pilotage</i>	<i>20</i>
<i>Article 9 – Animation.....</i>	<i>21</i>
<i>Article 10 – Modalités de suivi</i>	<i>21</i>
<i>Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat.....</i>	<i>21</i>

PREAMBULE

Le 11^e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « Eau & Climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès à présent leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « Eau & Climat 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux « eau » et « biodiversité », les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité et/ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire « Eau & Climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation d'un ou plusieurs maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre la pertinence de mettre en place un contrat « Eau & Climat ».

Sur le Bassin versant du Loing, la compétence GEMAPI est exercée par l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin du Loing, unique maître d'ouvrage sur l'ensemble du Bassin versant. Cette compétence lui permet d'engager des projets multifonctionnels à une échelle cohérente.

Le présent Contrat Eau & Climat du BASSIN DU LOING porté par l'EPAGE du Bassin du Loing, définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux du territoire dont les principaux sont cités ci-dessous :

- Restauration de la continuité écologique,
- Restauration hydromorphologique des cours d'eau,
- Gestion et préservation des Milieux Aquatiques et zones humides,
- Restauration des Zones d'Expansion de crues,
- Mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique,
- Connaissance du fonctionnement des écosystèmes,
- Animation pour la mise en œuvre des actions du CTEC,
- Sensibilisation et communication « Eau/Climat/Biodiversité » du grand public.

L'EPAGE du Bassin du Loing se dotera d'un second outil : le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du Loing. Cet outil vise à mobiliser de nombreux acteurs afin d'engager entre autres des actions de réduction des impacts liés aux inondations.

Dans son Contrat Eau & Climat l'EPAGE du Bassin du Loing s'engage à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique au regard de ces enjeux, et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'Agence de l'Eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La Région Bourgogne Franche Comté, la Région Centre-Val de Loire, le Département du Loiret, le Département de Seine-et-Marne s'engagent en tant que partenaires financiers conformément à leurs programmes d'aide et dans les conditions présentées dans le plan de financement figurant en annexe 3.

Afin que les partenariats techniques existants sur le territoire se perpétuent dans le cadre du contrat Eau & Climat 2020-2024, l'EPAGE du Loing rédige une « charte de Partage d'objectifs ». Cette charte sera proposée à la signature de tous les partenaires souhaitant poursuivre leur collaboration avec l'EPAGE dans le cadre des actions du Contrat Eau & Climat qu'il portera.

La conduite des actions de l'EPAGE nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après "l'Agence".

Et

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin du Loing, créé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} Janvier 2019 et inscrit au SIRET sous le numéro 200 087 005 00019, agissant en qualité de structure porteuse du Contrat, représenté par son Président Benoît DIGEON, dûment habilité par la délibération 2019-09 du 23 janvier 2019 approuvant la mise en œuvre du Contrat et autorisant son exécutif à signer le Contrat – dénommé ci-après « EPAGE du Loing ».

Et

La Région Bourgogne-Franche Comté crée le 1^{er} janvier 2016 et inscrit sous le numéro SIRET 20005372600028, représenté par Mme Marie-Guite DUFAY, agissant en tant que Présidente, conformément à la délibération n°xxxxxx de l'assemblée délibérante du JJ MM AAAA,

Et

la Région Centre-Val de Loire, représentée par M. François BONNEAU, Président du Conseil Régional, conformément à la délibération n°xxxxxx de la Commission Permanente Régionale du JJ MM AAAA,

Et

La Région Ile de France,

Et

Le Département du Loiret, représenté par M. Marc GAUDET, agissant en tant que Président du Conseil Départemental du Loiret, conformément à la délibération n°xxxxxxx du JJ MM AAAA,

Et

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par Patrick SEPTIERS, Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne, conformément à la délibération n°xxxxxx en date du JJ MM AAAA.

Et

Le Département de l'Yonne, représenté par M. Patrick GENDRAUD, agissant en tant que Président du Conseil Départemental de l'Yonne, conformément à la délibération n°xxxxxx en date du JJ MM AAAA ,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,
Vu l'avis du président de la CLE en date du 27 novembre 2014
Vu le SAGE Nappe de Beauce approuvé par arrêté interpréfectoral du 11 juin 2013,
Vu le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,
Vu la délibération n°2019-09 de l'EPAGE du Loing en date du 23 janvier 2019 relative à l'engagement de l'EPAGE du Loing dans la construction et la mise en œuvre d'un Contrat Eau & Climat,
Vu la délibération n°... du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du ... approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du,
Vu la délibération n° ... de la Région Bourgogne Franche Comté ...

Vu la délibération n° ... de la Commission Permanente Régionale de la Région Centre-Val de Loire du JJ MM AAAA, approuvant le contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant du Loing,

Vu la délibération n° ... de la Région Ile de France ...

Vu la délibération n° ... du Département du Loiret ...

Vu la délibération n° ... du Département de Seine-et-Marne ...

Vu la délibération n° ... du Département de l'Yonne ...

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le diagnostic du territoire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques. Il doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et à la préservation de la ressource en eau et au respect de la biodiversité.

Article 1 - Territoire concerné et enjeux « eau » associés

A. Masses d'eau et enjeux associés

Le présent contrat s'applique au territoire du Bassin Versant du Loing géré par l'EPAGE du Loing. Le périmètre d'actions de l'EPAGE du Loing couvre la totalité du Bassin versant du Loing, soit 4 150 km², comme l'illustre **l'annexe 1**.

Les grands enjeux liés à l'eau, à la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont identifiés pour l'Unité Hydrographique (UH) LOING :

- dans le programme de mesures accompagnant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2010-2015 (SDAGE) du Bassin Seine Normandie ;
- dans le Programme d'Action Opérationnel Territorial 2016-2021 (PAOT) des directions départementales de territoires.

L'UH LOING comprend 57 masses d'eau dont 18 masses d'eau principales listées ci-dessous.

Code Masse d'Eau	Nom de la Masse d'Eau	Sous-UH	OBJECTIF chimique 2016-2021	OBJECTIF écologique 2016-2021	Etat Chimique	Etat écologique	Etat fonctionnel PDPG 89-45-77
FRHR74A	le Loing de sa source au confluent de l'Ouanne (exclu)	Loing Amont	Bon état 2027	Bon état 2021	Mauvais	Moyen	Peu perturbé
FRHR74B	le Ruisseau du Bourdon de l'amont du lac du Bourdon au confluent du Loing (exclu)	Loing Amont	Bon état 2015	Bon état 2027	Mauvais	Médiocre	Dégradé
FRHR75	l' Aveyron de sa source au confluent du Loing (exclu)	Loing Amont	Bon état 2027	Bon état 2021	Bon	Moyen	Très perturbé
FRHR76	le Loing du confluent de l'Ouanne (exclu) au confluent de la Cléry (exclu)	Loing Intermédiaire	Bon état 2027	Bon état 2021	Mauvais	Bon	Peu perturbé
FRHR77	l' Ouanne de sa source au confluent du Branlin (exclu)	Ouanne	Bon état 2027	Bon état 2015	Mauvais	Bon	Dégradé
FRHR78	le Branlin de sa source au confluent de l'Ouanne (exclu)	Ouanne	Bon état 2027	Bon état 2021	Mauvais	Bon	Dégradé
FRHR79	l' Ouanne du confluent du Branlin (exclu) au confluent du Loing (exclu)	Ouanne	Bon état 2027	Bon état 2015	Mauvais	Moyen	Peu perturbé
FRHR80	le Puiseaux de sa source au confluent du Loing (exclu)	Loing Intermédiaire	Bon état 2027	Bon état 2027	Mauvais	Médiocre	Très perturbé
FRHR80-F4218000	le Vernisson	Loing Amont	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon	Médiocre	Très perturbé
FRHR81B	le Solin de sa source au confluent du Loing (exclu)	Loing Intermédiaire	Bon état 2015	Bon état 2027	Mauvais	Mauvais	Dégradé
FRHR82	la Bezonde de sa source au confluent du Loing (exclu)	Loing Intermédiaire	Bon état 2015	Bon état 2027	Mauvais	Moyen	Très perturbé
FRHR84	la Cléry de sa source au confluent du Loing (exclu)	Loing Intermédiaire	Bon état 2027	Bon état 2015	Mauvais	Moyen	Conforme
FRHR86	le Fusain de sa source au confluent du Petit Fusain (inclu)	Loing Aval	Bon état 2027	Bon état 2027	Bon	Mauvais	Peu perturbé
FRHR87	le Fusain du confluent du Petit Fusain (exclu) au confluent du Loing (exclu)	Loing Aval	Bon état 2015	Bon état 2027	Bon	Moyen	Peu perturbé
FRHR88A	le Loing du confluent de la Cléry (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	Loing Aval	Bon état 2015	Bon état 2021	Mauvais	Bon	Peu perturbé
FRHR88B	le Betz de sa source au confluent du Loing (exclu)	Loing Intermédiaire	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon	Bon	Très perturbé
FRHR88C	l' Orvanne de sa source au confluent du Loing (exclu)	Loing Aval	Bon état 2015	Bon état 2021	Mauvais	Moyen	Dégradé
FRHR89	le Lunain de sa source au confluent du Loing (exclu)	Loing Aval	Bon état 2027	Bon état 2021	Mauvais	Moyen	Perturbé

Tableau 1: Masses d'eau principales du Bassin Versant du Loing et leurs états

Bien que les enjeux majeurs concernent toutes les masses d'eau du bassin, certains de ces enjeux sont renforcés par les spécificités du territoire concerné. Ainsi, le tableau ci-dessous, synthèse du diagnostic, présente les enjeux majeurs par masse d'eau, permettant de prioriser les actions. Ce tableau est complété par la carte du classement en Liste 1 et Liste 2, présentée en annexe 1.

Comité de Bassin	Code Masse d'Eau	Nom de la Masse d'Eau	Sous-UH	Enjeux masse d'eau				
				Spécificités	Continuité écologique	Restauration hydromorphologique	Gestion des zones humides	Amélioration de la connaissance
LOING AMONT	FRHR74A	le Loing de sa source au confluent de l'Ouanne (exclu)	Loing Amont	Présence de nombreux moulins et ouvrages Répartition des eaux avec VNF sur plusieurs communes compliquées Populiculture Rivière de 2ème catégorie piscicole	+++ (Liste 1 et Liste 2)	+	++	++
	FRHR74A		Loing Amont	Zone de sources Présence de nombreux moulins et ouvrages Polyculture-élevage Rivière de 2ème catégorie piscicole	+++ (Liste 1 et Liste 2)	+	++	++
SOURCES DU LOING	FRHR74B	le Ruisseau du Bourdon de l'amont du lac du Bourdon au confluent du Loing (exclu)	Loing Amont	Fort influence du lac réservoir du Bourdon (VNF) Rivière de 2ème catégorie piscicole	+++ (ru du Talon et ru de Chasseloup et Boitron en Liste 2)	+	++	++
	FRHR75	l'Aveyron de sa source au confluent du Loing (exclu)	Loing Amont	Présence d'élevage Rivière de 1ère catégorie piscicole	+++ (Liste 2)	++	++	++
LOING AMONT	FRHR76	le Loing du confluent de l'Ouanne (exclu) au confluent de la Cléry (exclu)	Loing Intermédiaire	Présence d'ouvrages et moulins Rivière de 2ème catégorie piscicole	+++ (Liste 1 et Liste 2)	+	++	++
	FRHR77	l'Ouanne de sa source au confluent du Branlin (exclu)	Ouanne	Présence de nombreux moulins et ouvrages Rivière de 1ère catégorie piscicole	+++ (ru du Maurepas en Liste 1 et en Liste 2)	++	+++	++
OUANNE AMONT	FRHR78	le Branlin de sa source au confluent de l'Ouanne (exclu)	Ouanne	Présence d'étangs sur cours Elevage essentiellement Rivière de 1ère catégorie piscicole	++	+++	+++	++
	FRHR79	l'Ouanne du confluent du Branlin (exclu) au confluent du Loing (exclu)	Ouanne	Présence d'étangs sur cours sur les affluents Rivière de 1ère catégorie piscicole Présence d'ouvrages Populiculture	++	++	+++	++
PUISEAUX-VERNISSON	FRHR80	le Puisseaux de sa source au confluent du Loing (exclu)	Loing Intermédiaire	Fort impact agricole - drainage Alimentation en partie par la nappe de Beauce Présence de nombreux ouvrages Rivière de 2ème catégorie piscicole	++	+++	++	++
	FRHR80-F4218000	le Vernisson	Loing Intermédiaire	Fort impact agricole - drainage Alimentation en partie par la nappe de Beauce Présence de nombreux ouvrages Rivière de 2ème catégorie piscicole	++	+++	++	++
SOLIN	FRHR81B	le Solin de sa source au confluent du Loing (exclu)	Loing Intermédiaire	Chenalisation du Solin Présence d'étangs sur cours Présence de nombreux ouvrages Forte exploitation agricole	+++	+++	+	++
	FRHR82	la Bezonde de sa source au confluent du Loing (exclu)	Loing Intermédiaire	Important recalibrage 12 affluents Présence d'ouvrages Forte exploitation agricole Rivière de 2ème catégorie piscicole	++	+++	+	++
CLERY	FRHR84	la Cléry de sa source au confluent du Loing (exclu)	Loing Intermédiaire	Présence de nombreux moulins Problématique de ruissellement Rivière de 1ère catégorie piscicole Elevage	+++	+	++	++
	FRHR86	le Fusin de sa source au confluent du Petit Fusain (inclu)	Loing Aval	Important recalibrage Forte exploitation agricole 10 affluents Rivière de 2ème catégorie piscicole	++	+++	+	++
FUSIN	FRHR87	le Fusin du confluent du Petit Fusain (exclu) au confluent du Loing (exclu)	Loing Aval	Fort recalibrage Présence de nombreux moulins sur un linéaire d'environ 15 km Rivière de 2ème catégorie piscicole	+++	++	++	++
	FRHR88A	le Loing du confluent de la Cléry (exclu) au confluent de la Seine (exclu)	Loing Aval	Présence d'ouvrages et moulins Rivière de 2ème catégorie piscicole	+++ (Liste 1 et Liste 2)	+	+	++
BETZ	FRHR88B	le Betz de sa source au confluent du Loing (exclu)	Loing Intermédiaire	Etangs dans la partie aval Présence d'ouvrages et moulins Rivière de 1ère catégorie piscicole	++ (Liste 1)	+	++	++
	FRHR88C	l'Orvanne de sa source au confluent du Loing (exclu)	Loing Aval	Présence de nombreux ouvrages et moulins Drainage important (amont du Bassin versant) et ruissellement important Rivière de 1ère catégorie piscicole	+++ (Liste 2)	++	++	++
LUNAIN	FRHR89	le Lunain de sa source au confluent du Loing (exclu)	Loing Aval	Contexte géologique particulier : présence de nombreux gouffres/perles sur la partie amont principalement et résurgences / sources. Présence de nombreux ouvrages Rivière de 1ère catégorie piscicole	+++ (Liste1)	++	++	++

Tableau 2 : Spécificités et enjeux majeurs par masse d'eau principale

B. L'enjeu prévention des inondations

Sur le territoire du Bassin versant du Loing, l'un des enjeux majeurs est la prévention des inondations. Dans le cadre de l'élaboration du PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) 2016-2021 du bassin Seine-Normandie, 16 territoires à risque important d'inondation (TRI) ont été désignés prioritairement. N'étant pas désignées TRI, les agglomérations urbaines de la vallée du Loing n'avaient donc pas d'obligation d'élaborer de stratégies locales. Cependant, en réponse à la crue majeure du Loing et de ses affluents de mai – juin 2016, des recommandations ont été formulées par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) telles que l'amélioration de la prévision des inondations, de la gestion de crise, de la gestion hydraulique et de la prévention. Ces recommandations ne peuvent être suivies d'effet qu'à partir d'une structuration efficace du territoire et d'une programmation cohérente d'un plan d'actions.

Ainsi, les parties prenantes du bassin du Loing se sont accordées pour constituer l'EPAGE du Loing et mettre en œuvre les mesures opérationnelles. Pour cela, l'EPAGE du Loing se dotera d'un second outil : le Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du Loing.

L'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs est porteur de l'élaboration du PAPI d'intention ; une convention de partenariat a été signée entre l'EPTB et les 18 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés.

Le PAPI dit « d'intention » est un programme d'études permettant de définir le futur programme d'actions qui sera mis en œuvre dans le cadre d'un PAPI dit « complet ». Le PAPI au stade d'intention vise aussi à organiser la gouvernance du territoire sur la question de la gestion des risques d'inondation. Le PAPI d'intention est un programme d'études ne comprenant ni travaux, ni équipements au contraire du PAPI complet qui peut, lorsque cela est pertinent pour le territoire, inclure des travaux sur le ralentissement des écoulements et sur les ouvrages de protection hydrauliques.

Ainsi, sur la base des enjeux propres à leur territoire, les 18 EPCI et l'EPAGE du Loing ont proposé des actions qui ont été regroupées et formalisées sous la forme de fiches actions.

L'action phare de ce PAPI d'intention est l'étude globale du fonctionnement hydrologique et hydraulique du bassin versant, qui sera portée par l'EPAGE du bassin du Loing.

Le PAPI s'appuiera en premier lieu sur l'axe 1 « amélioration de la connaissance et de la conscience du risque » préalable à l'engagement des autres axes sous-jacents. L'étude hydraulique globale sur le bassin versant du Loing est la première étape de cette amélioration de la connaissance du risque. Les éléments de cette étude étant bénéfiques pour de nombreuses actions du CTEC, sa réalisation est une action importante du CTEC.

L'EPAGE du Loing traitant ainsi le volet inondation, tout en adoptant une posture opérationnelle via le portage du contrat territorial Eau & Climat, assure une réelle vision intégrée des actions bénéficiant aux milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Article 2 – Contenu du programme d’actions

Le contenu du présent contrat s’attache à répondre aux enjeux de la politique de l’eau et de la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d’adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

A. Les comités de bassin

Grâce aux anciens Contrat Globaux (Contrat Global Loing amont et Contrat Global Loing en Gâtinais) et aux actions historiques portées par les anciens syndicats de rivières et autres structures compétentes, l’EPAGE du Loing dispose d’une expérience forte pour la mise en œuvre d’actions de restauration multifonctionnelle des milieux aquatiques et humides. En parallèle, une stratégie d’acquisition des connaissances plus poussée est développée par l’EPAGE du Loing sur les secteurs demeurant sans syndicat jusqu’à la création de l’EPAGE (principalement partie aval du Bassin Versant, seine-et-marnaise et icaunaise).

Au regard de la superficie du territoire et des spécificités précédemment présentées, la stratégie globale d’intervention sur le bassin versant du Loing est la constitution de comités de bassin, calés sur les sous bassins versant du territoire. L’objectif de cette stratégie est d’une part de garder un lien entre les communes et la rivière et d’autre part de rendre plus résilients les cours d’eau et les zones humides du territoire, gérés, ainsi, à une plus petite échelle. Ces comités de bassin consultatifs constituent un outil d’expertise technique et d’aide à la décision au profit de l’EPAGE.

L’EPAGE du Loing a ainsi constitué 14 comités de bassins (délibération 2019-19 du 21 février 2019) ; les caractéristiques géographiques sont présentées dans le tableau ci-dessous ainsi que sur la carte présentée en annexe 1.

Comité de bassin	Surface en km ²	% situé en Région BOURGOGNE		% situé en Région CENTRE	% situé en Région ILE-DE-FRANCE
		NIEVRE	YONNE	LOIRET	SEINE-ET-MARNE
Betz	191		20%	57%	23%
Bezonde Huillard	354			100%	
Clery	270		21%	79%	0%
Fusain	451			80%	20%
Loing amont	334		6%	94%	
Loing aval	347			0%	100%
Loing médian	178			100%	0%
Ouanne amont	511		100%		
Ouanne aval	388		54%	46%	
Orvanne	233		49%		51%
Lunain	260		34%		66%
Puiseaux Vernisson	246			100%	
Solin	148			100%	
Source du Loing	267	3%	95%	2%	

Tableau 3 : Superficie et répartition géographique des comités de bassin

La programmation d'actions proposée par l'EPAGE du Loing dans son Contrat Eau & Climat vise l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, la reconquête de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique mais également de manière plus ambitieuse la restauration complète des fonctionnalités des rivières et de leurs zones humides associées.

Dans le respect du 11^{ème} programme de l'Agence, le programme d'actions est donc constitué des principaux axes d'intervention suivants :

- **Enjeu 1** : Restauration de la continuité écologique par arasement total ou partiel ou contournement d'ouvrages hydrauliques ;
- **Enjeu 2** : Restauration hydromorphologique des cours d'eau ;
- **Enjeu 3** : Entretien des rivières – restauration par gestion sélective de la ripisylve et des embâcles ;
- **Enjeu 4** : Préservation et restauration des zones humides : l'EPAGE du Loing a mis en œuvre une politique foncière globale d'acquisition de zones humides et zones d'expansion de crues dans certaines vallées préférentielles. Ainsi les secteurs à enjeux, ciblés dans le PAPI ou le CTEC, seront prioritairement concernés. L'EPAGE du Loing se réserve toutefois la possibilité de saisir des opportunités foncières dans d'autres secteurs à enjeux – cf. délibération n°2019-55 du 24 juin 2019 ;

- **Enjeu 5** : Acquisition de connaissances par des études complémentaires et des suivis longue-durée sur l'ensemble du bassin versant : cet enjeu comprend plusieurs types d'actions :
 - La réalisation de stages d'étude et de reconnaissance sur des petits affluents peu connus sur différents bassins ;
 - La réalisation d'une étude hydraulique et hydrologique sur l'ensemble du Bassin versant du Loing (action portée par l'EPAGE dans le cadre du PAPI d'intention) ;
 - Un suivi longue durée de la qualité des masses d'eau : un travail de définition d'un réseau de suivi, complémentaire à celui de l'Agence, est en cours de réalisation en concertation avec l'Agence et les acteurs du territoire intervenant sur cette thématique ;

- **Enjeu 6** : Sensibilisation du grand public sur la préservation des milieux aquatiques et l'adaptation au changement climatique ; Sensibilisation/Formation des élus sur la préservation des milieux aquatiques et l'adaptation au changement climatique ;

- **Enjeu 7** : Animation pour la mise en œuvre des actions par comité de Bassin.

B. Prise en compte de l'adaptation au changement climatique

La stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie a été approuvée à l'unanimité en décembre 2016 par le comité de bassin Seine-Normandie et le préfet coordonnateur de bassin. Elle invite tous les acteurs à s'engager dès aujourd'hui pour préserver les ressources en eau, assurer un cadre de vie sain et des écosystèmes résilients.

L'EPAGE du Loing s'est engagé à mettre en œuvre cette stratégie et à intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans les actions qu'il portera.

Cette stratégie s'articule autour de 10 axes :

- Réponse stratégique A : Favoriser l'infiltration à la source et végétaliser la ville ;
- **Réponse stratégique B : Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et milieux littoraux ;**
- **Réponse stratégique C : Co-produire des savoirs climatiques locaux ;**
- Réponse stratégique D : Développer les systèmes agricoles et forestiers durables ;
- Réponse stratégique E : Réduire les pollutions à la source ;
- Réponse stratégique F : Faire baisser les consommations d'eau et optimiser les prélèvements ;
- Réponse stratégique G : Sécuriser l'approvisionnement en eau potable ;
- Réponse stratégique H : Agir face à la montée du niveau marin ;
- Réponse stratégique I : Adapter la gestion de la navigation ;
- Réponse stratégique J : Renforcer la gestion et la gouvernance autour de la ressource ;
- **Réponse stratégique K : Développer les connaissances et le suivi.**

Les axes d'intervention de l'EPAGE du Loing cités au paragraphe précédent (7 enjeux) répondent en tout point aux enjeux de la stratégie d'adaptation au changement climatique comme en atteste le tableau suivant :

Réponse stratégique		Actions		Actions par enjeu portées par l'EPAGE
B	Restaurer la connectivité et la morphologie des cours d'eau et milieux littoraux	B1	Restaurer les zones d'expansion de crues sur 10% du linéaire des cours d'eau d'ici 2022 et à 20% d'ici 2050.	Enjeu 4
		B2	Limiter ou supprimer dès que possible les obstacles à l'écoulement naturel des cours d'eau pour améliorer la circulation de l'eau, limiter son réchauffement et reconquérir des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.	Enjeu 1 Enjeu 2 Enjeu 3
		B3	Définir une stratégie foncière et d'aménagement pour la préservation des zones humides.	Enjeu 4
		B4	Renforcer les trames vertes et bleues.	Enjeu 2
C	Co-produire des savoirs climatiques locaux	C1	Développer la formation des acteurs du bassin, élus, professionnels et population.	Enjeu 6
		C2	Diffuser les connaissances sur les impacts environnementaux, économiques, politiques et sociétaux.	Enjeu 5 Enjeu 6 Enjeu 7
		C3	Favoriser l'innovation, le travail pluridisciplinaire et le développement des réseaux d'initiatives notamment via des appels à projet plaçant l'innovation et le changement climatique au cœur des critères.	Enjeu 7
K	Développer les connaissances et le suivi	K1	Développer le réseau d'acquisition de données pour l'analyse et la surveillance de l'eau.	Enjeu 5
		K2	Engager des études de connaissances des pressions et du fonctionnement hydrologique du bassin.	Enjeu 1 Enjeu 2 Enjeu 4 Enjeu 5
		K3	Anticiper les futurs possibles.	Enjeu 5

Tableau 4 : axes de réponse à la stratégie d'adaptation au changement climatique de l'EPAGE du Loing

Le programme d'actions retenu par les parties est détaillé en annexe 2.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à **20 576 386 € HT**.

Article 3 – Durée du contrat

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2020-2024, soit une durée de 5 ans.

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 - Engagements de l'Agence

L'Agence de l'Eau Seine Normandie s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'Agence.

Le cas échéant : pour les dossiers de restauration de la continuité écologique relevant du présent contrat, les taux d'aides à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portés à 90 % au lieu de 80 %.

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

L'EPAGE du Loing s'engage à :

- réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11^e programme pour la mise en place d'un contrat ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8 ;
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 ;
- permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'Agence, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- veiller à ce que les missions d'animation ne soient pas interrompues pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.
- signer une charte de partage d'objectifs avec les partenaires techniques présents sur le territoire : au travers de cette charte, l'EPAGE du Loing s'engage à travailler avec les partenaires du territoire pour toutes actions relevant de la compétence GEMAPI. Les actions en limite de compétences de l'EPAGE du Loing tels que la lutte contre les pollutions diffuses, la prise en compte des canaux et la masse d'eau plan d'eau du Bourdon ne sont pas inscrites au CTEC du Bassin du Loing mais seront traitées via des partenariats privilégiés avec respectivement les services du PETR du Montargois en Gâtinais et de VNF.

Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Sans objet.

Article 7 - Engagements des CO-FINANCEURS autres que l'Agence

➤ **La Région Bourgogne Franche Comté** s'engage à :

soutenir techniquement et financièrement le Contrat territorial de l'EPAGE du Loing dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide, ainsi que des disponibilités financières, des inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante et de son engagement dans le CPER 2015-2020.

- Le programme d'action devra prendre en compte les priorités régionales en matière de gestion de la biodiversité issues de l'étude Trame Verte et Bleue : le programme devra donc contribuer à améliorer la fonctionnalité des milieux à enjeux et rétablir la connectivité au niveau des points noirs mis en évidence ;
- Un partenariat sera recherché avec les acteurs de l'aménagement du territoire et du monde agricole pour favoriser la prise en compte par ces acteurs des objectifs d'atteinte du bon état de la ressource en eau ;
- Les objectifs et mesures permettant l'atteinte du bon état de la ressource en eau devront être déclinés annuellement et faire l'objet d'une programmation annuelle présentée par la cellule animation au plus tard le 31 décembre de l'année antérieure à leur réalisation ;
- Le programme annuel devra faire état (pour information) des aides prévues concourant au même objet sur le territoire (financements FEDER, Agence de l'eau, Conseils Départementaux...) ainsi que les financements relevant des politiques régionales d'aménagement du territoire, de la politique agricole, de l'éducation à l'environnement, des entreprises ou de la biodiversité et de leur déclinaison en appel à projets.

➤ **La Région Centre-Val de Loire** s'engage à :

- Attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat pour l'année 2020 (date de fin du CPER), afin de permettre la mise en œuvre du programme d'actions prévu à l'article 3 et son annexe 2. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de la Région Centre Val du Loire. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires ;

- Transmettre au bénéficiaire et à sa demande toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées. Aussi, dans le cadre du présent contrat territorial, les parties pourront être amenées à recevoir ou avoir connaissance de données à caractère personnel telles que des bilans financiers concernant les demandes d'aides avec la Région Centre Val de Loire et le suivi financier du contrat, des modèles de cahiers des charges, des guides de rédaction, ... Les données transmises dans le cadre du présent contrat ne peuvent être utilisées à d'autres finalités que celles prévues au présent contrat et sauf obligation légale ou réglementaire particulières, devront être détruites dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la présente convention ;
- Appliquer le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial.

➤ **La Région Ile-de-France** s'engage à :

➤ **Le Département du Loiret** s'engage à :

- Etudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues, les demandes d'aides financières relevant du programme prévisionnel d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis au Titre 2 sont respectés et que le comité de pilotage a été informé de leur programmation ;
- Transmettre à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre du contrat. Les taux et les montants mentionnés s'entendent comme des maximums.

➤ **Le Département de Seine-et-Marne** s'engage à :

- Accompagner les collectivités, dans le cadre de l'Ingénierie départementale de Seine-et-Marne (ID77), dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement du territoire :
 - Assister techniquement les collectivités gestionnaires de cours d'eau en matière d'entretien et de restauration ;
 - Proposer un appui technique pour le choix d'un assistant à maître d'ouvrage pour les travaux et études touchant les cours d'eau et la prévention des inondations ;
 - Participer aux différentes réflexions visant à assurer la continuité écologique des cours d'eau et la gestion des risques inondation.

- Etudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues, les demandes d'aides financières relevant du programme prévisionnel d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis au Titre 2 sont respectés et que le comité de pilotage a été informé de leur programmation ;
 - transmettre à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre du contrat. Les taux et les montants mentionnés s'entendent comme des maximums ;
 - le taux global de subvention, tous financements confondus, ne pourra pas dépasser la valeur maximum légalement autorisée ;
 - toute participation financière du Département prendra la forme d'une délibération du Conseil départemental (ou de la Commission permanente agissant par délégation) arrêtant l'aide dans la limite des dotations ouvertes chaque année au budget voté par l'Assemblée départementale, en fonction des priorités définies ;
 - les taux d'aide peuvent être modifiés chaque année par l'Assemblée départementale et à l'issue de cette décision le Département transmet à la structure chargée de la coordination les informations relatives aux aides financières proposées dans le cadre de ce contrat.
- **Le Département de l'Yonne s'engage à :**
- Etudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues, les demandes d'aides financières relevant du programme prévisionnel d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis au Titre 2 sont respectés et que le comité de pilotage a été informé de leur programmation.
 - Transmettre à la structure chargée de l'animation les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre du contrat. Les taux et les montants mentionnés s'entendent comme des maximums.

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 8 - Pilotage

Article 8.1. - Missions de l'EPAGE du Loing

L'EPAGE du Loing est chargé du pilotage du contrat et de son programme d'actions associé. Il assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat et de son programme d'actions visé à l'article 2 et son annexe 2, avec un souci de gestion concertée et durable,
- suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- envoyer à l'Agence chaque année un tableau d'avancement des actions,
- envoyer à mi-contrat un rapport technique et financier détaillé qui permettent l'évaluation de ce contrat avant le 30 septembre 2022,
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat avant le 30 juin 2025,
- s'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2,
- assurer le pilotage de l'animation associée au Contrat.

Article 8.2. - Missions du comité de pilotage

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'Agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 9 – Animation

Il n'y a pas de poste spécifique dédié à l'animation du Contrat Eau & Climat de l'EPAGE du Loing mais le(a) chargé(e) de mission milieu aquatique sur le Lunain et l'Orvanne consacra 30 jours par an à la coordination du contrat.

Le coordonnateur du contrat assure les missions générales suivantes :

- information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées ;
- rédaction du tableau d'avancement annuel ;
- réalisation du bilan à mi-parcours et en fin de contrat du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'Agence : pour ces phases de bilan, l'animateur pourra consacrer un temps supplémentaire qui sera défini en fonction des attentes de l'Agence ;
- animation des comités de pilotage.

Article 10 – Modalités de suivi

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 8, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 2 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ **Modalités de résiliation**

A l'initiative de l'Agence, d'un autre financeur ou de l'EPAGE du Loing, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté ;
- à mi-parcours (soit le 30 septembre 2022) s'il n'y a pas :
 - engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 8 230 600 € H.T.
 - et engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat » (Annexe 2 (2)).

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

<p>M. Benoit DIGEON Président de l'EPAGE du Bassin du Loing Le ... / ... /... , à</p>	<p>Mme Patricia BLANC Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie Le .. / .. /.., à</p>
<p>Mme Marie-Guite DUFAY Présidente du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté Le .. / .. /.., à</p>	<p>Mme Michelle RIVET Pour le Président du Conseil régional Centre Val de Loire et par délégation, la Vice-présidente déléguée à l'environnement et au développement rural Le .. / .. /.., à</p>
<p>M / Mme Président du Conseil Régional Ile de France Le .. / .. /.., à</p>	<p>Marc GAUDET Président du Conseil Départemental du Loiret Le .. / .. /.., à</p>
<p>M. Patrick SEPTIERS Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne Le .. / .. /.., à</p>	<p>M. Patrick GENDRAUD Président du Conseil Départemental de l'Yonne Le .. / .. /.., à</p>

En 8 exemplaires comprenant 23 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

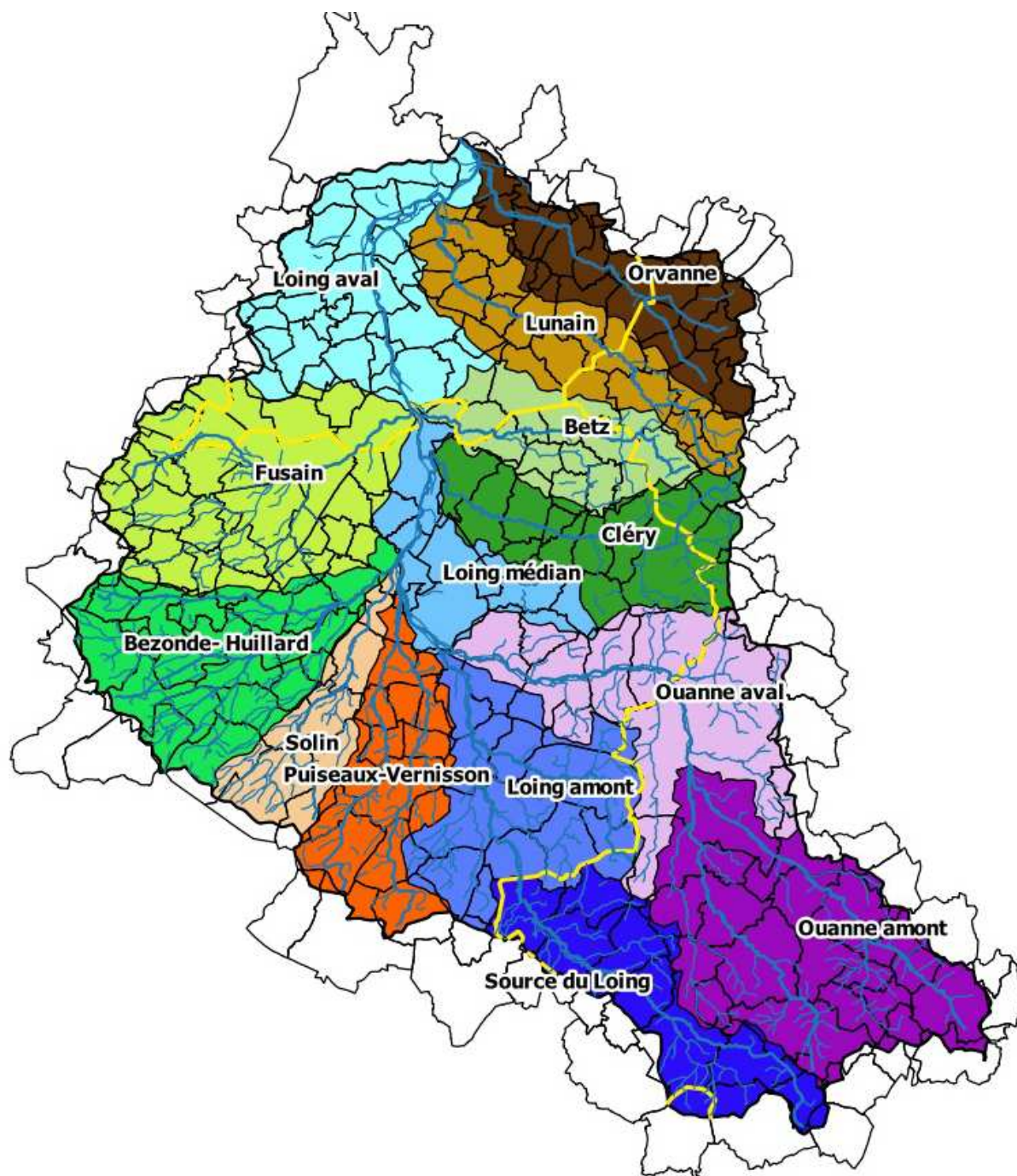
Annexes du contrat de territoire « eau et climat »

ANNEXE 1 - TERRITOIRE CONCERNÉ ET ENJEUX EAU ET CLIMAT ASSOCIÉS DU CONTRAT

ANNEXE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS DÉTAILLÉ DU CONTRAT

ANNEXE 3 - INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

ANNEXE 1 – Territoire du contrat Eau & Climat du Bassin versant du Loing et comités de Bassin



Cours d'eau liste 1 et 2 du Bassin Versant du Loing



BASSIN DU LOING

ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX



Légende

Cours d'eau en liste 1 et 2

— Cours d'eau en liste 1

—•— Cours d'eau en liste 2

0 10 20 km

© Matisse BERNE - Septembre 2019
Contact@epageloing.fr

ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat Eau & Climat du bassin versant du Loing

(1) Enjeu(x) identifié(s) et actions retenues

Actions retenues par enjeu	Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (k€, en HT)					
			2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL 2020-2024
Enjeu 1 : Restauration de la continuité écologique		Total Enjeu 1	2 766 781 €	2 256 253 €	1 866 000 €	2 010 000 €	1 260 000 €	10 159 034 €
<ul style="list-style-type: none"> Action 1.1 : Restauration de la continuité écologique totale ou partielle 	EPAGE du Loing	Betz	73 000 €	45 000 €	50 000 €	230 000 €	0 €	398 000 €
		Bezonde -Huillard	546 385 €	395 000 €	0 €	0 €	20 000 €	961 385 €
		Cléry	50 000 €	45 000 €	200 000 €	30 000 €	200 000 €	525 000 €
		Fusin	0 €	129 000 €	30 000 €	200 000 €	30 000 €	389 000 €
		Loing amont	66 001 €	65 000 €	200 000 €	30 000 €	200 000 €	561 001 €
		Loing aval	120 000 €	467 500 €	430 000 €	200 000 €	30 000 €	1 247 500 €
		Loing médian	87 660 €	400 000 €	0 €	230 000 €	230 000 €	947 660 €
		Lunain	60 000 €	110 000 €	430 000 €	200 000 €	30 000 €	830 000 €
		Orvanne	372 400 €	200 000 €	30 000 €	230 000 €	230 000 €	1 062 400 €
		Ouanne amont	331 400 €	130 000 €	200 000 €	30 000 €	200 000 €	891 400 €
Ouanne aval	35 000 €	45 000 €	206 000 €	30 000 €	0 €	316 000 €		
Puiseaux-Vernisson	800 000 €	24 753 €	30 000 €	200 000 €	30 000 €	1 084 753 €		
Solin	0 €	0 €	30 000 €	200 000 €	30 000 €	260 000 €		
Sources du Loing	224 935 €	200 000 €	30 000 €	200 000 €	30 000 €	684 935 €		

Enjeu 2 : Restauration hydromorphologique	Total Enjeu 2						909 110 €	381 390 €	1 477 000 €	1 155 000 €	1 125 000 €	5 047 500 €
<ul style="list-style-type: none"> • Action 2.1 : Restauration multifonctionnelle intégrant la restauration des champs d'expansion de crues (reméandrages, recharges sédimentaires) 	Total action 2.1						654 110 €	199 390 €	1 295 000 €	1 005 000 €	975 000 €	4 128 500 €
	Betz						0 €	10 000 €	50 000 €	10 000 €	50 000 €	120 000 €
	Bezonde - Huillard						195 000 €	50 000 €	350 000 €	100 000 €	260 000 €	955 000 €
	Cléry						155 000 €	10 000 €	50 000 €	10 000 €	50 000 €	275 000 €
	Fusin						230 000 €	10 000 €	50 000 €	220 000 €	50 000 €	560 000 €
	Loing amont						12 500 €	52 500 €	20 000 €	100 000 €	50 000 €	235 000 €
	Loing aval						0 €	0 €	10 000 €	50 000 €	60 000 €	120 000 €
	Loing médian						0 €	10 000 €	50 000 €	10 000 €	50 000 €	120 000 €
	Lunain						2 500 €	0 €	10 000 €	60 000 €	50 000 €	122 500 €
	Orvanne						0 €	10 000 €	50 000 €	10 000 €	50 000 €	120 000 €
	Ouanne amont						0 €	10 000 €	50 000 €	10 000 €	50 000 €	120 000 €
	Ouanne aval						10 000 €	13 000 €	65 000 €	55 000 €	5 000 €	148 000 €
	Puiseaux-Vernisson						0 €	5 000 €	70 000 €	60 000 €	130 000 €	265 000 €
Solain						49 110 €	8 890 €	420 000 €	300 000 €	70 000 €	848 000 €	
Sources du Loing						0 €	10 000 €	50 000 €	10 000 €	50 000 €	120 000 €	
<ul style="list-style-type: none"> • Action 2.2 : Restauration des berges (plantation, gestion sélective de la ripisylve et des embâcles) - lutte contre le piétinement du bétail (clôtures et abreuvoirs) 	Total action 2.2						185 000 €	112 000 €	112 000 €	80 000 €	80 000 €	569 000 €
	Betz						15 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €
	Loing amont						5 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 000 €
	Ouanne aval						15 000 €	32 000 €	32 000 €	0 €	0 €	79 000 €
	Puiseaux-Vernisson						38 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	38 000 €
	Solain						32 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €	32 000 €
	Bassin du Loing						80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	400 000 €
	Total action 2.3						70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	350 000 €
	Betz						5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
	Bezonde - Huillard						5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
	Cléry						5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
	Fusin						5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
	Loing amont						5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €
Loing aval						5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	
Loing médian						5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	
Lunain						5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	
Orvanne						5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	
Ouanne amont						5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	
Ouanne aval						5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	
Puiseaux-Vernisson						5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	
Solain						5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	
Sources du Loing						5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	

Enjeu 3 : Entretien des rivières		Total Enjeu 3	173 000 €	219 000 €	203 000 €	215 000 €	173 000 €	983 000 €
Entretien / restauration par gestion sélective de la ripisylve et des embâcles	EPAGE du Loing	Fusin	108 000 €	154 000 €	138 000 €	150 000 €	108 000 €	658 000 €
		Loing aval	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	125 000 €
		Lunain	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
		Orvanne	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	100 000 €
Enjeu 4 : Préservation et restauration des zones humides		Total Enjeu 4	175 500 €	165 500 €	162 500 €	166 000 €	164 500 €	834 000 €
<ul style="list-style-type: none"> Action 4.1 : Inventaire des zones humides Action 4.2 : Acquisitions de zones humides et plans de gestion 	EPAGE du Loing	Bassin du Loing	175 500 €	165 500 €	162 500 €	166 000 €	164 500 €	834 000 €
	EPAGE du Loing	Bassin du Loing						
Enjeu 5 : Acquisition de données / amélioration de la connaissance		Total Enjeu 5	556 000 €	580 000 €	156 000 €	56 000 €	56 000 €	1 404 000 €
<ul style="list-style-type: none"> Action 5.1 : Etudes globales complémentaires 	EPAGE du Loing	Cléry	0 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	6 000 €
		Loing aval	0 €	6 000 €	0 €	0 €	0 €	6 000 €
		Lunain	0 €	0 €	0 €	0 €	6 000 €	6 000 €
		Ouanne amont	6 000 €	12 000 €	0 €	0 €	0 €	18 000 €
		Puiseaux-Vernisson	0 €	6 000 €	0 €	6 000 €	0 €	12 000 €
		Solin	0 €	0 €	6 000 €	0 €	0 €	6 000 €
		Bassin du Loing	500 000 €	500 000 €	100 000 €	0 €	0 €	1 100 000 €
<ul style="list-style-type: none"> Action 5.2 : Suivis longue-durée 	EPAGE du Loing	Bassin du Loing	50 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	250 000 €	
	EPAGE du Loing	Bassin du Loing						
Enjeu 6 : Communication / Sensibilisation sur la préservation des milieux aquatiques et l'adaptation au changement climatique			30 500 €	31 000 €	30 500 €	30 500 €	30 500 €	152 500 €
Enjeu 7 : Cellule d'animation pour la mise en oeuvre des actions	EPAGE du Loing	Bassin du Loing	383 520 €	391 190 €	399 014 €	406 994 €	415 134 €	1 995 853 €
			2020	2021	2022	2023	2024	2020-2024
TOTAL GENERAL			4 994 411 €	4 024 333 €	4 294 014 €	4 039 494 €	3 224 134 €	20 576 386 €

Réalisé en régie - cf. cellule animation

Comme abordé précédemment, l'organisation en comité de Bassin, permet de répartir sur le territoire et entre les chargés de mission, le travail de mise en œuvre et de suivi des actions ; l'enveloppe moyenne par comité de bassin est d'environ 1.5 millions d'euros sur toute la durée du contrat 2020-2024.

Par ailleurs, au regard du manque de visibilité sur les actions à mener sur la seconde moitié du contrat, des enveloppes générales pour des opérations prioritaires de continuité écologique et de restauration hydromorphologique (études et travaux) ont été inscrites par comité de bassin. Ces enveloppes ont été intégrées aux enjeux 1.1 et 2.1.

Enfin, l'EPAGE du Loing réalisera également des actions non inscrites au contrat telles que :

- Réaliser des travaux d'urgence / de gestion d'embâcles et d'entretien ponctuelle de la ripisylve : en effet, l'enjeu 3 intègre uniquement les programmes d'entretien pluriannuels perdurant sur le territoire de l'EPAGE du Loing en 2020 et pour une durée de 5 ans soit jusqu'à la fin du Contrat ;
- lutter contre le piétinement du bétail ;
- lutter contre les espèces exotiques invasives ;
- prévenir les inondations ;
- mener des actions de sensibilisation.

(2) Actions emblématiques Eau & Climat

Les actions emblématiques Eau et Climat du Contrat de l'EPAGE du Loing sont les suivantes :

- Etude hydraulique et hydrologique sur l'ensemble du Bassin versant du Loing (étude menée dans le cadre du PAPI d'intention) ;
- Déconnexion des plans d'eau sur cours sur la commune de Nogent-sur-Vernisson – 45 (Travaux) ;
- Restauration de la continuité écologique dans le centre de Nemours – 77 (Etude et Travaux) ;
- Restauration de la continuité écologique à la pisciculture de Gatereau sur la commune de La Genevraye – 77 (Etude) ;
- Mise en œuvre d'une stratégie d'acquisition foncière à l'échelle du bassin versant du Loing – 89-45-77 : l'EPAGE a mis en œuvre une politique foncière globale d'acquisition de zones humides et zones d'expansion de crues dans certaines vallées préférentielles. Ainsi les secteurs à enjeux, ciblés dans le PAPI ou le CTEC, seront prioritairement concernés. L'EPAGE se réserve toutefois la possibilité de saisir des opportunités foncières dans d'autres secteurs à enjeux – cf. délibération n°2019-55 du 24 juin 2019.

(3) Actions de sensibilisation adaptation au changement climatique

Sensibiliser et éduquer l'ensemble des acteurs du territoire à l'adaptation au changement climatique est un enjeu intégré à chacune des actions du Contrat. En complément, des actions de formation, d'information et de communication seront menées telles que :

- Journées pédagogiques à destination des scolaires dans les établissements scolaires (de la maternelle au lycée) mais également lors de manifestations telles que les Récid'eau ;
- Semaine des rivières consistant à mener des actions multiples adaptés au grand public sur le territoire de l'EPAGE en Région Centre Val de Loire : ramassage des déchets, pêches électriques, promenades « rivières », ... ;
- Participation de l'EPAGE à des manifestations thématiques sur son territoire comme les JDD de Montargis, la fête de l'Eau de Saint-Mammès ;
- Journée du Loing : une fois par an l'EPAGE organise une journée entière à destination de l'ensemble des élus du territoire afin de présenter les travaux réalisés au cours de l'année écoulée.

(4) Montant prévisionnel du programme d'actions

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de : **20 576 386 € HT** et se décompose comme suit :

ENJEUX	MONTANT (HT en €)
Enjeu 1 : Restauration de la continuité écologique	10 159 034 €
Enjeu 2 : Restauration hydromorphologique	5 047 500 €
Enjeu 3 : Entretien des rivières	983 000 €
Enjeu 4 : Préservation et restauration des zones humides	834 000 €
Enjeu 5 : Acquisition de données / amélioration de la connaissance	1 404 000 €
Enjeu 6 : Communication / Sensibilisation sur la préservation des milieux aquatiques et l'adaptation au changement climatique	153 000 €
Enjeu 7 : Cellule d'animation pour la mise en œuvre des actions	1 995 852 €
TOTAL	20 576 386 €

ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et de(s) l'animation(s) associée(s).

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

Technique	Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel
	Ouvrages rendus franchissables : en nombre d'ouvrages
	Linéaires de cours d'eau restaurés : en km
	Surface de zones humides restaurées : en km ²
Communication	Nombre de journées de sensibilisation
	Nombres de classes sensibilisées
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %

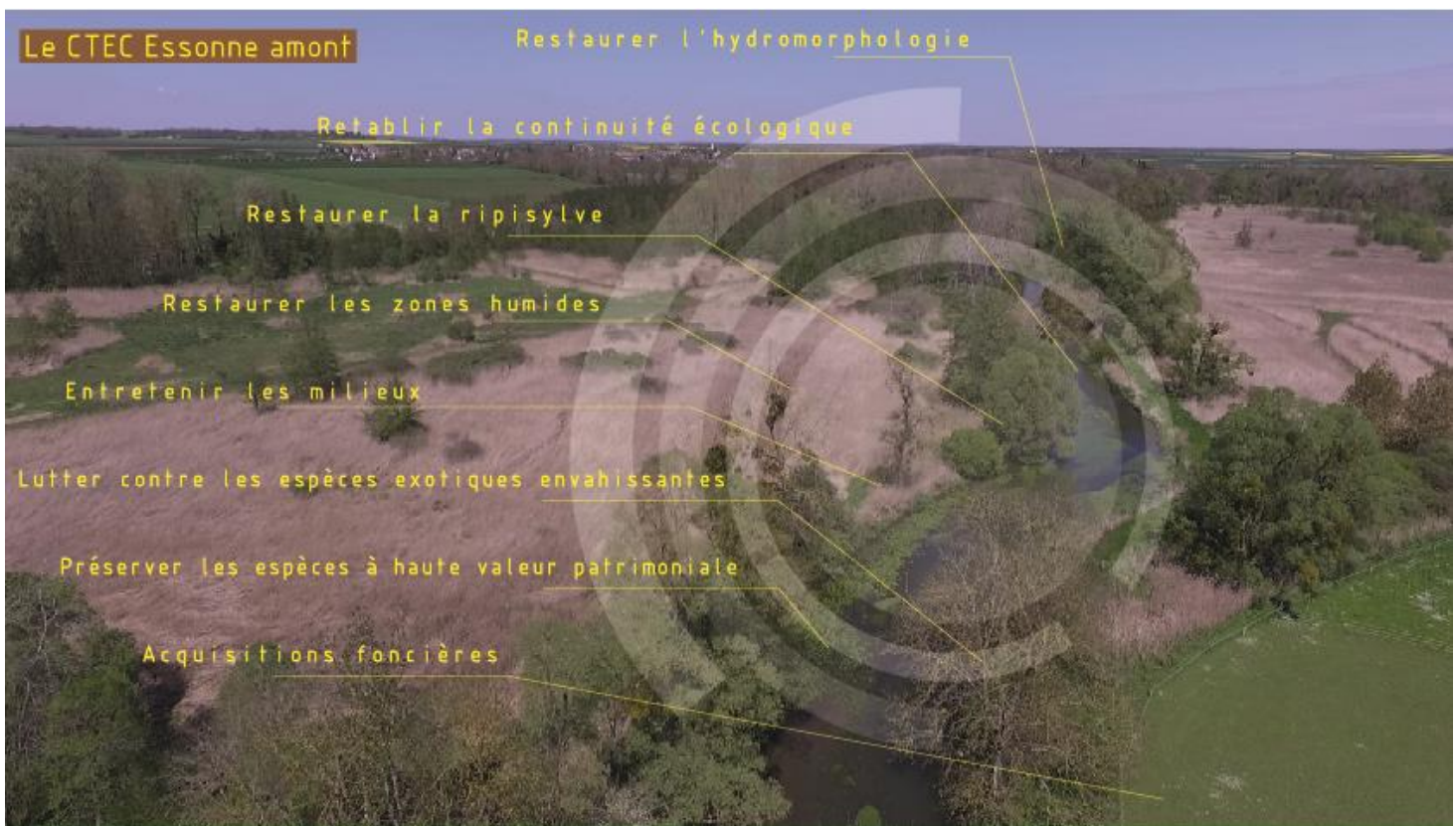
E 07 - Le Département, partenaire essentiel des communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité - Signature du contrat territorial "Eau & Climat" Essonne amont 2020-2024

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer le contrat territorial « Eau & Climat » Essonne amont 2020-2024, tel qu'annexé à la présente délibération, dont les termes sont approuvés.



CONTRAT ESSONNE AMONT



2020 – 2024

Contrat de territoire
« Eau et Climat »

SOMMAIRE

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT	6
<i>Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés.....</i>	<i>6</i>
<i>Article 2 – Contenu du programme d’actions</i>	<i>7</i>
<i>Article 3 – Durée du contrat.....</i>	<i>8</i>
TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES	9
<i>Article 4 - Engagements de l'Agence.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT.....</i>	<i>9</i>
<i>Article 6 - Engagements des MAITRES D’OUVRAGE</i>	<i>9</i>
<i>Article 7 - Engagements des CO-FINANCEURS autres que l'Agence</i>	<i>10</i>
TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT	11
<i>Article 8 - Pilotage</i>	<i>11</i>
<i>Article 9 – Animation</i>	<i>11</i>
<i>Article 10 – Modalités de suivi.....</i>	<i>12</i>
<i>Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat.....</i>	<i>12</i>

PREAMBULE

Le 11^e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat Essonne amont définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité physique des cours d'eau et des milieux humides ;
- Enjeu 2 : Améliorer la gestion hydraulique des cours d'eau et lutter contre les inondations ;
- Enjeu 3 : Améliorer la qualité physico-chimique, chimique et biologique des eaux de surface.

Il porte sur le territoire du Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne, constitué qui est constitué par l'amont du bassin versant de la rivière Essonne jusqu'à la commune d'Augerville la Rivière (voir la présentation du territoire en annexe 1).

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice générale, dénommée ci-après « l'Agence ».

Et

Le Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne, inscrit à l'INSEE sous le numéro 200074268 00018, représenté par son Président Anne-Jacques de BOUVILLE, approuvant le contrat et autorisant sa signature par délibération de son Comité Syndical en date du 21 octobre 2019, dénommé ci-après « Structure porteuse du contrat » ;

Le Conseil Régional du Centre Val de Loire, inscrit à l'INSEE sous le numéro 234500023 00028, représenté par son Président François BONNEAU, approuvant le contrat et autorisant sa signature par délibération, dénommé ci-après « Autre financeur » ;

Le Conseil Départemental du Loiret, inscrit à l'INSEE sous le numéro 224500017 :0013, représenté par son Président Marc GODET, approuvant le contrat et autorisant sa signature par délibération, dénommé ci-après « Autre financeur ».

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu l'avis du président de la CLE en date du

Vu le SAGE Nappe de Beauce approuvé par arrêté inter-préfectoral du 11 juin 2013,

Vu le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n° ... du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du ... approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du,

Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le diagnostic du territoire,

Vu la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, signée par le Président du SMORE en date du...XX

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux, à la préservation de la ressource en eau et au respect de la biodiversité.

Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire Essonne amont figurant en annexe 1. Le diagnostic des masses d'eau, l'inventaire des pressions et des usages font ressortir les principaux facteurs limitant l'atteinte du bon état écologique et dont l'impact peut être aggravé dans la perspective du changement climatique, à savoir : des milieux aquatiques et humides aux fonctionnalités dégradés ; une qualité des eaux en amélioration, mais encore insuffisante ; un fonctionnement hydraulique des cours d'eau perturbé, tant au niveau des étiages que des crues.

Trois enjeux prioritaires en ressortent, déclinés en différents objectifs :

- Enjeu 1 : Améliorer la qualité physique des cours d'eau et des milieux humides ;
 - Objectif 1 : Améliorer la qualité du lit, des berges et de la ripisylve
 - Objectif 2 : Améliorer les fonctionnalités des zones humides
 - Objectif 3 : Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire au niveau des ouvrages hydrauliques, moulins, plans d'eau sur cours et autres obstacles à la continuité
 - Objectif 4 : Limiter la dissémination et l'expansion des espèces végétales exotiques envahissantes
 - Objectif 5 : Préserver les espèces et milieux à haute valeur patrimoniale
- Enjeu 2 : Améliorer la gestion hydraulique des cours d'eau et lutter contre les inondations ;
 - Objectif 6 : Améliorer les débits à l'étiage
 - Objectif 7 : Favoriser le ralentissement dynamique des crues
 - Objectif 8 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
 - Objectif 9 : Améliorer la surveillance et la prévision des crues et des inondations
- Enjeu 3 : Améliorer la qualité physico-chimique, chimique et biologique des eaux de surface.
 - Objectif 10 : Limiter les apports polluants diffus ou accidentels issus des réseaux pluviaux
 - Objectif 11 : Réduire les pollutions diffuses issues de l'agriculture
 - Objectif 12 : Favoriser l'autoépuration des cours d'eau et zones humides
 - Objectif 13 : Réduire l'impact qualitatif des plans d'eau sur cours

Les enjeux et objectifs liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie.

Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'intervention suivants :

- Action 1 : Restauration hydromorphologique du lit mineur
- Action 2 : Remise en eau des anciens talwegs
- Action 3 : Restauration de la ripisylve sur les bras amont et les secteurs en déprise
- Action 4 : Entretien de la ripisylve sur l'ensemble des cours d'eau
- Action 5 : Restauration du fonctionnement hydraulique des zones humides
- Action 6 : Restauration de la végétation des zones humides
- Action 7 : Entretien de la végétation des zones humides
- Action 8 : Animation foncière préalable à l'acquisition des zones humides
- Action 9 : Acquisition foncière ciblée des zones humides et plans d'eau
- Action 10 : Aménagement et effacement des ouvrages obstacles à la continuité
- Action 11 : Restauration des milieux colonisés par des foyers émergents d'espèces exotiques envahissantes
- Action 12 : Régulation des espèces exotiques envahissantes sur les milieux fortement colonisés
- Action 13 : Suivi des espèces exotiques envahissantes, communication et sensibilisation sur les enjeux
- Action 14 : Mise en place d'un plan de gestion de l'écrevisse à pieds blancs
- Action 15 : Etude et suivi des populations d'écrevisses à pied blanc
- Action 17 : Mise en place d'échelles limnimétriques et de repères de crues
- Action 18 : Développement d'outils de communication et de sensibilisation au risque d'inondations

Parmi ces actions, trois opérations phare et une action de sensibilisation sont identifiées comme particulièrement pertinentes à l'adaptation au changement climatique et à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau :

- La **restauration du lit majeur sur la Noue de Secval** sur la commune de Bondaroy, qui prévoit la remise en eau et la renaturation d'une zone humide de 3,5 ha dans la vallée de l'Œuf ;

- La **restauration du lit mineur et majeur de la Petite Rimarde aux Pâturaux**, situé entre les communes de Chambon la Forêt et de Nancray sur Rimarde, qui constitue une opération pilote d'effacement d'un étang sur cours en tête de bassin. L'opération prévoit la restauration de 3,6 ha de zones humide et de 400 mètre linéaire de cours d'eau, et le rétablissement de la continuité écologique. Le projet joue également un rôle majeur dans la stratégie de sauvegarde d'un réservoir biologique d'écrevisse à pied blanc sur le bassin de l'Essonne ;

- La **restauration du lit mineur et majeur sur la Rimarde aux Vaux** sur la commune d'Estouy, cette opération ambitieuse prévoit la remise en eau de l'ancien cours de la rivière avant recalibrage sur plus de 1000 mètres linéaires et la restauration de 6 ha de zones humides ;

- *L'aménagement pédagogique de l'étang des Pâturaux* dans l'objectif de sensibiliser les riverains et propriétaires privés à la démarche pilote conduite sur le site. Les thématiques abordées seront : la qualité des cours d'eau (impact des étangs sur cours), la sauvegarde de la biodiversité (programme de protection de la population d'écrevisses à pied blanc) et l'intérêt du maintien des fonctionnalités des zones humides face au changement climatique.

Le diagnostic de territoire identifie d'autres actions nécessaires à l'adaptation au changement climatique ou à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau, en notamment dans le domaine de l'agriculture et de la gestion des eaux pluviales urbaines. Considérant qu'elles n'entrent pas dans les champs de compétence de la structure porteuse du contrat ou de financement de l'Agence et des autres financeurs, elles devront être inscrites dans des programmes complémentaires à conduire en parallèle.

Le programme d'actions est détaillé en annexe 2.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à **2 437 850 €** millions d'euros H.T.

Article 3 – Durée du contrat

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2020-2024, soit une durée de 5 ans.

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 - Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'Agence.

Le cas échéant : pour les dossiers de restauration de la continuité écologique relevant du présent contrat, les aides à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portées à 90 % au lieu de 80 %.

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La structure porteuse du contrat s'engage à :

- réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour favoriser l'émergence de programmes permettant la mise en œuvre des actions complémentaires identifiées dans le diagnostic de territoire ;
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 11^e programme pour la mise en place d'un contrat ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8 ;
- assurer les missions d'animation du contrat définies à l'article 9 ;
- permettre que les animateurs bénéficient de l'appui technique de l'agence de l'eau, et participent aux sessions d'échange et d'information que l'Agence peut organiser ;
- ce que les missions d'animation ne soient pas interrompues pendant une période de plus de 4 mois consécutifs.

Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Sans objet

Article 7 - Engagements des CO-FINANCEURS autres que l'Agence

1 - Engagements du Conseil Régional du Centre Val de Loire

La Région Centre Val de Loire s'engage à attribuer des aides financières en application de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions et des modalités d'intervention retenues dans le présent contrat pour la période 2020. Les engagements ultérieurs restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires mais bénéficient d'une priorité. L'engagement de la Région ne vaut que si l'échéancier prévu est respecté.

2 - Engagements du Conseil Départemental du Loiret

Le Conseil Départemental du Loiret s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues, les dossiers relevant du programme prévisionnel d'actions du présent contrat dès lors que les engagements de la structure porteuse définis à l'article 5 sont respectés et que le comité de pilotage a été informé de leur programmation.

Les aides financières du Département s'effectuent selon les modalités en vigueur au moment de leur attribution.

Le Département transmet à la structure porteuse les informations relatives aux aides financières attribuées dans le cadre du contrat.

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 8 - Pilotage

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- envoyer à l'Agence chaque année un tableau d'avancement des actions,
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat dans un délai de 6 mois,
- s'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'Agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Article 9 – Animation

Il n'est pas prévu de poste spécifique pour l'animation du contrat. Sa mise en œuvre sera assurée par la structure porteuse du contrat qui mettra à disposition annuellement une 15aine de jours du poste de son Chargé de Mission rivière pour l'animation.

L'animation du contrat consiste à assurer les missions générales suivantes :

- actions de sensibilisation et de communication, et appui aux maîtres d'ouvrage pour l'émergence et la réalisation des projets prévus au contrat,
- information continue des partenaires du contrat sur l'état d'avancement des actions programmées,
- secrétariat du comité de pilotage,
- rédaction du tableau d'avancement annuel et en fin de contrat du bilan pluriannuel, conformément aux modèles définis par l'Agence.

Des missions d'animation thématiques peuvent également être assurées.

L'animation du contrat est placée sous l'autorité hiérarchique du président de la structure porteuse qui en assure et en assume le recrutement.

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation du contrat et des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées.

Article 10 – Modalités de suivi

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 8, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

Article 11 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de **1 mois**. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'Agence, d'un autre financeur ou de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté
- à mi-parcours (soit le 30 juin 2022) s'il n'y a pas :
 - engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 975 141'euros
 - et engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat ».

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de résilier l'engagement défaillant aux parties du contrat concerné avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

<p style="text-align: center;">Anne-Jacques de Bouville Président du Syndicat Mixte de l'Œuf, de la Rimarde et de l'Essonne Le .. / .. /.., à</p>	<p style="text-align: center;">François Bonneau Président de la Conseil Régional du Centre Val de Loire Le .. / .. /.., à</p>
<p style="text-align: center;">Marc Gaudet Président du Conseil Départemental du Loiret Le .. / .. /.., à</p>	<p style="text-align: center;">Patricia Blanc Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie Le .. / .. /.., à</p>

En **XX** exemplaires comprenant 4 pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat.

- Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat.
- Annexe 3 : Indicateurs de suivi-évaluation.

Annexes du contrat de territoire « eau et climat »

**ANNEXE 1 – TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX EAU ET CLIMAT ASSOCIES DU
CONTRAT ESSONNE AMONT**

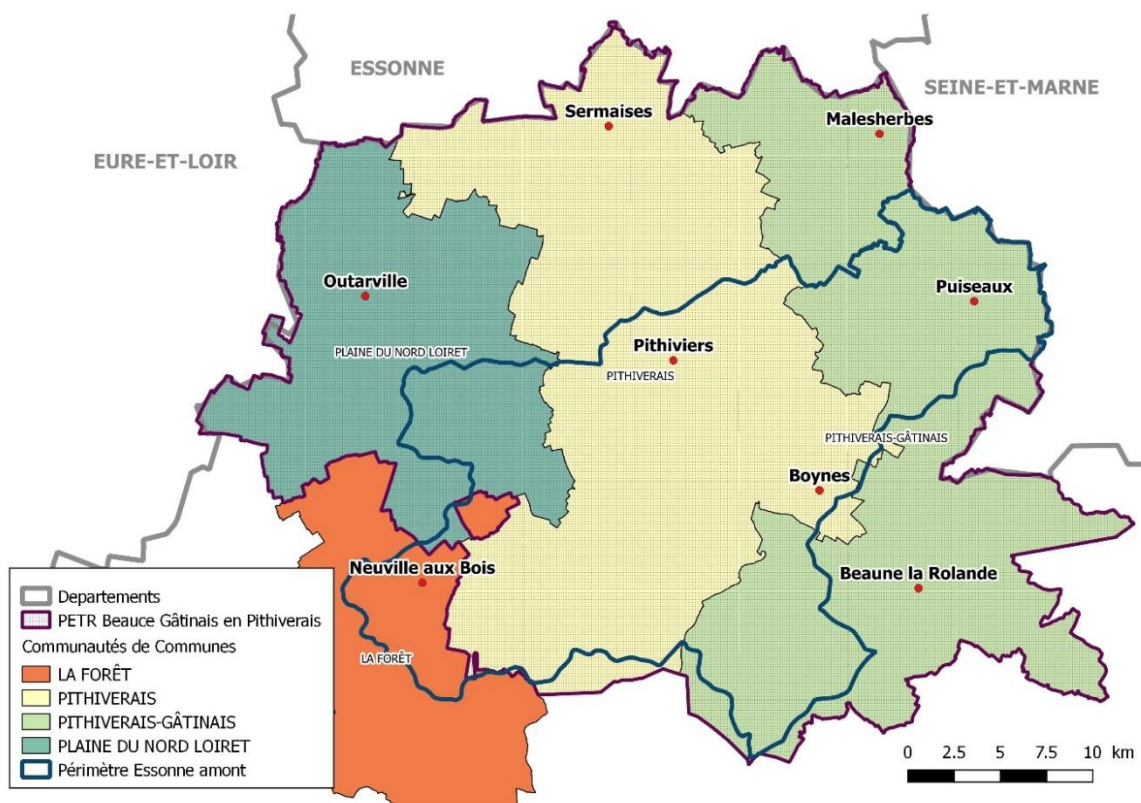
ANNEXE 2 - PROGRAMME D' ACTIONS DETAILLE DU CONTRAT ESSONNE AMONT

ANNEXE 3 - INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

ANNEXE 1 – Territoire concerné et enjeux eau et climat associés du contrat Essonne amont

1. Territoire concerné

Principales structures administratives



Communes du bassin Essonne amont et pourcentage de surface communale concerné

Communauté de Communes du Pithiverais	% sur BV	Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais	% sur BV	Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret	% sur BV	Communauté de Communes de la Forêt	% sur BV
Ascoux	100%	Augerville la Rivière	100%	Attray	85%	Bougy lez Neuville	19%
Bondaroy	100%	Aulnay la Rivière	100%	Bazoches les Gallerandes	34%	Loury	13%
Bouilly en Gâtinais	100%	Barville en Gâtinais	7%	Châtillon le Roi	100%	Montigny	99%
Bouzonville aux Bois	100%	Batilly en Gâtinais	22%	Crottes en Pithiverais	9%	Neuville aux Bois	84%
Boynes	73%	Boësses	14%	Greneville en Beauce	26%	Villereau	2%
Chilleurs aux Bois	89%	Boiscommun	83%	Jouy en Pithiverais	100%		
Courcy aux Loges	82%	Briarres sur Essonne	100%				
Dadonville	100%	Bromeilles	44%				
Escrennes	100%	Chambon la Forêt	88%				
Estouy	100%	Courcelles	97%				
Givraines	91%	Desmonts	100%				
Laas	100%	Dimancheville	100%				
Mareau aux Bois	100%	Echilleuses	70%				
Marsainvilliers	55%	Grangermont	100%				
Pithiviers	100%	La Neuville sur Essonne	100%				
Pithiviers le Vieil	89%	Montbarrois	15%				
Ramoulu	33%	Montliard	3%				
Santeau	100%	Nancray sur Rimarde	100%				
Vrigny	94%	Nibelle	69%				
Yèvre la Ville	100%	Ondreville sur Essonne	100%				
		Orville	100%				
		Puiseaux	100%				
		Saint-Michel	17%				
Nbre communes	20		23		6		5

2. Enjeux eau et climat associés

Objectif d'état et état 2019 des masses d'eau concernées

Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Objectif d'état chimique 2016-2021	Objectif d'état écologique 2016-2021	Etat chimique 2019	Etat écologique 2019	Paramètres déclassants
FRHR93A	L'Oeuf de sa source au confluent de la Rimarde (exclu)	Bon état 2027	Bon état 2027	Mauvais	moyen	BENZO(A)PY; IBD; I2M2; no2
FRHR93A-F4501000	Ruisseau la Varenne	Bon état 2027	Bon état 2015	Bon	médiocre	I2M2; cod
FRHR93B	L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)	Bon état 2027	Bon état 2021	Mauvais	bon	FLUORANTH; BENZO(A)PY; BE(B)FLU; BE(GH)PERYL
FRHR94	La Rimarde de sa source au confluent de l'Essonne (exclu)	Bon état 2027	Bon état 2015	Mauvais	moyen	BENZO(A)PY; I2M2; po43; phos; metazachlore; diflufenicanil
FRHR94-F4511000	Ruisseau la Petite Rimarde	Bon état 2027	Bon état 2021	Mauvais	mauvais	FLUORANTH; BENZO(A)PY; BE(GH)PERYL; I2M2; sato2; cod
FRHR94-F4518000	Ruisseau de Martinvau	Bon état 2027	Bon état 2027	Mauvais	moyen	BE(GH)PERYL; I2M2; o2; satO2; po43; phos; no2; no3

Principaux éléments impactant la qualité des masses d'eau et objectifs en découlant

Code(s) Masse(s) d'eau	Libellé(s) Masse(s) d'eau
HR93A	L'Œuf de sa source au confluent de la Rimarde (exclu)
Rappel des principaux éléments de diagnostic:	Paramètres déclassant pour l'atteinte du bon état écologique : IBD, I2M2, NO2 Autres paramètres impactant : Nitrates, HAP, métaux lourds Autres facteurs limitants : continuité écologique, recalibrage, rectification et busage des cours d'eau, absence de ripisylve sur les bras amont, perte de fonctionnalité des zones humides, plans d'eau sur cours, débits d'étiage, espèces exotiques envahissantes, pollutions ponctuelles et accidentelles Impacts sur les usages : sensibilité de certaines zones urbanisées aux inondations (Neuville aux Bois, Escrennes, Pithiviers, Dadonville), inondation des terres agricoles
Enjeux	Objectifs associés
Enjeu 1 : Améliorer la qualité physique des cours d'eau et des milieux humides	Obj 1 Améliorer la qualité du lit, des berges et de la ripisylve
	Obj 2 Améliorer les fonctionnalités des zones humides
	Obj 3 Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire au niveau des ouvrages hydrauliques, moulins, plans d'eau sur cours et autres obstacles à la continuité
	Obj 4 Limiter la dissémination et l'expansion des espèces végétales exotiques envahissantes
Enjeu 2 : Améliorer la gestion hydraulique des cours d'eau et lutter contre les inondations	Obj 6 Améliorer les débits à l'étiage
	Obj 7 Favoriser le ralentissement dynamique des crues
	Obj 8 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
Enjeu 3 : Améliorer la qualité physico-chimique, chimique et biologique des eaux de surface	Obj 9 Améliorer la surveillance et la prévision des crues et des inondations
	Obj 10 Limiter les apports polluants diffus ou accidentels issus des réseaux pluviaux
	Obj 11 Réduire les pollutions diffuses issues de l'agriculture
	Obj 12 Favoriser l'autoépuration des cours d'eau et zones humides
	Obj 13 Réduire l'impact qualitatif des plans d'eau sur cours

Code(s) Masse(s) d'eau	Libellé(s) Masse(s) d'eau
HR93A-F4501000	ruisseau la varenne
Rappel des principaux éléments de diagnostic:	Paramètres déclassant pour l'atteinte du bon état écologique : I2M2, COD Autres paramètres impactant : Nitrates, HAP, métaux lourds Autres facteurs limitants : recalibrage, rectification et busage des cours d'eau, absence de ripisylve sur les bras amont, perte de fonctionnalité des zones humides, plans d'eau sur cours, débits d'étiage Impacts associés aux usages : sensibilité de certaines zones urbanisées aux inondations (Courcy aux Loges, Mareau aux Bois), inondation des terres agricoles
Enjeux	Objectifs associés
Enjeu 1 : Améliorer la qualité physique des cours d'eau et des milieux humides	Obj 1 Améliorer la qualité du lit, des berges et de la ripisylve
	Obj 2 Améliorer les fonctionnalités des zones humides
	Obj 6 Améliorer les débits à l'étiage
Enjeu 2 : Améliorer la gestion hydraulique des cours d'eau et lutter contre les inondations	Obj 7 Favoriser le ralentissement dynamique des crues
	Obj 8 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
	Obj 9 Améliorer la surveillance et la prévision des crues et des inondations
Enjeu 3 : Améliorer la qualité physico-chimique, chimique et biologique des eaux de surface	Obj 11 Réduire les pollutions diffuses issues de l'agriculture
	Obj 12 Favoriser l'autoépuration des cours d'eau et zones humides
	Obj 13 Réduire l'impact qualitatif des plans d'eau sur cours

Code(s) Masse(s) d'eau	Libellé(s) Masse(s) d'eau
HR93B	L'Essonne du confluent de la Rimarde (exclu) au confluent de la Juine (exclu)
Rappel des principaux éléments de diagnostic:	Paramètres déclassant pour l'atteinte du bon état écologique : - Autres paramètres impactant : Nitrates Autres facteurs limitants : continuité écologique et ligne d'eau, recalibrage, rectification des cours d'eau, perte de fonctionnalité des zones humides, espèces exotiques envahissantes Impacts associés aux usages : -
Enjeux	Objectifs associés
Enjeu 1 : Améliorer la qualité physique des cours d'eau et des milieux humides	Obj 2 Améliorer les fonctionnalités des zones humides
	Obj 3 Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire au niveau des ouvrages hydrauliques, moulins, plans d'eau sur cours et autres obstacles à la continuité
	Obj 4 Limiter la dissémination et l'expansion des espèces végétales exotiques envahissantes
Enjeu 2 : Améliorer la gestion hydraulique des cours d'eau et lutter contre les inondations	Obj 7 Favoriser le ralentissement dynamique des crues
	Obj 8 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
Enjeu 3 : Améliorer la qualité physico-chimique, chimique et biologique des eaux de surface	Obj 11 Réduire les pollutions diffuses issues de l'agriculture
	Obj 12 Favoriser l'autoépuration des cours d'eau et zones humides

Code(s) Masse(s) d'eau	Libellé(s) Masse(s) d'eau
HR94	la Rimarde de sa source au confluent de l'Essonne (exclu)
Rappel des principaux éléments de diagnostic:	Paramètres déclassant pour l'atteinte du bon état écologique : I2M2, po43, phos, metazachlore, diflufenicanil Autres paramètres impactant : Nitrates, HAP Autres facteurs limitants : continuité écologique, recalibrage, rectification et busage des cours d'eau, absence de ripisylve sur les bras amont, perte de fonctionnalité des zones humides, plans d'eau sur cours, espèces exotiques envahissantes, débits d'étiage sur les têtes de bassin Impacts sur les usages : sensibilité de certaines zones urbanisées aux inondations (Boiscommun, Nancray sur Rimarde Courcelles), inondation des terres agricoles
Enjeux	Objectifs associés
Enjeu 1 : Améliorer la qualité physique des cours d'eau et des milieux humides	Obj 1 Améliorer la qualité du lit, des berges et de la ripisylve
	Obj 2 Améliorer les fonctionnalités des zones humides
	Obj 3 Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire au niveau des ouvrages hydrauliques, moulins, plans d'eau sur cours et autres obstacles à la continuité
	Obj 4 Limiter la dissémination et l'expansion des espèces végétales exotiques envahissantes
Enjeu 2 : Améliorer la gestion hydraulique des cours d'eau et lutter contre les inondations	Obj 6 Améliorer les débits à l'étiage
	Obj 7 Favoriser le ralentissement dynamique des crues
	Obj 8 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
Enjeu 3 : Améliorer la qualité physico-chimique, chimique et biologique des eaux de surface	Obj 9 Améliorer la surveillance et la prévision des crues et des inondations
	Obj 11 Réduire les pollutions diffuses issues de l'agriculture
	Obj 12 Favoriser l'autoépuration des cours d'eau et zones humides
	Obj 13 Réduire l'impact qualitatif des plans d'eau sur cours

Code(s) Masse(s) d'eau	Libellé(s) Masse(s) d'eau
HR94-F4511000	ruisseau la petite rimarde
Rappel des principaux éléments de diagnostic:	Paramètres déclassant pour l'atteinte du bon état écologique : I2M2, sato2 Autres paramètres impactant : Nitrates, HAP Autres facteurs limitants : recalibrage, rectification et busage des cours d'eau, absence de ripisylve sur les bras amont, perte de fonctionnalité des zones humides, plans d'eau sur cours, débits d'étiage sur les rus en tête de bassin, espèces exotiques envahissantes Impacts sur les usages : inondation des terres agricoles Enjeux liés : présence de l'écrevisse à pattes blanches (<i>Austroptamobius pallipes</i>)
Enjeux	Objectifs associés
Enjeu 1 : Améliorer la qualité physique des cours d'eau et des milieux humides	Obj 1 Améliorer la qualité du lit, des berges et de la ripisylve
	Obj 2 Améliorer les fonctionnalités des zones humides
	Obj 3 Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire au niveau des ouvrages hydrauliques, moulins, plans d'eau sur cours et autres obstacles à la continuité
	Obj 4 Limiter la dissémination et l'expansion des espèces végétales exotiques envahissantes
	Obj 5 Préserver les espèces et milieux à haute valeur patrimoniale
Enjeu 2 : Améliorer la gestion hydraulique des cours d'eau et lutter contre les inondations	Obj 6 Améliorer les débits à l'étiage
	Obj 7 Favoriser le ralentissement dynamique des crues
	Obj 8 Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
Enjeu 3 : Améliorer la qualité physico-chimique, chimique et biologique des eaux de surface	Obj 12 Favoriser l'autoépuration des cours d'eau et zones humides
	Obj 13 Réduire l'impact qualitatif des plans d'eau sur cours

Code(s) Masse(s) d'eau	Libellé(s) Masse(s) d'eau
HR94-F4518000	ruisseau de martinvaux
Rappel des principaux éléments de diagnostic:	Paramètres déclassant pour l'atteinte du bon état écologique : I2M2;o2;sato2;po43;phos;no2;no3 Autres paramètres impactant : HAP, pesticides Autres facteurs limitants : continuité écologique, recalibrage et rectification des cours d'eau, perte de fonctionnalité des zones humides, plans d'eau sur cours, débits d'étiage Impacts sur les usages : -
Enjeux	Objectifs associés
Enjeu 1 : Améliorer la qualité physique des cours d'eau et des milieux humides	Obj 1 Améliorer la qualité du lit, des berges et de la ripisylve
	Obj 2 Améliorer les fonctionnalités des zones humides
	Obj 3 Restaurer la continuité piscicole et sédimentaire au niveau des ouvrages hydrauliques, moulins, plans d'eau sur cours et autres obstacles à la continuité
Enjeu 2 : Améliorer la gestion hydraulique des cours d'eau et lutter contre les inondations	Obj 6 Améliorer les débits à l'étiage
Enjeu 3 : Améliorer la qualité physico-chimique, chimique et biologique des eaux de surface	Obj 11 Réduire les pollutions diffuses issues de l'agriculture
	Obj 12 Favoriser l'autoépuration des cours d'eau et zones humides
	Obj 13 Réduire l'impact qualitatif des plans d'eau sur cours

Cette petite masse d'eau, bien que très dégradée, n'apparaît pas comme prioritaire à l'échelle du bassin Essonne amont (cours d'eau de taille très réduite, écoulements intermittents, et absence d'enjeux biodiversité). En conséquence, aucune opération n'est prévue sur le Ru de Martinvaux dans le cadre de ce programme.

ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat Essonne amont

(1) Enjeux identifiés et actions retenues

Actions retenues par enjeu	Détail de l'opération	2020	2021	2022	2023	2024	Total
Enjeu 1 : Améliorer la qualité physique des cours d'eau et des milieux humides							
Etude dossier d'autorisation loi sur l'eau	Etude pour la préparation d'une DIG sur la période 2022-2026	80 000 €					80 000 €
Restauration de la ripisylve sur l'amont de la Laye du Sud et le Ru de Santeau	Implantation de boutures et de plants forestiers en berge sur un linéaire de 7 863 m				40 000 €		40 000 €
Restauration hydromorphologique de l'Œuf à l'aval des Murs	Reméandrage du cours d'eau sur un linéaire de 539 m			20 000 €			20 000 €
Restauration hydromorphologique de l'Œuf dans le secteur du Monceau (Pithiviers le Vieil)	Reméandrage du cours d'eau sur un linéaire de 1253 m			50 000 €			50 000 €
Restauration hydromorphologique de l'Œuf à l'aval de Pithiviers le Vieil	Reméandrage du cours d'eau sur un linéaire de 653 m				25 000 €		25 000 €
Restauration hydromorphologique de l'Œuf à Pontournois (Pithiviers)	Reméandrage du cours d'eau sur un linéaire de 256 m				10 000 €		10 000 €
Restauration hydromorphologique de l'Œuf à Bellcour (Pithiviers)	Reméandrage du cours d'eau sur un linéaire de 343 m	25 000 €					25 000 €
Effacement d'ouvrages sur l'Œuf à Solvin (Bondaroy)	Suppression, aménagement ou contournement de 6 ouvrages et travaux d'accompagnement : restauration du lit mineur par reconnexion des anciens chemins d'eau et travaux d'hydromorphologie sur un linéaire de 943 m	150 000 €					150 000 €
Effacement d'ouvrages sur l'Œuf à Doureux (Estouy)	Suppression, aménagement ou contournement de 2 ouvrages et travaux d'accompagnement : restauration du lit mineur par reconnexion des anciens chemins d'eau et travaux d'hydromorphologie sur un linéaire de 438 m		40 000 €				40 000 €

Effacement d'ouvrages sur l'Œuf au Moulin de la Porte (Estouy)	Suppression, aménagement ou contournement de 2 ouvrages et travaux d'accompagnement : restauration du lit mineur par reconnexion des anciens chemins d'eau et travaux d'hydromorphologie sur un linéaire de 383 m					35 000 €			35 000 €
Effacement d'ouvrages sur l'Œuf entre Gendry et Bouville (Estouy)	Suppression, aménagement ou contournement de 2 ouvrages et travaux d'accompagnement : restauration du lit mineur par reconnexion des anciens chemins d'eau et travaux d'hydromorphologie sur un linéaire de 3 037 m					20 000 €			20 000 €
Effacement d'ouvrages sur l'Œuf au Moulin de la Rochette (Aulnay la Rivière)	Suppression, aménagement ou contournement de 2 ouvrages et travaux d'accompagnement : restauration du lit mineur par reconnexion des anciens chemins d'eau et travaux d'hydromorphologie sur un linéaire de 270 m							85 000 €	85 000 €
Restauration du lit majeur sur l'Œuf au Moulin de la Rochette (Aulnay la Rivière)	Restauration du fonctionnement hydraulique et gestion de la végétation d'une zone humide de 1,8 ha							30 000 €	30 000 €
Effacement d'ouvrages sur la Rimarde à Courcelles	Effacement de 2 ouvrages hydrauliques					20 000 €			20 000 €
Restauration du lit mineur et majeur sur la Rimarde aux Vaux (Estouy)	Restauration hydromorphologique, reconnexion des anciens chemins d'eau sur un linéaire de 1 100 m, et restauration d'une zone humide de 6 ha					80 000 €			80 000 €
Gestion des espèces exotiques envahissantes sur l'Œuf à l'aval de Mareau aux Bois	Suppression et confinement d'un foyer émergent de renouée du Japon sur un linéaire de 150 m					10 000 €			10 000 €
Entretien mécanisé des cours d'eau et des zones humides sur l'ensemble du bassin		20 000 €	20 600 €	21 218 €	21 855 €	22 511 €			106 184 €
Entretien manuel des cours d'eau et des zones humides sur l'ensemble du bassin		18 000 €	18 540 €	19 096 €	19 669 €	20 259 €			95 564 €
Etudes de suivi de l'impact des travaux		11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €	11 000 €			55 000 €

Enjeu 2 : Améliorer la gestion hydraulique des cours d'eau et lutter contre les inondations													
Restauration du lit majeur sur la Noue de Secval (Bondaroy)	Restauration du fonctionnement hydraulique et gestion de la végétation d'une zone humide de 3,5 ha									55 000 €			55 000 €
Effacement d'ouvrages sur la Rimarde au lavoir de Nibelle	Suppression d'un ouvrage et travaux d'accompagnement : restauration du lit mineur par reconnexion des anciens chemins d'eau et travaux d'hydromorphologie sur un linéaire de 180 m											50 000 €	50 000 €
Restauration du lit mineur sur la Varenne en aval de Doulchan (Courcy aux Loges)	Reméandrage du cours d'eau sur un linéaire de 370 m et rétablissement de la continuité latérale du cours d'eau											30 000 €	30 000 €
Restauration du lit majeur de la Rimarde à Courcelles	Restauration du fonctionnement hydraulique d'une zone humide de 0,3 ha											20 000 €	20 000 €
Restauration du lit mineur et majeur sur la Laye du Nord au Bois de Roulin (Neuville aux Bois)	Reméandrage du cours d'eau sur un linéaire de 1 400 m et rétablissement de la continuité latérale du cours d'eau											50 000 €	50 000 €
Acquisitions foncières sur les zones humides à enjeux identifiés									56 000 €	56 000 €		56 000 €	280 000 €
Prestation d'animation foncière sur les zones humides à enjeux identifiés									20 000 €				20 000 €
Action de sensibilisation à la culture du risque	Installation de 40 repères de crues											20 000 €	20 000 €
Enjeu 3 : Améliorer la qualité physico-chimique, chimique et biologique des eaux de surface													
Effacement de l'ouvrage du Bourg d'Esrennes	Effacement d'un ouvrage hydraulique, et travaux d'accompagnement : restauration hydromorphologique du lit mineur, de la ripisylve et de la végétation d'une zone humide sur 936 m											80 000 €	80 000 €
Effacement d'ouvrage sur la Petite Rimarde aux Pâtureaux (Chambon la Forêt et Nancray sur Rimarde)	Effacement d'un plan d'eau de 3,6 ha et sécurisation d'un réservoir de biodiversité											10 000 €	10 000 €
Restauration du lit mineur et majeur de la Petite Rimarde aux Pâtureaux (Chambon la Forêt et Nancray sur Rimarde)	Restauration du lit mineur d'un cours d'eau sur un linéaire de 400 m et restauration d'une zone humide de 3,6 ha											160 000 €	160 000 €

Action de sensibilisation										
<i>Aménagement pédagogique de l'étang des Pâtureaux</i>	<i>Création d'un parcours pédagogique pour sensibiliser sur l'impact des étangs sur cours et l'intérêt des zones humides dans l'adaptation des territoires au changement climatique</i>				40 000 €					40 000 €
Animations thématiques associées										
Salaire et charges Chargé de Mission et Technicien Rivière		118 400 €	121 952 €	125 611 €	129 379 €	133 260 €	137 150 €	141 040 €	144 930 €	628 602 €
Stagiaire Master 2		3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	3 500 €	17 500 €
Total		501 900 €	521 592 €	511 425 €	471 403 €	431 530 €	401 403 €	371 303 €	341 253 €	2 437 850 €

(2) Actions emblématiques eau et climat

Au sein de ce programme, **trois actions phare** peuvent être mises en avant comme étant particulièrement contributives à l'adaptation du bassin au changement climatique :

- **Restauration du lit majeur sur la Noue de Secval** (Bondaroy) : cette opération concerne une restauration de zone humide. Ces milieux sont reconnus d'intérêt majeur dans l'adaptation au changement climatique de par l'ensemble des services qu'ils rendent.

Descriptif du tronçon :

Secteur fortement rectifié présentant des faciès homogènes avec un fond colmaté et des portions à envasement excessif pour la Noue.

Zone humide fermée par une végétation de saules cendrés et déconnectée du lit mineur.

Nature des travaux :

Restauration du fonctionnement hydraulique d'une zone humide et gestion de la végétation : 3.5 ha

Descriptif de l'opération :

Création d'un micro-seuil sur la partie aval de la noue de Secval de manière à limiter l'effet drainant avec des matériaux terreux prélevés sur place, issus des merlons de curage, abattage des peupliers de culture et broyage des ligneux qui ferment le milieu, décapage de certaines zones qui ne pourraient pas retrouver un caractère humide naturellement, création d'un chenal de restitution vers le cours d'eau sur la partie aval de la zone humide.

Code OSMOSE :

H0011170



Noue de Secval



Zone humide de Secval

- **Restauration du lit mineur et majeur sur la Rimarde aux Vaux** (Estouy) : les travaux visent à restaurer l'ensemble du lit majeur par la remise de la Rimarde dans son ancien cours méandrique. Cette opération extrêmement ambitieuse combine amélioration de l'hydromorphologie, restauration de zone humide et ralentissement dynamique des crues.

Descriptif du tronçon :

Secteur fortement rectifié et recalibré, présentant des faciès homogènes avec un fond colmaté et fortement envasé.

Endiguement du lit mineur par la présence de merlons en berges bloquant la continuité latérale.

Descriptif de l'opération :

Remise en eau des anciens bras avant rectification du cours, suppression des merlons de curage et restauration de la zone humide.

Nature des travaux :

Restauration du lit mineur : 1100 ml

Restauration d'une zone humide : 6 ha

Code OSMOSE :

I-H0013705



Ancien bras de la Rimarde à reconnecter



Zone humide à restaurer

- **Restauration du lit mineur et majeur de la Petite Rimarde aux Pâtreaux** (Chambon la Forêt) : il s'agit d'une opération pilote et école d'effacement d'un plan d'eau sur cours en tête de bassin, dont l'impact est prépondérant sur la qualité des eaux et le maintien des débits de l'ensemble des masses d'eau du bassin. Les travaux permettront en outre de sécuriser une population d'écrevisses à pieds blancs de valeur hautement patrimoniale.

Descriptif du tronçon :

Secteur endigué pour la création d'un étang sur cours. Enjeux de préservation des écrevisses à pied blanc situées à l'amont.

Descriptif de l'opération :

Restauration du cours de la Petite Rimarde, talutage des berges de l'étang et restauration d'une zone humide. Installation d'un barrage à écrevisses. Aménagements pédagogiques pour l'accueil du public.

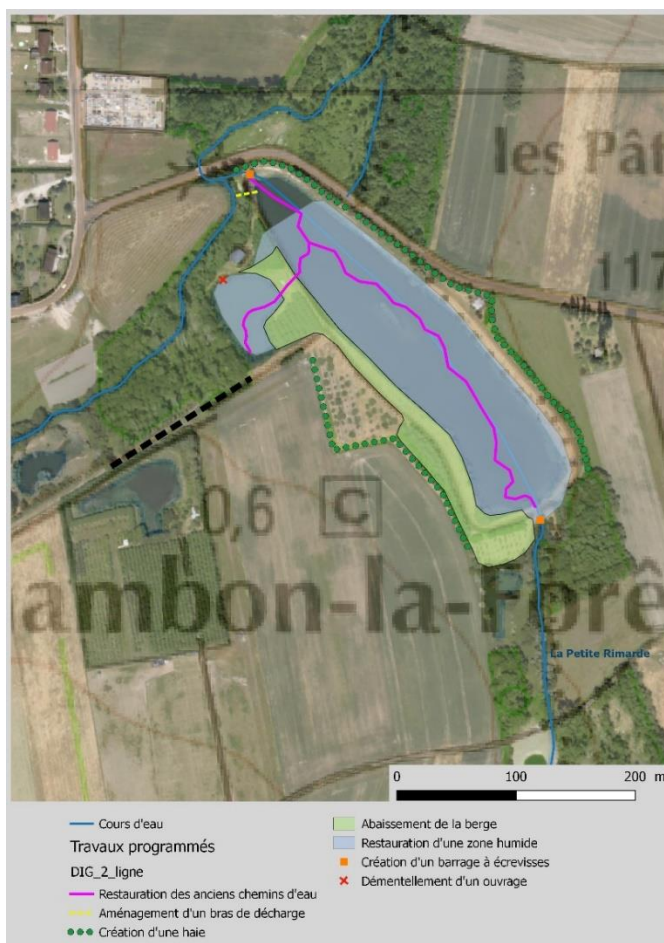
Nature des travaux :

Restauration d'une zone humide : 3.6 ha

Restauration du lit mineur : 400 ml

Code OSMOSE :

I-H0013706



Etang à restaurer en zone humide (photo après abaissement de la ligne d'eau)

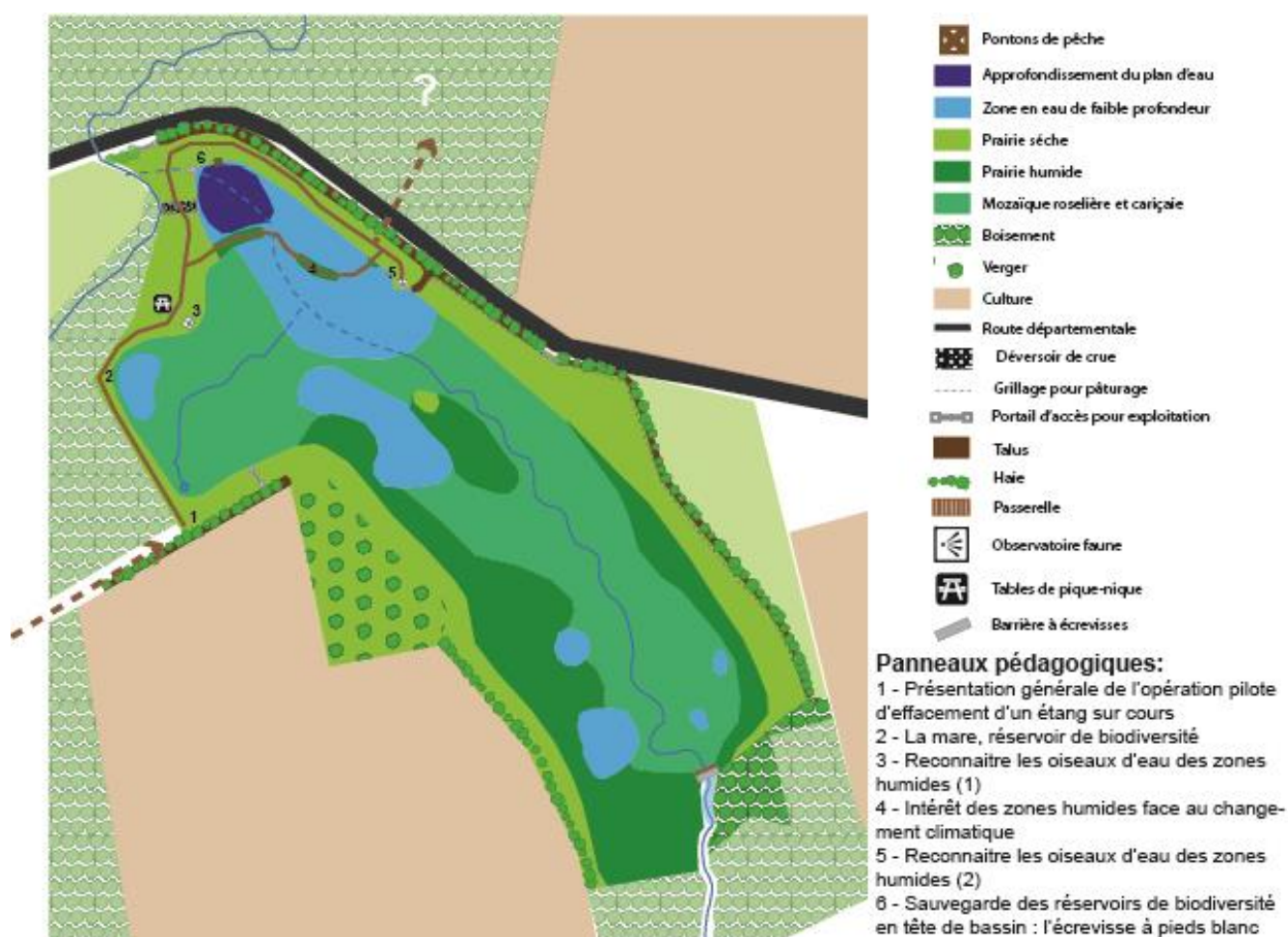


L'écrevisse à pied blanc à préserver

(3) Action de sensibilisation sur les enjeux eaux et climat

L'opération phare d'aménagement de l'étang des Pâturaux s'accompagnera d'actions de sensibilisation en direction du grand public et des propriétaires riverains sur les thématiques eau et climat, dans la perspective du changement climatique : sauvegarde de la biodiversité et des réservoirs biologiques en tête de bassin (notamment écrevisses à pied blanc), rôle des zones humides face au changement climatique, intérêt de l'effacement des étangs sur cours pour l'atteinte du bon état écologique ;

Un sentier pédagogique relié aux itinéraires de petite randonnée existants sera aménagé, ainsi qu'une plate-forme d'observation de la faune avicole. Un programme d'animations sera mis en place pour valoriser et faire vivre le site.



Projet d'aménagement de l'étang des Pâturaux

(4) Montant prévisionnel du programme d'actions

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de : **2 437 850 €** et se décompose comme suit :

ENJEU	MONTANT (HT, €)
Enjeu 1 : Améliorer la qualité physique des cours d'eau et des milieux humides	976 748 €
Enjeu 2 : Améliorer la gestion hydraulique des cours d'eau et lutter contre les inondations	525 000 €
Enjeu 3 : Améliorer la qualité physico-chimique, chimique et biologique des eaux de surface	250 000 €
Animation(s)	646 102 €
Actions de sensibilisation	40 000 €
TOTAL	2 437 850 €

ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat.

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

Technique	Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel Nombre d'hectares de zones humides restaurées Nombre d'hectares de zones humides acquises ou mises en gestion sous maîtrise d'usage Linéaire de cours d'eau restaurés Nombre d'obstacles à la continuité effacés Nombre de personnes ayant participé aux animations
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en montant et en %
Résultat	Suivi de la qualité physico-chimique des eaux superficielles Suivis d'indices biotiques (IBG, IPR) sur les stations de référence

E 08 - Politique de l'eau : convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne 2019-2021

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, telle qu'annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



11^e PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE (2019-2024)

CONVENTION DE PARTENARIAT DÉPARTEMENTAL 2019-2021

ENTRE :

L'agence de l'eau Loire Bretagne, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est à Orléans – 9 avenue Buffon, représentée par son directeur général, habilité à signer par la délibération du conseil d'administration du **xx/xx/2018**, et désignée ci-après par le terme « l'agence de l'eau » d'une part,

ET

Le Département du Loiret, représenté par le président du conseil départemental, habilité à signer par la délibération du **xx/xx/xxxx** et désigné ci-après par le terme « le Département » d'autre part,

CONTEXTE

Vu

- La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, déterminant les grands bassins hydrographiques, notamment Loire-Bretagne ;
- La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », visant à clarifier les compétences des collectivités territoriales, notamment en matière de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations et qui institue les Départements comme chef de file en matières de solidarité entre les territoires ;
- La loi du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, qui met en œuvre le principe de spécialisation des Départements et des Régions et supprime la clause générale de compétence mise en place en 1982,
- Les orientations fixées par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne 2016-2021 (Sdage) qui notamment visent à renforcer la cohérence des politiques publiques, à structurer la maîtrise d'ouvrage pour les petit et grand cycle de l'eau et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant ;
- Le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau adopté pour la période 2019-2024 et notamment son chapitre C.1-2 relatif aux partenariats.

CONSIDÉRANT

La volonté conjointe du Département du Loiret et de l'agence de l'eau :

- de mettre en œuvre sur le territoire du département du Loiret une gestion intégrée et équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conformément aux objectifs du Sdage et répondant aux orientations de la directive cadre sur l'eau (DCE),
- de partager la réalisation d'objectifs d'amélioration dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable, de la protection de la ressource, de la gestion des milieux aquatiques, de la connaissance et de la solidarité urbain-rural au regard d'un constat partagé et d'éléments d'état des lieux connus,
- de mener les actions de manière concertée et coordonnée,
- de mettre en place, pour le Département et pour l'agence de l'eau, chacun pour leur part et en fonction des pouvoirs qui sont les leurs, des modalités d'appui et d'aides financières aux acteurs locaux ainsi que des mesures de suivi des résultats, d'information et d'animation dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

LE PARTENARIAT EST CONVENU COMME SUIT :

CHAPITRE I : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT ET DE L'AGENCE DE L'EAU

Article 1 – Objet et cadre général du partenariat

L'agence de l'eau et le Département s'engagent dans un cadre partenarial à contribuer à la mise en œuvre de la politique locale de l'eau, dans les domaines suivants :

- l'assainissement ;
- l'alimentation en eau potable et la protection de la ressource ;
- les milieux aquatiques ;

1.1 - Les enjeux

Ce partenariat vise les enjeux relatifs d'une part à l'atteinte du bon état des masses d'eau en prenant en compte les différents usages locaux de l'eau et d'autre part à la solidarité urbain-rural.

A. L'atteinte du bon état des masses d'eau et la prise en compte des usages locaux de l'eau

La directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau n°2000-60-CE (DCE) du 23 octobre 2000 fixe les objectifs à atteindre pour le bon état des eaux au plus tard en 2027. Le Sdage du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 a défini les objectifs intermédiaires à atteindre en 2021, et a identifié les territoires et les domaines d'actions prioritaires pour les atteindre. Ces objectifs sont ambitieux et l'ampleur de la tâche que cela représente impose d'optimiser les actions et les moyens à disposition et de trouver des synergies d'action.

B. La solidarité urbain-rural

Les territoires ruraux les plus défavorisés classés en zones de revitalisation rurale sont confrontés à des difficultés spécifiques vis-à-vis de la gestion de l'eau. En effet, les coûts d'infrastructure, notamment en matière d'assainissement et d'eau potable, sont plus élevés du fait de l'étalement de l'habitat, et inversement leurs ressources financières sont généralement plus faibles. Au titre de la solidarité envers les territoires ruraux, l'agence de l'eau attribue des subventions spécifiques aux collectivités territoriales et à leurs groupements situés en zone de revitalisation rurale pour l'exécution de travaux d'assainissement et d'alimentation en eau potable. Par ailleurs, les Départements ont également un rôle particulier à jouer lorsque les territoires sont peu peuplés.

1.2 - Les leviers

La réponse à ces enjeux, nécessite la mise en place de leviers permettant d'agir de manière coordonnée. Quatre leviers sont identifiés :

- une mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques entre l'agence de l'eau et le Département ;
- la structuration de la maîtrise d'ouvrage ;
- la solidarité financière et technique entre les territoires ;

A. La mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques

Les orientations du Sdage (chapitre 12) visent à renforcer la cohérence des politiques publiques et à promouvoir la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant. Le partenariat doit favoriser cette gestion équilibrée, durable et intégrée en conduisant des projets communs de façon coordonnée et concertée. Le partenariat doit être l'occasion de conduire en commun des chantiers prioritaires, répondant à des objectifs partagés et des cibles identifiées, pour l'agence de l'eau et le Département. Les gains d'efficience doivent se traduire tant sur le plan financier que sur les moyens humains affectés.

B. La structuration de la maîtrise d'ouvrage

Avec la réforme territoriale issue des lois portant sur la modernisation de l'action publique et pour l'affirmation des métropoles (MAPTAM) et sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé), une période de transition s'engage pour conduire à une profonde réorganisation des interlocuteurs de l'agence de l'eau et des Départements avec une nouvelle structuration des compétences locales de l'eau. La réforme territoriale a précisé l'attribution des compétences et ainsi légitimé le rôle de chaque collectivité que ce soit à l'échelon du bloc communal, de l'intercommunalité ou du Département. La structuration de la maîtrise d'ouvrage qui s'appuie notamment sur les propositions de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau du bassin Loire Bretagne (Socle) est un enjeu important du début du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour une bonne mise en œuvre des actions par la suite. Le Département de par son appui ou son assistance peut apporter conseil aux collectivités qui se structurent.

C. La solidarité financière et technique

L'agence de l'eau s'appuie sur les textes réglementaires pour mettre en œuvre le principe de solidarité urbain-rural. Les zones de revitalisation rurale (ZRR) définies par l'arrêté du 16 mars 2017 modifié par l'arrêté du 22 février 2018 constituent les territoires éligibles pour lesquels la solidarité financière est assurée par l'agence de l'eau, que ce soit par des aides spécifiques non accessibles en dehors des ZRR ou par la majoration de certaines aides aux collectivités répondant aux enjeux prioritaires du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau. La loi NOTRé a aussi inscrit les missions de solidarité sociale et territoriale avec un rôle de chef de file et un appui au développement des territoires ruraux pour les Départements. La solidarité envers les territoires ruraux peut s'exprimer également au travers des actions d'appui ou d'assistance technique apportées aux collectivités. En particulier l'assistance technique départementale a pour finalité d'aider les collectivités bénéficiaires, pour chacun des domaines, à assurer leurs obligations réglementaires.

1.3 - Le cadre des actions

La mise en œuvre d'actions portées par ces différents leviers s'inscrit dans le cadre des missions de chacune des parties (agence de l'eau et Département) et de leurs principes et modalités d'intervention.

Ainsi l'agence de l'eau agit :

- sur l'ensemble du bassin hydrographique Loire-Bretagne et uniquement sur ce périmètre ;
- en application du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau pour la période 2019-2024 ;
- sur décision de son conseil d'administration en ce qui concerne les attributions de financement.

Le Département agit :

- dans le cadre de ses compétences et champs d'actions, dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que sur les autres volets liés à l'eau : aménagement du territoire, solidarité entre territoires ;
- en cohérence avec ses principes de fonctionnement et ses moyens.

Le cadre du partenariat est établi conjointement entre le Département et l'agence de l'eau à partir d'un état des lieux du contexte départemental qui permet de définir des objectifs partagés répondant aux enjeux et leviers rappelés ci-dessus (cf. annexe1).

Les objectifs et actions à mettre en œuvre auprès des collectivités font l'objet de l'annexe 2. Les actions, objectifs et cibles sur lesquels le Département entend s'engager sont à définir et à formaliser de manière concertée, Les moyens sollicités sont également à préciser.

CHAPITRE II : MISSIONS DU DÉPARTEMENT ET AIDES APPORTÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

En appui de ce partenariat, l'agence de l'eau peut apporter au Département une aide sur les missions suivantes qui constituent des moyens et des outils méthodologiques pour réaliser ces objectifs :

- les études à caractère exploratoire ou décisionnel à l'échelle départementale ou stratégique,
- les missions d'appui (notamment technique), d'animation (sur les thèmes de l'assainissement, l'eau potable et la protection de la ressource ou les milieux aquatiques) et de valorisation (information, communication, mise à disposition de données comprenant leurs acquisition, organisation et valorisation liées à la politique locale de l'eau à destination des maîtres d'ouvrage),
- la mission d'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales (actuellement issu du décret n°2007-1868 du 26 décembre) et qui consiste en des prestations de conseil à des maîtres d'ouvrage dits éligibles.
- les suivis des eaux dans le cadre de réseaux départementaux et prioritairement le suivi des actions de reconquête de la qualité des eaux dans le cadre des contrats territoriaux ou de suivi d'objectifs spécifiques dans le cadre des Sage,
- l'information et la sensibilisation.

La présente convention fixe les conditions et modalités de partenariat et notamment les conditions d'attribution et de versement de l'aide financière de l'agence de l'eau au Département pour la réalisation des missions qu'il met en œuvre sur son territoire.

Article 2 – Missions assurées par le Département par domaines d'intervention

Le tableau suivant et l'annexe 2 récapitulent les leviers et les objectifs associés pour lesquels le Département entend déployer au titre de son partenariat avec l'agence de l'eau ainsi que les ressources humaines mobilisées, conformément au contenu du chapitre I.

Leviers	Objectifs/actions	Missions-moyens	ETP Prévus
Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques AEP Assainissement Milieux aquatiques	<i>Préserver et protéger la ressource en eau</i>	<ul style="list-style-type: none">- <i>Accompagner les collectivités sur le comblement des captages abandonnés</i>- <i>Participation au groupe de travail MISEN sur les points noirs</i>- <i>appui à l'élaboration et la mise en œuvre des PPC et DUP</i>	AEP = 0,1

	<p><i>Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>assistance aux collectivités sur l'élaboration et la publication des indicateurs</i> - <i>organisation de sessions d'information, de réunions avec les collectivités</i> - <i>mise à jour des données SIG et des données dans MICROSAT (dont descriptif des réseaux)</i> - <i>suivi des études, des diagnostics et des schémas.</i> 	<p><i>AEP = 0,15 AC = 0,2</i></p>
	<p><i>Améliorer les performances des réseaux</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>information et sensibilisation aux économies d'eau avec en priorité les collectivités à faible rendement</i> - <i>réflexion pour la consolidation de l'outil SIG vers un tableau de bord de suivi d'exploitation</i> - <i>suivi des études et des schémas</i> 	<p><i>AEP = 0,15 AC = 0,05</i></p>
	<p><i>Améliorer la qualité et la quantité des eaux distribuées aux abonnés</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>accompagner techniquement la réalisation des études et travaux d'interconnexion, de recherche d'une nouvelle ressource et/ou de réalisation des stations de traitement</i> 	<p><i>AEP = 0,1</i></p>
	<p><i>Accompagnement et suivi des contrats territoriaux (milieux aquatiques)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Animation de la politique concertée avec l'agence de l'eau pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques auprès des maîtres d'ouvrages</i> - <i>diffusion d'informations techniques, méthodologiques</i> - <i>échanges d'expériences</i> - <i>appui à la programmation des opérations, sur les plans techniques, administratif et financier (notamment sur le Giennois)</i> - <i>sensibilisation des acteurs locaux et promotion des moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux</i> - <i>organisation de journées techniques</i> 	<p><i>ASTER = 0,5</i></p>
<p>Structuration de la maîtrise d'ouvrage</p> <p>AEP Assainissement GEMAPI</p>	<p><i>Assistance au transfert des compétences eau et assainissement</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>fourniture de cahiers des charges adaptés</i> - <i>transmission des données de base des services concernés</i> - <i>suivi des études</i> - <i>formation, accompagnement au fonctionnement des équipements</i> 	<p><i>AEP = 0,1 AC = 0,05</i></p>
	<p><i>Accompagner la structuration de la maîtrise d'ouvrage</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>appui juridique et technique</i> 	<p><i>ASTER = 0,1</i></p>

Article 3 - Modalités d'attribution et de versement des aides de l'agence de l'eau

Le Département dépose une ou plusieurs demandes d'aide établies à partir du programme annuel d'activité qui a été arrêté par le comité de pilotage et de coordination, avant tout engagement dudit programme.

L'aide financière de l'agence de l'eau est attribuée et versée selon les règles générales d'attribution et de versement en vigueur au moment de la décision d'attribution. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

Le montant maximal de l'aide est déterminé selon les modalités d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur.

Article 4 – Pièces et documents à produire pour le paiement et la liquidation de l'aide et délai de transmission

Les éléments à produire et leur délai de transmission sont précisés dans le document actant la décision d'aide prise par l'agence de l'eau et transmis au Département.

CHAPITRE III : PILOTAGE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT - ORGANISATION

Article 5 – Pilotage de la convention de partenariat

5 - 1 Comité de pilotage et de coordination

Le Département met en place un comité de pilotage du partenariat présidé conjointement par le président du Conseil départemental ou son représentant et par le directeur général de l'agence de l'eau ou son représentant, et qui comprend *a minima* des représentants du Département et de l'agence de l'eau. Le comité de pilotage peut le cas échéant, inviter toute personne de son choix en particulier les services de l'État concernés. Le Département assure le secrétariat du comité qui se réunit au moins une fois par an.

Annuellement, le comité :

- arrête le programme d'activité (ou feuille de route) de l'année à venir qui est présenté à l'agence de l'eau, à partir des objectifs définis à l'annexe 2,
- suit l'avancement de la réalisation des objectifs initiaux déclinés annuellement,
- valide le bilan des actions menées l'année précédente (année N) et propose des améliorations et des perspectives (année N+1).

5 - 2 Comités de suivi

Le Département met en place obligatoirement un comité de suivi pour l'assistance technique réglementaire définie par l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales. Il comprend notamment des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale bénéficiaires, un représentant du préfet du département, un représentant de l'agence de l'eau et, s'il y a lieu, un représentant du ou des établissements publics territoriaux de bassin compétents dans le département concerné. Le comité peut, en outre, inviter toute personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule d'assistance technique, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule au préalable (année n). Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues (année n+1).

Pour la cellule ASTER ou équivalente, le comité de suivi comprend des représentants du Département, de l'agence de l'eau et de l'État (services compétents) ainsi qu'un représentant de l'agence française pour la biodiversité (AFB). Le comité peut inviter de manière ponctuelle ou récurrente toute autre personne de son choix. Il se réunit au moins une fois par an ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage, lorsque la nature ou l'importance des dossiers le nécessite.

Il émet un avis sur les opérations menées par la cellule, évalue son activité et formule un avis sur le bilan d'activité annuel établi par la cellule ASTER au préalable. Il définit les objectifs de travail de l'année à venir et recense les opérations prévues.

Pour les autres missions, le Département peut mettre en place des comités de suivi thématiques.

Les travaux de ces comités de suivi alimentent le comité de pilotage de la convention de partenariat.

Article 6 - Durée de la convention

La présente convention est conclue depuis sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2021, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 7 – Publicité

Le Département s'engage à faire mention de la participation de l'agence de l'eau sur tous les supports de communication relatifs aux actions communes bénéficiant d'une aide de l'agence de l'eau (plaquette, carton d'invitation, affiche, programme annonçant une manifestation...) en utilisant le logo conformément à la charte graphique disponible sur le site internet de l'agence de l'eau et dans les communiqués de presse. Le Département s'engage également à informer et inviter l'agence de l'eau de toute initiative médiatique ayant trait aux actions aidées (visite, inauguration...).

Article 8 - Modification-Résiliation de la convention

8-1 Modification de la convention

Toute ou partie de la présente convention peut être modifiée à la demande de l'une ou l'autre des deux parties à la fin de chaque année. Dans ce cas, la partie souhaitant proposer une modification devra faire part de son souhait par écrit avant le 30 septembre pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. Toute modification dans le fonctionnement de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé après acceptation des modifications par le conseil d'administration de l'agence de l'eau.

8-2 Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment. La résiliation intervient à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties.

Article 9 - Différend

Tout différend dans l'application de la présente convention fait l'objet d'une concertation préalable entre les signataires. Si à l'issue de cette concertation, aucune solution ne permet de résoudre les difficultés rencontrées, la convention est résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout litige relatif à l'application de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département de

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Le Président

Le Directeur général

ANNEXES

Annexe 1 - Constat - État des lieux du département

Il est établi pour le territoire situé sur le bassin Loire-Bretagne en matière de structuration de la maîtrise d'ouvrage, de politique publique de l'eau, de cibles déjà identifiées... (cartes, tableaux, infographies...). Le principe n'est pas d'arriver à l'exhaustivité mais de dégager les éléments clés pour chaque département.

Aussi les indicateurs contenus dans les différents tableaux sont-ils à renseigner obligatoirement dans la mesure où le Département s'engage dans la thématique.

Si le Département dispose d'indicateurs complémentaires faisant déjà l'objet de valorisation, ils peuvent être ajoutés. En particulier les éléments inscrits au PAOT (plan d'actions opérationnels territorialisés) peuvent être intégrés à l'état des lieux.

I Structuration de la maîtrise d'ouvrage

Cartographie de la structuration des EPCI sur la base du SDCI, tableau d'avancement des prises de compétences, date d'échéance, population concernée, nombre de communes de l'EPCI...

Couverture ZRR du territoire du Département

1) EPCI et compétences (*renseignement obligatoire*)

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre d'EPCI	Nombre d'EPCI tel que défini dans le SDCI approuvé.	9 sur LB (16 au total)	9
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence AEP à terme (2020/2026)	9 sur LB (16 au total)	9
Nombre d'EPCI avec compétence AEP	Nombre d'EPCI exerçant la compétence AEP	2 sur LB	Suivant évolution de prise de compétence
Nombre d'EPCI – SDCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI ayant vocation à porter la compétence assainissement à terme (2020/2026)	9 sur LB (16 au total)	9
Nombre d'EPCI avec compétence assainissement*	Nombre d'EPCI exerçant la compétence assainissement	AC = 6 sur LB ANC = 16 Pluvial = 6	9
Nombre d'EPCI avec compétence GEMAPI	Nombre d'EPCI exerçant la compétence GEMAPI	Exercice direct 3 EPCI sur LB Exercice transféré SM pour 6 EPCI	Idem 2019
Nombre EPCI en ZRR	Nombre d'EPCI classés en ZRR selon l'arrêté modifié du 16 mars 2017	2 (dont une jusqu'au 30/06/2020)	1

* Pour l'assainissement au besoin décliner AC, ANC et pluvial

2) EPCI et assistance technique (*renseignement obligatoire*)

Liste et carte (en annexe) des EPCI éligibles au sens du décret à venir (avec seuil d'éligibilité à 40 000 habitants restant à confirmer)

Nom commune	EPCI FP 2017	STEU	Eligibilité EPCI / Projet décret
ARDON	CC DES PORTES DE SOLOGNE	1	○
ARTENAY	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	1	○
ASCHERES-LE-MARCHE	CC DE LA FORET	1	○
AUTRY-LE-CHATEL	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	○
BATILLY-EN-PUISAYE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	0	○
BEAULIEU-SUR-LOIRE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	2	○
BONNEE	CC DU VAL DE SULLY	0	○
BONNY-SUR-LOIRE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	4	○
LES BORDES	CC DU VAL DE SULLY	1	○
BOUGY-LEZ-NEUVILLE	CC DE LA FORET	0	○
BOULAY-LES-BARRES	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	○
BRAY-EN-VAL	CC DU VAL DE SULLY	1	○
BRETEAU	CC BERRY LOIRE PUISAYE	0	○
BRIARE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	○
BRICY	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	○
BUCY-LE-ROI	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	○
BUCY-SAINT-LIPHARD	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	○
CERCOTTES	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	1	○
CERDON	CC DU VAL DE SULLY	2	○
CERNOY-EN-BERRY	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	○
CHAMPOULET	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	○
CHAPELLE-ONZERAIN	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	○
CHATILLON-SUR-LOIRE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	○
CHEVILLY	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	1	○
COINCES	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	○
COULLONS	CC GIENNOISES	1	○
DAMMARIE-EN-PUISAYE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	○
DAMPIERRE-EN-BURLY	CC DU VAL DE SULLY	1	○
ESCRIGNELLES	CC BERRY LOIRE PUISAYE	0	○
FAVERELLES	CC BERRY LOIRE PUISAYE	0	○
FEINS-EN-GATINAIS	CC BERRY LOIRE PUISAYE	0	○
LA FERTE-SAINT-AUBIN	CC DES PORTES DE SOLOGNE	1	○
GEMIGNY	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	○
GERMIGNY-DES-PRES	CC DU VAL DE SULLY	0	○
GIDY	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	1	○
GIEN	CC GIENNOISES	1	○
GUILLY	CC DU VAL DE SULLY	1	○
HUETRE	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	○
ISDES	CC DU VAL DE SULLY	1	○
JOUY-LE-POTIER	CC DES PORTES DE SOLOGNE	1	○
LANGESSE	CC GIENNOISES	0	○
LIGNY-LE-RIBAULT	CC DES PORTES DE SOLOGNE	1	○
LION-EN-BEAUCE	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	○

LION-EN-SULLIAS	CC DU VAL DE SULLY	1	○
LOURY	CC DE LA FORET	1	○
MARCILLY-EN-VILLETTE	CC DES PORTES DE SOLOGNE	1	○
MENESTREAU-EN-VILLETTE	CC DES PORTES DE SOLOGNE	1	○
MOULINET-SUR-SOLIN	CC GIENNOISES	0	○
NEUVY-EN-SULLIAS	CC DU VAL DE SULLY	1	○
NEVOY	CC GIENNOISES	0	○
OUSSON-SUR-LOIRE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	○
OUZOUEUR-SUR-LOIRE	CC DU VAL DE SULLY	1	○
OUZOUEUR-SUR-TREZEE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	○
PATAY	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	1	○
PIERREFITTE-ES-BOIS	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	○
POILLY-LEZ-GIEN	CC GIENNOISES	1	○
REBRECHIEEN	CC DE LA FORET	0	○
ROUVRAY-SAINTE-CROIX	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	○
RUAN	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	○
SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD	CC DU VAL DE SULLY	1	○
SAINT-BENOIT-SUR-LOIRE	CC DU VAL DE SULLY	1	○
SAINT-BRISSON-SUR-LOIRE	CC GIENNOISES	1	○
SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	○
SAINT-FLORENT	CC DU VAL DE SULLY	1	○
SAINT-GONDON	CC GIENNOISES	1	○
SAINT-LYE-LA-FORET	CC DE LA FORET	1	○
SAINT-MARTIN-SUR-OCRE	CC GIENNOISES	0	○
SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	1	○
SAINT-PERE-SUR-LOIRE	CC DU VAL DE SULLY	1	○
SAINT-SIGISMOND	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	○
SENNELY	CC DES PORTES DE SOLOGNE	1	○
SOUGY	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	1	○
SULLY-SUR-LOIRE	CC DU VAL DE SULLY	1	○
THOU	CC BERRY LOIRE PUISAYE	1	○
TOURNOISIS	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	○
TRAINOU	CC DE LA FORET	1	○
TRINAY	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	○
VANNES-SUR-COSSON	CC DU VAL DE SULLY	1	○
VENNECY	CC DE LA FORET	1	○
VIGLAIN	CC DU VAL DE SULLY	1	○
VILLAMBLAIN	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	○
VILLEMURLIN	CC DU VAL DE SULLY	1	○
VILLENEUVE-SUR-CONIE	CC DE LA BEAUCE LOIRETAINE	0	○
VILLEREAU	CC DE LA FORET	0	○
		59	

3) Gestion patrimoniale

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre études AEP réalisées (de moins de 10 ans)	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	18	Engagement d'études patrimoniales à l'échelle EPCI-FP = 6
Nombre études AEP en cours		25 + 3 EPCI-FP	
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	60 %	75%
Nombre études assainissement réalisées	Etude de gestion patrimoniale réalisée par la maîtrise d'ouvrage compétente	3	21
Nombre études assainissement en cours		18	Engagement de schémas directeurs à l'échelle EPCI-FP = 5
Surface communale couverte (En cours et réalisées)	En % du territoire départemental en nombre de communes	55%	70%

II Assainissement

État d'avancement de l'autosurveillance réseau : **18 points réglementaires ont été équipés, 16 restent à équiper (Non compris les 37 points A1 restants à équiper sur l'agglomération d'Orléans selon l'étude de 2018)**

Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires au sens du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau

45	0445075S0003	CHAPELLE-SAINT-MESMIN	STATION D'EPURATION CHAPELLE SAINT MESMIN	COMMUNAUTE URBAINE ORLEANS METROPOLE
45	0445101S0001	COMBREUX	COMBREUX	COMMUNE DE COMBREUX
45	0445108S0002	COULLONS	COULLONS	COMMUNAUTE DE COMMUNES GIENNOISES
45	0445142S0002	FAY-AUX-LOGES	ZA DES LOGES	COMMUNE DE FAY AUX LOGES
45	0445175S0001	JOUY-LE-POTIER	route de Lailly en val	COMMUNE DE JOUY LE POTIER
45	0445188S0002	LOURY	DEMI-LUNE	SYNDIC TRAITEMENT EAUX USEES DE LA DEMI - LUNE
45	0445244S0001	OUZOUER-SUR-LOIRE	ROUTE DE SULLY	COMMUNE D'OUZOUER SUR LOIRE
45	0445290S0003	SAINT-MARTIN-D'ABBAT	LES VALLEES OUEST	SEA SMAGY ST MARTIN D ABBAT GERMIGY DES PRES
45	0445333S0002	VENNECY	NORD OUEST	COMMUNE DE VENNECY
45	0445336S0002	VIGLAIN	CHEMIN DU STADE	COMMUNE DE VIGLAIN
45	0445340S0001	VILLEMURLIN	ROUTE DE ST AIGNAN LE JAILLARD	COMMUNE DE VILLEMURLIN

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de systèmes d'assainissement du Département supérieur ou égal à 2 000 EH Inférieur à 2 000 EH	Système d'assainissement au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015 (STEU+SCL)	15 (suivis par le SATESE sur LB) 45 (suivis par le SATESE sur LB)	Sans objet
Nombre de système d'assainissement de 2 000 EH et plus ayant des points de déversement de type A1	Point A1 : déversement direct au milieu naturel sur un tronçon de 2 000 EH ou plus.	4 à 5 (à notre connaissance sur les systèmes suivis par le SATESE)	Sans objet
Nombre de points A1 devant être équipés Nombre de points A1 équipés		16 dont 6 sur les systèmes suivis par le SATESE 18 dont 1 suivi par le SATESE	34 (Non compris les 37 points A1 restant à équiper sur l'agglomération d'Orléans selon l'étude de 2018)
Nombre de systèmes d'assainissement ayant des points de rejets < 2 000 EH avec exigence réglementaire	Point de déversement sur un tronçon < 2 000 EH et pour lequel un usage à l'aval, entraîne une obligation de suivi réglementaire (arrêté préfectoral). Cela concerne principalement les territoires à usage.	Aucun (à notre connaissance sur les systèmes suivis par le SATESE) 30 selon la police de l'eau sur l'ensemble des systèmes d'assainissement	Tous les R1 équipés
Nombre de systèmes d'assainissement prioritaires (SAP)	Nombre de SA appartenant à la liste des SAP adoptée par le CA au titre du 11e programme	11	Sera fonction de la délibération à venir du conseil d'administration de l'agence

En fonction de leur pertinence par rapport au contexte local, élément sur le parc assainissement collectif (type de filière et d'ouvrage, charge, rendement...)

III Alimentation en eau potable

Le département du Loiret a adopté en 2018 un schéma directeur départemental AEP. Ce SDAEP préconise de nombreuses interconnexions de sécurisation et la recherche de nouvelles ressources.

Nombre de captages/points de prélèvement avancement des PPC

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Schéma directeur départemental existant	Pour la cible : à mettre en œuvre, à réviser...	Révision validée au 14/02/2019	Mise en œuvre
Avancement mise en œuvre du schéma	Taux d'avancement du programme d'actions	0 %	
Nombre de captage/prélèvement du Département	Point servant à l'alimentation en eau potable/consommation humaine en service	130 sur LB (220 au total)	Proposition fermeture 13 captages pour 2025
Nombre de captage /prélèvement avec PPC (DUP)		112 sur LB	112+15 (engagé ou à engager)

IV Milieux aquatiques

Cartographie/Liste des masses d'eau État des masses d'eau
 Contrats territoriaux Milieux Aquatiques- Objectifs par contrat
 Identification et cartographie des ouvrages sur cours d'eau en Liste 2
 État des principaux enjeux milieux aquatiques par Sage
 Stratégie foncière : lien avec politique ENS ou d'acquisition

Nom de l'indicateur	Définition de l'indicateur	État des lieux initial (à l'initialisation de la convention)	Cible à fin 2021
Nombre de masse d'eau		47	47
Nombre de masse d'eau dégradée	État moins que bon	41	37
Nombre de masse d'eau en RNABE*		43	40
Nombre de contrats territoriaux	Contrat territorial conclu avec l'agence de l'eau et en cours de réalisation	5	8
Territoire couvert par un CT en cours / en cours et en élaboration	En % en nombre de communes du bassin Loire Bretagne	41% / 74%	85%
Nombre de captages prioritaires		5	5

*Risque de non atteinte du bon état

Zones humides (ZH)

Nombre et surfaces de Zones humides :
 Nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) en zone humide : 13

V Réseau départemental de mesures

Sans objet

Annexe 2 - Définition et contenu des objectifs et actions assurées par le Département

La définition s'appuie sur la déclinaison des leviers définis au paragraphe 1.2 de l'article 1 de la présente convention.

Levier « Mise en œuvre cohérente et efficiente des politiques publiques » Volet eau potable et assainissement collectif

Objectif : Préserver et protéger la ressource en eau

Définition	Structurer et mettre en œuvre une offre de services pour accompagner les collectivités sur le comblement des captages abandonnés (assistance technique et groupement d'achats)
Actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner techniquement les collectivités concernées identifiées dans le Schéma départemental d'alimentation en eau potable à engager les opérations de comblement des captages - Suivi de la réalisation des opérations
Format de réalisation	ANIMATION INGENIERIE <ul style="list-style-type: none"> - Organisation de réunions avec les maitres d'ouvrage concernés - Organisation de réunions avec des entreprises prestataires pour le sourcing

Définition	Aider les collectivités avec des systèmes d'assainissement non conformes sur le plan réglementaire (documentaire ou opérationnel) à se mettre aux normes ou à améliorer leur dispositif de traitement avant rejet au milieu récepteur
Actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les collectivités dans la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages - Inciter les collectivités avec SAP à poursuivre ou réaliser les programmes de mise aux normes des systèmes - Récupérer et valoriser les données de suivi des STEP et les transmettre à l'AELB et la DDT pour les collectivités éligibles. - Accompagner les collectivités dans l'émergence de nouveaux projets au travers du suivi des schémas directeurs - Accompagner les collectivités dans la rédaction de leurs manuels d'autosurveillance, leurs analyses de risques et défaillance - Communiquer sur les modalités du XIème programme.
Format de réalisation	ANIMATION ASSISTANCE TECHNIQUE Réalisation de rapports de fonctionnement annuels pour les collectivités éligibles sur la base des données transmises et des prestations ponctuelles réalisées Participation au groupe de travail MISEN sur les points noirs

Objectif : Améliorer la connaissance et la gestion patrimoniale des réseaux

Définition	Inciter et accompagner les collectivités dans l'amélioration de la connaissance de leur patrimoine et du fonctionnement de leurs réseaux et de leurs systèmes de distribution AEP et de collecte EU
Actions réalisées	Tous les domaines : <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les collectivités dans la valorisation des données et la remontée des indicateurs dans l'outil national SISPEA ; - Communiquer sur les modalités du XIème programme En eau potable : <ul style="list-style-type: none"> - Inciter les collectivités à réaliser des études patrimoniales ; - Enrichir et tenir à jour la base de données sur les réseaux AEP et ouvrages de production et de distribution ; - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ; - Conseiller les collectivités sur le plan technique pour l'amélioration de leur rendement de réseau (sectorisation, maîtrise de la pression, suivi de l'exploitation) ; - Tenir à jour les indicateurs du SDAEP ; En assainissement collectif : <ul style="list-style-type: none"> - Inciter les collectivités à réaliser des études patrimoniales ; - Enrichir la base de données sur les réseaux EU dans le but de réaliser une valorisation patrimoniale des réseaux et postes associés ; - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ;
Format de réalisation	ANIMATION ACQUISITION de DONNEES Réalisation de documents supports Animation des réseaux d'acteurs
ACTEURS	CD45

Objectif : Améliorer les performances des réseaux

Définition	Encourager les collectivités compétentes à améliorer leur
-------------------	--

	connaissance des consommations communales et des activités économiques et inciter à la réalisation de travaux visant à l'économie d'eau avec en priorité les collectivités à faible rendement
Actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Introduire dans les CCTP des études patrimoniales une précision supplémentaire sur la répartition des consommations ; - Inciter les collectivités à la maîtrise des consommations en eau dans les bâtiments ou infrastructures publics (bâtiments, stades, cimetières, bornes de puisages...) via la présentation d'une méthodologie d'étude : inventaire, analyse, leviers d'actions, mise en œuvre ; - Suivi des études et des schémas - réflexion pour la consolidation de l'outil SIG vers un tableau de bord de suivi d'exploitation - Communiquer sur les modalités du XIème programme.
Format de réalisation	ANIMATION Intervention spécifique CD dans le cadre des réunions des études patrimoniales AEP Réalisation de documents supports Accompagnement des collectivités dans la démarche

Objectif : Améliorer la qualité et la quantité des eaux distribuées aux abonnés

Définition	Aider sur le plan technique les collectivités à assurer la sécurisation de leur approvisionnement en eau potable
Actions réalisées	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les collectivités de l'état de la sécurisation de leur production et de leur distribution à l'occasion de réunions spécifiques ou dans le cadre de réunions organisées sur d'autres sujets et les inciter à la réalisation d'études spécifiques ; - Communiquer sur les modalités du XIème programme - Suivre et apporter un appui technique sur les études d'aide à la décision réalisées ; - Organiser des réunions avec les collectivités et l'Agence de l'eau pour faire le point sur les financements possibles (CD45 et AELB) au vu des conditions d'éligibilité et sur les étapes d'un projet de sécurisation ; - Apporter un soutien technique ponctuel lors de la conception et de la réalisation des travaux de sécurisation
Format de réalisation	ANIMATION INGENIERIE Réalisation de réunions de présentation Accompagnement technique des collectivités pendant le projet Réalisation de documents supports

Volet Milieux Aquatiques

Objectif : Accompagnement et suivi des contrats territoriaux (milieux aquatiques)

Définition	Accompagner techniquement les collectivités compétentes pour permettre une bonne compréhension des enjeux liés à l'atteinte du bon état des eaux et des actions à mettre en place pour y arriver
Actions réalisées	Conseiller les collectivités pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques et échanger les expériences : <ul style="list-style-type: none"> - Participer aux comités de pilotage des contrats territoriaux ; - Accompagner les collectivités dans les choix de mesures ou de techniques mises en œuvre ; - Définir avec les collectivités les programmes de mesures ad hoc dans le cadre de travaux sur cours d'eau ; Diffuser les informations techniques, les données et connaissances du

	<p>département dans le cadre de SAGE ou de CT</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diffuser les informations dans le cadre de la participation aux comités de pilotage ou lors de réunions dédiées demandées par les acteurs locaux <p>Sensibiliser les acteurs locaux et le grand public et promouvoir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre le bon état des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur les modalités du XIème programme ; - Animer le réseau des acteurs locaux via la proposition de réunions d'échanges et de retours d'expérience <p>Organiser des journées techniques</p>
Format de réalisation	<p>ANIMATION</p> <p>Participations aux CoPil</p> <p>Réalisations de supports de communication (cartographies locales, ...)</p> <p>Animation des réseaux d'acteurs</p>

Levier « Structuration de la maîtrise d'ouvrage »

Volet eau potable et Assainissement collectif

Objectif : Assistance au transfert des compétences eau et assainissement

Définition	Aider les EPCI qui se structurent pour prendre une compétence en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet : état des lieux (patrimonial, financier, ressource...), élaboration PPI (plan prévisionnel d'investissement),
Actions réalisées	<p>En eau potable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des états des lieux patrimoniaux à l'échelle des territoires concernés sur la base du SDAEP2018 ; - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ; <p>En assainissement collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une valorisation patrimoniale départementale du parc des stations ; - Réaliser une valorisation patrimoniale des réseaux et postes associés en fonction de l'avancement de la collecte de données ; - Suivre et apporter un appui technique sur les études technico-organisationnelles réalisées en interne ou en externe ;
Format de réalisation	<p>ANIMATION</p> <p>Réalisation de documents supports</p> <p>Accompagnement des collectivités pendant l'étude de transfert</p> <p>Animation des réseaux d'acteurs</p> <p>Formation, accompagnement au fonctionnement des équipements</p>

Volet Milieux Aquatiques

Objectif : Accompagner la structuration de la maîtrise d'ouvrage

Définition	Aider les EPCI qui se structurent pour exercer la compétence GEMAPI en leur apportant un appui méthodologique, et organisationnel, dans les différentes phases du projet : état des lieux diagnostic du territoire, élaboration d'un programme d'actions, construction d'un contrat territorial
Actions réalisées	- apporter un appui juridique et technique
Format de réalisation	<p>ANIMATION</p> <p>Réalisation de documents supports</p> <p>Accompagnement des collectivités pendant les études</p>

Levier « Solidarité financière et technique »

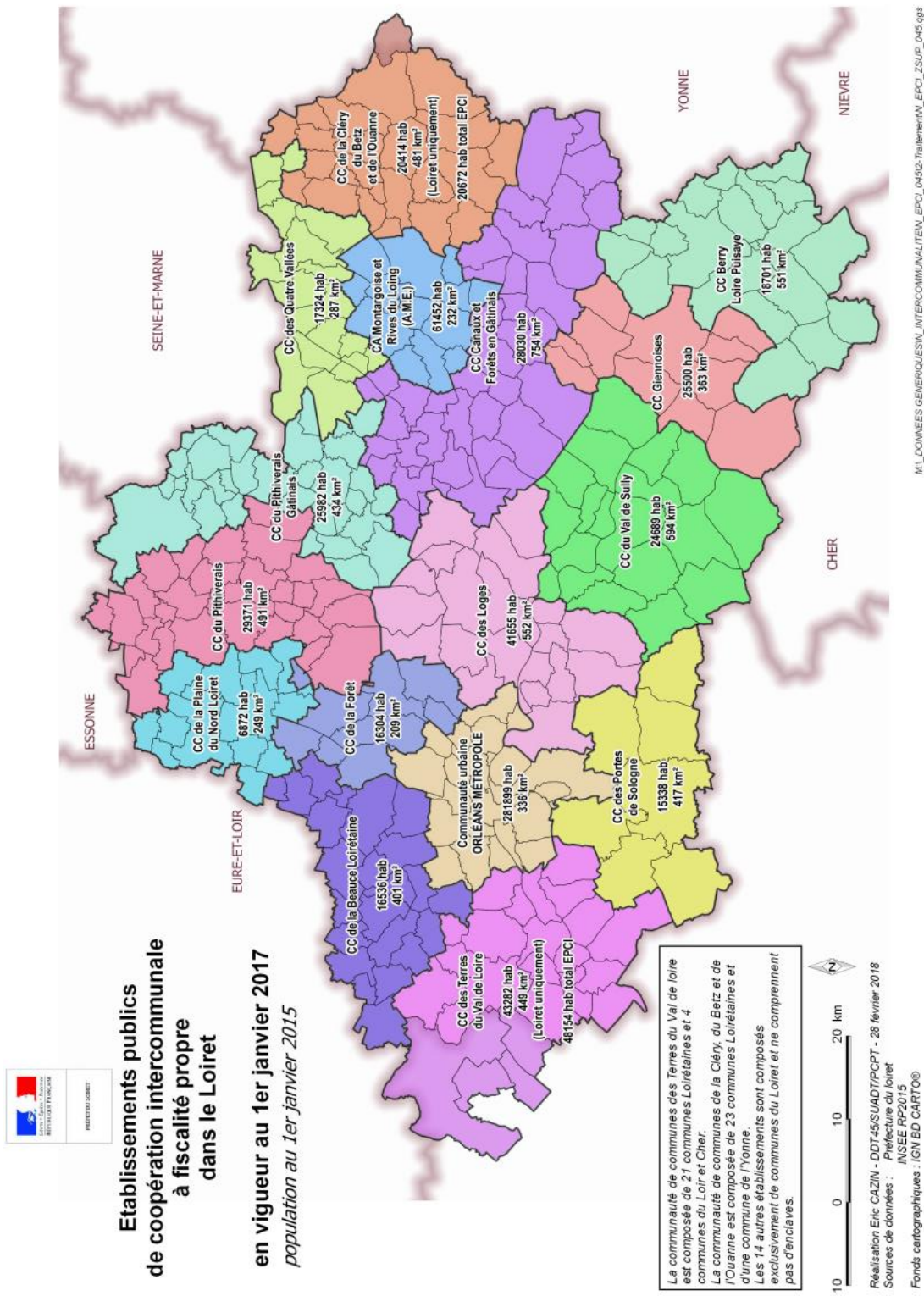
Volet eau potable et Assainissement collectif

Objectif : Assistance technique départementale (dont ZRR)

Définition	Aider les collectivités éligibles, notamment celles avec des systèmes d'assainissement non conformes sur le plan réglementaire (documentaire ou opérationnel) à se mettre aux normes, à améliorer, ou à exploiter au mieux leur dispositif de traitement avant rejet au milieu récepteur
Actions réalisées	En assainissement collectif : <ul style="list-style-type: none">- Suivre la réalisation du diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif, d'épuration des eaux usées et de traitement des boues ;- Valider et exploiter les résultats du diagnostic pour évaluer et assurer une meilleure performance des ouvrages ;- Accompagner les collectivités éligibles dans la mise en place de l'autosurveillance des ouvrages ;- Inciter les collectivités avec SAP à poursuivre ou réaliser les programmes de mise aux normes des systèmes ;- Accompagner les collectivités éligibles dans l'émergence de nouveaux projets au travers du suivi des schémas directeurs et accompagner la programmation des travaux ;- Évaluer la qualité du service ;- Élaborer des programmes de formation des personnels ;- Accompagner les collectivités dans la rédaction de leurs manuels d'autosurveillance.
Format de réalisation	ASSISTANCE TECHNIQUE – CF CADRE D'INTERVENTION AELB Réalisation de rapports de fonctionnement annuels

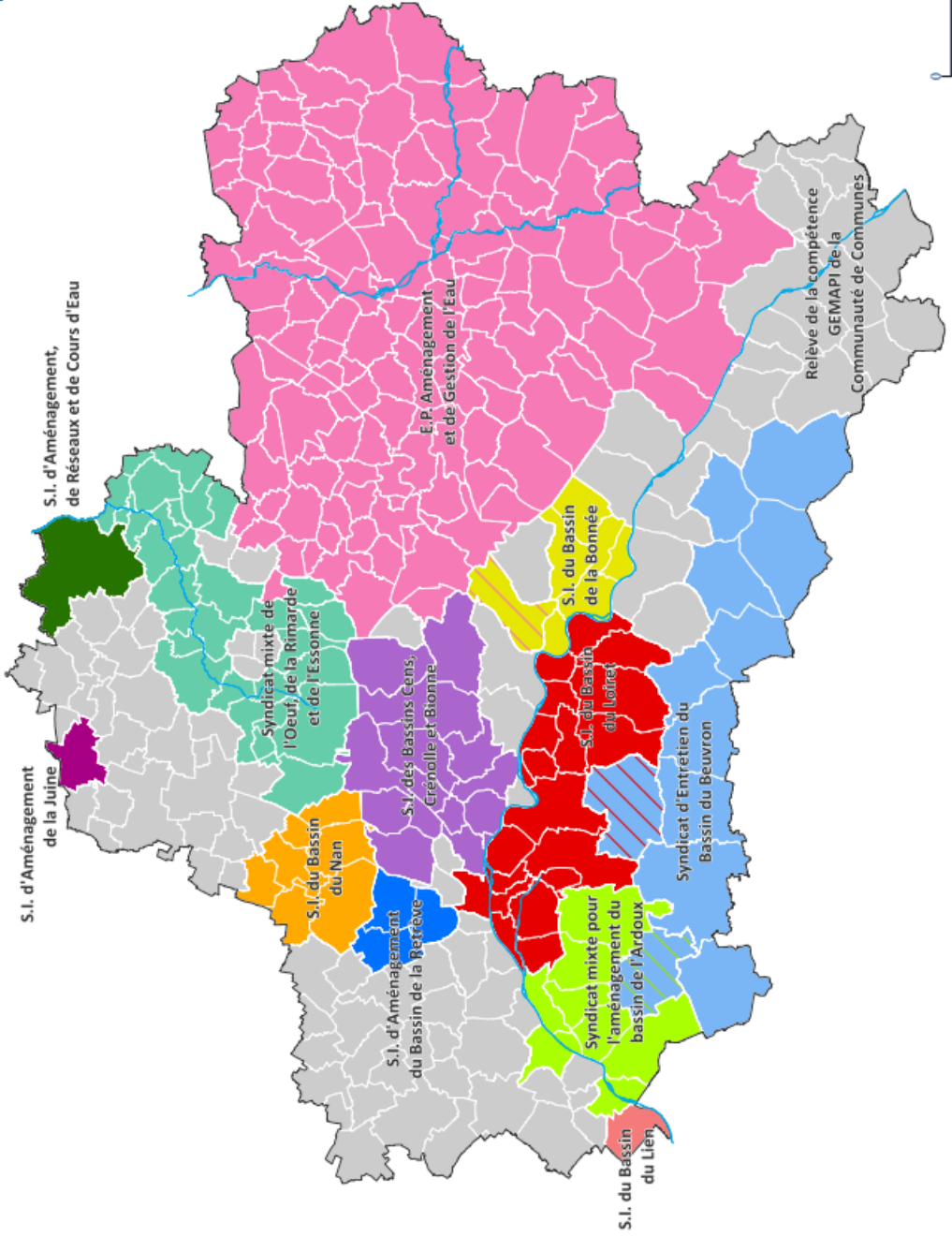
Atlas cartographique

1- Cartographie des EPCI



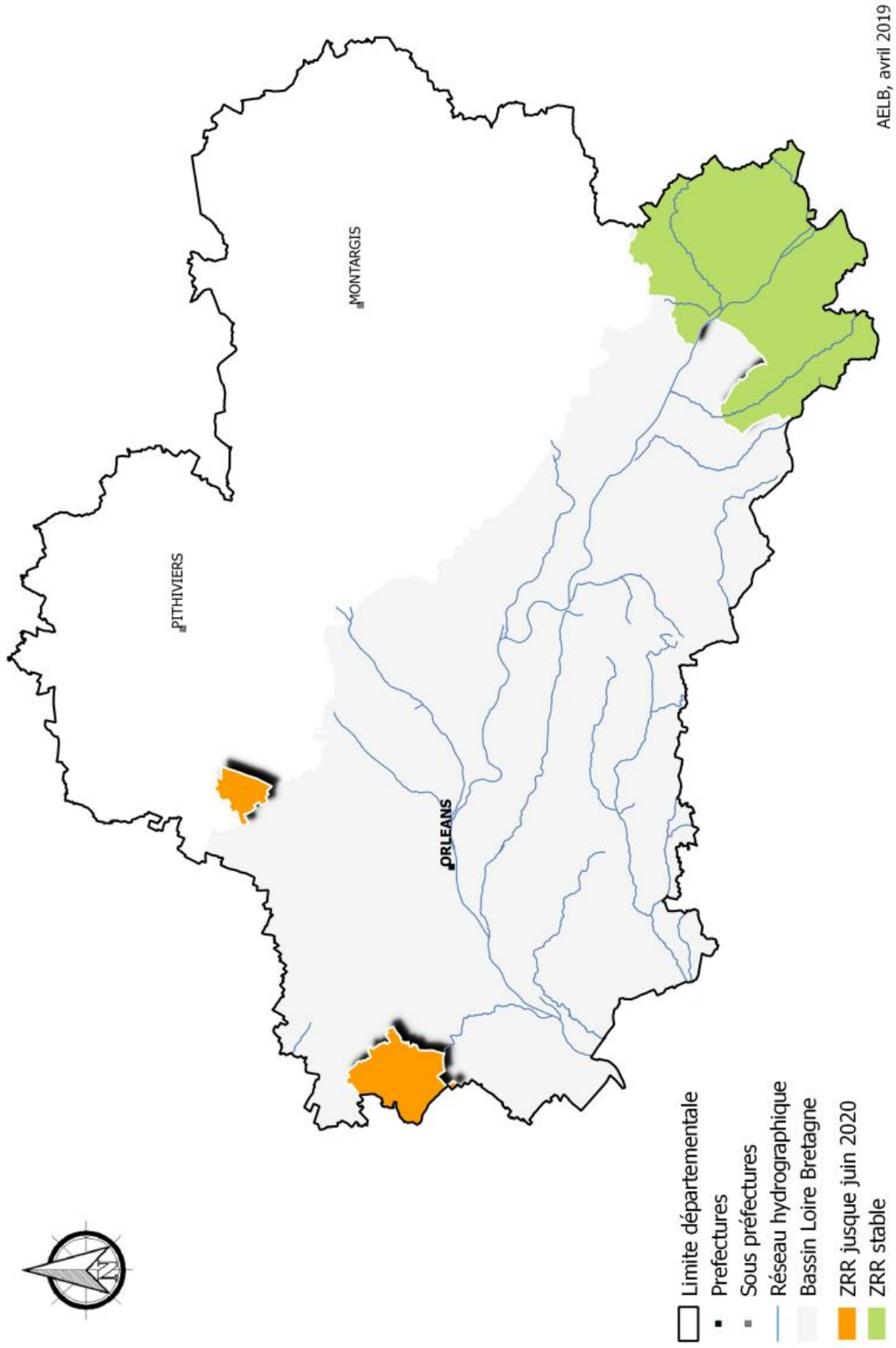
2- Carte des EPCI compétentes GEMAPI

Gestion des milieux aquatiques - Les maîtres d'ouvrage dans le Loiret



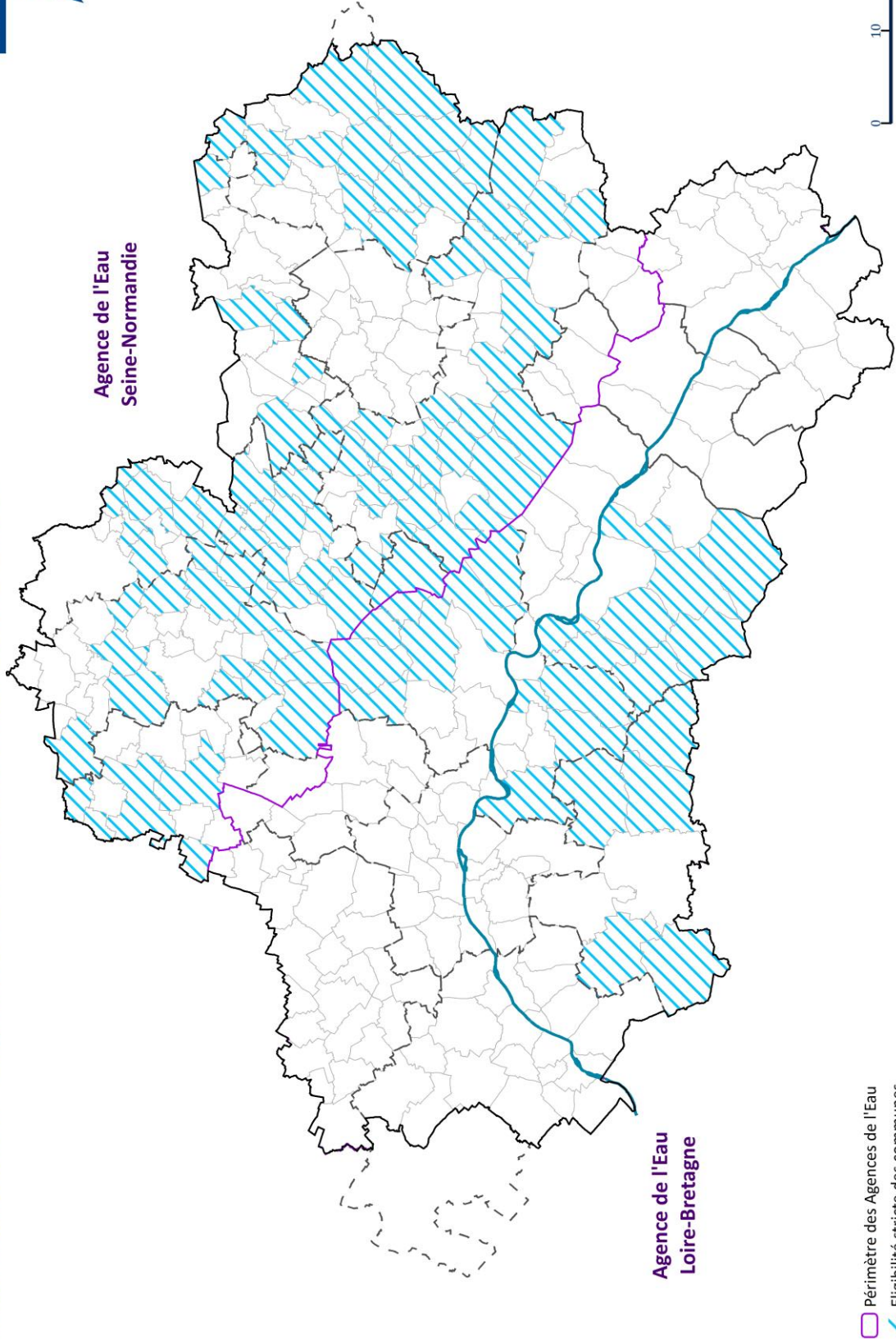
3- Cartographie des ZRR

Classement des communes en Zone de Revitalisation Rurale dans le département du Loiret



4- Cartographie des communes éligibles au SATESE

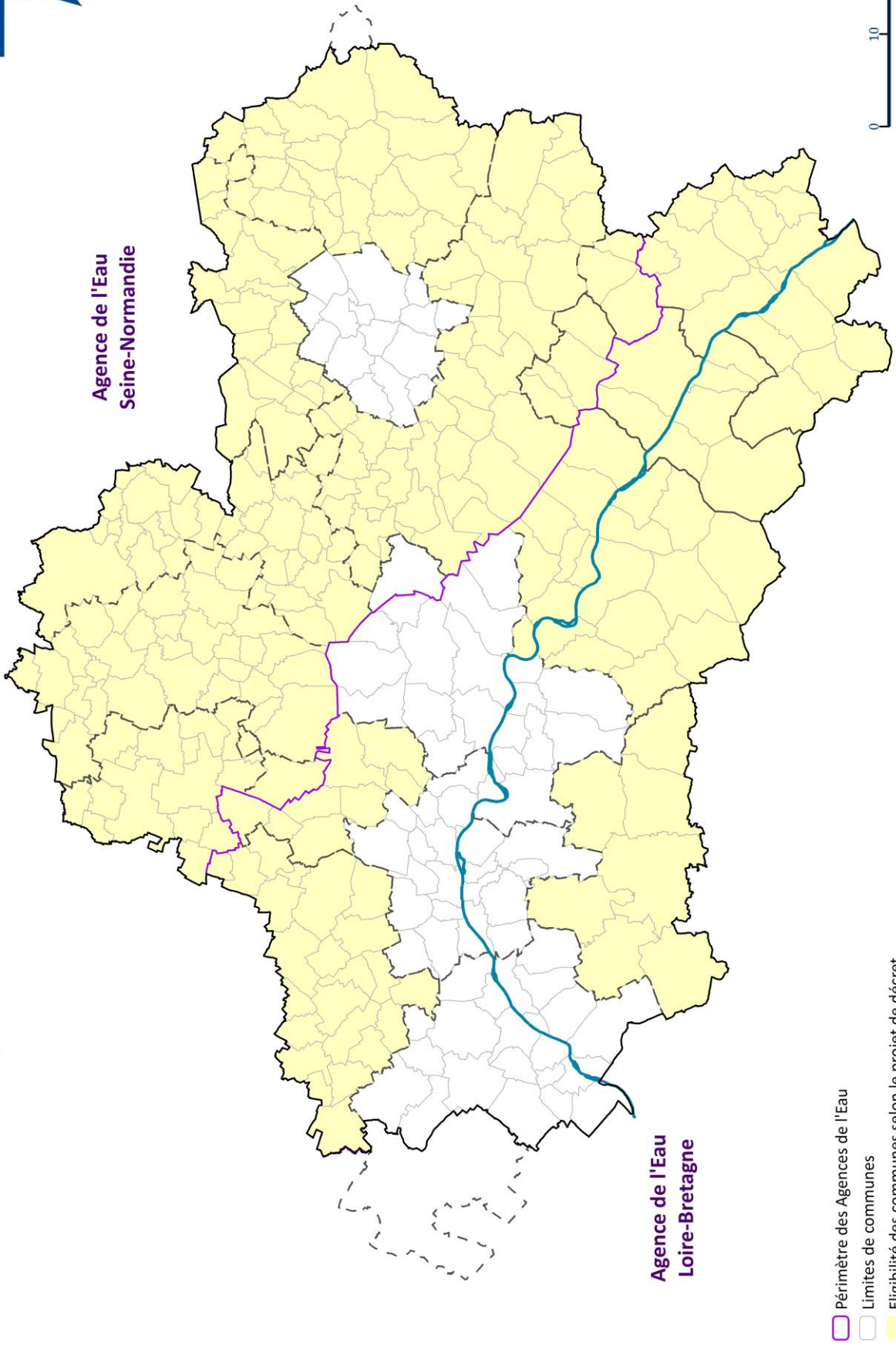
Assainissement - Eligibilité stricte des communes du Loiret



-  Périmètre des Agences de l'Eau
-  Eligibilité stricte des communes



Assainissement - Eligibilité des communes du Loiret selon le projet de décret



□ Périmètre des Agences de l'Eau

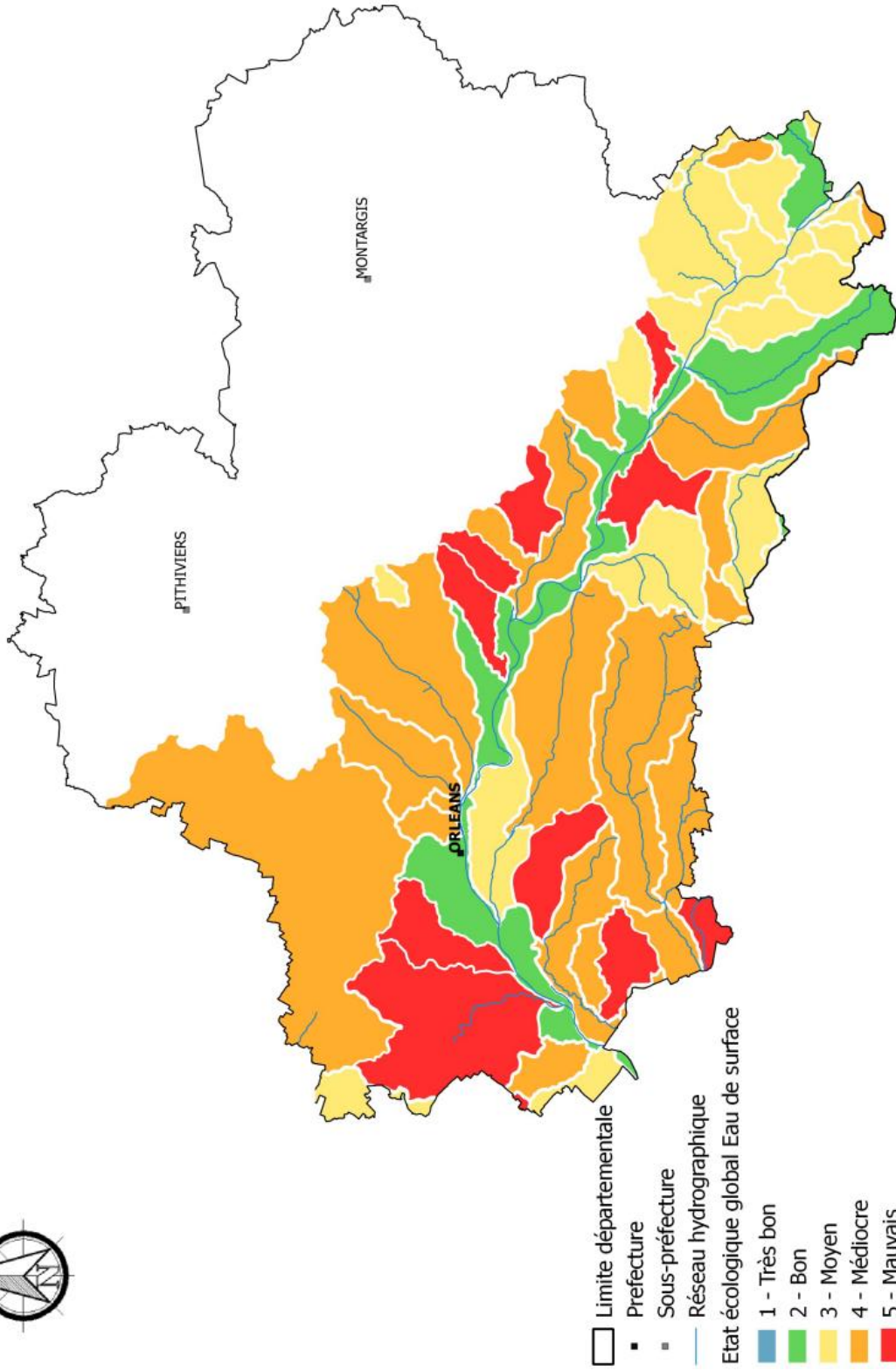
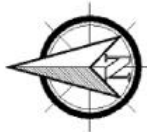
□ Limites de communes

■ Eligibilité des communes selon le projet de décret

Sources : Reproduction interdite - BDTOPPO® © IGN2018 - CD45 2019 - Réalisation : Département du Loiret - SATe - Mai 2019

Cartographie des masses d'eau et de l'état écologique

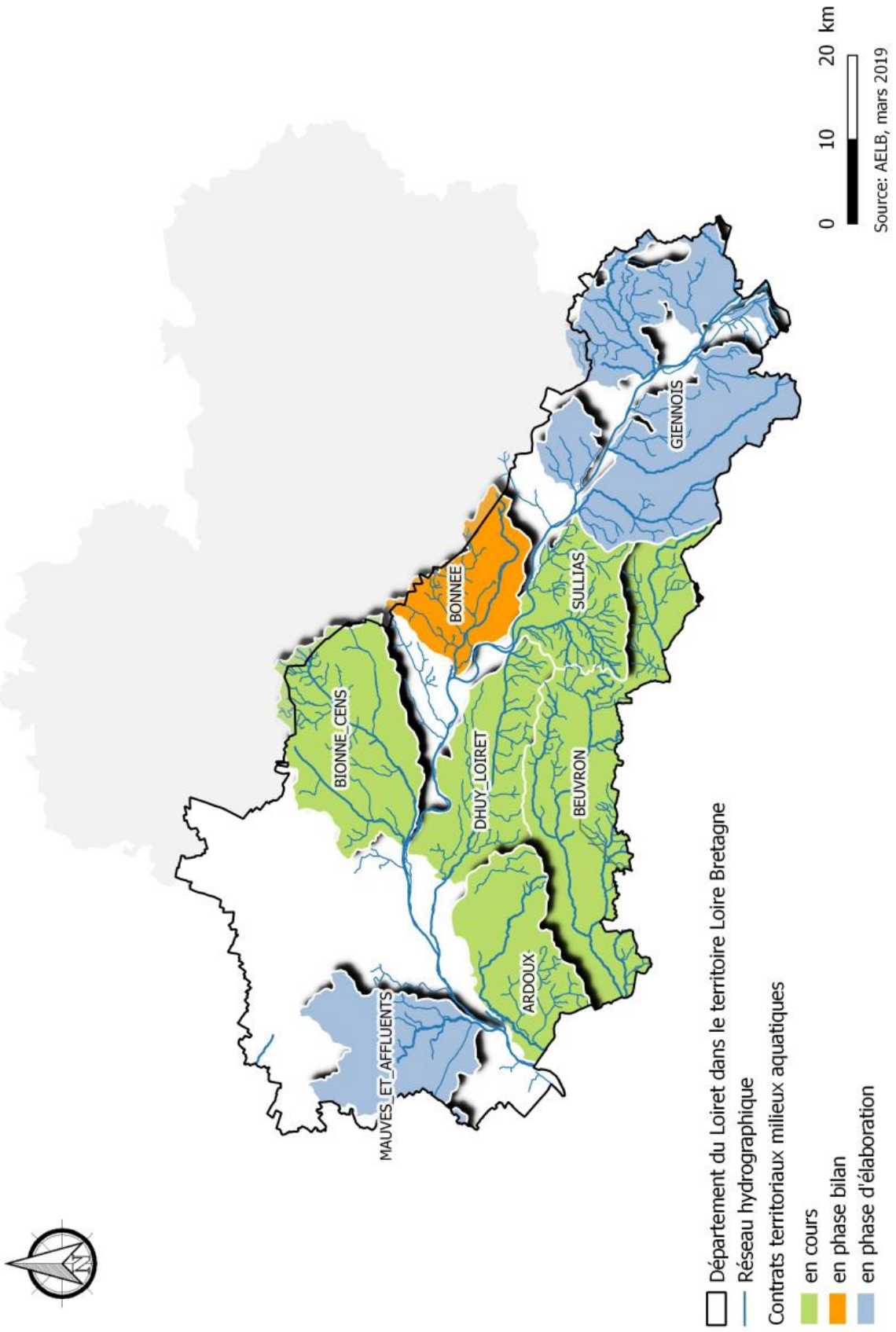
Etat écologique des masses d'eau dans le département du Loiret
(état des lieux 2019)



Source: AELB, mars 2019

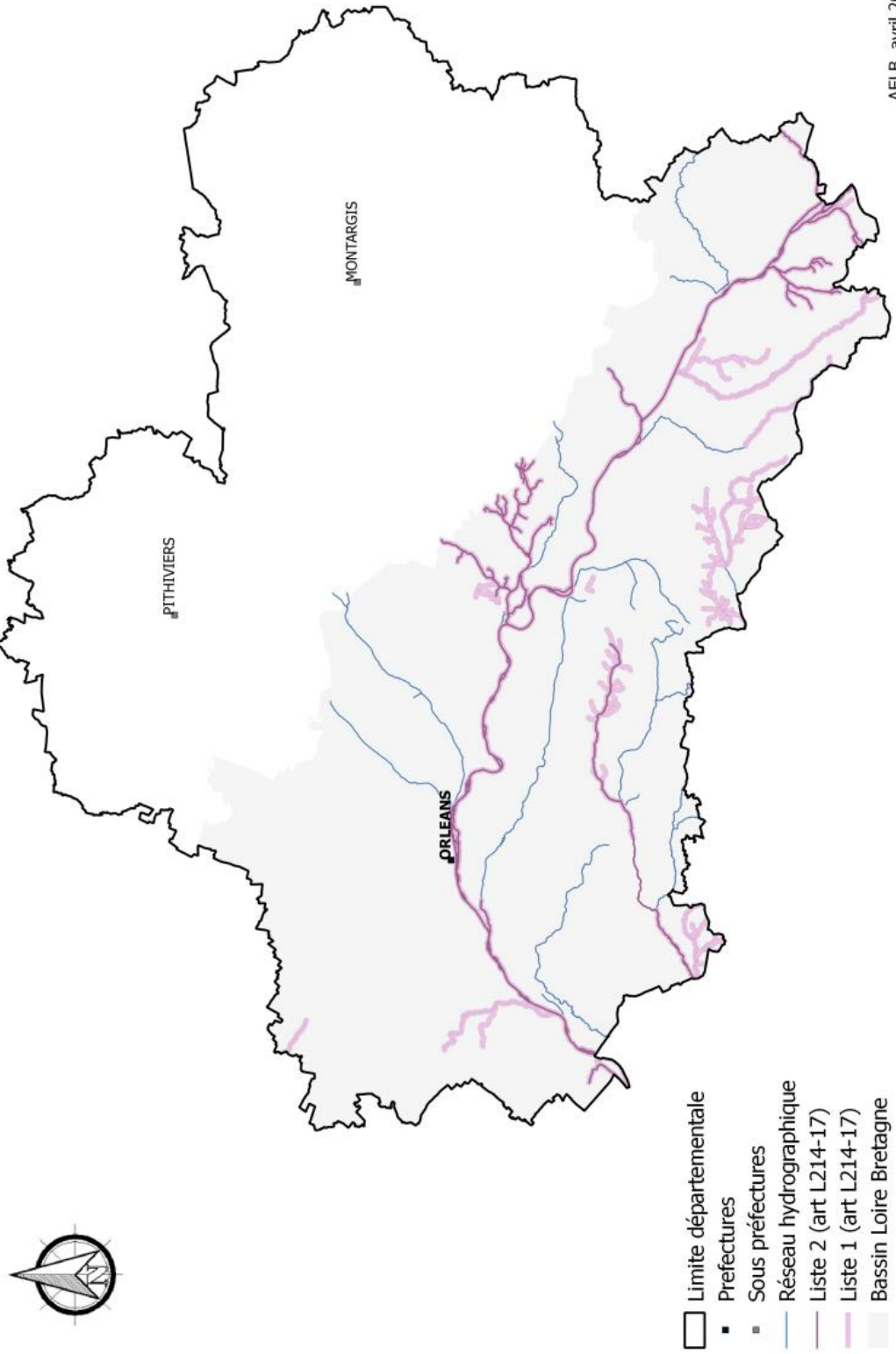
5- Cartographie des contrats territoriaux milieux aquatiques

Avancement des contrats territoriaux milieux aquatiques dans le Loiret en Loire Bretagne



6- Cartographie du classement des cours d'eau au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement

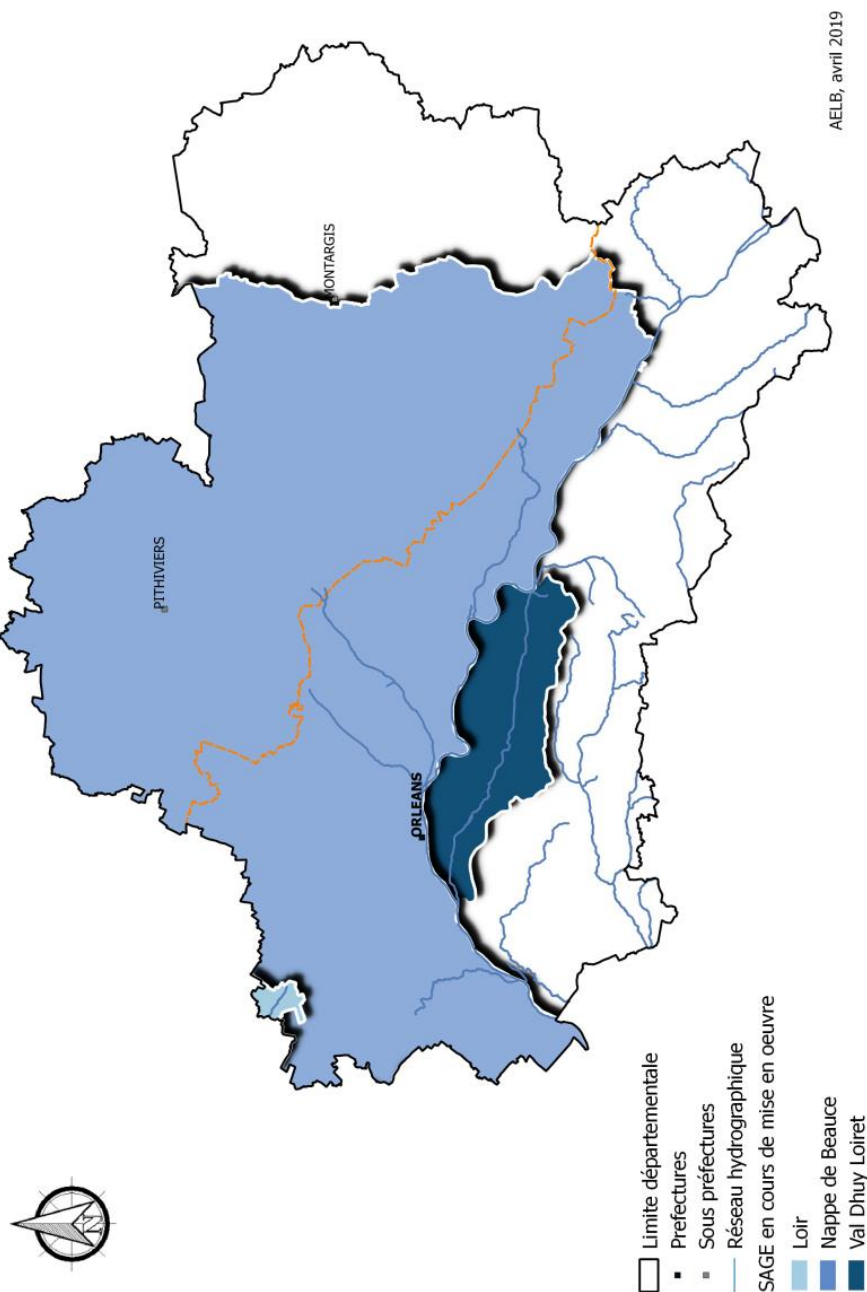
Cours d'eau classés liste 1 et liste 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement



AELB, avril 2019

7- Cartographie des SAGE dans le département du Loiret

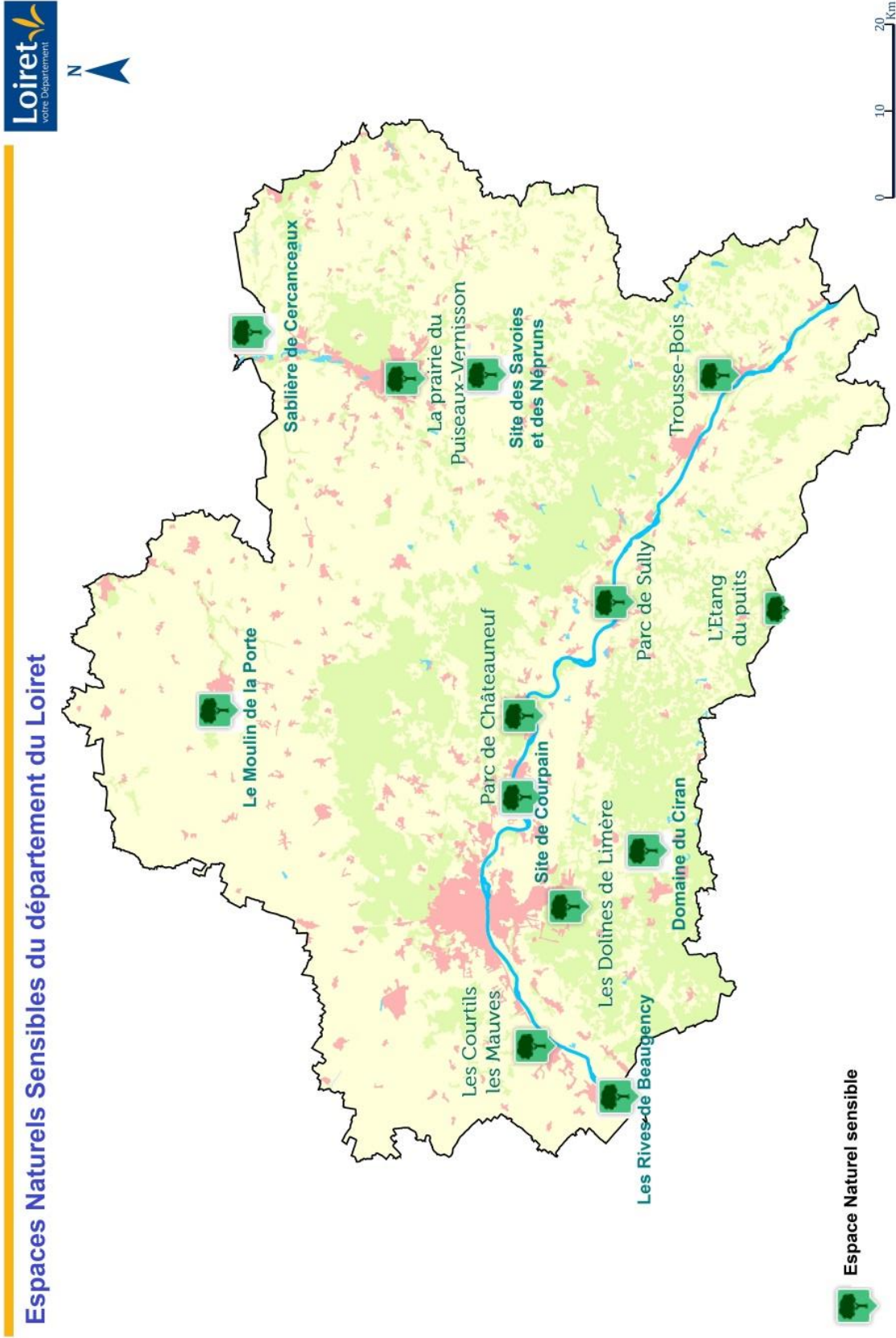
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux dans le département du Loiret



Etat des principaux enjeux sur les milieux aquatiques par SAGE :

- **SAGE Nappe de Beauce** : gestion quantitative de la ressource pour satisfaire tous les usages, restauration de la qualité des eaux souterraines et superficielles, protection des milieux naturels, prévention et la gestion des risques de ruissellement et d'inondation.
- **SAGE Val Dhuy Loiret** : restaurer la qualité des eaux de surface, sécuriser l'alimentation en eau potable, satisfaire l'ensemble des usages professionnels et de loisirs, rechercher une plus grande diversité piscicole, protéger contre les inondations.
- **SAGE Loire** : atteinte du bon état défini par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), l'amélioration de la qualité des eaux brutes pour la satisfaction de l'ensemble des usages et plus spécifiquement pour l'usage eau potable, restaurer la morphologie des cours d'eau, réduire le taux d'étagement, améliorer la continuité écologique, améliorer la gestion quantitative des eaux pour assurer des débits d'étiages suffisants, améliorer les connaissances sur les zones humides, gestion quantitative des eaux superficielles, réduction de la vulnérabilité et de l'aléa aux inondations

8- Cartographie des ENS dans le département du Loiret



E 09 - Le Département, partenaire essentiel des communes et EPCI pour préserver la ressource en eau et en garantir la qualité - Valoriser les milieux aquatiques - Demandes d'aide

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention aux structures porteuses des 4 dossiers, figurant au tableau ci-dessous, au titre de la politique départementale « Préserver la ressource en eau et en garantir la qualité », volet « Rivières » - section fonctionnement :

Dossier	Bénéficiaire	Objet	Montant du projet	Montant de subvention décidé	Code RBF (modalités de versement)
2019-03380	Communauté de communes du Val de Sully	Travaux d'entretien CTMA Sullias	15 677 €	3 135,40 €	F2
2019-03288	Epage du Bassin du Loing	Etude de restauration morphologique sur le Maurepas	35 000 €	7 000 €	F2
2019-03286	Syndicat Intercommunal des Bassins versants de la Bionne, du Cens et de la Crenolle et de leurs Affluents	Opérations sur la végétation rivulaire du CTMA - Année 2019	9 580,74 €	1 916,15 €	F2
2019-03287		Actions de communication et de sensibilisation du CTMA - Année 2019	17 357,12 €	3 471,42 €	F2
4 dossiers					15 522,97 €

Article 3 : Il est décidé affecter ces opérations n°2019-03380, n°2019-03288, n°2019-03286 et n°2019-03287, sur l'autorisation d'engagement 19-D0101101-AEDPRAS, aide financière aux acteurs locaux, pour un montant total de 15 522,97 €.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention aux structures porteuses des 3 dossiers, figurant au tableau ci-dessous, au titre de la politique départementale « Préserver la ressource en eau et en garantir la qualité », volet « Rivières » - section investissement :

Dossier	Bénéficiaire	Objet	Montant du projet	Montant de subvention décidé	Code RBF (modalités de versement)
2019-03202	Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron	Travaux de franchissement piscicole de 5 ouvrages sur la Gravotte et sur le Beuvron à Cerdon	33 978 €	3 397,80 €	I2
2019-03289		Travaux de franchissement piscicole sur l'Arignan	6 480 €	648 €	I2
2019-03235	Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret	Travaux de restauration de la ripisylve – Année 2019	9 002 €	900,20 €	I2
3 dossiers					4 946 €

Article 5 : Il est décidé affecter ces opérations n°2019-03202, n°2019-03289 et n°2019-03235 sur l'autorisation de programme 19-D0101101-APDPRAS, aide financière aux acteurs locaux, pour un montant total de 4 946 €.

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions à intervenir avec ces structures, telles qu'annexées à la présente délibération, dont les termes sont approuvés.

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention d'aide pour les travaux de renaturation lourde du lit sur le Surget à intervenir avec le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, tel qu'annexé à la présente délibération, dont les termes sont approuvés.

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention d'aide pour les travaux de renaturation légère du lit des cours d'eau à intervenir avec le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, tel qu'annexé à la présente délibération, dont les termes sont approuvés.

CONVENTION RELATIVE
AUX AIDES PROVENANT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
Communauté de Communes du Val de Sully

Entre :

Le Département du Loiret représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GAUDET, domicilié 45945 ORLEANS, et habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 29 novembre 2019, dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

Et :

La Communauté de communes, représenté par Madame la Présidente, Madame Nicole LEPELTIER, domicilié 28 route des Bordes - 45460 BONNÉE, dénommé ci-après « le Bénéficiaire », dûment habilité par délibération en date du 12 avril 2019,

d'autre part,

Vu la demande de la Communauté de communes du Val de Sully en date du 11 septembre 2019.

PREAMBULE

Lors de la Session du mois de juin 1998, le Conseil Général du Loiret a décidé d'adopter un dispositif d'aides utilisant les crédits de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Les cours d'eau faisant partie intégrante des espaces naturels sensibles, ce dispositif d'aides a été complété, par l'adoption en Session de juin 2000 de nouvelles modalités d'intervention en leur faveur.

L'octroi de ces aides est soumis à un certain nombre de critères d'éligibilité ainsi qu'à la signature d'une convention avec les bénéficiaires de ces subventions qui notamment garantirait la pérennité des opérations concernées.

Par délibération en date du 29 novembre 2019, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer une aide de 3 135,40 € à la Communauté de communes du Val de Sully pour les travaux d'entretien CTMA Sullias – Année 3 (2019).

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties et notamment de fixer les engagements du Bénéficiaire pour les travaux d'entretien CTMA Sullias – Année 3 (2019) pour lequel il reçoit une aide départementale, à savoir :

- Travaux d'entretien de la ripisylve sur un linéaire de 11 km de cours d'eau situé sur la Lèche (affluent du Bec d'Able) et les ruisseaux de l'Aumônière, du Chéreau et de Cordan sur la commune de Villemurlin.

Elle fixe également les modalités de versement de cette subvention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 Le Bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions suivantes concernant les opérations mentionnées ci-dessus :

- Employer des méthodes douces de restauration ou d'entretien des cours d'eau, respectueuses de l'environnement,
- Ne pas effectuer de travaux de recalibrage, de rectification de cours d'eau,
- Ne pas employer de traitements chimiques,
- De façon générale, s'interdire toute intervention ayant pour conséquence une détérioration de la qualité de l'eau ou du milieu aquatique,
- S'assurer de bénéficier des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux cités en objet,
- Avertir le Département des dates de début et de fin des travaux.

2.2 Le Bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, et sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le Bénéficiaire prendra contact auprès de la Direction de la Communication et de l'Information du Conseil Départemental – tel : 02 38 25 43 25 - communication@loiret.fr.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : première pierre, visite, inauguration.

Les dates des évènements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des Conseillers départementaux concernés. Le Bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 43 21.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Montant de la subvention : le Département s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention maximale de 3 135,40 € (soit 20 % du montant global de 15 677 € TTC).

3.2 Modalités de versement de la subvention : le Département s'engage à verser à titre d'avance, 80 % de ce montant à compter de la signature de la présente convention, au vu d'une attestation de démarrage des travaux et le solde à la fin de l'opération aidée. Les factures et décomptes à présenter dans ce cadre doivent mentionner qu'ils concernent l'opération aidée.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'EXÉCUTION

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le Bénéficiaire de la subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU CONTRAT

Les modifications éventuelles de la présente convention devront systématiquement donner lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée de 2 ans. Elle prend effet à compter de la signature des deux parties.

Elle ne peut pas être reconduite tacitement.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant le terme de la convention, les parties pourront expressément convenir de son renouvellement.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

Le Département peut, pour des motifs tirés de l'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise la Communauté de communes du Val de Sully par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à ORLEANS en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

La Présidente de la Communauté
de communes du Val de Sully,

Gérard MALBO
Vice-président,
Président de la Commission de l'Éducation,
de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement

Nicole LEPELTIER

CONVENTION RELATIVE
AUX AIDES PROVENANT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron

Entre :

Le Département du Loiret représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GAUDET, domicilié 45945 ORLEANS, et habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 29 novembre 2019, dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

Et :

Le Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron, représenté par Monsieur le Président, Monsieur Joël DEBUIGNE, domicilié Place de l'Hôtel de Ville - 41250 BRACIEUX, dénommé ci-après « le Bénéficiaire », dûment habilité par délibération en date du 11 octobre 2018,

d'autre part,

Vu la demande du Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron en date du 5 juillet 2019.

PREAMBULE

Lors de la Session du mois de juin 1998, le Conseil Général du Loiret a décidé d'adopter un dispositif d'aides utilisant les crédits de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Les cours d'eau faisant partie intégrante des espaces naturels sensibles, ce dispositif d'aides a été complété, par l'adoption en Session de juin 2000 de nouvelles modalités d'intervention en leur faveur.

L'octroi de ces aides est soumis à un certain nombre de critères d'éligibilité ainsi qu'à la signature d'une convention avec les bénéficiaires de ces subventions qui notamment garantirait la pérennité des opérations concernées.

Par délibération en date du 29 novembre 2019, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer une aide de 3 397,80 € au syndicat d'entretien du bassin du Beuvron pour les travaux de franchissement piscicole de 5 petits ouvrages - Année 2019.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties et notamment de fixer les engagements du Bénéficiaire pour les travaux de franchissement piscicole de 5 ouvrages sur la Gravotte et sur le Beuvron à Cerdon - Année 2019, pour lesquels il reçoit une aide départementale, à savoir :

- Réalisation des travaux sur la commune de Cerdon aux lieux-dits La ferme des Guérets (Gravsit001 et Gravsit002), La Lande (Gravsit003 et Gravsit004) et dans le centre bourg (Beuvsit310).

Elle fixe également les modalités de versement de cette subvention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 Le Bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions suivantes concernant les opérations mentionnées ci-dessus :

- employer des méthodes douces d'entretien des cours d'eau, respectueuses de l'environnement,
- ne pas effectuer de travaux de recalibrage, de rectification des cours d'eau,
- ne pas employer de traitement chimique,
- de façon générale, s'interdire toute intervention ayant pour conséquence une détérioration de la qualité de l'eau ou du milieu,
- s'assurer de bénéficier des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux cités en objet,
- avertir le Département des dates de début et de fin des travaux, et l'associer à leur suivi.

2.2 Le Bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, et sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le Bénéficiaire prendra contact auprès de la Direction de la Communication et de l'Information du Conseil Départemental – tel : 02 38 25 43 25 - communication@loiret.fr.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : première pierre, visite, inauguration.

Les dates des évènements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des Conseillers départementaux concernés. Le Bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 43 21.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Montant de la subvention : le Département s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention maximale de 3 397,80 € (soit 10 % du montant global de 33 978 € HT).

3.2 Modalités de versement de la subvention : le Département s'engage à verser à titre d'avance, 60 % de ce montant à compter de la signature de la présente convention, au vu d'une attestation de démarrage des travaux et le solde à la fin de l'opération aidée. Les factures et décomptes à présenter dans ce cadre doivent mentionner qu'ils concernent l'opération aidée.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'EXÉCUTION

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le Bénéficiaire de la subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU CONTRAT

Les modifications éventuelles de la présente convention devront systématiquement donner lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée de 2 ans. Elle prend effet à compter de la signature des deux parties.

Elle ne peut pas être reconduite tacitement.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant le terme de la convention, les parties pourront expressément convenir de son renouvellement.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

Le Département peut, pour des motifs tirés de l'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise le Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à ORLEANS en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Président du Syndicat d'entretien
du bassin du Beuvron

Gérard MALBO
Vice-président,
Président de la Commission de l'Éducation,
de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement

Joël DEBUIGNE

CONVENTION RELATIVE
AUX AIDES PROVENANT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron

Entre :

Le Département du Loiret représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GAUDET, domicilié 45945 ORLEANS, et habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 29 novembre 2019, dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

Et :

Le Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron, représenté par Monsieur le Président, Monsieur Joël DEBUIGNE, domicilié Place de l'Hôtel de Ville - 41250 BRACIEUX, dénommé ci-après « le Bénéficiaire », dûment habilité par délibération en date du 11 octobre 2018,

d'autre part,

Vu la demande du Syndicat d'entretien du bassin du Beuvron en date du 2 août 2019.

PREAMBULE

Lors de la Session du mois de juin 1998, le Conseil Général du Loiret a décidé d'adopter un dispositif d'aides utilisant les crédits de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Les cours d'eau faisant partie intégrante des espaces naturels sensibles, ce dispositif d'aides a été complété, par l'adoption en Session de juin 2000 de nouvelles modalités d'intervention en leur faveur.

L'octroi de ces aides est soumis à un certain nombre de critères d'éligibilité ainsi qu'à la signature d'une convention avec les bénéficiaires de ces subventions qui notamment garantirait la pérennité des opérations concernées.

Par délibération en date du 29 novembre 2019, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer une aide de 648 € au syndicat d'entretien du bassin du Beuvron pour les travaux de franchissement piscicole sur l'Arignan à Ligny-le-Ribault- Année 2019.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties et notamment de fixer les engagements du Bénéficiaire pour les travaux de franchissement piscicole sur l'Arignan à Ligny-le-Ribault - Année 2019, pour lesquels il reçoit une aide départementale, à savoir :

- Travaux de franchissement piscicole situés sur l'Arignan au lieu-dit « La Cloye » à Ligny-le-Ribault (ARIGSIT003), à l'aval du radier de l'ouvrage de franchissement routier de la RD19.

Elle fixe également les modalités de versement de cette subvention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 Le Bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions suivantes concernant les opérations mentionnées ci-dessus :

- employer des méthodes douces d'entretien des cours d'eau, respectueuses de l'environnement,
- ne pas effectuer de travaux de recalibrage, de rectification des cours d'eau,
- ne pas employer de traitement chimique,
- de façon générale, s'interdire toute intervention ayant pour conséquence une détérioration de la qualité de l'eau ou du milieu,
- s'assurer de bénéficier des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux cités en objet,
- avertir le Département des dates de début et de fin des travaux, et l'associer à leur suivi.

2.2 Le Bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, et sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le Bénéficiaire prendra contact auprès de la Direction de la Communication et de l'Information du Conseil Départemental – tel : 02 38 25 43 25 - communication@loiret.fr.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : première pierre, visite, inauguration.

Les dates des évènements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des Conseillers départementaux concernés. Le Bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 43 21.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Montant de la subvention : le Département s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention maximale de 648 € (soit 10 % du montant global de 6 480 € HT).

3.2 Modalités de versement de la subvention : le Département s'engage à verser à titre d'avance, 60 % de ce montant à compter de la signature de la présente convention, au vu d'une attestation de démarrage des travaux et le solde à la fin de l'opération aidée. Les factures et décomptes à présenter dans ce cadre doivent mentionner qu'ils concernent l'opération aidée.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'EXÉCUTION

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le Bénéficiaire de la subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU CONTRAT

Les modifications éventuelles de la présente convention devront systématiquement donner lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée de 2 ans. Elle prend effet à compter de la signature des deux parties.

Elle ne peut pas être reconduite tacitement.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant le terme de la convention, les parties pourront expressément convenir de son renouvellement.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

Le Département peut, pour des motifs tirés de l'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise le Syndicat d'entretien du Bassin du Beuvron par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à ORLEANS en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Président du Syndicat d'entretien
du bassin du Beuvron

Gérard MALBO
Vice-président,
Président de la Commission de l'Education,
de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement

Joël DEBUIGNE

CONVENTION RELATIVE
AUX AIDES PROVENANT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
EPAGE du bassin du Loing

Entre :

Le Département du Loiret représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GAUDET, domicilié 45945 ORLEANS, et habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 29 novembre 2019, dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

Et :

L'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du bassin du Loing, représenté par Monsieur le Président, Monsieur Benoît DIGEON, domicilié 25 rue Jean Jaurès - 45200 MONTARGIS, dénommé ci-après « le Bénéficiaire », dûment habilité par délibération en date du 24 juin 2019,

d'autre part,

Vu la demande de l'EPAGE du bassin du Loing en date du 7 août 2019.

PREAMBULE

Lors de la Session du mois de juin 1998, le Conseil Général du Loiret a décidé d'adopter un dispositif d'aides utilisant les crédits de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Les cours d'eau faisant partie intégrante des espaces naturels sensibles, ce dispositif d'aides a été complété, par l'adoption en Session de juin 2000 de nouvelles modalités d'intervention en leur faveur.

L'octroi de ces aides est soumis à un certain nombre de critères d'éligibilité ainsi qu'à la signature d'une convention avec les bénéficiaires de ces subventions qui notamment garantirait la pérennité des opérations concernées.

Par délibération en date du 29 novembre 2019, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer une aide de 7 000 € à l'EPAGE du bassin du Loing pour la réalisation d'une étude de restauration morphologique sur le Maurepas.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties et notamment de fixer les engagements du Bénéficiaire pour la réalisation d'une étude de restauration morphologique sur le Maurepas pour lequel il reçoit une aide départementale, à savoir :

- Étude de restauration morphologique du cours d'eau le Maurepas sur la commune de Corbeilles-en-Gâtinais, Bassin du Fusin.

Elle fixe également les modalités de versement de cette subvention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 Le Bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions suivantes concernant l'opération mentionnée ci-dessus :

- Associer le Département au suivi de l'étude,
- Lui remettre un exemplaire de tous les documents se rapportant à l'étude, les rapports définitifs devant faire apparaître le logotype du Conseil Départemental,
- Avertir le Département des dates de début et de fin de l'opération.

2.2 Le Bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, et sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le Bénéficiaire prendra contact auprès de la Direction de la Communication et de l'Information du Conseil Départemental – tel : 02 38 25 43 25 - communication@loiret.fr.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : première pierre, visite, inauguration.

Les dates des évènements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des Conseillers départementaux concernés. Le Bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 43 21.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Montant de la subvention : le Département s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention maximale de 7 000 € (soit 20 % du montant global de 35 000 € TTC).

3.2 Modalités de versement de la subvention : le Département s'engage à verser à titre d'avance, 80 % de ce montant à compter de la signature de la présente convention, au vu d'une attestation de démarrage de l'étude et le solde à la fin de l'opération aidée. Les factures et décomptes à présenter dans ce cadre doivent mentionner qu'ils concernent l'opération aidée.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'EXÉCUTION

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le Bénéficiaire de la subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU CONTRAT

Les modifications éventuelles de la présente convention devront systématiquement donner lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée de 2 ans. Elle prend effet à compter de la signature des deux parties.

Elle ne peut pas être reconduite tacitement.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant le terme de la convention, les parties pourront expressément convenir de son renouvellement.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

Le Département peut, pour des motifs tirés de l'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise l'EPAGE du bassin du Loing par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à ORLEANS en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Président de l'EPAGE
du bassin du Loing,

Gérard MALBO
Vice-président,
Président de la Commission de l'Education,
de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement

Benoît DIGEON

CONVENTION RELATIVE
AUX AIDES PROVENANT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
Syndicat Intercommunal des Bassins versants de la Bionne, du
Cens et de la Crenolle et de leurs Affluents (SIBCCA)

Entre :

Le Département du Loiret représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GAUDET, domicilié 45945 ORLEANS, et habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 29 novembre 2019, dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

Et :

Le Syndicat Intercommunal des Bassins versants de la Bionne, du Cens et de la Crenolle, et de leurs Affluents représenté par Monsieur le Président, Monsieur Hubert TINSEAU, domicilié 21 route de Chécy - 45470 TRAÎNOU, dénommé ci-après « le Bénéficiaire », dûment habilité par délibération en date du 2019,

d'autre part,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal des Bassins versants de la Bionne, du Cens et de la Crenolle et de leurs Affluent en date du 24 juillet 2019.

PREAMBULE

Lors de la Session du mois de juin 1998, le Conseil Général du Loiret a décidé d'adopter un dispositif d'aides utilisant les crédits de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Les cours d'eau faisant partie intégrante des espaces naturels sensibles, ce dispositif d'aides a été complété, par l'adoption en Session de juin 2000 de nouvelles modalités d'intervention en leur faveur.

L'octroi de ces aides est soumis à un certain nombre de critères d'éligibilité ainsi qu'à la signature d'une convention avec les bénéficiaires de ces subventions qui notamment garantirait la pérennité des opérations concernées.

Par délibération en date du 29 novembre 2019, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer une aide de 1 916,15 € au Syndicat Intercommunal des Bassins versants de la Bionne, du Cens et de la Crenolle et de leurs Affluents (SIBCCA) pour la mise en œuvre des opérations sur la végétation rivulaire.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties et notamment de fixer les engagements du Bénéficiaire pour la mise en œuvre des opérations sur la végétation rivulaire pour lequel il reçoit une aide départementale, à savoir :

- La fauche des berges et des banquettes des cours d'eau du bassin versant de la Bionne et sur le cours d'eau de la Crenolle,
- Le débroussaillage des plantations réalisées au cours des années précédentes.

Elle fixe également les modalités de versement de cette subvention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 Le Bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions suivantes concernant les opérations mentionnées ci-dessus :

- Employer des méthodes douces de restauration ou d'entretien des cours d'eau, respectueuses de l'environnement,
- Ne pas effectuer de travaux de recalibrage, de rectification de cours d'eau,
- Ne pas employer de traitements chimiques,
- De façon générale, s'interdire toute intervention ayant pour conséquence une détérioration de la qualité de l'eau ou du milieu aquatique,
- S'assurer de bénéficier des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux cités en objet,
- Avertir le Département des dates de début et de fin des travaux.

2.2 Le Bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, et sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le Bénéficiaire prendra contact auprès de la Direction de la Communication et de l'Information du Conseil Départemental – tel : 02 38 25 43 25 - communication@loiret.fr.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : première pierre, visite, inauguration.

Les dates des événements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des Conseillers départementaux concernés. Le Bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 43 21.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Montant de la subvention : le Département s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention maximale de 1 916,15 € (soit 20 % du montant global de 9 580,74 € TTC).

3.2 Modalités de versement de la subvention : le Département s'engage à verser à titre d'avance, 80 % de ce montant à compter de la signature de la présente convention, au vu d'une attestation de démarrage des travaux et le solde à la fin de l'opération aidée. Les factures et décomptes à présenter dans ce cadre doivent mentionner qu'ils concernent l'opération aidée.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'EXÉCUTION

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le Bénéficiaire de la subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU CONTRAT

Les modifications éventuelles de la présente convention devront systématiquement donner lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée de 2 ans. Elle prend effet à compter de la signature des deux parties.

Elle ne peut pas être reconduite tacitement.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant le terme de la convention, les parties pourront expressément convenir de son renouvellement.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

Le Département peut, pour des motifs tirés de l'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise le Syndicat intercommunal des Bassins versants de la Bionne, du Cens et de la Crenolle et de leurs Affluents (SIBCCA) par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à ORLEANS en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Président du Syndicat
Intercommunal des Bassins versants
de la Bionne, du Cens et de la
Crenolle et de leurs Affluents
(SIBCCA),

Gérard MALBO
Vice-président,
Président de la Commission de l'Education,
de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement

Hubert TINSEAU

CONVENTION RELATIVE
AUX AIDES PROVENANT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
Syndicat Intercommunal des Bassins versants de la Bionne, du
Cens et de la Crenolle et de leurs Affluents (SIBCCA)

Entre :

Le Département du Loiret représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GAUDET, domicilié 45945 ORLEANS, et habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 29 novembre 2019, dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

Et :

Le Syndicat Intercommunal des Bassins versants de la Bionne, du Cens et de la Crenolle, et de leurs Affluents représenté par Monsieur le Président, Monsieur Hubert TINSEAU, domicilié 21 route de Chécy - 45470 TRAÎNOU, dénommé ci-après « le Bénéficiaire », dûment habilité par délibération en date du 2 juillet 2019,

d'autre part,

Vu la demande du Syndicat Intercommunal des Bassins versants de la Bionne, du Cens et de la Crenolle et de leurs Affluents en date du 22 juillet 2019.

PREAMBULE

Lors de la Session du mois de juin 1998, le Conseil Général du Loiret a décidé d'adopter un dispositif d'aides utilisant les crédits de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Les cours d'eau faisant partie intégrante des espaces naturels sensibles, ce dispositif d'aides a été complété, par l'adoption en Session de juin 2000 de nouvelles modalités d'intervention en leur faveur.

L'octroi de ces aides est soumis à un certain nombre de critères d'éligibilité ainsi qu'à la signature d'une convention avec les bénéficiaires de ces subventions qui notamment garantirait la pérennité des opérations concernées.

Par délibération en date du 29 novembre 2019, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer une aide de 3 471,42 € au Syndicat Intercommunal des Bassins versants de la Bionne, du Cens et de la Crenolle et de leurs Affluents (SIBCCA) pour la mise en œuvre des opérations sur la végétation rivulaire.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties et notamment de fixer les engagements du Bénéficiaire pour la mise en œuvre des d'actions de communication et de sensibilisation pour lequel il reçoit une aide départementale, à savoir :

- La conception et la mise en ligne d'un site internet dédié,
- La conception de panneaux d'information à destination du grand public,
- La création de support de valorisation des actions réalisées,
- La conception et la diffusion de documents d'information (rapport d'activité, notes d'information,...).

Elle fixe également les modalités de versement de cette subvention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 Le Bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions suivantes concernant les opérations mentionnées ci-dessus :

- Associer le Département à la conception et à la réalisation des opérations,
- Avertir le Département des dates de début et de fin des opérations,
- Remettre au Département un exemplaire des documents d'information finalisés (rapport d'activité, notes d'information,...),
- Mettre à disposition du Département les panneaux d'information à destination du grand public dans le cadre de manifestations ponctuelles en lien avec les cours d'eau et les zones humides.

2.1 Le Bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, et sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le Bénéficiaire prendra contact auprès de la Direction de la Communication et de l'Information du Conseil Départemental – tel : 02 38 25 43 25 - communication@loiret.fr.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : première pierre, visite, inauguration.

Les dates des évènements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des Conseillers départementaux concernés. Le Bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 43 21.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Montant de la subvention : le Département s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention maximale de 3 471,42 € (soit 20 % du montant global de 17 357,12 € TTC).

3.2 Modalités de versement de la subvention : le Département s'engage à verser à titre d'avance, 80 % de ce montant à compter de la signature de la présente convention, au vu d'une attestation de démarrage des travaux et le solde à la fin de l'opération aidée. Les factures et décomptes à présenter dans ce cadre doivent mentionner qu'ils concernent l'opération aidée.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'EXÉCUTION

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le Bénéficiaire de la subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU CONTRAT

Les modifications éventuelles de la présente convention devront systématiquement donner lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée de 2 ans. Elle prend effet à compter de la signature des deux parties.

Elle ne peut pas être reconduite tacitement.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant le terme de la convention, les parties pourront expressément convenir de son renouvellement.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

Le Département peut, pour des motifs tirés de l'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise le Syndicat intercommunal des Bassins versants de la Bionne, du Cens et de la Crenolle et de leurs Affluents (SIBCCA) par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à ORLEANS en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Président du Syndicat
Intercommunal des Bassins versants
de la Bionne, du Cens et de la
Crenolle et de leurs Affluents
(SIBCCA),

Gérard MALBO
Vice-président,
Président de la Commission de l'Education,
de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement

Hubert TINSEAU

CONVENTION RELATIVE
AUX AIDES PROVENANT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret

Entre :

Le Département du Loiret représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GAUDET, domicilié 45 945 ORLEANS, et habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 29 novembre 2019, dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

Et :

Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret, représenté par Monsieur le Président, Monsieur Patrick RABOURDIN, domicilié en Mairie de Férolles - 45150 FEROLLES, dénommé ci-après « le Bénéficiaire », dûment habilité par délibération en date du 6 novembre 2018,

d'autre part,

Vu la demande du Syndicat du Bassin du Loiret en date du 28 février 2019.

PREAMBULE

Lors de la Session du mois de juin 1998, le Conseil Général du Loiret a décidé d'adopter un dispositif d'aides utilisant les crédits de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles.

Les cours d'eau faisant partie intégrante des espaces naturels sensibles, ce dispositif d'aides a été complété, par l'adoption en Session de juin 2000 de nouvelles modalités d'intervention en leur faveur.

L'octroi de ces aides est soumis à un certain nombre de critères d'éligibilité ainsi qu'à la signature d'une convention avec les bénéficiaires de ces subventions qui notamment garantirait la pérennité des opérations concernées.

Par délibération en date du 29 novembre 2019, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer une aide de 900,20 € au syndicat du bassin du Loiret pour les travaux d'entretien de ripisylve 2019 et la gestion des espèces invasives.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques de chacune des parties et notamment de fixer les engagements du Bénéficiaire pour les travaux d'entretien de ripisylve 2019 et la gestion des espèces invasives, pour lesquels il reçoit une aide départementale, à savoir :

- Gestion de l'hydrocotyle fausse renoncule sur un linéaire de 14 km (communes de Vienne-en-Val, Tigy et Neuvy-en-Sullias) ;
- Entretien de ripisylve sur le Dhuy (9,682 km sur les communes de Neuvy-en-Sullias, Tigy et Vienne-en-Val), le Coudresceau (1,116 km à Saint Cyr-en-Val), le Loiret (1 km à Saint Hilaire-Saint-Mesmin) + 3km sur tout cours d'eau.

Elle fixe également les modalités de versement de cette subvention.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

2.1 Le Bénéficiaire s'engage à respecter les dispositions suivantes concernant les cours d'eau mentionnés ci-dessus :

- employer des méthodes douces de restauration ou d'entretien des cours d'eau, respectueuses de l'environnement,
- ne pas effectuer de travaux de recalibrage, de rectification des cours d'eau,
- ne pas employer de traitement chimique,
- de façon générale, s'interdire toute intervention ayant pour conséquence une détérioration de la qualité de l'eau ou du milieu,
- s'assurer de bénéficier des autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux cités en objet,
- avertir le Département des dates de début et de fin des travaux.

2.2 Par ailleurs, le Bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier et ensuite sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par le Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le Bénéficiaire prendra contact auprès de la Direction de la Communication et de l'Information du Conseil Départemental – tel : 02 38 25 43 25 - communication@loiret.fr.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : première pierre, visite, inauguration.

Les dates des évènements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des Conseillers départementaux concernés. Le Bénéficiaire prendra contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 43 21.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Montant de la subvention : le Département s'engage à verser au Bénéficiaire une subvention maximale de 900,20 € (soit 30 % du montant global de 9 002 € TTC).

3.2 Modalités de versement de la subvention : le Département s'engage à verser à titre d'avance, 60 % de ce montant à compter de la signature de la présente convention, au vu d'une attestation de démarrage des travaux et le solde à la fin de l'opération aidée. Les factures et décomptes à présenter dans ce cadre doivent mentionner qu'ils concernent l'opération aidée.

ARTICLE 4 : CONTROLE DE L'EXÉCUTION

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le Bénéficiaire de la subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité. Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DU CONTRAT

Les modifications éventuelles de la présente convention devront systématiquement donner lieu à la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée de 2 ans. Elle prend effet à compter de la signature des deux parties.

Elle ne peut pas être reconduite tacitement.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, transmise par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois au moins avant le terme de la convention, les parties pourront expressément convenir de son renouvellement.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

Le Département peut, pour des motifs tirés de l'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise le syndicat du bassin du Loiret par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à ORLEANS en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Président du Syndicat
Intercommunal du Bassin du Loiret,

Gérard MALBO
Vice-président,
Président de la Commission de l'Education,
de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement

Patrick RABOURDIN

Avenant n°1 à la CONVENTION RELATIVE
AUX AIDES PROVENANT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)

Entre :

Le Département du Loiret représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GAUDET, domicilié 45945 ORLEANS, et habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 29 novembre 2019, dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

Et :

Le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron, représenté par Monsieur le Président, Monsieur Joël DEBUIGNE, domicilié Place de l'Hôtel de Ville - 41250 BRACIEUX, dénommé ci-après « le Bénéficiaire », dûment habilité par délibération en date du 28 mars 2017,

d'autre part,

Vu la demande du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron en date du 17 septembre 2019.

PREAMBULE

Par délibération en date du 17 novembre 2017, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer une aide de 2 830,30 € au Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron pour les travaux de renaturation lourde du lit sur le Surget.

Au vu des délais de réalisation des travaux, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron sollicite par courrier du 17 septembre 2019 au Département du Loiret, un avenant à la convention d'aide pour prolonger d'un an sa durée de validité.

Par délibération en date du 29 novembre 2019, la Commission permanente du Conseil Départemental a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aide pour les travaux de renaturation lourde du lit sur le Surget du SEBB et autorisé Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la convention d'aide d'un an, à savoir jusqu'au 7 décembre 2020.

Fait à ORLEANS en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Président du Syndicat d'Entretien
du Bassin du Beuvron

Gérard MALBO
Vice-président,
Président de la Commission de l'Education,
de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement

Joël DEBUIGNE

Avenant n°1 à la CONVENTION RELATIVE
AUX AIDES PROVENANT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT
DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron (SEBB)

Entre :

Le Département du Loiret représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GAUDET, domicilié 45945 ORLEANS, et habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 29 novembre 2019, dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

Et :

Le Syndicat d'Entretien du bassin du Beuvron, représenté par Monsieur le Président, Monsieur Joël DEBUIGNE, domicilié Place de l'Hôtel de Ville - 41250 BRACIEUX, dénommé ci-après « le Bénéficiaire », dûment habilité par délibération en date du 4 mai 2017,

d'autre part,

Vu la demande du Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron en date du 17 septembre 2019.

PREAMBULE

Par délibération en date du 15 décembre 2017, la Commission permanente du Conseil Départemental a décidé d'octroyer une aide de 5 466 € au syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron pour les travaux de renaturation légère du lit des cours d'eau.

Au vu des délais de réalisation des travaux, le Syndicat d'Entretien du Bassin du Beuvron sollicite par courrier du 17 septembre 2019 au Département du Loiret, un avenant à la convention d'aide pour prolonger d'un an sa durée de validité.

Par délibération en date du 29 novembre 2019, la Commission permanente du Conseil Départemental a approuvé les termes de l'avenant n°1 à la convention d'aide pour les travaux de renaturation légère du lit des cours d'eau du SEBB et autorisé Monsieur le Président du Conseil Départemental à le signer.

CECI PREALABLEMENT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de validité de la convention d'aide d'un an, à savoir jusqu'au 8 janvier 2021.

Fait à ORLEANS en deux exemplaires originaux, le

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Le Président du Syndicat d'Entretien
du Bassin du Beuvron

Gérard MALBO
Vice-président,
Président de la Commission de l'Education,
de la Jeunesse, des Sports et de l'Environnement

Joël DEBUIGNE

E 10 - Une politique responsable en faveur de la préservation des ressources naturelles et de la valorisation du cadre de vie des habitants du Loiret : demandes de subventions pour l'année 2019

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'ONF pour l'année 2019 au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels. La convention ayant été négociée antérieurement aux modifications des modalités de versement du règlement budgétaire et financier, le règlement en vigueur ne peut pas s'appliquer. Ainsi, en 2019, un versement de 50 % du solde de 2018 a déjà été effectué. Une fois la convention signée, un versement de 50 % pourra être effectué en 2019 sur la subvention 2019. Cette subvention sera affectée sur l'opération n°2019-00697 sur l'AE 15-D0304103-AEDPRPS du budget 2019.

Article 3 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat 2019 entre l'Office Nationale des Forêts et le Département du Loiret pour la valorisation des forêts domaniales du Loiret pour l'accueil du public.

Article 4 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 20 000 € pour 2019 et pour 2020 pour la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention sera affectée sur l'opération n°2019-03383 sur l'AE 15-D0304103-AEDPRPS du budget 2019.

Article 5 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de partenariat 2019-2020 entre la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais et le Département du Loiret pour l'entretien de l'Arboretum des Barres.

Article 6 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 20 000 € pour le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire pour l'année 2019 pour l'opération Pasto'Loire, au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention sera affectée sur l'opération n°2019-03370 sur l'AE15-D0304103-AEDPRPS du budget 2019.

Article 7 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'association Patrimoine Naturel de France pour l'année 2019 pour la gestion de l'arboretum des Grandes Bruyères, au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention sera affectée sur l'opération n°2019-03384 sur l'AE15-D0304103-AEDPRPS du budget 2019 et implique la signature d'une convention à passer entre le bénéficiaire et le Département au visa de la présente délibération.

Article 8 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Jardin Arboretum d'Ilex pour l'année 2019 pour la gestion de l'arboretum des Ilex, au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention sera affectée sur l'opération n°2019-03376 sur l'AE15-D0304103-AEDPRPS du budget 2019.

Article 9 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 1 700 € pour l'association Apus Apuces pour l'année 2019 au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention sera affectée sur l'opération n°2019-03369 et imputée sur le chapitre 65, nature 6574, action D0304401 - aides actions pilotes du budget 2019.

Article 10 : Il est décidé d'attribuer une subvention de 1700 € pour l'association EcoloKaterre pour l'année 2019 au titre de la politique départementale de protection et de valorisation des espaces naturels avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier. Cette subvention sera affectée sur l'opération n°2019-03368 et imputée sur le chapitre 65, nature 6574, action D0304401 - aides actions pilotes du budget 2019.

Article 11 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

PROJET

CONVENTION CADRE 2019 DE PARTENARIAT ONF/DEPARTEMENT DU LOIRET CONCERNANT LA
VALORISATION DES FORETS DOMANIALES DU LOIRET (ACCUEIL DU PUBLIC)

Entre :

Le Département du Loiret représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GAUDET, domicilié à l'Hôtel du Département, 45945 ORLEANS, et habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération en date du **XX** dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

Et :

L'OFFICE NATIONAL DES FORETS, Etablissement public à caractère industriel et commercial, représenté par M Christophe Poupat, en sa qualité de Directeur de l'Agence Val de Loire sise 100 boulevard de la Salle – BP 22, 45 760 BOIGNY-SUR-BIONNE ci-après dénommé « l'ONF »,

d'autre part.

PREAMBULE

Les forêts domaniales constituent dans le Loiret un lieu privilégié de détente et d'accès à la nature. Aussi, afin de répondre aux différentes attentes des populations des agglomérations et communes proches de ces différents massifs, il convient de les aménager tout en respectant le caractère de site naturel qui en fait leur richesse.

L'article L 122-10 du code forestier précise que « dans les bois et forêt relevant du régime forestier, en particulier dans ceux appartenant à l'Etat (...), l'ouverture doit être recherchée le plus largement possible. Celle-ci implique des mesures permettant la protection des bois et forêt et des milieux naturels, notamment pour garantir la conservation des sites les plus fragiles ainsi que des mesures nécessaires à la sécurité du public ».

Au-delà de cette mission courante, l'organisation de l'accueil du public relève d'une politique de développement local et requiert une association étroite des collectivités locales dont les populations, résidentes ou en séjour, sont les bénéficiaires directes des actions menées. L'article 121-2 prévoit ainsi que « la politique forestière privilégie les mesures incitatives et

*Convention cadre 2019 de partenariat ONF/ Département du Loiret
concernant la valorisation des forêts domaniales du Loiret (accueil du public)*

contractuelles, notamment par la recherche de contreparties pour les services rendus en assurant les fonctions environnementale et sociale lorsqu'il en résulte des contraintes ou des surcoûts d'investissement et de gestion. (...) ».

La possibilité d'une participation des Départements au financement des équipements légers d'accueil du public ou nécessaires à la gestion courante des terrains ou à leur mise en valeur sur le produit de la taxe d'aménagement est prévue aux articles L.113-8, L113-10 et L215-21 du code de l'urbanisme, notamment pour l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels, boisés ou non, appartenant aux collectivités publiques ou à leurs établissements publics et ouverts au public.

Dans les forêts de l'Etat qui lui ont été remises en gestion (forêts domaniales), l'ONF a tous pouvoirs techniques et financiers d'administration (code forestier, articles L 221-2 et D 221-2. Lorsque dans ces forêts, l'ONF accepte, en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt général, de supporter des charges et obligations particulières pour personnes publiques autres que l'Etat, les obligations des parties et la rémunération du service rendu sont fixées par convention (Cf. article D. 221-4 du code forestier).

Depuis 2005, à travers plusieurs conventions, le Département et l'ONF ont reconduit leur partenariat visant à favoriser la valorisation des forêts domaniales du Loiret pour l'accueil du public.

Constatant les résultats issus de la réalisation de ce plan d'actions, le Département et l'ONF conviennent de reconduire ce partenariat dans une forme renouvelée pour l'année 2019, selon les termes exposés ci-après.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte à l'ONF une participation financière pour la réalisation d'actions et d'aménagements visant à favoriser l'accueil du public dans les forêts domaniales du Loiret.

Article 2 : DOMAINE D'APPLICATION

Axe 1 : Maintien de la propreté des massifs forestiers domaniaux

Pour cette nouvelle convention, cet axe est retenu pour constituer l'action phare prioritaire du Département, au travers la prise en charge totale des coûts de gestion liés au ramassage et au traitement des déchets sauvages sur les forêts domaniale d'Orléans et de Montargis.

Dans la continuité des menées les années antérieures, le ramassage des déchets et dépôt sauvages en forêt est réalisé par des prestataires privés et/ou par des ESAT.

L'ONF veillera tout particulièrement dans ses actions de communication (communiqué de presse, site internet, réseaux sociaux...) à faire état de l'implication du Département (voir article 7) dans le maintien de la propreté des massifs par une prise en charge totale des dépenses inhérentes.

Axe 2 : Entretien des équipements d'accueil du public, de leurs abords et des voies d'accès :

Les financements départementaux seront également mobilisés pour couvrir une partie des dépenses d'entretien des équipements d'accueil du public présents dans les forêts domaniales du Département, et plus particulièrement sur les secteurs identifiés comme étant des sites emblématiques de la forêt domaniale d'Orléans : Le carrefour de la Résistance (massif de Lorris), le carrefour des 8 routes et le belvédère des Caillettes (massif d'Ingrannes), le carrefour de Chatenoy.

Ces opérations d'entretien comprennent les sous axes suivants : renouvellement du mobilier et de la signalétique, entretien du mobilier d'accueil (barrières, mobiliers, signalétique...), entretien des linéaires de sentiers thématiques, des carrefours emblématiques, entretien des aires d'accueil (fauchage, débroussaillage des aires de pique-nique et des carrefours).

Axe 3 : Maintien des routes d'accès aux sites touristiques

Les financements départementaux contribueront de façon partielle au financement des actions relatives à l'entretien du réseau de routes ouvertes à la circulation publique. Certains tronçons de route forestières relevant du domaine privé de l'Etat permettent en effet de desservir des secteurs ou sites emblématiques des forêts domaniales (carrefours, aires d'accueil, étangs...).

Parce qu'ils sont ouverts à la circulation publique, l'ONF a la responsabilité d'entretenir ces routes forestières dans un état satisfaisant pour que les usagers y circulent en toute sécurité. Des travaux d'entretien courant sur la chaussée (bouchage de nids de poule, pontage de fissures, rechargement en calcaire, mise en place d'enduits superficiels d'usure...) et au niveau des abords de la route (entretien des fossés et des accotements) sont ainsi nécessaires, et de façon plus fréquente du fait de l'enjeu lié à la sécurité des usagers.

Axe 4 : Animation et vie de la forêt : opération "sensibilisation à l'environnement" pour les classes scolaires de primaire ainsi que pour les collégiens

Les sorties pédagogiques à l'attention des classes (de la maternelle au collège), organisées et encadrées par un agent de l'ONF, seront poursuivies. L'opération est dimensionnée pour un maximum de 10 jours de personnel fonctionnaire (soit 20 sorties d'une demi-journée).

Lors de ces sorties, l'ONF s'engage à faire état du partenariat avec le Département et d'en mentionner la participation financière. Le coût d'encadrement des sorties ne sera pas facturé aux écoles ; seul le transport collectif n'est pas intégré et reste à la charge des établissements scolaires souhaitant bénéficier d'une animation en forêt.

Article 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES et MODALITES de VERSEMENT

La participation financière maximale du Département pour l'année 2019 est d'un montant de 100 000 euros. Un arrêté de subvention formalisera l'engagement départemental.

Le versement de l'aide départementale s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50% de la subvention annuelle sera versée à la signature de la convention. Le solde sera versé sur présentation du bilan de l'année 2019, au plus tard le 30 juin 2020.

Le bilan annuel à présenter comprendra les factures pour les actions externalisées et les justificatifs internes de la dépense réalisée.

*Convention cadre 2019 de partenariat ONF/ Département du Loiret
concernant la valorisation des forêts domaniales du Loiret (accueil du public)*

Article 4 : SUIVI et EVALUATION

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

Article 5 : DUREE/REVISION

La présente convention est conclue pour l'année 2019. Elle prend effet à compter de sa date de signature.

Article 6 : SANCTIONS et RESILIATION

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution de la présente convention, le Département se réserve le droit de résilier les termes de la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de préavis de 1 mois consécutif à une mise en demeure restée sans effets.

En cas de non-exécution, de retard significatif, de modification substantielle sans l'accord écrit du Département des conditions d'exécution de la convention par l'ONF ou d'utilisation de la subvention non-conforme à son objet, le Département se réserve le droit de suspendre ou diminuer le montant du versement ou de remettre en cause le montant de la subvention en exigeant le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, au prorata de l'action réalisée.

Article 7 : COMMUNICATION

L'ONF s'engage, en respectant le logo du Conseil départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs aux actions subventionnées,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier et ensuite sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par la taxe d'aménagement des Espaces Naturels Sensibles du Département du Loiret ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le bénéficiaire prendra contact auprès de la direction de la Communication du Conseil départemental – tel 02 38 25 43 25 - communication@loiret.fr.

L'ONF s'engage à proposer aux Elus du Conseil Départemental et à ses services techniques des tournées de terrain lors desquelles la gestion forestière et les actions relatives à l'accueil du public dans les forêts domaniales seront exposées et illustrées par différents arrêts sur site. Les dates des évènements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des conseillers départementaux concernés.

Article 8 : AVENANTS

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'économie générale du présent contrat, définie notamment sous l'article 1er.

Article 9 : DROITS d'UTILISATION

L'ONF autorise le Département à communiquer sur le présent partenariat dans tout support de son choix et notamment sur internet. A cette fin, le Département est autorisé à utiliser la dénomination, le logo, les labels appartenant à l'ONF ainsi que tout autre droit faisant l'objet de propriétés intellectuelles sans préjudicier aux droits de ce dernier.

Fait à ORLEANS en deux exemplaires originaux de 5 pages, le

Pour le Conseil Départemental,
Le Président

Pour l'Office national des forêts,
Le Directeur de l'Agence Val de Loire,

Marc GAUDET

Christophe POUPAT

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN ET LA GESTION DE L'ARBORETUM NATIONAL DES BARRES A NOGENT-SUR-VERNISSON

Entre,

Le Département du LOIRET, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GAUDET, domicilié à l'Hôtel du Département, 45 945 ORLEANS, et habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération en date du **XXX**, dénommé ci-après « le Département »,

Et,

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, représenté par son Président, Monsieur Albert FEVRIER, domicilié au siège social 155 rue des Erables, BP7, 45 260 LORRIS, dénommé ci-après « la Communauté de Communes »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'Arboretum National des Barres, plus grand arboretum d'Europe, se veut un pôle touristique et scientifique de grande importance. Riche de plus de 2 600 espèces, il s'étend sur 49 hectares.

Depuis 2019, la Communauté de Communes assure l'organisation de l'accueil du public à l'Arboretum des Barres. Elle prend en charge le frais courants de fonctionnement, la coordination des acteurs, l'animation, la communication et l'entretien du bâtiment d'accueil.

Considérant l'intérêt patrimonial de l'Arboretum National des Barres et les objectifs repris par la Communauté de Communes dans le développement de ce pôle touristique dans l'Est du département du Loiret, l'intérêt pour le développement local, le Département du Loiret apporte son soutien financier à l'exploitation de ce site touristique.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les engagements réciproques de chacune des parties permettant de participer à l'entretien et la gestion de l'Arboretum National des Barres et à l'accueil du public sur ce site pour les années 2019 et 2020.

Article 2 : Engagement du Département du Loiret

Le Département du Loiret s'engage à participer financièrement au programme d'exploitation de l'Arboretum National des Barres pour les années 2019 et 2020 à hauteur maximale de 20 000 € par an.

Article 2-1 : Dispositions financières et modalités de versement

La subvention sera versée à la Communauté de Communes dans les conditions suivantes :

- un acompte annuel de 50 %, soit 10 000 €, après la signature de la présente convention la première année et en avril l'autre année,
- le solde de 50 %, soit 10 000 € maximum par an, sur présentation d'un titre de recette à l'ordre du Département du Loiret accompagné du bilan prévu à l'article 4 et devant arriver avant le 10 décembre de l'année en cours.

Article 3 : Engagement du bénéficiaire (Communauté de Communes)

La Communauté de Communes s'engage à développer un ensemble d'actions s'inscrivant dans les objectifs suivants :

- entretenir et gérer l'Arboretum des Barres
- renforcer l'attractivité de l'Arboretum National des Barres pour le tourisme et les loisirs nature,
- faire découvrir à un large public « le monde de l'arbre et les arbres du monde »,
- sensibiliser le grand public et le public scolaire aux enjeux environnementaux et à la gestion durable, notamment ceux liés à l'arbre et à la forêt.

Pour atteindre ces objectifs, la Communauté de Communes met en place sur ce site les moyens humains et matériels adaptés, permettant d'entretenir et de gérer l'Arboretum et d'organiser des animations et événements de qualité.

La Communauté de Communes s'engage à informer régulièrement le Département des programmes d'action mis en place pour le développement de l'Arboretum National des Barres.

La Communauté de Communes s'engage à présenter annuellement au Département, à l'issue de la saison un bilan financier ainsi qu'un bilan détaillé de l'activité d'accueil des publics développée sur l'Arboretum National des Barres, et notamment le nombre de visiteurs accueillis sur le site.

Article 3.1 - Engagements en matière de publicité et communication institutionnelle

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil Départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier et ensuite sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par la taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles (TA-ENS) perçue au bénéfice du Département du Loiret. »

Pour l'insertion du logotype du Département, le bénéficiaire prendra contact auprès de la Direction de la Communication du Conseil départemental – tel 02.38.25.43.25 - communication@loiret.fr.

Le bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : première pierre, visite, inauguration.

Les dates des événements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des Conseillers départementaux concernés. Le bénéficiaire prendra contact avec le cabinet du Président du Conseil départemental au 02 38 25 43 21.

Article 4 : contrôle et obligations du bénéficiaire

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

La Communauté de Communes s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

Article 5 : Modification du contrat

Les modifications éventuelles de la présente convention devront systématiquement donner lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 6 : Durée et date d'effet

La présente convention est consentie par les 2 parties pour les années 2019 et 2020. Elle prend effet à compter de sa date de signature.

Article 7 : Modalités de résiliation

Le Département peut, pour des motifs tirés de l'intérêt général, prononcer unilatéralement la résiliation anticipée de la présente convention. Il en avise la Communauté de Communes par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 3 mois.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable, avant de recourir, en cas de désaccord persistant, à la juridiction compétente.

Fait à Orléans, le

En deux exemplaires originaux de 3 pages

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Pour la Communauté de Communes,
Le Président de la Communauté de
Communes Canaux et Forêts en Gâtinais

Marc GAUDET

Albert FEVRIER

**CONVENTION RELATIVE A UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION
« PATRIMOINE NATUREL DE FRANCE »
POUR LA GESTION DE
L'ARBORETUM DES GRANDES BRUYERES A INGRANNES**

Entre :

Le Département du Loiret représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Marc GAUDET, domicilié à l'Hôtel du Département, 45945 Orléans, et habilité à signer les présentes en vertu d'une délibération de la Commission permanente Conseil Départemental en date du 29 novembre 2019 dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

Et :

L'Association PATRIMOINE NATUREL DE FRANCE, représentée par la Présidente, Madame Brigitte DE LA ROCHEFOUCAULD, domiciliée au siège social de l'Association, Arboretum des Grandes Bruyères 45450 INGRANNES, ci-après dénommée «Le Bénéficiaire »,

d'autre part.

PREAMBULE

Par délibération en date du 29 novembre 2019, le Département a voté au profit de cette association une subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 25 000 € pour lui permettre de continuer à gérer l'Arboretum des Grandes Bruyères.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les parties se sont rapprochées afin de conclure la présente convention, préalable nécessaire au versement de la subvention précitée.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, relatives au financement par le Département de la gestion conduite par le Bénéficiaire sur le site de l'Arboretum des Grandes Bruyères en 2019.

En effet, l'association « Patrimoine Naturel de France » qui a pour but de protéger, acquérir, recevoir ou louer tout jardin botanique et arboretum, assurer leur conservation, leur gestion et leur entretien, les mettre en valeur et les présenter au public, assure la gestion de l'Arboretum des Grandes Bruyères à Ingrannes.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

ARTICLE 2.1 : Octroi d'une subvention

L'aide départementale de fonctionnement 2019 relative à la gestion de l'Arboretum des Grandes Bruyères telle que décrite à l'article 1 s'élève à 25 000 €.

ARTICLE 2.2 : Modalités de versement de l'aide départementale

Le Département verse la somme due en une fois, après la signature de la convention. A l'issue de l'Assemblée générale de l'association, le Bénéficiaire fera parvenir un bilan financier et un compte rendu de résultats certifié conforme.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Article 3.1

Le Bénéficiaire s'engage :

- à poursuivre la gestion et l'entretien de l'Arboretum des Grandes Bruyères situé à Ingrannes durant toute l'année 2019.

Article 3.2 - Engagements en matière de publicité et communication institutionnelle

Le bénéficiaire s'engage, en respectant le logo du Conseil départemental :

- à mentionner le soutien financier du Département sur tous les documents d'étude et les documents officiels destinés à des tiers, relatifs à l'action subventionnée,
- à l'affichage de ce soutien, sur les supports de signalétique, dès la phase de chantier et ensuite sur les supports pérennes, sur les communiqués de presse, lors des manifestations officielles et des autres temps forts liés à cette opération auxquels le Département sera associé en amont.

Tout document édité ou numérique faisant la promotion de l'opération subventionnée devra porter le logo départemental et la mention « opération financée par la taxe d'aménagement des espaces naturels sensibles (TA-ENS) perçue au bénéfice du Département du Loiret. ».

Pour l'insertion du logotype du Département, le bénéficiaire prendra contact auprès de la direction de la Communication du Conseil Départemental – tel 02.38.25.43.25 - communication@loiret.fr.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre contact avec le Cabinet du Président du Conseil Départemental pour programmer les dates des initiatives médiatiques ayant trait à l'opération : première pierre, visite, inauguration.

Les dates des évènements seront arrêtées en concertation avec le Département pour permettre la participation des Conseillers Départementaux concernés. Le bénéficiaire prendra contact avec le cabinet du Président du Conseil Départemental au 02 38 25 43 21.

ARTICLE 4 : CONTROLE DES OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Conformément à l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, le Département se réserve le droit de contrôler, sur pièce ou sur place, que la subvention a été utilisée conformément à son objet.

Le Bénéficiaire de la subvention s'engage ainsi à fournir une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Par ailleurs et lorsque la subvention est affectée à une dépense prédéterminée, le Bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 10, alinéa 3 de la loi du 12 avril 2000 et à l'arrêté du 11 octobre 2006. Le compte rendu financier est déposé auprès des services départementaux compétents dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le respect des engagements liés à la communication institutionnelle fera l'objet d'une attention particulière lors de l'exercice du contrôle par le Département.

Toute entrave à ce contrôle ou tout constat de non-conformité entraînera le reversement de tout ou partie de la subvention après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 5 : DUREE ET DATE D'EFFET

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle est valable pour l'année en cours.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution totale ou partielle de la présente convention par le Bénéficiaire, le Département peut résilier la convention aux torts exclusifs du Bénéficiaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et à l'issue d'un délai de préavis d'un mois. Dans ce cadre, le Département est fondé à exiger le reversement total ou partiel des sommes déjà versées au prorata des actions réellement effectuées.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et à l'issue d'un délai de préavis de trois mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA PRÉSENTE CONVENTION

En cas de nécessité, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de survenir à l'occasion de l'application des présentes fait l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, l'affaire est portée par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Fait à ORLEANS en deux exemplaires, le

Le Président du Conseil Départemental,

La Présidente de l'association,
Patrimoine Naturel de France

Marc GAUDET

Brigitte de la ROCHEFOUCAULD

E 11 - Le Département, partenaire constant de tous les sportifs - Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux - Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-05 « Subventions de fonctionnement pour les comités départementaux », du budget départemental 2019, d'attribuer la subvention suivante d'un montant de 800 € :

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
CYCLOTOURISME	4658 - COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DU LOIRET	2019-03298 - Fonctionnement du comité au titre de l'année 2019	800 €
TOTAL			800 €

Cette subvention, d'un montant de 800 €, sera imputée sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574, et fera l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 3 : Il est décidé, au titre de l'action C 03-02-1-01 « Subventions aux associations de haut niveau et soutien aux manifestations sportives », du budget départemental 2019, d'attribuer les subventions suivantes d'un montant de 19 350 € :

FONCTIONNEMENT

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
CANÔE-KAYAK	32414 – ALLIANCE CANOE-KAYAK VAL-DE-LOIRE	2019-00658 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2019	1 500 €
HOCKEY	63351 – HOCKEY CLUB MAGDUNOIS	2019-03029 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2019	700 €
SPORTS AUTOMOBILE	50595 – ECURIE ORLEANS AUTOMOBILE	2019-02712 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2019	850 €
VOLLEY-BALL	32724 – USM SAINT-DENIS-EN-VAL VOLLEY-BALL	2019-02965 - Fonctionnement de l'association au titre de l'année 2019	6 500 €
TOTAL			9 550 €

MANIFESTATIONS SPORTIVES

NATIONALE FINALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
ATHLETISME	6385 - SARAN LOIRET ATHLETIC CLUB	2019-02974 - l'organisation du Challenge National des Ligues à la marche le 6 octobre 2019 au stade Colette Besson à Saran	1 000 €

NATIONALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
PARACHUTISME	11060 - ECOLE DE PARACHUTISME DU CENTRE ORLEANS	2019-02843 - l'organisation du Championnat de France de Pilotage Sous Voile et d'un Open International du 6 au 8 septembre 2019 à l'aéroport de Saint-Denis-de-l'Hôtel	1 000 €
TIR A L'ARC	21935 - COMPAGNIE DES ARCHERS DU SULLIAS	2019-02841 - l'organisation du championnat de France de tir à l'arc 3D par équipe de club, les 28 et 29 septembre à Sully-sur-Loire	500 €
VOILE	28825 - ASPTT ORLEANS	2019-02878 - l'organisation du championnat de France Nord classé M "LA PUCELLE", de grade 4 de Voile Radiocommandée, les 13 et 14 avril 2019 à la base de loisirs de l'Ile Charlemagne	500 €

NATIONALE AUTRE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
GOLF	5736 - ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE LIMERE	2019-02334 - l'organisation du Grand Prix de Limère 2019 du 5 au 7 avril 2019 à Ardon	500 €

NATIONALE MANCHE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
SPORTS AUTO	50595 – ECURIE ORLEANS AUTOMOBILE	2019-02716 - l'organisation d'une manche du Trophée de France de 2 CV cross pour l'attribution du titre de champion de France et d'une épreuve du Championnat de Fol Car, les 30, 31 août et 1 ^{er} septembre 2019 sur le circuit d'Orléans-Sougy	1 000 €

NATIONAL QUALIFICATIF

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
HANDISPORT	1164 - ASSOCIATION HANDISPORT ORLEANAIS	2019-03068 - l'organisation du 19 ^{ème} Open de Tennis Handisport du Loiret du 14 au 17 novembre 2019 au Complexe Sportif de la Forêt à Saran	3 000 €

HANDISPORT

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
HANDISPORT	23658 - COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DU LOIRET	2019-03207 – organisation du Championnat de France Interclubs d'Athlétisme le 28 septembre 2019 à Saran	1 500 €

REGIONALE

Discipline	Intitulé de la structure	Objet de la demande	Décision
CYCLOTOURISME	31951 - L'ETAPE SOLOGNOTE	2019-03003 - l'organisation du Challenge du Centre (randonnée cyclotouriste), les 27 et 28 avril 2019 dans le quartier de la Source et sur les routes de Sologne	800 €

Ces subventions, d'un montant de 19 350 €, seront imputées sur les crédits disponibles du chapitre 65, nature 6574. Chaque subvention fera l'objet d'un unique versement (code F1) conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer tous les documents relatifs aux subventions allouées aux termes de la présente délibération, notamment les conventions constituées sous la forme approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa Session des 30, 31 janvier et 1^{er} février 2019.

E 12 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux dans l'immeuble sis 1240 rue de la Bergeresse à Olivet dit « Le Pluton » au profit de l'Association Profession Sport et Loisirs 45 (PSL)

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de l'avenant à la convention de mise à disposition gratuite de locaux de 140 m² dans l'immeuble dénommé « Le Pluton », sis 1240 rue de la Bergeresse à Olivet, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021, au profit de l'association Profession Sport et Loisirs 45.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signé cet avenant, tel qu'annexé à la présente délibération.

Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux dans l'immeuble sis 1240 rue de la Bergeresse à Olivet dit « Le Pluton » au profit de l'Association Profession Sport et Loisirs 45 (PSL)

Préambule :

Par délibération en date du 14 octobre 2016, la Commission Permanente du Conseil départemental a décidé, au titre des subventions en nature accordées à l'association Profession Sport et Loisirs 45 (PSL), de la mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'immeuble situé 1240 rue de Bergeresse – parc d'activité des Aulnaies à Olivet.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2019, PSL a demandé par courrier du 26 octobre 2018, le renouvellement de la mise à disposition.

Le présent avenant prolonge la durée de mise à disposition **jusqu'au 31 décembre 2021**.

LES PARTIES :

LE DEPARTEMENT DU LOIRET, ayant son siège en l'Hôtel du Département, 15 rue Eugène Vignat à Orléans (45945), identifié au SIREN sous le numéro 224 500 017, représenté par Alain TOUCHARD, Vice-Président, dûment habilité par un arrêté du 13 novembre 2017 portant délégation de fonction et signature,

Figurant ci-après sous la dénomination « LE DEPARTEMENT ».

D'UNE PART

L'association Profession Sport et Loisirs 45, personne morale de droit privé, ayant son siège au 1240 rue de la Bergeresse à Olivet 45160, identifié au SIRET sous le numéro 383 708 971 000 23, représentée par Monsieur Vivien TOUPANSE, son Président.

Figurant ci-après sous la dénomination « L'OCCUPANT ».

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – L'article 3 « DURÉE ET RENOUELEMENT », de la convention de mise à disposition signée le 10 mars 2017, est modifié comme suit : **la durée de la mise à disposition est prolongée jusqu'au 31 décembre 2021.**

La mise à disposition est consentie à **titre gratuit, précaire et révocable.**

L'avantage en nature procuré à PSL qui correspond à la valeur locative actualisée sur le marché immobilier net est de 10 714 € TTC, révisable selon l'indice ILAT du 3ème trimestre (indice de référence 108.69 paru le 24/12/2016). Par ailleurs, la valeur locative des stationnements aériens sur le marché immobilier d'Olivet est estimée à 540 € annuel par emplacement ce qui représente 3 240 € par an pour les 6 places de stationnement.

Article 2 – Les autres articles de la convention de mise à disposition demeurent inchangés.

Article 3 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de les résoudre à l'amiable avant d'en recourir à la juridiction compétente, en cas de désaccord persistant.

Article 4 – ELECTION DE DOMICILE

Pour tout ce qui concerne l'exécution des présentes, les parties élisent domicile aux adresses indiquées dans les parties.

Fait en 2 exemplaires, à Orléans le

Vivien TOUPANSE
Président

Pour le Président,
Et par délégation

Eric GAUTHIER
Directeur de l'Aménagement et du
Patrimoine

E 13 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attribution de subventions exceptionnelles aux collèges Etienne Dolet et Max Jacob et de subventions pour les frais de transport vers les installations sportives aux collèges Pierre Mendès France et La Forêt

Article 1 : Le rapport est adopté avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 400 € avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, pour acquitter des frais de fonctionnement au collège Etienne Dolet.

Article 3 : Cette dépense d'un montant de 1 400 € sera imputée au chapitre 65 – nature 65511 – action F0102101 - du budget départemental 2019.

Article 4 : Il est décidé d'accorder une subvention exceptionnelle de 2 200 € avec la modalité de versement I1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, pour la création d'un arboretum mellifère, au collège Max Jacob.

Article 5 : Cette dépense d'un montant de 2 200 € sera imputée au chapitre 204 – nature 20431 – action F0101204 du budget départemental 2019.

Article 6 : Il est décidé d'accorder une subvention de 1 739 € avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, pour les frais de transport vers les installations sportives au collège Pierre Mendès France.

Article 7 : Cette dépense d'un montant de 1 739 € sera imputée au chapitre 65 - nature 65511 – action F0102104 du budget départemental 2019.

Article 8 : Il est décidé d'accorder une subvention complémentaire de 1 738 € avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier, pour les frais de transport vers les installations sportives au collège La Forêt.

Article 9 : Cette dépense d'un montant de 1 738 € sera imputée au chapitre 65 - nature 65511 – action F0102104 du budget départemental 2019.

E 14 - Agir pour nos Jeunes : le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention 2019 d'un montant de 45 000 € au titre du dispositif « Passerelle » porté par Orléans Métropole.

Article 3 : Cette subvention d'un montant total de 45 000 €, sera rattachée sur le chapitre 65 - nature 6574 - action C0201204 du budget départemental 2019 avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier.

Article 4 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention d'objectifs annuelle 2019 à intervenir entre Orléans Métropole et le Département du Loiret, telle que jointe à la présente délibération.

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est habilité à signer la convention et tous documents relatifs à la subvention allouée par la présente délibération.



CONVENTION D'OBJECTIFS ANNUELLE 2019

Entre le Département du Loiret et Orléans Métropole

Entre :

Le **Département du Loiret** représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération du Conseil départemental n°E en date du 29 mars 2019, ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Orléans Métropole représenté par Olivier CARRE, Président d'Orléans Métropole et Maire d'Orléans, ci-après désigné « la collectivité »,

d'autre part,

Vu la demande en date du 10 Août 2019 formulée par la Métropole ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

« Le Département » s'engage en faveur de la jeunesse Loirétaine en soutenant les initiatives d'associations en direction de la jeunesse, pour la réalisation d'un projet commun s'inscrivant dans le plan jeunesse « Agir pour nos jeunes » et ayant pour objectifs de :

1. Favoriser la réussite éducative des jeunes
 - Sensibiliser les jeunes sur leurs perspectives scolaires et professionnelles
 - Soutenir la fonction parentale
 - Favoriser l'épanouissement et le développement harmonieux des jeunes
2. Développer l'engagement citoyen des jeunes
 - Développer la prise d'initiative et l'engagement des jeunes
 - Responsabiliser et faire prendre conscience aux jeunes de leurs droits, devoirs et responsabilités
 - Eveiller la conscience citoyenne des jeunes face aux réalités de leur environnement.

Depuis plusieurs décennies, le décrochage scolaire est devenu un thème récurrent, la conjonction de l'augmentation du chômage des jeunes et l'importance prise par le diplôme comme condition d'accès au marché du travail a changé la perception du décrochage scolaire qui est devenu une priorité nationale.

La lutte contre ce phénomène constitue un enjeu majeur pour la cohésion sociale. Le décrochage est un processus qui conduit un jeune en formation initiale à se détacher du système de formation jusqu'à le quitter avant d'avoir obtenu un diplôme. Ce processus est observable quel que soit le système de formation initiale.

Chaque année, au niveau national, selon la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), 140 000 jeunes en moyenne quittent le système éducatif sans avoir obtenu de diplôme classé au niveau IV ou V de la nomenclature interministérielle.

L'éducation et la réussite des jeunes ont donné lieu dans notre département à des investissements importants faisant de cette politique publique ambitieuse une des priorités du plan jeunesse adopté en septembre 2013.

« La Collectivité » s'engage en faveur de la réussite éducative par le biais de son Service Educatif de Prévention (SEP) créé en janvier 2014. L'une des missions prioritaires est la prise en charge des jeunes collégiens en échec répété, en décrochage scolaire ou en risque de délinquance, par la mise en place d'un dispositif intitulé « Passerelle » en partenariat avec l'Education nationale et l'Agence nationale pour la Cohésion sociale et l'égalité des chances, proposant des parcours répondant au plus près des besoins des collégiens. Depuis 2017, de nouvelles actions ont été mises en place concernant les élèves en situation d'exclusion scolaire temporaire ou définitive.

Compte tenu des objectifs définis au sein du dispositif « Passerelle », il est apparu nécessaire d'établir un partenariat entre les deux collectivités.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions financières de la participation du « Département » à la mise en œuvre du plan « Agir pour nos jeunes » par « la Collectivité ».

Cette convention a également pour objet de définir les obligations respectives de chacune des parties, et plus particulièrement celles qui incombent à « la Collectivité » en sa qualité de bénéficiaire de ladite aide financière.

Article 2 : Aide financière départementale et objectifs

Pour permettre à « la Collectivité » de contribuer au plan « Agir pour nos jeunes », « Le Département » arrête le montant de l'aide financière départementale et les objectifs annuels, après examen des pièces suivantes déposées par « la Collectivité » en application des règles internes au Département :

- bilan financier et compte de résultat du dernier exercice clos ;
- bilans d'activité et financier du 1^{er} semestre de l'année en cours ;
- budget prévisionnel et programme d'activité prévisionnel de ou des actions soutenues pour l'exercice à venir ;
- dernier état des fonds de réserve ;
- déclaration annuelle des données sociales du dernier exercice clos.

Pour l'année 2019, le montant total de l'aide financière allouée à « La Collectivité » a été fixé par l'Assemblée départementale du Conseil départemental en date du 29 Novembre 2019 et s'élève à **45 000 €**.

L'utilisation de la subvention départementale à des fins autres que celles définies par le présent avenant entraînera l'annulation et le remboursement de l'aide financière accordée.

S'appuyant sur l'analyse des actions conduites en 2018, l'aide financière départementale allouée à « la Collectivité » est assortie, en accord avec celle-ci, des objectifs prioritaires suivants :

Objectifs :

- ✓ Prendre en charge des jeunes collégiens en échec répété, en décrochage scolaire et/ou en exclusion scolaire,
- ✓ Remobiliser les collégiens en risque de marginalisation scolaire grâce au parcours dérogatoire,
- ✓ Accueillir les collégiens en situation d'exclusion temporaire ou définitive de leur collège, pour les collégiens en exclusion définitive d'un collège, la prise en charge est immédiate et ce, dans l'attente d'une réaffectation.

Parcours, pour atteindre ses objectifs, en fonction de la problématique du jeune :

- ✓ Parcours dérogatoire,
- ✓ Remise en selle « exclusion temporaire »,
- ✓ Parcours exclusion définitive,
- ✓ Mesure de responsabilisation,
- ✓ Atelier de remobilisation et de civisme de l'Education nationale,
- ✓ Accompagnement direct,
- ✓ Un travail renforcé avec les parents afin de renforcer la relation éducative ;
- ✓ Des actions de « coaching scolaire individuel » afin de renforcer la confiance en soi et reconstruire le désir d'apprendre ;
- ✓ Faire participer les jeunes à des activités de solidarités et culturelles ;
- ✓ A la demande des collèges la mise en place d'actions en fonction des problématiques observées : médiation de classe et/ou de groupe, journées thématiques (ex : harcèlement).

Article 3 : Calendrier et modalités de versement de l'aide financière

La subvention départementale est versée en une fois :

- Le montant de l'aide financière annuelle, soit 45 000 €, pour l'année 2019, est versé à compter de la signature de la présente convention.

L'aide financière sera versée par virement bancaire au compte d'Orléans Métropole.
Titulaire du compte : Trésorerie d'Orléans Municipale et Sud Loire / BFD Orléans
IBAN : FR61 30001 00615 C4510000000 56
Code BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 : Contrôle par le Département des activités de la collectivité bénéficiaire

« La Collectivité » rendra compte des actions développées par le service départemental et des objectifs fixés à l'article 2 selon le calendrier défini à l'article 3.

« Le Département » pourra à tout moment demander des explications sur les éventuels décalages constatés des actions entreprises, au regard du programme proposé par « la Collectivité » et s'assurer du respect par celle-ci, de ses engagements envers lui.

« La Collectivité » s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activité de l'année.

Article 5 : Contrôle financier par le Département

« La Collectivité » s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des aides financières et tiendra sa comptabilité à la disposition du « Département ». Le personnel du « Département » pourra à tout moment se rendre sur place pour vérifier les pièces comptables de la collectivité.

« La Collectivité » adressera au « Département », dans le mois suivant leur approbation, le budget prévisionnel, le bilan financier, le compte de résultat de l'exercice précédent et les annexes dûment signés et certifiés conformes par le Président ou par le Commissaire aux Comptes lorsque la collectivité est soumise à l'obligation d'en désigner un. La situation de la trésorerie et la prévision de la trésorerie pour l'année à venir conditionneront le calcul de l'aide financière.

Seront également pris en compte l'évolution des comptes annexes et des principaux ratios, les projets d'investissements en court et leurs coûts.

« La Collectivité » devra établir un compte de résultat consolidé, comportant les aspects financiers ainsi que les avantages en nature dont l'évolution devra être faite.

L'utilisation de la participation départementale à des fins autres que celles définies par le présent avenant entraînera l'annulation et le remboursement de l'aide financière accordée.

Article 6 : Responsabilités - Assurances

Les activités de « la Collectivité » sont placées sous sa responsabilité exclusive. « la Collectivité » devra souscrire tout contrat de façon à ce que la responsabilité du « Département » ne puisse être recherchée ou inquiétée. A ce titre, « la Collectivité » devra produire les attestations d'assurance souscrites.

Article 7 : Information - Communication

« La Collectivité » dans le cadre de son action habituelle de communication s'engage à informer le public du soutien du « Département » et à promouvoir l'action départementale dans tous les supports de communication qu'elle utilise ainsi qu'au travers de ses relations avec les médias.

Cette information peut se formaliser par la présence du logo type du « Département » sur les supports d'édition, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou tout moyen de communication adapté à la circonstance.

L'utilisation du logo type du « Département » répond à un certain nombre de règles figurant dans un guide des normes ; pour toute information technique, « la Collectivité » pourra prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Article 8 : Caducité ou résiliation de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de « la Collectivité » Dans ce cas, celle-ci s'engage à restituer l'aide financière non utilisée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de « la Collectivité ».

« Le Département » se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention ou de l'un des avenants à ladite convention, dès lors que dans le délai imparti suivant la réception de la mise en demeure envoyée par « le Département » par lettre recommandée avec accusé de réception, « la Collectivité » n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Néanmoins, cette durée ne dispense en rien « la Collectivité » de procéder chaque année à une demande expresse de l'aide financière.

Article 10 : Election de domicile

« La Collectivité » élit domicile en son siège social pour toutes les correspondances et notifications qui lui seront adressées.

Article 11 : Incessibilité des droits

La présente convention étant conclue intuitu personae, « la Collectivité » ne pourra céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Fait à Orléans en deux exemplaires originaux, le

Pour la Métropole,
Le Président,

Maire d'Orléans,

Olivier CARRE

Pour le Département,
Le Président,

Marc GAUDET

E 15 - Agir pour nos Jeunes : le Département s'engage en faveur de la jeunesse loirétaine - Appels à projets Associations et Jeunes 45

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer les subventions suivantes d'un montant total de 14 410 € avec la modalité de versement F1 conformément à l'annexe 1 du règlement budgétaire et financier :

- 1 360 € pour l'opération « Camp d'été » au Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne,
- 1 050 € pour l'opération « Terre et sel » au Mouvement Rural de la Jeunesse Chrétienne,
- 3 000 € pour l'action « Bolivia » au club Solidari'LEF de la Maison des lycéens du lycée en Forêt de Montargis,
- 5 000 € pour l'action « Hey Gamins ! » à l'association Antirouille,
- 4 000 € pour l'action « Workshop hip hop » à l'association Antirouille.

Article 3 : Ces subventions d'un montant de 14 410 € seront respectivement rattachées sur le chapitre 65 - nature 6574 - action C0201204 du budget départemental 2019.

E 16 - Le Département, acteur incontournable de la réussite scolaire des jeunes du Loiret : attribution des logements de fonction

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé de valider les propositions d'occupation des logements de fonction, indiquées dans le tableau présenté en annexe 1 dont certaines sont dans l'attente de l'avis des services fiscaux.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés de nécessité absolue de service et les conventions d'occupation précaire résultant de ces attributions.

Article 4 : Il est décidé de reconduire l'attribution des logements de fonction aux agents actuellement logés en nécessité absolue de service ou qui, lors de leur mobilité, en feront la demande dans la mesure des possibilités et du poste occupé.

Article 5 : Il est décidé de reconduire, compte tenu de la dotation générale de décentralisation à son niveau de 2009, les mêmes valeurs de franchises adoptés en 2014 pour les prestations accessoires, au titre de 2020, telles que jointes en annexe à la présente délibération.

Valeurs des franchises pour le personnel logé en NAS au titre de l'année 2020

Mode de chauffage	Chef d'établissement Adjoint Chef d'établissement Gestionnaire		Conseiller d'éducation Attaché ou Secrétaire non gestionnaire	Personnel soignant Agents techniques territoriaux
	Franchise			
	2014	2019-2020		
Avec chauffage collectif	1 820,00 €	1 820,00 €	1 170,50 €	1 170,50 €
Sans chauffage collectif	2 412,14 €	2 412,14 €	1 461,02 €	1 461,02 €

COLLEGE	ADRESSE	CP CIVIL	MODE DE CONSTRUCTION	M. ou Mme	NOM	PRENOM	FONCTION	TYPE DE CONVENTION	QUALITE DE L'OCCUPANT
Alain Fournier	10 Rue Vincent Aurioi D	45100 ORLEANS LA SOURCE	MOP	M.	GRELAUD	JEROME	PROFESSEUR DE MUSIQUE	COP	EN
Condorcet	9 Rue Salvador Allende	45400 FLEURY LES AUBRAIS	MOP	Mme	MELMOUX	VERONIQUE	PROFESSEUR DES ECOLES	COP	EN
Gutenberg	4 Rue des Collèges D	45330 MALESHERBES	MOP	Mme	RUIZ-CID	DEYANIRA	PROFESSEUR	COP	EN
Gutenberg	4 Rue des Collèges E	45330 MALESHERBES	MOP	Mme	RODRIGUEZ CORDOVA	OLINKA	PROFESSEUR	COP	EN
Henri Becquerel	4 Rue de la Ronce	45230 SAINT GENEVIEVE DES BOIS	PPP	M.	MALPEYRE	MATHIEU	PROFESSEUR	COP	EN
Jacques Prévert	23 Rue Creuse E	45650 SAINT JEAN LE BLANC	MOP	M.	PERDOUX	CHRISTOPHE	PROFESSEUR	COP	EN
Jean Pelletier	1 Venelle Des Eglantiers	45000 ORLEANS	MOP	Mme	GLENISSON	SANDRA	CPE	COP	EN
Jean Rostand	99 Avenue de la Marne A	45000 ORLEANS	MOP	Mme	BRAULT	MARIE-HELENE	AED	COP	EN
la vallée de l'Ouanne	476 Bis Route De Melleroy	45220 CHATEAURENARD	PPP	Mme	HERVY	KARINE	ASSISTANTE EDUCATION	COP	EN
Le Grand Clos	1 Rue De Greven C	45200 MONTARGIS	MOP	Mme	BRETHON	MARIE CATHERINE	PROFESSEUR	COP	EN
Lucie Aubrac	60 Rue Jean Mermoz 4	45700 VILLEMANDEUR	MOP	M.	DUCREST	BASTIEN	PROFESSEUR	COP	EN
Lucie Aubrac	60 Rue Jean Mermoz 5	45700 VILLEMANDEUR	MOP	Mme	TAVARES	AMANDINE	PROFESSEUR	COP	EN
Max Jacob	29 Bis Rue de L'Aumone	45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE	MOP	Mme	REMOND	FREDERIQUE	PROFESSEUR au collège de Chécy	COP	CD45
Nelson Mandela	16 Avenue Aglyus	45130 SAINT AY	PPP	M.	HERVY	PHILIPPE	AGENT ACCUEIL	COP	CD45
Paul Eluard	31 rue Andre Messenger	45120 CHALETTE SUR LOING	MOP	Mme	LECOQ	VIRGINIE ET ISABELLE	PROFESSEUR	COP	EN
Pierre Auguste Renoir	24 rue des roches	45210 FERRIERES EN GATINAIS	MOP	Mme	LAISNE	BLANDINE	ENSEIGNANTE	COP	EN
Pierre de Coubertin	72 Avenue Pierre Mendes France	45800 SAINT JEAN DE BRAYE	MOP	Mme	GIRAUDET	AXELLE	PROFESSEUR	COP	EN
Pierre de Coubertin	72 Avenue Pierre Mendes France	45800 SAINT JEAN DE BRAYE	MOP	Mme	SAGOT	CATHERINE	AGENT POLYVALENT	COP	CD45
Robert Schuman	253, rue des petits Louis k1-2	45200 AMILLY	MOP	Mme	LOPES	JENNIFER	PROFESSEUR DES ECOLES	COP	EN
Robert Schuman	253, rue des petits Louis k2-2	45200 AMILLY	MOP	Mme	TANGUY	SABRINA	PROFESSEUR	COP	EN
Val de Loire	1016 Rue de Chemeau	45560 SAINT DENIS EN VAL	MOP	Mme	DELUME	FREDERIQUE	ENSEIGNANTE	COP	EN

COLLEGE	ADRESSE	CP CIVIL	MODE DE CONSTRUCTION	M. ou Mme	NOM	PRENOM	FONCTION	TYPE DE CONVENTION	QUALITE DE L'OCCUPANT
Albert Camus	Rue du Port à Belleau A	45250 BRIARE	MOP	M.	MARGUERITAT	ERIC	PRINCIPAL ADJOINT	NAS	EN
André Malraux	3 Rue Françoise Giroud C	45140 SAINT JEAN DE LA RUELLE	MOP	M.	SADIKHOSSSEN	PHILIPPE	GESTIONNAIRE	NAS	EN
Gaston Couaté	2 Rue de retour des Champs	45130 MEUNG SUR LOIRE	PPP	Mme	JACQUES	SANDRA	PRINCIPALE	NAS	EN
Jean Pelletier	5 Venelle Des Eglantiers	45000 ORLEANS	MOP	Mme	MOHAMMAD	ELODIE	CPE	NAS	EN
Jean Pelletier	3 Venelle Des Eglantiers	45000 ORLEANS	MOP	M.	ROYANNEZ	BENJAMIN	PRINCIPAL	NAS	EN
Le Chinchon	2 Boulevard du Chinchon A	45200 MONTARGIS	MOP	Mme	RAVELOJAONA	LALASOA	GESTIONNAIRE	NAS	EN
Le Grand Clos	1 Rue De Greven B	45200 MONTARGIS	MOP	M.	KRYS	DAVID	GESTIONNAIRE	NAS	EN
les Clorisseaux	Lieudit Les Clorisseaux B	45500 POILLY LEZ GIEN	MOP	Mme	LELEU	STEPHANIE	PRINCIPAL ADJOINT	NAS	EN
les Clorisseaux	Lieudit Les Clorisseaux C	45500 POILLY LEZ GIEN	MOP	M.	LOGE	SYLVAIN	ADJOINT GESTIONNAIRE	NAS	EN
Louis Pasteur	Impasse Beauvois	45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN	MOP	Mme	VOITIER-MONGILS	LINE-ROSE	PRINCIPALE ADJOINTE	NAS	EN
Maximilien de Sully	26 Route De Gien B	45600 SULLY SUR LOIRE	MOP	Mme	VARGUES	FRANCOISE	PRINCIPALE	NAS	EN
Montabuzard	12 Avenue de la Coudraye	45140 INGRE	MOP	M.	NAPPEY	ERIC	PRINCIPAL	NAS	EN
Montjoie	331 Rue Maurice Claret B	45770 SARAN	MOP	Mme	BARBOUX	MARYLINE	ADJOINT GESTIONNAIRE	NAS	EN
Orbellière	241 Rue des Cieries	45160 OLIVET	MOP	M.	HUTTEAU	ERIC	AGENT ACCUEIL	NAS	CD45
Orbellière	250 Rue de l'Orbellière	45160 OLIVET	MOP	M.	RICHARD	FLORENT	PRINCIPAL	NAS	EN
Pierre Auguste Renoir	26 rue des roches	45210 FERRIERES EN GATINAIS	MOP	Mme	DEMARET	SOPHIE	PRINCIPALE ADJOINTE	NAS	EN
Jean Joudiou	16 rue du Lièvre d'or	45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE	MOP	Mme	LANDOZ	MARIE THERESE	AGENT ACCUEIL	NAS	CD45
Aristide Bruant	Rue des rosettes	45320 COURTENAY	MOP	M.	DUBOIS	GWENAEL	PRINCIPAL ADJOINT	NAS	EN
Jacques Prévert	23 rue Creuse B	45650 SAINT JEAN LE BLANC	MOP	Mme	VIONNE	CATHERINE	PRINCIPALE ADJOINTE	NAS	EN
Montabuzard	10 avenue de la Coudraye	45140 INGRE	MOP	Mme	TEIXEIRAS-NUNES	ANNA	AGENT ACCUEIL	NAS	CD45
Charles Rivière	1021 rue du Général de Gaulle	45160 OLIVET	MOP	M.	AUGIER	CHRISTIAN	ADJOINT GESTIONNAIRE	NAS	EN

**COMMISSION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES
ET DES SERVICES SUPPORTS**

**F 01 - Convention de partenariat avec le Service Départemental d'Incendie
et de Secours du Loiret concernant la mutualisation des moyens et
des ressources touchant aux systèmes d'information**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'adopter les termes de la convention de partenariat avec le SDIS concernant la mutualisation des moyens et des ressources dans le domaine des systèmes d'information.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

Convention entre le Département du Loiret et le SDIS du Loiret Modalités de partenariat touchant les systèmes d'information

VU la convention cadre de partenariat entre le département du Loiret et le SDIS du Loiret, en date du 2 février 2017 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique modifiée ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux modifié.

Entre

d'une part,

Le **Département du Loiret** sis à l'Hôtel du Département, 15 rue Eugène Vignat à Orléans (45000) représenté par Madame Pauline MARTIN, 1^{ère} Vice-Présidente, Présidente de la Commission des Finances, des Ressources Humaines et des Services supports dûment habilitée par délibération du Conseil départemental n° ... en date du ...

ci-après dénommé « le Département »,

Et

d'autre part,

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret** sis 195 rue de la Gourdonnerie à Semoy (45400) représenté par Monsieur Marc GAUDET, Président du Conseil d'Administration du SDIS dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration n°... en date du ...,

ci-après dénommé « le SDIS ».

Préambule :

Les systèmes d'information sont identifiés par le SDIS du Loiret comme un service support stratégique de l'établissement public. Afin que ce service puisse répondre pleinement aux besoins du SDIS du Loiret, un partenariat avec le Département a été construit depuis 2006. Ledit partenariat repose sur un principe de mutualisation des moyens et des ressources touchant aux systèmes d'information.

Depuis 2006, le Département apporte une contribution au SDIS 45 dans la mise en œuvre de son schéma directeur informatique initial. Ce dernier étant arrivé à son terme, un nouveau SDSI va voir le jour et ainsi fixer les projets SI du SDIS pour les cinq prochaines années.

1. OBJET :

Avec l'adoption du nouveau schéma directeur des systèmes d'information, la présente convention vise à préciser et redéfinir les modalités de partenariat entre le SDIS du Loiret et le Département pour le domaine des systèmes d'information.

Elle définit en particulier :

- La gouvernance du partenariat sous forme d'un comité technique et d'un comité de pilotage,
- La répartition des missions et activités supportés par chacune des entités,
- Les ressources humaines de chaque entité consacrées aux systèmes d'information du SDIS du Loiret,
- Les modalités financières du partenariat,
- L'évaluation du partenariat au travers d'indicateurs.

2. GOUVERNANCE :

Le pilotage du partenariat repose sur une gouvernance comprenant deux instances :

- **Le comité de pilotage** composé :
 - o **Pour le SDIS** du Directeur du SDIS ou de son adjoint, du Directeur des services opérationnels et du chef du groupement Stratégie pilotage, évaluation de la performance et prospective ;
 - o **Pour le Département** du Directeur Général des Services du Département et du Directeur des services de l'information et de l'innovation.

Le comité de pilotage se réunit deux fois par an. Il permet aux services de la DS2I et du SDIS de présenter conjointement le bilan des actions engagés. Chaque réunion donne lieu à une revue des indicateurs de pilotage arrêtés dans la présente convention. Le comité de pilotage arrête annuellement les objectifs à venir. Le compte rendu du comité de pilotage est présenté à la commission des ressources du SDIS.

- **Le comité technique** est composé :
 - o **Pour le SDIS** : de l'équipe SI du SDIS, du COMSIC, des référents des domaines SIG, SGO, transmission téléphonie et du référent achat ;
 - o **Pour la DS2I** : des cadres référents des domaines « maintenance et supports du parc », « administration des systèmes et réseaux », « gestion des identités », « assistance utilisateurs » ainsi que du Délégué à la protection des données et du Référent Sécurité des systèmes d'information.

Le comité technique se réunit tous les 2 mois. Il permet de réaliser une revue des activités de production (MCO) et de projets sur les Systèmes d'Information du SDIS sur la base des thématiques suivantes et de la répartition des missions entre les équipes du SDIS et celles du CD45 :

1. Installation, maintenance et support de parcs matériels et logiciels (directement réalisés par le CD45 ou externalisé)
2. Administration des réseaux
3. Administration des bases de données
4. Administration des systèmes
5. Assistance utilisateur
 - o la revue des tickets « help desk », en cours (en attente, suspendus ou refusés)
6. Gestion des identités
7. Protection des données et sécurité des systèmes d'information

8. Gestion des projets et mise en œuvre du SDSI
 - o Point de situation d'avancement du SDSI
 - o Anticipation de l'impact des projets à venir sur le quotidien des équipes SDIS et DS2I
9. Administration des outils métiers
10. Astreinte des SIC opérationnels

Pour chacune de ces thématiques, un point de situation sur deux plans sera réalisé :

- sur le plan qualitatif (avec un état des forces et faiblesses et les potentiels point de vigilance et actions préventives à proposer)
- et
- sur le plan quantitatif (avec des notions de compteurs) :
 - o de temps en heures ou jours/homme,
 - o de nombre d'actions,
 - o de tickets ouverts fermés/en cours ,
 - o de nombre de comptes créés/modifiés/supprimés,
 - o d'euros dépensés,
 - o ...

C'est lors des premières réunions de COTECH dans le cadre de cette convention que devront être définis et ajustés les indicateurs de suivi de chacune de ces thématiques.

Régulièrement et plus formellement une fois par an un suivi et une revue de projets de marché groupé portant sur le SI sera réalisé en présence des référents achat des deux entités.

3. REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SDIS / ENGAGEMENT DES PARTIES

La répartition globale des missions et actions entre le Département et le SDIS est définie dans les tableaux ci-dessous :

1. Installation, maintenance et support de parcs matériels et logiciels (directement réalisés par le CD45 ou externalisé)

Actions	SI concerné		Répartition	
	SIA	SIO	CD45 (1 ETP SQRC)	SDIS45
Achat de postes de travail				
Déploiement et suivi des postes de travail				
Résolution des incidents matériels des postes				
Installation et paramétrage des logiciels				
Renouvellement et installation du matériel d'impression et de reprographie				
Résolution des incidents touchant au matériel d'impression et de reprographie				
Suivi des contrats de maintenance				

2. Administration des réseaux (hors ANTARES)

Actions	SI concerné		Répartition	
	SIA	SIO	CD45 (1 ETP SITIC)	SDIS45
Commande et renouvellement des liens selon différentes technologies				
Configuration et administration des réseaux				
Résolution des incidents réseaux				
Gestion des anti-spam messagerie				
Gestion et filtrage des accès internet				

3. Administration des bases de données

Actions	SI concerné		Répartition	
	SIA	SIO	CD45 (0,25 ETP SITIC)	SDIS45
Mise à disposition des bases de données pour les applications métiers				
Administration, sauvegarde, supervision, optimisation des bases de données				

4. Administration des systèmes

Actions	SI concerné		Répartition	
	SIA	SIO	CD45 (0,5 ETP SITIC)	SDIS45
Mise à disposition, gestion et administration de l'infrastructure système (serveur + stockage et sauvegarde après montée en compétence de la ressource SDIS) pour le niveau 1			Pour infra située au CD	*
Niveau 2 : supervision, troubleshooting, stockage, sauvegarde et virtualisation				
Backup				
Contrôle supervision des interfaces et de l'entrepôt de données				*
Backup				

* Avec la réintégration de l'administrateur système au sein du SDIS (fin de la mise à disposition)

5. Assistance utilisateur

Actions	SI concerné		Répartition	
	SIA	SIO	CD45 (0,5 ETP SQRC)	SDIS45
Résolution des incidents techniques				
Résolution des incidents fonctionnels				

6. Gestion des identités

Actions	SI concerné		Répartition	
	SIA	SIO	CD45 (0,5 ETP SQRC)	SDIS45
Création et modification dans l'annuaire LDAP				
Gestion des droits et des ressources fichiers				
Création des espaces projets ALFRESCO				

7. Protection des données et sécurité des systèmes d'information

Actions	SI concerné		Répartition	
	SIA	SIO	CD45 (0,5 ETP SITIC)	SDIS45
Diagnostic, conseil (SSI)				
Mise en œuvre et évaluation (SSI)				
Test d'attaques, évaluation et conseil (SSI)				
Protection des données				

8. Gestion des projets et mise en œuvre du SDSI

Actions	SI concerné		Répartition	
	SIA	SIO	CD45 (0,25 ETP SITIC)	SDIS45
Expression du besoin en matière de projets				
Coordination du groupement de commande				
Gestion et mise en œuvre pour les outils propres au SDIS				
Gestion et mise en œuvre pour les outils mutualisés				
Suivi batimentaire				

9. Administration des outils métiers

Actions	SI concerné		Répartition	
	SIA	SIO	CD45 (0,25 ETP SITIC)	SDIS45
Administration technique des outils métiers				
Administration fonctionnelle				

10. Astreintes (projet)

Pour garantir le bon fonctionnement des SIC opérationnels au niveau du CODIS, une astreinte h24 7/7 est nécessaire pour les actions :

- Liens de communication réseaux
- Messagerie
- Accès Internet
- Services fichiers (SDIS-05)
- Téléphonie
- Transmission
- Alarme
- Alerte

Actions	répartition	
	CD45	SDIS45
<ul style="list-style-type: none"> ○ Liens de communication réseaux ○ Messagerie ○ Accès Internet ○ Services fichiers (SDIS-05) 	*	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Téléphonie ○ Transmission ○ Alarme ○ Alerte 		

* L'astreinte assurée par le SDIS en interne assume les interventions au sein de sa propre infrastructure et sur l'infrastructure du CD (administrateur systèmes autorisé à intervenir dans les locaux du CD). Il est nécessaire de mettre en place un niveau de service dégradé lorsque le réseau est impacté (la compétence étant au CD).

Chaque partie est libre d'externaliser à sa charge une ou plusieurs missions mais reste néanmoins responsable de sa bonne exécution vis-à-vis de l'autre partie.

L'externalisation du service messagerie (le plus pertinent en termes de dépendance envers le CD45) est envisageable mais nécessite une étude coût/performance.

4. RESSOURCES HUMAINES

1. Nature de la mise à disposition

1.1. L'investissement RH du SDIS correspond à 4 ETP répartis de la façon suivante :

- Chefs de projet : 2 agents à temps plein affectés au SDIS,
- Administrateur système : 1 agent à temps plein affecté au SDIS,
- Gestionnaire d'identités : 1 agent à temps plein mis à disposition du Département.

1.2 Le personnel mis à disposition par le SDIS est affecté dans les locaux du Département sauf pour des interventions qui nécessiteraient leur présence. Le SDIS et le Département fournissent l'ensemble des moyens matériels nécessaires à l'exercice de leurs missions (mobilier, moyens informatiques et téléphoniques, connexion internet, consommables...).

1.3 L'organisation du travail des personnels mis à disposition (déroulement de l'activité, durée hebdomadaire de travail, organisation des congés annuels, gestion des congés de maladie) est déterminée d'un commun accord entre le Directeur du SDIS et le Directeur Général des Services du Département, ou leurs représentants.

1.4 Les décisions relatives à la situation administrative du personnel (avancement, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé maternité, congé pour formation professionnelle ou syndicale..) sont prises par l'autorité dont relève majoritairement les agents après avis de l'autorité d'accueil.

1.5 Le supérieur hiérarchique de l'autorité d'accueil contrôle l'exécution des tâches et reçoit les agents lors d'un entretien annuel. A l'issue de cet entretien, il effectue un bilan sur leur manière de servir pour que l'autorité territoriale dont dépendent les agents mis à disposition puisse l'évaluer.

1.6 L'autorité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'autorité d'accueil.

1.7 Une convention particulière par agent fixe les modalités de mise en œuvre du présent article.

5. MODALITES FINANCIERES

Le SDIS assure la rémunération des agents employés par l'établissement public. La mission de gestion des identités assurée par un agent à temps plein fait l'objet d'une mise à disposition gratuite de la part du SDIS au profit du Département.

6. INDICATEURS D'EVALUATION ET DE PILOTAGE

Les indicateurs d'évaluation et de pilotage feront l'objet d'une revue spécifique lors des réunions COTEC et COPIL.

Indicateurs d'évaluation et de pilotage	Mesuré par	
	CD45	SDIS45
Temps de réponse des outils métiers		
Taux de résolution des tickets help desk dans le délai demandé		
Taux de disponibilité des liens réseaux		
Etat d'avancement du calendrier des projets (delta réel/prévisionnel)		
Bilan des actions menées dans chacune des missions		

Le groupement Stratégie Pilotage, Évaluation de la Performance et Prospective du SDIS est associé à cette démarche d'évaluation.

7. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

8. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter de la date de signature des parties jusqu'au 31 décembre 2022.

9. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs pris dans le cadre de la présente convention, l'autre partie pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'issue d'un délai de trois mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

En dehors de tout litige, l'une ou l'autre des parties pourra mettre fin à la présente convention à l'issue d'un délai de six mois suivant la date de réception par l'une ou l'autre des parties, d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Cette résiliation ne pourra donner lieu à indemnisation.

10. REGLEMENT EN CAS DE DIFFERENDS

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents.

11. ANNEXE A LA CONVENTION

Ce document donne à titre indicatif une évaluation des coûts à la charge du CD en investissement, fonctionnement et ressources humaines dans le cadre de la mutualisation.

Fait à Orléans, le

En deux exemplaires originaux,

Pour le Département du Loiret,
Pour le Président du Conseil
départemental et par délégation,

Pour le Service Départemental
d'Incendie et de Secours du Loiret,

Pauline MARTIN

1^{ère} Vice-Présidente,
Présidente de la Commission des
Finances, des Ressources Humaines et
des Services supports Départementaux

Marc GAUDET

Président du Conseil d'Administration du
SDIS

Editeur ou Constructeur	Application ou Matériel	Version ou Type	Quantité	Support	Date de fin de support	Prix unitaire licence, matériel ou maintenance HT /an	Coût HT /an	Coût TTC
Citrix	Netscaler SDX 8400	Enterprise	1	oui	30 septembre 2019	6 778,89 €	6 778,89 €	8 134,67 €
Fortinet	Fortigate 800D	6.0.4	1	oui	29 octobre 2019	6 939,13 €	6 939,13 €	8 326,96 €
Fortinet	Fortigate 30E	6.0.4	4	oui	29 octobre 2019	400,00 €	1 600,00 €	1 920,00 €
Fortinet	FortiAnalyzer 1000D	6.0.4	0,5	oui	3 novembre 2019	1 858,70 €	929,35 €	1 115,22 €
Artica	Proxy Web	3.6	0,5	oui	30 mai 2020	11 027,96 €	5 513,98 €	6 616,78 €
Vmware	vSphere 6	Standard	8	oui	5 novembre 2020	266,20 €	2 129,60 €	2 555,52 €
Commvault	Simpama (Sauvegarde)	11	0,15	oui	1 janvier 2020	33 500,00 €	5 025,00 €	6 030,00 €
Oracle	Database	Standard	2	oui	4 décembre 2020	566,00 €	1 132,00 €	1 358,40 €
Datacore	SANSymphony (Stockage)	10	0,15	oui	1 juin 2020	19 200,00 €	2 880,00 €	3 456,00 €
Nutanix	Serveur Hyperconvergence BDD	5	2	oui	1 décembre 2019	2 000,00 €	4 000,00 €	4 800,00 €
HP	Serveur	CarePack	0,15	oui	1 décembre 2019	27 000,00 €	4 050,00 €	4 860,00 €
Coservit	ServiceNav	Maintenance	0,33	oui	1 septembre 2020	4 000,00 €	1 320,00 €	1 584,00 €
EZVista	Gestion des incidents	Maintenance	0,1	oui		7 800,00 €	780,00 €	936,00 €
BMC	Gestion des postes de travail	Maintenance	750	oui		5,40	4 050,00 €	4 860,00 €
Berger Levrault	Sedit Marianne	Maintenance	1	oui		9 000,00 €	9 000,00 €	10 800,00 €
Liaison réseau	Infrastructure	Abonnement	1	oui		110 000,00 €	110 000,00 €	132 000,00 €
Liaison réseau	Infrastructure	Titre de recette	1	oui		-110 000,00 €	-110 000,00 €	-132 000,00 €

Ressources Humaines	ETP	Coût unitaire en € brut chargé / an	Coût total en € brut chargé / an
Technicien infrastructures techniques*	3,75	35 000,00 €	131 250,00 €
Chef de projet	0,05	76 000,00 €	3 800,00 €

* Fabien Rebillon n'est pas comptabilisé car mis à dispo

COUT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT	67 353,54 €
--------------------------------------	--------------------

Editeur ou Constructeur	Application ou Matériel	Version ou Type	Quantité	Support	Date de fin de support	Prix unitaire licence, matériel ou maintenance HT /an	Coût HT /an	Coût TTC
HP	Serveur	Acquisition	0,15	oui		150 000,00 €	22 500,00 €	27 000,00 €
Coservit	ServiceNav	Acquisition	0,33	oui		40 000,00 €	13 200,00 €	15 840,00 €
Nutanix	Serveur Hyperconvergence BDD	Acquisition	2	oui		10 000,00 €	20 000,00 €	24 000,00 €

COUT INVESTISSEMENT	66 840,00 €
----------------------------	--------------------

* Si le SDIS devait investir dans une infrastructure propre, le coût d'acquisition du socle technique ne serait évidemment pas le même (largement supérieur).
Le coût chiffré représente la partie du SDIS dans l'environnement déjà mutualisé avec le CD

TOTAL COUT RH	135 050,00 €
----------------------	---------------------

TOTAL	134 193,54 €
--------------	---------------------

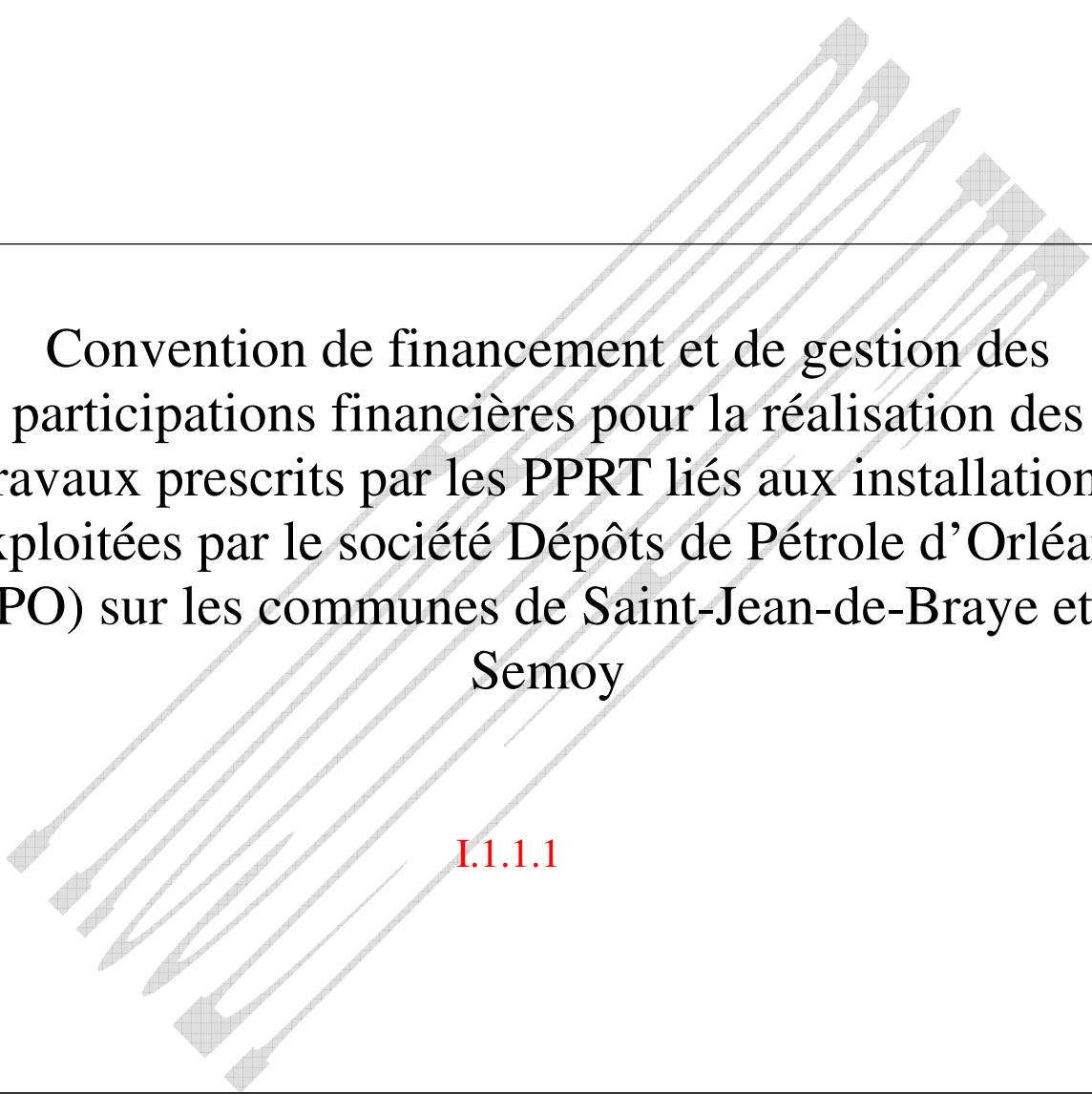
TOTAL GLOBAL	269 243,54 €
---------------------	---------------------

F 02 - PPRT de DPO à Saint-Jean-de-Braye et à Semoy - Financement des travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) liés aux installations exploitées par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) sur les communes de Semoy et Saint-Jean-de-Braye, telle qu'annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur l'AP 19-A0502202-ADDOPPS, opération 2019-00212.



Convention de financement et de gestion des participations financières pour la réalisation des travaux prescrits par les PPRT liés aux installations exploitées par le société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) sur les communes de Saint-Jean-de-Braye et de Semoy

I.1.1.1

La présente CONVENTION est établie :

ENTRE

La Métropole « Orléans Métropole » représentée par son Président M. CARRE Olivier agissant ès qualité en vertu d'une délibération du conseil métropolitain en date du xxxx,

ET

Le département du Loiret représenté par son Président M. GAUDET Marc agissant ès qualité en vertu d'une délibération du Donseil Départemental en date du xxxx,

ET

La Région Centre - Val de Loire représentée par son Président M. BONNEAU François agissant ès qualité en vertu d'une délibération du conseil régional en date du 21 décembre 2015,

Ci-après dénommées « LES COLLECTIVITES »
d'une part,

ET

La Société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO), dont le siège social est au 76 rue d'Amsterdam à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, sous le numéro 411 258 056, représentée par M. SOUCHAUD Jean-Pascal, agissant en qualité de Président,

Ci-après dénommés « L'EXPLOITANT »
d'autre part,

ET

L'État, représenté par le Préfet de la région Centre – Val de Loire, Préfet du Loiret, M. POUESSEL Pierre agissant es qualité en vertu du décret du 17 juillet 2019 portant nomination de Préfet de la région Centre-Val de Loire, Préfet du Loiret,

Ci-après dénommé « l'ETAT »

d'autre part,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 et suivants ainsi que ses articles R. 515-39 et suivants,

Vu le plan de prévention des risques technologiques lié aux installations exploitées par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans sur la commune de Semoy approuvé par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2011,

Vu le plan de prévention des risques technologiques lié aux installations exploitées par la société Dépôts de Pétrole d'Orléans sur la commune de Saint-Jean-de-Braye approuvé par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017,

Vu l'article L. 518-17 du Code Monétaire et Financier en vertu duquel la Caisse des Dépôts est fondée à recevoir une consignation ordonnée par une décision administrative,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

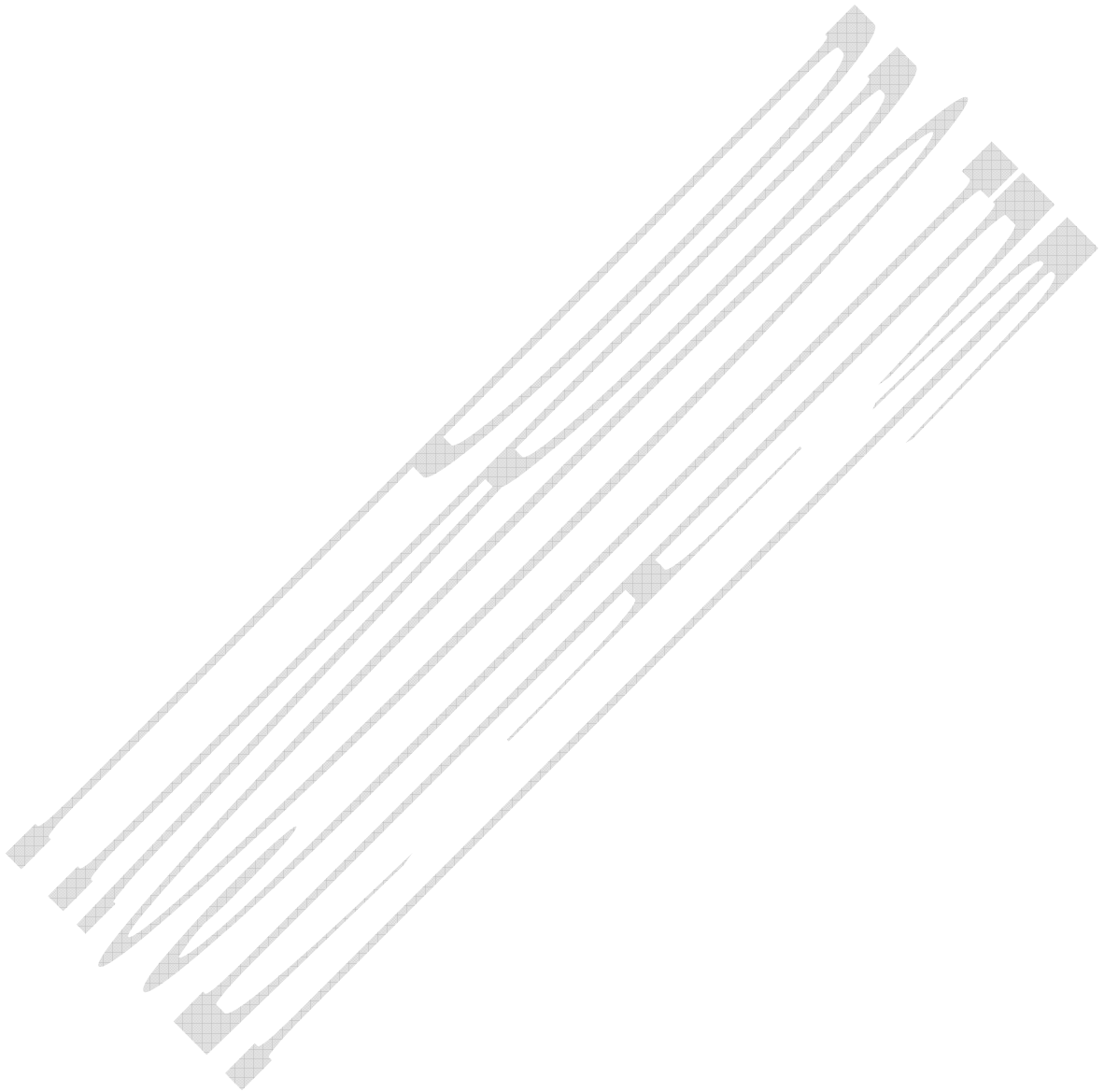


Table des matières

Préambule.....	5
Chapitre I Définitions, objet de la CONVENTION et périmètre d'application.....	7
Article 1 Définitions.....	7
Article 2 Objet de la CONVENTION.....	8
Article 3 Périmètre et champs d'intervention.....	8
Chapitre II Financement de l'opération.....	9
Article 1 Coût total du financement et actualisation.....	9
Article 2 Répartition des financements entre les PARTIES.....	9
Chapitre III Modalités d'attribution des contributions obligatoires.....	11
Article 1 Gestion des financements.....	11
Article 2 Organisation du suivi de l'attribution des CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES.....	11
Article 3 Modalités de versement des contributions des financeurs (consignation) et de paiement / versement des aides financières directes (déconsignation).....	11
Article 4 Versement d'une avance sur la CONTRIBUTION OBLIGATOIRE pour le démarrage des travaux.....	13
Article 5 Restitution des crédits à l'issue de la mise en œuvre des travaux.....	14
Article 6 Modalités de rémunération des fonds consignés.....	14
Chapitre IV Prise d'effet de la CONVENTION, durée, révision, résiliation et prorogation.....	15
Article 1 Durée de la CONVENTION.....	15
Article 2 Révision et/ou résiliation de la CONVENTION.....	15
Article 3 Changement d'exploitant.....	15
Article 4 Résolution des litiges.....	15
Article 5 Caducité.....	15
Article 6 Informations confidentielles.....	16
Article 7 Transmission de la CONVENTION.....	16
Annexes.....	17

Chapitre I Préambule

Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) sont des outils réglementaires, créés par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Ils ont pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés à des risques technologiques majeurs sur des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-36 du Code de l'environnement.

Les PPRT sont régis par les articles L. 515-15 à L. 515-25 du code de l'environnement.

Les modalités d'application sont fixées par les articles R. 515-40 à R. 515-50 du Code de l'environnement et la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003.

L'État a la charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des PPRT. Les PPRT liés à l'exploitation des installations de la société Dépôts de Pétrole d'Orléans sur les communes de Semoy et de Saint-Jean-de-Braye ont été approuvés respectivement par l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2011 et par l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2017. Ils concernent des risques thermiques et de surpression.

3 logements ont été recensés dans la zone b2 du zonage réglementaire du PPRT sur la commune de Semoy et font l'objet d'une prescription de travaux de réduction de la vulnérabilité.

7 logements ont été recensés dans les zones B et b du zonage réglementaire du PPRT sur la commune de Saint-Jean-de-Braye et font l'objet d'une prescription de travaux de réduction de la vulnérabilité.

Ces travaux sont obligatoires et leur non réalisation peut avoir des conséquences :

- la responsabilité du propriétaire peut être engagée si des personnes sont blessées dans un logement non protégé, lors d'un accident industriel,
- en cas de vente du bien à un tiers, dans le cadre de l'information acquéreur locataire (IAL), le vendeur a l'obligation de fournir au futur acquéreur le document « État des risques et pollutions » dans lequel figure la situation de l'habitation au regard du PPRT et l'état de réalisation des travaux prescrits par ce PPRT,
- en cas d'accident industriel, selon les contrats d'assurance, les indemnités peuvent être modulées (voire non prises en charge),
- l'assureur peut ne pas renouveler le contrat d'assurance à la date anniversaire de celui-ci.

Selon l'article L. 515-19 du code de l'environnement, les **personnes physiques, propriétaires** de ces logements bénéficient d'un financement pour la réalisation des travaux de protection prescrits par le règlement du PPRT de 50 % (25 % pris en charge par l'industriel à l'origine des risques, 25 % par les collectivités percevant tout ou partie de la Contribution Économique Territoriale). D'après l'article L. 515-16-3 du Code de l'environnement, ces travaux et les diagnostics préalables sur les logements sont imposés aux propriétaires dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien (dans la limite de 20 000 €).

Un crédit d'impôt est également versé sous certaines conditions (logement principal, ...) **aux contribuables propriétaires** de ces logements en application du I bis de l'article 200 quater A du Code général des impôts. Ce crédit d'impôt est égal à 40 % des dépenses affectées à la réalisation de diagnostics préalables et aux travaux, et payées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 30 décembre 2020.

Bien que partiellement financés par les collectivités territoriales, les industriels et les aides indirectes de l'État, ces travaux restent une contrainte forte pour les ménages concernés. Aussi l'État a mis en place dans la région Centre-Val de Loire une démarche d'accompagnement dans la mise en œuvre de ces travaux. Dans le cadre de cet accompagnement intégralement financé par l'État, le diagnostic préalable aux travaux est également pris en charge par l'État.

Parmi les 10 logements précédemment cités, 9 ont été identifiés comme étant la propriété de personnes physiques, 1 étant la propriété d'une personne morale, à savoir la société DPO.

L'objectif est d'aboutir à la réalisation de travaux dans la totalité des logements affectés à un usage d'habitation et pour lesquels le diagnostic à réaliser indique la nécessité de faire des travaux.

Après l'approbation d'un PPRT par arrêté préfectoral, la signature d'une convention de financement par les collectivités territoriales concernées et l'EXPLOITANT des installations à l'origine des risques permet de faciliter le financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT aux personnes physiques, propriétaires d'habitation. Ce financement est notamment évoqué dans l'article L. 515-19 du Code de l'environnement.

Afin de réduire voire de supprimer le reste à charge des propriétaires de logements, l'EXPLOITANT et les COLLECTIVITÉS se sont accordées pour financer les travaux à hauteur de 60 % pour l'ensemble des logements y compris sur le logement propriété de personne morale.

Au final le financement se répartit de la façon suivante :

- 30 % du montant total des travaux réalisés conformément aux prescriptions du PPRT : industriel à l'origine du risque générant la prescription ;
- 30 % du montant total des travaux réalisés conformément aux prescriptions du PPRT : collectivités territoriales ou EPCI bénéficiaires de la CET. En l'absence d'accord des collectivités territoriales ou de leur groupement sur les contributions respectives à cette participation, la loi prévoit que la contribution leur incombant est répartie au pro-rata de la part de la CET qu'ils perçoivent des exploitants à l'origine du risque au titre de l'année d'approbation du PPRT ;
- 40 % du montant total des travaux réalisés conformément aux prescriptions du PPRT :
 - ÉTAT (crédit d'impôt dans la limite des plafonds fixés par le code général des impôts et sous conditions) ;

- ou propriétaires s'ils ne sont pas éligibles au crédit d'impôt.

La loi prévoit que les différentes contributions directes (parts de l'EXPLOITANT et des COLLECTIVITÉS) sont versées aux propriétaires des habitations au plus tard deux mois après présentation des factures correspondant au montant des travaux prescrits. L'aide indirecte de l'État relève du crédit d'impôt prévu par l'article 200 quater du code général des impôts.

L'ÉTAT finance 100 % du coût de la prestation d'accompagnement des risques industriels pour laquelle il a confié une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Union régionale SOLiHA Centre-Val de Loire.

La présente CONVENTION répond aux dispositions légales et réglementaires prévues pour financer les travaux de réduction de la vulnérabilité.

À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :



Chapitre II Définitions, objet de la CONVENTION et périmètre d'application

Article 1 Définitions

Les mots ou expressions écrits en majuscules, tout au long de la présente, ci-après dénommée, avec ses annexes, la CONVENTION, ont la signification suivante :

ACCOMPAGNEMENT : Un marché a été lancé par l'ÉTAT pour retenir le prestataire chargé de l'accompagnement des propriétaires pour la réalisation des travaux. Cet acteur est désigné comme « opérateur d'accompagnement » dans la suite du document. Ce prestataire est chargé d'une prestation d'ingénierie d'accompagnement, financée par l'ÉTAT et assure une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan administratif, technique et financier à destination des BÉNÉFICIAIRES. Le programme d'accompagnement fait l'objet du marché 2018.1700019539.

BENEFICIAIRES : désigne les bénéficiaires de la participation financière des COLLECTIVITÉS, des EXPLOITANTS (au titre des articles L. 515-16-2 et L. 515-19 I du Code de l'environnement) et de l'ÉTAT (au titre de l'article 200 quater A du CGI) dans le cadre du programme d'accompagnement, selon les critères précisés à l'article 3 de la présente CONVENTION, à savoir les personnes physiques ou morales, propriétaires de bâtiments d'habitation.

CONSIGNATION : Dépôt réglementé fait auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (appellation abrégée : CDC) et positionné sur un compte de consignation, Celui-ci n'est pas un numéro de compte bancaire, mais un numéro de dossier ouvert à cet effet, permettant d'identifier le dépôt. Chaque versement sur ce compte donne lieu à la délivrance d'un récépissé de consignation, preuve du dépôt, Aux termes de l'article L. 518-17 du Code monétaire et financier, la consignation résulte de cas prévus par des dispositions législatives ou réglementaires, d'une décision de justice ou d'une décision administrative.

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES : désigne les participations financières des financeurs (COLLECTIVITÉS et EXPLOITANT) pour chaque logement en application de l'article L. 515-19 du Code de l'environnement.

CONVENTION : Désigne la présente convention de financement et d'utilisations des contributions et aides allouées au financement des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par les règlements des PPRT.

CVDDF : Désigne le Comité de Validation des Dossiers de Demandes de Financement de l'accompagnement des PPRT DPO sur les communes de Semoy et de Saint-Jean-de-Braye.

FINANCEMENTS : désigne les contributions financières des différentes PARTIES prenantes pour la mise en œuvre des travaux de renforcement prescrits par les PPRT DPO sur les communes de Semoy et de Saint-Jean-de-Braye.

TRAVAUX FINANCES : Désigne les travaux financés par les COLLECTIVITÉS, les EXPLOITANTS et, pour la part résiduelle, l'ÉTAT (au titre de l'article 200 quater A du CGI) ou les BENEFCIAIRES non éligibles au crédit d'impôt. Il s'agit des travaux de réduction de la vulnérabilité des logements privés prescrits par les PPRT DPO sur les communes de Semoy et de Saint-Jean-de-Braye approuvés par arrêtés préfectoraux du 05 octobre 2011 et du 25/09/2017 et auxquels s'appliquent les dispositions des articles L. 515-16-2 et L. 515-19 du Code de l'environnement.

Ces travaux et les diagnostics préalables sur les logements existants sont imposés aux propriétaires dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien ou dans la limite de 20 000 €.

PARTICIPATION : désigne le montant financier accordé à chacun des BÉNÉFICIAIRES de l'accompagnement des PPRT DPO sur les communes de Semoy et de Saint-Jean-de-Braye.

PARTIES : Désigne les COLLECTIVITÉS et les EXPLOITANTS, financeurs par contributions directes des travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par les PPRT DPO sur les communes de Semoy et de Saint-Jean-de-Braye, signataires de la présente CONVENTION.

FINANCEMENTS : Désigne les contributions financières des différentes PARTIES prenantes pour la mise en œuvre des travaux de renforcement prescrits par les PPRT DPO sur les communes de Semoy et de Saint-Jean-de-Braye.

PPRT : Plans de Prévention des Risques Technologiques liés aux installations exploitées par le société Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) sur les communes de Semoy et de Saint-Jean-de-Braye et approuvés respectivement les 05 octobre 2011 et 25 septembre 2017.

SIGNATAIRES : Désigne les signataires de la présente CONVENTION, à savoir les COLLECTIVITÉS, l'EXPLOITANT et l'ÉTAT.

Article 2 **Objet de la CONVENTION**

La présente CONVENTION détermine les contributions de chacune des PARTIES prenantes aux FINANCEMENTS. Elle détermine également les modalités de gestion de ces FINANCEMENTS et les modalités d'attribution des PARTICIPATIONS aux BÉNÉFICIAIRES.

La CONVENTION prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des SIGNATAIRES pour la durée mentionnée au chapitre IV de la présente CONVENTION.

Article 3 **Périmètre et champs d'intervention**

Le champ d'intervention est la réduction de la vulnérabilité des logements aux risques thermiques et de surpression sur l'ensemble du périmètre exposé au risque des deux PPRT.

Le périmètre d'intervention se définit comme celui des habitations privées, dont les propriétaires doivent mettre en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité vis-à-vis des risques technologiques prescrits par le PPRT et conformément aux articles L. 515-16-2 et L. 515-19 du Code de l'environnement.

Seuls les travaux visant à la protection des personnes pourront être considérés comme des TRAVAUX FINANCES dans le cadre de la présente CONVENTION.

Sont considérés comme BÉNÉFICIAIRES des FINANCEMENTS, pour les travaux réalisés dans leur logement, les propriétaires personnes physiques et les personnes morales. Le secteur géographique concerné est défini en annexe à la présente CONVENTION (Annexe n°[1]).

Article 4 **Description du dispositif d'accompagnement des riverains**

L'accompagnement des riverains mis en œuvre sur les communes de Semoy et de Saint-Jean-de-Braye s'inscrit dans une logique de facilitation pour la mise en œuvre des travaux de protection des personnes vis-à-vis des risques industriels définis et prescrits dans les deux PPRT.

L'enjeu principal de l'opération est l'accompagnement des riverains dans la réalisation et le financement de travaux de réduction de la vulnérabilité aux risques thermiques et de surpression.

Dans ce cadre, une ingénierie d'accompagnement réalisée par un partenaire choisi et payé par l'ETAT est mis en place. Cette ingénierie d'accompagnement assure une assistance à maîtrise d'ouvrage sur le plan administratif, technique et financier, à destination des BÉNÉFICIAIRES pour la mise en œuvre des TRAVAUX.

Chapitre III Financement de l'opération

Article 1 Coût total du financement et actualisation

Les prestations d'ingénierie d'accompagnement telles que définies à l'article 4 du chapitre I de la présente CONVENTION, sont intégralement financées par l'ETAT.

L'EXPLOITANT des installations à l'origine du risque et les COLLECTIVITÉS participent au financement des travaux prescrits aux personnes physiques et morales propriétaires d'habitation situées dans le périmètre d'application du PPRT, au titre de l'article L. 515-16-2 du Code de l'environnement, sous réserve que ces dépenses de travaux soient payées avant le 01 janvier 2021 pour les riverains situés sur la commune de Semoy et avant le 25 septembre 2025 pour les riverains situés sur la commune de Saint-Jean-de-Braye. En application de l'article L. 515-19 du Code de l'environnement, les différentes CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES sont versées aux BÉNÉFICIAIRES au plus tard deux mois après présentation des factures correspondant au montant des travaux prescrits.

Les travaux et les diagnostics préalables sur les logements sont imposés aux propriétaires dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien (dans la limite de 20 000 €). Le montant global des travaux prescrits par le PPRT sur les 9 logements recensés comme propriété de personnes physiques est ainsi estimé à 180 000 € maximum à la date de signature de la présente CONVENTION.

Afin de contribuer à la réduction de la vulnérabilité des logements y compris le logement propriété de la personne morale, l'EXPLOITANT et les COLLECTIVITÉS se sont engagés à augmenter leur participation de 10 points de façon à supprimer le reste à charge pour les propriétaires éligibles au crédit d'impôt.

La participation financière, répartie en deux parts entre l'EXPLOITANT, d'une part, et les COLLECTIVITES, d'autre part, finance ainsi 60 % du coût des travaux prescrits sans pouvoir excéder 12 000 € par logement. Dans le cadre de l'opération d'accompagnement des riverains, l'ETAT finance le coût de l'accompagnement et le diagnostic préalable aux travaux. En dehors du marché d'accompagnement des riverains, le diagnostic est financé par l'EXPLOITANT et les COLLECTIVITÉS et est compris dans les 60 % finançables.

Compte tenu des 9 logements recensés comme propriété de personnes physiques dans le périmètre d'application des PPRT et d'un logement propriété d'une personne morale, le montant global des travaux prescrits par les PPRT est ainsi estimé à deux cent mille euros (200 000 €) à la date de signature de la présente CONVENTION.

Ce montant n'est qu'une estimation des dépenses ouvrant droit à la contribution de l'EXPLOITANT et des COLLECTIVITÉS, étant entendu que leur coût réel dont le financement est l'objet de la CONVENTION sera déterminé sur la base des factures reçues et acquittées par les propriétaires d'habitation susmentionnés si elles sont inférieures individuellement à 20 000 € (et dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien).

Article 2 Répartition des financements entre les PARTIES

La participation des COLLECTIVITÉS et de l'EXPLOITANT au coût total des travaux prescrits à chacune des personnes physiques, propriétaires d'habitation située dans le périmètre d'application des PPRT, conformément à l'article L. 515-19 du Code de l'environnement, est répartie de la façon

suivante :

→ Pour les travaux prescrits pour les logements implantés sur la commune de Semoy :

Financeurs	% contribution	Maximum par logement	Maximum pour l'opération (3 logements)
Total TTC	100%	20 000 €	60 000 €
Aides directes : collectivités et exploitant			
Orléans Métropole	30 %	77,41 %	4 644,6 €
Conseil départemental du Loiret		14,91 %	894,6 €
Conseil régional Centre – Val de Loire		7,68 %	460,8 €
Société DPO	30 %	6 000 €	18 000 €
Aides indirectes : Etat			
ETAT	40 %	8 000 €	24 000 €
Reste à charge			
PROPRIÉTAIRES	0 %	0 €	0 €

→ Pour les travaux prescrits pour les logements implantés sur la commune de Saint-Jean-de-Braye :

Financeurs	% contribution	Maximum par logement	Maximum pour l'opération (7 logements)
Total TTC	100 %	20 000 €	140 000 €
Aides directes : collectivités et exploitant			
Orléans Métropole	30 %	82,87 %	4 972,20 €
Conseil départemental du Loiret		5,48 %	328,80 €
Conseil régional Centre – Val de Loire		11,65 %	699 €
Société DPO	30 %	6 000 €	42 000 €
Aides indirectes : Etat			
ETAT	40 %	8 000 €	56 000 €
Reste à charge			
PROPRIÉTAIRES	0%	0 €	0 €

S'agissant de la participation de l'ÉTAT pour la réalisation des travaux, il s'agit uniquement d'aides « indirectes » octroyées aux contribuables via un crédit d'impôt, suivant les modalités prévues à l'article 200 quater A du CGI.

Pour les propriétaires non éligibles au crédit d'impôt (résidence secondaire), le reste à charge pourra

s'élever à 40 %.

Chapitre IV Modalités d'attribution des CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

Article 1 Gestion des financements

Les PARTIES conviennent que les contributions financières sont versées à un tiers séquestre afin d'en assurer la conservation et d'en garantir le versement pour les travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT aux personnes physiques ou morales, propriétaires d'habitation.

Les PARTIES désignent en qualité de « tiers-séquestre » la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui intervient avec le support de la consignation en qualité de service d'intérêt général.

Un compte de consignation libellé PPRT DPO à Semoy et Saint-Jean-de-Braye – Travaux prescrits est ouvert à la Caisse des Dépôts et Consignations à cette fin. Cette consignation est gérée par le pôle de gestion des consignations de Nantes.

Les sommes consignées sont rémunérées au taux d'intérêt en vigueur, fixé par arrêté du Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les intérêts produits par les sommes ainsi consignées sont utilisées exclusivement tel que définit à l'article 6 du présent chapitre.

Article 2 Organisation du suivi de l'attribution des CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES

Un Comité de Validation des Dossiers de Demandes de Financement (CVDDF) des aides directes est constitué. Il se compose :

- d'un représentant de chacune des COLLECTIVITÉS,
- d'un représentant de l'EXPLOITANT,
- de représentants des services de l'ETAT.

Le Comité de Validation des Dossiers de Demandes de Financement examine chaque dossier individuel de demande de PARTICIPATION transmis par l'opérateur d'accompagnement avant le commencement des travaux et donne son accord sur les montants devant être engagés.

A l'issue des travaux, le Comité de Validation des Dossiers de Demandes de Financement vérifie que le dossier de versement des CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES est complet au regard des pièces complémentaires transmises par l'opérateur d'accompagnement. Puis, il indique dans son relevé de décision pour chaque dossier, les sommes à déconsigner et l'engagement des PARTIES.

Le Comité de Validation des Dossiers de Demandes de Financement est saisi par voie dématérialisée (messagerie). Il pourra, en tant que de besoin, se réunir dans les locaux de la Mairie de Saint-jean-de-Braye ou de la Mairie de Semoy.

Les décisions du CVDDF sont prises à la majorité des voix, chaque SIGNATAIRE de la présente CONVENTION disposant d'une voix (exprimée par messagerie ou en séance si une réunion est organisée). Une absence de réponse dans les délais vaut acceptation de la demande.

Article 3 Modalités de versement des contributions des financeurs (consignation) et de paiement / versement des aides financières directes (déconsignation)

3.1. En vertu de l'article L. 518-17 du Code monétaire et financier, le Préfet du Loiret ordonne la consignation des fonds par arrêté préfectoral (faisant référence à la présente CONVENTION)

définissant le montant à consigner par chacune des PARTIES selon la répartition mentionnée à l'article 2 du chapitre II et les modalités de consignation à savoir : une première consignation de fonds est réalisée pour chacune des PARTIES, d'un montant correspondant à 30 % des participations (aides directes) susvisées dès la signature de la présente CONVENTION.

Des consignations complémentaires peuvent être effectuées au fur et à mesure de l'avancement de l'accompagnement par arrêté préfectoral. En tout état de cause, le total des sommes consignées par chacune des PARTIES ne pourra excéder le montant précisé au tableau de l'article 2 du chapitre II.

Chaque arrêté de consignation du Préfet du Loiret rappelle les modalités de déconsignation des fonds et de versement des intérêts produits par la consignation comme stipulées à la présente convention.

Chaque FINANCEUR procède à l'envoi par voie postale au Pôle de gestion des consignations de Nantes d'une déclaration de consignation et effectue de manière concomitante le virement des fonds sur le compte bancaire dudit pôle.

Afin de faciliter l'enregistrement de la consignation des contributions, les collectivités contributrices informeront en amont leur comptable public de l'envoi de la déclaration papier au pôle de gestion et les inviteront à comptabiliser sans délai l'opération.

Le virement mentionnera les références du compte de consignation visées à l'article 1 alinéa 3 du chapitre III de la présente convention pour une meilleure identification du versement.

Les déclarations de consignation dûment renseignées et signées seront adressées par courrier, en un exemplaire, à la DRFIP de Loire-Atlantique, Pôle de Gestion des Consignations, Bâtiment AUDUBON, 2 rue du Général Margueritte, CS 13513, 44035 Nantes Cedex. Le Pôle aura transmis préalablement au service instructeur des PPRT (DREAL Centre-Val de Loire et DDT 45) une déclaration pré-remplie correspondant à chaque PARTIE.

À réception de la déclaration et du virement, le pôle de gestion des consignations de Nantes délivre aux PARTIES un récépissé de dépôt.

3.2. Avant le commencement des travaux, l'opérateur d'accompagnement établit pour chaque logement, un dossier de demande de PARTICIPATION, qu'il transmet aux membres du Comité de Validation des Dossiers de Demandes de Financement (CVDDF) par voie dématérialisée.

Chaque dossier individuel de demande de PARTICIPATION comporte les éléments suivants :

- l'identification et les coordonnées du propriétaire,
- la description de l'emplacement du bien et des obligations du PPRT vis-à-vis de ce bien,
- la fiche de synthèse des travaux à réaliser,
- le plan de financement des travaux, indiquant les montants HT et TTC des travaux,
- le montant total des PARTICIPATIONS et la répartition entre chaque PARTIE,
- la copie des devis retenus et la justification du choix,
- l'attestation de l'opérateur d'accompagnement précisant, soit que les travaux prévus dans le dossier permettent de répondre aux conclusions du diagnostic, soit que les travaux répondent aux principes de hiérarchisation énoncés dans le « Référentiel de travaux de prévention des risques technologiques dans l'habitat existant¹ ».

Les dossiers de demande de PARTICIPATION sont examinés et validés par le Comité de Validation des Dossiers de Demandes de Financement (CVDDF). Les travaux ne pourront débuter qu'après l'accord du CVDDF sur les montants à engager (délai de 2 semaines à compter de la date de dépôt du dossier de demande de PARTICIPATION).

3.3. À l'issue de la réalisation des travaux, l'opérateur d'accompagnement établit pour chaque logement, un dossier de demande de versement des CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES qu'il transmet au Comité de Validation des Dossiers de Demandes de Financement (CVDDF) pour le VERSEMENT de la PARTICIPATION ou du solde au BENEFICIAIRE.

Chaque dossier individuel de demande de versement des CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES comporte

¹Guide à destination des professionnels du bâtiment réalisé par le CEREMA et l'INERIS – Octobre 2016.

les éléments suivants :

- l'identification et les coordonnées du propriétaire,
- la description de l'emplacement du bien et des obligations du PPRT vis-à-vis de ce bien,
- la fiche de synthèse des travaux à réaliser et du plan de financement,
- la copie des factures associées aux travaux réalisés et acquittées,
- le RIB du bénéficiaire,
- l'attestation de l'opérateur d'accompagnement précisant que les travaux prévus dans la fiche de synthèse des travaux à réaliser ont été effectués conformément au programme qu'il a validé.

Après vérification de la complétude du dossier et, au plus tard 5 semaines après la réception du dossier, le Comité de Validation des Dossiers de Demandes de Financement (CVDDF) établit un relevé de décision dans lequel il indique l'engagement financier des PARTIES et les sommes à déconsigner. Ce relevé de décision fait office de décision de déconsignation.

3.4. La déconsignation des fonds est effectuée par la Caisse des Dépôts et Consignations dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande formulée par un courrier du service instructeur des PPRT (DREAL Centre-Val de Loire ou DDT 45) accompagné du relevé de décision du CVDDF, daté et signé par le Préfet du Loiret ou son représentant dûment habilité, qui devra mentionner les informations suivantes :

- la liste des BENEFCIAIRES (nom, prénom pour les personnes physiques, raison sociale ; siège social, N° SIREN pour les personnes morales) précisant l'adresse des travaux ;
- le montant (en chiffres et en lettres) des sommes à déconsigner au profit de chacun des BENEFCIAIRES ;
- les références du compte de consignation ouvert au nom des PPRT DPO de Semoy et de saint-Jean-de-Braye, ;
- le BIC/IBAN de chaque BENEFCIAIRE,
- une copie du devis signé par l'entreprise et le BENEFCIAIRE (uniquement pour les déconsignations correspondant au versement d'une avance validée par la CVDDF).

3.5. Chaque mouvement sur le compte (consignation/déconsignation) sera saisi par la Caisse des Dépôts et Consignations sur le relevé d'opération de chacune des PARTIES.

3.6. Conformément à l'article L. 515-19 du Code de l'environnement, les CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES seront versées au BENEFCIAIRE au plus tard deux mois après présentation des factures correspondant au montant des travaux prescrits par les PPRT.

Article 4 Versement d'une avance sur la CONTRIBUTION OBLIGATOIRE pour le démarrage des travaux

Sur demande expresse de l'opérateur d'accompagnement au Comité de Validation des Dossiers de Demandes de Financement (CVDDF), une avance sur la CONTRIBUTION OBLIGATOIRE peut être accordée. La demande d'avance devra au préalable avoir reçue un accord favorable du CVDDF et respecter les conditions suivantes :

- la contribution globale notifiée doit être strictement supérieure à 150 € pour pouvoir prétendre au versement d'une avance ;
- le montant de l'avance sera au maximum égal à 30 % du montant des travaux prescrits par le PPRT (montant des travaux hors crédit d'impôt) ;
- le BÉNÉFICIAIRE des aides doit faire la demande expresse de cette avance sur contribution auprès du CVDDF ;
- le BÉNÉFICIAIRE doit fournir une copie du devis de l'entreprise retenue pour réaliser les TRAVAUX FINANCES, faisant mention d'une demande d'acompte à l'acceptation du devis ;

- les travaux objets de la contribution ne doivent pas être commencés à la date où le propriétaire sollicite l'avance.

Après l'accord du Comité de Validation des Dossiers de Demandes de Financement (CVDDF), l'opérateur d'accompagnement devra fournir sous 10 jours, une copie du devis signé par l'entreprise et par le BENEFCIAIRE. Le versement sera alors réalisé selon les modalités de déconsignation du point 3.4 du chapitre III.

Article 5 *Restitution des crédits à l'issue de la mise en œuvre des travaux*

Dans le cas où le montant des financements des travaux prescrits par les deux PPRT aurait été surévalué, la part de financement restante de chaque PARTIE lui sera restituée au terme du programme d'accompagnement et de la CONVENTION au prorata de leur contribution.

La part de financement restante de chaque PARTIE ne pourra pas être déconsignée avant la décision du Comité de Validation des Dossiers de Demandes de Financement (CVDDF). Le Préfet du Loiret demandera à la Caisse des dépôts et Consignations le déblocage des parts restantes par courrier (valant demande de déconsignation) accompagné :

- des références du compte de consignation,
- du relevé de décision du CVDDF daté et signé par le Préfet du Loiret (ou son représentant dûment habilité), arrêtant le montant des parts restantes de financement à déconsigner au profit des financeurs,
- des BIC/IBAN des financeurs.

Article 6 *Modalités de rémunération des fonds consignés*

La consignation des fonds auprès de la CDC donne lieu à rémunération des sommes déposées à hauteur de 0,75 % (ce taux est fixé par l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2015). Il est précisé que ce taux est susceptible d'être modifié par un nouvel arrêté du directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les paiements effectués au profit des BENEFCIAIRES s'effectueront exclusivement sur le capital.

Les intérêts seront reversés aux financeurs au prorata de leur contribution.

Les intérêts produits ne pourront pas être déconsignés avant la décision du CVDDF. Le Préfet du Loiret demandera à la Caisse des dépôts et Consignations le déblocage des intérêts par courrier (valant demande de déconsignation) accompagné :

- des références du compte de consignation,
- du relevé de décision du Comité de Validation des Dossiers de Demandes de Financement daté et signé par le Préfet du Loiret (ou son représentant dûment habilité), arrêtant le montant des intérêts à déconsigner au profit des financeurs,
- des BIC/IBAN des financeurs.

Les intérêts sont fiscalisés et donneront lieu à l'émission d'un imprimé fiscal unique (IFU) adressé aux bénéficiaires de ces intérêts au cours de l'année N+1.

Chapitre V Prise d'effet de la CONVENTION, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 1 ***Durée de la CONVENTION***

La présente CONVENTION est conclue pour une période de 36 mois, renouvelable un an par voie d'avenant, à compter de la date de signature par les différents SIGNATAIRES. Elle portera ses effets pour les demandes de financement déposées par l'opérateur d'accompagnement à compter de la date de signature par le dernier signataire.

Tout dossier reçu dans ces délais est éligible au titre de la présente CONVENTION.

Article 2 ***Révision et/ou résiliation de la CONVENTION***

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente CONVENTION fera l'objet d'un avenant.

En particulier, si l'évolution du contexte budgétaire fixé réglementairement le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

De même, en cas d'évolution réglementaire qui conduirait par exemple à un élargissement à des financeurs non identifiés dans la CONVENTION ou en cas de mutation des biens (personne morale vers personne physique par exemple), des ajustements pourront être effectués par voie d'avenant.

La présente CONVENTION pourra être résiliée, par l'une des PARTIES prenantes, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres PARTIES. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les PARTIES de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 3 ***Changement d'exploitant***

Si, pendant le délai d'exécution de la CONVENTION, les installations à l'origine du risque font l'objet d'un changement d'exploitant, par quelque moyen que ce soit, l'EXPLOITANT transfère au nouvel exploitant tous les droits et obligations nés de la CONVENTION.

Article 4 ***Résolution des litiges***

En cas de litige relatif à la présente CONVENTION et sous réserve de l'exercice par l'ÉTAT de son pouvoir de modification unilatérale des contrats administratifs, les PARTIES se réunissent, dans un délai de 30 jours, dans le cadre du comité de pilotage, afin d'obtenir un règlement amiable.

À défaut de règlement amiable dans un délai de 60 jours à compter de la saisine des SIGNATAIRES de la CONVENTION, le règlement du litige sera de la compétence exclusive du tribunal administratif territorialement compétent dans le ressort duquel la présente CONVENTION est exécutée.

Article 5 ***Caducité***

La CONVENTION est caduque en cas d'abrogation des PPRT.

Toutefois, les travaux ayant fait l'objet d'une commande avant l'abrogation du plan continuent de bénéficier de ces financements prévus au titre de la présente CONVENTION.

Article 6 Informations confidentielles

Aux termes du présent article, l'expression « informations confidentielles » désigne toutes informations, de quelque nature qu'elles soient, reçues d'un autre SIGNATAIRE de la CONVENTION en relation avec l'objet de la CONVENTION y compris, sans limitation, les informations financières, à l'exclusion de celles indiquées ci-après :

- les informations qui sont tombées dans le domaine public autrement que suite à une violation de la CONVENTION ;
- les informations dont un SIGNATAIRE de la CONVENTION peut démontrer qu'il les avait déjà en sa possession avant de les avoir reçues d'un autre SIGNATAIRE ;
- les informations qu'un SIGNATAIRE a reçues d'un tiers non soumis à des restrictions quant à la divulgation de celles-ci ;
- les informations dont la divulgation fait l'objet d'une obligation légale ou d'une décision d'une juridiction compétente. Le SIGNATAIRE sommé de divulguer les dites informations devra au préalable informer le SIGNATAIRE, concerné par la divulgation, de la dite obligation et la consulter quant à la manière dont la dite divulgation doit être effectuée.

Chacune des SIGNATAIRES s'engage, pendant la durée d'exécution de la CONVENTION, à :

- tenir confidentielles et préserver la confidentialité de toutes les informations confidentielles reçues d'un autre SIGNATAIRE ;
- utiliser les informations confidentielles reçues exclusivement aux fins prévues dans la CONVENTION ;
- ne divulguer à personne (sauf autorisation par le présent article) des informations confidentielles reçues d'un autre SIGNATAIRE.

Article 7 Transmission de la CONVENTION

La CONVENTION signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires.

Fait à _____, le _____

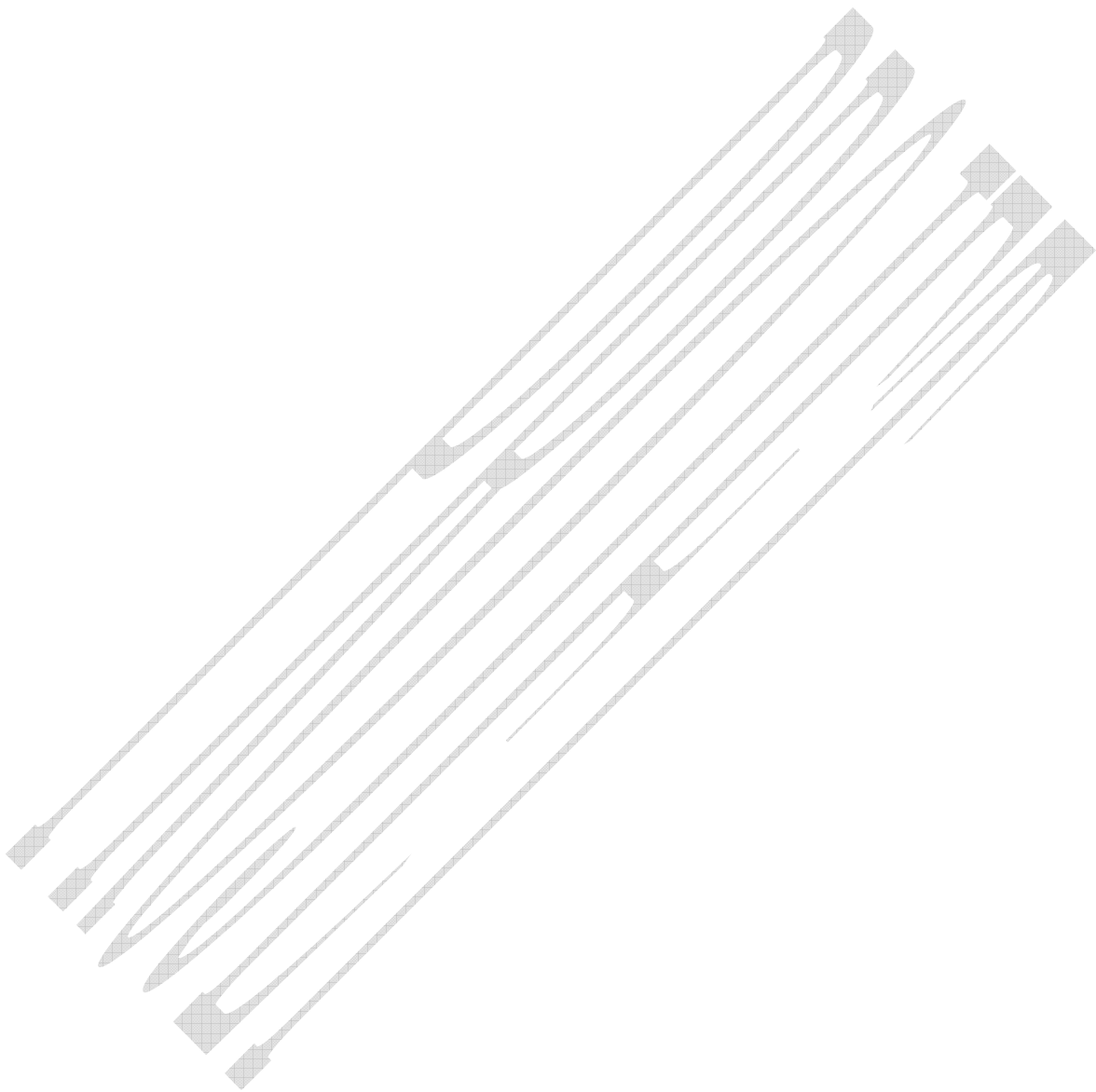
Pour la Société DPO,
le Directeur

Pour la Région Centre-Val de Loire,
le Président du Conseil régional

Pour Orléans Métropole,
le Président

Pour le département du Loiret,
le Président du Conseil Départemental

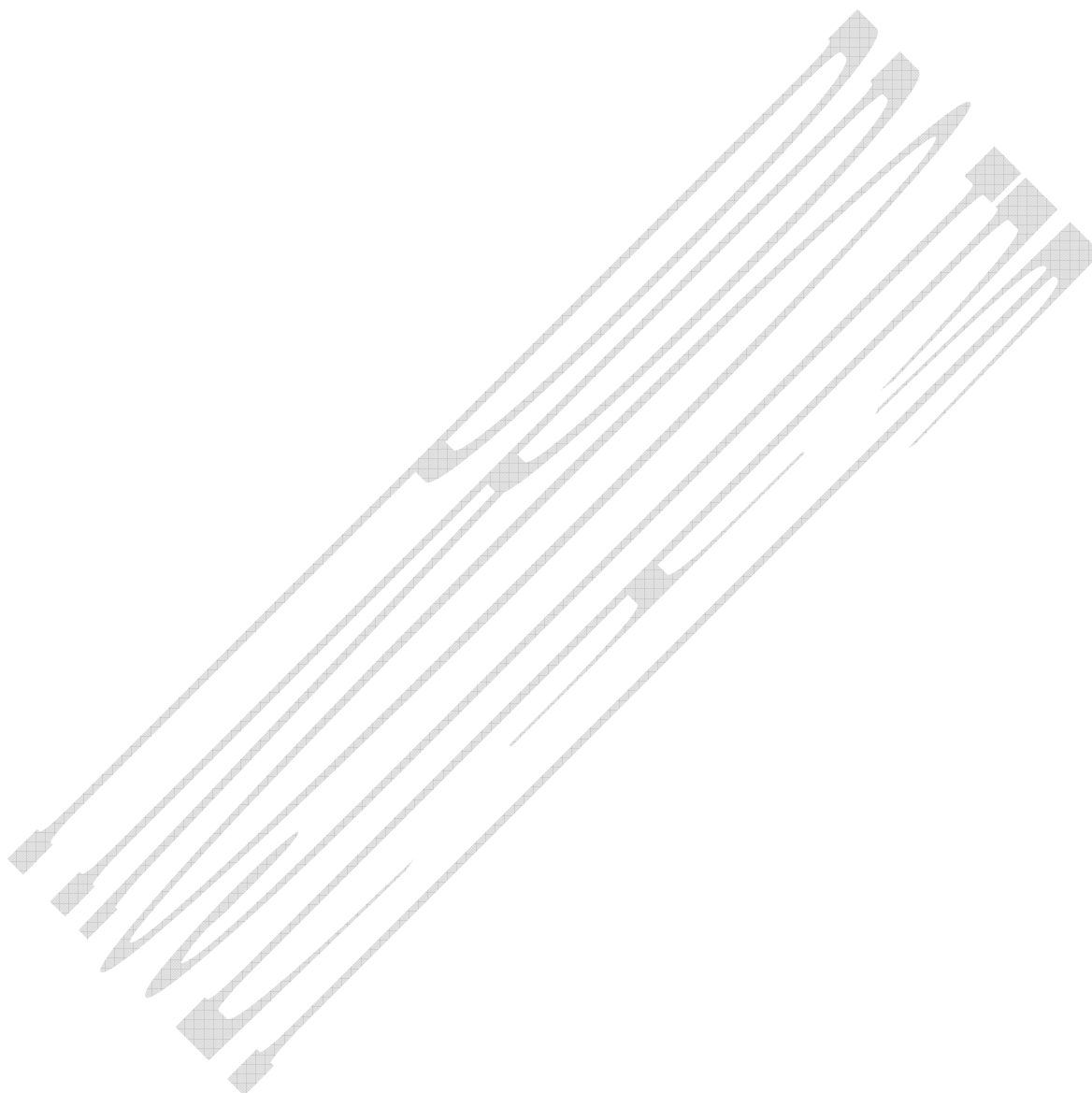
Pour l'État,
Le Préfet du Loiret,



Chapitre VI Annexes

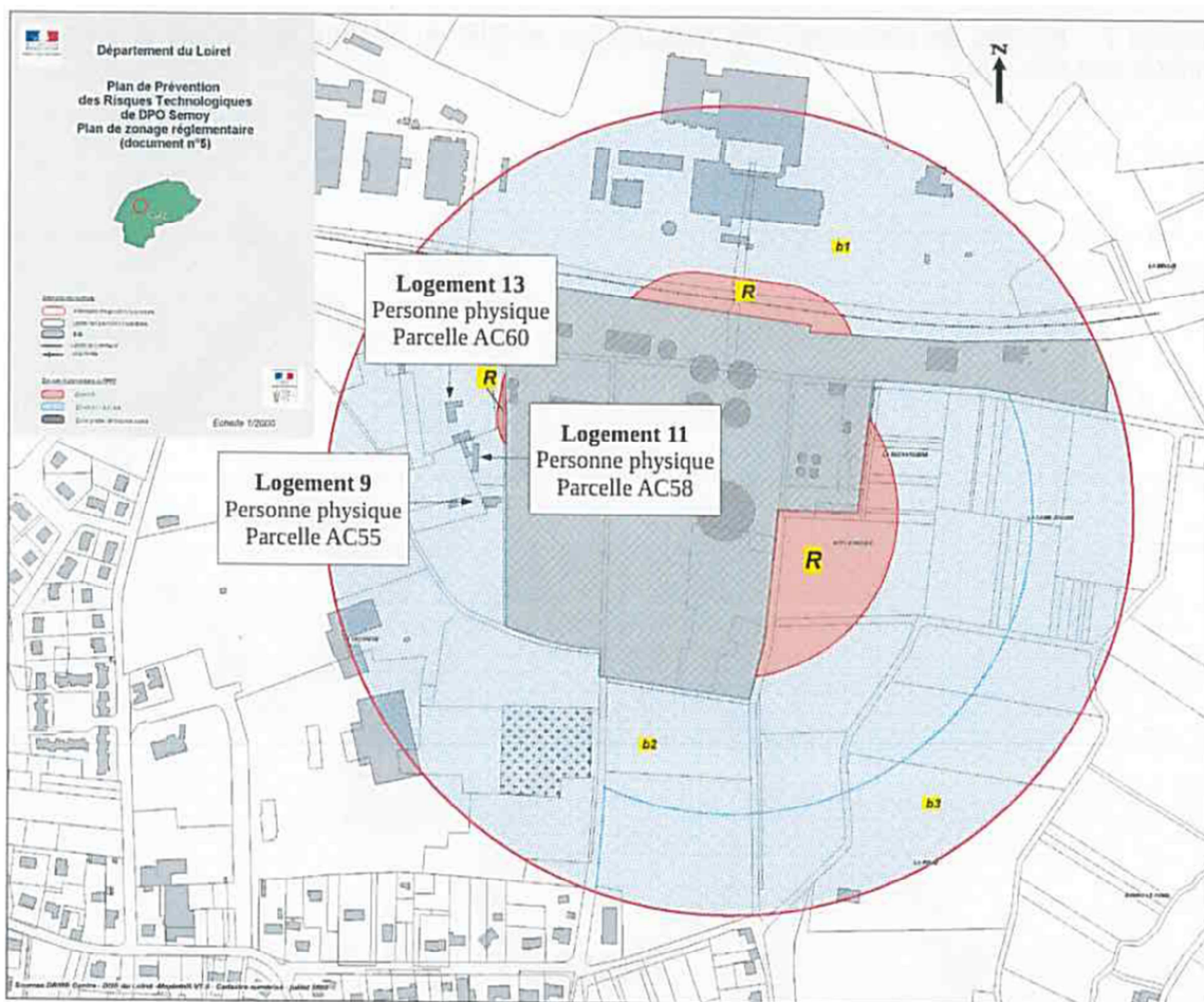
Annexe 1 - Cartographie des logements concernés par les travaux de protection prescrits par les deux PPRT DPO de Semoy et de Saint-Jean-de-Braye.

Annexe 2 - Modèle de déclaration de consignation et RIB du compte sur lequel la contribution de chacun doit être virée.

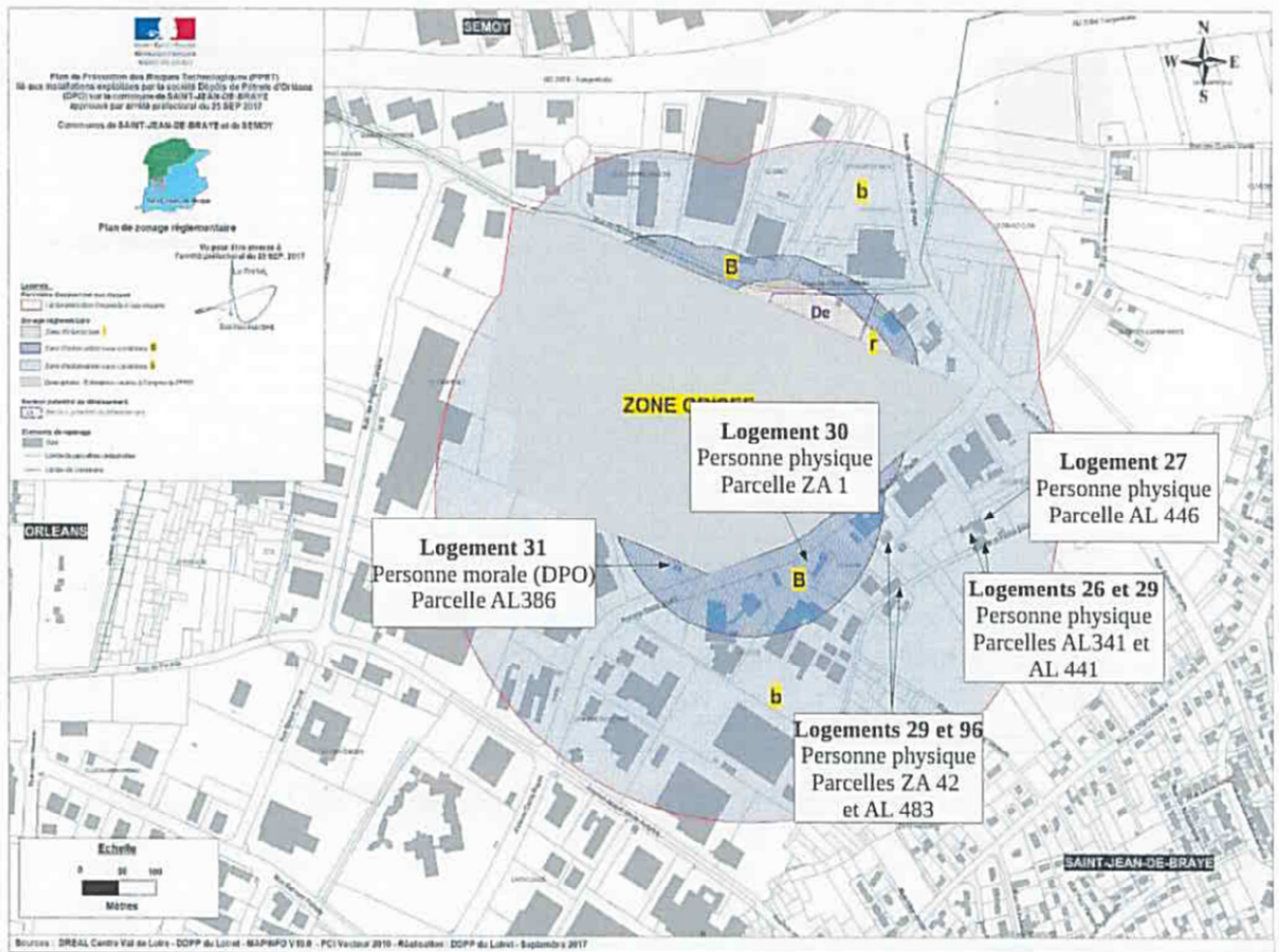


Annexe 1 - Cartographie des logements concernés par les travaux de protection prescrits par les deux PPRT DPO de Semoy et de Saint-Jean-de-Braye.


→ Logements concernés par les travaux de protection prescrits par le PPRT DPO de Semoy :



→ Logements concernés par les travaux de protection prescrits par le PPRT DPO de Saint-Jean-de-Braye :



Annexe 2 - Modèle de déclaration de consignation et RIB du compte sur lequel la contribution de chacun doit être virée.



Services Financiers
www.consignations.caisseedesdepots.fr

Déclaration de Consignation

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° de consignation (ou nouvelle consignation) : _____
 Catégorie : _____
 Nom : _____

(1) N° de consignation si déjà ouverte

Somme versée (2) : _____
(en chiffres)

Date : _____

Nom et adresse (à mentionner très lisiblement dans l'encadré ci-contre)

CODE POSTAL VILLE OU PAYS

M. _____

Qualité de la partie versante

A consigné en qualité de _____
 Les deniers de _____

Rayer le cas échéant la mention inutile

la somme de (en toutes lettres) _____
 les valeurs ou titres ci-après (joindre le relevé de portefeuille ou la liste détaillée) _____

en cas de notice jointe, s'y reporter impérativement pour remplir cette partie

Motif de la consignation : _____

Charges (hypothèques, privilèges, rattachements...) oui non joindre les pièces justificatives

Oppositions (caisses conservatoires, saisies attribution, AFD...) oui non joindre les pièces justificatives

Liste des bénéficiaires : oui non Joindre la liste (en double exemplaire si liste papier)

Modalités de déconsignation : _____

Si la consignation constitue un cautionnement, les intérêts sont payables annuellement sur demande.

Signature du déposant

Récépissé (3)

attestant de la bonne réception des fonds

N° du récépissé : _____

Date : _____

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

Cachet : _____

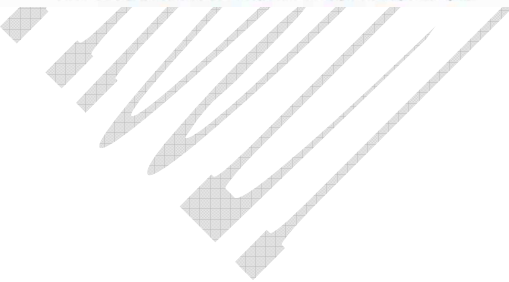
Signature du représentant de la Caisse des Dépôts :

(1) Information à reporter sur cette ligne, par les soins du déposant si une consignation a été précédemment ouverte pour le même dossier.

(2) À remplir par le déposant.

(3) Sous réserve d'encaissement, en cas de paiement par chèque.

DPR 06/04



F 03 - Préfinancement d'aides forfaitaires ou d'avances de frais dans l'offre d'interventions du catalogue des aides du FIPHFP

Article 1 : Le rapport est adopté avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'autoriser le Département à avoir recours à la totalité des aides présentes au catalogue du FIPHFP (Fond d'Insertion pour les Personnes Handicapées de la Fonction Publique).

Article 3 : Il est décidé d'autoriser le Département de faire droit aux demandes de préfinancement d'aides forfaitaires ou d'avance de frais formulées par les agents, dans l'attente de la perception des aides correspondantes du FIPHFP qui viendront donc en remboursement des sommes versées par la collectivité aux agents.

Article 4 : Il est décidé d'autoriser le Département de rétrocéder aux agents, qui ont fait l'avance de frais pour des dispositifs de toute nature relevant des possibilités de financement par le FIPHFP, les sommes perçues par la collectivité, en provenance du FIPHFP et concernant lesdits dispositifs.

Article 5 : Il est décidé de donner pouvoir au Président du Conseil Départemental d'effectuer les démarches nécessaires à la perception de financements de la part du FIPHFP et de signer tous les actes afférents.

F 04 - Signature d'une convention d'accueil par le CNRS d'une archéologue, agent du Département du Loiret

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération, fixant les modalités d'accueil de Madame LAURENT-DEHECQ par le CNRS et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret est autorisé à signer la convention d'accueil.



Service des Ressources Humaines
Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES D'ACCUEIL D'UN PERSONNEL NON CNRS

ENTRE :

Le CENTRE NATIONAL de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, dont le siège social est 3, rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16, code APE 7219 Z, N° SIREN 180 089 013, représenté par son Président, Monsieur Antoine PETIT, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à M. Ludovic HAMON, Délégué Régional pour la région Centre Limousin Poitou-Charentes, ci-après désigné par le « **CNRS** »,

Le CNRS est ci-après désigné par l'« **ETABLISSEMENT D'ACCUEIL** »

Le CNRS agissant tant en son propre nom qu'au nom et pour le compte du laboratoire Cités, Territoires, Environnement et Sociétés *CITERES UMR 7324 à Tours dirigé* par Mme Nora SEMMOUD ci-après désigné par le « **LABORATOIRE D'ACCUEIL** ».

D'une part,

ET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET, représenté par son Président en exercice, Monsieur Marc GAUDET,

ci-après désigné par la « **COLLECTIVITE D'ORIGINE** »

D'autre part,

L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL et la COLLECTIVITE D'ORIGINE sont ci-après désignés individuellement par la « **PARTIE** » et collectivement par les « **PARTIES** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

L'objet de la présente convention, est de définir les conditions dans lesquelles **Mme Amélie LAURENT-DEHECQ** ci-après désigné par le « **PERSONNEL ACCUEILLI**, *responsable d'opération archéologique auprès du département du Loiret*, relevant de la COLLECTIVITE D'ORIGINE, est accueillie par l'ETABLISSEMENT d'ACCUEIL, au sein des locaux du LABORATOIRE D'ACCUEIL, pour la durée indiquée à l'article 3 « **DUREE** » ci-après.

Cet accueil est réalisé pour permettre au PERSONNEL ACCUEILLI d'effectuer une synthèse sur l'utilisation du pénétromètre PANDA pour la détection et la caractérisation des sols anthropiques en Région Centre-Val de Loire, ci-après désignées par « **Activités de recherche** », menées au sein du LABORATOIRE D'ACCUEIL, qui sont décrites dans l'annexe scientifique jointe faisant partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - CONDITIONS GENERALES

Dans le cadre de la présente convention, le PERSONNEL ACCUEILLI conserve son statut. A ce titre, il continue d'être rémunéré par la COLLECTIVITE D'ORIGINE, demeure sous son autorité hiérarchique et bénéficie de l'ensemble des droits attachés à sa position d'activité et ses fonctions statutaires.

Le « **PERSONNEL ACCUEILLI** » sera présent au LABORATOIRE D'ACCUEIL à hauteur de 100% d'un temps plein.

La COLLECTIVITE D'ORIGINE continue d'assumer à son égard toutes les obligations fiscales et sociales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.).

La COLLECTIVITE D'ORIGINE assume la responsabilité civile des actes du PERSONNEL ACCUEILLI.

L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL s'engage à faire respecter par le PERSONNEL ACCUEILLI le règlement intérieur en vigueur au sein du LABORATOIRE D'ACCUEIL, et notamment en matière d'hygiène et sécurité.

Le directeur du LABORATOIRE D'ACCUEIL devra signaler à la COLLECTIVITE D'ORIGINE tout événement ou circonstance susceptible d'avoir une incidence sur la gestion administrative du PERSONNEL ACCUEILLI (congés payés, absences pour maladie, changement d'affectation...) et veillera à la transmission, dans les plus brefs délais, et au plus tard dans les vingt-quatre (24) heures en cas d'accident ou de maladies professionnelles, de tout document justificatif requis ou utile en la matière.

A l'issue de l'accueil, le PERSONNEL ACCUEILLI devra transmettre au CNRS un compte-rendu d'activité pour le 02 mars 2020.

Article 3 - DUREE

La présente convention prend effet le 25 novembre 2019 et expire le 20 décembre 2019.

Nonobstant l'expiration ou la résiliation de la présente convention, l'article 7 « CONFIDENTIALITE » reste en vigueur pour la durée fixée audit article, et l'article 8 « PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION » reste en vigueur.

Article 4 – REMUNERATION ET REMBOURSEMENT

La COLLECTIVITE D'ORIGINE assure la rémunération du PERSONNEL ACCUEILLI correspondant à l'emploi qu'il y occupe.

L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL verse à la COLLECTIVITE D'ORIGINE une compensation forfaitaire d'un montant de 5 769,23 € mensuel assujettie à la TVA.

Le versement de la compensation financière à l'employeur relève de l'Institut INSHS du CNRS et du Service Financier Comptable de la Délégation Paris Michel Ange du CNRS, 3 rue Michel-Ange 75794 Paris Cedex.

Article 5 - RESILIATION

Cette convention peut être résiliée de plein droit par l'une des PARTIES en cas d'inexécution par l'autre PARTIE d'une ou plusieurs de ses obligations.

La résiliation ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la PARTIE plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la

PARTIE défaillante ne remplisse ses obligations ou n'apporte la preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la PARTIE défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et, ce, sans préjudice de la possibilité pour la PARTIE plaignante de demander une indemnisation pour les préjudices subis du fait de l'inexécution totale ou partielle par la PARTIE défaillante de ses obligations et de la résiliation anticipée du contrat.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à l'accueil par accord entre les PARTIES.

Article 6 - ASSURANCE ET SUIVI MEDICAL

Durant la période de la convention, la COLLECTIVITE D'ORIGINE assure la couverture du PERSONNEL ACCUEILLI en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

En cas de nécessité d'une surveillance médicale spéciale au sens de la réglementation relative à la médecine de prévention, celle-ci sera à la charge de la COLLECTIVITE D'ORIGINE.

Article 7 - CONFIDENTIALITE

La COLLECTIVITE D'ORIGINE se porte fort du respect par le PERSONNEL ACCUEILLI d'une stricte obligation de confidentialité sur toutes les informations techniques et/ou scientifiques et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, de l'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL, dont le PERSONNEL ACCUEILLI pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. L'engagement de la COLLECTIVITE D'ORIGINE et cette obligation de confidentialité restent en vigueur pendant la durée de la présente convention et les cinq (5) ans suivant sa date de résiliation ou son arrivée à échéance.

Article 8 - PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION

Chaque PARTIE reste propriétaire des connaissances nouvelles obtenues en dehors du champ d'application de la présente Convention et demeure libre de les exploiter.

Les Résultats des Activités de recherche réalisées par le PERSONNEL ACCUEILLI, ci-après désignés par les « **Résultats** », sont la propriété pleine et entière de l'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL. Ces Résultats comprennent toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, brevetées ou non, brevetables ou non, y compris les savoir-faire, les logiciels (sous leur version code-source et code-objet), les plans, schémas, dessins, formules ou tout autre type d'information, sous quelque forme qu'elle soit, et tous les droits y afférents.

L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL dispose par conséquent de l'intégralité des droits d'exploitation relatifs à ces Résultats.

Article 9 - CAHIER DE LABORATOIRE

Le PERSONNEL ACCUEILLI sollicite auprès du directeur de l'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL un cahier de laboratoire, valant contrôle et évaluation de l'activité. Il reconnaît avoir été informé du caractère individuel de la tenue du cahier de laboratoire et s'engage à y retranscrire au jour le jour l'ensemble de ses travaux conformément aux usages en vigueur au sein de l'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL.

Nonobstant ce qui précède, le PERSONNEL ACCUEILLI reconnaît que le cahier de laboratoire qui lui sera confié est et demeure la propriété de l'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL, ledit cahier de laboratoire devant être remis par lui au directeur de l'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL au plus tard lors de son départ de l'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL. Pour son usage personnel, le PERSONNEL ACCUEILLI est toutefois autorisé à faire une copie des pages qu'il y aura consignées.

Article 10 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

La présente convention est soumise au droit français.

Les PARTIES s'efforceront de résoudre à l'amiable tous différends pouvant survenir entre elles et portant sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la convention.

En cas de désaccord persistant, les juridictions françaises compétentes seront saisies.

Fait à ORLEANS, le 08 octobre 2019

En quatre (4) exemplaires,

Pour le CNRS

Pour le Conseil départemental du Loiret

Ludovic HAMON

Délégué Régional

Date :

Marc GAUDET

Président du Conseil Départemental

Date :

Le PERSONNEL ACCUEILLI

Pour le laboratoire, CITERES UMR7324

Mme Amélie LAURENT-DEHECQ

Responsable d'opération archéologique

Date :

Mme Nora SEMMOUD

Directrice d'Unité

Date :

ANNEXE SCIENTIFIQUE

- **Formulaire de demande d'accueil dans une UMR**
- **Exposé détaillé du projet**
- **Curriculum vitae**



Demande d'accueil dans une UMR dans le cadre d'un programme de recherche

A remplir et à transmettre au CNRS au plus tard le vendredi 31 mai 2019

Intitulé du projet (2 lignes maximum)

Synthèse sur l'utilisation du pénétromètre PANDA® pour la détection et la caractérisation des sols anthropiques en région Centre-Val de Loire : Projet de publication

Le demandeur

Nom et prénom : Laurent-Dehecq Amélie

Fonctions : Responsable opération archéologique, Service Archéologie Préventive , Département du Loiret

Grade : Attaché de conservation du patrimoine Diplôme : Doctorat

Nom et adresse de l'employeur : N° de tél. de l'employeur : 02 38 25 70 40

Département du Loiret, 15 rue Eugène Vignat, 45945 Orléans

Unité d'accueil souhaitée : UMR 7324 CITERES - Laboratoire Archéologie et Territoires, Tours

Nom du directeur de l'unité d'accueil : Xavier Rodier

Description succincte du projet

Localisation géographique (ex. : Alsace) : Centre-Val de Loire

Chronologie (cocher la ou les période(s) concernée(s)) : Paléolithique

Mésolithique Néolithique Âge du Bronze Âge du Fer Antiquité Moyen Âge Epoque moderne

Durée (cocher la durée souhaitée) : 1 mois 2 mois 3 mois

Dates souhaitées : 4/11/2019 au 20/12/2019

Type de publication envisagée : article de revue contribution à un ouvrage monographie

Support prévu : Article de synthèse qui sera proposé à la Revue archéologique du Centre de la France

Résumé du projet – 2000 caractères maximum (préciser la problématique, les objectifs du projet, les actions à engager)



Le projet vise à publier une synthèse concernant l'analyse des données issues des études géotechniques menées à l'échelle de la région Centre - Val de Loire depuis une quinzaine d'années. Ces études consistent en des prospections réalisées à l'aide d'un pénétromètre dynamique léger (PANDA®) à l'occasion d'opérations préventives et programmées. Cet outil est utilisé pour estimer l'épaisseur des dépôts archéologiques, détecter des vestiges spécifiques comme des maçonneries ou caractériser des séquences sédimentaires.

Les premiers travaux de synthèse ont été réalisés dans le cadre d'une thèse soutenue en 2007 (Laurent 2007) et ont abouti à la présentation d'un référentiel archéo-mécanique appliqué au milieu urbain, à l'échelle de la ville de Tours. Depuis, le référentiel a été mis à jour en contexte urbain et également pour des questions géomorphologiques ou sur des contextes castraux. Ainsi, il est nécessaire de publier ce nouveau référentiel fondé sur les résultats de l'archéologie préventive, utile pour de futures investigations. Ceci sera l'occasion de présenter les traitements statistiques et d'analyse des données pénétrométriques validés dans le cadre de la thèse.

Le travail consistera dans un premier temps, à intégrer les données de l'archéologie préventive dans une base de données et de réaliser les traitements statistiques adaptés. Il s'agira, dans un second temps, de rédiger un article de synthèse sur l'analyse des données et les résultats à l'échelle régionale.

D'autres demandes d'aide financière ont-elles été déposées pour ce même projet ? oui non

Si oui, lesquelles :

Date et signature du demandeur :

27/05/2019

Accord de l'employeur :

Avis favorable

Date, nom et signature :

Le 27/05/19

Conseil départemental du Loiret
Pôle Aménagement Durable
Direction de l'Aménagement et du Patrimoine
Le Responsable du Service de l'Archéologie Préventive

Jean-Michel MORIN

Avis du directeur de l'unité d'accueil - 300 caractères maximum :


La publication de synthèse sur l'évaluation du sol archéologique au pénétromètre et du référentiel archéo-mécanique, méthode innovante éprouvée depuis 15 ans en archéologie préventive par l'auteur, constitue une étape fondamentale et attendue qui démontrera la robustesse de la méthode au service



de la recherche programmée et préventive. Avis très favorable pour ce projet présentant toutes les garanties.

Date, nom et signature :

27 mai 2019, Xavier Rodier, directeur du LAT pour Nora Semmoud, directrice de l'UMR CITERES


Xavier RODIER
UMR 7324 - CITERES
Laboratoire Archéologie et Territoires
Université François Rabelais
MSH Val-de-Loire
40 Rue James Watt
BP 60449
37204 TOURS CEDEX
Tél. : 02 47 36 15 08

Liste des pièces à joindre obligatoirement

- L'exposé détaillé du projet (4 pages maximum)

Préciser notamment si le projet implique plusieurs partenaires si oui, décrire brièvement l'état d'avancement des travaux de chacun d'entre eux. Préciser également l'importance de l'article ou de l'ouvrage projeté (estimation du nombre de pages) s'il s'agit d'un ouvrage, fournir le sommaire. Pour chaque projet, fournir une évaluation du temps nécessaire à sa réalisation ou à son achèvement, s'il s'agit d'un travail déjà engagé.

Le cas échéant, fournir l'avis de la CTRA

- Un Curriculum Vitae

Synthèse sur l'utilisation du pénétromètre PANDA® pour la détection et la caractérisation des sols anthropiques en région Centre-Val de Loire (France) : projet de publication

Amélie Laurent-Dehecq

Responsable opération archéologique, Service archéologie préventive du Loiret

Contexte du projet

Dans le cadre des opérations archéologiques préventives et programmées, il est nécessaire de détecter et caractériser le plus précisément possible le gisement archéologique des sites. Pour répondre à ces objectifs, plusieurs méthodes de détection ponctuelles peuvent être mises en œuvre en couplage avec les sondages mécaniques traditionnels et les méthodes de détection surfaciques (géophysiques).

En région Centre-Val de Loire (France), des recherches sont menées depuis une quinzaine d'années sur l'application du pénétromètre dynamique léger PANDA® (Pénétromètre Automatique Numérique Dynamique Assisté par ordinateur) en milieu urbain mais également en contexte castral ou pour des problématiques géomorphologiques. Le principe de cet outil est de mesurer la résistance de pointe (Qd en MPa) que reçoit une tige en fonction de son enfoncement au coup de marteau. Un pénétoگرامme est généré à l'issue de chaque sondage, représentant la résistance de pointe en fonction de la profondeur. Le PANDA® a l'avantage d'être léger et portable, d'être utilisé sur des petites surfaces, d'être non-destructif et peu coûteux. En 2003, le Laboratoire Archéologie et Territoires de l'UMR 7324 CITERES à Tours a investi dans l'outil.

Les premiers travaux ont été menés dans le cadre d'une thèse soutenue en 2007 sur l'évaluation du potentiel archéologique du sol en milieu urbain (Laurent 2007). L'application du PANDA® a été testée à Tours et un référentiel archéo-mécanique a été mis en place (Galinié *et al.* 2003 ; Laurent, Fondrillon 2010). Le traitement des données pénétoométriques, à l'aide des géotechniciens de l'Université de Bordeaux-I, a été mené sur différents points : l'appréhension de l'hétérogénéité du sol urbain (Breyse *et al.* 2002), le découpage automatique et l'estimation du bruit de mesure. Cette étude a démontré la possibilité d'estimer l'épaisseur du dépôt archéologique et de proposer des hypothèses d'interprétation fonctionnelle des couches ou séquences stratigraphiques à l'aide du référentiel.

Depuis 2007, des prospections au PANDA® sont réalisées à l'échelle de la région Centre Val-de-Loire à l'occasion de prospection thématique, de fouilles programmées, de diagnostics et de fouilles préventives. Les problématiques concernent celles de l'évaluation archéologique en milieu urbain (Tours, Bourges, Blois et Orléans) ou en contexte castral (Gien, Montbazou, Chambord, Montbazou, Loches, Neuvy-les-Deux-Clochers, Châteaumeillant) mais également sur des questions géomorphologiques en contexte alluvial (Tours, Orléans, Chambord et Blois). Chaque étude est intégrée au sein des rapports des opérations archéologiques (cf. liste dans CV). Certaines d'entre elles ont déjà fait l'objet de publication, notamment pour les villes de Bourges (Fondrillon *et al.* 2013 ; Fondrillon, Laurent-Dehecq 2018) et de Blois (Josset *et al.* 2017).

L'utilisation de cet outil sur un site archéologique est conditionnée par la nécessité de réaliser un étalonnage des données in-situ, de prendre connaissance de l'évaluation documentaire en amont, et

si possible d'être utilisé en couplage avec d'autres méthodes non-destructives (sondages carottés et géophysique). Le référentiel archéo-mécanique est mis à jour en continu à l'échelle des sites et des analogies concernant les propriétés mécaniques de séquences anthropiques et naturelles ont été repérées à l'échelle régionale.

Le projet de publication

Depuis mes travaux de thèse, le référentiel archéo-mécanique a été mis à jour et fondé notamment sur les résultats de l'archéologie préventive. Le corpus a été largement augmenté et concerne une vingtaine de sites, soit des centaines de séquences stratigraphiques étalonnées d'origine anthropiques et naturelles. Ce référentiel nécessite donc d'être publié afin d'être accessibles aux utilisateurs de l'outil.

Ainsi, je souhaiterais publier une synthèse de l'analyse des données pénétrométriques à l'échelle de la région Centre-Val de Loire. Cette échelle est pertinente car l'ensemble des sites étudiés partagent un bruit de fond sédimentaire commun rendant comparable les mesures. En effet, ce bruit de fond est issu du substrat géologique commun (Bassin Parisien, substrat calcaire et marneux) ou est d'origine alluviale (Loire et ses affluents). Il s'agira de présenter les traitements statistiques réalisés (probabilités de Bayes, analyse factorielle) et les résultats obtenus. Cela sera également l'opportunité de publier les traitements réalisés sur les pénétrogrammes lors de la thèse qui n'avaient pas fait l'objet d'articles (analyse du bruit de mesure, découpage automatique, étude de l'entropie).

Un autre objectif est de faire le point sur le protocole d'intervention en archéologie préventive à partir des expériences menées dans la région (étalonnage, nombre de sondage, transect et maillage).

Détail du projet (2 mois)

Durant le premier mois, dans un premier temps, je procéderai à l'intégration de l'ensemble des sondages effectués au PANDA depuis 2007 dans la base de données sédimentaire dédiée, développée sous 4D (BaDoPAN) et au sein d'un SIG régional. Dans un deuxième temps, je réaliserai le traitement statistique des données à l'échelle régionale pour aboutir à un référentiel exploitable par d'autres utilisateurs. Si le temps le permet, je travaillerai pour développer un script sur le logiciel R pour la lecture des données et leur traitement automatique.

Le deuxième mois sera consacré à la rédaction de la publication présentant la méthodologie, le référentiel archéo-mécanique et les traitements associés ainsi que les perspectives, notamment en archéologie préventive.

Format de publication

Article de synthèse qui sera soumis à la Revue archéologique du Centre de la France (25000 à 30000 signes).

Proposition de plan de publication

1 -Problématique et contexte d'interventions

1- 1 Evaluer le potentiel archéologique des sites archéologiques (*rédigé en partie*)

1-1-1 Estimer l'épaisseur du dépôt archéologique

- 1-1-2 Caractériser les sols anthropiques et naturels
 - 1- 2 Les sites étudiés
- 2 - Présentation de l'outil géotechnique et des méthodes d'interventions (*rédigé*)
 - 2-1 Le pénétromètre dynamique léger PANDA®
 - 2-2 Les méthodes d'interventions
- 3 –Analyse des propriétés mécaniques du sous-sol pour modéliser l'hétérogénéité sédimentaire (*à synthétiser, cf. Laurent 2007, parties 4-2 et 5-3*)
 - 3-1 Objectifs des traitements de données
 - 3-2 Découpage manuel des pénétrogrammes
 - 3-3 Détection d'unité mécanique de façon manuelle sur les signaux brut et corrigés
 - 3-4 Essai de détection d'unité mécanique de façon automatique à partir de l'entropie
 - 3-5 Détection d'unité mécanique en comparant un signal régularisé et un indice d'entropie
 - 3-6 Analyse de la variabilité spatiale des propriétés mécaniques du sous-sol
- 4 -Le référentiel archéo-mécanique
 - 4-1 Méthodologie (*rédigé*)
 - 4-2 Statistiques descriptives
 - 4-3 Probabilités conditionnelles de Bayes
 - 4-4 Analyse factorielle
 - 4-5 Résultats
- 5- Conclusion et perspectives
 - 5-1 Elaboration d'un protocole d'intervention en milieu préventif (*rédigé en partie*)
 - 5-2 Les perspectives sur le traitement statistiques des données (*rédigé*)

Perspectives

La publication de cette synthèse servira de base pour de recherches futures dans le domaine de l'archéologie et également de la géotechnique.

Elle permettra de mettre à jour la base de données sédimentaires à l'échelle régionale afin d'extraire des données pour des questions de modélisation du sous-sol à l'instar de ce qui avait été réalisé lors de la thèse pour la ville de Tours. Un projet ultérieur sera de la migrer sous format PostGIS/PostgreSQL pour des questions d'interopérabilité et d'accès à différents utilisateurs et, surtout, afin de visualiser les données au sein d'un SIG.

Le référentiel archéo-mécanique à l'échelle régionale pourra être consultée et exploitée par d'autres opérateurs. Cette mise à jour permettra de renforcer les référentiels établis à l'échelle des villes ou des sites étudiés et facilitera les interprétations pour de futures prospections. Enfin, à moyen et long terme, l'analyse permettra de poser de nouvelles bases pour le traitement statistique des données.

Modalités d'accueil

Je demande à être accueillie, pour une durée de deux mois, au Laboratoire Archéologie et Territoires de l'UMR 7324 CITERES auquel je suis membre associée.

Bibliographie

Thèse

Laurent 2007

Laurent A. - Evaluation du potentiel archéologique du sol en milieu urbain, mémoire de doctorat en histoire spécialité archéologie (dir. H. Galinié, D. Breysse), Université de Tours, 4 vol., 2007, (<http://tel.archives-ouvertes.fr>).

Articles

Breysse et al. 2002

Breysse D., Rodier X., Niandou H., Galinié H., Laurent A. - Le pénétromètre et l'hétérogénéité des sols archéologiques urbains, *Revue Française de Géotechnique*, N°100 : 43-58.

Fondrillon et al. 2013

Fondrillon M., Augier L., Laurent A, Rolland X. - *Évaluation et modélisation du potentiel archéologique urbain à Bourges*, in : Lorans E., Rodier R., Archéologie de l'espace urbain, Collection « Perspectives Villes et Territoires », PUFR : 277-292.

Fondrillon, Laurent-Dehecq 2018

Fondrillon M., Laurent-Dehecq A. – Methods of assessment and characterization for urban stratification at Tours and Bourges (France) and the question of early medieval dark earth deposits, *European journal of post-classical archaeologies*, vol 8 : 43-72.

Galinié et al. 2003

Galinié H., Laurent A., Rodier X., Breysse D., Houy L., Niandou H., Breul P. - Utilisation du pénétromètre dynamique de type PANDA en milieu urbain pour l'évaluation et la caractérisation du dépôt archéologique, *Revue d'Archéométrie*, 27 : 15-26.

Josset et al. 2017

Josset D., Aubourg V., Hulin G., Laurent-Dehecq A. et al. – Étude de la ville et du val de Blois, premiers résultats, *La Loire et ses terroirs, Numéro spécial – Géoarchéologie* : 36 – 41.

Laurent 2006

Laurent A. - La prospection géotechnique, in : Ferdière A. dir., *La Prospection*, coll. Archéologiques, Errance : 220-222.

Laurent, Fondrillon 2010

Laurent A., Fondrillon M. – Mesurer la ville par l'évaluation et la caractérisation du sol urbain : l'exemple de Tours, *Revue archéologique du Centre de la France*, 49, URL : <http://racf.revues.org/1485>.

Amélie LAURENT-DEHECQ

ARCHÉOLOGUE

10 rue de Jumeau
45470 REBRECHIEN

Tel : 02 38 25 70 46 /
06 76 23 66 82

Mel : amelie.laurent@loiret.fr

- **Chargée de projet/Responsable d'opération**
- **Spécialisation : Période médiévale**
- **Attachée de conservation du Patrimoine, titulaire**
- **Associée à l'UMR 7324 CITERES, Université de Tours**

FORMATION

Diplômes et concours

2011 **Attachée de conservation du patrimoine** (concours obtenu en novembre 2010)
2008/2013 **Qualifiée** par le CNU aux fonctions de **Maître de conférences**, section 21
2007 **Doctorat en histoire spécialité archéologie** (mention très honorable avec les félicitations du jury)
Evaluation du potentiel archéologique du sol en milieu urbain, mémoire de doctorat en histoire spécialité archéologie (dir. H. Galinié), Université de Tours, 4 vol., 2007, (<http://tel.archives-ouvertes.fr>).
2003 DEA Villes et Territoires mention archéologie (mention Très-Bien)
Méthodes et techniques de l'évaluation du potentiel archéologique du sol des villes (France, Europe du Nord), mémoire de DEA (dir. H. Galinié), Université de Tours, 2 vol., 2003.
2002 Maîtrise d'Archéologie, mention Très-Bien
Application du pénétromètre dynamique de type PANDA en archéologie urbaine : l'exemple du site de Saint-Julien à Tours, mémoire de maîtrise d'archéologie (dir. H. Galinié et D. Breyse), Université de Tours, 2 vol., 2002.
2001 Licence d'Archéologie, Université de Tours.
2000 DEUG Histoire à dominante archéologie, Université de Tours.
1998 Bac S (mention Assez Bien) au lycée Bourg-Chevreau à Segré (49).

Autres formations

07/2016 **Création et utilisation d'une base de données relationnelle, attributaire et spatiale avec les logiciels QGIS et SQLite/Spatialite**, Atelier archéomatique, Réseau ISA, 2 jours.
06/2017 École thématique **MAPS 10** (Modélisation multi-agents appliquée aux phénomènes spatialisés), CNRS, Oléron, 5 jours.
07/2016 **Analyse par maille**, Atelier archéomatique, Réseau ISA, 1 jour.
07/2016 **Initiation au logiciel libre R**, Université de Pau, 3 jours.
05/2016 **Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux**, Orléans, 2 jours.
03/2016 **Photographie et calibration des images numériques**, CNFPT, Orléans, 4 jours.
02/2012 **Initiation aux marchés publics**, CNFPT, Orléans, 3 jours.
10/2011 **Sécurité sur les chantiers archéologiques**, Socotec, Orléans, 1 jour.
09/2011 **Gestes et Postures adaptés au métier de l'archéologie**, Afpa, Orléans, 1 jour.
04/2011 **Intégration dans la fonction publique**, CNFPT, Angers, 5 jours.
01/2011 **Conduite entretien d'évaluation**, Orléans, 2 jours.
01/2011 **Pratiques du Management**, Orléans, 2 jours.

- 02/2010 **Le rôle du cadre**, Orléans, 2 jours.
- 01/2010 **Habilitation électrique**, Orléans, 2 jours.
- 04/2010 **Cartographie GPS sur Geo XM – TSP – PFO**, D3E électronique, Orléans, 2 jours.
- 2009 - 2018 **Sauveteur secouriste du travail** et recyclage
- 10/2006 Traitement des données archéologiques à l'aide des méthodes géostatistiques, à l'Université de Besançon (ISA, coord. L.Nuninger), 2 jours.
- 09/2005 Ecole thématique du réseau inter-MSH ISA (Information Spatiale et Archéologie) à Dijon « **Géomatique, analyse et modélisation spatiale en archéologie** », 5 jours.
- 09/2003 Ecole thématique du réseau inter-MSH ISA (Information Spatiale et Archéologie) à Tours « **Système d'information à référence spatiale et archéologie** », 5 jours.
- 2003-2007 Stages pour le **traitement statistiques et géostatistiques des données pénétrométriques**, Centre de Développement des Géosciences Appliquées avec D. Breyse, L. Houy (Université Bordeaux 1), 1 mois.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis 09/2008 : Attachée de Conservation du Patrimoine (CDD puis titularisée en 2012), **Responsable d'opération**, (diagnostic et fouille préventive, gestion carte archéologique du département, prospection géotechnique), Service Archéologie Préventive, Conseil général du Loiret.

* **Responsable opération :**

- 4 opérations diagnostics (avis CIRA favorables)
 - 7 opérations de fouilles préventives (rendu du RFO regroupant 4 opérations (Saran - zone C et E) fin 2018, rendu du RFO (Saran - zone D) prévu en 2019, rendu du RFO (Saran – bassin de rétention) prévu en 2019)
 - 1 opération de sauvetage urgent.
- Les Abrès, Ormes, diagnostic : février-mars 2019
 - ZAC Portes du Loiret, zone D (bassin de rétention), « La Médecinerie », Saran, fouille préventive, période médiévale : phase terrain, juin 2017 / post-fouille, juillet 2017 puis 2020 (*rendu RFO prévu en 2020*).
 - ZAC Portes du Loiret, zone D (bassin de rétention), « La Médecinerie », Saran, diagnostic : phase terrain, mars 2017 / post-fouille, avril 2017 (*rendu RFO prévu en 2020*).
 - ZAC Portes du Loiret, zone D (bretelle raccordement à la RD 2701), « La Médecinerie », Saran, fouille préventive, période médiévale : phase terrain, juillet – novembre 2015 puis février 2017, post-fouille : décembre 2015 puis 2019-2020 (*rendu RFO prévu en 2019*).
 - ZAC Portes du Loiret, zone habitat, « Le bois Bouchet », Saran, diagnostic, phase terrain octobre 2014/ post-fouille, mai 2015.
 - ZAC Portes du Loiret, Zone E, « Le Mesnil », Saran, fouille préventive complémentaire (découverte exceptionnelle souterrain-refuge), période médiévale : phase terrain, août – novembre 2014 / post-fouille de 2 mois de 2014 à 2018 (*rendu RFO zone C, E et souterrains rendu été 2019*).
 - ZAC Portes du Loiret, Zone E, « Le Mesnil », Saran, fouille préventive, période médiévale : phase terrain, juin 2011 – septembre 2012 / post-fouille, 9 mois de 2014 à 2018 (*rendu RFO zone C, E et souterrains rendu été 2019*)
 - ZAC Portes du Loiret, Zone C, « Le Mesnil », Saran, fouille complémentaire avec E. Fencke, CD28, période protohistorique : phase terrain, janvier 2011 / post-fouille, 1 mois de 2011 à 2018 (*rendu RFO zone C, E et souterrains rendu été 2019*)

- ZAC Portes du Loiret, Zone C, « Le Mesnil », Saran, fouille préventive, période médiévale : phase terrain : juin – novembre 2010 / post-fouille, 4 mois de 2011 à 2018 (*rendu RFO zone C, E et souterrains rendu été 2019*).
- Collège Gaston Coûté, Meung-sur-Loire, diagnostic : phase terrain : avril – mai 2010 / post-fouille, décembre 2010.
- La voie horticole, Saint-Denis-en-Val, sauvetage urgent, période médiévale, phase terrain : octobre 2010 / post-fouille : septembre 2011.

*** Responsable opération adjoint :**

1 opération RFO rendu en 2014, avis CIRA favorable
 ZAC Portes du Loiret, Zones A-B, « Le Mesnil », Saran, fouille préventive, période médiévale : terrain, octobre 2009 – mars 2010 / post-fouille, février-mars 2010, juillet – décembre 2013 (50 %), janvier – février 2014.

*** Technicienne et SIG :**

- 5 opérations
 - ZAC des Tertres, « Les Champs aux Porcs », Meung-sur-Loire, diagnostic, 2010
 - ZA « les Terres de Saint-Germain », tranche 1, Vienne-en-Val, diagnostic, 2009
 - ZAC du Champ Rouge, tranche 2, Gidy, diagnostic, 2009.
 - Collège H. Becquerel, Sainte-Geneviève-des-Bois, diagnostic, 2009
 - L'îlot N, Rond point des Droits de l'Homme, diagnostic, 2009.
- Gestion SIG carte archéologique du département

*** Étude spécialiste :**

Études géotechnique au pénétromètre PANDA sur des opérations préventives et programmées en Région Centre de 2012 à 2018 (*cf collaborations et publications*).

*** Encadrement et formatrice :**

- 04/2018 - Co-encadrement d'1 stagiaire en M1 géologie (Université d'Orléans) dans le cadre du projet SICAVOR à Orléans.
- 04/2017 - Co-encadrement de 2 stagiaires en L3 géologie (Université d'Orléans) dans le cadre du projet SICAVOR à Orléans.
- 03/2017 et 03/2019 - Co-organisation des Ateliers Archéomatiques, Réseau Information Spatiale et Archéologie, Université de Tours / intervention sur l'utilisation des géostatistiques
- 04/2015 - Initiation au logiciel QGIS auprès des agents du SAP
- 03-05/2015 - Encadrement d'une stagiaire en M2 Archéomatique (Université de Tours) sur la mise en place d'un SGBD/SIG pour la carte archéologique départementale.

03/2008-08/2008	CDD d' Ingénieur d'Etudes pour la maintenance d'ArSOL, base de données archéologique, Université François-Rabelais Tours.
11/2007-02/2008	CDD d' Ingénieur d'Etudes pour la préparation de la publication du rapport de synthèse de la fouille du site de Saint-Julien à Tours (Université François-Rabelais Tours).
10/2006-07/2007	CDD d' Ingénieur d'Etudes pour la préparation de la publication du rapport de synthèse de la fouille du site de Saint-Julien à Tours, à mi-temps (Université François-Rabelais Tours)
09/2003-09/2006	Allocataire de recherche (ministère de la recherche) Poste de monitorat puis de chargée de cours à l'Université de Tours (2003-2007) : 221 h/TD en archéologie antique et médiévale, en méthodologie de

	l'archéologie et en informatique appliquée en archéologie pour les historiens et historiens de l'art du 1 ^{er} cycle.
16/06-10/10/2003	CDD, Responsable de secteur , fouille programmée du site de Saint-Julien à Tours (CNRS/UMR 6575 Archéologie et Territoires - ARCHEA).
15/06-15/10/2002	CDD, Responsable de secteur , fouille programmée du site de Saint-Julien à Tours (CNRS/UMR 6575 Archéologie et Territoires - ARCHEA).
08/2001	CDD de documentaliste (numérisation de cadastre Napoléonien) à Tours (CNRS).

Autres expériences archéologiques (20 semaines bénévolat) :

Juillet 2001 : Chantier de fouilles à Tours- 37/Saint-Julien, dir. H. Galinié, E. Lorans
 Juillet 2000 : Chantier de fouilles à Tours- 37/Saint-Julien, dir. H. Galinié, E. Lorans
 Juillet 1999 : Chantier de fouilles à St Pierre les Martigues-13/dir. J. chausserie-Laprée.
 Août 1998 : Chantier de fouilles à Rigny-Ussé-37/dir. E. Zadora-Rio, H. Galinié
 Juillet 1998 : Chantier de fouilles à Jublains-53/dir. A. Bocquet.
 Juillet 1997 : Chantier de restauration château de Blain-44.

COLLABORATIONS

Membre associé au Laboratoire Archéologie et Territoires, UMR 7324 CITERES, Université de Tours

2018	Prospection géotechnique, fouille programmée, Château de Loches avec P. Papin (CD37)
2018	Prospection géotechnique, fouille programmée, Oppidum Chateaufort avec S. Krauz (Université Bordeaux 3)
2013-2018	Participation au volet géomorphologique (étude géotechnique) et évaluation archéologique de la ville de Blois, PCR Blois et ses alentours (dir. D. Josset, Inrap).
2016-2018	Participation à l'APR SICAVOR (Systèmes d'Informations sur les Caves et cavités à Orléans) (dir. A. Salamagne, CESR Tours).
2016-2017	Participation à la prospection thématique sur l'étude du jardin de l'Evêché à Bourges (dir. M. Fondrillon, Bourges-Plus).
2010-2017	Prospection géotechnique, sur des diagnostics et fouilles préventives à Bourges avec M. Fondrillon et E. Marot (Service Archéologique Bourges Plus).
2016	Prospection géotechnique, fouille préventive, Château de Chambord avec S. Bryant (Inrap).
2015	Participation au volet géomorphologique (étude géotechnique) et évaluation archéologique du site de la Tour de Vesvres, Neuvy-les-Deux-Clochers (dir. V. Mataouchek, Inrap)
2014	Prospection géotechnique, diagnostic, Site Le Préau, à Sceaux-du-Gatinois, avec J. Vilpoux (DRAC – SRA Centre)
2014	Prospection géotechnique, diagnostic, Site Haut Rue Nationale à Tours, avec A.-M.

- Jouquand (Inrap)
- 2013 Prospection géotechnique, fouille programmée, site du donjon de Montbazou avec M.-D. Dalayeun (Inrap)
- 2010-2013 Participation au PCR L'habitat rural du Moyen Âge en région Centre (dir. A. Nissen, S. Jesset, D. Josset)
- 2009-2010 Participation au comité scientifique du suivi de la construction du tramway à Tours avec le service archéologique départemental d'Indre-et-Loire et l'Inrap
- 2008 Etude géotechnique, programme de recherche sur le site de la « Tour de Vesvre » (18) avec V. Mataoucheck (Inrap)
- 2006-2007 Participation à l'exposition « Tours antique et médiévale » et à l'ouvrage associé, sous la direction d'H. Galinié (Tours, du 14 Octobre 2006 au 18 Mars 2007).
- 2006-2017 Intervention ponctuelle dans des écoles primaires école primaire (Soing-en-Sologne, Craon, Fleury-les-Aubrais) sur l'archéologie (niveau CP à CM2), participation à la valorisation du service archéologique de Département du Loiret.
- 08/2005 Prospection géotechnique, fouille préventive du site de Cinq-Mars-la-Pile avec E. Marot (Service départemental d'archéologie d'Indre-et-Loire – Conseil Général).
- 09/2004 Prospection géotechnique (Forêt de Larçay) avec O. Dangles (Institut de Recherches en Biologie de l'Insecte – Université Tours).
- 2004-2006 Prospection géotechnique, diagnostics préventifs de sites de la ville de Lyon (5^e arr.) avec A. Pariente (Service Archéologique Municipal) et P. Breul (Laboratoire d'Etudes et de Recherches en Mécaniques des Structures – Université Clermont- Ferrand).
- 2003-2006 Prospection géotechnique, fouilles préventives de sites de la ville de Tours avec N. Fouillet, A.M. Jouquand (Institut National de Recherches en Archéologie Préventives) – *Sites Parking Anatole France, 3 rue des Tanneurs, 50 rue Mirabeau, rue Gambetta.*

PUBLICATIONS et COMMUNICATIONS Colloques

Publications scientifiques

Articles :

- A paraître* **Epaud F., Gentili F., Hunot J.-Y, Jesset S., Laurent-Dehecq A., Valais A.** - « Les espaces souterrains d'époque carolingienne : approche comparative et expérimentale d'un type de construction », Actes du colloque sur les Caves et celliers du Moyen Age à l'époque moderne, Tours, 2017.
- 2018** **Fondrillon M., Laurent-Dehecq A.** – Methods of assessment and characterization for urban stratification at Tours and Bourges (France) and the question of early medieval dark earth deposits, *European journal of post-classical archaeologies*, vol 8 : 43-72.
- 2017** **Josset D., Aubourg V., Hulin G., Laurent-Dehecq A. et al.** – Étude de la ville et du val de Blois, premiers résultats, *La Loire et ses terroirs, Numéro spécial – Géoarchéologie* : 36 – 41.

- Jeset S., Bouillon J., Lejault C., Bocquet-Liénard A., Capron F., Laurent-Dehecq A., Millet S.** - Les ratés de cuisson du haut Moyen Âge de l'atelier de Saran. Témoins des évolutions d'une chaîne opératoire, *Archéopages*, 45 : 82-95.
- 2014** **Laurent-Dehecq A.** – L'évaluation du potentiel archéologique des villes. Une nécessité pour concilier recherche scientifique et aménagement, *Les Nouvelles de l'Archéologie*, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, Errance, N° 136 : 10-14.
- 2013** **Fondrillon M., Augier L., Laurent A, Rolland X..** - *Évaluation et modélisation du potentiel archéologique urbain à Bourges*, in : Lorans E., Rodier R., *Archéologie de l'espace urbain*, Collection « Perspectives Villes et Territoires », PUFR : 277-292.
Morin E., Rodier X., Laurent A., Macaire J.-J. - Evolution morphologique de la plaine alluviale de Tours (Indre-et-Loire) au Quaternaire récent, *Revue archéologique du Centre de la France* [En ligne], Tome 52 | 2013, consulté le 21 septembre 2015. URL : <http://racf.revues.org/1985>. 2013, mis en ligne le 31 décembre.
- 2011** **Laurent A.** - Une méthode de modélisation par interpolation spatiale : le krigeage, in : Rodier X. dir. – *Information spatiale et archéologie*, coll. Archéologiques, Errance : 166-170.
- 2010** **Laurent A., Fondrillon M.** – Mesurer la ville par l'évaluation et la caractérisation du sol urbain : l'exemple de Tours, *Revue archéologique du Centre de la France*, 49, URL : <http://racf.revues.org/1485>.
Laurent A. – « Archéologie d'une turcie de Loire à Saint-Denis-en-Val (Loiret) », in Serna V. dir. *La Loire dessus-dessous, archéologie d'un fleuve*, cat. exposition, ed. Faton : 128-130.
- 2009** **Fondrillon M., Laurent A.** - Le sol urbain. Le point de vue de l'archéologue, in : Ferdière A. dir. – *La Géologie*, coll. Archéologiques, Errance : 80 – 84
Laurent A. - Evaluating the archaeological potential of urban soil, *36th Annual Conference on Computer Applications and Quantitative Methods in Archaeology (CAA-2008)*, Budapest (Hongrie), 2-6 Avril 2008.
Laurent A. - Prospekcja geotechniczna za pomoca PANDA (Automatycznego Dynamicznego Penetrometru Cyfrowego sterowanego komputerowo), in : Buko, A., *Zespol wiezowy w Stolpiu*, Badania 2003 - 2005, Varsovie : 280-285.
- 2007** **Laurent A.** - L'espace urbanisé ancien, in : Galinié H. (dir.), *Tours antique et médiéval, Lieux de vie, Temps de la ville*, 40 ans d'archéologie urbaine ; 30^e supplément à la RACF, n° spécial de la collection Recherches sur Tours, Tours, FERACF : 41.
Laurent A. - L'évaluation du potentiel archéologique, in : Galinié H. (dir.), *Tours antique et médiéval, Lieux de vie, Temps de la ville*, 40 ans d'archéologie urbaine ; 30^e supplément à la RACF, n° spécial de la collection Recherches sur Tours, Tours, FERACF : 43-44.
Rodier X., Laurent A. - La connaissance archéologique de la ville, in : Galinié H. (dir.), *Tours antique et médiéval, Lieux de vie, Temps de la ville*, 40 ans d'archéologie urbaine ; 30^e supplément à la RACF, n° spécial de la collection Recherches sur Tours, Tours, FERACF : 40-43.
- 2006** **Laurent A.** - La prospection géotechnique, in : Ferdière A. dir. — *La Prospection*, coll. Archéologiques, Errance : 220-222.
- 2005** **Fondrillon M., Germinet D., Laurent A., et al.** — Aborder la question de l'identité en

archéologie : bilan bibliographique et réflexions dans des thèses en cours, *Les Petits cahiers d'Anatole*, n°18, 2005, http://citeres.univ-tours.fr/doc/lat/pecada/pecada_18.pdf.

- 2003** Galinié H., Laurent A., Rodier X., Breysse D., Houy L., Niandou H., Breul P. - Utilisation du pénétromètre dynamique de type PANDA en milieu urbain pour l'évaluation et la caractérisation du dépôt archéologique, *Revue d'Archéométrie*, 27 : 15-26.
- 2002** Breysse D., Rodier X., Niandou H., Galinié H., Laurent A. - Le pénétromètre et l'hétérogénéité des sols archéologiques urbains, *Revue Française de Géotechnique*, N°100 : 43-58.

Rapports finaux d'opérations :

Service de l'archéologie préventive (Département du Loiret)

À paraître 2020

Laurent-Dehecq A – Rapport de fouille, La ZAC Portes du Loiret, zones D (bassin de rétention), « La Médecinerie », Saran (Loiret, Centre), SRA Région Centre.

Laurent-Dehecq A., Payet-Gay K – Rapport de fouille, La ZAC Portes du Loiret, zones D (raccordement routier à la RD 2701), « La Médecinerie », Saran (Loiret, Centre), SRA Région Centre.

Laurent-Dehecq A. – Les résultats de la prospection géotechnique au PANDA, *in* : Bizri M. dir., Rapport de fouille, Château-Musée International de la Chasse / Belvédère ouest (45 155 010 AH), Gien (Loiret, Centre), SRA Région Centre.

À paraître 2019

Laurent-Dehecq A., Payet-Gay K., Fencke E dir. – Rapport de fouille, La ZAC Portes du Loiret, zones C et E, « Le Mésnil », Saran (Loiret, Centre), SRA Région Centre.

- 2019** Laurent-Dehecq A. – Rapport de diagnostic, La ZAC Portes du Loiret, Les Abrès, Ormes (Loiret, Centre), SRA Région Centre.
- 2017** Laurent-Dehecq A. – Rapport de diagnostic, La ZAC Portes du Loiret, futur bassin de rétention, « La Médecinerie », Saran (Loiret, Centre), SRA Région Centre.
- 2015** Laurent-Dehecq A. – Rapport de diagnostic, La ZAC Portes du Loiret, secteur habitat (tranche 1), « Le bois Bouchet », Saran (Loiret, Centre), SRA Région Centre.
- Laurent-Dehecq A. – Les résultats de la prospection géotechnique au PANDA, *in* : Bizri M. dir., Rapport de diagnostic, Château-Musée International de la Chasse (45 155 010 AH), Gien (Loiret, Centre), SRA Région Centre.
- 2014** Morin J.-M., Laurent-Dehecq A.– Rapport de fouille, La ZAC Portes du Loiret, zones A et B, « Les Chimoutons », « La Justice », Saran (Loiret, Centre), SRA Région Centre.
- 2012** Laurent A. – Les résultats de la prospection géotechnique au PANDA, *in* : Bizri M. dir., Rapport de diagnostic, Projet d'aménagement Cœur de Ville : Place du Château (45.155.014 AH), Gien (Loiret, Centre), SRA Région Centre.
- 2011** Laurent A. - Rapport de sauvetage urgent, « La Voie horticole », Saint-Denis-en-Val (Loiret, Centre), SRA Région Centre.

- 2010** Sahraoui L. *et al.* – Rapport de diagnostic, ZAC des Tertres – équipement public, « Les Champs aux Porcs », Meung-sur-Loire, (Loiret, Centre), SRA Région Centre.
Laurent A., Sahraoui L., Lejault C. - Rapport de diagnostic, Le collège Gaston Coûté « L’Herbaudière » et « Les Champs aux Porcs », Meung-sur-Loire, (Loiret, Centre), SRA Région Centre.
- 2009** Souris de L., Laurent A., Jaudon H. et Hamel A. - Rapport de diagnostic, ZA « les Terres de Saint-Germain », tranche 1, Vienne-en-Val, (Loiret, Centre), SRA Région Centre.
Souris de L., Laurent A., Jaudon H. et Hamel A. - Rapport de diagnostic, La ZAC du Champ Rouge, tranche 2, Gidy (Loiret, Centre), SRA région Centre.
Souris de L., Laurent A. - Le collège H. Becquerel, Sainte-Geneviève-des-Bois (Loiret, Centre), SRA région Centre.
Morin J.-M., Souris de L., Laurent A. - L’îlot N, Rond point des Droits de l’Homme, Orléans (Loiret, Centre), SRA région Centre.

Autres contributions :

- 2018** Laurent-Dehecq A. – Résultats de la prospection géotechnique, *in* : Bryant S. – Rapport de fouille, « Château de Chambord », Chambord (Loire-et-Cher, Centre).
- 2014-2016** Laurent-Dehecq A. – Résultats de la prospection géotechnique, *in* : Josset D. Aubourg V. – Rapport du PCR « Blois et ses environs », Blois (Loire-et-Cher, Centre), SRA région Centre.
- 2016** Laurent-Dehecq A. – Résultats de la prospection géotechnique, *in* : Fondrillon M. – Rapport de prospection thématique, « Jardin de l’Archevêché », Bourges (Cher, Centre), SRA région Centre.
Laurent-Dehecq A. – Résultats de la prospection géotechnique, *in* : Mataoucheck V. – Rapport du PCR Vesvre, Neuvy-les-Deux-Clochers (Cher, Centre), SRA région Centre.
- 2015** Laurent-Dehecq A. – Résultats de la prospection géotechnique, *in* : Jesset D. – Rapport de diagnostic, « 18 quai Fort Alleaume », Orléans (Loiret, Centre), Inrap, SRA région Centre.
Laurent-Dehecq A. – Résultats de la prospection géotechnique, *in* : Fondrillon M. – Rapport de diagnostic, « 12 rue Bethune-Charost », Bourges (Cher, Centre), SRA région Centre.
Laurent-Dehecq A. – Résultats de la prospection géotechnique, *in* : Fondrillon M. – Rapport de diagnostic, « 6 rue des Arènes », Bourges (Cher, Centre), SRA région Centre.
Laurent-Dehecq A. – Résultats de la prospection géotechnique, *in* : Fondrillon M. – Rapport de diagnostic, « 15 rue Eugène Brisson », Bourges (Cher, Centre), SRA région Centre.
Laurent-Dehecq A. – Résultats de la prospection géotechnique, *in* : Fondrillon M. – Rapport de diagnostic, « rue du stade », Bourges (Cher, Centre), SRA région Centre.
Laurent-Dehecq A. – Résultats de la prospection géotechnique, *in* : Fondrillon M. – Rapport de diagnostic, « 10 rue de Littré », Bourges (Cher, Centre), SRA région Centre.
Laurent-Dehecq A. – Résultats de la prospection géotechnique, *in* : Fondrillon M. – Rapport de diagnostic, « 33 rue Jean-Jacques Rousseau », Bourges (Cher, Centre), SRA région Centre.
- 2014** Laurent-Dehecq A. – Résultats de la prospection géotechnique, *in* : Joucquand A. - M. – Rapport de diagnostic, « Haut rue Nationale », Tours (Indre-et-Loire, Centre), SRA région Centre.

- Laurent-Dehecq A. – Résultats de la prospection géotechnique, *in* : Fondrillon M. – Rapport de diagnostic, « 13 rue du commerce », Bourges (Cher, Centre), SRA région Centre.
- Vilpoux J., Laurent-Dehecq A. – Rapport de sondages géotechniques et archéologiques, « Le Préau », Sceaux-du-Gâtinais (Loiret, Centre), SRA région Centre.
- 2013** Laurent A., Marot E. – Résultats de la prospection géotechnique, *in* : Macon P. – Rapport de diagnostic, « rue du Bon Pasteur », Bourges (Cher, Centre), SRA région Centre.
- Laurent A. – Résultats de la prospection géotechnique, *in* : Fondrillon M. – Rapport de diagnostic, « 4 rue des juifs », Bourges (Cher, Centre), SRA région Centre.
- 2012** Laurent A. – Résultats de la prospection géotechnique, *in* : Troadec *et al.* – ZAC Avaricum, Bourges (Cher, Centre), SRA région Centre.
- 2003** Galinié H., Lorans E., Fondrillon M., Laurent A. - *Tours Site 16, Fouille programmée sur le site Prosper Mérimée/St Julien, 4^e campagne de fouille*, rapport multicopié UMR 6575, 2003.
- 2002** Galinié H., Lorans E., Fondrillon M., Laurent A. - *Tours Site 16, Fouille programmée sur le site Prosper Mérimée/St Julien, 3^e campagne de fouille*, rapport multicopié UMR 6575, 2002.

Communications, posters et séminaires

- 05/2019 XXII^e colloque Archéométrie, GMPCA, Montréal, « Utilisation du pénétromètre dynamique léger PANDA® pour la détection et la caractérisation des sols anthropiques e, Région Centre-Val de France (France) », poster
- 04/2019 Journées Archéologique de la Région Centre, « Saran (45) – ZAC Portes du Loiret, Éléments de synthèse sur l’occupation alto-médiévale».
- 12/2017 Séminaire Archéologie Médiévale, Université Paris 1, « Habitat et évolution du réseau parcellaire sur le site de la ZAC Portes du Loiret (Saran, 45), de la Tène finale à nos jours».
- 11/2017 Séminaire d’archéologie en Région Centre – Val de Loire, Identification et caractérisation des espaces agraires, « Activité du marnage entre la fin du VI^e et le XI^e s. »
- 10/2017 Colloque sur les Caves et celliers du Moyen Age à l’époque moderne, Tours, « Les espaces souterrains d’époque carolingienne : approche comparative et expérimentale d’un type de construction ».
- 09/2017 Journée d’actualité du réseau TCA, « Utilisation de la terre cuite architecturale à l’échelle du village du haut Moyen-Âge de Saran », avec C. Lejault.
- 04/2017 XXI^e colloque Archéométrie, GMPCA, Rennes, « Modélisation morphologique de la plaine alluviale de Tours à l’aide de la géostatistique : un outil d’aide à la décision », avec Eymeric Morin et X. Rodier.
- 03/2017 Journées Archéologique de la Région Centre, Chartres, « Contribution de la géotechnique à l’évaluation archéologique du sol urbain à Bourges » avec M. Fondrillon.
- 02/2017 Séminaire Archéologie Médiévale, Laboratoire Terrae, Université de Toulouse, « Méthodes d’évaluation du potentiel archéologique en milieu urbain : exemple en région Centre».
- 12/2016 Présentation laboratoire ISTO, Université Orléans, Bourges, «Géotechnique, stratigraphie et archéologie : application du pénétromètre PANDA en contexte archéologique».

- 10/2016 Congrès 25^e Réunion des Sciences de la Terre, Caen, «Contribution de la géotechnique à l'évaluation archéologique du sol urbain à Bourges » avec M. Fondrillon et X. Rolland.
- 10/2016 Séminaire Archéologie urbaine, Bourges, « Les méthodes d'interpolation spatiale».
- 06/2016 Conférence dans le cadre des journées nationales de l'archéologie, à Saran, « Les fouilles de la ZAC Portes du Loiret – Saran – 45, Les occupations de la période gauloise au XI^e s.».
- 07/2015** Castanet C., Carcaud N., Laurent A. - *Geoarchaeological approach of fluvial risks and of their management: the Middle Loire River and its embanking since the Middle Ages (France)*. XIX INQUA Congress Quaternary Perspectives on Climate Change, Natural Hazards and Civilization 26 July - 2 August, 2015, in Nagoya, Japan
- 06/2015 Séminaire Archéologie Médiévale, Université Tours, « Habitat du haut Moyen-Age : Exemple d'un village à Saran (45)- Site ZAC Portes du Loiret».
- 04/2015 Castanet C., Carcaud N., Laurent A. - *Fluvial landscapes – human societies interactions during the last 2000 years: the Middle Loire River and its embanking since the Middle Ages (France)*. European Geosciences Union. General Assembly 2015. Vienna, Austria, 12 – 17 April 2015.
- 02/2015 Journées Archéologique de la Région Centre, « Saran (45) – ZAC Portes du Loiret, Souterrains-refuges médiévaux, Méthodes et résultats».
- 11/2014 Séminaire Journées Archéologique Médiévale, Université Paris 1, « Fouilles du site de la ZAC Portes du Loiret à Saran (45) : un village de la fin du 6e au début du 11e s. Résultats préliminaires sur des structures souterraines médiévales, Site ZAC Portes du Loiret, Saran (45)».
- 03/2014 Castanet C., Carcaud N., Laurent A. - *A fluvial anthroposystem dynamics: Loire River embanking in the Val d'Orléans from the Middle Ages to the present*, Colloque International AFEQ - CNF INQUA Q9, Lyon mars 2014.
- 02/2014 Journées Archéologique de la Région Centre, « Saran (45) – La fouille de la ZAC Portes du Loiret Occupations rurales et installation artisanales de la Tène finale au début du XI^e s.», avec K. Payet-Gay.
- 11/2013 Séminaire d'archéologie en Région Centre, Identification, caractérisation et fouill des structures souterraines, « Résultats préliminaires sur des structures souterraines médiévales, Site ZAC Portes du Loiret, Saran (45)», avec K. Payet-Gay.
- 10/2013 Rencontres de l'ANACT « L'archéologie pour la ville », communication sur « des outils et des méthodes pour concilier l'archéologie préventive et l'aménagement de la ville ».
- 09/2013 8e Conférence Internationale de Géomorphologie de l'AIG, poster avec C. Castanet et N. Carcaud, « Geoarchaeological approach of river – societies interactions : new developments in fluvial dynamics and embankments of the Loire River during the last 2000 years (Val d'Orléans, France) ».
- 11/2012 Conférence dans le cadre de l'exposition archéologique à la Chapelle Saint-Mesmin, « La fouille d'une occupation médiévale sur le site de la ZAC Portes du Loiret à Saran : premiers résultats et perspectives de recherches ».
- 04/2012 137^e congrès des sociétés historiques et archéologiques « Composantes urbaines », Colloque sur l'Archéologie urbaine, communication avec M. Fondrillon et L. Augier, « Programmes d'évaluation urbaine à Bourges ».
- 03/2012 Séminaire réseaux inter-MSH et ISA, « Statistiques spatiales et géostatistiques appliquées à l'archéologie », communication avec E. Morin « Application du krigeage à l'estimation de l'épaisseur des dépôts archéologiques et naturels à Tours ».
- 02/2012 Séminaire Archéologique en Région Centre « Pratiques agraires », communication avec S. Jesset, « Habitats et terroirs à Saran (45) — Apport des fouilles récentes ».
- 09/2011 2^e Table ronde « Des Hommes aux Champs – Approches archéologiques des économies agricoles » à Caen, poster avec S. Jesset et D. Lusson sur « Systèmes agraires et parcellaires à Saran, Loiret, de la Tène finale à nos jours ».
- 04/2011 Colloque d'Archéométrie (GMPCA) à Liège, communication sur « La contribution de la

- géotechnique à l'évaluation du potentiel archéologique du sol en milieu urbain ».
- 04/2010 135^e congrès des sociétés historiques et archéologiques « Paysages », Neuchâtel, communication avec C. Castanet « Les risques d'origine fluviale et leurs gestions du Moyen Age à nos jours : cas du Val du Loire en Orléanais »
- 10/2009 Communication à la journée d'étude sur la Géoarchéologie de l'urbain, Université Paris 1, « Apport de la géotechnique pour la reconnaissance et la caractérisation du sol urbain – Application sur le site de la ZAC Avaricum à Bourges ».
- 10/2008 Journées ESRI, communication « Evaluation du potentiel archéologique du sol en milieu urbain ».
- 04/2008 Communication au colloque du CAA (Computer Application and Quantitative Methods in Archaeology) en Hongrie « Evaluating the archaeological potential of urban soil ».
- 03/2007 Atelier « ville », Réseau ISA, Tours.
- 2002-2017 Participation aux séminaires de recherche au Laboratoire Archéologie et Territoires (UMR 6173 CITERES) à l'université de Tours, notamment sur : l'archéologie urbaine et l'évaluation du potentiel archéologique et les méthodes de prospection dans le cadre de l'ACI TTT (Théories, Terrain, Technique) ; expérimentation à Stolpie (Pologne) (Août 2004), participation au rapport d'activité.
- 09/2005 Ecole thématique ISA à Dijon « Géomatique, analyse et modélisation spatiale en archéologie », participation et poster sur « Du point à la ville : l'exemple de Tours ».
- 04/2005 Journées archéologiques de la région Centre (ministère de la Culture) à Tours, poster avec M. Fondrillon sur « L'évaluation et la caractérisation du sol urbain ».
- 03/2005 Séminaire de l'école doctorale Sciences Humaines et Sociales « Les échelles d'analyse : approches interdisciplinaires », communication sur « Du point à la ville en archéologie ».
- 11/2004 Séminaire ISA à Lyon, communication sur « L'interpolation des mesures pénétrométriques pour l'évaluation du potentiel archéologique des villes ».
- 08/2004 Séminaire du Projet Collectif de Recherches du Ministère de la Culture sur la Loire, communication sur les travaux de thèse.
- 09/2003 Ecole thématique du réseau inter-MSH ISA (Information Spatiale et Archéologie) à Tours « Système d'information à référence spatiale et archéologie », animation de l'atelier de terrain sur l'utilisation du pénétromètre en archéologie (l'utilisation sur le terrain à l'analyse des données).
- 04/2003 Colloque d'Archéométrie (GMPCA) à Bordeaux, communication sur « l'utilisation du pénétromètre dynamique de type PANDA en milieu urbain pour l'évaluation et la caractérisation du dépôt archéologique ».

AUTRES INFORMATIONS

- Anglais, écrit, lu et parlé,
- Espagnol, lu.

Outils informatiques :

- Bureautique : Microsoft Office (Word, Excel, PowerPoint, Publisher), OpenOffice
- SIG et DAO : ArcGis, QGIS, Adobe Photoshop et Illustrator
- SGBD : 4^e Dimension, FileMaker
- logiciel statistique : R

- SST
- Titulaire du permis B.

F 05 - Garanties d'emprunts

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés avec 28 voix pour.

Article 2 : Le Département du Loiret réitère sa garantie d'emprunt à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe de la présente délibération intitulée « Caractéristiques des emprunts Réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations », pour le remboursement de la ligne du prêt réaménagée contractée par la SA HLM Valloire Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont les caractéristiques financières figurent à l'annexe précitée.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagés » à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 4 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement de celle-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Département du Loiret s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DEPARTEMENT DU LOIRET

Annexe à la délibération du conseil Départemental en date du/...../.....

Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Emprunteur : 000262892 - VALLOIRE HABITAT

N° Contrat initial (3)	N° Avenant	N° Ligne du prêt	Montants réaménagés hors stock d'intérêts (1)	Intérêt compensateur ou différé Reimposé (1)	Intérêt compensateur ou différé Maintenu (1)	Quotité garantie d'amortissement (en %)	Durée différée d'amortissement (nb Mois)	Durée de Remboursement (nb Années) Durée Phase amort 1 / amort 2	Date prochaine échéance	Périodicité des échéances	Taux d'intérêt actuariel annuel en % phase amort 1 / phase amort 2 (2)	Nature du taux ou index Phase 1 / Phase 2	Marge fixe sur index phase amort 1 / phase amort 2 (3)	Modalités de révision Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéances appliqués Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'échéances calculés Phase 1 / Phase 2 (3)	Taux de progressivité d'amortissement (3)	Taux prog annuel plancher des échéances Phase 1 / Phase 2 (3)	
-	100389	1244663	614 259,84	0,00	0,00	50,00	0,00	32,00 : 32,000 / -	01/08/2020	A	LA+1,000 / -	Livret A / -	1,000 / -	SR / -	0,000 / -	--- / -	---	---	---
Total			614 259,84	0,00	0,00														

Le tableau comporte 1 Ligne(s) du Prêt Réaménagé(s) dont le montant total garanti s'élève à : **614 259,84€**

Montants exprimés en euros

Périodicité : A (annuelle), S (semestrielle), T (trimestrielle)

(1) Montants donnés à titre indicatif sous réserve de la comptabilisation des opérations en cours

(2) Concernant les prêts à taux révisibles, les taux indiqués sont susceptibles d'évoluer à la date de valeur du réaménagement dans l'hypothèse d'une variation de leur index de référence entre la date d'établissement du présent document et la date de valeur du réaménagement

(3) - : Si sans objet

SR : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DR : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index

DL : les taux d'intérêts et de progressivité sont révisés à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur au taux de progressivité plancher indiqué dans le tableau

Date d'établissement du présent document : 26/08/2019

Date de valeur du réaménagement : 01/08/2019

Les actes administratifs publiés
dans ce recueil peuvent être consultés
à l'Hôtel du Département
15, rue Eugène Vignat – 45000 ORLEANS